Projet de Procès Verbal.

Assemblée Générale du 29/6/37

Procès Verbal

Sommaire de 30 Juin 1937

à 6 h. 1/2 Soirée

au Filippi

au Local

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-=-=-=-=-

Procès-Verbal

de l'Assemblée Générale des Actionnaires

du 29 juin 1939

Présidence de M. GUINAND, Président du Conseil d'Administration

---

Conformément à l'art. 6 de la Convention du 31 août 1937 et à l'art. 18 des Statuts, sur convocation du Conseil d'Administration et suivant avis inséré au "Journal Officiel de la République Française" du 9 juin 1939 et dans le Journal d'annonces légales "Petites Affiches" du 10 juin 1939, les actionnaires de la Société Nationale des chemins de fer français se sont réunis en Assemblée Générale, le vingt neuf juin mil neuf cent trente neuf, à quinze heures, au siège social de ladite Société, à Paris, 88 rue Saint-Lazare.

Il a été dressé une feuille de présence signée par tous les actionnaires assistant à la réunion.

M. LE PRESIDENT appelle comme scrutateurs les deux plus forts actionnaires présents et qui acceptent :

- M. LORIOT, représentant l'Etat;
- M. BOULOGNE, représentant la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

M. FILIPPI est désigné comme Secrétaire.

Le bureau étant ainsi constitué, M. LE PRESIDENT communique à l'Assemblée un exemplaire enregistré et légalisé de chacun des numéros du "Journal Officiel de la République Française" et du Journal d'annonces légales "Petites Affiches" contenant

Il présente et dépose les documents visés à l'art. 31 des Statuts, à savoir :

- l'inventaire contenant l'indication de l'actif et du passif de la Société Nationale des chemins de fer français;
- le compte de profits et pertes;
- le bilan;
- le compte annuel de liquidation.

M. LE PRESIDENT constate, d'après la feuille de présence certifiée véritable par les membres du bureau, que le nombre des actionnaires ~~présents~~ valablement représentés et sur la est de 6, ~~représentant~~ le total des 2.838.824 actions ~~ne fraction aussi représentée~~.

Il déclare que le quorum prévu par l'art. 25 des Statuts est atteint et qu'en conséquence l'Assemblée, régulièrement constituée, peut délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1938,

2°) Rapports de la Commission des comptes sur l'exercice 1938 et sur les opérations prévues à l'art. 10 de la Convention du 31 août 1937,

3°) Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice,

4°) Autorisation prévue par l'art. 10 de la Convention du 31 août 1937,

5°) Facilités de circulation à accorder aux membres de la Commission des comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leur mission.

Rapport du C.

M. LE PRESIDENT - Le Rapport du Conseil d'Administration a été distribué à tous les actionnaires, ceux-ci qui ont pu en prendre connaissance. ~~Je pense qu'il est inutile~~ (Peut-être conviendrait-il de donner lecture de certaines parties qui ne sont pas nécessaires) d'en donner lecture à l'Assemblée ?

(Adopté 1°) à l'U.)

.....

Aucune observation n'étant présentée, il n'est pas donné lecture du rapport.

M. le Président de la Commission des Comptes donne lecture des Rapports de cette Commission pour l'exercice I938.

1°/ Rapport sur les comptes de l'exercice I938 :

"Conformément aux dispositions de l'article 6 de la "Convention du 3I août I937 et des articles 17 et 3I des Statuts de "la S.N.C.F., nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport "sur le bilan et les comptes de votre Société, arrêtés au 3I décembr "I938.

"Depuis la constitution de notre Commission, au cours "de l'année I938, nous avons examiné l'organisation et le fonction- "nement des Services Comptables de votre Société, auprès desquels "nous avons recherché toutes informations utiles et nous avons pro- "cédé à un certain nombre d'investigations par sondages. D'autre "part, au moyen des méthodes usuelles de vérification, nous nous "sommes assurés de la concordance des écritures générales de votre "Société et du bilan ci-après, qui vous est présenté par votre "Conseil d'Administration.

"L'idée directrice, qui a présidé à la présentation du "bilan est la division du compte d'établissement en deux parties qui "correspondent, l'une à la période antérieure au 1er janvier I938, "l'autre à la période postérieure, Le bilan présente ainsi, pour le "compte d'établissement, la situation de la S.N.C.F. à l'ouverture "de ses comptes (I02.049.95I.367 fr.86) et à la fin de son premier "exercice (I05.685.8I6.555 frs 36), la situation à cette dernière "date résultant de l'ensemble des opérations effectuées antérieure- "ment au 1er janvier I938 et de celles réalisées par la S.N.C.F. au "cours de son premier exercice (2.2I6.453.I87 fr.50).

"Ce mode de présentation a permis à votre Conseil d'Ad- "ministration de faire apparaître distinctement la situation exis- "tant au moment où la S.N.C.F. a commencé son exploitation et les "résultats de son premier exercice.

"On s'explique que cette méthode ait été adoptée pour "le premier exercice. Pour l'avenir, la Commission se réserve d'exa- "miner si la règle formulée par le paragraphe 1 de l'article 35 de la "Convention du 3I août I937, et d'après laquelle la comptabilité de "la S.N.C.F. sera tenue suivant les principes de la comptabilité "industrielle, ne devrait pas recevoir une application plus étendue.

"L'examen du bilan appelle de notre part les observa- "tions particulières ci-après.

"A l'actif :

"Valeur représentative des apports de l'Etat et des "Compagnies de chemin de fer.

"Ce poste représente la contre-partie comptable des "actions délivrées à l'Etat et aux anciennes Compagnies dans les "conditions fixées par la Convention du 31 août I937.

"Participations financières.

"Les participations financières figurent aux dépenses

"I94.606.963 fr.41 et aux dépenses d'établissement postérieures au "1er janvier I938 pour moins "I.8I9.437 fr.66". La valeur nette "des participations ressort ainsi à I92.787.525 fr.75.

"Cette somme négative résulte, pour sa plus grande "partie, d'un redressement effectué sur la valeur comptable des "participations d'un des anciens réseaux. Les participations de "ce réseau se trouvaient grevées de frais accessoires. Pour unifier "le mode d'évaluation des participations, ce compte a été crédité "de ces frais, qui ont été passés au débit du compte d'exploitation.

"Les participations sont, en principe, décomptées pour le "montant des sommes effectivement versées lors de l'achat ou de la "souscription, ce qui ne fait pas apparaître le montant des engage- "ments de la Société pour les sommes restant à libérer.

"Dépenses spéciales de Retraites.-

"Sous cette rubrique, figure aux dépenses d'établisse- "ment une somme de 36.553.453 fr.22 qui représente des capitaux "constitutifs de suppléments de retraites. L'inscription de cette "somme aux dépenses d'établissement résulte des textes législatifs "mentionnés au bilan.

"Approvisionnements.-

"La valeur des approvisionnements au 3I décembre I938 "s'élève à 2.860.853.330 fr.20. Au bilan, ce chiffre est décomposé "en :

"1° - Approvisionnements antérieurs au 1er janvier 1938 : 2.253.906.553 fr.76.

"2° - Approvisionnements postérieurs au ler janvier I938 : "606.946.778 fr.44.

"Le premier de ces chiffres, correspondant aux appro- "visionnements repris aux anciens réseaux, a été obtenu en totali- "sant la valeur comptable attribuée à ce poste par chacun des an- "ciens réseaux.

"Le deuxième chiffre (606.946.778 fr.44) a été obtenu "par différence et correspond simplement à l'accroissement de la "valeur comptable des approvisionnements au cours de l'exercice.

"Débiteurs divers.-

"Une somme de 70.000.000 frs en chiffres ronds, imputée "à ce compte, correspond aux arrérages des pensions du 4ème tri- "mestre I937 du réseau de l'Etat payés en I938 par la S.N.C.F. pour "le compte de cet ancien réseau. La S.N.C.F. a demandé au Ministre "l'imputation de cette somme au compte I937. La question n'a pas "encore été résolue. Il y aura lieu de suivre la régularisation.

"Parmi les débiteurs divers figure une créance de "480.000.000 frs sur l'Administration des P.T.T. (art.20 de la "Convention du 31 août I937). Le retard apporté au paiement de "cette somme, pour lequel, à notre connaissance, il n'existe actuel- "lement aucun crédit budgétaire, a eu pour conséquence d'augmenter "le montant des avances demandées au Trésor par la Société Nationale "lesquelles portent intérêts. Le paiement de ces intérêts vient "s'ajouter aux charges financières supportées par la S.N.C.F.

"Les divers débiteurs comprennent des comptes de "caractères très différents.

"Une partie importante de ces comptes représente

"de débiteurs.

"Quant aux autres, ils présentent de notables différences en ce qui concerne leur caractère disponible et la sécurité de leur recouvrement. Ils devront être suivis de près pour que toutes provisions ou amortissements nécessaires soient constitués ou complétés.

"Au passif :

"Les emprunts obligataires émis par les anciens réseaux et pris en charge par la S.N.C.F. figurent au bilan pour le montant net encaissé au moment de l'émission. Ce procédé est celui qui était employé par les anciens réseaux; il a l'inconvénient de ne pas faire ressortir le montant de la dette à rembourser par la Société. Cette remarque prend une valeur particulière en ce qui concerne les emprunts de remplacement et les emprunts à l'étranger. La Commission se réserve d'examiner à nouveau cette question. Pour l'exercice I938, elle a seulement demandé que le bilan indique le montant non amorti et le montant amorti du capital social et des emprunts; satisfaction lui a été donnée.

"Liquidation de l'exercice.-

"La liquidation de l'exercice fait état de recettes s'élevant à I5.565.337.I52 fr.54, alors que les charges de toute nature se sont élevées à 23.207.894.7I7 fr.08. Elle fait ainsi apparaître une différence entre les recettes et les dépenses égale à 7.642.557.564 fr.54.

"Par application de l'article 19 de la Convention du 3I août I937, doit être déduite de ce chiffre une somme de 5.I00.567.829 fr.44, qui correspond aux charges des emprunts afférents aux dépenses d'établissement antérieures au 1er janvier I938. En vertu de l'article 25 de la Convention, celles-ci sont couvertes par des avances du Trésor non productives d'intérêts.

"Le déficit d'exploitation à la charge de la S.N.C.F. ressort ainsi, pour le présent exercice, à 2.[illegible]..989.735 fr.10.

"En vertu de l'article 18 de la Convention du 31 août I937, la S.N.C.F. doit arrêter chaque année un budget en équilibre de ses recettes et de ses dépenses. Elle est, d'autre part, tenue de faire face à l'équilibre de ces prévisions budgétaires et à toutes les modifications de la situation prévue qui apparaîtraient en cours d'exercice et qui seraient de nature à compromettre cet équilibre budgétaire. Celui-ci doit être rétabli, à défaut d'économies suffisantes, par des mesures prises dans les conditions et délais déterminés par le même article 18.

"Au cours de l'exercice I938, et malgré les économies qui ont pu être réalisées, les prévisions budgétaires initiales se sont révélées insuffisantes. Le Conseil d'Administration vous indique dans son rapport les mesures qui ont été prises, d'accord avec le Ministre des Travaux Publics, en vue d'atténuer le déficit. Pour le surplus, la procédure prévue par l'art.18 n'a pas été suivie.

°/°

"Le rapport du Conseil d'Administration nous a été communiqué et les chiffres qu'il mentionne n'appellent de notre part aucune observation.

"Sous le bénéfice des observations ci-dessus, nous vous

"les comptes de l'exercice I938.

"L'art. 3 de la Convention du 3I août I937 prévoit que "les Compagnies de Chemin de fer doivent pouvoir justifier à notre "Commission de l'emploi des sommes produites par les actions A de "la S.N.C.F. qu'elles détiennent, sommes qui doivent être inscrites "à un compte spécial.

"Toutes justifications ont été fournies en réponse aux "demandes que nous avons adressées sur ce point".

2°/ Rapport spécial sur les opérations visées par l'article 10 de la Convention du 3I août I937 :

"Conformément aux dispositions de l'article 6 de la "Convention du 3I août I937, nous avons l'honneur de vous présenter "notre rapport spécial sur les opérations traitées par vos Adminis- "trateurs dans les conditions visées par l'article 10 de la même "Convention.

"Il résulte de la liste qui en a été dressée sur notre "demande par le Secrétariat général que les opérations traitées "dans ces conditions, au cours de l'exercice I938, avec des entre- "prises ayant avec la Société Nationale des chemins de fer des "Administrateurs communs, ont été des plus diverses.

"Celles qui ont été soumises à revision par application "de l'article 11 du décret du 31 août I937 sur la réorganisation "des chemins de fer ont retenu plus particulièrement notre attention

"A la suite des explications qui nous ont été données "et des vérifications auxquelles nous avons procédé par épreuves, "il ne nous est pas apparu que les opérations dont il vient d'être "question aient eu aucun caractère anormal ou préjudiciable aux "intérêts de la Société Nationale des Chemins de fer.

"Nous vous proposons donc de les ratifier".

M. LE PRESIDENT donne alors la parole en ces termes :

"

M. LE PRESIDENT.- Les questions qui figurent à l'ordre du jour n'appellent aucun commentaire, sauf celle qui figure sous le N° 5 "Facilités de circulation à accorder aux membres de "la Commission des Comptes et à leurs collaborateurs pour l'exé "cution de leur mission".

Je rappelle que, dans votre Assemblée, convoquée extraordinairement le 28 janvier 1938, vous avez décidé que les membres de la Commission des Comptes bénéficieraient d'une carte de circulation en 1ère classe, tandis que des permis de 1ère classe seraient délivrés à leurs collaborateurs à l'occasion des déplacements qu'ils seraient amenés à faire pour accomplir leur mission.

Or, nous avons pensé qu'il était préférable, pour le libre exercice même de leurs fonctions, de munir les collaborateurs des membres de ladite Commission de cartes de circulation comportant un droit de circulation entier et sans restriction.

Nous vous soumettons une résolution en ce sens donnant satisfaction à cette demande.

M. le Président ouvre la discussion sur les questions à l'ordre du jour.

M. LE REPRESENTANT DE L'ETAT.- Je voudrais, d'abord, remercier, pour ma part, M. le Président de son exposé si clair, si précis, si vivant et, en certains passages, si émouvant. De cet exposé se dégage une impression de réconfort. Impression de réconfort en ce qui concerne l'activité intense de la S.N.C.F dans tous les domaines, laquelle s'exerce, comme il l'a indiqué, dans une parfaite entente depuis la base jusqu'au sommet, et ceci est indispensable, non seulement à une bonne administration, mais à la prospérité de toute affaire. Impression de réconfort également en ce qui concerne l'avenir financier de la Société : M. le Président envisage avec une confiance

et finalement la réalisation de l'équilibre des dépenses et des recettes.

Ceci étant dit, l'Assemblée me permettra delui soumettre quelques observations qué m'ont suggérées la lecture des Comptes et du bilan ainsi que celle dé Rapport de la Commission des Comptes.

1°/ Poste "débiteurs divers" de l'actif du bilan :

Deux créances figurent sous la rubrique "Débiteurs divers", qui toutes deux d'ailleurs,ont retenu l'attention de la Commission des Comptes : l'une de 70 M. en chiffres ronds correspondant aux arrérages de pensions du 4ème trimestre I937 du Réseau de l'Etat payées en I938 par la S.N.C.F. pour le compte de cet ancien Réseau, l'autre de 480 M. sur l'Administration des P.T.T., en application de l'art. 20 de la Convention du 3I août I937. Les questions que soulèvent ces créances ont été soumises ou le seront à la Commission de Vérification des Comptes. Comme ces créances ont été inscrites à l'actif du bilan de la S.N.C.F. sans contre-partie au passif, je suis obligé de faire les réserves d'usage.

2°/ Application de l'art.I8 de la Convention du 3I août I937 :

La Commission des Comptes a soulevé, dans son rapport, la question de l'application de l'art.I8 de la Convention du 3I août I937.

Me plaçant au point de vue des intérêts que je représente dans cette Assemblée, je tiens à déclarer que je ne partage pas l'opinion de la Commission des Comptes, à savoir que certaines dispositions de l'art.I8 de la Convention n'auraient pas été respectées. Sans entrer trop avant dans la discussion de cette question, je ferai remarquer que, lorsque au cours de l'exercice la situation financière de la Société a exigé une réadaptation des dépenses et des recettes, le Conseil d'Admi-

nistration, avec un sens des réalités et de l'intérêt général auquel ~~je tiens~~ il me paraît plus à rendre hommage, a proposé les mesures propres à rétablir l'équilibre. Un échange de correspondance s'est institué au sujet de ces propositions entre les Ministres des Travaux Publics et des Finances et la S.N.C.F. Finalement, dans leur forme définitive, ces propositions ont été, dans l'ensemble, acceptées par le Gouvernement. Ainsi les circonstances prévues par l'art.18 de la Convention comme de nature à justifier l'inscription au budget de l'Etat d'une subvention au profit de la S.N.C.F. ne se sont pas réalisées. ~~Et~~ J'estime, du point de vue des intérêts que je représente ici, que les dispositions finales de l'article 18 n'avaient pas à jouer.

3°/ Comptabilité de la S.N.C.F. :

Je m'associe ~~pleinement~~ au voeu exprimé par la Commission des Comptes quant aux principes suivant lesquels devrait être tenue à l'avenir la comptabilité de la S.N.C.F., voeu aux termes duquel la règle formulée par le paragraphe 1er de l'article 35 de la Convention du 31 août 1937, d'après laquelle la comptabilité de la S.N.C.F. sera tenue suivant les principes de la comptabilité industrielle, (cela évidemment dans un but de clarté qui est tout à fait désirable), devrait recevoir une application plus étendue.

Sous le bénéfice de ces observations et compte tenu de ces réserves, je donne mon approbation aux comptes et bilan qui nous sont présentés.

M. LE REPRESENTANT DE LA COMPAGNIE DU NORD.- Permettez-moi, M. le Président, au nom de la Compagnie du Nord, de vous remercier ~~de l'hommage que vous avez rendu à sa gestion et à son activité passée.~~ également des propos que vous avez prononcés.

....

Je vous demande l'autorisation de donner connaissance à l'Assemblée de la déclarationsuivante relative à une divergence de vues survenue entre la Cie du Chemin de fer du Nord et la S.N.C.F.

"Le Représentant de la Compagnie du Chemin de fer "du Nord à l'Assemblée générale des actionnaires de la S.N.C.F. "observe que, parmi les ressources appliquées à la couverture "des dépenses antérieures au 1er janvier 1938 et figurant au "passif du bilan en contre-partie des dépenses antérieures à la "même date, les sommes représentatives du capital des Compagnies "donnant lieu à l'application de l'article 5 de la Convention "du 31 août 1937 figurent pour :

"non amorti	...	613.756.228,-
"amorti	...	697.405.847,40
Ensemble	:	1.311.162.075,40

"Il lui paraît que le total précité correspond à "l'effectif réalisé par les cinq Compagnies de chemins de fer "actionnaires de la S.N.C.F., c'est-à-dire que les sommes soi-"disant représentatives du capital de la Compagnie du Nord y "incluses s'élèveraient à 231.875.000,- comprenant, outre le "capital social proprement dit de 210.000.000.-, les 21.875.000.- "représentant les primes à l'émission des 125.000 actions de la "2ème série.

"Sans vouloir refuser son agrément aux conclusions du "rapport présenté à l'Assemblée générale et son approbation aux "comptes, il tient, au nom de la Compagnie du Chemin de fer du "Nord, à réserver, à toutes fins utiles, les droits de la "Compagnie au sujet de cette présentation de son capital social, "lequel ne s'élève qu'à 210.000.000.-, les 21.875.000.- complé-"mentaires offrant le caractère d'une réserve, propriété des "actionnaires de la Compagnie".

M. LE PRESIDENT.- L'Assemblée donne acte de cette déclaration au Représentant de la Cie du Nord.

Vote des résolutions.-

Personne ne demandant plus la parole, M. LE PRESIDENT met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution ——>|

"L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport "du Conseil d'Administration et les rapports de la Commission "des Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice "1938, et approuve en outre toutes les opérations et mesures "traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du "Conseil d'Administration.

"En conséquence, elle donne aux Administrateurs quittus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution → 1

"L'Assemblée générale donne acte du compte rendu qui "lui a été fait, conformément à l'article 10 de la Convention "du 31 août 1937, de l'exécution des marchés ou entreprises in- "tervenus avec des Sociétés dans lesquelles certains Administra- "teurs peuvent avoir un intérêt direct ou indirect. Elle approu- "ve ces marchés et entreprises dont il lui a été donné connais- "sance et renouvelle l'autorisation donnée par elle, en tant "que de besoin, à chaque Administrateur, le 9 décembre 1937".

M. LE REPRESENTANT DE L'ETAT.- Je demanderai que cette résolution soit légèrement modifiée en la forme.

D'une part, il conviendrait de supprimer les mots "elle approuve ces marchés et entreprises dont il lui a été donné connaissance". Ces marchés et entreprises sont inclus dans le bilan lui-même et l'Assemblée, du seul fait qu'elle approuve le bilan, approuve tout ce qui y est contenu. Il serait de mauvaise administration de faire de ces marchés et entreprises l'objet d'une approbation spéciale.

D'autre part, il y aurait lieu de préciser que le compte rendu des opérations dont il s'agit a été présenté par la Commission des Comptes.

(Berger modifie)

La résolution pourrait être rédigée comme il suit :

"L'Assemblée générale donne acte du compte rendu "qui lui a été fait par la Commission des Comptes, conformément "à l'article 10 de la Convention du 31 août 1937, de l'exécution "des marchés ou entreprises intervenus avec des Sociétés dans "lesquelles certains Administrateurs peuvent avoir un intérêt "direct ou indirect. Elle renouvelle l'autorisation donnée par "elle, en tant que de besoin, à chaque Administrateur le 9 déc. "1937".

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la ~~rédaction~~ résolution ainsi rédigée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution →

"L'Assemblée Générale, modifiant sa résolution du 28 "janvier 1938, décide que les membres de la Commission des Compte "et le collaborateur qu'en vertu de l'art.17 des statuts chacun "d'eaux a le droit de s'adjoindre, bénéficieront d'une carte de "circulation en 1ère classe sur l'ensemble des lignes de la "Société Nationale des chemins de fer".

(Au moment du vote de chacune des résolutions, les actionnaires présents à l'Assemblée générale sont au nombre de 6 représentant la totalité des 2.838.824 actions).

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée est levée à 15 h.50.

Les Scrutateurs Le Président Le Secrétaire.

rg

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Procès-Verbal

de l'Assemblée Générale des Actionnaires

du 29 juin 1939

(Présidence de M. Guinand)
(Vice-Président du Conseil d'Administration)

Le Vingt-neuf juin mil neuf cent trente neuf, à quinze heures, les actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer français se sont réunis en Assemblée Générale, conformément à l'article 6 de la Convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des Statuts, sur convocation du Conseil d'Administration, suivant avis inséré au "Journal Officiel de la République Française" du 9 juin 1939 et dans le Journal Officiel d'annonces légales "Petites Affiches" du 10 juin 1939,

Il a été dressé une feuille de présence signée par tous les actionnaires assistant à la réunion.

M. LE PRESIDENT appelle comme scrutateurs les deux plus forts actionnaires présents et qui acceptent :

— M. LORIOT, représentant l'Etat, et M. BOULOGNE, représentant la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

M. FILIPPI est désigné comme Secrétaire.

Le bureau étant ainsi constitué, M. LE PRESIDENT communique à l'Assemblée un exemplaire enregistré et légalisé de chacun des numéros du "Journal Officiel de la République Française" et du Journal ~~Officiel~~ d'annonces légales "Petites Affiches" contenant l'avis de convocation.

.....

Il présente et dépose les documents visés à l'article 31 des Statuts, à savoir :

- l'inventaire contenant l'indication de l'actif et du passif de la Société Nationale des Chemins de fer français ;
- le compte de profits et pertes ;
- le bilan ;
- le compte annuel de liquidation.

M. LE PRESIDENT constate, d'après la feuille de présence certifiée véritable par les membres du bureau, que le nombre des actionnaires présents est de 6, représentant 2.838.824 actions.

Il déclare que le quorum prévu par l'article 25 des Statuts est atteint et qu'en conséquence l'Assemblée, régulièrement constituée, peut délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1938,

2°) Rapports de la Commission des comptes sur l'exercice 1938 et sur les opérations prévues à l'article 10 de la Convention du 31 août 1937,

3°) Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice,

4°) Autorisation prévue par l'article 10 de la Convention du 31 août 1937,

5°) Facilités de circulation à accorder aux membres de la Commission des comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leur mission.

Lecture est donnée
~~M. LE PRESIDENT fait donner lecture par M.~~
du Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1938.

(Copier le Rapport).

.....

3

ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Séance du 29 juil 1939

M. LE PRESIDENT - (lecture) Je donne la parole à M. MOUTON.

M. MOUTON - (lecture)

M. LE PRESIDENT - (Lecture du rapport du Conseil d'Administration).

Messieurs, les questions qui sont à l'ordre du jour n'appellent aucun commentaire, sauf peut-être la 5ème sur les facilités de circulation à accorder aux membres de la Commission des Comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leurs fonctions.

Je vousrappelle ce qui suit : dans votre Assemblée convoquée extraordinairement le 28 janvier 1938, vous avez décidé "que les membres.....(lecture)."

Dans votre Assemblée, convoquée extraordinairement le 28 janvier 1938, vous avez décidé que les membres de la Commission des Comptes bénéficieraient d'une carte de circulation en 1ère classe, tandis que des permis de 1ère classe seraient délivrés à leurs collaborateurs à l'occasion des déplacements qu'ils seraient amenés à faire pour accomplir leur mission.

Or, nous avons pensé qu'il était préférable, pour le libre exercice même de leurs fonctions, de munir les collaborateurs des membres de ladite Commission de cartes de circulation comportant un droit de circulation entier et sans restriction.

Nous vous soumettons donc une résolution donnant satisfaction à cette demande.

M. le Président ouvre ensuite la discussion sur la question à l'ordre du jour :

M. le Président du Conseil

M. LORIOT. - Je me permettrais tout d'abord de remercier M. le Président, pour ma part tout au moins, de l'exposé si clair, si précis, si vivant, et quelquefois si émouvant qu'il a fait et je le remercie parce que, de cet exposé, se dégage une impression de réconfort, non seulement en ce qui concerne l'activité toujours ascendante de la S.N.C.F. dans tous les domaines, et dans toutes les branches d'activité, cette activité qui s'exerce, comme il l'a indiqué tout à l'heure, dans une parfaite entente depuis la base jusqu'au sommet, parfaite entente, qui est indispensable, non seulement à la bonne administration, mais à la prospérité de toute l'affaire, mais aussi en ce qui concerne l'avenir financier de la Société ; il envisage avec cette foi communicative qui nous promet, j'en suis certain, j'en suis persuadé, des années encore meilleures et un équilibre financier, qui finira par se réaliser.

Ceci dit, je me permettrai de sou-

~~mettre à l'Assemblée quelques réflexions que~~ me suggérées la lecture des comptes et bilans ainsi que celle du rapport ~~des Commissaires~~ de la Commission des Comptes ~~de la Société.~~

1°) Poste "débiteurs divers" du Bilan. ~~J'ai une première observation à présenter en ce qui concerne deux postes qui sont inscrits à l'actif. Il s'agit de deux créances qui sont inscrites dans la catégorie des débiteurs divers, et qui ont d'ailleurs retenu~~ figurent à l'actif sous la rubrique "débiteurs divers" l'attention de la Commission des Comptes.+ ~~Il s'agit des deux postes de 70 M. et de 480 M. qui sont actuellement soumis ou qu'ils l'ont été en partie et qui le seront~~ Les montants que représentent ces créances ont été soumis, ou le seront à la Commission de Vérification des Comptes, ~~et~~, comme ces ~~postes sont déjà inscrits~~ créances ne figurent pas au bilan à l'actif, sans contre-partie, je suis obligé de faire les réserves d'usage sur ~~l'inscription de ces deux créances dans la catégorie des débiteurs divers.~~

+ Il s'agit de 70 M. en chiffre rond représentant les avances consenties au cours du 4ème trimestre 1937 au Comité des Houilles de l'Est français en 1938 par la SNCF pour le compte de cet organisme, et de 480 M. représentant les avances consenties à l'Administration des PTT en application de l'art. 18 de la Convention du 31 août 1937.

2°) Application de l'article 18 de la Convention du 31 août 1937

Le Commissaire aux Comptes a soulevé, dans son rapport, ~~Une question a été soulevée dans le rapport des Commissaires au sujet de~~ la question de l'application de l'article 18 de la Convention du 31 août 1937 ~~et~~

Je tiens à déclarer à ce sujet que les intérêts que je représente ici ne partagent pas l'opinion du Collège des Commissaires, à savoir que certaines dispositions de l'article 18 n'auraient pas été respectées. Je ne voudrais pas trop entrer avant dans la discussion de cette question, mais enfin... Quand l'équilibre financier de la Société a réclamé les remèdes nécessaires, le Conseil d'Administration de la S.N.C.F., avec d'ailleurs un sens des réalités et de l'intérêt général dont je le félicite, a présenté les dispositions tendant au rétablissement de cet équilibre. Ces propositions ont fait l'objet d'un échange de correspondance entre le Ministère des Finances, Département des T.P. et la S.N.C.F. Elles ont été grosso modo dans leur dernier état acceptées par le Gouvernement. Dès lors, la situation définie par l'article 18 de la Convention justifiait l'inscription au Budget d'une subvention au profit de la S.N.C.F. ne s'étant pas présentée dans....

~~ces conditions, les intérêts que je repré-~~

~~sente estiment~~ que les dispositions finales de l'article 18 n'avaient pas à jouer. ~~Enfin,~~ ~~et~~ dernière observation, ~~qui me met cette fois-~~ ~~ci~~ d'accord avec ~~le Collège des Commissaires~~, ~~c'est que~~ je m'associe pleinement à ~~leurs~~ voeux, à savoir que, pour l'avenir, la règle formulée par ~~xxxxxxxxxx~~ le paragraphe 1 de l'article 35 de la Convention du 31 août 1937, d'après laquelle la comptabilité de la S.N.C.F. ~~doit être tenue~~ suivant les principes de la comptabilité industrielle, évidemment, dans un but de clarté qui est tout à fait désirable, ~~soit appliquée.~~

~~C'est~~ sous le bénéfice de ces observations et ~~sous~~ ces réserves, ~~que~~ je ~~m'associe~~ aux comptes qui nous sont présentés, ~~et que je les adopte.~~

~~M. BOURGEOIS~~ - Permettez-moi ~~d'abord, Mon-~~ ~~sieur~~ le Président, au nom de la Cie ~~des~~ Chemins de fer du Nord, de vous remercier. ~~Je~~

vous demande la permission de faire la communication d'une note relative à la différence de vue entre la Cie du Nord et la S.N.C.F.

(lecture)

M. LE PRESIDENT - Ai aucun des actionnaires ne demande plus la parole, je vais déclarer la discussion close et mettre aux voix les

" L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et les rapports de la Commission des Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1938, et approuve en outre toutes les opérations et mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du Conseil d'Administration.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé."

modification de forme à cette résolution.

" L'Assemblée Générale donne acte du compte rendu qui lui a été fait, conformément à l'art.10 de la Convention du 31 août 1937, de l'exécution des marchés ou entreprises intervenus avec des Sociétés dans lesquelles certains Administrateurs peuvent avoir un intérêt direct ou indirect. Elle approuve ces marchés et entreprises dont il lui a été donné connaissance et renouvelle l'autorisation donnée par elle, en tant que de besoin, à chaque Administrateur, le 9 décembre 1937."

approuvez le bilan ~~vous~~ approuvez tout ce qui y est contenu et il serait de mauvaise administration de ~~faire~~ une approbation spé-

Déclaration énoncée
à l'Assemblée Générale de la Société Nationale
des Chemins de fer français en date du 29 juin 1939
par Monsieur André BOURGEOIS, Administrateur,
Membre du Comité de Direction de la Compagnie du
Chemin de fer du Nord, représentant cette Compagnie
à ladite Assemblée.

Le Représentant de la Compagnie du Chemin de fer du Nord à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la S.N.C.F.

observe que, parmi les ressources appliquées à la couverture des dépenses antérieures au 1er janvier 1938 et figurant au Passif du bilan en contre-partie des dépenses antérieures à la même date, les sommes représentatives du capital des Compagnies donnant lieu à l'application de l'article 5 de la Convention du 31 août 1937 figurent pour :

non amorti	613.756.228,—
amorti	697.405.847,40
Ensemble	1.311.162.075,40.

Il lui paraît que le total précité correspond à l'effectif réalisé par les cinq Compagnies de chemins de fer actionnaires de la S.N.C.F., c'est-à-dire que les sommes soi-disant représentatives du capital de la Compagnie du Nord y incluses s'élèveraient à 231.875.000,-, comprenant, outre le capital social proprement dit de 210.000.000.-, les 21.875.000.- représentant les primes à l'émission des 125.000 actions de la 2ème Série.

Sans vouloir refuser son agrément aux conclusions du Rapport présenté à l'Assemblée Générale et son approbation aux comptes, il tient, au nom de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, à réserver, à toutes fins utiles, les droits de la Compagnie au sujet de cette présentation de son capital social, lequel ne s'élève qu'à 210.000.000.-, les 21.875.000 fr complémentaires offrant le caractère d'une réserve, propriété des actionnaires de la Compagnie.

administration. La résolution serait rédigée ainsi : "L'Assemblée Générale donne acte du compte rendu qui lui a été fait par la Commission des Comptes, conformément à l'art. 10 de la Convention du 31 août 1937, de l'exécution des marchés ou entreprises intervenus avec des Sociétés dans lesquelles certains Administrateurs peuvent avoir un intérêt direct ou indirect. Elle renouvelle l'autorisation donnée par elle, en tant que de besoin, à chaque Administrateur, le 9 décembre 1937. "

+ " L'Assemblée Générale donne acte du compte rendu qui lui a été fait par la Commission des Comptes, conformément à l'art. 10 de la Convention du 31 août 1937, de l'exécution des marchés ou entreprises intervenus avec des Sociétés dans lesquelles certains Administrateurs peuvent avoir un intérêt direct ou indirect. Elle renouvelle l'autorisation donnée par elle, en tant que de besoin, à chaque Administrateur, le 9 décembre 1937. "

tervenus avec les Sociétés dans lesquelles certains Administrateurs peuvent avoir un intérêt direct ou indirect. Elle renouvelle l'autorisation donnée par elle en tant que de besoin à chaque administrateur le 9 décembre 1937". (?)

M. LE PRESIDENT - Vous avez entendu la rédaction nouvelle présentée par le Conseiller d'Etat LORIOT. Adopté.

" L'Assemblée Générale, modifiant sa résolution du 28 janvier 1938, décide que les membres de la Commission des Comptes et le collaborateur, qu'en vertu de l'art. 17 des statuts chacun d'eux à le droit de s'adjoindre, bénéficieront d'une carte de circulation en 1ère classe sur l'ensemble des lignes de la Société Nationale des chemins de fer. "

remercier la presse qui a bien voulu assister à cette assemblée et à laquelle je demande de vouloir bien rendre compte de nos débats, aussi exactement que possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 50.

Les Scrutateurs, Le Président, Le Secrétaire

Assemblée Générale des Actionnaires

Séance du 29 Juin 1933

S. E. P.

ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Séance du 29 juin 1939

M. LE PRESIDENT - (lecture) Je donne la parole à M. MOUTON.

M. MOUTON - (lecture)

M. LE PRESIDENT - (Lecture du rapport du Conseil d'Administration).

Messieurs, les questions qui sont à l'ordre du jour n'appellent aucun commentaire, sauf peut-être la 5ème sur les facilités de circulation à accorder aux membres de la Commission des Comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leurs fonctions.

Je vousrappelle ce qui suit : dans votre Assemblée convoquée extraordinairement le 28 janvier 1938, vous avez décidé "que les membres.....(lecture)."

.....

M. LORIOT - Je me permettrais tout d'abord de remercier M. le Président, pour ma part tout au moins, de l'expose si clair, si précis, si vivant, et quelquefois si émouvant qu'il a fait et je le remercie parce que, de cet exposé, se dégage une impression de réconfort, non seulement en ce qui concerne l'activité toujours ascendante de la S.N.C.F. dans tous les domaines et dans toutes les branches d'activité, cette activité qui s'exerce, comme il l'a indiqué tout à l'heure, dans une parfaite entente depuis la base jusqu'au sommet, parfaite entente, qui est indispensable, non seulement à la bonne administration, mais à la prospérite de toute l'affaire, mais aussi en ce qui concerne l'avenir financier de la Société, il envisage avec cette foi communicative qui nous promet, j'en suis certain, j'en suis persuadé, des années encore meilleures et un équilibre financier qui finira par se réaliser.

Ceci dit, je me permettrai de sou-

mettre à l'Assemblée quelques réflexions que m'a suggérées la lecture des comptes et bilans ainsi que celle du rapport des Commissaires de la Société.

J'ai une première observation à présenter en ce qui concerne deux postes qui sont inscrits à l'actif. Il s'agit de deux créances qui sont inscrites dans la catégorie des débiteurs divers et qui ont d'ailleurs retenu l'attention de la Commission des Comptes. Il s'agit des deux postes de 70 M. et de 480 M. qui sont actuellement soumis ou qu'ils l'ont été en partie et qui le seront à la Commission de Vérification des Comptes et, comme ces postes sont déjà inscrits à l'actif, sans contre-partie, je suis obligé de faire les réserves d'usage sur l'inscription de ces deux créances dans la catégorie des débiteurs divers.

Une question a été soulevée dans le rapport des Commissaires au sujet de l'application de l'article 18 de la Convention et

je tiens à déclarer à ce sujet que les intérêts que je représente ici ne partagent pas l'opinion du Collège des Commissaires, à savoir que certaines dispositions de l'article 18 n'auraient pas été respectées. Je ne voudrais pas trop entrer avant dans la discussion de cette question, mais enfin... Quand l'équilibre financier de la Société a réclamé les remèdes nécessaires, le Conseil d'Administration de la S.N.C.F., avec d'ailleurs un sens des réalités et de l'intérêt général dont je le félicite, a présenté les dispositions tendant au rétablissement de cet équilibre. Ces propositions ont fait l'objet d'échange de correspondance entre le Ministère des Finances, Département des T.P. et la S.N.C.F. Elles ont été grosso modo dans leur dernier état acceptées par le Gouvernement. Dès lors, la situation définie par l'article 18 de la Convention pour justifier l'inscription au Budget d'une subvention au profit de la S.N.C.F. ne s'étant pas présentée dans....

ces conditions, les intérêts que je représente estiment que les dispositions finales de l'article 18 n'avaient pas à jouer. Enfin, et dernière observation, qui me met cette fois-ci d'accord avec le Collège des Commissaires, c'est que je m'associe pleinement à leurs voeux, à savoir que, pour l'avenir, la règle formulée par ~~xxxxxxxxxx~~ le paragraphe 1 de l'article 35 de la Convention du 31 août 1937, d'après laquelle la comptabilité de la S.N.C.F. doit être tenue suivant les principes de la comptabilité industrielle, évidemment, dans un but de clarté qui est tout à fait désirable, soit appliquée.

C'est sous le bénéfice de ces observations et sous ces réserves que je m'associe aux comptes qui nous sont présentés et que je les adopte.

M. BOURGEOIS - Permettez-moi d'abord, Monsieur le Président, au nom de la Cie des Chemins de fer du Nord, de vous remercier. Je

vous demande la permission de faire la communication d'une note relative à la différence de vue entre la Cie du Nord et la S.N.C.F.

(lecture)

M. LE PRESIDENT - Ai aucun des actionnaires ne demande plus la parole, je vais déclarer la discussion close et mettre aux voix les résolutions.

1ère résolution -(lecture) Adoptée.

2ème résolution -(lecture)

M. LORIOT - Je demanderai une toute petite modification de forme à cette résolution.

La modification la plus importante serait de supprimer : "elle approuve les marchés et entreprises dont il lui est donné connaissance" Pourquoi ? Parce que les marchés et entreprises visés dans la résolution font partie du bilan et du seul fait que vous approuvez le bilan vous approuvez tout ce qui y est contenu et il serait de mauvaise administration de faire une approbation spé-

administration. La résolution serait rédigée ainsi : "L'Assemblée Générale donne acte du compte rendu qui lui a été fait par le collège des Commissaires, conformément à l'article 10 de la Convention du 31 août 1937, de l'exécution des marchés ou des entreprises intervenus avec les Sociétés dans lesquelles certains Administrateurs peuvent avoir un intérêt direct ou indirect. Elle renouvelle l'autorisation donnée par elle en tant que de besoin à chaque administrateur le 9 décembre 1937". (?)

M. LE PRESIDENT - Vous avez entendu la rédaction nouvelle présentée par le Conseiller d'Etat LORIOT. Adopté.

3ème résolution -(lecture) Adoptée.

Je crois que l'ordre du jour est épuisé. Il ne me reste plus qu'à vous remercier et à remercier la presse qui a bien voulu assister et à laquelle je demande de vouloir bienrendre compte de nos débats , aussi exactement

Feuille de présence

rg

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-:-:-

Assemblée Générale du 29 juin 1939

-:-:-:-:-

Feuille de présence des actionnaires

-:-:-

N° d'ordre	Noms, qualités, domiciles des actionnaires	Nombre d'actions représentées	Nombre de voix	Signatures
1	Etat Français, représenté par M. LORIOT, Conseiller d'Etat	1.447.800	1.447.800	
2	Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, 86, rue St-Lazare à Paris, représentée par M. Gaston BOULOGNE, Administrateur	520.522	520.522	
3	Compagnie du Chemin de fer du Nord, 3, rue Chauchat à Paris, représentée par M. André BOURGEOIS, Administrateur	279.596	279.596	
4	Compagnie des Chemins de fer de l'Est, 4, rue Logelbach à Paris, représentée par M. René FABRY, Vice-Président du Conseil d'Administration	250.384	250.384	
5	Compagnie du Chemin de fer de Paris à Orléans, 17, rue de Clichy à Paris, représentée par M. Jean BENOIST, Administrateur	228.406	228.406	
6	Compagnie des Chemins de fer du Midi, 54, Bd Haussmann à Paris, représentée par M. Jean FAYE, Administrateur	112.116	112.116	
	Total des actions représentées .. donnant droit à	2.838.824	2.838.824 voix	

Certifié sincère et véritable la feuille de présence arrêtée à 6 actionnaires représentant 2.838.824 actions et 2.838.824 voix à raison d'une voix par action.

Les scrutateurs, Le Président, Le Secrétaire,

Pouvoirs

KH 34907

Exécution de l'article 4 du décret-loi
du 25 Août 1937.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS
DE FER FRANCAIS.

Société Ananyme au Capital de:
I.419.412.000 Frs
88, rue Saint-Lazare - PARIS.

D.A.

Je soussigné, Paul REYNAUD, Ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Etat français, demeurant au Palais du Louvre, rue de Rivoli, à Paris, Département de la Seine, Actionnaire de la Société Nationale des Chemins de fer français (nombre d'actions B de capital, I.447.800), donne pouvoir à M. LORIOT, Conseiller d'Etat en service ordinaire de me représenter dans la mesure de mes droits à l'Assemblée Générale des Actionnaires convoquée pour le Vingt neuf juin 1939.

En conséquence, assister à cette réunion et à celle qui aurait lieu ultérieurement au cas d'ajournement pour défaut de quorum ou pour toute autre cause; prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions à l'ordre du jour, signer toutes feuilles de présence et procès-verbaux et généralement faire le nécessaire et même substituer qui il avisera dans tout ou partie des présents pouvoirs.

Fait à Paris, le 28 JUIN 1939

Bon pour Pouvoir

Signature

Enregistré à Paris, le 28 Juin 1939 sous le N° 19.

l'Agent-Comptable des Participations
Publiques,

R.Bo

Ministère des Finances.

Secrétariat Général

28 JUIN 1939

Contrôle Financier

3ème Bureau

Monsieur le Président,

02785

Vous avez bien voulu m'informer que les actionnaires de la Société Nationale des Chemins de Fer français étaient convoqués en Assemblée Générale le 29 Juin I939.

M. LORIOT, Conseiller d'Etat, ayant été désigné par arrêté du 9 Mars I938 pour représenter l'Etat aux Assemblées Générales de la Société Nationale, j'ai l'honneur de vous faire tenir sous ce pli copie du pouvoir établi au nom de M: LORIOT dans les conditions prévues à l'article 4 du décret du 25 Août I937 et enregistré par l'Agent-Comptable des participations Publiques. L'original de ce pouvoir devra être annexé à la feuille de présence tenue lors de l'Assemblée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

LE MINISTRE DES FINANCES :

POUR LE MINISTRE ET PAR AUTORISATION
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Y. Bouthillier

Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de la Société
Nationale des Chemins de Fer français

CA 03958

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'EST.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 MAI 1939.

D.A.

Présidence de M. MARLIO.

Etaient présents : MM. RENAUDIN, FABRY, de TARDE, BOISSONNAS, le Général BRECARD, CHARBONNEAUX, DUTEY-HARISPE, le Baron FOY, GERARDIN, GIROD de l'AIN, LANGROGNE, Ernest MALLET, MANAUT, de MARCHEVILLE, Louis MARTIN, le Baron de NERVO, PALEOLOGUE, PERRIGOT, RIBOUD, le Baron James de ROTHSCHILD, le Comte de VOGUE.

.....

Sur la proposition de M. le Président, le Conseil :

Vu l'article 6 de la Convention du 3I Août I937,

Vu l'article I9 des Statuts de la Société Nationale des Chemins de fer français,

Vu l'article 23 des Statuts de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est,

Donne pouvoir à M. René FABRY, membre dudit Conseil, de se présenter, au nom de la Compagnie sus-désignée, à l'Assemblée Générale annuelle de la Société Nationale des Chemins de fer français convoquée le 29 Juin I939, dont l'ordre du jour a été porté à sa connaissance.

En conséquence,

Prendre part, ès-qualité, à tous votes et délibérations; faire toutes déclarations utiles; signer toutes feuilles de présence, procès-verbaux, pièces et documents; accepter éventuellement toutes fonctions à ladite Assemblée, donner tous quitus et décharges et autorisations et, généralement, faire ce qu'il jugera nécessaire ou utile, compte tenu des

intérêts et des droits de la Compagnie mandante;

promettant toutes ratifications éventuelles, si besoin est;

le tout à charge, par ledit mandataire, de rendre compte de son mandat à l'expiration de sa mission.

.....

Paris, le 16 juin 1939.

Pour extrait certifié conforme

Le Vice-Président du Conseil d'Administration,

SJ 65560

P O U V O I R

Vu l'article 6 de la Convention du 31 août 1937,

Vu l'article 19 des Statuts de la Société Nationale des Chemins de fer français,

Vu les articles 32, 34, 38 et 39 des Statuts de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée,

Le Conseil d'Administration de la Compagnie P.L.M. donne pouvoir à *M. Gaston BOULOGNE*, membre dudit Conseil, de se présenter, au nom de la Compagnie sus-désignée, à l'Assemblée Générale annuelle de la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS convoquée le 29 Juin 1939, dont l'ordre du jour a été porté à sa connaissance.

En conséquence,

Prendre part, ès-qualité, à tous votes et délibérations; faire toutes déclarations utiles; signer toutes feuilles de présence, procès-verbaux, pièces et documents; accepter éventuellement toutes fonctions à ladite Assemblée, donner tous quitus et décharges et autorisations, et généralement, faire ce qu'il jugera nécessaire ou utile, compte tenu des intérêts et des droits de la Compagnie mandante;

promettant toutes ratifications éventuelles, si besoin est;

le tout à charge, par ledit mandataire, de rendre compte de son mandat à l'expiration de sa mission.

Paris, le 21 Juin 1939

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

KX 57005

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MIDI
54, Boulevard Haussmann-PARIS
REG.COM.SEINE N°46.487

Extrait du Procès-Verbal de la Séance du Conseil d'Administration du Vendredi seize Juin mil neuf cent trente-neuf.

.....

Sont présents : M.M. Paul TIRARD, Président, A. MOREAU-NERET, Louis ALLEGRE, HENRY-GREARD, Baron HOTTINGUER, E. HUYARD, J. PAUL, Maurice PEREIRE, Lucien ROUSSEAU, Ph. VERNES.

.....

Vu l'article 6 de la Convention du 31 Août 1937,

Vu l'article 19 des Statuts de la Société Nationale des Chemins de fer français,

Vu les articles 20 et 22 des Statuts de la Compagnie des Chemins de Fer du Midi,

Le Conseil d'Administration de la Compagnie donne pouvoir à M. J. FAYE, Membre dudit Conseil, de se présenter, au nom de la Compagnie sus-désignée, à l'Assemblée Générale annuelle de la Société Nationale des Chemins de Fer Français convoquée le 29 Juin 1939, à 15 heures, dont l'ordre du jour a été porté à sa connaissance.

En conséquence,

Prendre part, es-qualité, à tous votes et délibérations; faire toutes déclarations utiles; signer toutes feuilles de présence, procès-verbaux, pièces et documents;accepter éventuellement toutes fonctions à ladite Assemblée, donner tous quitus et décharges et autorisations, et généralement, faire ce qu'il jugera nécessaire ou utile, compte tenu des intérêts

.....

et des droits de la Compagnie mandante ;

promettant toutes ratifications éventuelles si besoin est;

le tout à charge, par ledit mandataire, de rendre compte de son mandat à l'expiration de sa mission.

.....

Paris,le 23 Juin 1939.
Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,

.....

AL 02916

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 23 juin 1939

D.A.

.....

Vu l'article 6 de la Convention du 31 août 1937,

Vu l'article 19 des Statuts de la Société Nationale des Chemins de fer français,

Vu l'article 27 des Statuts de la Compagnie du Chemin de fer du Nord,

Le Conseil d'Administration de la Compagnie du Chemin de fer du Nord donne pouvoir à Monsieur BOURGEOIS, membre dudit Conseil, de se présenter au nom de la Compagnie sus-désignée, à l'Assemblée Générale annuelle de la Société Nationale des Chemins de fer français convoquée le 29 juin 1939, dont l'ordre du jour a été porté à sa connaissance.

En conséquence,

Prendre part, ès-qualité, à tous votes et délibérations; faire toutes déclarations utiles; signer toutes feuilles de présence, procès-verbaux, pièces et documents; accepter éventuellement toutes fonctions à ladite Assemblée, donner tous quitus et décharges et autorisations, et généralement, faire ce qu'il jugera nécessaire ou utile, compte tenu des intérêts et des droits de la Compagnie mandante;

promettant toutes ratifications éventuelles, si besoin est;

Le tout à charge, par ledit mandataire, de rendre compte de son mandat à l'expiration de sa mission.

Paris, le 23 juin 1939

Pour Extrait conforme,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

SB 82688

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLEANS

Siège Social à Paris

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

---

Séance du 9 juin I939

Présents : M.M. MANGE, Président; RICHEMOND Président Honoraire; FREDAULT, Vice-Président; MONNIER, Edgar BONNET, PILLET-WILL, ROUSSEAU, HEURTEAU, PAUL-DUBOIS, PETIN, TIRMAN, MIRABAUD, L. de La ROCHEFOUCAULD duc d'ESTISSAC, Jean BENOIST, Administrateurs.

.....

Désignation d'un Administrateur pour représenter la Compagnie à l'Assemblée Générale de la Société Nationale.

Sur la proposition du Président, le Conseil demande à M. Jean BENOIST, qui accepte, de bien vouloir représenter la Compagnie à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société Nationale qui se tiendra le 29 juin.

Le Conseil prend en conséquence la délibération suivante :

"Le Conseil d'Administration de la Compagnie "d'Orléans,

"Vu l'article 6 de la Convention du 3I août "I937,

"Vu l'article I9 des Statuts de la Société "Nationale des Chemins de fer français.

"Vu l'article 23 des Statuts, donne pouvoir à "M. Jean BENOIST, Administrateur, de la représenter "à l'Assemblée Générale ordinaire de la Société Na- "tionale des Chemins de fer français qui se tiendra "le 29 juin I939 dont l'ordre du jour a été porté à "sa connaissance.

"En conséquence l'autorise à prendre part, "ès-qualité, à tous votes et délibérations, faire "toutes déclarations utiles; signer toutes feuilles "de présence, procès-verbaux, pièces et documents;

"accepter éventuellement toutes fonctions à ladite "assemblée; donner quitus et décharges et autorisa- "tions, et généralement faire ce qu'il jugera néces- "saire ou utile, compte tenu des intérêts et des "droits de la Compagnie mandante;

"promettant toutes ratifications éventuelles, "si besoin est, le tout à charge, par ledit mandatai- "re, de rendre compte de son mandat à l'expiration "de sa mission".

Certifié conforme,
Paris, le 16 juin 1939
Le Vice-Président,

Tony Trédault

Rapports de la Commission des Comptes

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMMISSION DES COMPTES

M. Grelet

Cher Monsieur (M. Ricaffi)

Je ne vous ai pas téléphoné mardi, car il était 8 h. 1/2 quand nous sommes sortis de notre réunion.

Mais M. Grelet qui est venu à ce moment, a dû vous dire ce que je lui ai prié de vous expliquer.

Voici le rapport sur les marchés que j'avais demandé à M. Cayre que je n'avais pas pu joindre avant.

Sentiments les meilleurs

Ac¹ 6902 / M. R.

RAPPORT SPECIAL DE LA COMMISSION DES COMPTES

de la S.N.C.F. POUR L'EXERCICE I938

(Application des Art. 6 & IO de la Convention du 3I Août I937)

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Convention du 3I Août I938, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport spécial sur les opérations traitées par vos Administrateurs dans les conditions visées par l'article IO de la même convention.

Il résulte de la liste qui en a été dressées sur notre demande par le Secrétariat général que les opérations traitées dans ces conditions, au cours de l'exercice I938, avec des entreprises ayant avec la Société Nationale des chemins de fer des Administrateurs communs, ont été des plus diverses.

Celles qui ont été soumises à révision par application de l'article II du Décret du 3I Août I937 sur la réorganisation des Chemins de fer ont retenu plus particulièrement notre attention.

A la suite des explications qui nous ont été données et des vérifications auxquelles nous avons procédé par épreuves, il ne nous est pas apparu que les opérations dont il vient d'être question aient eu aucun caractère anormal ou préjudiciable aux intérêts de la Société Nationale des Chemins de fer.

Nous vous proposons donc de les ratifier.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
42 RUE DE CHATEAUDUN . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 29-94

COMMISSION DES COMPTES

Le 13 Juin 1939

RAPPORT DE LA COMMISSION DES COMPTES
DE LA S.N.C.F. POUR L'EXERCICE 1938 .-

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Convention du 31 Août 1937 et des articles 17 et 31 des Statuts de la S.N.C.F. , nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le bilan et les comptes de votre Société, arrêtés au 31 Décembre 1938.

Depuis la constitution de notre Commission, au cours de l'année 1938, nous avons examiné l'organisation et le fonctionnement des Services Comptables de votre Société, auprès desquels nous avons recherché toutes informations utiles et nous avons procédé à un certain nombre d'investigations par sondages. D'autre part, au moyen des méthodes usuelles de vérification, nous nous sommes assurés de la concordance des écritures générales de votre Société et du bilan ci-après, qui vous est présenté par votre Conseil d'Administration.

L'idée directrice, qui a présidé à la présentation du bilan est la division du compte d'Etablissement en deux parties,

Act 69001 M. R

qui correspondent, l'une à la période antérieure au 1er Janvier 1938, l'autre à la période postérieure. Le bilan présente ainsi, pour le compte d'établissement, la situation de la S.N.C.F. à l'ouverture de ses comptes (102.049.951.367 frs 86) et à la fin de son premier exercice (105.685.816.555 frs 36), la situation à cette dernière date résultant de l'ensemble des opérations effectuées antérieurement au 1er Janvier 1938 et de celles réalisées par la S.N.C.F. au cours de son premier exercice (2.216.453.187 frs 50).

Ce mode de présentation, a permis à votre Conseil d'Administration de faire apparaître distinctement la situation existant au moment où la S.N.C.F. a commencé son exploitation et les résultats de son premier exercice.

On s'explique que cette méthode ait été adoptée pour le premier exercice. Pour l'avenir, la Commission se réserve d'examiner si la règle formulée par le par. 1 de l'article 35 de la Convention du 31 Août 1937, et d'après laquelle la comptabilité de la S.N.C.F. sera tenue suivant les principes de la comptabilité industrielle, ne devrait pas recevoir une application plus étendue.

L'examen du bilan appelle de notre part les observations particulières ci-après :

A l'actif :

Valeur représentative des apports de l'Etat et des Compagnies de chemin de fer.

Ce poste représente la contre partie comptable des actions délivrées à l'Etat et aux anciennes Compagnies dans les conditions

fixées par la Convention du 31 Août 1937.

Participations financières .-

Les participations financières figurent aux dépenses d'établissement antérieures au 1er Janvier 1938 pour 194.606.963 frs 41 et aux dépenses d'établissement postérieures au 1er Janvier 1938 pour moins " 1.819.437 frs 66 * La valeur nette des participations ressort ainsi à 192.787.525 frs 75.

Cette somme négative, résulte pour sa plus grande partie, d'un redressement effectué sur la valeur comptable des participations d'un des anciens réseaux. Les participations de ce réseau, se trouvaient grevées de frais accessoires. Pour unifier le mode d'évaluation des participations, ce compte a été crédité de ces frais, qui ont passé au débit du compte d'exploitation.

Les participations sont en principe décomptées pour le montant des sommes effectivement versées lors de l'achat ou de la souscription, ce qui ne fait pas apparaître le montant des engagements de la Société pour les sommes restant à libérer.

Dépenses spéciales de Retraites.-

Sous cette rubrique, figure aux dépenses d'établissement, une somme de 56.553.453 frs 22 qui représente des capitaux constitutifs de suppléments de retraites. L'inscription de cette somme aux dépenses d'établissement, résulte des textes législatifs mentionnés au bilan.

Approvisionnements.-

La valeur des approvisionnements au 31 Décembre 1938,

s'élève à 2.860.853.330 frs 20. Au bilan, ce chiffre est décomposé en :

1°- Approvisionnements antérieurs au 1er Janvier 1938: 2.253.906.551 frs 76.

2°- Approvisionnements postérieurs au 1er Janvier 1938: 606.946.778 frs 44.

Le premier de ces chiffres, correspondant aux approvisionnements repris aux anciens réseaux, a été obtenu en totalisant la valeur comptable attribuée à ce poste par chacun des anciens réseaux.

Le deuxième chiffre, (606.946.778 frs 44) a été obtenu par différence, et correspond simplement à l'accroissement de la valeur comptable des approvisionnements au cours de l'exercice.

Débiteurs divers.-

Une somme de 70.000.000 frs en chiffres ronds, imputés à ce compte, correspond aux arrérages des pensions du 4° trimestre 1937 du réseau de l'Etat, payés en 1938 par la S.N.C.F. pour le compte de cet ancien réseau. La S.N.C.F. a demandé au Ministre l'imputation de cette somme au compte 1937. La question n'a pas encore été résolue. Il y aura lieu de suivre la régularisation.

Parmi les débiteurs divers figure une créance de 480.000.000 frs sur l'Administration des P.T.T. (art. 20 de la Convention du 31 Août 1937). Le retard apporté au paiement de cette somme, pour lequel, à notre connaissance, il n'existe actuellement aucun crédit budgétaire, a eu pour conséquence d'augmenter le

montant des avances demandées au Trésor par la Société Nationale, lesquelles portent intérêts. Le paiement de ces intérêts vient s'ajouter aux charges financières supportées par la S.N.C.F.

Les divers débiteurs comprennent des comptes de caractères très différents.

Une partie importante de ces comptes représente en réalité des comptes d'ordre et n'ont pas véritablement le caractère de débiteurs.

Quant aux autres, ils présentent de notables différences en ce qui concerne leur caractère disponible et la sécurité de leur recouvrement. Ils devront être suivis de près pour que toutes provisions ou amortissements nécessaires soient constitués ou complétés.

Au passif:

Les emprunts obligataires émis par les anciens réseaux et pris en charge par la S.N.C.F., figurent au bilan pour le montant net encaissé au moment de l'émission . Ce procédé est celui qui était employé par les anciens réseaux; il a l'inconvénient de ne pas faire ressortir le montant de la dette à rembourser par la Société. Cette remarque prend une valeur particulière en ce qui concerne les emprunts de remplacement et les emprunts à l'étranger. La Commission se réserve d'examiner à nouveau cette question. Pour l'exercice 1938, elle a seulement demandé que le bilan indique le montant non amorti et le montant amorti du capital social et des emprunts; satisfaction lui a été donnée.

Liquidation de l'exercice.-

La liquidation de l'exercice fait état des recettes s'élevant à 15.565.337.152 frs 54, alors que les charges de toute nature se sont élevées à 23.207.894.717 frs 08. Elle fait ainsi apparaitre une différence entre les recettes etles dépenses égale à 7.642.557.564 frs 54.

Par application de l'art. 19 de la Convention du 31 Août 1937, doit être déduite de ce chiffre, une somme de 5.100.567.829 frs 44, qui correspond aux charges des emprunts afférents aux dépenses d'établissement antérieures au 1er Janvier 1938. En vertu de l'art. 25 de la Convention, celles-ci sont couvertes par des avances du Trésor non productives d'intérêts.

Le déficit d'exploitation à la charge de la S.N.C.F., ressort ainsi, pour le présent exercice, à 2.541.989.735 frs10.

En vertu de l'art. 18 de la Convention du 31 Août 1937, la S.N.C.F. doit arrêter chaque année un budget en équilibre de ses recettes et de ses dépenses. Elle est d'autre part tenue de faire face à l'équilibre de ces prévisions budgétaires et à toutes les modifications de la situation prévue qui apparaîtraient en cours d'exercice et qui seraient de nature à compromettre cet équilibre budgétaire. Celui-ci doit être rétabli, à défaut d'économies suffisantes, par des mesures prises dans les conditions et délais déterminés par le même article 18.

Au cours de l'exercice 1938, et malgré les économies qui ont pu être réalisées, les prévisions budgétaires initiales se sont révélées insiffusantes. Le Conseil d'administration vous

indique dans son rapport les mesures qui ont été prises, d'accord avec le Ministre des Travaux publics, en vue d'atténuer le déficit. Pour le surplus, la procédure prévue par l'art. 18 n'a pas été suivie.

* * *

Le rapport du Conseil d'administration nous a été communiqué et les chiffres qu'il mentionne n'appellent de notre part aucune observation.

Sous le bénéfice des observations ci-dessus nous vous proposons d'approuver tels qu'ils vous sont soumis le bilan et les comptes de l'exercice 1938.

L'art. 3 de la Convention du 31 Août 1937 prévoit que les Compagnies de Chemin de fer doivent pouvoir justifier à notre Commission de l'emploi des sommes produites par les actions A de la S.N.C.F. qu'elles détiennent, sommes qui doivent être inscrites à un compte spécial.

Toutes justifications ont été fournies en réponse aux demandes que nous avons adressées sur ce point.

Rapport soumis à l'Assemblée Générale

SOCIÉTÉ NATIONALE

DES

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Assemblée Générale des Actionnaires du Jeudi 29 Juin 1939

RAPPORT

du Conseil d'Administration sur l'exercice 1938

Messieurs,

La Société Nationale des Chemins de fer français a groupé, au 1er janvier 1938, les six exploitations qui se partageaient le réseau ferré d'intérêt général. Une double tâche lui était assignée :

- au point de vue technique et administratif : organiser une exploitation unique;

- au point de vue financier : rechercher l'équilibre des recettes et des dépenses.

De cette double tâche, la S.N.C.F. a poursuivi la réalisation au cours de l'exercice 1938. D'évidence, elle ne pouvait la mener à bien en un an, d'autant que ses efforts se sont heurtés, au cours de sa première année, à des circonstances particulièrement défavorables.

La tension internationale qui a abouti à la crise de septembre 1938 a encore ralenti une activité économique déjà réduite. L'indice général de la production industrielle a baissé de 7 % par rapport à 1937; pour diverses productions, en particulier les mines et la métallurgie dont les transports constituent un élément essentiel du trafic ferroviaire, la régression a atteint de 10 à 26 %.

Parallèlement, la concurrence des autres modes de transport

.....

s'est développée : tandis que le trafic ferroviaire diminuait de plus de 17 % par rapport à l'année précédente, les ventes d'automobiles et de camions augmentaient de 12,6 % et la quantité d'essence vendue de 9 %. Par ailleurs, le trafic des voies navigables ne baissait que de 1,6 %.

Dans le même temps, la hausse des prix et des salaires accroissait lourdement les dépenses.

C'est dire que l'effort poursuivi par la Société Nationale et par les Pouvoirs publics dans le sens de l'équilibre financier a été contrarié par des facteurs défavorables qui, en grande partie, en ont masqué les résultats.

....

1ère PARTIE : NOUVELLE ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER

Pouvoirs publics et S.N.C.F. se sont attachés à réaliser, dès la première année d'application du nouveau régime, une mise en place d'ensemble; mais ils ont tenu à agir avec la souplesse nécessaire à la continuité et au bon fonctionnement du service, de façon à ménager une transition sans heurts avec l'organisation ancienne.

Telle qu'elle apparaît au 31 décembre 1938, l'oeuvre accomplie est déjà très importante : l'expérience des années futures permettra de la mettre définitivement au point en l'adaptant exactement aux besoins du chemin de fer.

Les réalisations de 1938 dans le domaine juridique et administratif peuvent être groupées sous trois rubriques :

- Application des Décret-loi et Convention du 31 août 1937 et statut juridique du chemin de fer;
- Détermination au 1er janvier 1938 et ajustement en cours d'année de la consistance de l'exploitation prise en charge par la S.N.C.F.;
- Organisation administrative des services de la S.N.C.F.

.....

CH.1er - Décret-loi et Convention du 31 août 1937 et statut juridique des chemins de fer

§ 1er - Charte de la S.N.C.F.

Le décret-loi et la Convention du 31 août 1937 posent les bases du statut organique de la S.N.C.F.

Cette charte a dû, en quelques points, être précisée ou modifiée. Elle a été, en outre, complétée par les Statuts et le Cahier des charges.

I - Modification et complément du Décret-loi et de la Convention.

Deux dispositions importantes sont venues, l'une compléter, l'autre modifier le statut organique de la S.N.C.F.

1 - L'article 138 de la loi de finances du 31 décembre 1937 a précisé les conditions dans lesquelles le Parlement exerce son contrôle.

Tout d'abord, comme par le passé, la loi de finances fixera chaque année le montant maximum des émissions d'obligations. A partir de la date à laquelle incombera à la S.N.C.F. la totalité des charges des emprunts afférents aux dépenses d'établissement antérieures au 1er janvier 1938, elle fixera, en outre, le montant maximum des avances du Trésor en cours d'exercice. ....

D'autre part, le budget de la S.N.C.F. sera communiqué chaque année au Parlement, et les Commissions des Finances des deux Assemblées seront tenues au courant par les Ministres des Travaux Publics et des Finances de son exécution. Les comptes, une fois approuvés par la Commission de Vérification des Comptes, seront publiés en annexe à la loi de finances.

2 - Aux termes de l'art. 19 de la Convention du 31 août 1937, les charges des emprunts afférents aux dépenses d'établissement antérieures au 1er janvier 1938 devaient être progressivement intégrées dans le budget de la S.N.C.F. en cinq étapes annuelles égales à partir du 1er janvier 1939. Un cinquième de ces charges devait être intégré dans le budget de la S.N.C.F. pour 1939.

En raison de l'évolution de la situation et avec l'adhésion des signataires de la Convention, l'art. 167 de la loi du 31 décembre 1938 a reporté ce point de départ au 1er janvier 1940.

II - Statuts

Régie, sous réserve des dérogations résultant du décret-loi et de la Convention du 31 août 1937, par la législation des Sociétés, la S.N.C.F. devait être dotée de statuts. Ceux-ci, approuvés par l'Assemblée Générale du 9 décembre 1937, ont été ratifiés, conformément à l'art. 2 du décret-loi du 31 août 1937, par décret du 31 décembre 1937 rendu en Conseil d'Etat.

.....

Ils constituent une adaptation de la législation de droit commun sur les Sociétés à la situation spéciale de la S.N.C.F., tenant compte notamment du fait que l'Etat, possèdant 51 % du capital, doit voir assurée sa prépondérance en toute circonstance.

III - Cahier des charges.

La S.N.C.F., concessionnaire de service public, est soumise aux obligations d'un cahier des charges, lequel, aux termes de l'art.40 de la convention du 31 août 1937, doit être, en principe, conforme au cahier des charges annexé à la loi du 4 décembre 1875 (cahier des charges-type auquel étaient soumis les anciens Réseaux), sous réserve des modifications et adaptations rendues nécessaires par l'évolution de la technique et de la réglementation.

Le cahier des charges nouveau, élaboré de concert entre la S.N.C.F. et le Ministère des Travaux Publics, a été approuvé par décret du 31 décembre 1937.

Trois idées essentielles situent ce texte par rapport à celui qu'il remplace :

- Les dispositions tombées en désuétude en raison des changements apportés à l'économie ferroviaire sont modifiées ou supprimées, et diverses autres sont adaptées pour tenir compte des décrets des 30 décembre 1933 et 19 janvier 1934, notamment en matière d'homologation des tarifs.

.....

- les obligations de l'exploitant sont en plusieurs points assouplies: c'est ainsi que le Ministre reçoit l'autorisation d'accorder lui-même des dérogations à certaines règles qui, jusqu'ici, étaient impératives et de fixer l'étendue de certaines charges imposées à la S.N.C.F.

- désormais. les prestations du chemin de fer aux services publics sont remboursées à leur prix de revient dans les conditions prévues par le décret-loi et la Convention et après accord avec les administrations intéressées.

§ 2 - Rapports avec les Services publics

Dans le cadre des principes posés tant par le décret-loi et la Convention du 31 août 1937 que par le cahier des charges, nous nous sommes efforcés de préciser nos obligations et droits au regard des administrations et services publics.

I - Rapports avec les P.T.T.

Deux questions importantes ont été réglées en 1938: détermination de la rémunération devant couvrir le prix de revient des services rendus aux P.T.T. - régime applicable au transport des colis postaux.

1 - Rémunération des services rendus aux P.T.T :

Aux termes des art.14 du décret-loi et 20 de la Convention du 31 août 1937, le Ministre des Travaux Publics arrête, sur la proposition de la S.N.C.F. et d'accord avec les Ministres des

....

Finances et des P.T.T., le montant de la rémunération annuelle à verser par l'Administration des P.T.T. à la S.N.C.F. pour couvrir le prix de revient des services rendus par le chemin de fer à cette Administration, les crédits correspondants étant inscrits au budget des P.T.T.

La somme due pour 1938 a été arrêtée par le Ministre des Travaux Publics à 480 M.

2 - Transport des colis postaux

Le régime de transport des colis postaux était en suspens depuis de nombreuses années.

La question est maintenant résolue par convention en date du 28 octobre 1938 approuvée par décret-loi du 12 novembre. Cette convention, conclue pour 10 ans, comporte des avantages à la fois pour la S.N.C.F. et pour le public.

Elle supprime la différence de prix entre les colis échangés entre gares et bureaux de correspondant ou bureaux de poste, facilite ainsi la diffusion des colis postaux dans les campagnes et supprime les difficultés soulevées par le règlement du transport des colis en régime international.

Une déclaration additionnelle met fin au litige qu'avait fait naître le trafic des paquets clos, les tarifs appliqués au service des paquets clos étant désormais ajustés à ceux des colis postaux.

.....

II - Rapports avec les Ministères de la Défense Nationale.

Les Grands Réseaux et la S.N.C.F. ayant respectivement dénoncé les 27 octobre 1937 et 28 janvier 1938 les traités anciens, une Commission a été constituée comme le prévoit l'art.26 du Cahier des Charges, à l'effet de déterminer les charges résultant pour la S.N.C.F. des obligations qui lui incombent au profit des Administrations de la Guerre, de la Marine et de l'Air.

La Commission a mis au point un projet de traité visant tous les transports de matériel, denrées et approvisionnements et leur appliquant, sous réserve d'une ristourne calculée en fonction du volume des sommes à verser, les prix des tarifs commerciaux. Ce projet est en instance d'approbation auprès des Administrations intéressées.

§ 3 - Coordination avec les autres moyens de transport

Les pouvoirs publics se sont attachés à mettre au point, au cours de l'année 1938, le statut de la coordination des transports.

I - Coordination rail-route .

La règlementation amorcée en 1934 et 1935 a été reprise par le décret-loi du 31 août 1937 qui n'apporte pas de modification aux principes généraux de la coordination "voyageurs", mais matérialise, en ce qui concerne les transports de marchandises, les directives nouvelles ci-après:

- répartir les transports aussi rationnellement que possible, les transports à grande distance, étant en principe, réservés au rail;

.....

- rendre au camionnage rural son indépendance;

- simplifier les formalités administratives de surveillance et de contrôle et réduire au maximum les dispositifs d'intervention administrative.

Il s'est agi, en 1938, de mettre au point les textes et d'en fixer les modalités d'application.

1 - Mise au point du décret-loi du 31 août 1937 :

Le Gouvernement ayant décidé d'intensifier les efforts dans le sens de la suppression des doubles emplois et de la disparition des lignes déficitaires, le décret-loi du 31 août 1937 dû être complété en certains points. Tel a été l'objet du décret-loi du 17 juin 1938 dont les principales dispositions:

- renforcent le contrôle sur les transports routiers, transports publics et également transports privés;

- complètent la réglementation applicable aux transports publics routiers de marchandises à grande distance.

Soulignons l'importance de deux innovations dans ce dernier domaine: la première tend à imposer à tous les transporteurs - et non pas seulement, comme le prévoyait le décret du 31 août 1937, à ceux réunis dans des groupements professionnels - l'application de tarifs obligatoires arrêtés par le Ministre des Travaux Publics. La seconde favorise la constitution des groupements professionnels en prévoyant une réduction de taxes au profit de leurs adhérents, lorsque ces groupements se conforment aux directives de l'Administration.

....

2 - Modalités d'application des décrets-lois -

En application du décret-loi du 31 août 1937 un décret du 25 février 1938 a réglé les modalités générales d'application de la coordination en ce qui concerne les transports de voyageurs, en reprenant dans ses grandes lignes le décret antérieur du 25 février 1935.

Deux décrets du 12 octobre 1938 ont complété ce texte d'ensemble, le premier imposant la parité des tarifs entre le rail et la route, le second réglementant les services de taxis collectifs.

En ce qui concerne les transports de marchandises, divers décrets du 12 octobre 1938 sont venus réglementer spécialement le camionnage rural, les transports à petite distance, les transports à grande distance et leurs rapports avec la S.N.C.F., le contrôle des affrêteurs routiers, les entreprises de location de camions, les sanctions aux infractions à la coordination, le carnet de bord imposé aux transports privés de marchandises.

II - Coordination rail-eau.

Mise en oeuvre par le décret-loi du 15 mai 1934 complété par la loi du 31 mars 1936 et le décret-loi du 31 août 1937, ainsi que par les règlements des 21 septembre 1934 et 29 août 1935, la coordination du rail et de la voie d'eau a d'ores et déjà abouti à d'intéressantes réalisations sur la base d'ententes tarifaires et de partage de trafic.

Certaines difficultés subsistaient, cependant, dans le cas où

....

un transporteur se trouvait avoir atteint, avant la fin d'une période déterminée, le trafic maximum à lui réservé. Les ententes autorisaient bien ces transporteurs à dépasser ce maximum moyennant paiement d'une redevance spéciale, mais aucune sanction ne pouvait être prise au cas de non-paiement de ladite redevance. Le décret-loi du 17 juin 1938 comble cette lacune. Par ailleurs, un décret du 19 octobre 1938 est venu compléter et préciser la réglementation applicable aux transports de marchandises diverses sur les voies navigables.

III - Coordination des transports dans la région parisienne.

Un décret du 30 juillet 1937 avait donné mission à un Comité spécial d'étudier les mesures à prendre en vue de réaliser la coordination des transports dans la région parisienne.

Ce Comité avait été complété, par décret-loi du 17 juin 1938, par l'adjonction de représentants des départements de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et Oise. Mais le décret-loi du 12 novembre 1938 a prévu d'autres mesures qui amorcent, par le moyen d'une liaison entre les entreprises intéressées, la transition vers un régime homogène et coordonné inspiré du "London Passenger Transport Board" anglais.

Un "Comité des transports parisiens" est constitué, organisme autonome doté de la personnalité morale, à la tête duquel est placé un conseil d'administration comprenant des représentants des Administrations des Travaux Publics et des Finances, de la Ville de Paris et des départements intéressés, des transporteurs en commun de la région parisienne et de la S.N.C.F.

Ce Comité dispose, en matière de tarifs, de contexture de lignes, d'horaires, de programmes de travaux et de matériel, de marchés et traités, d'examen des budgets, de pouvoirs lui permettant de faire prévaloir l'intérêt général et de poursuivre utilement la suppression des déficits

.....

IV.- Remise au rail des transports des administrations publiques.

Le décret-loi du 12 novembre 1938 - c'est là pour la S.N.C.F. une disposition d'importance - pose en principe que désormais "tous les transports de marchandises effectués en vue de pourvoir aux besoins de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics doivent, au delà d'un rayon de 50 km, être assurés par chemin de fer".

Encore que des dérogations puissent être accordées, il résulte du Rapport qui précède le décret-loi que la mesure doit être regardée comme de portée générale. Tous les marchés de travaux ou de fournitures des administrations publiques doivent rappeler cette règle.

CH. II - Constitution de l'exploitation nationale

§ 1er.- Lignes exploitées en 1938

1.- Au 31 décembre 1937, les anciens réseaux exploitaient 42.590 km de lignes d'intérêt général, dont 42.390 km entièrement ouverts tant au trafic voyageurs qu'au trafic marchandises, et 200 km exploités partiellement, pour le seul transport des marchandises.

La consistance du réseau a subi certaines modifications au cours de 1938, dont les principales sont les suivantes :

.....

La ligne de St-Aignan à Blois (38 km) a été déclassée par la loi du 7 mars 1938.

D'autre part, et dans le cadre des plans départementaux de coordination, 7.200 km de petites lignes ont été fermées : 5.000 km totalement au service des voyageurs et 2.200 km partiellement à ce même service.

En définitive, le réseau d'intérêt général exploité par la S.N.C.F. au 31 décembre 1938 comprenait 42.533 km de lignes :

35.133 km ouverts au service des voyageurs et des marchandises;

2.200 km ouverts au service marchandises et partiellement au service voyageurs;

5.200 km ouverts au service des marchandises seulement.

2.- La S.N.C.F. a poursuivi en 1938 la politique d'électrification des anciens réseaux.

La longueur des lignes exploitées à traction électrique, qui était de 2.997 km au 31 décembre 1937 est passée à 3.371 km au 31 décembre 1938.

La S.N.C.F., notamment, a achevé en 1938 les travaux d'électrification de la section Tours-Bordeaux, de telle sorte que, depuis le 19 décembre 1938,le parcours Paris-Hendaye est totalement effectué à traction électrique (820 km).

.....

§ 2.- Reprise des moyens d'exploitation des anciens Réseaux

L'art. ler de la Convention du 31 août 1937 a transféré à la S.N.C.F. tous les biens et contrats constituant le domaine public des anciens Réseaux, sous réserve d'une revision possible de certains contrats en cours au ler janvier 1938.

L'art. 44 de la même Convention, d'autre part, après avoir posé en principe que "l'Etat reconnaît aux Compagnies la pleine propriété et la libre disposition de leurs domaines privés respectifs", a réservé à la S.N.C.F. la faculté, dans certaines conditions, d'obtenir le transfert à son profit de ceux des biens desdits domaines privés qui, après examen de concert avec les Compagnies, lui paraissent nécessaires à l'exploitation du chemin de fer. Le même article dispose, par ailleurs, que, "à partir du ler janvier 1938, la S.N.C.F. prendra en location les immeubles ou locaux appartenant aux domaines privés des Compagnies et actuellement affectés soit au service des chemins de fer, soit au logement d'agents des services publics connexes".

I.- Contrats en cours : application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 31 août 1937 .

La S.N.C.F. avait obligation de soumettre à la Commission des Marchés :

- d'une part, "les marchés et traités en cours conclus antérieurement au ler janvier 1938 qui par leur importance seraient

.....

"de la compétence de la dite Commission" et qui ne lui auraient pas été soumis;

- d'autre part, "ceux des marchés et traités en cours qui "par leur montant étaient exclus de la compétence de la même "Commission lorsqu'ils ont été conclus par les Compagnies concessionnaires avec des entreprises ou sociétés dans lesquelles elles "possèdent des intérêts au titre de leurs domaines privés".

Cette procédure, qui est actuellement presque terminée, et qui a nécessité de nombreuses études, a permis d'adapter un certain nombre de marchés anciens aux conditions économiques nouvelles après négociations avec les entreprises en cause.

II.- Reprise des biens des domaines privés des Compagnies : application des dispositions de l'art.44 de la Convention du 31 août 1937.

1.- La S.N.C.F. s'est préoccupée, tout d'abord, de la question des immeubles ou locaux à prendre en location et occupés par elle depuis le 1er janvier 1938.

Après avoir examiné les divers aspects du problème et eu égard aux difficultés d'évaluation susceptibles de se produire, elle a décidé de recourir d'une façon générale, pour la fixation du montant définitif des loyers, à la procédure arbitrale prévue par l'article 44 de la Convention.

Un premier arbitrage est intervenu avec la Compagnie P.L.M. le 28 décembre 1938 au sujet des immeubles de ladite Compagnie sis à Paris.

.....

2.- La S.N.C.F. a, d'autre part, immédiatement entamé l'étude du problème de la reprise des biens des domaines privés des Compagnies, et en particulier des participations financières. Elle la poursuit cas par cas.

D'ores et déjà, elle a décidé de reprendre les participations de la Compagnie du Midi au capital de l'Union des Producteurs d'Electricité des Pyrénées-Occidentales (U.P.E.P.O.) et de l'Union Electrique des Pyrénées-Occidentales (U.E.P.O.).

§ 3 - Voies ferrées secondaires et d'intérêt local, exploitations annexes et participations

La S.N.C.F. a hérité des anciens réseaux divers engagements concernant des voies ferrées secondaires et d'intérêt local, des exploitations annexes, ainsi qu'un certain nombre de participations dans des entreprises extérieures dont l'activité est liée à celle du chemin de fer ou intéresse son personnel.

I.- Exploitations annexes.

1.- La S.N.C.F. exploite elle-même ou participe à l'exploitation de certains services de transports qui constituent comme le prolongement de ses propres lignes.

= Ce sont, tout d'abord, des lignes de chemins de fer secondaires ou d'intérêt local. Certaines de ces lignes sont exploitées par la S.N.C.F., telles les lignes de Colmar à Lapoutroie, d'Epernay à Romilly, de Nancy à Vézelize, du Pallet à Vallet, etc... D'autres, au contraire, sont exploitées par des Compagnies concessionnaires

.....

avec participation financière de la S.N.C.F., telles les Voies ferrées des Landes, les Voies ferrées départementales du Midi,etc..

Bon nombre de ces exploitations n'ont laissé en 1938 que des insuffisances. La S.N.C.F., poursuivant la politique des anciens Réseaux, cherche à s'en dégager peu à peu, au fur et à mesure que le lui permettront les contrats qui la lient.

= Ce sont, d'autre part, des services maritimes entre la France et l'Angleterre. La S.N.C.F. exploite en "pool" avec le Southern Railway les liaisons maritimes Dieppe-Newhaven et Calais-Douvres; elle exploite elle-même, à l'aide de matériel lui appartenant, la ligne Dieppe-Newhaven et elle confie à une Société de transports maritimes, la Société Anonyme de Gérance et d'Armement (S.A.G.A.), l'exécution du service Calais-Douvres .

Par ailleurs, la S.N.C.F. a hérité les flottes charbonnières des anciens Réseaux P.L.M. et P.O. Elle a laissé en location la flotte P.O. à la Maison Delmas et Vieljeux après révision d'ailleurs du contrat relatif à cette dernière. La flotte P.L.M. est gérée par la Société Nationale d'Affrêtement.

Enfin, la S.N.C.F., dont les lignes électrifiées ont un développement important, a hérité des anciens Réseaux diverses installations de productions et de transport d'énergie, qu'elle gère elle-même ou dont elle confie l'exploitation à des tiers.

II - Participations diverses.

1.- Entreprises de transport :

La S.N.C.F. participe, d'abord, au capital de plusieurs

Compagnies de chemins de fer : Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises, Société des Voies ferrées des Landes, Société des chemins de fer des Pyrénées-Orientales, Société des Voies ferrées départementales du Midi, etc...

Elle a, d'autre part, des participations importantes dans plusieurs entreprises de transports automobiles filiales des anciens Réseaux : la Société Auxiliaire des Transports Automobiles de l'Est (S.A.T.E.), la Société Auxiliaire de Transports de l'Ouest et du Sud-Ouest (S.A.T.O.S.), actuellement en liquidation, la Société des Transports Auxiliaires des Chemins de fer du Midi (S.T.A.M.), la Société de Transports Auxiliaires de la Région du Nord (S.T.A.R.N.), la Société Auxiliaire de Transports du P.L.M. (T.P.L.M.), la Société de Transports Auxiliaires du Réseau P.O. (S.T.A.P.O.).

Conformément aux dispositions du décret du 12 janvier 1939, ces Sociétés participeront au même titre que les autres entreprises de transports au partage et à l'exécution des services routiers attribués par les plans de coordination en remplacement de services ferroviaires supprimés.

Enfin, la S.N.C.F. participe au capital de la Compagnie Air-France et de la Compagnie Générale pour la Navigation sur le Rhin et a des intérêts importants dans deux Sociétés d'exploitation de wagons et entrepôts frigorifiques, la Société d'Exploitation de Wagons Frigorifiques (S.E.F.) et la Société de Transports et Entrepôts Frigorifiques (S.T.E.F.), ainsi que dans la Société des Docks frigorifiques du Havre. Une réorganisation du statut technique

.....

et financier de l'exploitation frigorifique est actuellement à l'étude en liaison avec les entreprises intéressées.

2.- Entreprises d'électricité :

La S.N.C.F. a recueilli les participations des anciens Réseaux à diverses Sociétés de production ou de transport d'énergie électrique qui contribuent à l'alimentation de ses lignes électrifiées. Citons :

- Société Hydro-Electrique du Midi (S.H.E.M.), Société "Union Hydro-Électrique" (U.H.E.), Sociétés productrices.
- Société pour le transport de l'Energie Electrique du Massif Central (T.E.M.A.C.), Société de transport de l'Energie Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.), Société de transport d'Energie Centre-Ouest (S.A.T.E.C.O.).

Depuis sa création, la S.N.C.F. a consenti de nouvelles participations à ces trois dernières Sociétés, sous forme de souscription à des augmentations de capital proportionnellement à la part qu'elle avait déjà, lesdites augmentations de capital étant destinées à financer soit l'achèvement de lignes de transport d'énergie électrique, soit la construction de lignes nouvelles. Les décisions prises ont été les suivantes :

T.E.M.A.C.	2.400.000 fr
T.E.R.A.	420.000 fr
S.A.T.E.C.O.	1.673.000 fr

Nous avons également décidé de participer à concurrence de 637.000 fr à l'avance de trésorerie de 4.000.000 fr consentie à S.A.T.E.C.O. par ses actionnaires.

.....

.....

3.- Sociétés de crédit immobilier et d'H.B.M.:

La S.N.C.F. participe à diverses Sociétés de crédit immobilier et d'habitations à bon marché : Société Immobilière des Chemins de fer de l'Etat (S.I.C.E.), Société Immobilière des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine (S.I.C.A.L.), Société de Crédit Immobilier des Chemins de fer de l'Est, Société d'Habitations à bon marché des chemins de fer du Midi, Société de Crédit Immobilier des chemins de fer du Midi, Société des Habitations du Nord, etc...

4 - Participations diverses :

la S.N.C.F. est également actionnaire des Sociétés suivantes : Consommateurs de Pétrole, Compagnie nationale du Rhône, Association du chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre, etc...

§ 4 - Relations avec les chemins de fer algériens

L'exploitation des deux réseaux algériens, l'un affermé à la Compagnie P.L.M., l'autre exploité en régie par l'Administration des chemins de fer algériens de l'Etat, était assurée depuis 1933 par un organisme commun auquel la Compagnie P.L.M. collaborait étroitement.

La création de la S.N.C.F. posa la question de savoir sur quelle base pourrait être assurée désormais la liaison des lignes algériennes avec le réseau national. Des négociations s'engagèrent dès novembre 1937 et se poursuivirent tout au long de l'année 1938. Elles aboutirent à une réforme complète du régime d'exploitation des

.....

chemins de fer algériens à dater du 1er janvier 1939.

Ceux-ci sont constitués en une "Administration des Chemins de fer algériens", établissement public financièrement autonome, sur la base des principes que le décret-loi et la Convention du 31 août 1937 ont consacrés pour la S.N.C.F. elle-même.

L'Algérie est seule maîtresse de la gestion de son réseau et en assume tous les risques. Mais, par convention en date du 31 octobre 1938, la S.N.C.F. a accepté de prêter largement son concours à la nouvelle organisation.

D'une manière générale, nous tenons à la disposition des C.F.A. nos services administratifs, financiers, techniques et commerciaux , ainsi que nos services d'approvisionnements, et les C.F.A. peuvent nous consulter sur toutes questions.

Une rémunération forfaitaire annuelle tient compte à la S.N.C.F. des dépenses que représente ce concours.

Par ailleurs, nous avons accepté de détacher en Algérie des agents de notre cadre permanent, sous réserve qu'il n'en résulte aucune charge ni aucun trouble pour nos services. Cette interpénétration des cadres ne peut que présenter des avantages aussi bien pour nous-mêmes que pour les C.F.A.

.....

CH. 3 - Organisation administrative des Services

La fusion des administrations des anciens Réseaux posait un problème d'organisation interne des services. Il a été résolu en fonction des idées directrices suivantes :

= centraliser la conception et le commandement en vue d'unifier sur la base des meilleures méthodes et d'utiliser au mieux les moyens à notre disposition;

= maintenir l'exécution du service et les rapports avec le public dans le cadre d'organismes régionaux ;

= assurer au chemin de fer, dans ce cadre d'ensemble, la collaboration du personnel et des usagers.

Avant tout, dans ce domaine de l'organisation plus encore qu'en tout autre, notre souci a été de procéder sans heurt de manière à éviter toute perturbation préjudiciable à la bonne exécution - voire à la sécurité - du Service.

Dès la première année, nous avons enregistré des résultats importants. La mise en oeuvre progressive des réformes permettra de les accroître au cours des exercices ultérieurs. .....

§ 1er - Direction Générale et Services Centraux

La Convention du 31 août 1937 a réalisé l'unité de commandement sous la haute direction du Conseil d'Administration et du Comité de Direction.

Le Président du Conseil d'Administration exerce, en outre, des pouvoirs propres qu'il tient de la Convention et des Statuts.

I - Direction Générale.

La direction de l'ensemble des services est assurée par le Directeur Général, secondé par le Directeur Général adjoint et le Secrétaire Général.

A la direction générale sont rattachés notamment :

- le Secrétariat général qui réunit les attributions des 6 Secrétariats généraux anciens et qui comprend, en outre, l'ancien service du Contentieux Commun que nous n'avons eu qu'à intégrer dans la nouvelle organisation et un Service du Budget chargé de suivre les recettes et les dépenses et de surveiller l'équilibre du compte d'exploitation conformément à l'article 18 de la Convention;

- un Service Technique chargé des études d'ensemble relatives aux questions d'organisation et aux programmes d'avenir de la S.N.C.F.

.....

.....

II - Services Centraux.

Les Services Centraux sont au nombre de 7 :

- trois Services Centraux qui assistent la Direction Générale en vue d'assurer l'unité d'action et de doctrine dans le fonctionnement des éléments essentiels du chemin de fer : Service Central du Mouvement, Service Central du Matériel, Service Central des Installations fixes;
- Service Central du Personnel;
- Service Commercial;
- Services Financiers;
- Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés.

Ces Services Centraux ont été constitués sans recrutement de personnel supplémentaire par prélèvement de fonctionnaires et agents de tous grades sur le personnel des anciens Réseaux.

Deux d'entre eux répondent à des conceptions nouvelles : le Service Commercial et le Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés.

Service Commercial - Traditionnellement, dans les anciens Réseaux, un Service unique de l'Exploitation traitait les affaires de mouvement et de Trafic. Nous avons scindé, à l'échelon "Services Centraux", ces attributions et créé un Service Commercial Central.

Ce Service a essentiellement pour tâche de suivre les recettes de la S.N.C.F. et, à ce titre, de développer l'esprit

....

commercial chez tous les agents en contact avec les usagers, d'intensifier la prospection du trafic et la propagande commerciale. En le constituant nous avons voulu souligner que le chemin de fer est fait pour le public, que sa première préoccupation doit être de le satisfaire et que l'équilibre financier d'un réseau est au premier chef une question de recettes.

Nous avons également eu la préoccupation de centraliser, dans un organisme disposant de moyens d'information étendus, l'étude des modifications de tarifs dont l'importance pour l'économie française n'a pas besoin d'être soulignée.

Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés - La constitution d'un Service Central des Approvisionnements, Commandes et Marchés répond à une double idée :

= centraliser les approvisionnements et l'achat des matières d'approvisionnement général commun et spécial, notamment des combustibles, pour réduire l'importance des stocks et surtout obtenir de meilleurs prix par des achats plus massifs , un appel plus étendu à la concurrence , une meilleure répartition des commandes;

= assurer , en même temps que l'unification de leurs règles d'établissement, un contrôle général de tous les contrats passés par la S.N.C.F., et la centralisation des relations avec la Commission des Marchés.

Depuis novembre 1938, le Service comporte une Division de l'Electricité chargée de l'étude de toutes les questions de principe se rapportant à la production et au transport de l'énergie à haute tension.

....

§ 2.- Régions

Des "Régions d'exploitation" assurent l'exécution proprement dite du service du chemin de fer. Après étude comparative des solutions possibles pour le découpage du Réseau national, nous nous sommes arrêtés à un système qui conserve sensiblement, pour les Régions, les limites territoriales des anciens Réseaux. Cette solution était la seule qui permît de passer sans trouble de l'ancien régime au nouveau; par ailleurs, elle évitait les dépenses supplémentaires qu'eussent entraînées les déplacements de Serviceset d'agents dans l'hypothèse d'une modification de la structure générale des groupements de lignes.

I - Mise en place au 1er janvier 1938.

1.- Cinq régions ont été constituées : Est (réunissant les anciens Réseaux de l'Est et d'A.L.), Nord, Ouest, Sud-Est, Sud-Ouest (comprenant les anciens Réseaux du P.O. et du Midi qui, depuis le 1er janvier 1934, avaient déjà réalisé une exploitation commune).

A la tête de chacune des Régions est placé un Directeur de l'Exploitation chargé, dans sa Région, d'exécuter le service, de commander le personnel, de garder un contact étroit avec la clientèle et ses représentants qualifiés, de prendre ou proposer toutes mesures propres à développer le trafic, à améliorer l'exploitation et à la rendre plus économique.

.....

Les Directeurs de l'Exploitation des Régions assurent l'exécution des ordres ou instructions donnés par le Directeur Général ou, par délégation, par les Directeurs des Services Centraux.

2.- Le Directeur de l'Exploitation de la Région Est est assisté d'un Sous-Directeur à Strasbourg qui exerce, par délégation permanente du Directeur, une partie de ses attributions.

En créant cette Sous-Direction, nous avons marqué notre préoccupation de tenir compte dans toute la mesure nécessaire des usages locaux et du régime spécial des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

3.-Le Directeur de l'Exploitation de la Région Sud-Est est également assisté d'un Sous-Directeur.

II - Modifications aux limites de certaines Régions.

L'unification de l'exploitation a permis, dès 1938, d'apporter certaines retouches nécessaires aux limites des anciens Réseaux devenues celles des Régions, afin d'assurer une répartition logique du trafic entre les lignes et une mise en oeuvre des moyens à la fois mieux coordonnée et plus économique.

1.- Les modifications les plus importantes sont celles qui ont été apportées aux limites des Régions Ouest et Sud-Ouest :

Ces modifications ont conduit à rattacher,au 2 octobre 1938 :

- à la Région Ouest, la ligne Tours- Nantes-Le Croisic, la ligne Nantes-Châteaubriant et les lignes de la région de La Flèche;

....

- à la Région Sud-Ouest, toutes les lignes du triangle Paris-Saumur-Orléans (avec maintien à la Région Sud-Ouest de la ligne Tours-Le Mans en évitant la coupure à Château-du-Loir), celles situées à l'est de l'artère Saumur-Niort et les lignes de la banlieue de Bordeaux.

Indépendamment des avantages que représente une liaison meilleure avec la clientèle qu'il est peu normal d'astreindre à entrer en relations avec deux régions différentes dans un même grand centre, ces mesures ont eu pour intérêt essentiel de faciliter le report d'une partie importante du trafic sur les artères récemment électrifiées :

- Paris-Le Mans pour la direction de la région de Nantes;
- Paris-Angoulême-Bordeaux pour les directions des Charentes et de la région de Bordeaux.

Ces mesures procureront des économies appréciables.

2.- D'autres modifications ont été réalisées dans des buts analogues au 1er janvier 1939. :

La section de ligne de Darnetal (inclus) à Rouen-Martainville et les voies de quais de Rouen-Rive-Droite sont transférées de la Région Nord à la Région Ouest, ce qui assure le rassemblement de tous les établissements rouennais et de leurs dépendances.

Les sections de lignes Morvillars à Delle et Châtillon-sur-Seine à Nuits-sous-Ravières sont rattachées à la Région Est, plus qualifiée que la Région Sud-Est pour en assurer l'exploitation, tant en raison de leur situation que de leur trafic.

.....

§ 3.- Collaboration avec le personnel et les usagers

I.- Avec le personnel.

La S.N.C.F. s'est attachée à développer les relations qui, dans une entreprise de caractère national plus que dans toute autre, doivent s'établir sur le plan d'une confiante collaboration entre le personnel et les organes de direction.

1.- Cette collaboration s'exerce étroitement sur le plan proprement professionnel. C'est là une tradition dans l'industrie du chemin de fer. La Convention collective de travail lui a donné tout son sens en stipulant dans son art.2 : "Les parties contractantes reconnaissent la nécessité d'une collaboration inspirée de part et d'autre par une large conception des droits et devoirs réciproques". Nous avons, de ce fait, des contacts fréquents avec les Organisations syndicales.

Comme par le passé, le personnel est représenté auprès des Chefs de service par des délégués élus, délégués statutaires qui leur soumettent les desiderata des agents et participent au travail de notation et d'avancement, et délégués à la sécurité.

2.- Sur un autre plan, le personnel est appelé à prendre part active à la gestion ferroviaire elle-même.

Quatre représentants du personnel siègent au Conseil en qualité d'administrateurs. Par là, les agents se trouvent associés à toute la vie sociale de la S.N.C.F. Le Conseil tient à souligner ici le prix qu'il attache à ce concours.

.....

D'autre part, ainsi qu'il en était dans plusieurs des anciens Réseaux, les agents ont toute faculté de saisir leurs chefs des "suggestions" que le métier peut leur inspirer. Un bureau spécial étudie ces suggestions avec la plus grande attention. L'expérience a déjà donné des résultats très intéressants.

II.- Avec les usagers.

Parlant plus haut du Service Commercial, nous avons indiqué toute l'importance que présente,à nos yeux, sa mission d'étroit contact avec la clientèle, mission à laquelle les Régions d'Exploitation apportent un concours essentiel.

Nous nous tenons en liaison constante avec les Chambres de Commerce, les Chambres d'Agriculture, les Offices de transport, etc....

Un arrêté ministériel du 4 août 1938 a étendu, sur notre demande, à l'ensemble du territoire le régime des "Conférences trimestrielles d'usagers" tel qu'il fonctionnait sur l'ancien Réseau de l'Etat et aussi partiellement, sous le nom de "Conférences du Graphique", sur l'ancien Réseau A.L. Ces Conférences dont chacune a pour circonscription un arrondissement de l'Exploitation assureront des rapports suivis entre le chemin de fer et ceux qui l'utilisent en vue d'une collaboration pour l'amélioration du service aussi bien en ce qui concerne le transport des voyageurs qu'en ce qui concerne le transport des marchandises. Elles s'occuperont principalement des questions d'horaires, de services dans les gares et dans les trains, d'aménagement des installations servant au public, etc.....

.....

II^{ème} PARTIE : EXPLOITATION ET TRAVAUX NEUFS EN I938

L'exercice I 38 a été caractérisé par la nécessité, d'une part, d'adapter l'exploitation à la réforme de I937 et aux nouvelles règles régissant la coordination des transports, d'autre part, de réduire les dépenses dans tous les domaines jusqu'à l'extrême limite compatible avec une exploitation rationnelle tant en ce qui concerne les dépenses d'établissement que les dépenses d'exploitation.

Ainsi que l'art. 16 de la Convention nous en faisait obligation, nous avons présenté au Ministre des Travaux Publics le 28 juin un programme d'ensemble des mesures de réorganisation et de simplification. D'accord avec le Ministre, et compte tenu de l'évolution de la situation financière, nous nous sommes attachés à le développer au cours de l'exercice.

CHAP. I^{er}- Dépenses de 1er Etablissement

Le financement des dépenses d'établissement - ceci est ....

une des caractéristiques du nouveau régime - est assuré pour partie à l'aide de ressources d'exploitation :

- certaines dépenses, d'abord, sont imputées directement au compte d'exploitation : dépenses de travaux complémentaires dont le montant n'atteint pas 200.000 frs, et, depuis le 1er janvier 1939, dépenses de menues transformations de matériel moteur et roulant dont le coût unitaire est inférieur à 10.000 fr,quel que soit le montant total des travaux;

- d'autre part, la Convention a institué un "Fonds de renouvellement des installations et du matériel" alimenté par prélèvement sur le compte d'exploitation et éventuellement sur les excédents du compte de liquidation.

Pour partie, les dépenses de 1938 ont été imputées sur des ressources spéciales telles que emprunts au "Fonds commun du travail" et avances du Trésor au titre des prestations en nature. Il s'agit essentiellement de travaux d'électrification et de travaux de signalisation.

Pour le surplus, la loi de finances du 31 décembre 1937 a fixé, à titre provisionnel,"le montant des ressources pouvant être obtenues par émission d'obligations ou de bons" à ..... 1.500 M.

ce total correspondant, compte tenu d'un prélèvement sur le "Fonds de renouvellement" de ..... 233 M.

aux dépenses de :

- travaux de lignes nouvelles;
- travaux complémentaires de premier établissement, non compris le matériel roulant neuf;

.....

- dépenses de matériel roulant neuf;
- matériel autre que neuf, mobilier et outillage;
- dépenses de rétroactivité des retraites, approvisionnements et divers.

Mises à part les dépenses inéluctables afférentes à la rétroactivité des retraites, l'insuffisance des lignes en exploitation partielle et les variations des approvisionnements, les autorisations ainsi données ne comportaient qu'un montant peu important de travaux, très notablement inférieur à ceux des années précédentes, surtout si l'on tient compte de la hausse des prix survenue depuis 1935.

§ 1er - Exécution du programme

I.- Travaux complémentaires.

Les travaux prévus correspondaient à trois catégories principales de dépenses :

- dépenses d'électrification portant sur les lignes de Massy-Palaiseau à St-Rémy-les-Chevreuse, prolongement de l'électrification Orléans-Tours à Bordeaux et Vierzon-Brive, parachèvement de l'électrification Montauban-Sète et travaux divers d'amélioration des installations existantes;
- dépenses de sécurité ayant pour objet des installations de signalisation et certains travaux d'assainissement de voies;

.....

- autres dépenses destinées à réduire les dépenses d'exploitation (extension des dépôts et installations destinés aux autorails, transformations ou remaniements de gares de triage, améliorations à certaines gares, extension du block automatique à de nouvelles lignes) ou concernant des travaux d'ordre social.

Les dépenses faites en 1938 ne se sont effectivement élevées qu'à 302,9 M. par suite notamment des délais de mise en route de certains travaux.

II.- Matériel roulant neuf.

Les dépenses prévues se rapportaient (en principal) à concurrence de 526,2 M. à des programmes antérieurs à 1938, et à concurrence de 176,6 M. au programme nouveau de 1938.

Les commandes nouvelles, autorisées à concurrence de 587,7 M., étaient essentiellement prévues pour le matériel suivant :

- 113 locomotives à vapeur et 10 locomotives électriques, chiffre dont la modicité par rapport à un parc total de 18.500 unités s'explique par les économies que permettront de réaliser l'amélioration des conditions d'emploi et les progrès de l'électrification;
- 49 autorails et 15 remorques d'autorails;
- 2500 wagons environ en vue de faire face aux besoins du trafic et à la plus grande durée de rotation du matériel rendue nécessaire par les conditions du travail dans l'industrie (les anciens Réseaux avaient dû retirer du parc et amortir en 1937 plus

....

Le Fonds de renouvellement a reçu en 1938 la dotation prévue par l'art.23, soit 20 % de l'excédent des dépenses complémentaires de premier établissement proprement dites (installations et matériel) sur la valeur initiale des installations et du matériel supprimés. Abstraction a été faite des dépenses rattachées et notamment des approvisionnements, ainsi que de celles des dépenses d'établissement couvertes par des ressources spéciales (emprunts au Fonds commun du travail, avances du Trésor au titre des prestations en nature).

Le Conseil d'Administration a décidé que le Fonds de renouvellement serait utilisé, en 1938, à concurrence de 90 % au maximum de son montant.

La situation de ce Fonds au 31 décembre 1938 est la suivante:

- dotation pour 1938	192.152,664,84
- prélèvement en vue de la couverture des dépenses de 1938	161.438.962,48
Réserve	30.713.702,36

CH. 2 - Dépenses d'exploitation

Les Services de la S.N.C.F., au cours de leur première année de fonctionnement, ont eu à faire face à une tâche d'ampleur exceptionnelle afin d'assurer avec toute la régularité indispensable en dépit de modifications des habitudes et méthodes, la gestion courante du chemin de fer, tout en unifiant le réseau et en rationalisant l'exploitation dans le but d'obtenir un prix de revient moindre.

.....

SECT. 1ère - Dépenses de 1938 par rapport à 1937

I - Les dépenses d'exploitation proprement dites, abstraction étant faite de la dotation du Fonds de renouvellement (192 M.1) ainsi que des charges financières (379 M.4), se sont élevées en 1938 à ..... 17.536,2 M.(1)

En 1937, le total n'avait été que de ..... 14.888,2 M.

Soit pour 1938 une augmentation de dépenses de .. 2.648,- M.

Le groupement des comptes ayant été modifié d'une année à l'autre, il est assez difficile de comparer en détail pour 1937 et 1938 les divers chefs de dépenses. Nous donnons, toutefois, à titre indicatif, le tableau ci-dessous:

	1938	1937	Variation
	(en millions de francs)		
Chap.1er - Administration Centrale et dépenses générales	1.779,9	1.522,7	+ 257,2
Chap.2 - Service d'Exploitation	4.578,2	4.288,1	+ 290,1
Chap.3 - Service du Matériel et de la Traction....	7.549,1	6.148,6	+1.400,5
Chap.4 - Service de la Voie et des Bâtiments	3.335,3	2.793,6	+ 541,7
Chap.5 - Dépenses diverses ..	293,7	135,2	+ 158,5
	17.536,2	14.888,2	+2.648,-

(1) Sous déduction du prélèvement sur dépenses publiques, soit 521.464 fr,53 le montant net des dépenses d'exploitation est ramené à 17.535 M.6

II - L'augmentation de dépenses de 2.648 M. ainsi enregistrée en 1938 ne donne une idée exacte ni des efforts tentés ni des résultats obtenus dans l'ordre des économies.

En premier lieu, nombre de circonstances indépendantes de notre action sont venues surcharger nos dépenses de 3.125 M., ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous:

a) Personnel	- Surcharge de 1938 vis-à-vis de 1937 résultant de l'embauchage progressif des effectifs nécessaires à l'application de la loi de 40 H. en 1937 et de leur commissionnement en 1938.	235 M.
	Augmentation du nombre des retraités	45 M.
	Relèvement des traitements et pensions	905 M.
	Caisse de prévoyance et divers	30 M.
	A déduire: Suppression du prélèvement sur les revenus de la Caisse des retraites	- 80 M.
b) Hausse des prix des matières premières et des dépenses diverses	Combustibles, carburants, énergie électrique	545 M.
	Matières diverses: Matériel et Traction.....	370 M.
	Matières diverses: Installations fixes	310 M.
	Autres dépenses diverses	85 M.
	Hausse des prix de réparations dans l'industrie privée	220 M.
c) Augmentations diverses	Report de frais généraux du compte d'établissement au compte d'Exploitation	60 M,
	Variation des changes	90 M,
	Services de remplacement des trains, bonifications autrefois portées en atténuation des recettes, etc.....	60 M.
	Augmentation des impôts	130 M,
	Dépenses sans contre-partie en 1937	120 M.
		3.125 M.

.....

En réalité, en dépit de la difficulté qu'a le chemin de fer à réduire ses dépenses parallèlement à la baisse de son trafic, nous avons donc déjà réalisé en 1938 des économies très appréciables.

Mais surtout, la majeure partie de nos efforts ne pourra produire ses effets que progressivement: 1939 sera le premier exercice qui en portera vraiment la trace.

De nouvelles économies seront encore réalisées en 1940, notamment du fait des modifications apportées récemment aux conditions d'application de la règlementation du travail, lorsque le personnel en excédent aura pu être effectivement résorbé. A ce moment, d'autre part, les mesures de réorganisation, d'amélioration et d'unification auront donné leur plein effet.

SECT. 2 - Action de la S.N.C.F. dans le domaine de l'exploitation

§ 1er - Moyens mis en oeuvre

Ainsi que nous l'avons indiqué dans la première partie de ce Rapport, la S.N.C.F. a réalisé l'unité de commandement et s'est attachée à obtenir aussi largement qu'il était possible le concours du personnel et des usagers : ce sont là les fondements de l'oeuvre entreprise dans le cadre du nouveau régime des chemins de fer.

.....

Notre action s'est exercée essentiellement par le moyen d'un contrôle centralisé, dont les aspects les plus caractéristiques sont indiqués ci-après.

1 - Contrôle budgétaire :

La Convention fait obligation à la S.N.C.F. d'avoir un budget et d'en suivre l'exécution : aussi bien, est-ce là une des conditions essentielles de toute gestion économique.

Dès le début de l'année, nous avons établi une nomenclature unifiée et mis au point des instructions précises pour la ventilation suivant des règles communes des recettes et des dépenses entre les différents titres, chapitres, articles et sous-articles.

La seconde étape a consisté à déterminer les règles d'exécution du budget et à désigner les organismes responsables de cette exécution. Le principe est que le Directeur de chaque service central gère une section du budget général. Le Service du Budget centralise, au Secrétariat Général, les renseignements relatifs à la préparation et à l'exécution des différentes sections du budget.

2.- Contrôle des effectifs :

Le contrôle des effectifs, essentiel eu égard à l'importance des dépenses de personnel dans le budget des chemins de fer, est exercé parallèlement au contrôle budgétaire par les services centraux, dont chacun suit le mouvement des effectifs de certaines catégories de personnel pour l'ensemble du réseau national conformément aux directives du Directeur Général centralisées au Service du

=.....

Personnel, dont une division porte le titre de "Division des Effectifs".

Un important travail d'unification a été nécessaire pour permettre d'établir des situations périodiques d'effectifs qui soient précises et comparables entre elles d'une région à l'autre. Ce travail est achevé, et la Direction Générale dispose désormais des éléments nécessaires pour suivre de près les mouvements d'effectifs.

3.- Contrôle des prix de revient :

La détermination de l'analyse des prix de revient exige une unification des méthodes comptables que les services centraux techniques ont mis en chantier dès 1938. Le travail a été poussé très loin par le Service du Matériel qui a mis ou mettra prochainement en application une comptabilité unifiée dans les grands ateliers, les dépôts et les entretiens, et qui a généralisé pour les grands ateliers une méthode précise de calcul des prix de revient.

4.- Contrôle des marchés :

L'organisation de ce contrôle a été l'une des premières préoccupations de la S.N.C.F. Placé auprès du Service Central des Approvisionnements, il a pour mission :

.....

- de préparer l'unification des conditions de passation des contrats et de rédiger des marchés-types;
- d'exercer sur les marchés un contrôle a priori, portant notamment sur les conditions dans lesquelles il a été procédé aux appels d'offres;
- de contrôler a posteriori la liquidation des marchés.

Ajoutons que ces divers contrôles ont été aménagés pratiquement par la Direction Générale de telle manière qu'ils n'entravent ni ne ralentissent l'exécution du service.

§ 2 - Principales mesures prises

Il n'est pas possible, dans le cadre forcément limité de ce rapport, de retracer l'ensemble de l'action de la S.N.C.F. Nous croyons devoir, toutefois, signaler les points suivants : fusion, unification et rationalisation - adaptation du service aux besoins de la clientèle - amélioration de la situation du personnel.

I - Mesures d'unification et de rationalisation.

1 - Centralisations:

A - Dans l'ordre technique = les études de matériels neufs ou de modifications des matériels existants sont désormais centralisées

....

par les Services du Matériel et des Installations Fixes, avec le concours, pour l'exécution, des divisions d'études régionales spécialisées. Les laboratoires de recherches et d'essais sont réunis sous la direction des Services centraux. Les anciens services de réception en usine sont groupés en un organisme unique : le Contrôle des fabrications, lequel fonctionne, du point de vue administratif, sous l'autorité du Service des Approvisionnements, et du point de vue technique, sous l'autorité des Services centraux compétents.

B.- Relations avec le public = L'étude des horaires voyageurs sur les principales relations et des acheminements marchandises interrégionaux est faite par le Service central du Mouvement. La gérance des tarifs voyageurs - intérieurs et internationaux - ainsi que de certains tarifs marchandises, est assurée par le Service Commercial, lequel présente toutes les propositions de tarifs élaborées par les Régions.

C.- Questions de personnel = Le Service central du Personnel suit toutes les questions dont la portée s'étend à l'ensemble du Réseau : Convention collective, rémunération, régime du travail. Un Service des Retraites unique traite tout ce qui se rapporte aux pensions.

D.- Dans l'ordre financier = L'unité de trésorerie a été réalisée dès le 1er janvier 1938 par une centralisation de tous les règlements ainsi que des opérations financières : cette réforme

.....

a permis de réduire le fonds de roulement effectif de 500 à 200 M. environ. De même, les recettes du trafic sont fondues en un compte unique, et le Contrôle des Recettes est confié à quatre Subdivisions dont la compétence s'étend, pour une nature déterminée d'opérations, au Réseau tout entier.

2.- Unifications :

A - Règlements d'exploitation = L'unification des divers règlements d'exploitation, déjà amorcée par les anciens Réseaux a pu, du fait de la constitution de la S.N.C.F., entrer dans la voie des réalisations. D'ores et déjà, la protection des trains arrêtés fait l'objet d'un règlement unifié. Ont, en outre, été réalisées ou étudiées l'extension aux Régions qui ne le pratiquaient pas encore du régime des trains à un seul conducteur, et l'institution d'un régime d'exploitation simplifiée des lignes secondaires.

B.- Acheminements des marchandises = Les acheminements marchandises ont fait l'objet d'une révision générale au bénéfice de la rapidité du service et de l'économie d'exploitation.
43 points de contact ont été fermés au trafic interrégional;
23 trains ou lots directs à grande distance dits "d'interpénétration" (parce qu'ils franchissent sans arrêt les limites des

.....

.....

Régions) ont été créés; 9 chantiers de triage ont été fermés partiellement ou totalement,

C.- Matériel moteur, voitures et wagons = Une redistribution rationnelle en fonction des seuls besoins du trafic a été entreprise. La Région Ouest a cédé des machines puissantes à la Région Est, des voitures de banlieue à la Région Nord; elle mettra au prochain service d'hiver du matériel à couchettes à la disposition de la Région Sud-Est. Les autorails ont été regroupés d'une manière plus homogène. Enfin, une judicieuse répartition des wagons a permis de réduire considérablement les parcours de wagons vides.

3.- Rationalisations :

A.- Des remaniements importants ont été effectués à l'échelon "arrondissement". C'est ainsi, notamment, qu'ont été supprimés 5 arrondissements de l'Exploitation et 4 arrondissements de la Voie.

Nous avons cherché, d'autre part, à unifier l'organisation du commandement dans les Régions en simplifiant autant que possible les besognes comptables et administratives imposées aux organes d'exécution.

B.- Nous nous sommes efforcés de développer la formation technique du personnel, qui est assurée par des écoles d'apprentissage, puis par des écoles de perfectionnement où les agents font des stages, enfin par des Conférences dans les divers Services.

.....

La S.N.C.F. a hérité des anciens réseaux de diverses écoles dont les principales sont les suivantes : école de l'Exploitation de Rouen - école du Mouvement de Dijon - école du Trafic de Lyon - écolesde perfectionnement de Rouen et de Moulin Neuf pour les gradés du service de la Voie - école de formation des chefs de chantiers du service de la Voie de Moulin Neuf - écoles du service électrique et de signalisation de Bécon, Pantin et Moulin Neuf - écoles pour les gradés de la Traction de Rouen, Amiens et Dijon - école de Visiteurs.

Nous étudions actuellement l'utilisation de ces écoles par l'ensemble des services de la S.N.C.F., la création d'écoles nouvelles et la question plus générale de l'unification des méthodes de formation pratiquées par les anciens Réseaux.

En ce qui concerne l'apprentissage, le Service Central du Matériel s'est attaché à perfectionner les programmes et à améliorer la formation des instructeurs. Il a mis à l'essai dans neuf écoles une méthode nouvelle qui accélère considérablement la formation première des apprentis. En ce qui concerne l'enseignement de perfectionnement, des études sont en cours pour en augmenter l'efficacité.

C.- En vue d'une utilisation meilleure du matériel moteur et roulant, nous avons centralisé l'étude des roulements entre les mains d'un personnel spécialisé et créé un "Bureau central des Roulements" pour diriger les études régionales. Nous procédons, d'autre part, à des essais d'organisation rationnelle du service intérieur des dépôts en vue de réduire les pertes de temps.

.....

Dans certains grands Ateliers, nous avons perfectionné les méthodes d'organisation scientifique du travail. Nous avons généralisé les techniques génératrices d'économies. Nous poursuivons études et essais concernant l'exécution des levages et des travaux d'entretien courant, dans le but de réduire les prix de revient et les durées d'immobilisation.

D.- Dans le domaine des installations fixes, nous avons généralisé la méthode de revision du nivellement des voies par "soufflage mesuré", méthode dont la conception et la mise au point sont l'oeuvre des techniciens français. La substitution du "soufflage mesuré" au soufflage ordinaire ou au bourrage dans les Régions qui ne le pratiquaient pas a procuré, dès 1938, une économie de 16 M.; la réduction de dépenses atteindra 48 M. par an lorsque le programme d'extension méthodique de la mesure sera intégralement réalisé.

E.- L'unité de commandement dans la gestion du Réseau national a permis d'établir des programmes d'ensemble, non seulement pour les travaux complémentaires ou les acquisitions de matériel roulant, suivant la pratique déjà établie par les anciens Réseaux, mais aussi pour les travaux de grosse réparation ou d'entretien du matériel et des installations fixes. La S.N.C.F. a pu, dès 1938, arrêter un classement des lignes suivant leur trafic et leur armement, et dresser un plan d'échelonnement des travaux de renouvellement, ainsi qu'un calendrier-programme des travaux d'entretien

.....

à exécuter en 1939, dont la mise en oeuvre systématique procurera d'importantes économies.

F.- De même, nous avons pu mettre en commun les ressources de toute nature, qu'il s'agisse des stocks existants dans les magasins ou des matières susceptibles de réemploi.

G.- En matière d'électricité la Division de l'Energie électrique, créée, comme nous l'avons dit, au Service Central des Approvisionnements, a été chargée de toutes les questions de production, de transport haute tension, d'achat et de vente d'énergie électrique.

Nous avons mis en commun l'énergie produite dans les centrales hydro-électriques alimentant nos lignes électrifiées. La conjugaison des usines des Pyrénées et du Massif Central permettra, en 1939, de limiter au minimum le recours aux fournitures extérieures.

H.- Nous avons bloqué, dans la plus large mesure, les commandes d'objets de même espèce, en vue d'obtenir de meilleurs prix, par un appel plus étendu à la concurrence. Le Service des Approvisionnements a pris en charge en 1938, outre l'approvisionnement de tous les combustibles solides, l'achat de matières premières et d'objets finis représentant un chiffre d'affaires annuel de 500 M., sur lequel le groupement des achats a déjà conduit à des économies appréciables.

.....

I.- Nous nous attachons à normaliser les produits et les matériels, condition indispensable pour obtenir son plein rendement de la centralisation des achats. Ce travail incombe aux Services centraux techniques pour leurs spécialités respectives travaillant en liaison avec le Service des Approvisionnements. Un progrès important a été fait dans ce sens par le "Bureau de normalisation" du Service du Matériel qui a homologué en 1938 300 normes d'organes de toute nature et 292 normes d'outils divers, et par le Service des Installations Fixes qui a notamment réduit de 116 à 17 le nombre des types de lampes électriques employées en signalisation.

II.- Adaptation du Service aux besoins de la clientèle.

1.- Service des trains de voyageurs :

L'évolution du trafic a obligé la S.N.C.F., ainsi que nous l'indiquons plus loin, à prendre diverses mesures de restriction : suppression de certaines relations et détente corrélative des trains maintenus, réduction dans la composition des trains, limitation des circulations d'autorails rapides, etc .....

Mais nous nous sommes attachés à réduire autant qu'il était en notre pouvoir les inconvénients que peuvent présenter ces mesures pour le public en procédant aux aménagements les plus favorables des relations maintenues.

.....

Horaires = Diverses améliorations ont pu être réalisées, intéressant notamment :

- les relations de Paris avec Nantes et La Rochelle, sur lesquelles la durée du trajet a été réduite;
- certaines relations transversales (Bruxelles-Dijon, Genève-Clermont, Angers-Rennes, Bourges-Chalon-sur-Saône).

Composition des trains = Des règles unifiées ont été ou seront mises en vigueur pour l'utilisation des voitures en vue de mettre à la disposition des voyageurs de grands parcours des rames plus homogènes, au double profit de leur sécurité et de leur confort. D'autre part, nous avons mis en service, sur les parcours de nuit, des couchettes de toutes classes : une étape importante sera franchie dans cette voie en 1939.

Liaison avec les services routiers = La coordination, indépendamment des lignes qui sont ou seront prochainement fermées complètement au service des voyageurs en application des plans de transport, a conduit à supprimer les trains de section sur certaines lignes maintenues ouvertes.

Nous nous sommes efforcés d'atténuer les inconvénients du transbordement au point de contact entre le chemin de fer et le service routier. La S.N.C.F. se charge de la manutention des bagages, elle permet leur enregistrement direct au départ de ses gares, et sur les relations importantes elle donne aux voyageurs la faculté de payer au départ le prix total de transport combiné rail-route.

.....

2.- Acheminement des marchandises :

Les suppressions de trains de messageries ou de trains P.V., qui ont été réalisées en 1938, n'ont entraîné, en règle générale, aucune diminution de la rapidité des acheminements. Au contraire, le développement des lots directs "d'interpénétration" et la suppression d'escales intermédiaires ont permis d'importantes accélérations sur maintes relations.

La qualité du service a marqué, au début de 1939, un progrès notable, dont témoigne la réduction enregistrée sur les indemnités pour pertes, retards et avaries.

III - Amélioration de la situation du personnel.

L'action de la S.N.C.F. en faveur de son personnel, au mieux-être moral et matériel duquel elle attache une importance capitale, est nécessairement conditionnée par les possibilités financières.

1.- Convention collective du personnel du cadre permanent :

Les pourparlers en cours depuis 1936 ont abouti, en 1938, à la signature d'une convention collective de travail.

Celle-ci, comme nous l'avons déjà indiqué, donne tout son sens à la collaboration avec le personnel sur le plan professionnel, et nous avons, de fait, des contacts fréquents avec les organisations syndicales.

.....

Il a été reconnu que le salaire principal des agents ne devrait varier désormais qu'en relation avec les traitements des fonctionnaires de l'Etat. Ce principe a reçu une première application au 1er janvier 1939.

La Convention collective comporte pour les agents des basses échelles un avantage sensible concernant le taux normal de gratification, dont le minimum se trouve porté de 1,5 % à 5 %; cet avantage représente, de la part de la S.N.C.F., un sacrifice de 80 M.

En même temps que la Convention collective, un accord est intervenu avec le personnel pour le règlement définitif, sous l'égide du Ministre des Travaux Publics, des difficultés que soulevait la réintégration de certains agents.

2.- Avantages accessoires :

La S.N.C.F. - qui assure gratuitement les soins médicaux à ses agents - étudie une réorganisation de son Service médical pour l'adapter au cadre élargi de l'exploitation nationale. Dans le domaine particulier de la lutte contre la tuberculose, elle a institué en faveur des convalescents un régime de réadaptation progressive médicalement contrôlée.

Les prestations que prévoit le régime des assurances sociales en cas de maladie du conjoint et des enfants de l'agent - qui étaient assurées suivant des modalités diverses par certains réseaux - sont désormais confiées à une Caisse de Prévoyance

.....

spéciale, instituée par décret du 6 août 1938, qu'alimentent des cotisations ouvrières et patronales d'égal montant, et dont la gestion est confiée à un Conseil paritaire.

Dans l'ordre de l'aide morale et matérielle aux agents, la S.N.C.F. a développé les Services sociaux existants, qui ont pour mission d'aider les familles dans toutes les circonstances de la vie : 13 postes d'assistantes sociales ont été créés en 1938. La S.N.C.F. a maintenu les subventions qui étaient accordées antérieurement aux Sociétés mutualistes, aux Associations sportives, touristiques ou artistiques, aux Economats et aux Coopératives, tout en cherchant à éviter les doubles emplois et à uniformiser les traitements faits aux Associations de même espèce.

Une "Oeuvre des Pupilles de la S.N.C.F." comparable à celle de l'ancien Réseau du Nord a été instituée, destinée à venir en aide aux orphelins de moins de 18 ans des agents du cadre permanent tués en service.

Enfin, nous avons apporté une attention toute particulière au problème du logement du personnel que les nécessités du service peuvent amener à concentrer dans des résidences dépourvues d'habitations. La S.N.C.F. a présenté au Ministre des Travaux Publics en 1938 un programme important qui n'a pu recevoir qu'une approbation partielle. Elle se préoccupe actuellement de le reviser en tenant compte des modifications intervenues dans le régime du travail. Elle a, d'autre part, accordé à ses agents, pour les aider à la construction de maisons, 127 prêts d'un montant total de 4 M.

3.- Prévention des accidents du travail :

La S.N.C.F. a mis au point une organisation unifiée pour la prévention des accidents du travail, comportant à la base des Inspecteurs qui se tiennent en contact permanent avec le personnel de maîtrise et ont mission de faire pénétrer dans tous les établissements l'esprit de vigilance contre les accidents, puis des Commissions de sécurité aux divers échelons. La propagande par affiches a été réglementée et intensifiée.

Le premier résultat de ces mesures a été de ramener la proportion des accidents mortels, qui avaient augmenté en 1937 par suite de l'embauchage massif d'agents débutants, au niveau de 1936.

4.- Caisse de Retraites :

En application des dispositions de l'article 39 de la Convention du 31 août 1937, les Caisses de Retraites des anciens Réseaux ont été fusionnées, à partir du 1er janvier 1938, en une Caisse unique dont l'avoir, constitué par l'ensemble des avoirs des anciennes Caisses s'élevait, à cette date, à 11.636.000.000 fr. La gestion de cette Caisse est assurée, sous l'autorité du Conseil d'Administration, par un Comité de gérance comprenant 10 représentants de la S.N.C.F. (administrateurs et fonctionnaires) et 9 représentants du personnel en activité ou en retraite.

.....

Le nombre de pensions nouvelles liquidées au cours de l'exercice 1938 a été de 11.577 . Les dépenses de la Caisse se sont élevées à 2.072.838.330 fr 18 et ont nécessité,à titre de dotation d'équilibre, un versement du compte d'exploitation de 926.940.610 fr 45.

§ 3.- Mesures en vue d'une réduction immédiate des dépenses

L'évolution du trafic et de la situation financière a conduit la S.N.C.F. a réaliser, en liaison avec son programme de réorganisation, diverses compressions immédiates et massives de dépenses.

I.- Réduction des parcours de trains.

1.- Trains de messageries et trains P.V. = Alors que le nombre des wagons chargés P.V. a diminué de 9,9 % par rapport à 1937, la réduction des parcours de trains de marchandises a été de 8,5 %. Ceci dénote un parallélisme intéressant du nombre des trains mis en marche avec le volume du trafic. Une telle adaptation peut être obtenue au jour le jour, sans que la clientèle s'en aperçoive, par la suppression de trains facultatifs ou réguliers.

.....

2.- Trains de voyageurs = Le problème est ici plus complexe et l'adaptation - à supposer qu'elle soit possible - n'intervient qu'à retardement.

Lorsqu'il est apparu que la baisse du trafic-voyageurs des premières semaines tendait à se stabiliser, les études du service au 15 mai étaient terminées, et il ne pouvait être question de les reprendre. Aussi bien, ce service comportait-il déjà une réduction de 4.300.000 km-trains par rapport au service précédent (1,6 %).

C'est seulement au changement de service du 2 octobre que nous avons pu rendre effectif un programme substantiel de restrictions. Ce programme a réalisé une nouvelle diminution de 15.700.000 km-trains - soit près de 6 % - sans y comprendre les suppressions réalisées au titre de la coordination, lesquelles ont atteint fin 1938 10 millions de km-trains.

Une nouvelle étape de compression a été réalisée au 15 mai 1939, et les parcours sont actuellement inférieurs de 12 % à ce qu'ils étaient en 1937. Ils sont encore supérieurs au niveau de 1926 pour un trafic en baisse sensible par rapport à celui de cette dernière année.

II.- Réduction des programmes de travaux de renouvellement et d'entretien du matériel et des installations.

L'adaptation, ici non plus, ne peut être instantanée. Car les travaux à faire au cours d'un exercice sont en partie conditionnés par l'usure des différents éléments de l'équipement ferroviaire au cours des années antérieures.

.....

Toutefois, dans le but de parer aux conséquences financières de la baisse exceptionnelle de trafic de 1938, la Direction Générale a fait procéder par les Services techniques à une revision de leurs programmes d'entretien et de réparation du matériel et des installations en vue de réaliser pour cet exercice une diminution exceptionnelle des dépenses. Nous avons ainsi différé en 1939 plus de 300 M. de travaux. Mais cet effort ne saurait être renouvelé sans compromettre l'état de nos voies et de notre matériel.

III.- Adaptation des effectifs aux besoins du trafic.

1.- Toutes les mesures d'économie dont nous avons parlé, qu'il s'agisse de fusion, d'unification et de rationalisation ou de celles dérivant de la contraction du trafic, comportent en définitive, entre autres conséquences, une diminution des effectifs nécessaires à l'exécution du service. Cette question des effectifs a une importance capitale dans une entreprise où les dépenses de personnel représentent environ 60 % des dépenses d'exploitation.

Nous avons donc procédé à une revision très stricte des effectifs autorisés des différents établissements pour les ramener au niveau des besoins réels. Cette revision a fait apparaître certains excédents.

.....

La réforme des règles de travail réalisée par le décret-loi du 12 novembre 1938 a eu pour résultat de dégager de nouveaux surnombres.

2.- La S.N.C.F. s'est ainsi trouvée devant un problème exceptionnellement difficile de résorption des excédents d'effectifs. Les moyens normaux dont elle disposait à cet effet ont, tout d'abord, été mis en oeuvre :

- suspension du recrutement de toutes les catégories d'agents autres que celles dont la formation doit être poursuivie pour répondre aux besoins futurs (apprentis et élèves bureau par exemple);
- utilisation d'agents du cadre permanent à des travaux qui sont normalement confiés à des auxiliaires et licenciement corrélatif de ces auxiliaires, cette politique se trouvant facilitée par le fait que nous avons pu assurer l'utilisation d'un nombre relativement important d'agents du Service de l'Exploitation par le Service de la Voie;
- reprise pour exécution en régie de travaux précédemment confiés à des entrepreneurs (chantiers de manutention, travaux de réparation, de matériel, etc..).

Mais ces procédés n'auraient pas permis à eux seuls de résorber la totalité des excédents. Nous avons dû prendre en cours d'exercice diverses mesures parmi lesquelles nous citerons :

- la remise en vigueur de dispositions inspirées du décret-loi du 19 avril 1934 permettant le départ en retraite des agents qui n'étaient pas éloignés de plus de 3 ans de la date à laquelle ils auraient eu droit à la retraite normale;

- la mise à la retraite d'office, avec préavis de 3 mois, des agents ayant droit à cette retraite normale.

Ces dispositions ont été renforcées par celle d'un décret-loi du 12 novembre 1938, lequel :

- rend obligatoire, sous réserve de certains sursis, la mise à la retraite des agents qui, bien que ne remplissant pas les conditions d'ancienneté de services,ont atteint l'âge exigible pour obtenir une retraite normale;

- prévoit le détachement des agents en surnombre dans les ateliers et usines travaillant pour la Défense Nationale,de façon à satisfaire aux besoins de ces industries en personnel spécialiste.

Dans le même ordre d'idées, la S.N.C.F. a entrepris d'exécuter dans ses ateliers et avec son personnel des commandes de la Défense Nationale.

En raison des délais nécessaires pour arrêter leurs modalités d'application, ces dernières dispositions n'ont pu recevoir effet pratique avant le début de l'exercice 1939.

3.- Les mesures prises en 1938 ont permis,à elles seules, de ramener l'effectif global de notre personnel (permanent et auxiliaire), entre le mois de mai et la fin de décembre, de 522.106 à 500.764 unités,soit une diminution de 21.342. On prévoit,pour 1939, une nouvelle réduction de 38.500 agents (sans tenir compte, bien entendu,des nouvelles règles de travail introduites par le décret-loi du 19 mai 1939) - ce qui fait ressortir à tout près de 50.000 ou 10 % de l'effectif total la réduction des effectifs.

.....

L'effectif, sous le régime du décret du 12 novembre 1938, serait normalement de 454.000 agents en moyenne dans l'année.

Un tel résultat, qui implique un rajustement de l'organisation de tous les services et établissements du Chemin de fer, n'a pu être obtenu que grâce à un effort des dirigeants et des exécutants auquel il convient de rendre hommage.

CH. 3 - Recettes et trafic

§ 1er.- Evolution des recettes et du trafic en 1938

I.- Résultats de 1938.

1.- En 1938, les recettes du trafic - non compris les 480 M. à provenir de la Poste - ont été de 14.848.891.000

Comparées à celles de 1937, elles présentent une augmentation de 17,61 %, soit de 2.223.555.000

Elles se répartissent comme il suit :

.....

Nature des transports	Recettes (en milliers de frs)		Différence (en faveur de 1938)	
	1937	1938	en milliers de frs	%
1°) Voyageurs	3.407.756	4.123.429	715.673	21,00
2°) Marchandises (Bagages	69.805	83.778	13.973	20,00
Petits colis et expéditions express	199.773	266.244	66.471	33,27
Colis postaux....	281.534	299.728	18.194	6,46
Expéditions de détail.....	1.231.131	1.460.318	229.187	18,61
Charges complètes et divers.....	7.435.337	8.615.394	1.180.057	15,87
Ensemble des marchandises.....	9.217.580	10.725.462	1.507.882	16,36
TOTAL (voyageurs et marchandises)	12.625.336	14.848.891	2.223.555	17,61

2.- La S.N.C.F. a procédé, le 1er janvier 1938, à un relèvement général des tarifs qui a été en moyenne de 22,5 % pour les voyageurs et de 24 % pour les marchandises. Compte tenu des relèvements antérieurs de juillet et août 1937, les tarifs du début de 1938 comportaient les taux de majoration suivants par rapport à ceux en vigueur au 1er janvier 1937 : 49,5 % pour les voyageurs et 53,8 % pour les marchandises.

En cours d'exercice, les prix voyageurs ont été majorés d'une surtaxe pour frais de gare et de contrôle, et nous avons

.....

aménagé, en vue d'un meilleur rendement, les tarifs P.V. 7, P.V.13 et P.V. 14.

3.- Compte tenu de ces majorations, ainsi que de la suppression de l'impôt spécial sur les transports voyageurs, les recettes de 1938 auraient dû atteindre les chiffres ci-après si le trafic de 1937 s'était maintenu :

Voyageurs	5.059.696.000
Marchandises	12.842.294.000

Mais le trafic a baissé et elles n'ont été que de :

Voyageurs	4.123.429.000, soit	- 18,5 %
Marchandises	10.725.462.000, soit	- 16,5 %

II. - Trafic de 1938.

L'ensemble du trafic voyageurs et marchandises a accusé une régression de 17 % par rapport à 1937.

Cette régression peut être caractérisée comme il suit :

Voyageurs =

Nombre de voyageurs transportés à toutes distances ...	- 12,05%
Nombre de voyageurs-km	- 18,34%

Marchandises =

Tonnage total transporté	- 17,1 %
Tonnage kilométrique	- 17 %

.....

§ 2. - Causes des moins-values

Les moins-values sont imputables à trois causes essentielles: ralentissement de l'activité économique générale - dont nous avons parlé au début de ce rapport - développement de la concurrence, incidence des relèvements de tarifs sur certains trafics.

I. - Développement de la concurrence, spécialement de l'automobile.

1.- Voyageurs :

La concurrence de l'autocar a bénéficié, au cours des premiers mois de 1938, de la rupture d'équilibre des prix consécutive aux augmentations de tarifs ferroviaires, et elle a été très vive.

Au cours du second semestre, la situation s'est quelque peu améliorée, les transporteurs routiers ayant relevé leurs prix.

2.- Marchandises :

La concurrence routière et celle de la voie d'eau se sont aggravées considérablement au cours de l'année 1938 en raison des difficultés éprouvées dans la mise en oeuvre de la coordination et de l'absence de progressivité dans les relèvements de nos tarifs.

.....

II - Incidence des relèvements de tarifs.

Survenant après ceux de Juillet et d'Août 1937, nos relèvements de tarifs ont concouru certainement pour une part à la baisse du trafic.

Pour les voyageurs, le coefficient de majoration reste encore au-dessous du niveau général des prix. Malgré cela, les voyageurs ont réduit le nombre et l'ampleur de leurs parcours.

De même, les expéditeurs ont cherché à diminuer le coût de leurs transports. Certaines consommations se sont réduites, certaines industries se sont déplacées ou transformées.

Néanmoins, les majorations de tarifs ont produit une plus-value importante de recettes.

§ 3 - Action commerciale de la S.N.C.F.

L'activité de notre Service Commercial, en collaboration étroite avec les Services de l'Exploitation des Régions, a revêtu en 1938 un double aspect:

- offrir au public toujours plus de facilités dans le cadre de la tarification existante: ceci est l'oeuvre de "politique commerciale";
- adapter nos tarifs aux possibilités des différents trafics: c'est l'oeuvre de "politique tarifaire".

.....

I - Politique commerciale -

Nos efforts ont, tout à la fois, tendus:

- à organiser les services en vue d'un contact étroit avec la clientèle dans le cadre d'une politique d'ensemble S.N.C.F.;

- à attirer les usagers par une publicité efficace et adaptée à la nouvelle organisation des chemins de fer.

1 - Organisation des Services:

A - Le P.O.-Midi, à l'imitation des Réseaux anglais, avait divisé son réseau en "subdivisions locales" placées chacune sous l'autorité d'un "Inspecteur du Trafic" assisté de nombreux démarcheurs. Il a été décidé d'étendre cette organisation à l'ensemble de la S.N.C.F. Elle permet au chemin de fer d'orienter son action à bon escient et d'informer exactement la clientèle des avantages et facilités qui lui sont offerts.

Quelques postes de démarcheurs spécialisés dans les questions de voyageurs ont été, en outre, créés à Paris.

B - Dès Janvier 1938, le Service Commercial a assuré la coordination des études émanant des Régions suivant la politique d'ensemble de la S.N.C.F.

Il gère les tarifs voyageurs intérieurs et internationaux et certains tarifs marchandises ainsi que la publicité dans la Région parisienne.

C - Un bulletin mensuel "Notre trafic" est édité depuis le 1er octobre 1938 destiné à tenir les agents du trafic au

.....

B - A l'étranger -

Nous nous sommes attachés surtout à coordonner nos efforts avec ceux du Centre National d'Expansion du Tourisme pour mettre à profit les circonstances qui, en 1938, se sont révélées favorables au développement du trafic avec les pays étrangers.

D'accord avec le C.N.E.T., nous avons pu exécuter d'importantes campagnes publicitaires.

II - Politique tarifaire .

1 - Trafic voyageurs :

Les plus intéressantes des mesures réalisées en 1938 sont les suivantes:

- création de billets "Bon dimanche" et de billets de fin de semaine dans la banlieue de Paris = Ces billets ont donné pendant la saison d'été 1938, de mai à octobre, 32 M. de recettes. Nous venons d'instituer un régime analogue autour des principales villes de province;

- unification du régime tarifaire des trains de vacances et des trains spéciaux;

- octroi aux voyageurs étrangers, sur présentation de la carte touristique instituée par le décret-loi du 2 mai 1938, d'une réduction de 40 % = 400.713 billets de l'espèce ont été vendus du 15 mai au 31 décembre 1938, procurant une recette de 69 M. à laquelle s'ajoute le remboursement par l'Etat des 7/10èmes du montant de la réduction, soit 26 M.

.....

2 - Trafic marchandises :

Le souci essentiel du Service Commercial a été d'adapter le prix du transport par voie ferrée aux besoins réels du trafic en fonction du ralentissement des échanges et de l'évolution de la situation économique.

Nous avons fait appel aux diverses formules commerciales qu'autorise notre réglementation: tarifs d'abonnement - conventions à prix convenus - prix avec clause de fidélité.

Nous nous sommes efforcés, d'autre part, de développer les transports à domicile: extension aux petits colis de la faculté d'enlèvement et de livraison à domicile par exprès, réservée jusqu'alors aux seuls colis express - développement des services de correspondance - organisation dans certaines localités de l'enlèvement et de la livraison à domicile des charges complètes - extension des transports par cadres, et notamment par petits cadres qui rencontrent un succès croissant auprès du public.

III - Coordination des transports.

1 - Coordination rail-route des transports de voyageurs:

L'exercice 1938 a enregistré dans ce domaine des résultats intéressants.

.....

Au 31 décembre 1938, comme nous l'avons déjà indiqué, 5.200 km de lignes étaient fermées en totalité au service voyageurs et 2.200 km partiellement fermées à ce même service.

D'autre part, au 1er mai 1939 :

- 56 plans de transports étaient en application totale ou partielle;
- 9 étaient approuvés par le Ministre des Travaux Publics et sur le point d'être appliqués;
- 1 était approuvé par le Ministre des Travaux Publics mais son application devait être différée;
- 13 avaient fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Supérieur des transports;
- 9 étaient en instance d'examen devant le Conseil Supérieur des transports.

A ce rythme, on peut escompter que la coordination des transports voyageurs sera sensiblement terminée à la fin de l'année 1939.

2.- Coordination rail-route des transports de marchandises:

1938 a été une année d'études et de mise au point des textes. Seules les dispositions du décret du 13 juillet 1935, concernant le recensement et le contingentement des véhicules, ont pu être appliquées.

La S.N.C.F., par l'intermédiaire de ses Régions, a surtout développé une action systématique pour signaler et poursuivre les infractions aux décrets de coordination.

.....

3.- Coordination rail - eau :

La S.N.C.F. s'est efforcée :

- d'une part, d'obtenir par voie amiable que la navigation intérieure ajuste ses tarifs en tenant compte du relèvement des charges de toute espèce et du relèvement des prix du chemin de fer ;

- d'autre part, de conclure des accords nouveaux pour la répartition et le partage du trafic.

En ce qui concerne les prix, l'action des Commissions régionales de frêt a été lente. Nous nous attacherons à obtenir en 1939 une péréquation raisonnable des tarifs et une amélioration du fonctionnement des Commissions.

La S.N.C.F. a participé à l'élaboration d'un accord avec la batellerie pour le transport des marchandises diverses vers le canal du Rhône à Sète et a obtenu la mise en vigueur de l'accord de la Basse-Seine.

.....

IIIème PARTIE : SITUATION FINANCIERE DE LA S.N.C.F. EN 1938

CH. ler - Equilibre budgétaire à la charge de la S.N.C.F. en 1938

L'article 16 de la Convention du 31 août 1937 impose à la S.N.C.F. une double obligation :

- arrêter chaque année un budget en équilibre de ses recettes et de ses dépenses;
- rétablir l'équilibre lorsque les résultats font apparaître qu'il se trouve compromis.

A cet équilibre doivent pourvoir des économies et, dans la mesure où celles-ci sont insuffisantes, des relèvements ou des aménagements de tarifs. Toutefois, le Gouvernement a la faculté de substituer aux relèvements ou aménagements tarifaires une subvention du budget de l'Etat.

Pour 1938, nous n'avions à couvrir que les dépenses d'exploitation du chemin de fer et diverses charges à l'exclusion de toutes charges d'emprunts au titre de dépenses antérieures au ler janvier 1938, le tout constituant "le petit équilibre". En effet , aux termes de l'Art. 19 de la Convention

.....

modifié sur ce point par l'art. 167 de la loi du 31 décembre 1938, les charges des emprunts émis ou à émettre en couverture des dépenses d'établissement antérieures à cette date ne sont incorporées dans l'équilibre financier de la S.N.C.F. que progressivement à partir de 1940 à raison d'un cinquième par année. Quant aux charges des emprunts émis ou à émettre en couverture des insuffisances du fonds commun de la Convention de 1921, elles sont supportées par l'Etat, conformément à l'art. 13 de la Convention du 28 juin 1921.

§ ler - Budget primitif de 1938

L'élaboration du budget de 1938 n'a pas été sans présenter certaines difficultés. Encore que, d'accord avec le Ministre, la date de présentation du ler novembre n'ait pas été rigoureusement observée, nous avons dû l'arrêter dans un délai très court, avant même l'entrée en application du nouveau régime, alors que nous ne disposions pour asseoir nos estimations que des chiffres prévus par chacun des services des anciens Réseaux pour son propre compte.

I - Prévisions de dépenses.

Les dépenses ont été calculées, chapitre par chapitre, en fonction des dépenses effectives du dernier exercice connu, c'est-à-dire de l'exercice 1936, et compte tenu des corrections

.....

nécessaires du fait de l'évolution de la situation d'une année à l'autre.

Aux chiffres ainsi obtenus ont été appliqués :

- d'abord des abattements, dont 300 M. au titre d'économies à réaliser, dès l'exercice 1938, par la réorganisation des services et la mise en oeuvre des mesures de coordination;
- puis , diverses majorations, l'une de 630 M en vue d'un relèvement des traitements à partir du 1er janvier 1938, les autres destinées à tenir compte des nouveaux éléments incorporés désormais aux dépenses d'exploitation tels que les dépenses de travaux complémentaires dont le montant unitaire n'atteint pas 200.000 fr, la dotation du "Fonds de renouvellement des installations et du matériel", les charges du capital social propre de la S.N.C.F.

II - Prévisions de recettes.

Les recettes ont été calculées aux tarifs applicables fin 1937, étant supposé :

- que le trafic-voyageurs serait égal, pour les 3 premiers trimestres, à celui de 1937 et pour le dernier trimestre, en progression de 8% par rapport au dernier trimestre de 1936, majoration inférieure de 2% à l'augmentation moyenne constatée depuis le début de l'année 1937;
- que le trafic-marchandises serait égal à celui de 1937 pour les 3 premiers trimestres et à celui de 1936 pour le dernier.

....

Les chiffres ainsi dégagés ont été majorés de deux éléments :

- une somme de 490 M. représentant le versement à escompter de l'Administration des P.T.T. en remboursement des prestations fournies par le chemin de fer;(1)

- une somme de 500 M. correspondant au supplément de recettes que nous pensions pouvoir attendre en 1938 tant de la reprise de l'activité économique générale que de la réalisation de la coordination des transports.

Le total laissait encore apparaître, par rapport au montant des dépenses à couvrir, une insuffisance importante. Il y a été pourvu au moyen de majorations de tarifs s'élevant en moyenne à 22,5 % pour les voyageurs et 24 % pour les marchandises.

III.- En définitive, conformément aux prescriptions de l'art.18 de la Convention, la S.N.C.F. présenta au Ministre des Travaux Publics un budget en équilibre : 18.050 M. de prévisions de dépenses, et prévisions de recettes d'égal montant.

Toutefois, cet équilibre dépendait de la vérification de plusieurs hypothèses : maintien de la situation économique générale du moment - mise en oeuvre rigoureuse de mesures tendant à rétablir l'équilibre des prix de revient des différents modes de transport et à coordonner leur activité.

.....

(1) Le chiffre définitivement retenu après arbitrage du Ministre des Travaux Publics est 480 M.

§ 2.- Revision des prévisions budgétaires de juin à octobre 1938

La procédure de revision ne pouvait être appliquée, au cours d'une première année d'exploitation, avant qu'une expérience suffisamment prolongée permît d'avoir une idée quelque peu précise des conditions d'évolution de l'équilibre.

Les prévisions budgétaires postulaient la mise en oeuvre de mesures de réorganisation dont l'efficacité ne pouvait être que progressivement dégagée.

Au surplus, l'art. 16 de la Convention avait donné mission au Conseil d'Administration d'arrêter avant le 30 juin 1938 "en fonction de la réforme de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt général, le programme d'un ensemble de mesures tendant à la réorganisation et la simplification des services qui lui paraîtront génératrices d'économies". Or, d'évidence, ce programme ne pouvait lui-même être mis au point qu'à la faveur des enseignements d'un fonctionnement d'une certaine durée et il convenait d'être fixé au moins sur ses grandes lignes avant de chercher à chiffrer le déficit probable de l'exercice.

Ainsi s'explique que nous ayons attendu jusqu'au début de juin pour présenter les propositions que comportait la revision de nos prévisions.

I.- Situation en juin 1938.

Les hypothèses sur lesquelles reposait l'équilibre prévu ne s'étaient pas réalisées. .....

1.- Recettes :

La situation économique générale, au lieu de s'améliorer, était allée en s'aggravant et ceci s'ajoutait à l'absence de protection suffisamment efficace du trafic ferroviaire des marchandises contre la route.

Alors que les prévisions budgétaires escomptaient, sur la base d'un trafic égal à celui de 1937 et compte tenu des relèvements de tarifs, une augmentation de recettes de 44,7 %, l'accroissement à envisager pour l'exercice n'était plus que de 29,5 %.

2.- Dépenses :

Le budget avait été établi en fonction d'un certain niveau des prix. Or le mouvement de hausse avait continué depuis le 1er janvier. Début juin, cette hausse conduisait à prévoir comme inévitables des majorations de dépenses importantes.

3.- En définitive, au mois de juin, la situation de 1938 paraissait devoir être la suivante :

Dépenses probables.... 18.600 M.
Recettes à prévoir.... 15.500 M.

soit, au total, un déficit à envisager de 3.100 M., impliquant la mise en oeuvre de l'article 18 de la Convention.

II.- Mesures mises en oeuvre en vue de l'amélioration de l'équilibre.

En accord avec le Ministre des Travaux Publics, la S.N.C.F. a recherché, dans le cadre de l'article 18, les mesures les plus

.....

propres, compte tenu de l'évolution de la situation économique et de la baisse du trafic,à rétablir l'équilibre.

Les mesures suivantes ont été adoptées :

- les unes sont d'ordre législatif ou réglementaire,
- les autres ont été prises par la S.N.C.F. avec,pour certaines, le concours des Pouvoirs Publics.

1.- Mesures tendant à réduire les dépenses :

A.- La S.N.C.F., ainsi que nous l'avons montré dans la deuxième partie de ce Rapport,s'est attachée à réaliser aussi profondément et rapidement qu'il était possible son programme de réorganisation et de simplification,le développant au cours des derniers mois jusqu'à l'extrême limite compatible avec les nécessités de l'exploitation.

B.- Elle a,d'autre part, réduit de 6 % les parcours de ses trains de voyageurs.

C.- Des décrets-lois du 12 novembre 1938, enfin, ont édicté de nouvelles modalités d'application de la législation sur la durée du travail, diverses dispositions tendant à faciliter l'adaptation des effectifs aux besoins du trafic (mises à la retraite des agents ayant atteint les conditions d'âge pour bénéficier d'une retraite normale, détachements d'agents dans les usines et ateliers travaillant pour la Défense Nationale...), ainsi que de nouvelles règles concernant les facilités de circulation.

Toutefois, ainsi prises en fin d'exercice, ces mesures n'ont guère eu d'incidence pratique sur le budget de 1938.

.....

2 - Mesures tendant à accroître les recettes :

A - Le décret-loi du 17 juin 1938 a supprimé, avec maintien des prix perçus des usagers, l'impôt spécial sur les transports de voyageurs, la S.N.C.F. n'acquittant plus sur les recettes de l'espèce que la taxe à la production dans les mêmes conditions que sur les recettes marchandises. La condition à laquelle était subordonné ce dégrèvement - amélioration par la S.N.C.F. de son équilibre financier à concurrence de 450 M. - ayant été réalisée, celui-ci est entré en vigueur le 1er août 1938.

B - Dans l'ordre tarifaire, nous avons obtenu l'application des mesures ci-après:

- application aux transports de voyageurs à dater du 8 août 1938 d'une surtaxe pour frais de gare et de contrôle frappant les titres de transports voyageurs, d'ailleurs d'un taux modéré, 0 fr 25 à 5 fr suivant la distance. Cette surtaxe charge peu en valeur relative les billets à tarif entier. Mais en raison de son application uniforme à tout le trafic, elle a rapporté une recette supplémentaire importante;

- relèvement de la tarification des transports de charbon, minerais et produits métallurgiques à partir du 29 octobre 1938 (tarifs P.V. 7, P.V. 13 et P.V.14).

3 - Mesures de coordination des transports:

Nous avons eu l'occasion de mentionner le décret-loi du 17 juin, les décrets du 12 octobre et le décret-loi du 12 novembre 1938, ce dernier assurant au chemin de fer tous les transports

.....

de marchandises effectués en vue de pourvoir aux besoins de l'Etat et des Collectivités publiques.

La mise en oeuvre de ces dispositions est susceptible de procurer au chemin de fer des économies et des recettes supplémentaires intéressantes. Mais l'année 1938 n'a enregistré que des résultats encore limités.

§ 3 - Résultats au 31 décembre 1938

I - Ces efforts, pour importants qu'ils aient été, n'ont pas permis d'assurer l'équilibre de nos dépenses et de nos recettes de l'exercice 1938 :

Dépenses d'exploitation:

- dépenses d'exploitation proprement dites	17.535.663.686,99	
- fonds de renouvellement.	192.152.664,84	
- charges financières	379.510.535,90	
Total		18.107.326.887,64
Recettes d'exploitation		15.565.337.152,54
soit une insuffisance budgétaire totale de.....		2.541.989.735,10

II - Les circonstances anormales dans lesquelles s'est déroulé l'exercice expliquent qu'il n'ait pas été possible de tirer de

.....

l'art.18 de la Convention, dès cette première année d'application, toutes les conséquences que celui-ci comporterait en période normale.

Dès le 3 juin, la S.N.C.F. avait nettement marqué l'impossibilité dans laquelle les circonstances la mettaient, en dépit des principes posés par l'art.18, d'atteindre le résultat prévu et les mesures proposées par elle tendaient seulement à mettre un terme à la progression du déficit et à rétablir pour l'avenir l'équilibre d'exploitation. Les considérations qu'elle faisait valoir alors prennent tout leur sens quand on les applique à l'ensemble de l'exercice.

Tout au long de l'année, d'abord, nos prévisions les plus raisonnables se sont trouvées déjouées par l'évolution de la conjoncture économique, laquelle nous a mis en présence à la fois de deux faits inéluctables:

- une hausse constante des prix;
- une chute du trafic d'une amplitude telle que toute augmentation d'ensemble des tarifs aurait compromis la situation.

D'autre part, 1938 a été la première année de gestion des chemins de fer dans le cadre de l'organisation nouvelle. Sans doute, la S.N.C.F., indépendamment des efforts immédiatement entrepris dans le domaine commercial, a-t-elle mis, dès sa création, au premier rang de ses préoccupations, une politique sévère de simplification, de réorganisation et d'économies. Mais toutes les mesures

.....

	Réalisés	Remboursés (1)	Net
Emprunts en France	1.248.858.176,67	145.966.794,16	1.102.891.382,51
Emprunts à l'étranger ..	388.478.113,71	2.724.788.784,74	2.336.310.671,03
Avances du Trésor au Fonds commun (art.13 de la Convention du 28 juin 1921).....	3.988.421.235,64	408.406.468,15	3.580.014.767,49
Avances spéciales du Trésor (Convention du 27 janvier 1939).....	522.773.088,10	-	522.773.088,10
Ensemble.....	6.148.530.614,12	3.279.162.047,05	2.869.368.567,07

I - Emprunts en France.

1.- Emission d'obligations :

La S.N.C.F. n'a procédé elle-même à aucune émission d'obligations ou de bons dans les conditions de l'art. 28 de la Convention. Mais le Ministre des Finances a demandé aux anciens Réseaux, ainsi que l'y autorisent les art. 29 et 31 de la même Convention, de prêter à celle-ci le concours de leur crédit.

L'exercice 1938 se caractérise par la modicité du volume des opérations. Il n'a été procédé, en effet, à aucune émission

.....

(1) Non compris les emprunts remboursés dont la charge incombe, suivant les dispositions législatives ou contractuelles en vigueur, au compte annuel de liquidation.

massive sur le marché. Les guichets eux-mêmes n'ont été ouverts que du 25 mai au 14 septembre et du 5 octobre au 14 novembre. Depuis lors, nous conformant à la politique générale du Gouvernement, nous avons évité tout appel au crédit à long terme.

Au total, le montant des émissions réalisées en obligations 5 1/2 % 1935 et 6 % 1936 des anciens Réseaux s'est élevé à 724.716.784,35

Le taux effectif moyen d'intérêt de ces émissions ressort à 9,89 % pour l'emprunteur.

L'excédent, sur les bons à court terme remboursés, des emprunts réalisés par les Compagnies a été affecté à la couverture des dépenses d'établissement de la S.N.C.F. postérieures au 1er janvier 1938. Les émissions réalisées par l'ancien Réseau A.L. ont été affectées à la couverture des insuffisances d'exploitation de ce Réseau antérieures au 1er janvier 1938; celles réalisées par l'ancien Réseau de l'Etat ont été appliquées au remplacement d'emprunts de ce réseau venus au remboursement.

2.- Emprunts au "Fonds commun de travail" :

La S.N.C.F. a encaissé à ce titre une somme de 496.966.000,
dont 296.966,000, en vertu de contrats antérieurs et
200.000.000,-- représentant le produit d'un nouvel emprunt.

.....

3.- Emprunts divers :

Les emprunts divers se sont élevés à 27.175.392,32

4.- Remboursement d'emprunts :

Le montant des remboursements effectués (dont 138.218.769,14 de bons à 6 % 1934-1949) s'est élevé à 145.966.794,16

II - Emprunts à l'étranger.

Le mouvement des emprunts à l'étranger a été, en 1938, relativement important.

1.- Emprunt hollandais des grands Réseaux 1937-1938.

Deux tranches de cet emprunt, du type 4 % à un an d'échéance, ont été émises pour un montant de 22,5 M Fl.Pays-Bas, représentant une contre-valeur en francs français de 388.478.113,71.

Le Trésor, qui supporte les charges de cet emprunt affecté à la couverture d'insuffisances d'exploitation, a remboursé à l'échéance les premières tranches souscrites en 1937 pour un montant de 100 M. Fl.Pays-Bas, dont la contre-valeur primitive en francs français était de 1.588.421.235,64

.....

2 - Remboursement d'emprunts à court terme en francs belges et en francs suisses contractés par le Réseau de l'Etat :

La S.N.C.F. a fait face au remboursement d'emprunts à court terme conclus par le Réseau de l'Etat et affectés en couverture de dépenses d'établissement, s'élevant à 1.750 M. de francs belges et à 30M. de francs suisses pour une contre-valeur globale d'origine en francs français de ..... 1.136.367.549,10.

La perte au change résultant du remboursement de ces emprunts, par rapport à leur valeur initiale, a été imputée au compte des charges des emprunts antérieurs au ler janvier 1938.

III - Avances du Trésor au Fonds Commun de la Convention du 28 juin 1921.

Les avances du Trésor au Fonds commun (art. 13 de la Convention du 28 juin 1921), non productives d'intérêts, s'élevaient, au 31 décembre 1937 , à 6.401.332.387,75.

La fraction des insuffisances d'exploitation des Réseaux, non couverte à cette date, a été provisoirement arrêtée à un montant de 2.400.000.000 et a fait l'objet, pour le même montant, d'avances du Trésor à la S.N.C.F. au début de l'exercice.

Compte tenu des opérations relatives à l'emprunt hollandais interréseaux dont il a été parlé plus haut et d'un remboursement

.....

de 19.928.354,44 consécutif à l'application d'une ressource nouvelle nette de pareil montant provenant de l'emprunt, les avances du Trésor au Fonds Commun s'élevaient, au 31 décembre 1938, à 9.981.347.155,24, en augmentation nette de 3.580.014.767,49 sur leur montant à fin 1937.

IV - Avances spéciales du Trésor (Convention du 27 janvier 1939).

Ainsi que l'y autorisait un décret du 28 août 1937, le Trésor a contracté, en juillet 1938, un emprunt de 55.000.000 de Fl. Pays-Bas à 18 mois d'échéance au taux de 3 1/2 % en remplacement partiel des billets en francs belges du Réseau de l'Etat visés plus haut.

Cette opération a fait l'objet de la Convention du 27 janvier 1939 qui a fixé à ..... 522.773.088,10 la part de cet emprunt à considérer comme avances spéciales du Trésor affectées aux dépenses d'établissement et productives d'intérêt au taux résultant des charges effectives de l'emprunt du Trésor.

.....

§ 2 - Ressources de trésorerie -

La S.N.C.F. a complété les disponibilités qui lui étaient nécessaires par des ressources de trésorerie: emprunts à court terme sur le marché, avances du Trésor.

Tous les effets à court terme émis à l'étranger par les anciens Réseaux ont été progressivement remboursés ainsi que les emprunts de même nature contractés par la S.N.C.F. au début de l'exercice pour disparaître totalement au début du mois d'août.

CH. 3 - Résultats comptables

SECT. 1 - Compte d'établissement

§ 1er - Fonds social

La S.N.C.F. a constaté à son passif le montant de son capital social de 1.419.418.000 fr qui est représenté par 1.391.024 actions A de 500 fr appartenant aux cinq Compagnies concessionnaires et par 1.447.800 actions B de 500 fr appartenant à l'Etat.

.....

En contre partie, elle a fait figurer à son actif le montant des apports faits par les Compagnies tels qu'ils sont définis par l'article 2 de la Convention du 31 août 1937 (2ème alinéa) pour une somme de ..... 695.512.000 fr

D'autre part, le capital nominal des actions B soit ..... 723.900.000 fr

a sa contre partie à l'actif à concurrence de :

- pour les apports des anciens réseaux de l'Etat et d'Alsace et de Lorraine de même nature que ceux des Compagnies ..... 230.700.000 fr

- en représentation des dépenses faites au compte de l'Etat antérieurement au 1er janvier 1938 sur l'ensemble des Réseaux... 151.500.000 fr

- en représentation des avances faites par l'Etat au Fonds Commun institué par l'article 13 de la Convention du 28 juin 1921 ..... 341.700.000 fr

.....

*****

§ 2.- Ressources d'établissement

Les ressources nettes d'établissement provenant en 1938 des emprunts de toute nature se sont élevées à 2.869.368.567,07

A ces ressources, il y a lieu d'ajouter les subventions de collectivités accordées à titre de fonds de concours soit 100.203.048,89
et les ressources diverses (1) soit 159.790.431,28

L'augmentation nette en 1938 des ressources d'établissement s'élève ainsi à 3.129.362.047,24

Antérieurement à la création de la S.N.C.F., les anciens Réseaux avaient réalisé des ressources de même nature s'élevant au 31 décembre 1937 à 99.209.265.269,96

Le montant total des ressources appliquées au compte de premier établissement s'élève ainsi au 31 décembre 1938 à 102.338.627.317,20

A ce montant, il y a lieu d'ajouter une somme de 1.927.777.238,16
égale au montant des ressources de trésorerie appliquées provisoirement pour combler l'insuffisance des ressources ci-dessus par rapport au total des dépenses d'établissement au 31 décembre 1938

Total 104.266.404.555,36

Le détail des ressources appliquées au compte de premier établissement est donné en Annexe n° 3.

.....

(1) Y compris le prélèvement sur le "Fonds de renouvellement des installations et du matériel".

§ 3.- Dépenses d'établissement

Les dépenses du compte de premier établissement de l'exercice 1938 se sont élevées à 2.216.453.187,50

Elles comprennent les dépenses suivantes :

- Etablissement des lignes : 830.055.407,67
- Matériel roulant, mobilier et outillage, matériel naval 743.614.971,90
- Participations financières ..... - 1.819.437,66
- Dépenses spéciales des retraites (lois des 28/12/11 et 30/12/23) 36.553.453,22
- Dépenses d'établissement diverses et dépenses assimilées 1.102.013,93
- Approvisionnements 606.946.778,44

Les dépenses de premier établissement effectuées au 31 décembre 1937 s'élevaient d'après les écritures au 31 décembre 1938 à 102.049.951.367,86

Au 31 décembre 1938 le montant total des dépenses de premier établissement de la S.N.C.F. s'élève ainsi à 104.266.404.555,36

dont le détail est donné à l'Annexe n° 2.

Le mouvement dans l'exercice 1938 des dépenses d'établissement et assimilées et des ressources correspondantes est détaillé à l'Annexe n° 4.

.....

SECT. 2 - Compte d'Exploitation

§ 1er - Recettes d'Exploitation

Les recettes totales du Compte d'exploitation se sont élevées à 15.565.337.152,54

Elles comprennent, suivant détail donné à l'Annexe n° 6 :

- les recettes du trafic pour..... 15.328.891.629,61
- les recettes diverses pour 236.445.522,93

Le chiffre ci-dessus comprend notamment dans les recettes du trafic la somme de 480 M. due par l'Administration des P.T.T. à la S.N.C.F. par application de l'art. 20 de la Convention du 31 août 1937.

Les recettes diverses comprennent en particulier :

- les loyers des bâtiments loués à des agents ou à des tiers, les loyers des buffets et les loyers de terrains pour 80.291.769,47
- le produit des locations et échanges de matériel 32.082.767,56
- le produit des ventes d'énergie électrique..... 37.076.641,06
- les produits de placement des fonds disponibles. 23.304.199,68

§ 2 - Dépenses d'Exploitation

Les dépenses d'Exploitation se sont

....

élevées à I7.536.I85.I5I,43

suivant détail donné à l'Annexe n° 7

Il y a lieu d'en déduire le montant

du prélèvement sur dépenses publiques..... 52I.464,53

le montant des dépenses nettes d'exploitation

s'élève ainsi à I7.535.663.686,90

SECT. 3 - Charges de capital
(Annexe N° 8)

I.- Charges brutes à répartir.

Les charges brutes de capital constatées dans l'exercice

se sont élevées à 8.260.604.079,65

De ce montant,il convient de déduire

le produit du prélèvement de 10 % sur les

intérêts et primes de remboursement,soit... I64.209.488,65

Net : 8.096.394.59I,01

II.- Liquidation des charges.

Les charges brutes doivent être atténuées :

a) des charges incombant à l'Etat remboursées sous forme d'annuités..... 2.632.963.933,84

b) des charges incombant à divers I8.324.568;47

c) des charges incombant au compte d'établissement 72.646.546,16

.....

d) des produits des participations imputées au compte d'établissement I.828.05I,22

Ensemble : 2.725.763.099,69

De ce montant, il convient de déduire le produit du prélèvement de 10 % reversé à l'Etat et à divers, soit 97.660.488,13

Le montant net des atténuations ressort ainsi à 2.628.I02.6II,56

Le solde des charges, soit :

8.096.394.59I,01 - 2.628.I02.611,56... 5.468.29I.979,45

se répartit comme suit entre les divers paragraphes du compte de liquidation :

a) Charges incombant au § B-b du compte de liquidation de l'exercice 230.448.359,97

Ces charges sont afférentes :

- aux apports de l'Etat et des Compagnies rémunérées par la remise d'actions de capital de la S.N.C.F., pour..... 88.439.220,00

- à l'accroissement des stocks d'approvisionnement au cours de l'exercice, pour I9.482.99I,59

- au déficit en formation de l'exercice, pour..... 8I.597.870,50

- au fonds de roulement, pour .. 40.928.277,88

b) Charges incombant au § B-c du compte de liquidation de l'exercice 5.I00.567.829,44

....

Il s'agit des charges des dépenses d'établissement antérieures à I938, non incorporées dans l'équilibre budgétaire de l'exercice en application de l'art.19 de la Convention du 3I août I937. Elles comprennent un élément exceptionnel s'élevant à I.066.64I.250,74 (1) relatif à des différences de change sur emprunts à court terme émis par le Réseau de l'Etat et venus à échéance en I938

c) Charges incombant au § B-e du compte de liquidation de l'exercice I37.275.790,04

Il s'agit de sommes versées aux Compagnies en application de l'art. 5 de la Convention du 31 août I937.

Total 5.468.29I.979,45

SECT. 4 - Insuffisance des Exploitations-Annexes (Annexe n° 9)

La perte subie sur l'exploitation de certaines exploitations annexes et des participations financières s'élève à .....II.786.385,89 ...

(1) Le montant brut des différences de change en cause s'est élevé à I.I67.483.526,45
Il a été atténué de I00.842.275,71
Somme qui a été supportée par l'Etat au titre des dépenses à sa charge.

CH. 4 - Liquidation de l'exercice

(Annexe n° 5)

I.- Conformément à l'art. 2I de la Convention du 3I août I937,le compte de liquidation de la S.N.C.F. pour l'exercice I938 s'établit de la manière suivante :

Les recettes s'élèvent à		I5.565.337.I52,54
En regard de ces recettes doivent être inscrites :		
a) les dépenses d'exploitat on comprenant :		
- les dépenses proprement dites	I7.535.663.686,90	
- la dotation du fonds de renouvellement des installations et du matériel.....	I92.I52.664,84	I7.727.8I6.35I,74
b) les charges effectives du capital social et des emprunts contractés après le 1er janvier I938 pour le compte de la S.N.C.F., déduction faite de tous remboursements		230.448.359,97
c) les charges effectives des autres emprunts de toute nature pris en charge par la S.N.C.F. en vertu des art. 30 et 3I de la Convention,déduction faite de tous remboursements		5.I00.567.829,44

.....

d) les insuffisances des exploitations annexes et des participations financières.....	II.786.385,89
e) les sommes versées aux Compagnies de l'Est, du Midi, du Nord, du P.L.M. et du P.O. par application de l'art. 5 de la Convention	I37.275.790,04
f) les primes prévues à l'art. 36 de la Convention	"
Total des dépenses :	23.207.894.7I7,08
L'insuffisance totale ressort ainsi à	7.642.557.564,54

II.- Par application des dispositions du 3ème alinéa de l'art.19 de la Convention, les dépenses correspondant aux charges des emprunts afférents aux dépenses d'établissement antérieures au 1er janvier I938 (al. c) du compte donné ci-dessus, soit 5.I00.567.829,44

font l'objet d'une avance du Trésor en capital. Cette avance, définie par l'art. 25,n'est pas productive d'intérêt. Elle sera remboursable dans les conditions fixées par l'art. 24.

III.- Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, l'insuffisance à la charge de la S.N.C.F., compte tenu de l'art. 19 de la Convention aux termes duquel les dépenses figurant à l'alinéa c) du

.....

§ B de l'art. 21 ne sont pas incorporées
à l'équilibre, s'élève à 2.541.989.735,10

Cette insuffisance fait également l'objet d'une avance du Trésor. Mais, par application des dispositions du 2ème alinéa de l'art. 25, cette avance porte intérêt au taux d'escompte de la Banque de France majoré de 1 point. Elle sera remboursable au plus tard le 31 décembre 1940.

IV.- Les chiffres par lesquels se traduit la liquidation de l'exercice ne sont pas définitifs. Ils sont susceptibles de se trouver ultérieurement modifiés par l'arrêté ministériel qui clôturera les comptes, après avis de la Commission de Vérification des Comptes.

Nous vous demandons, Messieurs, d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice 1938 tels que nous venons de les exposer dans le présent rapport.

Application de l'art. 10 de la Convention du 31 août I937

L'art. 10 de la Convention du 31 août I937 prévoit qu'il est, chaque année, rendu à l'Assemblée Générale des Actionnaires un compte spécial de l'exécution des marchés ou entreprises dans lesquels les Administrateurs ont un intérêt direct ou indirect, et pour lesquels autorisation doit être donnée par l'Assemblée Générale. Cette autorisation a été accordée pour I938 par une résolution de votre Assemblée Générale du 9 décembre I937.

La Commission des Comptes présentera un rapport spécial sur l'exécution de ces marchés ou entreprises en I938.

Nous vous demandons, Messieurs, d'approuver les opérations dont il est rendu compte et de renouveler, pour l'exercice I939, l'autorisation prévue par l'article 10 de la Convention.

CONSEIL d'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

Diverses modifications sont intervenues dans la composition du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. depuis la dernière Assemblée Générale.

- M. PICHAT, membre de droit au titre de Vice-Président du Conseil d'Etat, ayant été admis à la retraite à dater du 27 octobre 1938, a cessé de ce fait d'appartenir au Conseil.

Il a été remplacé, à partir de cette même date, par M. PORCHÉ, nommé Vice-Président du Conseil d'Etat.

- M. GALLIOT, Inspecteur Général des Mines, représentant de l'Etat au titre du § b de l'art. 7 de la Convention et démissionnaire, a été remplacé, aux termes d'un décret du 26 mars 1939, par M. BLUM-PICARD, Inspecteur Général des Mines.

- MM. JARRIGION et SEMARD, membres au titre de délégués du personnel, ont été remplacés, aux termes d'un décret du 2 mars 1939, par MM. WINBERG et OURADOU.

.....

M. SURLEAU, Directeur Général adjoint de la S.N.C.F., a été désigné, par décret du 27 mars 1939, comme Administrateur extraordinaire de la Ville de Marseille.

Son expérience approfondie des questions ferroviaires, ses éminentes qualités personnelles nous ont valu de sa part, dans la période d'organisation de votre Société, une collaboration des plus précieuses à laquelle nous tenons tout spécialement à rendre hommage.

Vous vous associerez certainement, Messieurs, aux regrets que nous éprouvons de son départ et aux voeux que nous formons pour la réussite de la mission que la confiance du Gouvernement lui a value.

TABLE DES MATIERES

-=-=-=-

	Pages
1ère PARTIE : NOUVELLE ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER	- 3 -
CHAPITRE Ier - Décret-loi et Convention du 31 août 1937 Statut juridique des Chemins de fer	- 4 -
§ 1er - Charte de la S.N.C.F.	- 4 -
I.- Modification et complément du décret-loi et de la Convention.	- 4 -
II.- Statuts	- 5 -
III.- Cahier des charges	- 6 -
§ 2 - Rapports avec les services publics	- 7 -
I.- Rapports avec les P.T.T.	- 7 -
II.- Rapports avec les Ministères de la Défense Nationale	- 9 -
§ 3 - Coordination avec les autres moyens de transport	- 9 -
I.- Coordination rail-route	- 9 -
II.- Coordination rail-eau	- 11 -
III.- Coordination des transports dans la région parisienne.	- 12 -
IV.- Remise au rail des transports des Administrations publiques	- 13 -

.....

	Pages
CHAPITRE II - Constitution de l'Exploitation Nationale	- 13 -
§ 1er - Lignes exploitées en 1938	- 13 -
§ 2 - Reprise des moyens d'exploitation des anciens Réseaux	- 15 -
I.- Contrats en cours : application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 31 août 1937	- 15 -
II.- Reprise des biens des domaines privés des Compagnies : application des dispositions de l'article 44 de la Convention du 31 août 1937	- 16 -
§ 3 - Voies ferrées secondaires et d'intérêt local, exploitations annexes et participations	- 17 -
I.- Exploitations annexes	- 17 -
II.- Participations diverses	- 18 -
§ 4 - Relations avec les chemins de fer algériens	- 21 -
CHAPITRE III- Organisation administrative des Services	- 23 -
§ 1er - Direction générale et Services Centraux	- 24 -
I.- Direction générale	- 24 -
II.- Services Centraux	- 25 -

.....

Pages

§ 2 - Régions - 27 -

I.- Mise en place au ler janvier 1938 - 27 -

II.- Modifications aux limites de certaines Régions - 28 -

§ 3 - Collaboration avec le personnel et les usagers - 30 -

I.- Avec le personnel - 30 -

II.- Avec les usagers - 31 -

IIème PARTIE : EXPLOITATION ET TRAVAUX NEUFS - 32 -

CHAPITRE Ier - Dépenses de ler établissement - 32 -

§ 1er - Exécution du programme - 34 -

I.- Travaux complémentaires - 34 -

II.- Matériel roulant neuf - 35 -

III.- Matériel roulant autre que neuf, matériel inventorié, mobilier et outillage. - 36 -

IV.- Ensemble des dépenses effectivement réalisées - 36 -

.....

Pages

§ 2 - Fonds de renouvellement des installations et du matériel - 37 -

CHAPITRE II : Dépenses d'exploitation - 38 -

SECT.1ère - Dépenses de 1938 par rapport à 1937 - 39 -

SECT. 2 - Action de la S.N.C.F. dans le domaine de l'exploitation - 41 -

§ 1er - Moyens mis en oeuvre - 41 -

§ 2 - Principales mesures prises - 44 -

I.- Mesures d'unification et de rationalisation - 44 -

II.- Adaptation du service aux besoins de la clientèle - 51 -

III.- Amélioration de la situation du personnel - 53 -

§ 3 - Mesures en vue d'une réduction immédiate des dépenses - 57 -

I.- Réduction des parcours de trains - 57 -

II.- Réduction des programmes de travaux de renouvellement et d'entretien du matériel et des installations - 58 -

III.- Adaptation des effectifs aux besoins du trafic - 59 -

.....

.....

Pages

CHAPITRE III - Recettes et trafic - 62 -

§ 1er - Evolution des recettes et du trafic en 1938. - 62 -

I.- Résultats de 1938 - 62 -

II.- Trafic de 1938 - 64 -

§ 2 - Causes des moins-values - 65 -

I.- Développement de la concurrence, spécialement de l'automobile - 65 -

II.- Incidence des relèvements de tarifs - 66 -

§ 3 - Action commerciale de la S.N.C.F. - 66 -

I.- Politique commerciale - 67 -

II.- Politique tarifaire - 70 -

III.- Coordination des Transports - 71 -

IIIème PARTIE : SITUATION FINANCIERE DE LA S.N.C.F. EN 1938 - 74 -

CHAPITRE Ier - Equilibre budgétaire à la charge de la S.N.C.F. en 1938. - 74 -

§ 1er - Budget primitif de 1938 - 75 -

I.- Prévisions de dépenses - 75 -

II.- Prévisions de recettes - 76 -

.....

Pages

§ 2 - Révision des prévisions budgétaires de juin à octobre 1938 . - 78 -

I.- Situation en juin 1938 - 78 -

II.- Mesures mises en oeuvre en vue de l'amélioration de l'équilibre - 79 -

§ 3 - Résultats au 31 décembre 1938 - 82 -

CHAPITRE II - Emprunts et trésorerie - - 85 -

§ 1er- Mouvement des ressources d'établissement et assimilées. - 85 -

I.- Emprunts en France - 86 -

II.- Emprunts à l'étranger - 88 -

III.- Avances du Trésor au Fonds commun de la Convention du 28 juin 1921 - 89 -

IV.- Avances spéciales du Trésor (Convention du 27 janvier 1939) - 90 -

§ 2 - Ressources de trésorerie - 91-

CHAPITRE III - Résultats comptables - - 91 -

SECT. 1 - Compte d'établissement - 91 -

§ 1 - Fonds social - 91 -

§ 2 - Ressources d'établissement - 93 -

§ 3 - Dépenses d'établissement - 94 -

.....

Pages

SECT. 2 - Compte d'exploitation - 95 -

§ 1 - Recettes d'exploitation - 95 -

§ 2 - Dépenses d'exploitation - 95 -

SECT. 3 - Charges de capital - 96 -

I.- Charges brutes à répartir - 96 -

II.- Liquidation des charges - 96 -

SECT. 4 - Insuffisance des Exploitations annexes - 98 -

CHAPITRE IV - Liquidation de l'exercice - 99 -

Application de l'art. 10 de la Convention du 31 août 1937 - 102 -

Conseil d'Administration et Direction Générale - 103 -

.....

A N N E X E S

I - Bilan

II - Dépenses d'établissement

III - Ressources d'établissement

IV - Balance des dépenses et des ressources

V - Liquidation de l'exercice

VI - Recettes d'exploitation

VII - Dépenses d'exploitation

VIII - Charges d'emprunt

IX - Exploitations annexes

X - Compte de profits et pertes

A C T I F — B I L A N A U 3 1

Valeur représentative des apports des Compagnies et de l'Etat (art. 2 de la Convention du 31 août 1937)			1.419.412.000,--

DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938

A - DEPENSES D'ETABLISSEMENT

Etablissement des lignes		37.520.741.442,90	
Matériel roulant, mobilier et outillage, matériel naval		23.498.784.419,05	
Participations financières		194.606.963,41	
Dépenses spéciales de retraites (Lois des 28 décembre 1911 et 30 décembre 1923)		1.194.898.334,22	
Dépenses d'établissement diverses et dépenses assimilées		274.646.137,11	
Approvisionnements		2.253.906.551,76	102.049.951.367,86

B - INSUFFISANCES D'EXPLOITATION

Insuffisances antérieures à 1921			2.305.812.811,43	
Insuffisance à la charge du Fonds Commun	*Exercices 1921 à 1926*	5.278.840.437,73	34.806.554.707,98	37.112.367.519,41
	Exercices 1930 à 1937	29.527.714.270,25		

DEPENSES D'ETABLISSEMENT POSTERIEURES AU 1er JANVIER 1938

Etablissement des lignes	639.055.407,67		
Matériel roulant, mobilier et outillage, matériel naval	243.814.971,00		
Participations financières	- 1.819.437,66		2.216.453.187,50
Dépenses spéciales de Retraites (Lois des 28 décembre 1911 et 30 décembre 1923)	36.553.453,22		
Dépenses d'établissement diverses et dépenses assimilées	1.102.013,93		
Approvisionnements	606.946.778,44		
TOTAL			105.685.816.555,36

Caisse des Retraites	*Valeurs immobilières*	461.689.954,70	11.538.130.352,81	11.806.768.158,85
	Valeurs mobilières et placements divers	10.939.782.374,72		
	Débiteurs divers	136.658.023,39		
Régimes spéciaux de retraites - Comptes débiteurs			1.166.813,93	
Caisse des pensions accidents	*Valeurs mobilières et placements divers*	255.089.060,87	267.470.992,11	
	Débiteurs divers	12.381.931,24		
Caisses de Prévoyance et de maladie	*Valeurs immobilières*		18.592.001,11	42.074.518,01
	Valeurs mobilières et placements divers		23.482.516,90	
Valeurs en emploi de Réserves et provisions				121.964.684,69
Avances à divers Chemins de fer secondaires pour insuffisances d'exploitation				80.586.863,27
Débiteurs divers	*Annuités à régler par l'Etat*		6.340.795,11	2.534.795.222,71
	Ministères et Administrations diverses		795.738.628,--	
	Chemins de fer secondaires		66.448.242,34	
	Divers débiteurs		1.666.258.557,26	
Dépenses à appliquer				667.358.750,45
Gares (bulletins postaux et vignettes, pièces acquittées, frais de transport et divers à recouvrer, etc...)				1.748.203.704,75
Caisses, Banques et portefeuille	*Caisses*	20.775.976,27	574.429.735,83	590.658.458,87
	Trésor Public	470.981.894,63		
	Banques et chèques postaux	82.671.864,93		
	Portefeuille		16.228.723,04	
Divers comptes d'ordre				338.606.611,17
Liquidation de l'exercice 1938 (Art. 21 de la Conv. du 31 Août 1937)	*Charges non incorporées dans le budget de l'exercice* (Art. 19 de la Convention du 31 Août 1937)		5.100.567.829,44	7.642.557.564,54
	Insuffisance d'exploitation		2.541.989.735,10	
				131.259.391.092,67

ANNEXE N° 1

DECEMBRE 1938

PASSIF

		NON AMORTI	AMORTI		
Capital social	Actions A	692.237.500,--	3.274.500,--	695.512.000,--	1.419.412.000,00
	Actions B	723.900.000,--	"	723.900.000,--	

RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE DES DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938

Sommes représentatives du capital des Compagnies donnant lieu à l'application de l'article 5 de la Convention du 31 Août 1937	613.756.228,--	697.405.847,40	1.311.162.075,40	
Somme représentative du capital originaire du Réseau Etat	1.532.488.850,--	1.483.164.461,94	3.015.653.311,94	
Somme représentative du capital originaire du Réseau A.L.	791.961.231,68	589.065.131,85	1.381.026.363,53	
Emprunts obligataires émis par les anciens Réseaux et pris en charge par la S.N.C.F.	66.534.399.808,42	12.655.571.758,38	79.189.971.566,80	
Emprunts divers — Avances du Trésor au titre des prestations en nature	793.034.104,--	44.594.493,92	837.628.597,92	
Emprunts divers — Valeur d'annuités à verser au Trésor	1.526.425.877,87	148.456.065,77	1.674.881.943,64	
Emprunts divers — Emprunt au fonds commun du travail (Décret du 15.5.1934)	1.269.635.731,89	12.849.949,15	1.282.485.681,04	
Emprunts divers — Divers	147.035.301,57	32.917.230,51	179.952.532,08	
Avances du Trésor au Fonds commun des anciens Réseaux (Art. 13 de la Convention du 28 Juin 1921) — Avances non amorties			9.639.647.155,24	
Avances du Trésor au Fonds commun des anciens Réseaux (Art. 13 de la Convention du 28 Juin 1921) — Avances amorties par la remise d'actions B à l'Etat			341.700.000,--	
Ressources diverses			332.790.494,64	
Subventions			2.098.461.666,53	
Ressources de trésorerie (application provisoire)			784.589.959,10	102.049.951.367,86

RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE DES DEPENSES D'ETABLISSEMENT POSTERIEURES AU 1er JANVIER 1938

Emprunts obligataires émis par les anciens Réseaux pour le compte de la S.N.C.F. en exécution de l'art: 29 de la Convention du 31 Août 1937	398.970.000,57	929.241,21	399.899.241,78	
Emprunts divers — Avances du Trésor au titre des prestations en nature	705.538,62	"	705.538,62	
Emprunts divers — Emprunt au Fonds commun du travail (Décret du 15.5.1934)	403.421.218,96	"	403.421.218,96	
Emprunts divers — Divers	7.455.560,13	"	7.455.560,13	2.216.453.167,50
Ressources diverses — Ressources provenant du Fonds de renouvellement des installations et du matériel (Art.23 et 28 de la Convention du 31 Août 1937)			161.438.962,48	
Ressources diverses — Divers			142.337,58	
Subventions			100.203.048,89	
Ressources de trésorerie (Application provisoire)			1.143.187.279,06	
TOTAUX	75.435.426.951,71	15.648.228.660,13		105.685.816.555,36
Caisse des Retraites — Capital		11.626.341.189,39		
Caisse des Retraites — Fonds d'amortissement		5.367.425,27	12.096.427.675,61	
Caisse des Retraites — Créditeurs divers		464.719.060,95		
Régimes spéciaux de retraites - Comptes créditeurs			231.058,90	12.390.089.041,77
Caisses des pensions accidents — Capital		285.630.898,19		
Caisses des pensions accidents — Créditeurs divers		7.799.408,07	293.430.307,26	
Caisses de prévoyance et de maladie — Ressources			48.260.676,76	
Caisses de prévoyance et de maladie — Comptes courants			28.420.656,70	76.681.333,46
Somme disponible sur le fonds de renouvellement des installations et du matériel (Art.23 de la Convention du 31 Août 1937)				30.713.702,36
Réserves et provisions diverses				354.543.259,14
Dotation correspondant à des avances consenties à divers chemins de fer secondaires pour insuffisances d'exploitation				80.586.863,27
Créanciers divers — Intérêts et amortissements à payer			44.676.324,75	
Créanciers divers — Comptes courants de charges d'emprunts des Compagnies			512.698.411,40	
Créanciers divers — Chemins de fer secondaires			18.417.287,77	
Créanciers divers — Divers créditeurs			3.083.170.378,34	3.658.962.402,26
Ressources de trésorerie — Billets à ordre et emprunts divers à court terme		2.916.029.538,95		
Ressources de trésorerie — Avances du Trésor (Art.27 de la Convention du 31 Août 1937)		6.879.572.790,08	10.363.184.805,29	
Ressources de trésorerie — Avances spéciales du Trésor (Convention du 27 Janvier 1939)		567.582.476,26		
Ressources de trésorerie — *A déduire* : ressources appliquées provisoirement : 784.589.959,10 + 1.143.187.279,06			*- 1.927.777.238,16*	8.435.407.567,13
Recettes à appliquer				207.983.756,75
Divers comptes d'ordre				338.606.611,17
				131.259.391.092,67

DEPENSES D'ETABLISSEMENT

ANNEXE N° 2

	DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938	DEPENSES DE L'EXERCICE 1938	DEPENSES AU 31 DECEMBRE 1938
ETABLISSEMENT DES LIGNES ET TRAVAUX COMPLEMENTAIRES –			
ETABLISSEMENT DES LIGNES – Travaux non remboursables	16.281.807.076,48	17.826.618,03	16.299.633.694,51
ETABLISSEMENT DES LIGNES – Travaux remboursables	5.521.748.188,53	18.329.306,08	5.540.077.494,61
ETABLISSEMENT DES LIGNES – Avances en argent à l'Etat	456.532.429,89	"	456.532.429,89
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – Travaux complémentaires proprement dits	12.134.977.355,55	526.523.416,80	12.661.500.774,35
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – Secondes voies	121.495.882,64	581.273,49	122.077.156,13
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – Electrification – Travaux non remboursables	2.708.981.010,38	250.181.753,43	2.959.162.763,81
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – Electrification – Travaux remboursables	295.199.499,43	16.613.037,84	311.812.537,27
TOTAL PARTIEL	37.520.741.442,90	830.055.407,67	38.350.796.850,57
MATERIEL ROULANT, MOBILIER ET OUTILLAGE MATERIEL NAVAL –			
MATERIEL ROULANT – Non remboursable	22.206.798.050,33	680.865.911,27	22.887.663.961,60
MATERIEL ROULANT – Remboursable	26.298.270,06	"	26.298.270,06
MOBILIER ET OUTILLAGE	1.140.263.806,49	56.553.037,78	1.196.816.844,27
MATERIEL NAVAL	125.424.292,17	6.196.022,85	131.620.315,02
DIVERS	"	"	"
TOTAL PARTIEL	23.498.784.419,05	743.614.971,90	24.242.399.390,95
PARTICIPATIONS FINANCIERES –			
PARTICIPATIONS SUR RESSOURCES D'ETABLISSEMENT	166.770.693,15	- 858.913,44	165.911.779,71
AVANCES A DIVERS SUR RESSOURCES D'ETABLISSEMENT	27.836.270,26	- 960.524,22	26.875.746,04
TOTAL PARTIEL	194.606.963,41	- 1.819.437,66	192.787.525,75
DEPENSES SPECIALES DE RETRAITES – *(Lois des 28-12-11 et 30-12-23)*			
CAPITAUX CONSTITUTIFS DE SUPPLEMENTS DE PENSIONS – Loi du 28 décembre 1911	878.023.746,41	24.143.005,73	902.166.752,14
CAPITAUX CONSTITUTIFS DE SUPPLEMENTS DE PENSIONS – Loi du 30 décembre 1923	216.709.284,98	83.919,46	216.793.204,44
INSUFFISANCE DE L'ANCIENNE CAISSE DES PENSIONS A.L.	100.165.302,83	12.326.528,03	112.491.830,86
TOTAL PARTIEL	1.194.898.334,22	36.553.453,22	1.231.451.787,44
A reporter	62.409.031.159,58	1.608.404.395,13	64.017.435.554,71

	DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938	DEPENSES DE L'EXERCICE 1938	DEPENSES AU 31 DECEMBRE 1938
Reports	62.409.031.159,58	1.608.404.395,13	64.017.435.554,71
DEPENSES D'ETABLISSEMENT DIVERSES ET DEPENSES ASSIMILEES –			
DEPENSES DE CONSTRUCTION D'INSTALLATION PRESENTANT DE L'INTERET POUR LE CHEMIN DE FER	8.421.438,46	"	8.421.438,46
DEPENSES D'INSTALLATIONS ET DE MATERIEL A AMORTIR	"	278.855,17	278.855,17
COMPTES DE GARANTIE ET D'ANNUITES DUES AUX ANCIENNES COMPAGNIES DE L'OUEST ET DU P.L.M.	36.135.130,50	"	36.135.130,50
COMPTE DE GUERRE 1870-1871 DE L'ANCIENNE COMPAGNIE DE L'EST	18.867.203,92	"	18.867.203,92
CAPITAUX CONSTITUTIFS DE DIVERSES RESERVES	9.905.974,41	"	9.905.974,41
FRAIS D'ETUDES DES LIGNES NON CONCEDEES, REMBOURSABLES EN ANNUITES	"	823.158,76	823.158,76
ANCIEN RESEAU P.L.M.-ALGERIEN, DEPENSES D'ETABLISSEMENT	201.316.389,82	"	201.316.389,82
TOTAL PARTIEL	274.646.137,11	1.102.013,93	275.748.151,04
APPROVISIONNEMENTS –			
APPROVISIONNEMENTS DE LA VOIE	942.077.394,90	150.452.073,90	1.092.529.468,80
APPROVISIONNEMENTS DE LA TRACTION	1.285.235.377,62	454.886.036,74	1.740.121.414,36
APPROVISIONNEMENTS DIVERS	26.593.779,24	1.608.667,80	28.202.447,04
TOTAL PARTIEL	2.253.906.551,76	606.946.778,44	2.860.853.330,20
INSUFFISANCES D'EXPLOITATION –			
INSUFFISANCES ANTERIEURES A 1921 – Insuffisances antérieures à 1884	38.126.150,32	"	38.126.150,32
INSUFFISANCES ANTERIEURES A 1921 – Reliquat des insuffisances non garanties de 1901-1909 (Art.5 de la Convention du 17 Mai 1897)	10.000.000,00	"	10.000.000,00
INSUFFISANCES ANTERIEURES A 1921 – Insuffisances d'exploitation à rembourser par l'Etat en annuités – Exercices 1870 et 1871	35.310.420,57	"	35.310.420,57
INSUFFISANCES ANTERIEURES A 1921 – Insuffisances d'exploitation à rembourser par l'Etat en annuités – Exercices 1914 à 1920	2.222.376.240,54	"	2.222.376.240,54
INSUFFISANCES A LA CHARGE DU FONDS COMMUN – Exercices 1921 à 1926	5.278.840.437,73	"	5.278.840.437,73
INSUFFISANCES A LA CHARGE DU FONDS COMMUN – Exercices 1930 à 1937	29.527.714.270,25	"	29.527.714.270,25
TOTAL PARTIEL	37.112.367.519,41	"	37.112.367.519,41
TOTAL GENERAL	102.049.951.367,86	2.216.453.187,50	104.266.404.555,36

CAPITAL SOCIAL ET RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE DES DEPENSES D'ETABLISSEMENT

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS			CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
					CAPITAL	SOCIAL			
Actions A	500	1982	1.391.024	6.549	1.384.475	695.512.000,-	3.274.500,-	692.237.500,-	45.005.220,-
Actions B	500	-	1.447.800	-	1.447.800	723.900.000,-	-	723.900.000,-	43.434.000,-
TOTAUX			2.838.824	6.549	2.832.275	1.419.412.000,-	3.274.500,-	1.416.137.500,-	88.439.220,-

I - RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE DES DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938

SOMMES REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL DES COMPAGNIES DONNANT LIEU À L'APPLICATION DE L'ART. 5 DE LA CONVENTION DU 31 AOÛT 1937.									
Est	500	1950	584.000	373.805	210.195	292.000.000,-	186.902.500,-	105.097.500,-	21.048.620,-
Nord	400	1950	525.000	186.962	338.038	231.875.000,-	82.574.883,25	149.300.116,75	30.747.552,-
P.L.M	500	1954	800.000	370.992	429.008	340.968.055,68	158.120.526,14	182.847.529,54	47.292.160,-
P.O.	500	1951	600.000	408.102	191.898	300.000.000,-	204.051.000,-	95.949.000,-	34.238.875,-
Midi	500	1955	250.000	112.352	137.648	146.319.019,72	65.756.938,01	80.562.081,71	12.666.200,-
TOTAUX			2.759.000	1.452.213	1.306.787	1.311.162.075,40	697.405.847,40	613.756.228,-	145.993.407,-
SOMME REPRÉSENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DE L'ANCIEN RÉSEAU ETAT.									
Ancien Ouest (A.Mel 4-11-11)		1957	-	-	-	2.239.253.311,94	1.167.771.061,94	1.071.482.250,-	115.634.717,19
Ancien Etat (Don Melle 2-7-14)		1957	-	-	-	776.400.000,-	315.393.400,-	461.006.600,-	35.685.000,-
TOTAUX			-	-	-	3.015.653.311,94	1.483.164.461,94	1.532.488.850,-	151.319.717,19
SOMME REPRÉSENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DE L'ANCIEN RÉSEAU A.L.									
Valeur des lignes cédées à l'Allemagne en 1871		-	-	-	-	325.000.000,-	-	325.000.000,-	-
Plus-value acquise de 1871 au 1-12-1918		1954	-	-	-	1.036.026.363,53	569.065.131,85	466.961.231,68	41.300.000,-
TOTAUX			-	-	-	1.361.026.363,53	569.065.131,85	791.961.231,68	41.300.000,-

NATURE DES TITRES EMIS		VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS			CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
				TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
EMPRUNTS OBLIGATAIRES EMIS PAR LES ANCIENS RÉSEAUX.										
I - TYPES ANTERIEURS A LA CONVENTION DE 1921										
2 ½ %	Est	500	1954	290.060	155.720	134.340	116.234.864,79	60.982.630,22	55.252.234,57	5.420.903,22
	Nord	500	1950	958.172	559.030	399.142	355.152.675,36	207.208.100,53	147.944.574,83	19.996.134,01
	P.L.M.	500	1958	588.918	269.758	319.160	229.638.401,17	105.187.472,32	124.450.928,85	10.593.000,35
	P.O.	500	1956	719.800	361.000	358.800	287.551.569,42	144.215.221,67	143.336.347,75	12.866.177,32
	Midi	500	1957	300.000	153.364	146.636	116.969.320,75	59.796.276,35	57.173.044,40	5.053.452,74
	TOTAUX			2.856.950	1.498.872	1.358.078	1.105.546.831,49	577.389.701,09	528.157.130,40	53.929.667,64
3 %	Est — Montereau	1.250	1927	3.293	3.293	-	3.210.675,-	3.210.675,-	-	-
	Est — anciennes	500	1949	2.298.353	1.509.868	788.485	664.584.993,12	436.588.989,77	227.996.003,35	38.079.802,89
	Est — nouvelles	500	1954	4.677.000	2.296.660	2.380.340	1.710.522.283,52	839.958.971,06	870.563.312,46	97.351.579,37
	Est — Ardennes	500	1956	455.500	263.949	191.551	128.990.960,35	72.326.406,69	56.664.553,66	7.527.852,16
	Est — Dieuze	500	1950	5.900	4.125	1.775	1.534.000,-	1.072.500,-	461.500,-	97.131,37
	Est — Moselotte	500	1974	2.400	726	1.674	720.000,-	217.800,-	502.200,-	40.341,49
	Est — Strasbourg-Bâle	1250	1891	2.775	2.775	-	3.052.500,-	3.052.500,-	-	-
	Est — Mulhouse-Thann	1.000	1860	165	165	-	165.000,-	165.000,-	-	-
	Est — Wissembourg	625	1905	20.000	20.000	-	10.000.000,-	10.000.000,-	-	-
	Nord — Série A	500	1950	4.245.754	2.845.369	1.400.385	1.446.671.874,10	969.513.378,23	477.158.495,87	76.048.582,58
	Nord — Série B	500	1950	1.162.336	665.850	496.486	486.744.286,93	278.833.902,98	207.910.383,95	25.528.407,82
	P.L.M. — anciennes	500	1959	8.287.244	3.862.456	4.424.788	2.851.339.024,92	1.273.838.029,40	1.577.500.995,52	155.120.946,61
	P.L.M. — nouvelles	500	1958	7.314.145	3.482.986	3.831.159	2.424.088.701,03	1.154.347.775,22	1.269.740.925,81	134.214.758,63
	P.L.M. — Paris-Lyon 1855	500	1954	250.000	151.930	98.070	71.359.074,43	43.366.336,71	27.992.737,72	4.078.915,92
	P.L.M. — Lyon-Méditerranée	500	1954	264.999 1/3	159.606 1/3	105.393	86.263.274,19	51.955.426,70	34.307.847,49	4.311.890,96
	P.L.M. — Lyon-Genève	500	1954	142.264	88.356	53.908	39.533.413,24	23.771.928,73	15.761.484,51	2.334.479,86
	P.L.M. — Bourbonnais-Gd Cal	500	1953	342.007	219.471	122.536	98.109.637,74	60.909.060,49	37.200.577,25	5.701.971,38
	P.L.M. — Rhône-et-Loire	500	1952	63.643	47.407	16.236	19.092.900,-	13.886.700,-	5.206.200,-	844.288,33
	P.L.M. — Dauphiné	500	1958	173.000	93.095	79.905	47.294.209,34	25.450.025,54	21.844.183,80	2.839.084,01
	P.L.M. — Bessèges Alais	500	1954	22.610	13.588	9.022	6.783.000,-	4.076.400,-	2.706.600,-	371.279,31
	P.L.M. — Victor-Emmanuel	500	1954	98.412	58.709	39.703	31.610.171,17	18.857.472,05	12.752.699,12	1.631.720,38
	P.L.M. — Dombes Sud-Est 1868	500	1958	40.000	20.761	19.239	14.091.000,-	7.313.581,27	6.777.418,73	672.102,75
	P.L.M. — Dombes Sud-Est 1876	500	1975	40.000	11.886	28.114	13.817.600,-	4.105.899,84	9.711.700,16	670.474,51
	3 % à reporter			29.911.800 1/3	15.823.031 1/3	14.088.769	10.159.578.579,08	5.296.818.759,68	4.862.759.819,40	557.465.610,73

NATURE DES TITRES EMIS		VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS			CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
				TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
Report				29.911.800 1/3	15.823.031 1/3	14.088.769	10.159.578.579,08	5.296.818.759,68	4.862.759.819,40	557.465.610,73
3 % P.O.	1884	500	1956	3.705.300	1.708.600	1.996.700	1.461.759.970,95	674.051.517,11	787.708.453,84	75.572.343,43
	anciennes	500	1951	3.989.354	2.688.949	1.300.405	1.207.403.263,90	786.904.051,86	420.499.212,04	67.309.841,20
	Grand Central	500	1958	299.200	163.785	135.415 (1)	84.207.920,56	48.413.625,50	35.794.295,06	4.938.911,68
	Orsay 1ère Série	500	1905	5.917	5.917	-	2.793.000,-	2.793.000,-	-	-
	Orsay 2ème Série	1.250	1903	1.200	1.200	-	1.200.000,-	1.200.000,-	-	-
Midi	anciennes	500	1957	3.600.000	1.815.358	1.784.642	1.087.916.930,60	548.599.639,80	539.317.290,80	64.285.470,77
	nouvelles	500	1957	1.900.000	827.488	1.072.512	683.009.686,21	297.464.465,64	385.545.420,57	38.860.583,87
	Médoc	500	1973	39.746	14.471	25.275	13.071.170,24	4.759.042,53	8.312.127,71	668.899,-
	La Teste	1.250		840	840	-	1.050.000,-	1.050.000,-	-	-
Grande Ceinture		500	1958	206.188	99.320	106.868	75.261.254,96	36.253.069,25	39.008.185,71	3.747.911,84
TOTAUX				43.659.545 1/3	23.148.959 1/3	20.510.586	14.777.251.976,50	7.698.307.171,37	7.078.944.805,13	812.949.572,52
4 % P.L.M.	Est	500	1954	719.200	273.140	446.060	281.714.326,90	106.990.338,22	174.723.988,68	19.414.751,59
	Nord anciennes	500	1950	87.036	41.700	45.336	36.431.287,48	17.454.670,36	18.976.617,12	2.401.797,04
	Nord Amiens-Boulogne	500	1870	2.363	2.363	-	1.181.558,09	1.181.558,09	-	-
	anciennes	500	1958	411.100	125.500	285.600	151.093.991,17	46.125.750,16	104.968.241,01	10.682.725,30
	Rhône et Loire	625	1952	102.614	60.766	41.848	51.307.000,-	29.173.000,-	22.134.000,-	2.689.792,49
P.O.	1848	1.250	1937	22.221	22.221	-	19.998.750,-	19.998.750,-	-	-
	1913	500	1956	992.700	342.700	650.000	370.348.274,83	127.851.670,98	242.496.603,85	26.400.518,28
Midi		500	1960	400.000	118.800	281.200	146.316.422,74	43.455.977,55	102.860.445,19	10.061.174,45
Etat		500	1962	1.200.000	343.600	856.400	593.521.627,37	169.945.025,97	423.576.601,40	29.005.126,64
TOTAUX				3.937.234	1.330.790	2.606.444	1.651.913.238,58	562.176.741,33	1.089.736.497,25	100.655.885,79
5 %	Est	650	1952	368.828	234.186	134.642	175.672.989,45	111.542.927,07	64.130.062,38	9.605.731,57
	Nord	500	1950	2.599.508	1.381.222	1.218.286	1.083.387.964,66	575.647.119,12	507.740.845,54	62.066.862,81
P.L.M.	anciennes	500	1959	1.506.000	393.900	1.112.100	590.369.216,71	148.101.919,03	442.267.297,68	45.683.985,68
	Paris-Lyon	1.250	1905	80.000	80.000	-	83.968.170,85	83.968.170,85	-	-
	Lyon-Méditerranée	625	1954	120.000	87.989	32.011	62.835.962,97	46.073.946,21	16.762.016,76	1.630.223,52
P.O.		500	1956	372.300	106.300	266.000	130.654.161,18	37.304.693,34	93.349.467,84	11.579.663,59
Midi		500	1960	400.000	95.600	304.400	150.855.354,46	37.488.429,72	113.366.924,74	12.001.309,55
Etat		500	1962	1.956.300	399.900	1.556.400	749.944.567,82	153.301.044,15	596.643.523,67	57.907.128,60
TOTAUX				7.402.936	2.779.097	4.623.839	3.033.688.388,10	1.193.428.249,49	1.840.260.138,61	200.474.905,32

(1) Y compris la part P.L.M., soit 28.937.

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS — TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	CAPITAL REALISE — TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	CHARGES DE L'EXERCICE 1938
6 % Est	500	1954	524.000	151.700	372.300	224.462.927,01	64.982.874,10	159.480.052,91	18.700.267,66
6 % Nord	500	1950	657.571	290.197	367.374	280.039.324,87	123.586.003,57	156.453.321,30	20.444.589,36
6 % P.L.M.	500	1958	920.500	207.000	713.500	388.495.063,40	87.363.908,87	301.131.154,53	29.396.532,27
6 % P.O.	500	1956	1.095.500	270.300	825.200	457.469.466,98	112.874.483,72	344.594.983,26	38.939.713,05
6 % Midi	500	1960	625.371	122.700	502.671	236.886.860,73	46.478.039,13	190.408.821,60	21.349.392,12
6 % Grande Ceinture	500	1958	88.552	19.397	69.155	34.999.721,40	7.005.319,61	27.994.401,79	2.963.926,92
6 % TOTAUX			3.911.494	1.061.294	2.850.200	1.632.353.364,39	442.290.629,-	1.180.062.735,39	131.794.421,38
TOTAL GENERAL des types antérieurs à la Convention de 1921			61.768.159 1/3	29.819.012 1/3	31.949.147	22.190.753.799,06	10.473.592.492,28	11.717.161.306,78	1.299.704.452,65
II - TYPES DE LA CONVENTION DE 1921									
3 % 1921 Est	500	1982	2.790.600	266.800	2.523.800	714.989.759,56	68.357.796,83	646.631.962,73	53.488.984,53
3 % 1921 Nord	500	1982	510.847	47.647	463.200	144.170.085,78	13.446.828,65	130.723.257,13	10.328.591,76
3 % 1921 P.L.M.	500	1982	3.627.752	372.200	3.255.552	809.388.859,33	83.041.655,95	726.347.203,38	69.876.701,01
3 % 1921 P.O.	500	1982	1.631.468	143.300	1.488.168	425.859.179,99	37.405.343,22	383.453.836,77	32.494.284,40
3 % 1921 Midi	500	1982	1.223.183	116.700	1.106.483	313.826.235,60	29.941.163,09	283.885.072,51	24.210.891,12
3 % 1921 Etat	500	1982	243.400	15.100	228.300	68.908.021,12	4.274.901,88	64.633.119,24	5.030.707,07
3 % 1921 Alsace-Lorraine	500	1982	847.800	65.900	781.900	269.494.540,77	20.947.971,49	248.546.569,28	16.882.970,26
3 % 1921 TOTAUX			10.875.050	1.027.647	9.847.403	2.746.636.682,15	257.415.661,11	2.489.221.021,04	212.313.130,15
4 % 1921 Est	1.000	1982	1.130.800	55.600	1.075.200	663.855.047,59	29.940.402,74	633.914.644,85	54.393.124,72
4 % 1921 Nord	1.000	1982	3.220.600	151.400	3.069.200	1.964.386.259,81	92.345.550,43	1.872.040.709,38	153.725.822,62
4 % 1921 P.O.	1.000	1982	1.287.967	58.700	1.229.267	1.138.602.488,03	53.041.688,69	1.085.560.799,34	62.956.995,32
4 % 1921 P.O.	5.000	1982	538.805 (1)	26.400 (1)	512.405 (1)				25.557.327,09
4 % 1921 Midi	1.000	1982	1.777.158	83.400	1.693.758	1.089.865.241,-	51.146.133,94	1.038.719.107,06	86.196.299,22
4 % 1921 Etat	1.000	1982	5.099.700	248.800	4.850.900	2.861.023.368,30	139.581.272,23	2.721.442.096,07	246.206.337,54
4 % 1921 Alsace-Lorraine	1.000	1982	23.000	1.200	21.800	19.032.051,15	910.228,53	18.121.822,62	1.132.503,62
4 % 1921 Grande Ceinture	1.000	1982	196.720	9.640	187.080	118.454.654,84	5.804.711,63	112.649.943,21	9.577.364,81
4 % 1921 TOTAUX			13.274.750	635.140	12.639.610	7.855.219.110,72	372.769.988,19	7.482.449.122,53	639.745.764,94
A reporter			24.149.800	1.662.787	22.487.013	10.601.855.792,87	630.185.649,30	9.971.670.143,57	852.058.895,09

(1) Nombre converti en nombre de 1000f nominal

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS			CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
Report			24.149.800	1.662.787	22.487.013	10.601.855.792,87	630.185.649,30	9.971.670.143,57	852.058.895,09
5 % 1921 — Est	1.000	1982	2.662.800	101.900	2.560.900	2.195.655.616,96	84.023.324,08	2.111.632.292,88	150.084.305,17
Nord	1.000	1982	4.810.753	184.700	4.626.053	3.978.163.203,99	152.734.248,42	3.825.428.955,57	270.746.476,47
P.L.M.	1.000	1982	6.034.300	236.300	5.798.000	5.068.186.225,86	198.467.495,01	4.969.718.730,85	340.147.872,33
P.O.	1.000	1982	1.700.100	64.900	1.635.200	2.490.405.182,99	96.039.341,57	2.394.365.841,42	169.162.199,18
	5.000	1982	1.310.500(1)	51.200(1)	1.259.300(1)				
Midi	1.000	1982	2.284.601	87.900	2.196.701	1.910.369.609,81	73.501.451,10	1.836.868.158,71	128.843.741,63
Etat	1.000	1982	3.683.800	132.800	3.551.000	2.984.366.430,71	107.585.607,79	2.876.780.822,92	207.285.591,45
Alsace-Lorraine	1.000	1982	1.089.900	44.300	1.045.600	885.008.033,19	35.971.975,29	849.036.057,90	61.270.064,64
Grande Ceinture	1.000	1982	266.900	10.120	256.780	199.577.111,81	6.954.166,88	192.622.944,93	15.161.605,84
TOTAUX			23.843.654	914.120	22.929.534	19.711.731.415,32	755.277.610,14	18.956.453.805,18	1.342.701.856,71
6 % 1921 — Est	500	1982	20.800	20.800	-	7.672.172,43	7.672.172,43	-	-
Nord	500	1982	49.900	49.900	-	18.003.042,37	18.003.042,37	-	-
P.L.M.	500	1982	6.600.000	245.700	6.354.300	2.423.265.045,99	90.211.548,75	2.333.053.497,24	212.401.795,81
P.O.	500	1982	30.900	30.900	-	11.525.072,-	11.525.072,-	-	-
Midi	500	1982	31.800	31.800	-	11.593.159,60	11.593.159,60	-	-
Etat	500	1982	74.400	74.400	-	24.281.355,-	24.281.355,-	-	-
Alsace Lorraine	500	1982	4.600	4.600	-	1.726.426,-	1.726.426,-	-	-
Grande Ceinture	500	1982	3.960	3.960	-	1.431.486,91	1.431.486,91	-	-
TOTAUX			6.816.360	462.060	6.354.300	2.499.497.760,30	166.444.263,06	2.333.053.497,24	212.401.795,81
6 % 1927 - Etat	1.000	1957	70.880	70.880	-	54.239.588,-	54.239.588,-	-	-
A reporter			54.880.694	3.109.847	51.770.847	32.867.324.556,49	1.606.147.110,50	31.261.177.445,99	2.407.162.547,81

(1) Nombre converti en nombre de 1.000 f nominal

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS — TOTAL	NOMBRE DE TITRES EMIS — AMORTIS	NOMBRE DE TITRES EMIS — RESTANT A AMORTIR	CAPITAL REALISE — TOTAL	CAPITAL REALISE — AMORTI	CAPITAL REALISE — RESTANT A AMORTIR	CHARGES DE L'EXERCICE 1936
Report			54.880.694	3.109.847	51.770.847	32.867.324.556,49	1.606.147.110,50	31.261.177.445,99	2.407.162.547,61
5 % 1933 — Est	1.000	1982	703.000	14.300	688.700	731.627.759,53	14.941.419,56	716.786.339,97	62.559.285,86
	5.000	d°	194.200 (1)	3.900 (1)	190.300 (1)				
Nord	1.000	d°	1.269.611	26.700	1.242.911	1.232.386.342,04	25.768.730,13	1.206.617.611,91	109.327.638,43
	5.000	d°	298.900 (1)	6.100 (1)	292.800 (1)				
P.L.M.	1.000	d°	1.028.160	20.500	1.007.660	1.343.803.866,05	27.308.530,32	1.316.495.335,73	114.642.331,33
	5.000	d°	620.315 (1)	13.000 (1)	607.315 (1)				
P.O.	1.000	d°	579.124	11.300	567.824	557.862.034,25	10.856.148,42	547.005.885,83	51.500.950,34
	5.000	d°	160.845 (1)	3.100 (1)	157.745 (1)				
Midi	1.000	d°	568.938	11.400	557.538	614.922.708,54	12.311.240,23	602.611.468,31	52.699.856,05
	5.000	d°	185.280 (1)	3.700 (1)	181.580 (1)				
Etat	1.000	d°	1.276.900	24.500	1.252.400	1.328.981'276,17	25.558.465,18	1.303.422.810,99	112.979.583,23
	5.000	d°	345.400 (1)	6.700 (1)	338.700 (1)				
Alsace-Lorraine	1.000	d°	592.077	11.700	580.377	573.906.964,37	11.366.182,39	562.540.781,98	49.124.953,34
	5.000	d°	135.015 (1)	2.700 (1)	132.315 (1)				
TOTAUX			7.957.765	159.600	7.798.165	6.383.490.950,95	128.010.716,23	6.255.480.234,72	552.834.598,58
5 à % 1935 émis jusqu'au 31-12-37 — Est	1.000	d°	366.607	4.356	362.251	428.428.546,43	5.433.344,88	422.995.201,55	39.488.407,34
	5.000	d°	158.230 (1)	2.300 (1)	155.930 (1)				
Nord	1.000	d°	531.407	6.253	525.154	539.054.338,86	6.579.425,09	532.474.913,77	50.141.959,52
	5.000	d°	131.655 (1)	1.840 (1)	129.815 (1)				
P.L.M.	1.000	d°	777.622	9.650	767.972	948.537.382,32	12.280.692,59	936.256.689,73	87.199.021,60
	5.000	d°	377.860 (1)	5.310 (1)	372.550 (1)				
P.O.	1.000	d°	411.736	4.950	406.786	510.272.516,39	6.318.598,73	503.953.917,66	46.637.836,58
	5.000	d°	200.000 (1)	2.625 (1)	197.375 (1)				
Midi	1.000	d°	222.650	2.458	220.192	239.073.659,29	2.752.896,08	236.320.763,21	22.129.780,01
	5.000	d°	73.750 (1)	955 (1)	72.795 (1)				
Etat	1.000	d°	968.111	21.525	946.586	996.366.740,63	20.214.852,46	976.151.888,17	94.610.510,22
	5.000	d°	295.655 (1)	4.115 (1)	291.540 (1)				
Alsace Lorraine	1.000	d°	236.214	2.637	233.577	228.436.929,91	2.604.840,16	225.832.089,75	21.397.680,18
	5.000	d°	48.100 (1)	605 (1)	47.495 (1)				
Grande Ceinture	1.000	d°	83.195	1.389	81.806	64.067.309,19	1.069.653,94	62.997.655,25	6.323.969,80
	5.000	d°	-	-	-	-		-	-
TOTAUX			4.882.792	70.968	4.811.824	3.954.237.423,02	57.254.303,93	3.896.983.119,09	368.129.185,25
A reporter			67.721.251	3.340.415	64.380.836	43.205.052.930,46	1.791.412.130,66	41.413.640.799,80	3.328.126.331,44

(1) Nombre converti en nombre de 1000f nominal

NATURE DES TITRES EMIS			VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS			CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
					TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
Report					67.721.251	3.340.415	64.380.836	43.205.052.930,46	1.791.412.130,66	41.413.640.799,80	3.328.126.331,44
5 ½ % 1935 émis en 1938	Est	1.000	1982		2.067	11	2.056	1.496.983,70	7.925,17	1.489.058,53	128.080,43
	P.L.M.	1.000	d°		2.074	11	2.063	2.411.398,40	11.515,94	2.399.882,46	206.022,39
		5.000	d°		1.280(1)	5(1)	1.275(1)				
	P.O.	1.000	d°		2.964	15	2.949	2.136.399,20	10.810,74	2.125.588,46	185.041,60
	Midi	1.000	d°		961	3	958	1.274.609,62	2.164,75	1.272.444,87	106.518,31
		5.000	d°		805(1)	-	805(1)				
	Etat	1.000	d°		42.235	223	42.012	64.566.417,09	254.550,60	64.311.866,49	3.142.395,71
		5.000	d°		42.230(1)	110(1)	42.120(1)				
	Alsace Lorraine	1.000	d°		17.218	91	17.127	23.015.695,07	97.028,16	22.918.666,91	1.017.261,07
		5.000	d°		12.670(1)	35(1)	12.635(1)				
	TOTAUX				124.504	504	124.000	94.901.503,08	383.995,36	94.517.507,72	4.785.319,51
6 % 1936 émis jusqu'au 31-12-37	Est	1.000	d°		71.769	691	71.078	122.239.554,07	1.143.722,66	121.095.831,41	11.297.332,52
		5.000	d°		63.005(1)	570(1)	62.435(1)				
	Nord	1.000	d°		271.565	2.164	269.401	393.176.675,08	2.946.225,33	390.230.449,75	37.852.272,24
		5.000	d°		195.380(1)	1.335(1)	194.045(1)				
	P.L.M.	1.000	d°		169.627	1.546	168.081	290.235.543,13	2.506.788,55	287.728.754,58	28.279.640,16
		5.000	d°		150.620(1)	1.220(1)	149.400(1)				
	P.O.	1.000	d°		285.591	1.937	283.654	409.998.625,50	2.884.844,20	407.113.781,30	40.830.256,07
		5.000	d°		213.540(1)	1.575(1)	211.965(1)				
	Midi	1.000	d°		194.373	1.937	192.436	287.827.511,07	2.475.384,15	285.352.126,92	28.412.063,79
		5.000	d°		155.850(1)	1.075(1)	154.775(1)				
	Etat	1.000	d°		147.902	1.379	146.523	259.837.610,74	2.472.215,36	257.365.395,38	23.355.696,12
		5.000	d°		139.450(1)	1.355(1)	138.095(1)				
	Alsace Lorraine	1.000	d°		39.100	323	38.777	61.555.362,98	472.356,46	61.083.006,52	5.581.302,09
		5.000	d°		29.055(1)	200(1)	28.855(1)				
	TOTAUX				2.126.827	17.307	2.109.520	1.824.870.882,57	14.901.536,71	1.809.969.345,86	173.606.562,99
A reporter					69.972.582	3.358.226	66.614.356	45.124.825.316,11	1.806.697.682,73	43.318.127.653,38	3.506.520.213,94

(1) Nombre converti en nombre de 1000 frs nominal.

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS — TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	CAPITAL REALISE — TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	CHARGES DE L'EXERCICE 1938
Report			69.972.582	3.358.226	66.614.356	45.124.825.316,11	1.806.697.602,73	43.318.127.653,38	3.506.520.213,94
6 % 1936 émis en 1938 — Est	1.000	1982	18.676	38	18.638	18.577.596,70	39.480,65	18.538.116,05	513.321,16
	5.000	d°	3.910(1)	10(1)	3.900(1)				
P.L.M.	1.000	d°	35.202	74	35.128	38.509.760,80	85.619,93	38.424.140,87	1.034.212,79
	5.000	d°	11.575(1)	30(1)	11.545(1)				
P.O.	1.000	d°	16.609	33	16.576	22.343.173,10	52.115,96	22.291.057,14	615.864,80
	5.000	d°	10.400(1)	30(1)	10.370(1)				
Midi	1.000	d°	11.572	29	11.543	17.216.248,08	40.455,68	17.175.792,40	438.047,97
	5.000	d°	9.280(1)	20(1)	9.260(1)				
Etat	1.000	d°	70.711	140	70.571	105.350.963,44	258.221,31	105.092.742,13	3.094.305,21
	5.000	d°	57.765(1)	170(1)	57.595(1)				
Alsace Lorraine	1.000	d°	27.774	55	27.719	40.300.056,32	94.981,07	40.205.075,25	1.008.521,10
	5.000	d°	21.020(1)	60(1)	20.960(1)				
TOTAUX			294.494	689	293.805	242.297.798,44	570.874,60	241.726.923,84	6.704.273,03
TOTAL GENERAL type 1921			70.267.076	3.358.915	66.908.161	45.367.123.114,55	1.807.268.537,33	43.559.854.577,22	3.513.224.486,97
III - BONS									
5 % 1932 — Est	1.000	1942	437.332	-	437.332	408.024.854,06	-	408.024.854,06	31.485.738,-
P.L.M.	1.000	d°	1.330.900	-	1.330.900	1.252.665.299,73	-	1.252.665.299,73	96.549.293,86
P.O.	1.000	d°	374.383	-	374.383	345.372.047,05	-	345.372.047,05	28.033.588,75
Midi	1.000	d°	604.866	-	604.866	567.996.384,31	-	567.996.384,31	43.697.427,33
Etat	1.000	d°	2.161.426	-	2.161.426	1.979.468.733,27	-	1.979.468.733,27	162.552.411,99
Alsace-Lorraine	1.000	d°	415.001	-	415.001	387.738.155,69	-	387.738.155,69	29.313.219,20
A reporter			5.323.908		5.323.908	4.941.265.474,11	-	4.941.265.474,11	391.631.679,13

(1) Nombre converti en nombre de 1000f nominal

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS — TOTAL	NOMBRE DE TITRES EMIS — AMORTIS	NOMBRE DE TITRES EMIS — RESTANT A AMORTIR	CAPITAL REALISE — TOTAL	CAPITAL REALISE — AMORTI	CAPITAL REALISE — RESTANT A AMORTIR	CHARGES DE L'EXERCICE 1938
Report			5.323.908	-	5.323.908	4.941.265.474,11	-	4.941.265.474,11	391.631.679,13
6 % 1934 — Est	1.000	1949	245.500	-	245.500	319.717.003,22	-	319.717.003,22	29.952.121,87
	5.000	d°	100.100 (1)	-	100.100 (1)				
P.L.M.	1.000	d°	457.200	-	457.200	643.354.435,71	-	643.354.435,71	60.002.796,68
	5.000	d°	240.100 (1)	-	240.100 (1)				
P.O.	1.000	d°	298.600	-	298.600	390.116.082,28	-	390.116.082,28	36.676.830,02
	5.000	d°	123.700 (1)	-	123.700 (1)				
Midi	1.000	d°	228.100	-	228.100	294.657.536,20	-	294.657.536,20	27.704.568,-
	5.000	d°	90.600 (1)	-	90.600 (1)				
Etat	1.000	d°	309.300	-	309.300	425.941.518,52	-	425.941.518,52	40.072.784,19
	5.000	d°	152.600 (1)	-	152.600 (1)				
Alsace-Lorraine	1.000	d°	109.400	-	109.400	120.825.254,58	-	120.825.254,58	11.037.679,27
	5.000	d°	19.300 (1)	-	19.300 (1)				
TOTAUX			2.374.500	-	2.374.500	2.194.611.830,51	-	2.194.611.830,51	205.446.780,03
TOTAL GENERAL des Bons			7.698.408		7.698.408	7.135.877.304,62	-	7.135.877.304,62	597.078.459,16
IV - EMPRUNTS ETRANGERS									
Est - Américain 7 %	1.000 $	-	1.487	1.487	-	22.717.589,07	22.717.589,07	-	-
Nord — Anglais 6 % 1922	100 £	1950	49.500	15.420	34.080	204.833.520,-	65.218.992,77	139.614.527,23	69.927.062,09
Nord — Américain 6 1/2 % 1924	500 $	1950	30.000	7.786	22.214	299.650.714,93	77.769.348,88	221.881.366,05	48.407.849,83
P.L.M. — Anglais 6 %	100 £		2.012	2.012	-	10.309.024,56	10.309.024,56	-	-
P.L.M. — Américain 6 %	500 $		2.084	2.084	-	13.626.360,04	13.626.360,04	-	-
P.L.M. — Américain 7 %	500 $		488	488	-	2.215.149,14	2.215.149,14	-	-
P.L.M. — Hollando-Suisse 4,1/2 % 1932	500 fl	1958	90.000	-	90.000	192.715.332,87	-	192.715.332,87	38.600.142,72
TOTAUX *à reporter*			175.571	29.277	146.294	746.067.690,61	191.856.464,46	554.211.226,15	156.935.054,64

(1) Nombre converti en nombre de 1.000 frs nominal.

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS			CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
Report			175.571	29.277	146.294	746.067.690,61	191.856.464,46	554.211.226,15	156.935.054,64
P.O. — Anglais 6 %	100 £	-	2.035	2.035	-	8.483.086,-	8.483.086,-	-	-
P.O. — Américain 5 ½ %	500 $	1968	21.500	1.420	20.080	165.492.750,-	10.930.218,84	154.562.531,16	23.253.108,36
P.O. — Américain 6 %	1.000 ff	1956	49.800	15.696	34.104	36.185.666,79	11.405.024,62	24.780.642,17	3.239.864,70
P.O. — Anglais 4 %	100 £	1975	19.900	-	19.900	76.616.575,50	-	76.616.575,50	13.557.261,06
P.O. — Suisse 5 %	1.000 fs	1956	33.300	6.720	26.580	62.262.240,91	12.564.632,40	49.697.608,51	18.498.191,95
P.O. — Hollandais 5 %	1.000 fl	1978	11.000	-	11.000	98.492.446,37	-	98.492.446,37	10.186.948,29
P.O. — Hollandais 6 %	1.000 fl	1977	20.000	192	19.808	184.514.022,54	1.771.334,61	182.742.687,93	25.086.253,62
Midi — Américain 6 %	1.000 ff	-	61.009	61.009	-	30.698.201,-	30.698.201,-	-	-
Midi — Suisse 6 %	1.000 ff	-	2.227	2.227	-	1.457.967,-	1.457.967,-	-	-
Midi — Anglais 6 %	100 £	-	2.302	2.302	-	10.248.333,27	10.248.333,27	-	-
Midi — Américain 4 %	1.000 ff	1960	140.000	23.000	117.000	64.439.175,97	10.586.436,08	53.852.739,89	8.164.600,25
Midi — Anglais 4 %	100 £	1985	30.680	-	30.680	125.955.524,94	-	125.955.524,94	20.901.345,19
Midi — Suisse 4 %	1.000 ff	1982	98.000	5.400	92.600	53.193.130,-	2.931.050,02	50.262.079,98	4.546.697,87
Alsace Lorraine — Suisse 7 %	1.000 fs	-	6.717	6.717	-	32.350.608,-	32.350.608,-	-	-
Alsace Lorraine — Suisse 4 %	5.000 ff	1981	74.800	3.870	70.930	328.732.621,63	19.842.617,46	308.890.004,17	15.764.032,69
Alsace Lorraine — Suisse 6 %	1.000 fs	-	4.109	4.109	-	19.082.358,-	19.082.358,-	-	-
Alsace Lorraine — Suisse 4 ½ % 1932	1.000 fs	1972	39.000	2.447	36.553	167.385.976,12	10.502.397,01	156.883.579,11	18.130.781,91
Alsace Lorraine — Hollandais 5 % 1929	1.000 fl	1979	9.000	-	9.000	81.777.880,84	-	81.777.880,84	8.381.729,92
Etat — Emprunts étrangers à court terme	-	-	-	-	-	155.680.224,-	-	155.680.224,-	20.002.788,91
Emprunt suisse 4 % 1937-1939 interréseaux — Est	1.000 fs	1939	46.536	-	46.536	309.047.021,96	-	309.047.021,96	14.984.981,70
Emprunt suisse 4 % 1937-1939 interréseaux — Nord			3.189	-	3.189	21.161.280,29	-	21.161.280,29	1.010.802,06
Emprunt suisse 4 % 1937-1939 interréseaux — P.L.M.			72.180	-	72.180	479.965.529,-	-	479.965.529,-	23.242.564,45
Emprunt suisse 4 % 1937-1939 interréseaux — P.O.			9.146	-	9.146	60.691.628,81	-	60.691.628,81	2.897.847,22
Emprunt suisse 4 % 1937-1939 interréseaux — Midi			5.667	-	5.667	37.605.451,62	-	37.605.451,62	1.795.549,99
Emprunt suisse 4 % 1937-1939 interréseaux — Alsace Lne			22.334	-	22.334	148.200.590,91	-	148.200.590,91	7.191.735,04
Emprunt suisse 4 % 1937-1939 interréseaux — Etat			40.948	-	40.948	271.928.945,23	-	271.928.945,23	13.185.598,90
			200.000	-	200.000	1.327.600.447,82	-	1.327.600.447,82	64.309.079,36
A reporter			1.000.950	116.421	834.529	3.776.716.927,31	374.710.728,77	3.402.006.198,54	410.907.738,64

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS			CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
Report			1.000.950	166.421	834.529	3.776.716.927,31	374.710.728,77	3.402.006.198,54	410.907.738,62
Emprunt hollandais 1937 - 1938 interréseaux — Est	-		-	-	-	134.157.166,08	-	134.157.166,08	Charges supportées par le Trésor
Nord	-		-	-	-	50.013.907,96	-	50.013.907,96	
P.L.M.	-		-	-	-	99.573.664,62	-	99.573.664,62	
P.O.	-	1939	-	-	(1) -	65.794.510,43	-	65.794.510,43	
Midi	-		-	-	-	21.721.284,78	-	21.721.284,78	
Alsace-Lorne	-		-	-	-	137.688.356,84	-	137.688.356,84	
Etat	-		-	-	-	81.517.599,97	-	81.517.599,97	
TOTAUX			-	-	-	590.466.490,68	-	590.466.490,68	
TOTAL GENERAL étranger			1.000.950	166.421	834.529	4.367.183.417,99	374.710.728,77	3.992.472.689,33	410.907.738,62
V - *BILLETS A VALOIR SUR AUTORISATION D'EMISSION*									
Alsace-Lorraine	-	1939 à 1948	-	-	-	12.918.483,75	-	12.918.483,75	1.121.341,97
Etat	-	1940	-	-	-	4.673.750,-	-	4.673.750,-	18.897,20
TOTAUX	-		-	-	-	17.592.233,75	-	17.592.233,75	1.140.239,17
VI - *ACTES SOUS SEINGS PRIVES OU NOTARIES*									
Alsace-Lorraine	-	1939 à 1973	-	-	-	111.441.696,83	-	111.441.696,83	8.939.834,50

RECAPITULATION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET APPLIQUES A LA COUVERTURE DES DEPENSES

EMIS PAR LES ANCIENS RESEAUX ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938

EMPRUNTS FRANCAIS					
- *Types antérieurs à la Convention de 1921*		61.768.159 1/3	29.819.012 1/3	31.949.147	22.190.753.799,06	10.473.592.492,28	11.717.161.306,78	1.299.704.452,65
- *Types de la Convention de 1921*		70.267.076	3.358.915	66.908.161	45.367.123.114,55	1.807.268.537,33	43.559.854.577,22	3.513.224.486,97
- *Bons*		7.698.408	-	7.698.408	7.135.877.304,62	-	7.135.877.304,62	597.078.459,16
EMPRUNTS ETRANGERS		1.000.950	166.421	834.529	4.367.183.417,99	374.710.728,77	3.992.472.689,22	410.907.738,62
BILLETS A VALOIR		-	-	-	17.592.233,75	-	17.592.233,75	1.140.239,17
ACTES SOUS SEINGS PRIVES OU NOTARIES		-	-	-	111.441.696,83	-	111.441.696,83	8.939.834,50
TOTAUX		140.734.593 1/3	33.344.348 1/3	107.390.245	79.189.971.566,80	12.655.571.758,38	66.534.399.808,42	5.830.995.211,07

(1) soit 35.000.000 de florins

	CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
EMPRUNTS DIVERS				
Avances du Trésor au titre des prestations en nature	837.628.597,92	44.594.493,92	793.034.104,00	41.352.686,51
Valeur d'annuités à verser au Trésor :				
a) Conventions antérieures au 31 décembre 1937	1.152.108.855,54	148.456.065,77	1.003.652.789,77	174.785.153,10
b) Convention du 27 janvier 1939	522.773.088,10	-	522.773.088,10	26.572.396,47
	1.674.881.943,64	148.456.065,77	1.526.425.877,87	201.357.549,57
Emprunts au fonds commun de travail (décret du 15 mai 1934)	1.282.485.681,04	12.849.949,15	1.269.635.731,89	82.378.226,70
Divers : Avances de la Caisse de retraites	81.751.532,08	-	81.751.532,08	4.656.621,31
Capitalisation des annuités de remboursement du matériel R.O.D.	90.201.000,00	27.659.670,51	62.541.329,49	12.306.362,48
Capitalisation du bail de Mons à Hautmont	8.000.000,00	5.257.560,00	2.742.440,00	499.650,00
	179.952.532,08	32.917.230,51	147.035.301,57	17.462.633,79
TOTAL des emprunts divers	3.974.948.754,68	238.817.739,35	3.736.131.015,33	342.551.096,57
AVANCES DU TRÉSOR AU FONDS COMMUN DES ANCIENS RÉSEAUX (article 13 de la Convention du 18 juin 1921) :				
- Avances non amorties	9.639.647.155,24	-	-	-
- Avances amorties par la remise d'actions B à l'Etat	341.700.000,00	-	-	-
	9.981.347.155,24	-	-	-

	CAPITAL REALISE		CHARGES DE L'EXERCICE 1938
TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
2.328.708,07	-	-	-
17.457.184,85	-	-	-
245.201.578,97	-	-	-
1.014.075,31	-	-	-
12.147.239,14	-	-	-
23.160.899,69	-	-	-
30.356.171,26	-	-	-
1.126.637,35	-	-	-
332.790.494,64			
1.535.143.688,77	-	-	-
563.317.997,76	-	-	-
2.098.461.686,53	-	-	-
784.589.959,10	-	-	-

RESSOURCES DIVERSES

Reliquat de garanties diverses :

1°) - garantie liquidée au 31 décembre 1883 .....

2°) - remboursement des charges de 1ère année des insuffisances 1921-1925 .....

Versement du fonds commun sur ses ressources propres (Convention de 1921) .....

Somme remboursée sur le prêt de l'Etat à la Compagnie de Bâle .....

Prélèvement sur fonds des réserves des colis postaux internationaux .....

Produit de la négociation d'obligations P.L.M. remises à l'ancien Réseau P.O. pour cession de sa part dans le Chemin de fer du Bourbonnais .....

Réseau Algérien (subventions - prélèvement sur la disponibilité spéciale) .....

Reliquat sur participation forfaitaire de l'Etat .....

TOTAL .....

SUBVENTIONS

Subventions de l'Etat .....

Subventions locales .....

TOTAL .....

RESSOURCES DE TRÉSORERIE (Application provisoire) .....

II - RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE DES DEPENSES POSTERIEURES AU 1er JANVIER 1938

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS			CAPITAL REALISE			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
EMPRUNTS OBLIGATAIRES EMIS PAR LES ANCIENS RESEAUX POUR LE COMPTE DE LA S.N.C.F. EN EXECUTION DE L'ART. 29 DE LA CONVENTION DU 31 AOÛT 1937									
TYPES DE LA CONVENTION DE 1921									
émis antérieurt à 1938 — Gde Cre	1.000	1982	16.078	-	16.078	12.381.758,95	-	12.381.758,95	1.222.154,07
5 à % 1935 émis en 1938 — Est	1.000	d°	8.372	44	8.328	6.023.999,89	31.700,67	5.992.299,22	514.476,19
Nord	1.000	d°	4.581	24	4.557	6.081.317,08	24.641,26	6.056.675,82	506.378,91
	5.000	d°	3.810(1)	10(1)	3.800(1)				
P.L.M.	1.000	d°	6.566	35	6.531	8.596.713,59	35.939,02	8.560.774,57	734.407,77
	5.000	d°	5.390(1)	15(1)	5.375(1)				
P.O.	1.000	d°	5.778	31	5.747	4.164.105,23	22.342,22	4.141.763,01	357.141,92
Midi	1.000	d°	1.669	-	1.669	2.214.248,34	3.607,92	2.210.640,42	184.499,41
	5.000	d°	1.400(1)	5(1)	1.395(1)				
			37.566	164	37.402	27.080.384,13	118.231,09	26.962.153,04	2.296.904,20
à reporter			53.644	164	53.480	39.462.143,08	118.231,09	39.343.911,99	3.519.058,27

(1) Nombre converti en nombre de 1.000 frs nominal

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS — TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	CAPITAL REALISE — TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	CHARGES DE L'EXERCICE 1938
Report			53.644	164	53.480	39.462.143,08	118.231,09	39.343.911,99	**3.519.**058,27
6 % 1936 — Est	1.000	1982	75.145	149	74.996	74.757.955,17	159.567,64	74.598.387,53	2.065.693,81
	5.000	d°	15.745 (1)	45(1)	15.700(1)				
Nord	1.000	d°	57.496	114	57.382	74.932.980,22	172.428,52	74.760.551,70	2.204.005,67
	5.000	d°	33.330 (1)	95(1)	33.235(1)				
P.L.M.	1.000	d°	125.455	246	125.209	137.288.547,50	305.432,66	136.983.114,84	3.686.968,51
	5.000	d°	41.305 (1)	125(1)	41.180(1)				
P.O.	1.000	d°	32.370	64	32.306	43.549.596,79	102.577,44	43.447.019,35	1.200.422,17
	5.000	d°	20.275 (1)	60(1)	20.215(1)				
Midi	1.000	d°	23.390	41	23.349	29.908.019,02	71.003,86	29.837.015,16	760.995,97
	5.000	d°	12.835 (1)	45(1)	12.790(1)				
TOTAUX			437.346	984	436.362	360.437.098,70	811.010,12	359.626.088,58	9.918.086,13
TOTAUX Types 1921			490.990	1.148	489.842	399.899.241,78	929.241,21	398.970.000,57	13.437.144,40
EMPRUNTS DIVERS									
Avances du Trésor au titre des prestations en nature						705.538,62	-	705.538,62	2.696,54
Emprunt au Fonds commun de travail (décret du 15-5-34)						403.421.218,96	-	403.421.218,96	19.755.740,06
DIVERS - Avances de la Caisse de Retraites						7.455.560,13	-	7.455.560,13	-
TOTAL						411.582.317,71	-	411.582.317,71	19.758.436,60
RESSOURCES DIVERSES -									
Ressources provenant du Fonds de renouvellement des installations et du matériel (art.23 et 28 de la Convention du 31-8-37)						161.438.962,48	-	-	-
DIVERS - Prélèvement sur fonds de réserve des colis postaux internationaux						142.337,58	-	-	-
TOTAL						161.581.300,06	-	-	-
SUBVENTIONS — Subventions de l'Etat						2.335.856,19	-	-	-
Subventions locales						97.867.192,70	-	-	-
TOTAL						100.203.048,89	-	-	-
Ressources de trésorerie (Application provisoire)						1.143.187.279,06	-	-	-

(1) Nombre converti en nombre de 1.000 frs nominal

NATURE DES TITRES EMIS	VALEUR UNITAIRE DE REMBOURSEMENT	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	NOMBRE DE TITRES EMIS — TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR
RECAPITULATION					
CAPITAL SOCIAL			2.838.824	6.549	2.832.275

I - RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE

SOMMES REPRESENTATIVES DU CAPITAL DES COMPAGNIES DONNANT LIEU A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION DU 31-8-37			2.759.000	1.452.213	1.306.787
SOMME REPRESENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DU RESEAU ETAT			-	-	-
SOMME REPRESENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DU RESEAU A.L.			-	-	-
EMPRUNTS OBLIGATAIRES EMIS PAR LES ANCIENS RESEAUX ET PRIS EN CHARGE PAR LA S.N.C.F			140.734.593 1/3	33.344.348 1/3	107.390.245
EMPRUNTS DIVERS			-	-	-
AVANCES DU TRESOR AU FONDS COMMUN DES ANCIENS RESEAUX (art. 13 de la Convention du 28 juin 1921)			-	-	-
RESSOURCES DIVERSES			-	-	-
SUBVENTIONS			-	-	-
RESSOURCES DE TRESORERIE (Application provisoire)			-	-	-
TOTAL			143.493.593 1/3	34.796.561 1/3	108.697.032

II - RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE

EMPRUNTS OBLIGATAIRES EMIS PAR LES ANCIENS RESEAUX POUR LE COMPTE DE LA S.N.C.F. EN EXECUTION DE L'ART. 29 DE LA CONVENTION DU 31 AOUT 1937				490.990	1.148	489.842
EMPRUNTS DIVERS				-	-	-
RESSOURCES DIVERSES				-	-	-
SUBVENTIONS				-	-	-
RESSOURCES DE TRESORERIE (Application provisoire)				-	-	-
TOTAL				490.990	1.148	489.842
TOTAL DES RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE DES DEPENSES AU 31-12-1938 I + II				143.984.583 1/3	34.797.709 1/3	109.186.874
POUR MEMOIRE :						
3 % Nord	PICARDIE-FLANDRE	500	1963	33.595	14.840	18.755
	NORD-EST 1ère à 5e Séries	500	1976	150.000	42.427	107.573
	NORD-EST 6e Série	500	1979			
	LILLE-BETHUNE	500	1959	30.000	15.250	14.750
4 % P.L.M.	MARSEILLE-AVIGNON	625	-	19	1	18 (1)
TOTAL				213.614	72.518	141.096

(1) Titres restant à échanger contre 3 % L.L.M. 1852

CAPITAL REALISE — TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	CHARGES DE L'EXERCICE 1938
GENERALE			
1.419.412.000,-	3.274.500, -	1.416.137.500,-	88.439.220,-

DES DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938

1.311.162.075,40	697.405.847,40	613.756.228,-	145.993.407,-
3.015.653.311,94	1.483.164.461,94	1.532.488.850,-	151.319.717,19
1.361.026.363,53	569.065.131,85	791.961.231,68	41.300.000,-
79.189.971.566,80	12.655.571.758,38	66.534.399.808,42	5.830.995.211,07
3.974.948.754,68	238.817.739,35	3.736.131.015,33	342.551.096,57
9.981.347.155,24	-	-	-
332.790.494,64	-	-	-
2.098.461.686,53	-	-	-
784.589.959,10	-	-	-
102.049.951.367,86	15.644.024.938,92	73.206.737.133,43	6.512.159.431,83

DES DEPENSES POSTERIEURES AU 1er JANVIER 1938

399.899.241,78	929.241,21	398.970.000,57	13.437.144,40
411.582.317,71	-	411.582.317,71	19.758.436,60
161.581.300,06	-	-	-
100.203.048,89	-	-	-
1.143.187.279,06	-	-	-
2.216.453.187,50	929.241,21	810.552.318,28	33.195.581,-
104.266.404.555,36	15.644.954.180,13	74.019.289.451,71	6.545.355.012,83
-	-	-	560.878,76
-	-	-	2.525.155,71
-	-	-	506.882,81
-	-	-	480,63
-	-	-	3.593.397,91

MOUVEMENT, DANS L'EXERCICE 1938

des Dépenses d'Etablissement et assimilées et des Ressources correspondantes

ANNEXE 4

	DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938	DEPENSES POSTERIEURES AU 1er JANVIER 1938	DEPENSES TOTALES
DEPENSES A COUVRIR EN 1938			
A — DÉPENSES COUVERTES PAR DES RESSOURCES DE TRÉSORERIE APPLIQUÉES PROVISOIREMENT À FIN 1937	2.880.367.955,49	"	2.880.367.955,49
B — DÉPENSES IMPUTÉES DANS L'EXERCICE 1938 (y compris redressements sur exercices antérieurs) :			
- Etablissement des lignes	4.628.196,23	830.055.407,67	834.683.603,90
- Matériel roulant, mobilier et outillage, matériel naval	- *9.258.793,35*	743.614.971,90	734.356.178,55
- Participations financières	"	- *1.819.437,66*	- *1.819.437,66*
- Dépenses spéciales de retraites (lois des 28-12-1911 et 30-12-1923)	930,-	36.553.453,22	36.554.383,22
- Dépenses d'établissement diverses et dépenses assimilées	"	1.102.013,93	1.102.013,93
- Approvisionnements	- *22.445.864,45*	606.946.778,44	584.500.913,99
- Insuffisances à la charge du Fonds Commun - Exercices 1930 à 1937	- *224.567,07*	"	- *224.567,07*
Ensemble	2.853.067.856,85	2.216.453.187,50	5.069.521.044,35
RESSOURCES APPLIQUEES EN 1938 EN COUVERTURE DES DEPENSES CI-DESSUS			
A — RESSOURCES DISPONIBLES À FIN 1937 (Obligations Grande Ceinture)	"	12.381.758,95	12.381.758,95
B — RESSOURCES IMPUTÉES DANS L'EXERCICE 1938 :			
a) Emprunts obligataires émis par les anciens Réseaux :			
- Obligations 5 1/2 % 1935	94.901.503,08	27.080.384,13	121.981.887,21
- Obligations 6 % 1936	242.297.798,44	360.437.098,70	602.734.897,14
- Bons à court terme	- *138.218.769,14*	"	- *138.218.769,14*
- Emprunt hollandais interréseaux 1937-1938	- *1.199.943.121,93*		- *1.199.943.121,93*
Totaux (a)	- *1.000.962.589,55*	387.517.482,83	- *613.445.106,72*
b) Emprunts divers			
- Avances du Trésor au titre des prestations en nature	- *289.170,38*	705.538,62	416.368,24
- Valeurs d'annuités à verser au Trésor	522.773.088,10	"	522.773.088,10
- Emprunt au fonds commun du travail (décret du 15-5-1934)	94.079.385,32	403.421.218,96	497.500.604,28
- Divers (Emprunts sous-seing privé, billets à valoir sur autorisations d'émission, etc...)	- *1.125.346.714,45*	7.455.560,13	- *1.117.891.154,32*
Totaux (b)	- *508.783.411,41*	411.582.317,71	- *97.201.093,70*
c) Avances du Trésor au Fonds Commun (art. 13 de la Convention du 28 juin 1921)	3.580.014.767,49	"	3.580.014.767,49
d) Ressources diverses :			
- Ressources provenant du Fonds de renouvellement des installations et du Matériel (Art. 23 et 28 de la Convention du 31 août 1937)	"	161.438.962,48	161.438.962,48
- Divers	- *1.790.868,78*	142.337,58	- *1.648.531,20*
Totaux (d)	- *1.790.868,78*	161.581.300,06	159.790.431,28
e) Subventions	"	100.203.048,89	100.203.048,89
Ensemble (B)	2.068.477.897,75	1.060.864.149,49	3.129.382.047,24
C — RESSOURCES DE TRÉSORERIE APPLIQUÉES PROVISOIREMENT À FIN 1938	784.589.959,10	1.143.187.279,06	1.927.777.238,16
ENSEMBLE EGAL AU MONTANT DES DEPENSES A COUVRIR	2.853.067.856,85	2.216.453.187,50	5.069.521.044,35

ANNEXE N° 5

LIQUIDATION DE L'EXERCICE 1938

A) RECETTES D'EXPLOITATION (ANNEXE N° 6) 15.565.337.152,54

B) PRELEVEMENTS

a) Dépenses d'exploitation (Annexe N° 7) 17.535.663.686,90

Dotation du fonds de renouvellement 192.152.664,84

17.727.816.351,74

b) Charges effectives du capital social et des emprunts contractés après le 1er janvier 1938 pour le compte de la Société Nationale, déduction faite de tous remboursements (Annexe N° 8) 230.448.359,97

c) Charges effectives des autres emprunts de toute nature pris en charge par la Société Nationale en vertu des articles 30 et 31 de la Convention, déduction faite de tous remboursements (Annexe N° 8) 5.100.567.829,44

d) Insuffisances des exploitations annexes et des participations financières (Annexe N°9) 11.786.385,89

e) Sommes versées aux Compagnies du Nord, de l'Est, de Paris à Orléans, de Paris à Lyon et à la Méditerranée et du Midi par application de l'article 5 de la Convention (Annexe N° 8) 137.275.790,04

f) Primes prévues à l'article 36 de la Convention ..... -

TOTAL DES PRELEVEMENTS 23.207.894.717,08

Excédent des prélèvements sur les recettes 7.642.557.564,54

A déduire :

Charges non incorporées dans le budget de l'exercice (Art. 19 de la Convention) 5.100.567.829,44

INSUFFISANCE D'EXPLOITATION 2.541.989.735,10

ANNEXE N° 6

RECETTES D'EXPLOITATION

(Lignes en exploitation complète)

ARTICLES	DESIGNATION DES RECETTES		
	CHAPITRE I - RECETTES DU TRAFIC		
1er	VOYAGEURS	4.123.429.029,30	
2	BAGAGES	83.778.485,71	
3	COLIS POSTAUX	299.727.707,13	
4	PETITS COLIS	266.243.781,16	
5	EXPEDITIONS DE DETAIL	1.460.318.310,33	
6	CHARGES COMPLETES	8.407.200.648,15	
7	DIVERS, MAGASINAGES, etc...	208.193.667,83	
8	SERVICE DE LA POSTE	480.000.000,00	
	TOTAL DES RECETTES DU TRAFIC		15.328.891.629,61
	CHAPITRE II - RECETTES DIVERSES		
1er	PRODUITS DU DOMAINE	69.079.377,69	
2	LOCATION DE TERRAINS	22.546.423,83	
3	REGLEMENTS DE COMMUNAUTE (Solde créditeur)	8.532.780,25	
4	LOCATION ET ECHANGE DE MATERIEL (Solde créditeur)	32.082.767,56	
5	SERVICES EXTERIEURS	"	
6	VENTE D'ENERGIE ELECTRIQUE	37.076.641,06	
7	PRODUIT DES PLACEMENTS DE FONDS	23.304.199,68	
8	DIVERS	43.823.332,86	
	TOTAL DES RECETTES DIVERSES		236.445.522,93
	TOTAL DES RECETTES DU TRAFIC ET RECETTES DIVERSES		15.565.337.152,54

ANNEXE N° 7

DEPENSES D'EXPLOITATION

(Lignes en exploitation complète)

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
	CHAPITRE I *ADMINISTRATION GENERALE ET DEPENSES GENERALES*		
1er	ADMINISTRATION GENERALE, DIRECTION GENERALE ET SECRETARIAT GENERAL (Personnel)	23.850.057,62	
2	ADMINISTRATION GENERALE, DIRECTION GENERALE ET SECRETARIAT GENERAL (Frais de bureau et divers)	3.714.254,70	
3	SERVICES CENTRAUX D'ADMINISTRATION GENERALE (Personnel)	99.881.824,97	
4	SERVICES CENTRAUX D'ADMINISTRATION GENERALE (Frais de bureau et divers) ET PUBLICITE	24.709.540,39	
5	CAISSES DE RETRAITES, DE SECOURS ET DE PREVOYANCE	1.070.033.016,58	
6	SECOURS, ALLOCATIONS DIVERSES	34.266.615,98	
7	SERVICE MEDICAL	74.337.626,31	
8	CONTRIBUTIONS	335.675.828,57	
9	FRAIS DE CONTROLE	23.844.368,34	
10	ASSURANCES ET INDEMNITES POUR SINISTRES (Frais judiciaires compris)	18.365.982,71	
11	INDEMNITES POUR ACCIDENTS (Frais judiciaires compris)	52.046.404,95	
12	DIVERS	16.978.950,92	
13	ACQUISITION DE MOBILIER ET D'OUTILLAGE	2.241.836,75	
	TOTAL DU CHAPITRE I		1.779.946.308,79

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
	CHAPITRE II *EXPLOITATION*		
1er	SERVICES CENTRAUX ET DIRECTIONS REGIONALES (Personnel)	187.864.348,86	
2	SERVICES CENTRAUX ET DIRECTIONS REGIONALES (Frais de bureau et divers)	82.047.498,96	
3	ARRONDISSEMENTS (Personnel)	105.256.658,07	
4	ARRONDISSEMENTS (Frais de bureau et divers)	6.778.256,32	
	GARES ET BUREAUX DE VILLE		
5	PERSONNEL	2.832.472.319,75	
6	FRAIS DE MANOEUVRES	391.195.201,90	
7	ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE	73.473.307,42	
8	IMPRIMES ET FOURNITURES DE BUREAU	53.159.119,77	
9	ENTRETIEN DU MOBILIER ET DE L'OUTILLAGE, DIVERS	127.227.382,08	
	TRAINS		
10	PERSONNEL	635.365.842,22	
11	ECLAIRAGE	6.154.622,36	
12	DIVERS	33.392.959,25	
	DIVERS		
13	INDEMNITES POUR PERTES, RETARDS ET AVARIES	77.395.352,79	
14	ACQUISITION DE MOBILIER ET D'OUTILLAGE	6.383.727,45	
	TOTAL DU CHAPITRE II		4.578.166.597,20

CHAPITRE III
MATERIEL ET TRACTION

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
1er	SERVICES CENTRAUX ET REGIONAUX (Personnel)	140.876.629,81	
2	SERVICES CENTRAUX ET REGIONAUX (Frais de bureau et divers)	20.605.028,82	
3	ARRONDISSEMENT (Personnel)	67.081.095,73	
4	ARRONDISSEMENT (Frais de bureau et divers)	2.447.524,27	
5	SERVICES GENERAUX DES DEPOTS	211.159.492,61	
6	SERVICES INTERIEURS DES DEPOTS	299.900.047,33	
7	PERSONNEL DE CONDUITE	1.077.700.716,56	
8	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	1.916.985.041,73	
9	ENERGIE ELECTRIQUE (Usines, postes et lignes, installations fixes)	135.427.305,55	
10	CONSOMMATIONS DIVERSES (autres que combustibles et carburants du Matériel moteur)	129.668.678,93	
11	ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCOMOTIVES A VAPEUR	1.704.060.451,75	
12	ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCOMOTIVES ET AUTOMOTRICES ELECTRIQUES	115.281.620,33	
13	ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCOMOTIVES DIESEL ET DES LOCOTRACTEURS	2.490.621,76	
14	ENTRETIEN ET REPARATION DES AUTORAILS	186.261.645,93	
15	ENTRETIEN ET REPARATION DES VOITURES ET MATERIEL DE VOYAGEURS	942.646.972,56	
16	ENTRETIEN ET REPARATION DES VAGONS ET MATERIEL A MARCHANDISES	886.443.833,75	
17	ACQUISITION DE MOBILIER ET D'OUTILLAGE	7.964.803,27	
18	RENOUVELLEMENT DU MATERIEL	119.255.241,01	
19	CREDITS	- 417.131.146,72	
20	FRAIS GENERAUX DE MAGASINS, COMBUSTIBLES, ATELIERS, etc...	"	
	TOTAL DU CHAPITRE III		7.549.125.604,98

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
	CHAPITRE IV *VOIE ET BATIMENTS*		
1er	SERVICES CENTRAUX ET REGIONAUX (Personnel)	99.064.613,62	
2	SERVICES CENTRAUX ET REGIONAUX (Frais de bureau et divers)	8.927.335,04	
3	ARRONDISSEMENTS (Personnel)	216.247.265,88	
4	ARRONDISSEMENTS (Frais de bureau et divers)	11.729.406,90	
5	SURVEILLANCE	324.314.875,36	
6	ENTRETIEN DE LA VOIE	1.213.013.772,20	
7	ENTRETIEN DES TERRASSEMENTS, OUVRAGES D'ART, CLOTURES ET PLANTATIONS	39.216.145,11	
8	ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION, DES INSTALLATIONS DE SECURITE, DES LIGNES ET APPAREILS TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES	266.142.320,50	
9	ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SPECIALES A LA TRACTION ELECTRIQUE INCOMBANT AU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS	24.724.283,91	
10	ENTRETIEN DU MATERIEL FIXE DES GARES, DEPOTS ET ATELIERS	40.263.267,13	
11	ENTRETIEN DES INSTALLATIONS HYDRAULIQUES	14.278.570,94	
12	ENTRETIEN DES BATIMENTS DES GARES, DEPOTS, ATELIERS ET LOCAUX DIVERS	165.925.603,43	
13	ENTRETIEN DES LOGEMENTS	38.271.086,35	
14	GROSSES REPARATIONS DES VOIES	641.430.769,76	
15	GROSSES REPARATIONS DE TERRASSEMENTS, OUVRAGES D'ART, CLOTURES ET PLANTATIONS	36.856.741,72	
16	GROSSES REPARATIONS DE SIGNALISATION, INSTALLATIONS DE SECURITE LIGNES ET APPAREILS TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES	25.698.857,70	
17	GROSSES REPARATIONS DES INSTALLATIONS SPECIALES A LA TRACTION ELECTRIQUE INCOMBANT AU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS	1.913.706,11	
18	GROSSES REPARATIONS AU MATERIEL FIXE DES GARES, DEPOTS ET ATELIERS	4.769.067,10	
19	GROSSES REPARATIONS DES INSTALLATIONS HYDRAULIQUES	1.755.631,04	
20	GROSSES REPARATIONS DES BATIMENTS DES GARES, DEPOTS, ATELIERS ET LOCAUX DIVERS	52.484.065,71	
21	GROSSES REPARATIONS AUX LOGEMENTS	10.224.064,83	
22	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	32.531.115,68	
23	ACQUISITION DE MOBILIER ET OUTILLAGE	11.172.046,14	
24	INSTALLATIONS SUPPRIMEES	12.093.791,79	
25	DEBIT POUR TRAINS DE MATERIAUX ET DE BALLASTAGE	42.240.687,93	
26	FRAIS GENERAUX DE MAGASINS, ATELIERS, etc...	"	
	TOTAL DU CHAPITRE IV		3.335.289.091,88

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
	CHAPITRE V *DEPENSES DIVERSES*		
1er	REGLEMENTS DE COMMUNAUTE	23.735.592,37	
2	LOCATION ET ECHANGE DE MATERIEL	51.473.314,68	
3	SERVICES EXTERIEURS	25.558.207,35	
4	LIGNES AFFERMEES	58.043.263,56	
5	SUBVENTIONS EN VUE DE LA SUPPRESSION DE CERTAINES LIGNES	39.870.580,62	
6	AUTRES DEPENSES POUR L'APPLICATION DU DECRET DU 31 AOUT 1937 PORTANT COORDINATION DES TRANSPORTS	2.247.356,49	
7	DIVERS	92.729.233,51	
	TOTAL DU CHAPITRE V		293.657.548,58

RECAPITULATION

CHAPITRE I	- Administration générale et dépenses générales	1.779.946.308,79
CHAPITRE II	- Exploitation	4.578.166.597,20
CHAPITRE III	- Matériel et Traction	7.549.125.604,98
CHAPITRE IV	- Voie et Bâtiments	3.335.289.091,88
CHAPITRE V	- Dépenses diverses	293.657.548,58

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	17.536.185.151,43
à déduire :	
PRELEVEMENT SUR DEPENSES PUBLIQUES	521.464,53
DEPENSES NETTES D'EXPLOITATION	17.535.663.686,90

ANNEXE N° 9

CHARGES DU CAPITAL

CHARGES DU CAPITAL

A — CHARGES BRUTES A LIQUIDER

CHARGES BRUTES AFFERENTES A	CHARGES BRUTES A REPARTIR ENTRE LES PARAGRAPHES B-b ET B-c DU COMPTE DE LIQUIDATION (1)	CHARGES BRUTES À LOCALISER : AU § B-c DU COMPTE DE LIQUIDATION (2)	CHARGES BRUTES À LOCALISER : AU § B-e DU COMPTE DE LIQUIDATION (3)	ENSEMBLE (4)
1°) Capital social S.N.C.F.				
Actions A	45.005.220,00			
Actions B	43.434.000,00			88.439.220,00
2°) Capital actions des Compagnies Nord, Est, P.O., P.L.M., Midi			145.993.407,00	145.993.407,00
3°) Capital originaire des anciens Réseaux				
Etat		151.319.717,19		
A.L.		41.300.000,00		192.619.717,19
4°) Emprunts obligataires :				
en France	43.125.710,95	5.426.959.032,81		
à l'Etranger		1.612.351.041,12		7.082.435.784,88
5°) Emprunts Divers :				
Avances du Trésor au titre des prestations en nature	2.696,54	41.352.686,51		
Valeurs d'annuités à verser au Trésor	11.318.924,79	190.038.624,78		
Emprunts au fonds commun de travail (décret du 15 mai 1934)	19.755.740,06	82.378.226,70		
Divers		43.592.930,50		388.439.829,88
6°) Ressources de Trésorerie :				
Emprunts à court terme :				
- en France	153.646.471,90			
- à l'Etranger	107.807.670,92			
Avances du Trésor (art. 27 Convention du 31 août 1937)	73.446.885,85			
Disponibilités des comptes de charges d'emprunts des Compagnies	4.251.868,71			
Disponibilités des comptes de réserve	23.523.223,33			362.676.120,71
	525.318.413,05	7.589.292.259,61	145.993.407,00	8.260.604.079,66
A déduire :				
Produit du prélèvement de 10 % (Décrets des 16 juillet 1935 et 31 août 1937)		155.491.871,69	8.717.616,96	164.209.488,65
ENSEMBLE DES CHARGES BRUTES	525.318.413,05	7.433.800.387,92	137.275.790,04	8.096.394.591,01
Ventilation des charges à répartir (col. 1) entre les paragraphes B-b et B-c				
a) Charges imputables au § B-c :				
- Charges de la lacune de couverture au 31 décembre 1938	108.274.836,16	238.931.123,37		
- Charges intercalaires sur charges incombant au paragraphe susdit	130.656.287,21			
b) Charges imputables au § B-b	286.387.289,68			
Charges imputables au § B-c		7.672.731.511,29		
Charges imputables au § B-e			137.275.790,04	

B — LIQUIDATION DES CHARGES

	CHARGES IMPUTABLES : AU § B-b DU COMPTE DE LIQUIDATION	CHARGES IMPUTABLES : AU § B-c DU COMPTE DE LIQUIDATION	CHARGES IMPUTABLES : AU § B-e DU COMPTE DE LIQUIDATION	ENSEMBLE
CHARGES BRUTES : *ENSEMBLE* (I)	286.387.289,68	7.672.731.511,29	137.275.790,04	8.096.394.591,01
ATTENUATIONS				
1°) Charges incombant à l'Etat :				
Avances en argent et en travaux		456.103.933,84		
Insuffisances d'exploitation :				
- Exercices 1914 à 1920 (Nord & PLM)		155.624.000,00		
- Exercices 1921 à 1925		416.475.000,00		
- Exercices 1930 à 1937	13.452.249,76	1.591.308.750,24		
Totaux	13.452.249,76	2.619.511.684,08		2.632.963.933,84
2°) Charges incombant à divers	313.934,91	18.010.633,56		18.324.568,47
3°) Charges incombant au compte d'établissement				
Dépenses à fin 1937 des lignes en construction		9.759.972,12		
Dépenses d'électrification (Région SO)		20.713.829,00		
Dépenses de l'exercice 1938 (Charges de première année)	42.172.745,04			72.646.546,16
4°) Produits des participations imputables au compte d'établissement		1.828.051,22		1.828.051,22
	55.938.929,71	2.669.824.169,98		2.725.763.099,69
A déduire :				
Produit du prélèvement de 10 % reversé à l'Etat et à divers		97.660.488,13		97.660.488,13
ENSEMBLE DES ATTENUATIONS (II)	55.938.929,71	2.572.163.681,85		2.628.102.611,56
CHARGES NETTES IMPUTABLES AU COMPTE DE LIQUIDATION DE L'EXERCICE (I - II)	230.448.359,97	5.100.567.829,44	137.275.790,04	5.468.291.979,45

INSUFFISANCE
DES EXPLOITATIONS ANNEXES

DETAIL DES REGIONS ET LIGNES	INSUFFISANCE
REGION EST (A.L.)	
Ligne de Colmar à Lapoutroie	*1.849.991,82*
REGION EST (EST)	
Ligne d'Epernay à Romilly	*504.000,00*
Ligne de Nancy à Vezelise	*226.395,00*
Ligne de Nancy à Chateau-Salins et à Vic	*162.500,00*
Ligne de Bazancourt à Bethenivill e	*21.000,00*
Ligne de St. Dizier à Wassy	*861.698,42*
REGION OUEST	
Tramways de la Vendée	*553.740,07*
Ligne du Pallet à Vallet	*24.584,12*
Ligne de Chars à Marines	*80.345,99*
REGION SUD-EST	
Ligne de la Frontière à Vintimille	*354.250,92*
Ligne du Vieux Port de Marseille	*2.733,61*
Ligne de la Frontière à Genève-Eaux-Vives	*1.467.704,97*
REGION SUD-OUEST	
Voies ferrées des Landes	*1.986.961,59*
Voies ferrées départementales du Midi - Réseau basque	*3.509.771,57*
Voies ferrées départementales du Midi - Réseau Tarn et Haute-Garonne	*180.707,81*
TOTAL	*11.786.385,89*

ANNEXE N° 10

. COMPTE "PROFITS ET PERTES" DE L'EXERCICE 1938

DEBIT | **CREDIT**

DEPENSES D'EXPLOITATION	Administration Générale et dépenses générales	1.779.946.308,79		RECETTES D'EXPLOITATION	Trafic	15.328.891.629,61	
	Exploitation	4.576.166.597,20					
	Matériel et Traction	7.549.125.604,98			Diverses	236.445.522,93	
	Voie et Bâtiments	3.335.289.091,88					
	Diverses	293.657.548,58					15.565.337.152,54
		17.536.185.151,43					
	A déduire :						
	Prélèvement sur dépenses publiques	521.464,53					
		17.535.663.686,90					
	Dotation du fonds de renouvellement des Installations et du Matériel	192.152.664,84					
			17.727.816.351,74				
Charges nettes du capital social et des emprunts contractés pour le compte de la Société Nationale			230.448.359,97				
Insuffisances des Exploitations annexes			11.786.385,89		SOLDE DEBITEUR	2.541.989.735,10	
Sommes versées aux Compagnies du Nord, de l'Est, de Paris à Orléans, de Paris à Lyon et à la Méditerranée et du Midi, par application de l'article 5 de la Convention du 31 Août 1937			137.275.790,04				
			18.107.326.887,64				18.107.326.887,64

Lettres de convocation du 12 juin 1939.

RÉCÉPISSÉ
à
remettre au déposant.

N° 517-2.
(Déc. 1934.)
— Sp. 646 c.

Nom et adresse du destinataire

(A remplir par l'expéditeur.)

M. Secrétaire de l'Administration
de la Cie de l'Est
n°
Rue à Rozelbach - Paris

(A remplir par l'agent des Postes.)

Nature de l'objet :
Valeur déclarée[1] :
Remboursement :
Puids..... :

(1) Voir notice spéciale au verso.
(2) Coller ici l'étiquette gommée extraite du [illegible].

Signature de l'agent :

IDÉAL-BOULE POUR RAVIVER LES COULEURS

CONSORTIUM FRANÇAIS DE PUBLICITÉ 52 54 Rue Pierre Charron
NOTICE SPÉCIALE.
Si l'objet ne porte pas de déclaration de valeur et n'est pas grevé remboursement, biffer, par deux forts traits de plume, les emplacements réservés pour l'inscription de la valeur déclarée ou du montant du remboursement.
Le délai de prescription des valeurs de toute nature confiées à l'poste est d'un an.
La désignation de l'expéditeur peut être faite au moyen d'une griffe
En vue d'éviter le stationnement au guichet, les expéditeurs sont priés d'affranchir régulièrement leurs envois avant le dépôt.
LA PAILLINE
TEIGNEZ VOUS-MÊME
AVEC
LA TEINTURE
IDÉALE
TOUS TISSUS EN TOUTES NUANCES
L. CONNET, 55 Pl. de la République, LYON

12 juin 39

Le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer français

à M.M. les Administrateurs
de la Compagnie de l'Est

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale annuelle de la Société Nationale des Chemins de fer français est convoquée le 29 juin 1939, à 15 heures, au siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9ème), conformément à l'article 6 de la Convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des Statuts.

ORDRE DU JOUR

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1938.

2°) Rapports de la Commission des comptes sur l'exercice 1938 et sur les opérations prévues à l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.

3°) Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice.

4°) Autorisation prévue par l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.

5°) Facilités de circulation à accorder aux membres de la Commission des comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leur mission.

.....

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner à cette Assemblée un représentant de votre Compagnie qui devra être spécialement mandaté conformément à la formule de pouvoir ci-jointe en vue de la représenter en sa qualité d'actionnaire de la Société Nationale des Chemins de fer français.

Nous mettons, par ailleurs, à votre disposition, les documents qui doivent être présentés à ladite Assemblée.

Pour le Conseil d'Administration
de la
Société Nationale des Chemins de fer français

Le Président,

Signé Guinand

Pièce annexée : Formule de pouvoir.

12 juin 39

Le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer français

à M.M. les Administrateurs
de la Compagnie d'Orléans

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale annuelle de la Société Nationale des Chemins de fer français est convoquée le 29 juin 1939, à 15 heures, au siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9ème), conformément à l'article 6 de la Convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des Statuts.

ORDRE DU JOUR

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1938.

2°) Rapports de la Commission des comptes sur l'exercice 1938 et sur les opérations prévues à l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.

3°) Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice.

4°) Autorisation prévue par l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.

5°) Facilités de circulation à accorder aux membres de la Commission des comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leur mission.

.....

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner à cette Assemblée un représentant de votre Compagnie qui devra être spécialement mandaté conformément à la formule de pouvoir ci-jointe en vue de la représenter en sa qualité d'actionnaire de la Société Nationale des Chemins de fer français.

Nous mettons, par ailleurs, à votre disposition, les documents qui doivent être présentés à ladite Assemblée.

Pour le Conseil d'Administration
de la
Société Nationale des Chemins de fer français,

Le Président,

Ingré Guinand

Pièce annexée : Formule de pouvoir

12 juin 39

Conseil d'Administration
le des Chemins de fer français

s Administrateurs
la Compagnie
on et à la Méditerranée

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale annuelle de la Société Nationale des Chemins de fer français est convoquée le 29 juin 1939, à 15 heures, au siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9ème), conformément à l'article 6 de la Convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des Statuts.

ORDRE DU JOUR

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1938.

2°) Rapports de la Commission des comptes sur l'exercice 1938 et sur les opérations prévues à l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.

3°) Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice.

4°) Autorisation prévue par l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.

5°) Facilités de circulation à accorder aux membres de la Commission des comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leur mission.

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner à cette Assemblée un représentant de votre Compagnie qui devra être spécialement mandaté conformément à la formule de pouvoir ci-jointe en vue de la représenter en sa qualité d'actionnaire de la Société Nationale des Chemins de fer français.

Nous mettons, par ailleurs, à votre disposition, les documents qui doivent être présentés à ladite Assemblée.

Pour le Conseil d'Administration
de la
Société Nationale des Chemins de fer français,

Le Président,

Jean Guinand

Pièce annexée : Formule de pouvoir

12 juin 39

Le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer français

à M.M. les Administrateurs
de la Compagnie du Midi

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale annuelle de la Société Nationale des Chemins de fer français est convoquée le 29 juin 1939, à 15 heures, au siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9ème), conformément à l'article 6 de la Convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des Statuts.

ORDRE DU JOUR

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1938.

2°) Rapports de la Commission des comptes sur l'exercice 1938 et sur les opérations prévues à l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.

3°) Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice.

4°) Autorisation prévue par l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.

5°) Facilités de circulation à accorder aux membres de la Commission des comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leur mission.

.....

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner à cette Assemblée un représentant de votre Compagnie qui devra être spécialement mandaté conformément à la formule de pouvoir ci-jointe en vue de la représenter en sa qualité d'actionnaire de la Société Nationale des Chemins de fer français.

Nous mettons, par ailleurs, à votre disposition, les documents qui doivent être présentés à ladite Assemblée.

Pour le Conseil d'Administration
de la
Société Nationale des Chemins de fer français,

Le Président,

Jean Guinand

Pièce annexée : Formule de pouvoir

12 juin 39

Le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer français

à M.M. les Administrateurs
de la Compagnie du Nord

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale annuelle de la Société Nationale des Chemins de fer français est convoquée le 29 juin 1939, à 15 heures, au siège social de la Société , 88, rue Saint-Lazare, Paris (9ème), conformément à l'article 6 de la Convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des Statuts.

ORDRE DU JOUR

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1938.

2°) Rapports de la Commission des comptes sur l'exercice 1938 et sur les opérations prévues à l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.

3°) Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice.

4°) Autorisation prévue par l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.

5°) Facilités de circulation à accorder aux membres de la Commission des comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leur mission.

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner à cette Assemblée un représentant de votre Compagnie qui devra être spécialement mandaté conformément à la formule de pouvoir ci-jointe en vue de la représenter en sa qualité d'actionnaire de la Société Nationale des Chemins de fer français.

Nous mettons, par ailleurs, à votre disposition, les documents qui doivent être présentés à ladite Assemblée.

Pour le Conseil d'Administration
de la
Société Nationale des Chemins de fer français

Le Président,

Jean Guinand

Pièce annexée : Formule de pouvoir.

RG

Juin 39

Le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer français

à Monsieur le Ministre des Finances,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale annuelle de la Société Nationale des Chemins de fer français est convoquée le 29 juin 1939, à 15 heures, au siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9e), conformément à l'article 6 de la Convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des Statuts.

ORDRE DU JOUR

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1938.

2°) Rapports de la Commission des comptes sur l'exercice 1938 et sur les opérations prévues à l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.

3°) Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice.

4°) Autorisation prévue par l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.

5°) Facilités de circulation à accorder aux membres de la Commission des comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leur mission.

.....

J'avise de cette convocation M.LORIOT, Conseiller d'Etat, qui a été désigné, par arrêté du 9 mars 1938, en qualité de représentant de l'Etat aux Assemblées générales des actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer français.

Pour le Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer français

Le Président,

Juin 39

Le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer français

à Monsieur le Ministre des Travaux Publics,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée générale annuelle de la Société Nationale des Chemins de fer français est convoquée le 29 juin 1939, à 15 heures, au siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9e), conformément à l'article 6 de la Convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des Statuts.

ORDRE DU JOUR

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1938.

2°) Rapports de la Commission des comptes sur l'exercice 1938 et sur les opérations prévues à l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.

3°) Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice.

4°) Autorisation prévue par l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.

5°) Facilités de circulation à accorder aux membres de la Commission des comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leur mission.

.....

J'avise de cette convocation M.LORIOT, Conseiller d'Etat, qui a été désigné, par arrêté du 9 mars 1938, en qualité de représentant de l'Etat aux Assemblées générales des actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer français.

Pour le Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer français

Le Président,

jd

12 juin 39

Le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer français

à Monsieur LORIOT,
Conseiller d'Etat

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale annuelle de la Société Nationale des Chemins de fer français est convoquée le 29 juin 1939, à 15 heures, au siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9^{e}), conformément à l'article 6 de la Convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des Statuts.

ORDRE DU JOUR

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1938.

2°) Rapports de la Commission des comptes sur l'exercice 1938 et sur les opérations prévues à l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.

3°) Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice.

4°) Autorisation prévue par l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.

5°) Facilités de circulation à accorder aux membres de la Commission des comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leur mission.

.....

Je vous serais obligé de vouloir bien y assister, en votre qualité de représentant de l'Etat aux Assemblées des actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer français, suivant désignation par arrêté du 9 mars 1938.

Nous mettons, par ailleurs, à votre disposition les documents qui doivent être présentés à ladite Assemblée.

Pour le Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer français,

Le Président,

Ingé Guinand

SUITE DU TABLEAU DES ADJUDICATIONS IMMOBILIERES

NATURE ET SITUATION DES IMMEUBLES		Contenances en m2	MISES A PRIX	NOMS ET DEMEURES DES AVOUÉS CHARGÉS DE LA VENTE
5 Immeuble à Paris, rue de la Voûte, n° 22	1er lot	»	200.000	Méténier, rue Mogador, 3t.
Immeuble à Paris, rue Oberkampf, 143	2e lot	»	400.000	Id.
6 Propriété à Malakoff, rue Leplanquais, 1, et rue des Clozeaux, 27	1er lot	666,26	60.000	J. Bazille, rue du Conservatoire, 6.
Propriété à Malakoff, rue Leplanquais, 3	2e lot	150	40.000	Id.
7 Immeuble de rapport à Villeneuve-St-Georges, rue des Ecoles, 33	1er lot	1.031	450.000	Gautier, 87, boulevard Malesherbes.
Immeuble de rapport à Villeneuve-St-Georges, rue des Ecoles, 31	2e lot	654	300.000	Id.
Terrain à Villeneuve-St-Georges, avenue Carnot	3e lot	1.977	10.000	Id.
Terrain à Champigny-sur-Marne, Parc de Cœuilly	4e lot	2.502,04	500	Id.

ENREGISTREMENT PARIS 2E TAL DE CONTRÔLE 12 JUIN 1939

RÉSULTAT DES ADJUDICATIONS

de l'Audience des Criées du Vendredi 9 Juin 1939

(REPRODUCTION INTERDITE)

NATURE ET SITUATION DES IMMEUBLES		Contenances en m2	MISES A PRIX	NOMS DES AVOUÉS	PRIX de l'adjudication
1 Constructions élevées sur terrain d'autrui à Paris, 15, avenue Mathurin-Moreau		125	15.000		15.050
2 Immeuble à Paris, rue Vergniaud, 77 et rue Auguste-Lançon 14, 16 et 18	1er lot	1.735,50	175.000		d'enchère
Immeuble à Saint-Blaise	2e lot	2.305	300.000		300.050
3 Propriété à [illegible]-al-O.), dénommée [illegible]	1er lot	157.605	100.000		150.000
Propriété à [illegible]-et-M.), [illegible]	2e lot	10.543	132.000		150.050
2 parcelles de terre [illegible] Commune de Pér[illegible]	3e lot	Ensemble 2.029	600	Pérard.	650
Maison à [illegible] Pare-[illegible]-Morin, Seine-et-M.). 2 pièces de terre [illegible] Commune [illegible]	4e lot 5e lot	Ensemble 261.654 Ensemble 6.290	48.000 2.000	Id. Id.	76.000 2.500

R. C. (Seine), 79.648. Le Directeur-Gérant : P. BIED-CHARRETON.

Imp. des PETITES-AFFICHES (P. Bied-Charreton, directeur), 2, rue Montesquieu (1er arr.).

Certifié l'insertion n° 12487 Enregistré à Paris, le 12 JUIN 1939

Juin 1939, folio 140 Case 4

Reçu TRENTE-CINQ FRANCS

Vu par le maire du 1er arrondissement de Paris (Louvre)

Pour légalisation de la signature ci-dessus

TIMBRE DE DIMENSION 6 FRANCS 12 JUIN 1939

12487

St Ch. d. F Fcs

SAMEDI 10 JUIN 1939. 328e ANNÉE

PETITES-AFFICHES

JOURNAL OFFICIEL QUOTIDIEN

D'ANNONCES LÉGALES & JUDICIAIRES, D'INFORMATIONS & D'AVIS DIVERS

Créé en 1612, publié sans interruption depuis cette date et toujours désigné pour les annonces légales

JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES, PETITES-AFFICHES & JOURNAL JUDICIAIRE RÉUNIS

TÉLÉPHONE Gutenberg 23-70 — 2, RUE MONTESQUIEU-PARIS — PAS DE SUCCURSALE

(ANGLE DE LA RUE CROIX-DES-PETITS-CHAMPS)

SOMMAIRE :

1re PARTIE			2e PARTIE	
Expropriations		»	Annonces administratives	66
Adjudications judiciaires d'immeubles situés	A Paris	2	Adjud. et ventes amiables d'Usines, d'Immeub situés	Hors Paris 67
	Hors Paris	5		A Paris 70
Adjudications Mobilières	Actions, Créances, etc.	10	Appartements à vendre	71
	Fonds de Commerce	11	Achats et échanges de Propriétés	»
Ventes diverses		»	Locations diverses hors Paris	»
Ventes par Commissaires-Priseurs		12	Locations diverses à Paris	»
Ventes par autorité de Justice		»	Associations, emprunts, plac. de fonds	»
Ventes par Courtiers de Commerce		»	Charges	»
Sociétés		12	Charges, Brevets, Titres, Clientèles	71
Tribunal de Commerce de la Seine	Liquid. jud.	33	Fonds de commerce à vendre ou à acq	72
	Faillites	33	Offres et demandes d'emploir	72
Avis aux Créanciers		»	Avis divers	72
Séparations de corps, de biens, divorces		34	Objets divers à vendre ou à acquérir	72
Jugements de défaut		35	Tableau des Ventes Mobilières	72
Tirages d'Obligations		36	Librairie, Sciences et Arts	»
Avis aux Actionnaires		36	Demandes en autorisation de bâtir	»
Avis aux Obligataires		60	Liste des inhumations	»
Avis aux porteurs de parts		»	Objets mobiliers neufs et d'occasion	»
Emissions d'actions		61	Les Spectacles	»
Oppos. aux prix de fonds de commerce		61	Tableau synoptiq des Ventes de Fonds	73
Changements de nom		65	Ventes mobilières diverses	76
Annonces diverses		65	Tableau des Ventes Immobilières	77

LE CAPITAL

DERNIÈRES NOUVELLES FINANCIÈRES & POLITIQUES

1 bis, Boulevard des Italiens, Paris (2e)

Directeur : Jules PERQUEL ❖ Adresse Télégraphique : Latipac-Paris

ABONNEMENTS partant des 1er ou 16 — PARIS, SEINE, SEINE-&-OISE... } 1 an, **120 f.** - 6 mois, **70 f.** - 3 mois, **40 f.** - 1 mois, **15 f.**
DÉPARTEMENTS : 1 an, **130 f.** - 6 mois, **80 f.** - 3 mois, **45 f.** - 1 m., **20 f.**
Les abonnements sont reçus à ces prix dans *tous les Bureaux de Poste*

Il ne sera donné suite aux changements d'adresse que sur l'envoi de **1** franc **50**

Annonces légales... 3 fr. 75 | Annonces et Avis divers (sans abréviations)... 3 fr. 75
Emissions et Avis financiers... 5 francs la ligne | Réclames commerciales... A forfait

Chèques-Postaux : PARIS 443-33

CONFERENCE DE " LA BASOCHE "

37, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (5e)

DIMANCHE 11 JUIN 1939
PROMENADE DE LA CONFERENCE
(Section de Notariat et Section de Procédure réunies)

Dans sa séance du **jeudi 15 juin**, la Section de **Notariat** discutera la question suivante :

Société. — Transformation. — Pouvoirs du tuteur.

Le tuteur d'un mineur auquel sont échues par succession des parts d'une société à responsabilité limitée, peut-il représenter valablement le mineur à une délibération des associés décidant la transformation de la société à R. L. en société en commandite simple, les parts du mineur devant être converties en une commandite ? (Les statuts ont prévu le changement de forme de la Société à R. L.).

TOUZEAU.
Affirmative : M. AUBERT. *Négative :* M. DURAND.
Rapp. : M. FRAIGNE.

Nous rappelons que ces Conférences ont lieu à la MAISON de « LA BASOCHE », à Paris (5e), 37, boulevard Saint-Germain, les 1er et 3e jeudis pour les Clercs d'Avoué et tous les jeudis pour les Clercs de Notaire, de 21 à 22 heures ; les Clercs de province peuvent y prendre part par correspondance.

1re PARTIE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

ADJUDICATIONS IMMOBILIÈRES JUDICIAIRES

BIENS DE VILLE A PARIS

☞ 12567. Vente au *Palais*, à Paris, le 30 *juin* 1939, à 2 heures.

IMMEUBLE DE RAPPORT

SIS A PARIS

23, RUE POISSONNIÈRE

Contenance environ : 234 mètres
Revenu brut : 37.833 fr.
Mise à prix..... 100.000 fr.

S'adresser ZAMBEAUX, avoué à Paris, 11 *bis*, rue Portalis ; MARIN, BINÉ, avoués à Paris ; Charles PRUD'HOMME, BUCAILLE, notaires à Paris.

☞ 12568. Vente au *Palais*, à Paris, le 6 *juillet* 1939, à 2 heures.

Propriété Industrielle

DE FOND DANS IMPASSE PRIVÉE
Débouchant à **PARIS**
(13e arrondissement)

93, Rue de la Glacière

Ensemble tous immeubles par destination
Contenance :
1.169 mètres carrés environ
Mise à prix..... 100.000 fr.

S'adresser Me MAVRÉ, avoué à Paris, 51, rue de Miromesnil.

SUITE DU TABLEAU DES ADJUDICATIONS IMMOBILIERES

	NATURE ET SITUATION DES IMMEUBLES	Contenances en m²	MISES A PRIX	NOMS ET DEMEURES DES AVOUÉS CHARGÉS DE LA VENTE
	Propriété à Créteil, chemin de Mesly, 34..... 2e lot	12.800	70.000	Theilland, 16, avenue Geoge-V.
	Propriété à Créteil, rue de Brie, n° 46..... 3e lot	10.285	50.000	Id.
	Pavillon avec Jardin à Créteil, av. de la République, 13..... 4e lot	400	20.000	Id.
8	Maison à Paris, rue de Charonne, n° 17..... 1er lot	673,40	500.000	Danet, rue de Richelieu, 85.
	Maison à Paris, rue Sedaine, 17.. 2e lot	555	600.000	Id.
	Maison à Paris, bd Richard-Lenoir, 22..... 3e lot	576,99	1.000.000	Id.
	Propriété, dite Propriété des Aubiers, à Nançay (Cher)..... 4e lot	5.820.000	750.000	Id.

Audience des Saisies du Jeudi 15 Juin 1939, Salle des Pas-Perdus (2 heures)

1	Terrain à Asnières, quai Aulagnier et avenue Laurent-Cély.....	10.276,86	80.000	Collet, 5, place St-Michel.
2	Immeuble de rapport à Paris, avenue de Versailles, 37.....	»	300.000	J. Bazille, 6, rue du Conservatoire.
3	Immeuble à La Varenne-Saint-Hilaire, allée Sainte-Geneviève, 4.....	1.464	154.667	Servin, r. Pigalle, 33.
4	Hôtel particulier à Paris, villa Dupont, n° 12.....	348	150.000	Mavré, rue de Miromesnil, 51.
5	Maison de rapport à Issy-les-Moulineaux, rue J.-J.-Rousseau, 21.....	304,44	100.000	Lacourt, 30, quai du Louvre.
6	Immeuble de rapport à Saint-Mandé, avenue Alphand, 22.....	258	50.000	Haquin, rue Blanche, 40.
7	1° Une Propriété à Paris, rue Villiers-de-l'Isle-Adam, 89 ; 2° Immeubles par destination qui en dépendent.....	405	50.000	Raveton, rue de Castellane, 8.
8	Pavillon à Villemomble, rue du Chemin-de-Fer, 80.....	»	20.000	Haquin, rue Blanche, 40.
9	Immeuble de rapport à Paris, impasse des Couronnes, 6 et 8.....	724,65	20.000	Zambeaux, rue Portalis, 11 bis.
10	Pavillon d'habitation à Joinville-le-Pont, quai d'Anjou, 10.....	»	15.000	Beaugé, rue La Boétie, 79.
11	Propriété à Goussainville (Seine-et-Oise), rue Raoul-Rigault, 135.....	454	11.667	Servin, rue Pigalle, n° 33.
12	Terrain à Fresnes (Seine), rue du Stade	352	10.000	J. Chartier jeune, rue de Sèvres, 85.
13	Immeuble à Villemomble, route de Noisy, 48.....	»	8.000	Collin, boulevard de Strasbourg, 21.
14	Terrain à Châtenay (angle des rues Gabriel-Croux et Rolland-Gosselin).....	724	5.000	Nouel, rue de Liège, n° 40.

Audience des Criées du Vendredi 16 Juin 1939, Salle des Pas-Perdus (2 heures)

1	Maison de rapport à Paris, rue Croix-Nivert, 180.....	267	1.000.000	Collet, pl. St-Michel, n° 5.
2	Immeuble de rapport à Paris, angle rue Nollet, 35 et rue de La Condamine, 41	294	200.000	Lavigne, rue Montpensier, 20.
3	Maison au Kremlin-Bicêtre, rue Babeuf, n° 37.....	408	12.500	Denizot, rue Castiglione, 1.
4	Terrain à Soisy-sous-Montmorency (Seine-et-Oise) « lotissement du Bois-Joli ».....	1.205,88	5.000	Pagnard, bd Haussmann, 116.

SUITE DU TABLEAU DES ADJUDICATIONS IMMOBILIERES

NATURE ET SITUATION DES BIENS	MISES A PRIX	JOURS de l'adjudic.	NOMS ET DEMEURES DES NOTAIRES CHARGÉS DE LA VENTE
28 Terrains à Rueil-Malmaison.....	»	Id.	Radet, à Rueil-Malmaison.
Maison à Maisons-Laffitte, avenue de Saint-Germain	35.000 »	17 juin	Delangle, à Maisons-Laffitte.
Maison à Maisons-Laffitte, avenue de Saint-Germain	25.000 »	Id.	Id.
Maison à Maisons-Laffitte, avenue de Saint-Germain	20.000 »	Id.	Id.
Maison à Carrières-sous-Bois, 24 bis, boulevard Maurice-Berteaux.....	45.000 »	Id.	Id.
Maison à Carrières-sous-Bois, 24, boulevard Maurice-Berteaux.....	30.000 »	Id.	Id.

TABLEAU SYNOPTIQUE DES VENTES

A faire dans la semaine aux Audiences des Criées
et des Saisies immobilières, au Palais de Justice, Salle des Pas-Perdus

On ne peut enchérir que par ministère d'avoué
(Art. 705 du Code de Procédure Civile)

S'adresser pour tous renseignements au domicile de l'avoué poursuivant, dépositaire d'une copie du cahier des charges, et au greffe des Criées du Palais de Justice.

(REPRODUCTION INTERDITE)

NATURE ET SITUATION DES IMMEUBLES	Contenances en m2	MISES A PRIX	NOMS ET DEMEURES DES AVOUÉS CHARGÉS DE LA VENTE
Audience des Criées du Mercredi 14 Juin 1939, Salle des Pas-Perdus (2 heures)			
1 Deux Parcelles de terre à Nanterre, lieudit « La Folie », rue Marcellin-Berthelot, 310 à 314 présumés et 302-304 présumés ; droits de baux en cours sur diverses constructions sur terrain d'autrui, rue Marcellin-Berthelot, 306 à 308 présumés et 298 présumé ; fonds de commerce de taille de pierre et de marbre, exploité dans lesdites propriétés (en un seul lot.....	16,885	180.000	Mavré, rue Miromesnil, 51.
2 Immeuble à Levallois-Perret, rue Baudin, 78.....	302,48	100.000	Poinsot, rue Pétrograd, 2.
3 Immeuble à Trouville-sur-Mer (Calvados), chemin des Graves.....	6.800	65.000	Pellerin, 3, place St-Michel.
4 Propriété à Bièvres (Seine-et-Oise), avenue des Marronniers, 5.....	1.206	20.000	Chardeau, r. de Ponthieu, 31.
5 Terrain avec bâtiment inachevé, à Champigny-sur-Marne, rue René-Laennec, 8	377,20	4.000	Fraudin, boulevard Saint-Michel, 54.
6 Terrain à Plessis-Trévise (Seine-et-Oise), avenue de Champigny ..... 1er lot	3.680,64	4.000	Durand, r. de l'Université, 17.
Terrain à Plessis-Trévise (Seine-et-Oise), avenue de Champigny ..... 3e lot	3.164,94	3.000	Id.
7 Propriété de rapport à Aubervilliers, rue du Vivier, 143..... 1er lot	435	60.000	Thielland, avenue George-V, 16.

☞ 11152. Vente au *Palais de Justice*, à Paris, le *jeudi* 22 *juin* 1939, à 14 heures.

IMMEUBLE DE RAPPORT

A PARIS (16e arrondissement)

Square Henri-Paté, 11

Revenu net environ 105.000 francs

Mise à prix 1.900.000 francs

S'adresser à Me Roger DANET, avoué, rue de Richelieu, n° 85 ; PLAIGNAUD, MARRAUD, MARCILHICY, BOCCON-GIBOD, SUREAU, COLLET, LACOURT, J.-J.-F. CHARTIER, FRANÇOIS, LEVEILLÉ-NIZEROLLE, DE FORGES, LEBOUCQ, LÉCUYER, F. FICHOT, avoués ; LABOURET et J. CONSTANTIN, notaires ; *Ferrand*, administrateur judiciaire.

☞ 11223. Vente au *Palais*, Paris, le 22 *juin* 1939, 2 heures.

APPARTEMENT

Au rez-de-chaussée, dans
MAISON A PARIS

1, SQUARE LAFONTAINE

Mise à prix..... 30.000 fr.

S'adresser aux avoués, Me NOUEL, 40, rue de Liége, et LERMOYEZ.

☞ 11228. Vente au *Palais de Justice*, à Paris, le 16 *juin* 1939, à deux heures.

1° IMMEUBLE

SIS A PARIS

22, RUE DE LA VOUTE

Revenu brut : 45.000 fr. environ

Mise à prix..... 200.000 fr.

2° IMMEUBLE

SIS A PARIS

143, RUE OBERKAMPF

Revenu brut : 79.000 fr. environ

Mise à prix..... 400.000 fr.

S'adresser : Me MÉTÉNIER, avoué, 31, rue de Mogador ; P. VERNIER, G. FICHOT, SERVIN, PASSION, avoués à Paris.

☞ 11537. Vente au *Palais de Justice*, à Paris, le 28 *juin* 1939, à 2 heures.

1° PROPRIÉTÉ

SISE A PARIS

94, AVENUE DE VILLIERS

Contenance : 720 mètres environ
Revenu brut : 55.000 fr.
Mise à prix..... 600.000 fr.

2° HOTEL PARTICULIER

AVEC JARDIN, SIS A PARIS

63, RUE AMPÈRE

Contenance : 372 mètres
LIBRE DE LOCATION
Mise à prix..... 300.000 fr.
Faculté de réunion
et baisse de mise à prix immédiate

S'adresser à Paris : à Me DE FORGES, avoué, 12, rue de Montpensier ; et J. LOT, avoué ; Me COTTENET, notaire.

☞ 12244. Vente au *Palais de Justice*, à Paris, le 29 *juin* 1939, à 14 heures.

TERRAIN A PARIS

(XIVe arrondissement)

PASSAGE FLOQUARD

(11, avenue Frédéric-Passy)

Mise à prix..... 30.000 fr.

S'adresser à Me François FICHOT, avoué, 8, rue de Liége, à Paris.

☞ 11577. Vente au *Palais*, à Paris, le 28 *juin* 1939, à 14 heures.

PROPRIÉTÉ

SISE A PARIS

232, RUE de CHARENTON

et numéros 3 et 5
Ruelle de la Planchette

Contenance 712 mètres carrés 18 environ.

Revenu brut : 18.862 francs environ

Mise à prix ..... 100.000 francs

S'adresser à Me Gérard LECROART, avoué poursuivant, 64, rue d'Amsterdam, à Paris ; Me DIOLÉ et CLOUZEAU, avoués à Paris et Me Albert MOREL D'ARLEUX, notaire à Paris.

☞ 11468. Vente au *Palais de Justice*, à Paris, le 22 *juin* 1939, à 14 h.

IMMEUBLE DE RAPPORT

SIS A PARIS

43-45, Rue Vauvenargues

(18e Arrondissement)

Mise à prix ..... 1.800.000 fr.

S'adresser à Me CHEVROT, avoué à Paris, 8, rue Tronchet.

☞ 11028. Vente au *Palais de Justice*, à Paris, le 14 *juin* 1939, à quatorze heures.

1° MAISON

A PARIS (11e arrondissement)

RUE DE CHARONNE, 17

Revenu net : 48.398 fr.

Mise à prix..... 500.000 fr.

2° MAISON

A PARIS (11e arrondissement)

RUE SEDAINE, 17

Revenu net : 50.000 fr.

Mise à prix..... 600.000 fr.

3° MAISON

A PARIS (11e arrondissement)

Boulevard Richard-Lenoir, 22

Revenu net : 82.500 fr.

Mise à prix.. 1.000.000 de fr.

4e PROPRIÉTÉ DITE :

Propriété des Aubiers

SISE COMMUNE DE NANCAY

Arrondissement de Bourges (Cher)

ET COMMUNE DE SOUESMES

Arrondissement de Romorantin

(LOIR-&-CHER)

LIBRE DE LOCATION

Mise à prix..... 750.000 fr.

S'adresser pour renseignements, à Mes Roger DANET, avoué, 85, rue de Richelieu ; Le Cointe, Michel-Dansac, Pricout, Surrau et Rondest, avoués ; BREUILLAUD, MENNESSON et DURANT des AULNOIS, notaires à Paris.

☞ 11536. Vente au *Palais*, à Paris, le 15 *juin* 1939, à 14 heures.

1e PROPRIETE

SISE A PARIS

RUE VILLIERS-DE-L'ISLE-ADAM, 89

(20e arrondissement)

2e **OUTILLAGE** immeuble par destination en un seul lot.

LIBRE DE LOCATION

Mise à prix ..... 50.000 fr.

S'adresser Me RAVETON, avoué à Paris, rue de Castellane, n° 8.

☞ 10969. Vente au *Palais de Justice* à Paris, le 16 *juin* 1939, à 14 heures.

MAISON DE RAPPORT

SISE A PARIS

(15e arrondissement)

Rue Croix-Nivert, 180

ET RUE DE LA CONVENTION, 134

Revenu brut : 201.632 francs environ

MISE A PRIX : 1.000.000 DE FRANCS

S'adresser pour renseignements, à Mes Maurice COLLET, avoué, place Saint-Michel, n° 5 ; Franck, Haquin, Plaignaud, Lafille, François, avoués ; et M. *Moulin*, administrateur judiciaire.

☞ 11969. Vente au *Palais de Justice*, Paris, le 30 *juin* 1939, à 2 heures.

EN DEUX LOTS

1° IMMEUBLE DE RAPPORT

SIS A PARIS

21, RUE GUÉNÉGAUD

Et rue de Nevers

Revenu brut : 85.089 fr. 80 environ

Mise à prix..... 100.000 fr.

2° IMMEUBLE DE RAPPORT

SIS A PARIS

15, PASSAGE PECQUAY

Et rue Rambuteau, n° 9

Revenu brut : 47.024 fr. 60 environ

Mise à prix..... 80.000 fr.

S'adresser Gustave FICHOT, avoué, 23, rue du Four ; Wateau, avoué.

VOIR DANS LES « PETITES-AFFICHES »

NUMERO DU MERCREDI, le Résultat des Adjudications

NUMERO DU SAMEDI & DU LUNDI suivant, le tableau des Adjudications

en la CHAMBRE DES NOTAIRES

ET TOUS LES JOURS, le chapitre des immeubles à vendre par Notaires et à l'amiable

(PARIS, BANLIEUE, PROVINCE)

TABLEAU SYNOPTIQUE DES VENTES PAR ADJUDICATION

A faire en la Chambre des Notaires de Paris, *même sur une enchère, le Mardi,*

Séance du Mardi 13 Juin 1939

(REPRODUCTION INTERDITE)

NATURE ET SITUATION DES BIENS	MISES A PRIX	NOMS ET DEMEURES DES NOTAIRES CHARGÉS DE LA VENTE
1 **Immeuble** à Paris (14e), rue de l'Eure, 8.	20.000 »	Aubron, rue de Rivoli, 146.
2 **Propriété** à Argenteuil (S.-et-O.), rue Centrale, 6	15.000 »	Pascault, rue du Louvre, 44.
3 **Propriété** à Sallenelles (Calvados), lieu-dit « La Perruque »	125.000 »	Delarue, bd Saint-Denis, 9.
4 **Villa, dite « La Famille »**, à Franceville-Plage (Calvados), avenue de Paris	150.000 »	
5 **Maison avec jardin** à Achères (S.-et-O.), avenue de Poissy, 54	20.000 »	Vincent (P.), boulevard Saint-Germain, 183.

TABLEAU SYNOPTIQUE DES VENTES PAR ADJUDICATION

à faire dans les Etudes des Notaires des Cantons ruraux et des Départements

(REPRODUCTION INTERDITE)

NATURE ET SITUATION DES BIENS	MISES A PRIX	JOURS de l'adjudic.	NOMS ET DEMEURES DES NOTAIRES CHARGÉS DE LA VENTE
NOTAIRES DES CANTONS RURAUX			
Propriété à Vitry-sur-Seine, 31, rue Camille-Groult	»	12 juin	Bidaut, à Sceaux.
Propriété à Antony, 31, rue Marie-Laure	»	Id.	Id.
Maison à Sceaux, 2, ruelle des Agriculteurs.	»	Id.	Id.
Maison à Sceaux, 2, rue des Imbergères	»	Id.	Id.
Immeuble à Saint-Maur-des-Fossés, 70, av. Victor-Hugo	65.000 »	Id.	Lefeuvre, à St-Maur-des-Fossés.
Maison à Villeneuve-la-Garenne, 32, rue des Augustins	15.000 »	Id.	Chaslet, à St-Denis.
Maison à Saint-Denis, 201, boulevard Ornano	100.000 »	14 juin	Maillard, à St-Denis.
NOTAIRES DES DEPARTEMENTS			
Maison de rapport à Essonnes, 17, rue de la Papeterie	45.000 »	11 juin	Cros, à Corbeil.
Propriété à Olizay, gare de Pont-de-l'Arche	»	12 juin	Lerebours, à Pont-de-l'Arche.
28 Terrains à Rueil-Malmaison	»	Id.	Radet, à Rueil-Malmaison.
Propriété à Esbly, 11, r. du Chemin-de-Fer.	»	Id.	Morin, à Coupvray.
Maison à Esbly, 36, rue Victor-Hugo	»	Id.	Id.
Maison à Esbly, 38, rue Victor-Hugo	»	Id.	Id.
Maison à Esbly, 40, rue Victor-Hugo	»	Id.	Id.
Pré et terre à Esbly	»	Id.	Id.

Suite du Tableau Synoptique des Ventes de Fonds de Commerce

NOMS DES VENDEURS	NOMS DES ACQUÉREURS	DEMEURES DES ACQUÉREURS ou domiciles élus POUR LES OPPOSITIONS	ENTRÉE en jouissance	DÉSIGNATION des FONDS et OBJETS VENDUS	JOURNAUX PUBLICATEURS
APPORTS EN SOCIETES					
Ast	Ast et P. Davidovitch (Sté)	Greffe du Tribunal de Commerce.		Apport d'une manufacture de chaussures, 23, r. de la Mare	P. A. 8 juin
Peinchaud (P. et A.)	Anciens Etablissements Peinchaud (Sté)	Greffe du Tribunal de Commerce.		Apport d'un atelier de constructions mécaniques, à Clamart, 61, rue de la Vallée-du-Bois.	Q. J. 9 juin

Voir pour les oppositions du jour : de la page 61 à la page 65.

VENTES MOBILIERES DIVERSES

Indiquées pour avoir lieu dans les Etudes de MM. les Notaires de Paris et de la Seine

(REPRODUCTION INTERDITE)

DÉSIGNATION	MISES A PRIX	JOURS & HEURES des Adjudications	NOTAIRES CHARGÉS DES VENTES
Boulangerie-Pâtisserie, 66, avenue de Clichy	200.000	27 juin 15 heures	Videcoq, 16, rue de Liége.
Maison Meublée, 12, rue de Navarin	100.000	15 juin 14 heures	Pascault, 44, rue du Louvre.
Créance de 100.000 francs en principal	10.000	29 juin 14 h. 30	Bellet, 25, rue Drouot.
Vins et Spiritueux, à Alfortville, 38, rue de Villeneuve	30.000	26 juin 14 heures	Chassagne, à Neuilly-sur-Marne.
153 actions de la Société Immobilière Jean-Bart, etc., etc...	130.000	15 juin 10 heures	Trimoulet, 6, rue de Miromesnil.
Marchand de Vins, Liqueurs, Restaurant, 20, rue du Terrage	50.000	26 juin 14 h. 30	Constantin, 15, rue Roquépine.
Hôtel Meublé, 9, rue Ambroise-Thomas	30.000	26 juin 15 heures	Constantin, 15, rue Roquépine.
Marchand de Vins et Liqueurs, 64, rue de la Verrerie	70.000	26 juin 15 heures	Delarue, 9, boulevard Saint-Denis.
Couleurs et Vernis, 2 ter, rue David-d'Angers	20.000	26 juin 15 h. 30	Oudard, 78, rue Lafayette.
Cuirs et Crépins, à Colombes, 62-64, rue du Bournard	10.000	26 juin 14 heures	Oudard, 78, rue Lafayette.
Hôtel Meublé, 155, avenue du Maine	150.000	13 juin 17 heures	Breuillaud, 323, rue Saint-Martin.
Légumes, Fruits, Primeurs, 118, rue Monge	10.000	22 juin 14 h. 30	Dauchez, 37, quai de la Tournelle.
Restaurant, 16, rue Réaumur	60.000	26 juin 10 heures	Jarriand, 62, boulevard Sébastopol.
Café, Bar, Liquoriste, 138, boulevard Magenta	50.000	22 juin 14 h. 30	Dauchez, 37, quai de la Tournelle.
Café, Limonadier, Marchand de Vins, rue des Saints-Pères, 80	45.000	29 juin 15 heures	Vincendon, 9, rue de Grenelle.
Vins, Charbons, 44, rue de Ménilmontant	22.000	26 juin 14 h. 30	Aubron, 146, rue de Rivoli.
Café, Restaurant, Hôtel Meublé, 12, rue Biot	100.000	26 juin 14 heures	Aubron, 146, rue de Rivoli.
Fonds de Châssis et Ressorts pour Sommiers, 14, rue Saint-Nicolas	35.000	30 juin 14 h. 30	Collet, 83, boulevard Haussmann.
Cabinet de Juriste International, 83 bis, rue Lafayette	500	26 juin 14 h. 30	Oudard, 78, rue Lafayette.
Fonds de Limonadier, à Pantin, 8, avenue du Cimetière	10.000	29 juin 14 heures	Bouvet, 16, place de la République.
Hôtel Meublé, Vins, Restaurant, 63, rue d'Hautpoul	11.000	28 juin 14 h. 30	Jarriand, 62, boulevard Sébastopol.
Hôtel Meublé, 6, rue Duguay-Trouin	1.000.000	6 juillet 14 h. 30	Lanquest, 92, boulevard Haussmann.
Vins, Liqueurs, 56, rue de la Fontaine-au-Roi	55.000	6 juillet 14 h. 30	Dauchez, 37, quai de la Tournelle.

☛ 11153. Vente au *Palais de Justice*, à Paris, le *jeudi* 22 *juin* 1939, à 14 heures.

IMMEUBLE DE RAPPORT

A PARIS (16e arrondissement)

Square Henri-Paté, 13

Revenu net environ 104.000 francs

Mise à Prix 1.700.000 francs

S'adresser à Me Roger DANET, avoué, rue de Richelieu, n° 85 ; PLAIGNAUD, MARRAUD, MARCILHACY, BOCCON-GIBOD, SUREAU, COLLET, LACOURT, J.-J.-F. CHARTIER, FRANÇOIS, LEVEILLÉ-NIZEROLLE, DE FORGES, LEBOUCQ, LÉCUYER, F. FICHOT, avoués ; LABOURET et J. CONSTANTIN, notaires ; *Ferrand*, administrateur judiciaire.

☛ 12431. Vente au *Palais de Justice*, à Paris, le 23 *juin* 1939, à 14 heures

IMMEUBLE

A PARIS (9e arrondissement)

PLACE PIGALLE, 1

Dénommé « **Abbaye de Thélème** » et « **Odette** »

Contenance : 303 mètres carrés

Revenu net : 86.000 francs

Mise à prix.... 700.000 fr.

S'adresser à Me FRAUDIN, avoué, boulevard Saint-Michel, n° 54 ; ZANG, avoué, rue Moncey, n° 9 ; THIBAULT, notaire, boulevard Montparnasse, n° 94.

☛ 11538. Vente au *Palais*, Paris, 16 *juin* 1939, à 14 heures.

IMMEUBLE DE RAPPORT

A PARIS (17e arrondissement)

à l'angle de la

RUE NOLLET, 35

et de la

RUE LA CONDAMINE, 41

Revenu brut : 50.399 francs 20

Mise à prix ..... 200.000 fr.

S'adresser à Me LAVIGNE, avoué à Paris, 20, rue de Montpensier, MAQUET, avoué à Versailles, DUFOUR, notaire à Paris, *Tournier*, architecte, 14, rue de Castellane.

BIENS RURAUX

☛ 12247. Vente au *Palais de Justice*, à Paris, *mercredi* 5 *juillet* 1939, à deux heures.

GRANDE USINE

SITUÉE A

VAUGOUIN-LA PALLICE

COMMUNE DE

LA ROCHELLE

(CHARENTE-INFÉRIEURE)

d'une superficie de 6 hectares 89 ares 77 centiares environ, comprenant : **TERRAINS ET NOMBREUX BATIMENTS**, avec **IMPORTANT MATÉRIEL, immeuble par destination.**

LIBRE DE LOCATION

Mise à prix..... 2.000.000 de fr.

Faculté de conserver les objets mobiliers, petit outillage, marchandises et approvisionnements à dire d'expert (voir enchère).

S'adresser à Me PLAIGNAUD, avoué à Paris, 14, rue des Pyramides ; *Planque*, syndic à Paris ; et *Grangé*, syndic à La Rochelle.

PROPRIETES BATIES HORS PARIS

Maisons de Campagne et Terrains

☛ 12349. Vente au *Palais de Justice*, à Paris, le 28 *juin* 1939, à 14 heures.

IMMEUBLE

SIS A

AUXERRE (Yonne)

25-26, place Hôtel-de-Ville
Angle rue Philibert-Roux

Comprenant au numéro 25, rez-de-chaussée et 2 étages ;

Et **au numéro 26**, rez-de-chaussée et 2 étages avec magasin et boutique.

Mise à prix ..... 200.000 fr.

S'adresser : Me PASSION, avoué, rue de Rivoli, n° 53 ; *Coutant* et *Lemaire*, syndics.

☞ 11338. Vente au *Palais de Justice*, à Paris, le 15 *juin* 1939, à quatorze heures.

IMMEUBLE
A
ISSY-LES-MOULINEAUX

21, rue Jean-Jacques-Rousseau
Mise à prix..... 100.000 fr.

S'adresser à Me LACOURT, avoué à Paris, 30, quai du Louvre.

☞ 10992. Vente au *Palais de Justice*, à Paris, le 14 *juin* 1939, à 14 heures.

EN UN LOT

1° 2 PARCELLES DE TERRE
SISES A
NANTERRE (Seine)

Rue Marcellin-Berthelot
nos 310 à 314 et 302 et 304 présumés
Ensemble constructions y édifiées

2° DROITS
sur diverses constructions
à usage atelier édifiées sur sol d'autrui
Mêmes lieu et rue
nos 306, 308, et 298 présumés

3e Fonds de Commerce de TAILLE PIERRE ET MARBRE
Exploité dans lesdites propriétés
Mise à prix ..... 180.000 fr.

S'appliquant 5/6e aux immeubles et 1/6e au fonds de commerce.

S'adresser : Mes René MAVRE, avoué, 51, rue Miromesnil, et *Lemaire*, syndic, Paris.

☞ 11968. Vente au *Palais de Justice*, Paris, le 20 *juin* 1939, à 2 heures.

PROPRIÉTÉ
SISE A
VILLEJUIF (Seine)

Rue du Laboratoire, n° 12
Contenance : 205 mètres carrés
Mise à prix..... 26.367 fr.

S'adresser Gustave FICHOT, avoué, 23, rue du Four ; Fernand BERTIN, François FICHOT, avoués ; MICHON, notaire à Vitry.

☞ 10907. Vente au *Palais de Justice*, à Paris, le 15 *juin* 1939, à 14 heures.

GRAND TERRAIN
A
ASNIÈRES

Lieudit « **Les Cabœufs** », **quai Aulagnier avenue Laurent-Cély et rue des Cabœufs**
Contenance environ : 3.042 mètres 25
Mise à prix..... 80.000 fr.

S'adresser pour renseignements, à Me Maurice COLLET, avoué à Paris, place Saint-Michel, n° 5.

☞ 12145. Vente au *Palais de Justice*, à Paris, le 28 *juin* 1939, à quatorze heures.

PROPRIETE
SISE A
AULNAY-SOUS-BOIS
(SEINE-ET-OISE)
Rue d'Alésia, n° 10
Contenance : 400 mètres environ
Mise à prix..... 50.000 fr.

S'adresser Me DE CHAISEMARTIN, avoué à Paris, rue de Clichy, n° 46.

☞ 12143. Vente au *Palais de Justice*, le 30 *juin* 1939, à 14 heures.

PIÈCE DE TERRE
DE 15 HECTARES 70 ARES 55
A NANGIS
(Seine-et-Marne), lieudit **Le Buisson**
Louée 4.500 fr. jusqu'au 1er mars 1941
Mise à prix..... 75.000 fr.

S'adresser Me Maurice COLLET, avoué à Paris, 5, place Saint-Michel ; ROUGEOT, avoué ; HAIZET, notaire ; *Desfresne*, administrateur, Paris ; FROSSARD, notaire à Nangis.

☞ 10417. Vente au *Palais*, à Paris, le 16 *juin* 1939, à 14 heures.

MAISON
SISE AU
KREMLIN-BICÊTRE

37, rue Babeuf
(Anciennement sentier de l'Ane Vert)
Mise à prix ..... 12.500 fr.

S'adresser : Me DENIZOT, avoué à Paris et à Me Maurice DAUCHEZ, notaire à Paris.

Suite du Tableau Synoptique des Ventes de Fonds de Commerce

NOMS DES VENDEURS	NOMS DES ACQUÉREURS	DEMEURES DES ACQUÉREURS ou domiciles élus POUR LES OPPOSITIONS	ENTRÉE en jouissance	DÉSIGNATION des FONDS et OBJETS VENDUS	JOURNAUX PUBLICATEURS
Chauffeton (H.)	Chauffeton (J.)	Au fonds.		Moitié d'un fonds de musique et d'instruments, à St-Denis, 8, r. du Chemin-de-Fer	B. O. 10 juin
Chauveau	Sycinski	M. Auger, 80, rue Réaumur.		Epicerie, buvette, 45, rue de Versailles, à Plessis-Robinson.	A. P.
Courbebaisse	Cavalier	M. Epron, 7, rue Lacuée.		Bois, charbons, rue Victor-Hugo, 18 bis, à Charenton.	A. P.
Dammann	Denier	M. Denier, au fonds.		Pharmacie, 13, r. de la Présentation.	A. P.
Docks de Paris (Sté)	Guyot	M. Gunès, 48, rue Monsieur-le-Prince.		Résiliation de bail de locaux, 64, rue de Montreuil.	P. A.
Dupuis	Grallle	MM. Cazaubon et Duchesne, 21, rue Turbigo.		Boulangerie, pâtisserie, 2, rue Albert.	A. P.
Durand	Richard	M. Blin, 25, rue Serpente.		Résiliation de gérance de vins, liqueurs, 86, av. Pierre-Larousse, à Malakoff.	A. P.
Dzialecki	Perrin	M. Pointeau, 11, rue du Havre.		Coiffeur, parfumeur, 34, rue Ramponneau.	A. P.
Gitton	Grillot	Néant.		Gérance de beurre, œufs, épicerie, 155, r. Nationale.	A. P.
Guiguin (L.)	Guiguin (V.)	Néant.		Gérance de vins, restaurant, 16, r. de la Mairie, à Châtillon-sous-Bagneux.	A. P.
Kopp	Maurel	M. Clouzot, 20, rue des Lombards.		Gérance de vins, liqueurs, 48 bis, rue Saint-Maur.	A. P.
Lafond-Puijo	Vuignier	MM. Morin et Simonnet, 1, r. Coq-Héron.		Gérance de boulangerie, 13, r. Etienne-Dolet, Le Bourget.	A. P.
Lagarrigue	Leroux	Néant.		Gérance de vins, liqueurs, 58, rue Montorgueil.	A. P.
Lavigne (Consorts)	Lefebvre	M. Lefebvre, 45, av. de Choisy.		Droit au bail de locaux, 45, avenue de Choisy.	P. A.
Leharle	Laborde (G. et A.)	Me Amy, notaire, r. de la Pompe, 105.	23 mai	Eléments d'un fonds d'émaillerie, 23, rue des Amandiers.	P. A.
Marois	Pascon	M. Boullier, 33, r. des Petits-Champs.		Résiliation de gérance de boulangerie, 129, r. Brancion.	A. P.
Minet	Morvan	Néant.		Gérance du fonds de vins, restaurant, 22, r. Edouard-Vaillant, à Bondy.	P. A.
Paret (Cté)	Paret	Me Chauvin, notaire, 81, rue de Verdun, à Suresnes.		Portefeuille de courtier d'assurances, 3, rue de la Grande-Truanderie.	P. A.
Queyreix (Ve)	Noury	M. Doré, 6, rue de la Pépinière.		Parts dans Société Maison Gagneau, Queyreix et Noury, 30, rue des Batignolles.	Arch. C 5 juin
Robillot (Success.)	Robillot (G.)	Me Bauduin, notaire, 31, bd du Lycée, à Vanves.		Cabinet de géomètre-expert, 32, av. de la République, à Issy-les-Moulineaux.	P. A.
Thérond	Gibert	Néant.		Gérance de vins, hôtel, 34, rue Pétion.	A. P.

Suite du Tableau Synoptique des Ventes de Fonds de Commerce

NOMS DES VENDEURS	NOMS DES ACQUÉREURS	DEMEURES DES ACQUÉREURS ou domiciles élus POUR LES OPPOSITIONS	ENTRÉE en jouissance	DÉSIGNATION des FONDS et OBJETS VENDUS	JOURNAUX PUBLICATEURS
Lahaye	Santerre	M. Maugeis, 15, rue Pierre-Lescot.		Beurre, œufs et fromages, 12, r. Marie-et-Louise.	A. P.
Lalot	Letoquart	MM. Blondel et Coty, 15, rue de Rivoli.		Reprise du fonds de vins, restaurant, 99, rue Blomet.	A. P.
Marache	Etablissements Loiseau-Rousseau	Me de Ridder, notaire, 4, r. Perrault.		Epicerie, vins, liqueurs, 45, rue de l'Ouest.	A. P.
Masson	Marché	Me Maillard, notaire, 10, rue des Ursulines, à St-Denis.		Poissonnerie et volailles, primeurs, 15, place Jean-Jaurès, à Saint-Denis.	P. A.
Melior (Sté)	Sofab (Sté)	M. Codan, 49, rue des Rosiers.	1 juil.	Droit au bail des locaux, 36, rue Lebour, à Montreuil.	P. A.
Négrier et Benel (Sté)	Joulié	M. Girbal, 36, rue de Touraine, Halle aux Vins.		Vins, liqueurs, 165, bd de Verdun, Courbevoie.	A. P.
Pascarel	Rousselet	M. Crochet, 11 bis, r. Rigault, Nanterre.		Epicerie, buvette, 27, rue Lannes, à Nanterre.	A. P.
Perrault (Cté)	Perrault (Ve)	Me Saintville, notaire, 18, rue de Paris, à Aubervilliers.		Vins, épicerie, 15, rue du Commandant-Rolland, Le Bourget.	A. P.
Primack	Sfarti	M. Jacquier, 68, av. de la République.		Droit au bail d'un local, 49, av. Chaussée-d'Antin.	Cour. 9 juin
Reghem	Pabois	MM. Daragon et Verdez, 51, rue J.-J.-Rousseau.		Boucherie, 157, rue Jeanne-d'Arc.	A. P.
Rossard (Mme)	Meunier	M. Linert Berny, 105, bd de Sébastopol.	1 juin	Teinturerie, 35, rue de Vaugirard.	P. A.
Roulleau	Pinet	MM. Morin, Simonnet, 1, r. Coq-Héron.		Boulangerie, pâtisserie, 100, rue de la Jonquière.	A. P.
Royer	Caron	M. Reynald, 19, rue Lafayette.		Vins, liqueurs, 25, rue Didot.	A. P.
Sargere	Breton	MM. Devillaire, Janssens, Huré, Charvet et Cie, 44, rue du Louvre.		Boulangerie, 50, av. des Ternes.	P. A.
Thabuy (Sté) (Emile et Jules)	Thabuy (Jules)	Me Vallée, notaire, 204, bd Voltaire.		Attribution d'un fonds d'ébénisterie, 45, rue de Montreuil.	A. P.
(Sans nom)	Bourgoint	Me Viénot, 7, rue La Boétie.		Grande licence de débit de boissons, 32, bd de Villiers, à Levallois-Perret.	Loi 9 juin

RELEVE DES DEUXIEMES INSERTIONS

Bloch et fils (Sté)	Bardin	Néant.		Bail du fonds de boulangerie, pâtisserie, 351, r. de Belleville.	P. A.
Bouard	Porte	M. Donizeau, 140, rue de Paris, Charenton.		Café-bar, 235, av. du Président-Wilson, à Saint-Denis.	A. P.
Caillat	Preu-d'homme	M. Donizeau, 140, rue de Paris, Charenton.		Fin de gérance du fonds de vins, restaurant, 30, rue des Marchais.	P. A.

☞ 12257. Vente au *Palais de Justice*, à Paris, le 28 *juin* 1939, à 14 heures.

IMMEUBLE

SIS A

EPINAL (Vosges)

27, rue Léopold-Bourg

Elevé sur caves, rez-de-chaussée et 3 étages.

Petite cour derrière.

LIBRE DE LOCATION

Mise à prix ..... 175.000 fr.

S'adresser : Me PASSION, avoué, rue de Rivoli, n° 53 ; *Coutant*, syndic, rue de Buci, n° 29.

☞ 12260. Vente au *Palais*, à Paris, le 30 *juin* 1939, à 2 heures.

1° TERRAIN DE 544 M²

SIS A

GOMMONVILLIERS

(SEINE-ET-OISE)

Rue Jean-Jaurès, n° 19

avec construction non terminée

LIBRE DE LOCATION

Mise à prix ..... 15.000 fr.

2° IMMEUBLE

Sis à PARIS (15e arrondissement)

28, Rue Fizeau

Rapport : 8.000 francs

Mise à prix ..... 40.000 fr.

S'adresser : Roger DANET, avoué, 85, rue de Richelieu ; Georges *Héreil*, syndic.

☞ 11729. Vente au *Palais de Justice*, à Paris.

Le 21 *juin* 1939, à 14 heures.

PROPRIÉTÉ

à Aulnay-sous-Bois

(SEINE-ET-OISE)

105, avenue Jean-Jaurès

LIBRE DE LOCATION

Mise à prix ..... 10.000 fr.

S'adresser à Me Gervais BERTIN-VERNIER, avoué, 39 *bis*, rue de Châteaudun ; Me HUSSENOT-DESENONGES, notaire à Paris, 393, rue des Pyrénées.

☞ 12310. Vente au *Palais de Justice*, Paris, 15 *juin* 1939, à 14 heures.

TERRAIN A FRESNES

(SEINE), rue du Stade

Contenance : 352 mètres

Mise à prix..... 10.000 fr.

S'adresser Me Jacques CHARTIER, jeune, avoué à Paris.

☞ 12245. Vente au *Palais*, Paris, 6 *juillet* 1939, 14 heures.

PROPRIÉTÉ

A JOINVILLE-LE-PONT

(SEINE)

7 bis, rue des Réservoirs

et 3, impasse des Réservoirs

Comprenant divers bâtiments, boutiques, 21 boxes pour chevaux de course, sellerie, etc...

Contenance totale :

1.522 mètres environ

(pour location, voir enchère)

Mise à prix..... 236.500 fr.

S'adresser à Mes PLAIGNAUD, avoué, 14, rue des Pyramides ; PITTAUD DE FORGES, avoué ; Me BLANCHET, notaire à Paris.

☞ 11575. Vente au *Palais*, à Paris, le 28 *juin* 1939, à 2 heures.

MAISON

SISE A

COLOMBES (Seine)

26, rue d'Epinay

Mise à prix ..... 20.000 fr.

LIBRE DE LOCATION

S'adresser à Me CHEVROT, avoué à Paris, 8, rue Tronchet, et à Me SOURDILLE, avoué à Paris et à Me BELLARGENT, notaire à Limay (Seine-et-Oise).

☞ 11737. Vente au *Palais de Justice*, à Paris, le 29 *juin* 1939, à 14 heures.

PROPRIÉTÉ A ASNIÈRES

(SEINE)

à l'angle de la

RUE MAGENTA, 19 BIS

et avenue Caroline

Contenance environ : 335 mètres carrés

Mise à prix ..... 35.000 fr.

S'adresser à Me NOURRY, avoué à Paris, 9, rue Roquépine.

☞ 11590. Vente au *Palais de Justice*, à Paris, le 22 *juin* 1939, à 14 heures, d'un

Groupe de 13 Immeubles DE RAPPORT A MONTROUGE

(SEINE), route de Châtillon, 107 et 109
Contenance : 6.000 mètres environ
MISE A PRIX : 2.333.392 FRANCS

S'adresser à Mes Pierre JOLY, avoué, faubourg Saint-Honoré, n° 54 ; DIOLÉ et LEVEILLÉ-NIZEROLLE, avoués à Paris.

☞ 11222. Vente au *Palais de Justice*, à Paris, le 14 *juin* 1939, à quatorze heures.

PROPRIÉTÉ

SISE A

TROUVILLE-SUR-MER

(CALVADOS)
Section de Hennequeville
Chemin des Graves, sans numéro
Contenance : 6.800 mètres
Mise à prix..... 65.000 fr.

S'adresser à Mes PELLERIN, avoué à Paris, 3, place Saint-Michel ; COLLET, avoué.

☞ 11966. Vente au *Palais de Justice*, Paris, le 28 *juin* 1939, à 14 heures.

Grande Propriété

dite « **Villa Sans Souci** »
Sur plage de

JULLOUVILLE

COMMUNE DE BOUILLON
Arrondissement d'Avranches
(MANCHE)

en bordure de mer, comprenant : rez-de-chaussée, 2 étages, nombreuses pièces, garage avec 3 chambres et cuisine, grand jardin.

Contenance : 8.125 mètres environ
Exonération taxe 1re mutation
Mise à prix..... 300.000 fr.

S'adresser à Paris : Mes THIELLAND, 16, avenue George-V, et FRANÇOIS, avoués ; RIVIÈRE, notaire. Et pour visiter M. *Sélo*, jardinier, Ker Odette, à Jullouville.

☞ 12267. Vente au *Palais*, à Paris, le *mercredi* 5 *juillet* 1939, à 2 heures.

PROPRIETE

A

BOUSSAC-VILLE

(CREUSE)
Route de Lavaufranche
Contenance :
10 ares 44 centiares environ
Louée en totalité : 3.350 francs (voir toutefois enchère).
Mise à prix ..... 50.000 fr.

S'adresser : à Mes PLAIGNAUD, avoué à Paris, 14, rue des Pyramides ; DE FORGES, CHARDEAU, avoués.

☞ 11905. Vente au *Palais de Justice*, à Paris, le 30 *juin* 1939, à 14 heures.
EN DEUX LOTS

1° IMMEUBLE

A USAGE INDUSTRIEL

à CHOISY-LE-ROI

(SEINE)
16-18, rue de Sébastopol
Superficie :
25.414 mètres carrés
Avec le matériel immeuble par destination s'y trouvant.
Mise à prix..... 350.000 fr.

2° 2 TERRAINS A FRESNES

(SEINE)
Superficie totale :
11.545 mètres carrés
Mise à prix..... 10.000 fr.
Le tout est libre de location

S'adresser à Me LE SOURD, avoué, 22, boulevard Malesherbes ; M. *Remyler*, syndic, 10, rue Monsieur-le-Prince.

☞ 12259. Vente au *Palais de Justice*, à Paris, le 30 *juin* 1939, à 14 heures.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

AVEC PAVILLON A

CHOISY-LE-ROI

122 et 124, chemin d'Alfortville
Contenance : 3.500 mètres environ
Mise à prix ..... 30.000 fr.

S'adresser : **Christian LAFILLE,** avoué, 38, rue de Châteaudun ; NOMBRY, avoué ; *Frémont*, syndic.

TABLEAU SYNOPTIQUE

des Ventes de FONDS de COMMERCE et d'OBJETS MOBILIERS divers

publiées *dans ce journal* ou dans les autres feuilles d'annonces légales

Le 9 Juin 1939

AVIS. — *Ce tableau n'a rien de légal. — Il est purement officieux*

Il est le **seul** qui **soit établi** de façon à **faciliter et simplifier les recherches, étant rigoureusement par ordre alphabétique.**

(Malgré tous les soins apportés à sa rédaction, il est prudent, avant de former oppositions, de consulter l'insertion entière parue la veille.)

AVIS IMPORTANT

L'Insertion faite au "Bulletin Annexe de l'Officiel" ne fait courir aucun délai pour les oppositions.
Seule la deuxième publication faite dans le Journal d'Annonces légales fixe le point de départ de ce délai.
Il est indispensable pour tous créanciers de consulter ce tableau afin de faire valoir utilement leurs droits.

(REPRODUCTION INTERDITE)

RELEVE DES PREMIERES INSERTIONS

NOMS DES VENDEURS	NOMS DES ACQUÉREURS	DEMEURES DES ACQUÉREURS ou domiciles élus POUR LES OPPOSITIONS	ENTRÉE en jouissance	DESIGNATION des FONDS et OBJETS VENDUS	JOURNAUX PUBLICATEURS
Anglars	Barbance	M. Marchand, 10, rue Saint-Antoine.		Vins, liqueurs, 259, fg Saint-Martin.	A. P.
Barreau	Société Bijouterie Théo	Me Michelez, notaire, 126, bd de Courcelles.		Cannes et parapluies, 150, bd Magenta.	A. P.
Batard	Etablissements L. Gubri (Sté)	9, rue Traversière, à Courbevoie.		Tôlier et fabricant de réservoirs, 1, rue Traversière, à Courbevoie.	Loi 9 juin
Brisset	Callot	Me Champetier de Ribes, notaire à Vincennes.		Triperie et marchand d'abats à Vincennes, 91, rue de Fontenay.	T. C. 11 juin
Cayron	Gaudin	M. Pérard, 7, rue Lacépède.		Vins, liqueurs, 53, av. de Ségur.	A. P.
Charlet	Lepage	MM. Daragon et Verdez, 51, rue J.-J.-Rousseau.		Boucherie, 77, av. de Saint-Ouen.	A. P.
Denicourt	Chabeaud	MM. Morin, Simonnet, 1, r. Coq-Héron.		Boulangerie, 23, avenue de Chanzy, à Fontenay-sous-Bois.	A. P.
De Vecchi	Pilot	Me Corpechot, notaire à Noisy-le-Sec.		Droit au bail d'une propriété, 102, route des Petits-Ponts à Drancy.	P. A.
Fillion	Fau	M. Chassinat, 65, rue de Rivoli.		Epicerie, comestibles, 11, rue Bréa.	A. P.
Garnier	Feboret	M. Houlette, 4, bd Sébastopol.		Pension de famille, 35, rue Spontini.	A. P.
Gerber	Buisson	Etude Béranger, 171, rue du Temple.		Droit au bail d'une boutique, 1 et 3, rue Cler.	P. A.
Isserles	Higuet	M. Verdier, 61, rue de la Côte-d'Or, Halle aux Vins.		Vins, charbons, hôtel, 24, rue Emile-Déployé.	A. P.

FONDS DE COMMERCE
A CÉDER OU A ACQUÉRIR

☛ 12191. *A céder*
Centre du marché
NOTRE-DAME-DE-LORETTE
BOUTIQUE AMENAGEE
Loyer : 5.000 fr.
Libre de suite
Bailly, 68, boulevard Malesherbes

OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOIS

☛ 50152.
DEUXIÈME CLERC, très au courant est demandé par étude.
Me DUBOIS, avoué, 20, quai Mégisserie. **Urgent.**

☛ 12521.
La Sélection Hippique
demande **courtiers-abonnements.**
Ecrire : 68, avenue Pasteur, Montreuil (Seine).

AVIS DIVERS

☛ 50151.
COMITÉ NATIONAL
DE
L'ORGANISATION FRANÇAISE
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
Siège social :
57, rue de Babylone, PARIS (VIIe)
Commission du Travail Juridique
Vendredi 16 juin, à 21 heures

LA PROFESSION D'AVOCAT AUX ETATS-UNIS

Communication de M. Lucien LIEVRE, Master of Laws (Harvard University), secrétaire d'avocat agréé au Tribunal de Commerce de Paris.
La profession d'avocat aux Etats-Unis. Importance politique et sociale de l'avocat. Organisation de la grande étude d'avocat. Les associés et leurs collaborateurs. Répartition du travail. Indépendance des collaborateurs et fiche de travail quotidien. Organisation du service sténo-dactylographique. La Bibliothèque et les fiches analytiques de mémoires. Fiches de remise de documents et fiches téléphoniques, etc.
Le Président de la Commission :
R. SATET.

OBJETS DIVERS
A VENDRE OU A ACQUÉRIR

DUSAUSOY - EXPERTISES GRATUITES
ACHAT de BIJOUX au comptant
41, Boulevard des Capucines, 41

TABLEAU DES VENTES MOBILIÈRES

Le 12 juin 1939
Ventes hors Paris

15 h. — Boulogne-sur-Seine, 36, rue de la Tourelle. — Bon mobilier. **(Me Briens).**

Le 13 juin 1939
Hôtel Drouot

14 h. — Salle 17. — Bon mobilier. **(Me Champetier de Ribes).**
14 h. — Salle 16. — Meubles, tableaux, gravures. **(Me Ballu).**
14 h. — Salle 16. — Mobilier de bureau et matériel. **(Me Ballu).**
14 h. — Salle 14. — Armoire, linge, médailles et décorations. **(Me Delorme).**
14 h. — Salle 14. — Chambre à coucher, piano. **(Me Delorme).**
14 h. — Salle 13. — Important matériel de maison de couture, marchandises. **(Me Rostand).**
15 h. — Salle 12. — Bons meubles et sièges, tapis. **(Me Ader).**
14 h. — Salle 4. — Meubles et objets d'art, piano. **(Me Carpentier).**
14 h. — Salle 15. — Bon mobilier. **(Me Bondu).**
14 h. — Salle 18. — Mobiliers. **(Me Dru).**
14 h. — Salle 3. — Bons meubles, tapis, argenterie. **(Me Deurbergue).**
14 h. — Salle 15. — Bons meubles. **(Me Bondu).**

Ventes à Paris

10 h. — 21, passage Charles-Dallery. — Matériel pour fabrication de sièges de style, marchandises. **(Me Benoist).**
9 h. — 14, boulevard de la Madeleine. — Important mobilier et matériel de cercle. **(Me Foye).**
9 h. 30. — 4, rue Omer-Talon. — Bons meubles anciens et modernes, machines à coudre, pianos. **(Les Commissaires de l'Administration).**
14 h. 30. — 14, boulevard de la Madeleine. — 2.000 bouteilles grands vins, liqueurs. **(Me Roques).**
9 h. 30. — 7, avenue de Vaugirard-Nouveau. — Torpédo Delage. **(Me Walther).**
9 h. 30. — 10, rue de Gentilly. — Matériel d'hôtel meublé. **(Me Motel).**
15 h. — Cour Hôtel Drouot. — Automobile Delage. **(Me Giard).**
14 h. 15. — Cour Hôtel Drouot. — Limousine Cadillac 1929. **(Me Appert).**
9 h. 30. — 10, rue de la Douane. — Bons meubles de bureau. **(Me Audap).**
14 h. — 6, rue de Normandie. — Mobilier, matériel d'épicerie. **(Me Bizouard).**
14 h. — Cour Hôtel Drouot. — Primaquatre Renault. **(Me Walter).**

Ventes hors Paris

9 h. 45. — La Plaine-Saint-Denis. — 50, avenue du Président-Wilson. — Matériel mécanique. **(Me Petit).**

☛ 11718. Etude de Me Maurice DÉCUTY, avoué à Pontoise, rue de la Coutellerie, n° 22.

Vente sur saisie immobilière, au *Tribunal civil de Pontoise*, le 22 *juin* 1939, à 13 heures 30.

MAISON
comprenant deux boutiques
SITUÉE A
ENGHIEN-LES-BAINS
Rue de Mora, n° 14
Avec eau, gaz, électricité
Chauffage central. Jardin
Contenance totale 238 mètres environ

Mise à prix..... 30.000 fr.
Consignation pour enchérir : 6.000 fr.

S'adresser audit Me DÉCUTY, avoué ; à Me *Truche*, huissier à Montmorency.
Se munir d'une pièce d'identité.

☛ 11719. Vente à *Ermont* (Seine-et-Oise), en l'une des salles de la *Mairie* de ladite commune et par le ministère de Me Bernard ROBINEAU, notaire à Paris, le *lundi 19 juin* 1939, à 14 heures 30, d'une

PROPRIÉTÉ
SISE A
ERMONT (SEINE-&-OISE)
Rue Gambetta, n° 28
Lieudit « *Les Grésillons* »
d'une contenance de 420 mètres carrés environ

Mise à prix..... 20.000 fr.
(pouvant être baissée d'un quart ou de moitié)

S'adresser à Paris : à Me Bernard ROBINEAU, notaire rue de Maubeuge, n° 8 ; à Taverny : à Me CORNEAU, notaire ; à Pontoise : à Mes Jean BUISSON et HECQUET, avoués.
Pour visiter, sur les lieux.

☛ 12496. Vente le *jeudi 29 juin* 1939, à 13 heures 30, en *l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de Versailles.*

UN TERRAIN
A MEUDON
Mise à prix..... 4.000 fr.
S'adresser : à Mes SALONE, avoué à Versailles, 65, boulevard de la Reine ; TOUSSAINT, avoué à Versailles, boulevard de la Reine, n° 98. Et sur les lieux pour visiter.

☛ 12552. Vente *Salle Municipale Colombes*, 40, rue Julien-Gallé, le 8 *juillet* 1939, à 14 heures.

PAVILLON
SIS A
COLOMBES (Seine)
33, rue Saint-Vincent
Contenance environ : 163 mètres carrés 36.

Mise à prix ..... 50.000 fr.

S'adresser : SAINTE-BEUVE, notaire, Colombes ; DETIS et LÉCROART, avoués à Paris ; et sur les lieux pour visiter.

☛ 12550. Vente *Palais de Justice de Versailles*, le *jeudi 22 juin* 1939, à 13 heures 30.

PROPRIÉTÉ
SISE A
SARTROUVILLE
9, rue Chappe
Contenance : 1.064 mètres
Mise à prix ..... 8.000 fr.

S'adresser à Me Louis TOUSSAINT, avoué à Versailles, 98, boulevard de la Reine. Et sur les lieux pour visiter.

☛ 12557. Etude de Me CHATELIN, avoué à Corbeil, 3, rue Jean-Jaurès.
Vente au *Palais, Corbeil, jeudi six juillet* 1939, à 13 heures.

PROPRIÉTÉ BATIE
avec jardin, 27, avenue de la Gare
A SUCY-EN-BRIE
Contenance : 800 mètres carrés
Mise à prix..... 15.000 fr.

S'adresser à Corbeil : à Me CHATELIN, avoué et sur les lieux,

☛ 12556. Etude de Me CHATELIN, avoué à Corbeil, 3, rue Jean-Jaurès.
Vente au *Palais*, à *Corbeil*, le *jeudi 29 juin* 1939, à 13 heures.

PROPRIÉTÉ
SISE A
MONTGERON
16, rue de l'Ermitage
Contenance : 647 mètres carrés
Mise à prix..... 10.000 fr.

S'adresser à Corbeil : à Mes CHATELIN, avoué poursuivant ; Me HABER et sur les lieux.

☞ 12558. *Vente sur licitation*
GRANDE PROPRIÉTÉ, sise à **MEAUX, 43, boulevard Jean-Rose.** Parc derrière la maison d'habitation. Contenance totale : 2.047 mètres carrés. **Mise à prix : 160.000 fr.** Adjudication le 2*8 juin* 1939, à 15 heures, au Tribunal civil de Meaux. S'adresser pour renseignements, à Meaux : à Me PRUNET, avoué, 17 *bis*, boulevard Jean-Rose, poursuivant la vente, rédacteur du cahier des charges et dépositaire d'une copie de l'enchère ; à Me BRUNET, avoué ; à Me VILLENEUVE, avoué ; à Me GREPPE, notaire ; à Me BEURIOT, notaire ; à M. *Frémon*, géomètre expert D. P. L. G., place Henri-IV ; à Paris : à Me COLLET, notaire. Sur place pour visiter, le mardi, de 15 à 16 heures et le samedi de 16 à 17 heures. *Nota.* — Pour enchérir le ministère d'un avoué exerçant près le Tribunal civil de Meaux est obligatoire.

☞ 11967. Vente étude de Me ROBINET, notaire à Couterne (Orne), le 26 *juin* 1939, à 3 heures.

EN DEUX LOTS

DEUX TERRAINS

SIS A

BAGNOLES-DE-L'ORNE

Lotissement de la Guéronnière
de 434 mètres et 1.323 mètres
Mises à prix : 4.000 et 19.000 fr.

S'adresser au notaire et à Paris, à Me NOUEL, avoué, 40, rue de Liége et *Lepicard*, syndic.

ADJUDICATIONS MOBILIÈRES PAR DEVANT NOTAIRES

ACTIONS, CRÉANCES, RENTES, DROITS INCORPORELS

☞ 12498. Etude de Me SENS-OLIVE, notaire à Paris, 76, rue Saint-Lazare.

ADJUDICATION

(Réalisation de gage)

En l'étude et par le ministère de Me SENS-OLIVE, notaire à Paris, rue Saint-Lazare, n° 76.

Le **lundi 19 juin 1939, à 14 heures 30.**

DE 9.251 ACTIONS ORDINAIRES

de 100 francs, au porteur, entièrement libérées, de la

Compagnie Nationale de Navigation

Société anonyme au capital de 25 millions de francs, dont le siège est à Paris, 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Cette vente aura lieu aux enchères publiques, sans garantie, en 10 lots, dont : 9 lots de 1.000 actions et un lot de 251 actions, avec faculté de réunion. Toutefois, la mise aux enchères sera arrêtée, le cas échéant, lorsque le total des prix obtenus des lots adjugés aura atteint le montant de la créance de la Société requérante.

Jouissance coupon n° 8 attaché.

MISES A PRIX pouvant être baissées indéfiniment : **20.000 francs** pour chaque lot de 1.000 actions ; **5.020 fr.** pour le lot de 251 actions.

Consignation pour enchérir : 10.000 francs pour chacun des 9 premiers lots ; 2.500 francs pour le 10e lot ; 10.000 francs pour la vente sur réunion.

Les prix d'adjudication et les frais et honoraires y relatifs, de même que ceux faits pour parvenir à la vente, devront être payés par les adjudicataires aussitôt l'adjudication prononcée.

Pour tous renseignements, s'adresser à Me SENS-OLIVE, notaire à Paris, 76, rue Saint-Lazare, rédacteur du cahier des charges.

BAUX A FERME ET A LOYER

☞ 12551. Adjudication *Chambre Notaires*, Paris, *le 4 juillet*, à 14 heures.

EN UN LOT

BOUTIQUE ET

DROITS IMMOBILIERS

Dépendant d'une Maison, à

ASNIÈRES (Seine)

Rue Rapts, n° 36
Libre de location
Mise à prix ..... 30.000 fr.

S'adresser : à Me Robert DAUCHEZ, notaire, 37, quai de la Tournelle.

☞ 11518 **VIAGER INTERESSANT**
PRÈS PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
IMMEUBLE, 5 étages, parfait état. Revenu 60.000 francs
PRIX : 150.000 fr. et rente avantageuse sur 2 têtes 70 ans et 62 ans
Exclusif : CADÉ, 19, Boulevard Saint-Denis

☞ 50136.
PARIS - RUE DE MEAUX
1.800 mètres carrés TERRAIN
350 francs le mètre carré
Conditions de paiement
H.-L. SIMON 4, avenue Hoche PARIS (8e)

☞ 11892.
Rue de Lourmel
BON PETIT IMMEUBLE, 2 boutiques alimentation, égout, petit terrain libre derrière.
Revenu : 18.000 fr. **Prix : 170.000 fr.**
Facilités pour 50.000 fr.
VAUQUELIN, 58, Rue de Châteaudun

APPARTEMENTS A VENDRE

☞ 12440.

PRÈS AVENUE HOCHE
APPARTEMENT

4 pièces, salle de bains
Chauffage central
Prix : 130.000 francs
BERNHEIM, 23, rue de l'Arcade, Paris (8e).

BREVETS, TITRES ET CLIENTÈLES A VENDRE OU A ACQUÉRIR

☞ 12505. La Société dite : N. V. MACHINERIEEN - EN APPARATEN FABRIEKEN « MEAF », demeurant à Utrecht (Hollande), 30 Croeselaan, titulaire du brevet français n° 801.651, du 7 août 1935, pour : **« Procédé de fractionnement de mélanges d'hydrocarbures »**, serait désireuse de traiter pour la vente de ce brevet ou pour la concession de licences d'exploitation.

Pour renseignements techniques, s'adresser à MM. HARLÉ, BRUNETON, LECHOPIEZ, ingénieurs-conseils, rue de La Rochefoucauld, n° 21, Paris (9e).

☞ 12504. La Société dite : STAHLWERKE RÖCHLING-BUDERUS A. G., demeurant à Wetzlar (Allemagne), titulaire du brevet français n° 810.576, du 11 septembre 1936, pour : **« Application d'alliages contenant du chrome, du molybdène et du titane à la constitution d'objets exigeant une résistance à la corrosion, par exemple à l'égard des olutions aqueuses de chlore élémentaire, de l'acide hypochloreux, de ses sels et de leurs solutions »**, serait désireuse de traiter pour la vente de ce brevet ou pour la concession de licences d'exploitation.

Pour renseignements techniques, s'adresser à MM. HARLÉ, BRUNETON, LECHOPIEZ, ingénieurs-conseils, rue de La Rochefoucauld, n° 21, Paris (9e).

☞ 12503. **« Presse à imprimer sur papier continu et à plier livrant les imprimés pliés soit en cahiers complets ou en sections assemblées côte à côte »**. Système : *THE DUPLEX PRINTING PRESS COMPANY*. Breveté S. G. D. G. en France le 4 novembre 1929, n° 684.343. Presse à imprimer à clichés tubulaires d'une seule page imprimant sur papier continu et pliant comportant un plieur près d'une extrémité, le tout pour imprimer des journaux pliés en cahiers. La Société propriétaire de ce brevet, désireuse d'en tirer parti en France, s'entendrait avec industriels pour son exploitation, moyennant conditions à débattre. Pour tous renseignements techniques, écrire à SIMONNOT & RINUY, ingénieurs-conseils à Paris, 40, rue de Provence.

☞ 12502. M. GUERTLER (William), titulaire du brevet français n° 808.646, du 24 juillet 1936, pour : **« ALLIAGE DE FER-CHROME-ALUMINIUM »**, serait désireux d'accorder à des industriels français des licences d'exploitation dudit brevet. Pour tous autres renseignements techniques, s'adresser à l'OFFICE JOSSE, 126, boulevard Haussmann, à PARIS.

☞ 12285.

A VANVES

BEAU PAVILLON sur sous-sol en parfait état. Bel emplacement près de Paris. Rez-de-chaussée surélevé de 2 pièces, grande cuisine, water-closets, vestibule. 1er étage : palier, 2 belles chambres, salle de bains installée, 1 petite chambre avec cabinet de toilette. Grenier en dessus. Chauffage central. Jardin devant et derrière avec arbres fruitiers. Possibilité de garage. Propriété libre pour octobre.

A enlever pour 150.000 francs

MOREL 46, rue de la Mairie à Vanves. Mic. 12-23

☞ 12494.

A VENDRE A MELUN

PETIT IMMEUBLE en **bordure de la Seine.** Rapport : 6.600 francs.

Prix demandé : 70.000 fr.

Pêche. Appartement meublé pouvant être libre pour occupation personnelle.

J. Larigaudry, architecte, 18, boulevard Rouget-de-l'Isle, Montreuil.

☞ 12455.

Beau Placement

BEL IMMEUBLE parfait état, près gare, Jardin 365 mètres. Eau, gaz, électricité. Rapport : 6.000. Prix : **55.000.** Avec 30.000 comptant. *Fabrice*, 3, rue Julien-Mira, Aulnay-sous-Bois.

BIENS DE VILLE A PARIS

☞ 10687. Adjudication *Chambre des Notaires*, Paris, le 20 *juin*, à quatorze heures.

IMMEUBLE DE RAPPORT

SIS A PARIS (11e arrondissement)

14, Rue de Vaucouleurs

Contenance : 318 mètres 50
Revenu brut : 63.268 fr. 80
Mise à prix : 375.000 f.

S'adresser aux notaires, Mes BOUVET et PLOIX, 25, boulevard Beaumarchais, dépositaire du cahier des charges.

☞ 11517. **MARCHE SAINT-HONORE**

SUPERBE IMMEUBLE de 6 étages, grande façade. Situation de 1er ordre
Revenu : 62.000. Prix : 600.000 francs
Locations recherchées

Exclusif : CADE, 19, Boulevard Saint-Denis

☞ 9803. IMMEUBLES **500.000 à un million,** bon état, rapport intéressant à augmenter.

Hillard, architecte, 38, avenue Théophile-Gautier, Auteuil 63-27.

☞ 10324. **PASSY**

MAGNIFIQUE MAISON pierre de taille, 7 étages, 2 appartements quatre pièces, bains à l'étage. Confort. Revenu : 132.000. **Prix : 1.050.000,** moins 250.000 fr. au Foncier à 5,60 0/0.

NALIS, 14, boulevard Sébastopol, 3 à 6

☞ 11900.

GRANDS BOULEVARDS

IMMEUBLE **libre,** 5 étages, 1 boutique
Prix : 135.000 fr.

FAURE 23, rue de la Pépinière Europe 54-12

☞ 11773.

AVENUE DE CLICHY

TRÈS BON IMMEUBLE 6 étages, 4 croisées de façade, water-closets dans les appartements.
Revenu : 21.000. Prix : 200.000

SEGONDI 4, rue de Clichy, 4 Trinité 08-45

☞ 10217.

RUE LAFAYETTE

BONNE MAISON 6 étages
3 boutiques
3 appartements à l'étage de 2 et 3 pièces
Revenu : 35.000 fr. — **Prix : 350.000 fr.**
Moins Foncier à 4,30 0/0
NALIS, 14, boulevard Sébastopol, 3 à 6.

FONDS DE COMMERCE

☞ 12559. Etude de Me **Robert DAUCHEZ,** notaire à Paris, 37, quai de la Tournelle. **ADJUDICATION**
Au plus offrant et dernier enchérisseur

En exécution de l'article 17 de la loi du 17 mars 1909.

En l'étude et par le ministère de Me Robert DAUCHEZ, notaire à Paris, 37, quai de la Tournelle.

Le **jeudi 29 juin 1939,** à 14 heures 30 minutes.

D'UN FONDS DE COMMERCE DE

VINS-LIQUEURS-RESTAURANT

EXPLOITÉ A
ISSY-LES-MOULINEAUX (Seine)
34, rue du Capitaine-Guynemer

En exécution d'un jugement rendu par la neuvième Chambre du Tribunal de Commerce de la Seine en date du 19 octobre 1938.

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

M. Angély-Benjamin FLAUJAGUET, commerçant et Mme Jeanne-Charlotte BORIE, son épouse, demeurant ensemble, ci-devant à Issy-les-Moulineaux (Seine), 34, rue du Capitaine-Guynemer et actuellement à La Varenne-Saint-Hilaire (Seine), 3, avenue du Onze-Novembre.

Pris en qualité de créanciers inscrits avec privilège de vendeur sur le fonds de commerce présentement mis en vente.

En présence ou eux dûment appelés de :

1° M. Georges-Victor-Alphonse OLIVIER, marchand de vins et Mme Elise-Marie-Cornélie DANNEEL, son épouse, demeurant ensemble ci-devant à Issy-les-Moulineaux (Seine), 34, rue du Capitaine-Guynemer et actuellement à Viroflay (Seine-et-Oise), 42, rue des Fleurs, pris en qualité de propriétaires indivis du fonds de commerce mis en vente et débiteurs poursuivis.

2° M. Simon PIERRE, demeurant à Issy-les-Moulineaux, rue Diderot, n° 8;

3° La Société à responsabilité limitée **JACQUET et CHARLOT,** dont le siège est à Paris (Halle aux Vins), rue de Champagne, nos 18 à 35, pris en qualité de créanciers nantis sur le fonds de commerce mis en vente.

4° M. Georges DIONE et Madame Jeanne POTONNIER, son épouse, demeurant ensemble à Paris, 135, rue du Théâtre, pris en qualité de créanciers subrogés sur le fonds de commerce mis en vente.

5° M. MONNOT DES ANGLES, demeurant à Paris, 1, rue de Stockholm, pris en qualité d'administrateur provisoire du fonds de commerce mis en vente.

6° Mme Félicie CAYREL, demeurant à Issy-les-Moulineaux, rue Guynemer, n° 34, veuve de M. Jean-François-NAVET, prise en qualité de propriétaire de l'immeuble où s'exploite le fonds de commerce mis en vente.

7° Et de tous créanciers inscrits et autres qu'il appartiendra.

8° M. ROYER, commerçant, demeurant à Issy-les-Moulineaux, 34, rue du Capitaine-Guynemer, pris en qualité d'occupant du fonds.

Il sera le *jeudi 29 juin* 1939, à quatorze heures 30 minutes, en l'étude de Me Robert DAUCHEZ, notaire à Paris, quai de la Tournelle, n° 37, procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des éléments incorporels du fonds de commerce ci-après désigné et ce, en exécution du jugement susénoncé.

DÉSIGNATION :

Un **Fonds de Commerce de Vins, Liqueurs, Restaurant,** exploité à Issy-les-Moulineaux (Seine), rue du Capitaine-Guynemer, n° 34, comprenant : 1° L'enseigne et le nom commercial ; 2° la clientèle et l'achalandage y attachés ; 3° le droit à la licence afférente audit fonds ; 4° Le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation ; 5° Les marchandises existant dans le fonds au jour de l'entrée en jouissance ; 6° et le droit au bail des lieux où s'exploite le fonds de commerce. Observation faite que la mise à prix ci-après indiquée ne s'applique pas au matériel ni aux marchandises pouvant dépendre dudit fonds de commerce ; ces matériel et marchandises, s'il en existe, devant être repris par l'adjudicataire en sus de son prix et aux conditions qui sont déterminées sous l'article quatrième du cahier des charges. **Mise à prix : 15.000 fr.** (pouvant être baissée immédiatement et indéfiniment). Consignation pour enchérir : 5.000 francs. S'adresser : pour visiter, sur les lieux, et pour tous renseignements : 1° à Me Robert DAUCHEZ, notaire, demeurant à Paris, 37, quai de la Tournelle, dépositaire du cahier des charges ; 2° et à M. *Monnot des Angles*, demeurant à Paris, rue de Stockholm, n° 1, administrateur provisoire du fonds mis en vente.

☞ 10765. Vente étude de Me ROBILLARD, notaire à Montreuil (Seine), le 12 *juin* 1939, à 14 heures.

FONDS DE COMMERCE

HERBORISTERIE

A VINCENNES, 31, avenue du Château
Mise à prix ..... 5.000 fr.
Matériel et marchandises en sus
Consignation pour enchérir : 5.000 fr.
S'adresser à Me ROBILLARD, notaire.

☞ 11027. A adjuger étude Me LEFEUVRE, notaire, Saint-Maur-des-Fossés, *lundi 12 juin* 1939, 14 heures 30.

1° FONDS DE BLANCHISSERIE

26 bis, Avenue Michelet

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Revenu brut : 12.000 fr.
Mise à prix ..... 30.000 fr.

2° PROPRIÉTÉ

où est exploité le fonds de commerce
Contenance environ : 665 mètres
Revenu brut : 6.500 fr.
Mise à prix ..... 40.000 fr.
S'adresser Me LEFEUVRE, notaire ; Mes ZAMBEAUX, Marin, avoués, Paris.

☞ 12478. Vente étude DESFORGES, notaire à Paris, 4, place Denfert-Rochereau, le 21 *juin* 1939, à 14 heures.

FONDS DE COMMERCE

d'HOTEL MEUBLÉ

EXPLOITÉ A PARIS

82, RUE DE PROVENCE

Mise à prix..... 90.000 fr.
S'adresser Mes DESFORGES, LAURENT, LESGUILLIER, notaires ; et Me LEBOUCQ, avoué à Paris.

☞ 12529. A adjuger, étude Me AUBRON, notaire 146, rue de Rivoli, le 26 *juin* 1939, à 14 heures 30.

FONDS DE COMMERCE

VINS-CHARBONS

Rue Delaitre, n° 22

Mise à prix..... 22.000 fr.
pouvant être baissée
Matériel et marchandises en sus
Consignation : 6.000 fr. en espèces

VENTES MOBILIÈRES

PAR COMMISSAIRES-PRISEURS

☞ 12497.

Vente aux enchères publiques
Après décès de M. V...

Le *jeudi* 15 *juin* 1939, à 14 heures.

A Vitry-sur-Seine, 25 *bis*, rue Félix-Faure.

Berline CITROËN 4 places

Type 7 CA, n° série 50.118
Immatricule 914 R. J. 6

Me René CAMUZAT, commissaire-priseur, 19, rue de La Reynie.

☞ 12576.

Vente en vertu d'ordonnance

Requête de M. THORHAUER, administrateur judiciaire.

Conduite intérieure Citroën

Type 10 — N° 273.309
10 C. V.

N° d'immatriculation : 44-10 R. J.-2

Hôtel Drouot, cour.

Le **jeudi 15 juin 1939**, à 14 heures,

Me Paul MOTEL, commissaire-priseur à Paris, 22, rue Chauchat.

Au comptant : 15 0/0 en sus des enchères.

SOCIÉTÉS

FORMATIONS DE SOCIÉTÉS

☞ 12566.

Entre MM. Frédéric SCHATZ, administrateur de société, demeurant à Paris, 50, boulevard Flandrin, et M. Louis PICARD, négociant, demeurant même ville, 3, rue des Petites-Ecuries :

Il a été, suivant acte sous seing privé en date du trois juin mil neuf cent trente-neuf, enregistré à Paris s. s. p., n° 159, le six juin mil neuf cent trente-neuf, au coût de Frs : 250, *constitué* une société à responsabilité limitée ayant pour objet :

La fabrication et l'exportation de draperies hommes et dames et lainages, ainsi que toutes opérations commerciales et industrielles s'y rapprochant, directement et indirectement.

La raison sociale est :

L. PICARD & Cie

Le siège de la Société est à Paris (2e), 140, rue Montmartre.

La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années entières et consécutives, à dater du premier juin mil neuf cent trente-neuf.

Le capital social est fixé à la somme de 100.000 francs fournis par les associés de la façon suivante :

M. SCHATZ apporte à la Société, en espèces, la somme de .... Fr. 90.000
M. PICARD apporte en espèces ..... Fr. 10.000

Soit au total ..... Fr. 100.000

Ces apports sont intégralement libérés.

La Société est administrée par Monsieur Frédéric SCHATZ ainsi que M. Louis PICARD, en qualité de gérants ; en cette qualité de gérants, ils ont individuellement la signature so-

☞ 12462. **Adjudication volontaire**, *samedi 24 juin* 1939, en la *Mairie de Forges-les-Bains*.

MAISON BOURGEOISE

Sise à **FORGES-LES-BAINS (SEINE-ET-OISE)**, **rue de Vaux**, 7 pièces, cour, jardin et parc de 2.650 mètres carrés. **LIBRE DE LOCATION.**
MISE A PRIX..... 25.000 francs
Consignation pour enchérir.... 10.000 fr.
S'adresser à :
Me SAVOURÉ, notaire à Versailles, place Hoche, n° 2
Me LORRAIN, notaire à Briis-sous-Forges
Et pour visiter à : M. *Roger Pascault*, tabac à Forges-les-Bains

---

☞ 50145. Etude de Me BIDAUT
Notaire à Sceaux
A vendre à l'amiable :

PAVILLON A ROBINSON

près Seaux (Seine), tout confort

LIBRE DE SUITE

Pour tous renseignements, s'adresser à Me BIDAUT.

☞ 12535. Etude de Me BOUTROUX, notaire à Briare (Loiret).

A vendre à l'amiable

UN PAVILLON SURÉLEVÉ

de construction récente, situé à Briare, rue de la Plaine, comprenant :

Au rez-de-chaussée : entrée sur le côté, cuisine, salle à manger.

Au 1er étage : pallier, 2 chambres et cabinet de toilette.

Grenier au dessus.

Belles dépendances.

Terrain y attenant : 2.500 mètres carrés.

☞ 12493. *A VENDRE*

A BEAUMONT-SUR-OISE

TRÈS BELLE PROPRIÉTÉ d'agrément, 10 pièces, véranda, terrasse, grand sous-sol, tout confort.

Jardin boisé. Vue splendide, entièrement close, contenance 2.800 mètres. Libre à la vente. S'adresser à Me ROSSARD, notaire à Beaumont-sur-Oise.

☞ 12536.

LOIRET - 110 Kilomètres SUD

Par grande route

MAISON CAMPAGNE bon état, 6 pièces principales. Jardin 1.800 mètres carrés. Arbres fruitiers. Eau, électricité devant. Pays boisé, pêche et chasse. **35.000 francs.**

Yot. Malesherbes (Loiret)

☞ 50131. **Placement et Sécurité**

BONNE MAISON

A **usage commercial, boutique, trois grandes pièces** et garage au rez-de-chaussée ; cinq pièces au premier, grenier, cour, le tout loué et 2 pièces libres.

90 kilomètres sur, région agréable
Bien desservie, tous fournisseurs
Excellent revenu
Prix intéressant

Ecrire seulement à *Gaultier*, 5, rue de Courty, Paris.

☞ 50133. *A vendre*
VÉRITABLE OCCASION

LE VÉSINET, à 5 minutes Gare

SPLENDIDE PROPRIÉTÉ, construction 1906. Jardin mille mètres carrés, grands arbres.

Réception 2 terrasses, hall, entrée, salle à manger, grand et petit salon, grande cuisine, office, téléphones, deux water-closets, entrée de service indépendante.

5 chambres maîtres, 2 chambres domestiques, 2 cabinets toilette, grande salle de bains moderne, penderie, eau, gaz, électricité, chauffage central, buanderie, 2 caves, grand garage, lavoir.

Prix intéressant à débattre

Pour visiter : sur place tous les jours, 12 *bis*, rue Henri-Cloppet, Le Vésinet. Téléphone : 01-10.

☞ 12284.

A SARTROUVILLE

à 12 minutes de la Gare

GENTIL PIED-A-TERRE de 2 pièces, cuisine, débarras, sur cave. Jardin de 200 mètres environ.

A enlever pour 25.000 francs

MOREL **46, rue de la Mairie à Vanves.** Mic. 12-23

☞ 11747. A adjuger, le *lundi* 26 *juin* 1939, à 14 heures.

A SOUPPES-SUR-LOING
(SEINE-ET-MARNE)

Par Me RIVAIN, notaire à Fontainebleau.

272 hectares 15 ares 78 centiares
TERRE & BOIS
EN 36 LOTS
dont 1er lot de 133 hectares 78 ares 11 centiares
Faculté traiter avant adjudication

Pour visiter et traiter, s'adresser à M. *Yot*, immeubles, à Malesherbes (Loiret), téléphone : 26.

☞ 12507.

A VENDRE REGION MONTARGIS

PAVILLON, FERME, 75 hectares, TERRE et 112 hectares BOIS, le tout presque d'un seul tenant.

S'adresser : **BRUNSCHWIG FRÈRES**, 15, rue Théodule-Ribot, Paris (17e).

☞ 12508.

A VENDRE PRES GIEN

FERME 117 hectares, **bonne chasse**

S'adresser pour tous renseignements à **MM. BRUNSCHWIG FRÈRES**, rue Théodule-Ribot, n° 15, Paris (17e).

PROPRIÉTÉS BATIES HORS PARIS
Maisons de Campagne et Terrains

☞ 12565. Adjudication, même sur une seule enchère, en la *Chambre des Notaires de Paris*, le *mardi 4 juillet* 1939, à 14 heures, en 2 lots :

1° PROPRIETÉ A SAINT-OUEN
(SEINE), 23, rue Kléber
Contenance : 471 mètres
LIBRE DE LOCATION
Mise à prix : 40.000 fr.

2° PROPRIETÉ A ASNIÈRES
27, rue Albert-Ier
Contenance : 635 mètres
LIBRE DE LOCATION
Mise à prix : 65.000 fr.

S'adresser aux notaires : à Saint-Denis, à Me CHASLOT, et à Paris, à Me AMY, 105, rue de la Pompe, dépositaire de l'enchère.

☞ 11961. Etude de Me FROMONT, notaire à Montigny-sur-Loing (Seine-et-Marne).

Adjudication volontaire, le *jeudi* 22 *juin* 1939.

1° A **Moret-sur-Loing**, à 14 heures, salle de la Mairie,

UNE MAISON A MORET
Grande-Rue, n° 53 à usage commercial
Revenu annuel 1.500 francs (bail expirant en 1943).
Mise à prix : 20.000 fr.

2° A **Montigny-sur-Loing**, à 16 heures, étude de Me FROMONT, notaire.

PROPRIÉTÉ DE RAPPORT
A AVON
Rue du 14-Juillet, nos 28 et 28 bis
Revenu annuel : 8.000 fr.
Mise à prix : 50.000 fr.

S'adresser à Me FROMONT, notaire, téléphone 8.

☞ 11970. Adjudication *Chambre Notaires*, Paris, 27 *juin*, à 14 heures.

BELLE PROPRIÉTÉ A

VALENTON (Seine-&-Oise)
près Villeneuve-Saint-Georges
Contenance : 11 hectares environ
LIBRE DE LOCATION
Mise à prix : 300.000 fr.

S'adresser : BREUILLAUD, notaire, 323, rue Saint-Martin.

☞ 50150. *A vendre*, **près Métro**

TERRAIN A BATIR
d'une contenance de 735 mètres carrés
112, route de Chartres, à Antony

S'adresser à l'étude de Me LETULLE, notaire à Paris, 12, rue d'Anjou.

☞ 11326. Vente *Chambre Notaires* de Paris, le 20 *juin* 1939, à 14 heures.

IMMEUBLE DE RAPPORT
SIS A
CHARENTON (Seine)
ANGLE : rue des Carrières, n° 2 et de l'Embarcadère, n° 1
Contenance : 569 mètres environ
Revenu brut : 47.910 fr. environ
(Plus locaux vacants)
Mise à prix : 400.000 fr.

S'adresser aux notaires : Me Robert DAUCHEZ et RIVIERE, 24, boulevard Saint-Denis, dépositaire du cahier de charges.

---

ciale et la direction des affaires de la Société. Ils possèdent à cet effet les pouvoirs les plus étendus mais ils ne peuvent valablement accomplir que des actes rentrant dans l'objet de la Société.

Ils ne peuvent valablement emprunter, donner en nantissement le fonds de commerce et se substituer un tiers sans être muni au préalable de l'accord des associés.

Deux originaux des statuts de la Société ont été déposés, le dix juin mil neuf cent trente-neuf, au greffe du Tribunal de Commerce de la Seine.

Pour extrait,
Un des Gérants :
F. SCHATZ.

CONTINUATIONS DE SOCIETES

☞ 12485.

BANQUE FRANCO ASIATIQUE
SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 25.000.000 de francs
Siège social :
6, square de l'Opéra, PARIS
R. C. Seine n° 231.185 B

Continuation de la Société

Suivant délibération en date du 10 mai 1939, MM. les Actionnaires de la **Banque Franco-Asiatique**, Société anonyme au capital de 25.000.000 de francs, réunis en *assemblée générale extraordinaire* au siège social, square de l'Opéra, n° 6, à Paris, ont voté la résolution suivante :

« L'assemblée générale, après avoir « pris connaissance du rapport du « Conseil d'administration, décide la « continuation des opérations sociales « de la Société anonyme **Banque Fran-« co-Asiatique.** »

Deux copies de cette délibération ont été déposées au greffe du Tribunal de Commerce de la Seine, le 8 juin 1939.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MODIFICATIONS DE SOCIETES

☞ 12530. Suivant acte reçu par Me DUFOUR, notaire à Paris, le 12 mai 1939, M. Henri BOUQUEREL-GEOFFROY, docteur en médecine, demeurant à Paris, square Charles-Dickens, n° 5, a cédé les deux cents parts de 500 fr. chacune entièrement libérées lui appartenant, de la Société à responsabilitée limitée

SOCIETE IMMOBILIÈRE GALILÉE
Ayant son *siège* : A PARIS
Rue Galilée, n° 41

Savoir :

1° A M. Victor-Henri AUBERT, administrateur de l'Hôtel Imperator, à Nice, demeurant à Nice, boulevard Gambetta, n° 6, cent vingt-six parts, ci 126

2° A M. Charles-Albert DEMAGISTRI, ingénieur, demeurant à Paris, rue de Cîteaux, n° 4, dix parts, ci 10

3° A M. Paul-René VINCENT, hôtelier, demeurant à Paris, cité Bergère, n° 9, dix parts, ci 10

4° A M. Marcel-Xavier BARY, hôtelier, demeurant à Paris, rue Alasseur, n° 7, cinquante-deux parts, ci 52

5° A Mlle Germaine-Cécile GAUCHER, expert-comptable, demeurant à Montrouge (Seine), rue Delerue, n° 13, une part, ci 1

6° Et à M. Patrice-Edouard RUBIO DE TÉRAN, architecte, demeurant à Courbevoie, rue des Salles, n° 10, une part, ci 1

Total égal : deux cents parts, ci 200

Moyennant des prix payés comptants et quittancés en l'acte.

M. Joseph DEMAGISTRI, administrateur de l'Hôtel Imperator à Nice, demeurant à Nice, boulevard Gambetta, n° 6, seul associé avec MM. BOUQUEREL-GEOFFROY et AUBERT, susnommés, et gérant, avec ces derniers, de la Société, a déclaré accepter MM. Charles DEMAGISTRI, VINCENT, BARY et RUBIO DE TÉRAN et Mlle GAUCHER comme associés.

Par suite de cette cession, M. BOUQUEREL-GEOFFROY ne fait plus partie de cette Société, qui se continue entre : MM. Joseph DEMAGISTRI, AUBERT, Charles DEMAGISTRI, VINCENT, RUBIO DE TÉRAN et Mlle GAUCHER.

M. BOUQUEREL-GEOFFROY a déclaré donner sa démission de sa fonction de gérant de la Société. M. Joseph DEMAGISTRI a accepté cette démission.

Et les associés ont *modifié* les articles 6 et 14 des statuts en conséquence des décisions qui viennent d'être indiquées.

Les associés ont en outre décidé de supprimer le 6e alinéa de l'article 16 des statuts.

Deux expéditions entières dudit acte ont été déposées, le 9 juin 1939, au greffe du Tribunal de Commerce de la Seine.

Pour extrait et mention :
DUFOUR, notaire.

☞ 12574.

LA CAISSE D'ASSURANCES MUTUELLES

L'assemblée générale extraordinaire de la **Caisse d'Assurances Mutuelles,** Société d'Assurance à forme mutuelle contre l'Incendie et les Accidents de toute nature, à l'exception des Assurances sur la vie proprement dite et des Assurances relevant de la loi du 9 avril 1898, entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938, ayant son siège à Paris, 6, rue d'Athènes,

A, à *l'unanimité,* le 8 mai 1939, adopté les modifications apportées aux statuts pour les mettre en harmonie avec le règlement d'administration publique du 30 décembre 1938, sur la constitution, le fonctionnement et le contrôle des sociétés d'assurances.

Le texte *in extenso* des nouveaux statuts est donc ainsi conçu :

STATUTS

revisés et mis en conformité avec le décret du 8 mars 1922, la loi du 13 juillet 1930 et le décret du 30 décembre 1938 par les assemblées générales extraordinaires des 30 avril 1923, 2 mai 1932, 11 mai 1936 et 8 mai 1939.

Formation et objet de la Société

ARTICLE PREMIER. — Il est formé, entre toutes les personnes qui ont adhéré, et celles qui adhéreront aux présents statuts, une Société d'assurances mutuelles régie par le décret du 8 mars 1922 et par les présents statuts.

Dénomination

ART. 2. — La Société prend la dénomination de « **Caisse d'Assurances Mutuelles** ».

Siège social

ART. 3. — Le siège de la Société est établi à Paris, 6, rue d'Athènes. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration.

Durée de la Société

ART. 4. — La durée de la Société est de cinquante-huit années, à compter du 1er janvier 1892. Cette durée pourra être prorogée, ou la dissolution de la Société pourra être prononcée par une délibération d'une assemblée générale extraordinaire.

ART. 5. — L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Etendue de ses opérations

ART. 6. — Les opérations s'étendent à toute la France. Elles pourront éventuellement être étendues à ses colonies et à ses pays de protectorat.

Catégories d'assurances

ART. 7. — Les différentes catégories d'assurances de la Société sont :

1° L'assurance contre les accidents corporels, matériels et autres de toute nature ;

2° L'assurance individuelle, complémentaire d'assurances sur la vie ;

3° L'assurance contre le vol, avec ou sans effraction ;

4° L'assurance en cas de détournements, malversations, erreurs, omissions ou fautes graves ;

5° L'assurance contre le bris des glaces, verres et marbres ;

6° L'assurance de toutes responsabilités professionnelles ;

7° L'assurance contre l'incendie, et en général, l'assurance contre tous risques, à l'exception des assurances sur la vie proprement dite et des assurances relevant de la loi du 9 avril 1898 et subséquentes qui sont seules exclues des opérations de la Société.

Réassurances

ART. 8. — La Société peut prendre ou céder en réassurance tout ou partie des risques ci-dessus désignés.

Tarifications

ART. 9. — Le Conseil d'administration, ou, par délégation, le directeur général, détermine les conditions générales et particulières des polices.

Il demeure toujours juge de l'admissibilité des risques proposés à l'assurance et de leur tarification, sous réserve de l'application des lois et règlements en vigueur.

Les polices doivent toujours indiquer le maximum de contribution annuelle à appeler.

Plusieurs risques différents peuvent être assurés par une police unique, dans les termes de l'article 56 du décret du 8 mars 1922.

Engagement social

ART. 10. — Les assurances sont contractées soit pour toute la durée de la Société, soit pour un temps fixé par la police.

Toutefois, en conformité de l'article 55 du décret du 8 mars 1922, si l'assurance est faite pour toute la durée de la Société, ou pour un temps fixé supérieur à dix ans, le sociétaire et la Société peuvent dénoncer le contrat tous les dix ans, en se prévenant six mois à l'avance par lettre recommandée ou par tout moyen visé audit article.

Tout contrat à temps fixé, s'il n'a pas été dénoncé six mois avant la date normale de son expiration, se continue par tacite reconduction, d'abord pour une année, puis d'année en année, dans les mêmes conditions de dénonciation.

ART. 11. — L'engagement social est

☞ 12537.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ. — ÉGALITÉ, — FRATERNITÉ
PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
Sous-Direction des Communes

Service de l'Administration et de la Voirie Communale des Associations Syndicales et des Lotissements.

ENQUÊTE
NANTERRE
MODIFICATION DES ALIGNEMENTS de la Rue du Grandchamp

LE PRÉFET DE LA SEINE,

Vu le projet présenté par la municipalité de Nanterre en vue de la modification des alignements et de la fixation du nivellement de la rue du Grandchamp, dont la largeur est portée à 16 mètres.

Vue les délibérations du Conseil municipal de Nanterre des 23 octobre 1936 et 15 mars 1939.

Vu l'avis des ingénieurs du département,

Vu les pièces du projet.

Vu la loi du 5 avril 1884.

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le projet ci-dessus visé sera soumis à une enquête dans les formes déterminées par le décret du 2 mai 1936.

En conséquence, ce projet sera déposé à la Mairie de la Commune pendant dix jours, du 13 juin au 24 juin 1939 et mis à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance de 9 heures à midi et de 14 heures à 18 heures, tous les jours, sauf les dimanches et lundis.

A l'expiration de ce délai, un commissaire recevra à la même Mairie, pendant trois jours consécutifs, c'est-à-dire les 27, 28 et 29 juin 1939, de 14 heures à 16 heures, les déclarations des habitants et des intéressés sur l'utilité publique dudit projet.

Les habitants et intéressés peuvent présenter leurs observations sur le projet, soit en les consignant directement sur les registres d'enquête, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur qui les vise et les annexe au registre d'enquête.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté sera publié dans la commune par voie d'affiches et tous autres procédés en usage.

Dans tous les cas, le délai de dix jours ci-dessus fixé ne pourra courrir qu'à dater de l'avertissement donné par voie de publication et d'affiches.

Le présent arrêté sera, en outre, inséré à la diligence du maire, dans l'un des journaux publiés dans l'arrondissement, ou s'il n'en existe aucun, dans l'un des journaux du département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du maire.

ARTICLE 3. — Après avoir clos et signé le registre des déclarations, visé et signé les pièces annexées, s'il y a lieu, à ce registre, ainsi que les autres pièces de l'instruction qui auront servi de base à l'enquête, le commissaire les remettra immédiatement au maire ; il y joindra son avis motivé, tant sur l'utilité du projet que sur les diverses questions qui peuvent être posées par l'Administration. Il peut d'ailleurs, s'il le juge opportun, entendre les ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines du Département, et recueillir, auprès de toutes les personnes qu'il jugerait utile de consulter, les renseignements dont il croira avoir besoin.

Si le registre d'enquête contient les déclarations contraires à l'adoption du projet, ou si l'avis du commissaire lui est opposé, le Conseil Municipal sera appelé à les examiner et émettre son avis par une délibération motivée. Cette délibération et les autres pièces de l'affaire seront sans délai adressées par le maire à la Préfecture avec son avis particulier.

ARTICLE 4. — M. PONCET, 10, rue François-Millet, à Nanterre, est nommé commissaire-enquêteur, et procèdera, en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté sera adressé :

1° Au maire de la commune chargé d'en assurer l'exécution.

2° Au commissaire-enquêteur.

Fait à Paris, le 1er juin 1939.

Pour le Préfet et par délégation :
Le Sous-Directeur des Communes,
Signé : LAINVILLE.

ADJUDICATIONS ET VENTES
IMMOBILIÈRES

BIENS RURAUX

☞ 12506.

A VENDRE REGION MONTARGIS

FERME 80 hectares, d'un seul tenant. **Revenu intéressant.**

S'adresser : **BRUNSCHWIG FRÈRES, rue Théodule-Ribot, n° 15, à Paris (17e).**

☛ 11355. M. VIARD (Narcisse), demeurant à Paris, 23 *bis*, rue Pajol, *prévient le public et les commerçants* qu'il ne paiera ni ne reconnaîtra aucune des dettes qu'a pu ou pourra contracter sa femme, née LELIÈGE (Renée), laquelle a quitté le domicile conjugal, le 19 mai 1939, et contre laquelle il a formé une instance en divorce.

VIARD.

☛ 11350. M. ANTENNI, demeurant à Champigny-sur-Marne, Cité-Jardins, 98, avenue de la République, *prévient le public et les commerçants* qu'il ne paiera ni ne reconnaîtra aucune des dettes qu'a pu ou pourra contracter sa femme, née Germaine MAYNÉ, laquelle a quitté le domicile conjugal, le 21 mai 1939, et contre laquelle il a formé une instance en divorce.

ANTENNI.

☛ 11465. M. LIGNET (Emile), demeurant à Créteil, 12, rue Paul-François-Avet, *prévient le public et les commerçants* qu'il ne paiera ni ne reconnaîtra aucune des dettes qu'a pu ou pourra contracter sa femme, née Berthe DELORME et contre laquelle il a formé une instance en divorce.

LIGNET.

☛ 12458. M. DAHLMANN (Alphonse-Jules), demeurant à Orléans, 176, rue de la Barrière-Saint-Marc, *ne répond pas des dettes* que pourra contracter sa femme Abeline DAHLMANN, demeurant chez M. Ch. Barazer, 91, rue des Ruisseaux, Meudon-Val-Fleuri.

DAHLMANN.

☛ 11282. M. DEVAILLY (Fernand), demeurant à Montrouge (Seine), 14, rue de Saisset, *prévient le public et les commerçants* qu'il ne paiera ni ne reconnaîtra aucune des dettes qu'a pu ou pourra contracter sa femme, née VOIFFRAY (Simone), de qui il vit séparé depuis le 13 mai 1939, et contre laquelle il a formé une instance en divorce.

DEVAILLY.

☛ 12512. M. GENDILLARD (Eugène-Raymond), demeurant à Paris (15e) 115, rue de l'Abbé-Groult, *prévient le public et les commerçants* qu'il ne paiera ni ne reconnaîtra aucune des dettes qu'a pu ou pourra contracter sa femme, née DARNIAU (Rose-Alexandrine), laquelle a quitté le domicile conjugal, le 9 juin 1939.

GENDILLARD.

☛ 11397. M. CLARA (René), demeurant à Paris (19e), 10 *bis*, rue de l'Atlas, *prévient le public et les commerçants* qu'il ne paiera ni ne reconnaîtra aucune des dettes qu'a pu ou pourra contracter sa femme, née BLÉ (Cécile), laquelle a quitté le domicile conjugal, le 21 mai 1939.

CLARA.

☛ 11438. M. DEFAIX (Henri), demeurant à Paris, 41, rue des Montibœufs, *prévient le public et les commerçants* qu'il ne paiera ni ne reconnaîtra aucune des dettes qu'a pu ou pourra contracter sa femme, née GELIN (Andrée), laquelle a quitté le domicile conjugal, le 26 mai 1939.

DEFAIX.

3e PARTIE
ANNONCES ET AVIS DIVERS

ANNONCES ADMINISTRATIVES

☛ 12442.

ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

AVIS D'AUTORISATION

Par arrêté du Préfet de Police en date du 9 mai 1939.

La SOCIÉTÉ ANONYME « LES GARAGES RÉUNIS (CHORON, MAUBEUGE, RODIN), est autorisée à installer à Paris, 7, rue Rodier : 1° **un garage de 70 automobiles alimentées par des liquides inflammables** (2e classe) ; 2° **un dépôt de 10.000 litres de liquides inflammables de 1re catégorie en réservoirs souterrains comptés pour le 1/10e du volume, soit 1.000 litres** (3e classe).

Copie dudit arrêté déposée aux archives du commissariat du Quartier Rochechouart, où tout intéressé pourra prendre connaissance des conditions auxquelles cette autorisation est subordonnée.

☛ 12501.

ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

AVIS D'AUTORISATION

Par arrêté du Préfet de Police en date du 9 mai 1939, M. PEUCH est autorisé à installer à Gennevilliers, rue G.-H.-Marsaud, n° 49, **un garage de voitures automobiles particulièrement construit en matériaux non résistant au feu, d'une superficie supérieure à 400 mètres carrés** (2e classe).

Copie dudit arrêté déposée aux archives de Gennevilliers, où tout intéressé pourra prendre connaissance des conditions auxquelles cette autorisation est subordonnée.

établi par un contrat revêtu des signatures du Sociétaire et du Directeur général de la Société.

Le contrat stipule que le Sociétaire a adhéré aux statuts dont il a reçu un exemplaire. Il contient, en outre, les conditions générales et particulières de l'assurance, et indique le maximum de contribution annuelle à appeler.

Tout Sociétaire qui se fait assurer à un autre organisme d'assurance doit en informer aussitôt la Société qui aura le droit de résilier le contrat immédiatement.

Modification de risque

ART. 12. — Toute modification du risque doit être déclarée à la Société dans les conditions prévues à l'article 15 de la loi du 13 juillet 1930.

La Société conserve toujours le droit de vérifier à tout moment les risques assurés ainsi que les déclarations qui lui sont faites.

A cet effet, le Sociétaire est tenu de fournir tous les renseignements et justifications qui lui sont demandés et de mettre à la disposition de la Société, ou de ses représentants, tous les livres et documents nécessaires.

Résiliation du contrat

ART. 13. — En cas de dissimulation, réticence, fausse déclaration intentionnelle, de la part du Sociétaire, quand cette dissimulation, cette réticence, cette fausse déclaration changent l'objet du risque ou en diminuent l'opinion pour la Société, alors même que le risque omis ou dénaturé a été sans influence sur le sinistre, le contrat d'assurance est nul.

Les cotisations encaissées demeurent acquises à la Société qui a droit au paiement de toutes les cotisations échues à titre de dommages et intérêts.

En cas de cessation du commerce, de l'industrie ou des travaux, ou en cas de disparition du risque, le contrat est résilié de plein droit, sans préjudice de l'indemnité prévue à l'article 14.

La Société se réserve le droit de résilier le contrat, après sinistre, dans les conditions spécifiées à l'article 112 du décret du 30 décembre 1938.

Cette résiliation donne au sociétaire le droit de résilier, sans indemnité, les autres polices qu'il peut avoir souscrites à la Société.

ART. 14. — Dans tous les cas où les contrats peuvent, conformément à la loi, stipuler une indemnité de résiliation, cette indemnité ne peut être supérieure au montant de la cotisation d'une année.

Contribution des sociétaires

ART. 15. — Tout sociétaire est assureur en même temps qu'assuré, mais sa contribution sociale annuelle est limitée au maximum spécifié sur son contrat et il n'y a aucune solidarité entre les sociétaires.

Cotisation

ART. 16. — La cotisation annuelle, formée des trois cinquièmes de la contribution sociale, est prévue pour faire face aux charges sociales.

Cette cotisation comprend la part des frais de gestion afférente à chaque sociétaire, et cette part ne peut excéder 35 0/0 de la contribution sociale, sauf en cas d'augmentation des charges fiscales. Elle est fixée tous les cinq ans par l'assemblée générale ordinaire.

En cas d'insuffisance de la cotisation, le Conseil d'administration ne pourra faire appel aux deux cinquièmes de la contribution restant disponibles qu'en fin d'exercice et jusqu'à concurrence des besoins.

Paiement de la cotisation

ART. 17. — La cotisation est payable suivant les conditions stipulées dans la police.

A défaut de paiement de la cotisation à son échéance, la Société a le droit de suspendre les effets du contrat et même de le résilier, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi du 13 juillet 1930.

Réserves

ART. 18. — Les réserves de la Société se composent :

1° D'une réserve générale alimentée par tout ou partie de l'excédent net de chaque exercice, et dont le montant est arrêté chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

Cette réserve générale est, en tout temps, considérée comme disponible et l'affectation en est laissée à la disposition du Conseil d'administration ;

2° D'une réserve de garantie constituée sur la base des articles 18 et 43 du décret du 30 décembre 1938.

En cas d'insuffisance des ressources de l'exercice et après épuisement de la Réserve générale, le Conseil d'administration peut, après autorisation du Ministre du Travail, proposer à l'assemblée de prélever sur la réserve de garantie les sommes suffisantes pour faire face aux besoins de la Société ;

3° D'une réserve pour risques en cours ;

4° D'une réserve pour sinistres à régler en fin d'exercice ;

5° D'une réserve mathématique correspondant à la valeur des engagements de la Société en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge ;

6° Des réserves spéciales créées par l'assemblée générale sur la proposition du Conssil d'administration, au moyen de prélèvements effectués sur les excédents annuels et en dehors de

la partie affectée aux réserves ci-dessus spécifiées.

En aucun cas, et sous aucun prétexte, aucune réserve, sans exception, ne peut être l'objet de réclamations individuelles ou même collectives de la part des Sociétaires.

Le placement des fonds de la Société est fait conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas de dissolution de la Société non motivée par un retrait d'agrément, la répartition de l'excédent de l'actif sur le passif est réglée par l'assemblée générale sur la proposition du Conseil d'administration, et soumise à l'appréciation du Ministre du Travail.

Répartition des excédents

ART. 19. — Quand les divers fonds de réserve auront été reconnus suffisants par le Conseil d'administration et arrêtés définitivement par l'assemblée générale, l'excédent pourra être attribué de la façon suivante :

1° Pour moitié à la réserve générale et aux réserves spéciales ;

2° Pour l'autre moitié aux Sociétaires proportionnellement à l'excédent produit par chacun d'eux, net de tous frais, au cours de l'exercice.

Tout Sociétaire dont le contrat aura été résilié ou aura pris fin avant son expiration normale, pour une cause quelconque, perd son droit à la répartition.

Inventaire semestriel et annuel

ART. 20. — Le Directeur général dresse, chaque semestre, un état sommaire de la situation active et passive de la Société. Il établit, en outre, à la fin de chaque exercice, un inventaire ainsi qu'un compte détaillé des recettes et dépenses de l'exercice.

Ces divers documents sont mis à la disposition du Ministère du Travail et du Commissaire aux comptes, conformément à l'article 186 du décret du 30 décembre 1938.

Déclaration des sinistres

ART. 21. — Le Sociétaire est tenu de donner avis à la Société, dès qu'il en a eu connaissance, et au plus tard dans les cinq jours, de tout sinistre de nature à entraîner la garantie de la Société.

Il doit renseigner la Société sur la nature, les causes et les circonstances dans lesquelles le sinistre s'est produit, les noms et adresses des témoins, ainsi que tous les détails et renseignements propres à éclairer la Société.

Le Sociétaire ne peut, sous peine de perdre le bénéfice de son contrat, s'ingérer, d'une manière quelconque, dans le règlement des sinistres.

Les instances judiciaires, soit en demandant, soit en défendant, sont exclusivement dirigées par la Société qui a seule le droit de transiger.

A cet effet, le Sociétaire doit transmettre sans délai, sauf cas fortuit ou de force majeure, toutes les pièces, convocations, assignations, significations même correctionnelles et, en général, tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires qui lui sont notifiés, ainsi que tous les renseignements qui lui sont parvenus.

L'estimation des sinistres est faite par un représentant de la Société ou par un expert désigné par elle contradictoirement avec le sociétaire ou l'expert choisi par lui ; en cas de désaccord, il en est référé à un tiers expert désigné, à défaut d'entente entre les parties, par le juge de paix du canton où le sinistre a eu lieu, ou à défaut, par le Président du Tribunal civil de l'arrondissement.

Le règlement de chaque sinistre par la Société est effectué immédiatement et dans un délai maximum d'un mois à partir du moment où l'indemnité a été définitivement fixée.

Toutes actions dérivant des contrats d'assurances sont prescrites par deux ans, conformément aux articles 25, 26 et 27 de la loi du 13 juillet 1930.

Subrogations

ART. 22. — Le sociétaire ou les bénéficiaires des indemnités s'obligent à consentir à la Société toutes subrogations qu'elle exigera, jusqu'à concurrence des sommes versées par elle ou mises en réserve, dans les droits, actions et recours contre les auteurs responsables des sinistres, à moins de stipulation contraire insérée dans le contrat ou dans les lois et règlements en vigueur.

Administration
Conseil d'administration

ART. 23. — La Société est administrée par un Conseil d'administration auquel est adjoint un directeur général choisi par lui parmi ses membres ou en dehors d'eux. Le Conseil d'administration est composé de cinq membres au moins et de douze au plus pris parmi les sociétaires ou parmi les administrateurs des sociétés assurées.

L'Administrateur qui cesse d'être sociétaire perd en même temps sa qualité d'administrateur.

Le Conseil est nommé pour six ans par l'assemblée générale. Les membres sortants sont indéfiniment rééligibles.

Il peut être pourvu provisoirement par le Conseil d'administration au remplacement d'administrateurs démissionnaires ou décédés, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui confirme définitivement. Les administrateurs ainsi nommés restent en exercice jusqu'à l'époque à laquelle devait normalement expirer le mandat de leurs prédécesseurs.

de la deuxième insertion et seront reçues à Paris, 6, rue Biot, en l'étude de Me Pierre LEFEVRE, notaire, où domicile a été élu.

L'insertion au *Bulletin Officiel des ventes de Fonds de Commerce* paraîtra le 17 juin 1939.

Pour première insertion :
P. LEFÈVRE.

☞ 12572. *Première publication*

Suivant acte reçu par Me DE MEAUX, notaire à Paris, soussigné, et Me CHARDON, aussi notaire à Paris, le 2 juin 1939, enregistré à Paris, 3e bureau des Notaires, le 7 juin 1939, volume B, folio 14, case 18.

Mme Marie-Henriette-Lucile AUBERT, sans profession, demeurant à La Roche-Saint-Avertin (Indre-et-Loire), veuve non remariée de M. Gustave-Marcel RUEDEL, a vendu, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit,

A M. Jean-Robert-Maurice BONIN DE LA BONNINIERE, Comte DE BEAUMONT, député de la Cochinchine, demeurant à Saïgon (Indochine), rue Pellerin, n° 161.

UN FONDS DE COMMERCE
d'exploitation du Journal dit

« LES ANNALES COLONIALES »
EXPLOITÉ A PARIS
12, Rue Le Peletier

inscrit au registre de commerce de la Seine sous le n° 605.931, comprenant :

La clientèle y attachée et le nom commercial sous lequel est exploité le fonds, les contrats de publicité, les archives et documentation, le titre du journal « **Les Annales Coloniales** », édité à Paris ;

Et le matériel servant à l'exploitation dudit fonds.

Moyennant les prix et conditions stipulés à l'acte.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues à Paris, rue Boissy-d'Anglas, n° 28, en l'étude de Me CHARDON, notaire, dans les dix jours de la seconde publication.

L'insertion au *Bulletin annexe du Journal Officiel* paraîtra le 17 juin 1939.

Pour insertion :
DE MEAUX.

☞ 11429. *Deuxième publication.*

Suivant acte s. s. p. du 26 mai 1939, enregistré à Montreuil, le 27 mai 1939, folio 60, n° 768.

M. et Mme DAUVILLIERS (Emile), demeurant 68, rue des Rigondes, à Montreuil (Seine), ont vendu :

A Mme Marie MOSCHETTA, demeurant 98, rue Gaston-Laurian, à Montreuil (Seine), la *grande licence* n° 1, exploitée 68, rue des Rigondes, à Montreuil (Seine).

Oppositions, s'il y a lieu, reçues dans les dix jours de la présente publication aux *Etablissements M. Gonnot*, contentieux, 74, rue de Montreuil, à Vincennes (Seine).

La présente insertion a paru au *Bulletin Officiel des Ventes de Fonds de Commerce*, le 7 juin 1939.

M. GONNOT.

CHANGEMENTS DE NOMS

☞ 12560.

Changement de nom

Mme Veuve Gabrielle LAPEYRUQUE, née à Neuilly-sur-Seine, le 17 juillet 1880, demeurant actuellement à Paris (16e), rue Decamps, n° 21, déclare qu'elle a l'intention de demander (dans les formes prévues par la loi), pour elle et son fils mineur, l'autorisation de changer son nom patronymique de LAPEYRUQUE en celui de

LAPEYRAQUE

ANNONCES DIVERSES

AVIS DE DETTES

☞ 11290. M. GASPAR (Victor), demeurant rue Ménilmontant, n° 36, Paris (XXe), *prévient le public et les commerçants* qu'il ne paiera ni ne reconnaîtra aucune des dettes qu'a pu ou pourra contracter sa femme, née Irène MOUVIER, femme GASPAR, laquelle a quitté le domicile conjugal, le 21 mai 1939, et contre laquelle il formera une instance en divorce.

GASPAR.

☞ 11358. M. PORTIER (Augustin), demeurant à Paris (5e), 6, rue de la Collégiale, *prévient le public et les commerçants* qu'il ne paiera ni ne reconnaîtra aucune des dettes qu'a pu ou pourra contracter sa femme, née MICHAUD (Marie-Joséphine-Eugénie), laquelle a quitté le domicile conjugal, le 30 mai 1939, et contre laquelle il a formé une instance en divorce.

PORTIER.

☞ 11353. M. Léon MAHUT, demeurant à Courbevoie, 80, avenue Marceau, *prévient le public et les commerçants* qu'il ne paiera ni ne reconnaîtra aucune des dettes qu'a pu ou pourra contracter sa femme, née Yvonne JARRASSE, laquelle a quitté le domicile conjugal, le 15 mai 1939, et contre laquelle il a formé une instance en divorce.

MAHUT.

12563. *Première publication*

CONTENTIEUX COMMERCIAL & FISCAL

PAUL MAUREY

Expert
43, boulevard de Strasbourg, 43
PARIS (X^e^)
Téléphone : Provence 21-06 *et la suite*
Registre du Commerce Seine 268.949

Suivant acte sous signatures privées du huit juin mil neuf cent trente-neuf, enregistré à Paris, 2^e^ bureau, le 9 juin 1939, folio 89, case 3, volume 70.

La Société en commandite simple **CHARLOT et Cie**, en liquidation amiable, représentée par M. Robert CHARLOT, liquidateur, en vertu d'un acte s. s. p. du 6 septembre 1938, enregistré, le 28 octobre 1938, folio 503, ladite Société ayant son siège social à Paris, 19, rue Charcot.

A vendu à M. Henri GUERILLOT, demeurant à Paris, 163, rue du Chevaleret.

La CLIENTÈLE attachée à la branche commerce *Fibre de bois en demi-gros et détail*, faisant partie d'un FONDS de commerce de *Charbons de bois, allume-feu, balais et d'exploitation forestière*, exploité à Paris, rue Charcot, n° 19, à l'exclusion de la clientèle attachée aux autres branches du fonds de commerce ainsi que de tous autres éléments de ce fonds.

Domicile est élu chez M. *Paul Maurey*, expert, 43, boulevard de Strasbourg, à Paris, où les oppositions seront reçues jusqu'au dixième jour après la seconde publication.

La présente insertion paraîtra au *Bulletin Officiel des Ventes de Fonds de Commerce*, le 17 juin 1939.

Pour extrait :
P. MAUREY.

12534. *Unique insertion.*

Résiliation de gérance

Aux termes d'un acte s. s. p., en date du 3 septembre 1937, enregistré à Levallois-Perret, le 23 septembre suivant, folio 7, case 6, M. MARTIN avait confié à MM. HECHIM et SID OTMANE, la *gérance* de son FONDS de commerce de *restaurant, hôtel*, sis à Levallois-Perret, 18, rue Cavé.

Par suite d'inexécution des clauses et conditions du contrat de gérance il a été procédé en vertu d'une ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal Civil de la Seine, le 24 mars 1939, enregistrée, à l'expulsion des gérants suivant procès-verbal de M^e^ CLÉMENT, huissier à Levallois-Perret, en date du 5 juin 1939.

M. MARTIN a repris à cette date l'exploitation de son fonds.

Pour avis. Signé : MARTIN.

12562. *Première publication.*

CABINET L. G. GARRET

Conseil Juridique
13, boulevard Malesherbes, PARIS

Suivant acte s. s. p. en date à Paris des 25 et 30 mai 1939, enregistré à Paris, 5^e^ baux, le 9 juin 1939, folio 22, case 11.

M. Dino GORI, restaurateur et Mme Alice SUPERINA, son épouse, demeurant ensemble à Fontenay-sous-Bois, rue de la Renardière, n° 5.

Ont vendu à M. Emile-Jean GAUTHIER, demeurant à Paris, 185, rue Legendre.

Un FONDS de commerce de *Café, Bar, Restaurant*, connu sous le nom « LE MAZAGRAN », exploité à Paris (10^e^ arrondissement), rue de l'Echiquier, n° 12, avec tous les éléments y attachés.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites dans les dix jours de la seconde insertion à Paris, boulevard Malesherbes, n° 13, chez M^e^ *Garret*, conseil juridique.

L'insertion au *Bulletin Annexe du Journal Officiel* paraîtra le 17 juin 1939.

12548. *Première insertion*

Etude de M^e^ Pierre LEFÈVRE, notaire à Paris, 6, rue Biot.

Suivant acte reçu par M^e^ Pierre LEFÈVRE, notaire à Paris, le 1^er^ juin 1939, enregistré à Paris, 9^e^ notaires, le 7 juin 1939, volume 753 B, folio 53, case 7, par le receveur qui a perçu les droits.

M. Jean-Alexis-Zéphyr THOMAIN, entrepreneur de couverture, plomberie, demeurant à Paris, 90, rue de la Pompe.

A vendu à la Société en nom collectif « **Etablissement THOMAIN** », dont le siège est à Paris, 20, rue Franklin.

LE FONDS DE COMMERCE DE

Couverture, Plomberie, Électricité

par lui exploité à PARIS

20, rue Franklin

comprenant :

L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ;

Le droit au bail des lieux où il s'exploite ;

Les différents objets mobiliers et matériel servant à son exploitation.

Et les marchandises en dépendant.

L'entrée en jouissance a été fixée rétroactivement au 15 avril 1939.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites dans les dix jours

quelle devaient cesser les fonctions de ceux qu'ils remplacent.

Le Conseil peut également et à toute époque se compléter dans les limites du paragraphe premier du présent article, sauf confirmation par la prochaine assemblée générale.

Si la nomination provisoire d'un administrateur n'était pas ratifiée par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil n'en resteraient pas moins valables.

ART. 24. — Le Conseil d'administration désigne tous les ans son bureau, composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.

Les membres du bureau sont indéfiniment rééligibles.

ART. 25. — Le Conseil d'administration nomme, à la majorité de ses membres, le directeur général dont il détermine les appointements fixes et les avantages, en conformité avec l'article 5 du décret du 8 mars 1922 et les articles 18 et 25 du décret du 30 décembre 1938 ; il peut aussi, sur la proposition du directeur général, nommer un directeur adjoint.

ART. 26. — Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la Société. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs par mandat spécial, pour des cas déterminés, à un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'administration règle l'emploi des fonds disponibles et des réserves conformément aux prescriptions des décrets des 8 mars 1922 et 30 décembre 1938.

Il délibère et statue sur tous les projets d'organisation, d'extension ou de modification de la Société.

Il fixe, sur la proposition du directeur général, les rémunérations de toutes sortes du personnel.

Il fait et autorise tous retraits, transferts, aliénations de rentes, tous achats et ventes d'actions, obligations, créances et autres valeurs quelconques ; il autorise également tous baux et locations.

Il fait et autorise toutes mainlevées d'inscriptions, d'oppositions et saisies, ainsi que tous désistements de droits, actions, privilèges et hypothèques, le tout avec ou sans constatation de paiements.

Il autorise toutes actions judiciaires, ainsi que tous compromis de transaction.

Il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée générale des Sociétaires. Il prépare les projets, à soumettre à l'Assemblée générale, des modifications ou additions aux présents statuts, ainsi que ceux relatifs à la diminution, à l'augmentation ou à la création des Réserves.

Les pouvoirs ci-dessus détaillés ne sont qu'énonciatifs et non limitatifs des droits du Conseil d'administration dont la compétence s'étend à tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée générale par les lois, les décrets et les présents statuts.

ART. 27. — Le Conseil se réunit en principe tous les mois.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que s'il réunit au moins quatre de ses membres. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Nul, dans le Conseil d'administration, ne peut voter par procuration.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial, signés par le Président, ou à son défaut, par le Vice-Président ou l'Administrateur qui a présidé la séance et par le Secrétaire du Conseil ou l'Administrateur qui l'a remplacé en son absence.

Les extraits ou copies de ces procès-verbaux doivent, pour être valables, être signés par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par un Administrateur et le Directeur général.

Il est interdit aux Administrateurs et aux Directeurs de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un marché, un traité ou une opération commerciale ou financière faits avec la Société ou pour son compte, à moins qu'ils n'y soient autorisés par l'Assemblée générale.

Les administrateurs ont droit à des jetons de présence et à des indemnités dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

Direction

ART. 28. — Le directeur général est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour gérer les opérations de la Société, sous la responsabilité du Conseil d'administration, conformément aux attributions qui lui sont dévolues par les présents statuts et les délibérations du Conseil d'administration.

Le directeur général, ou en son absence, le directeur adjoint, assiste aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Il fixe les conditions particulières des polices.

Il signe les polices.

Il opère les réassurances qu'il juge nécessaires, et soumet au Conseil celles qui lui sont proposées, le tout dans les conditions prévues à la section VI du décret du 8 mars 1922, et en particulier à l'article 37.

Il fait procéder à la constatation des

sinistres, statue sur leur admission ou leur rejet ; il en fait le règlement, partiel ou total, qu'il soumet ensuite au Conseil d'administration.

Il représente la Société vis-à-vis des sociétaires pour tout ce qui concerne l'exécution des statuts et des décisions du Conseil d'administration, ainsi que des obligations résultant des contrats.

Il nomme et révoque le personnel de tout ordre, choisit les conseils, avocats, officiers ministériels, médecins, architectes, etc., et fait au Conseil d'administration des propositions pour fixer leurs appointements, honoraires et gratifications.

Il dirige et surveille tout le personnel et le travail, fait tenir les registres exigés et en donne communication à qui de droit.

Il reçoit toutes sommes dues à la Société, à quelque titre que ce soit, et en donne quittance.

Il peut transiger ou suivre sur les contestations et actes judiciaires, compromettre, nommer tous arbitres, faire toutes remises, accorder délais, donner mainlevée de toutes oppositions, saisies et inscriptions, le tout, soit avant, soit après paiement, donner ou accorder tous désistements et acquiescements.

Les actions judiciaires, soit en demandant, soit en défendant, sont exercées au nom de la Société par le Directeur général.

Les traités et conventions, les délégations de pouvoirs, les retraits et transferts de rentes et autres valeurs de la Société, et généralement tous actes autorisés par le Conseil d'administration, sont signés par le Directeur et un Administrateur.

Les polices d'assurances, les ordres d'achats de valeurs mobilières, les désistements, les mainlevées d'oppositions, les quittances n'entraînant pas mainlevée de droits réels, les endossements, les mandats et retraits de fonds sur la Banque de France, les Agents de change et en général les autres établissements de crédit et d'escompte, ainsi que sur l'Administration des postes, la correspondance, ainsi que tous les autres actes non spécifiés au précédent paragraphe et se rattachant à l'expédition courante des affaires sociales, sont signés par le Directeur général seulement ou, le cas échéant, le Directeur adjoint.

Le Directeur général dresse les situation, inventaire et comptes spécifiés aux articles 20, 26 et 37 des présents statuts.

Assemblées générales

ART. 29. — L'assemblée générale représente l'universalité des sociétaires.

Elle se compose de tous les membres de la Société, tant que leur nombre n'a pas dépassé deux cents. Au delà de ce nombre, l'assemblée générale est composée des deux cents plus forts Sociétaires pris dans toutes les catégories d'assurances et à jour de leurs cotisations.

En cas d'égalité entre plusieurs sociétaires, la préférence est accordée au plus ancien adhérent de la Société.

La liste des Sociétaires pouvant prendre part aux assemblées est arrêtée au quinzième jour précédant chaque assemblée par les soins du Conseil d'administration.

Les sociétaires qui ne remplissent pas individuellement les conditions prévues pour prendre part aux assemblées générales, peuvent se grouper pour former au moins le chiffre de cotisations du dernier plus fort assuré admis de droit et se faire représenter par l'un d'eux, dans les conditions fixées aux paragraphes 4 et 5 de l'article 7 du décret du 8 mars 1922 et au paragraphe 5 de l'article 28 du décret du 30 décembre 1938.

Le sociétaire porteur de pouvoirs doit les déposer au siège de la Société et les y faire enregistrer cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, faute de quoi, ces pouvoirs seront nuls et de nul effet.

ART. 30. — L'assemblée générale ordinaire se réunit sur la convocation du Président du Conseil d'administration, une fois par an, entre le 15 avril et le 15 mai, à la date fixée par le Conseil d'administration.

Une assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par le Conseil d'administration et, en cas d'urgence, par le commissaire.

Nul ne peut se faire représenter aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires que par un sociétaire appelé à en faire partie, ni assister à l'assemblée générale s'il n'est plus sociétaire le jour où elle se réunit. Aucun mandataire ne peut représenter plus de dix autres membres.

Les convocations sont faites au moins quinze jours avant la réunion, par un avis inséré dans un journal d'annonces légales et par l'envoi d'une lettre aux sociétaires qui doivent en faire partie. Cet avis qui constitue à lui seul convocation régulière mentionnera l'ordre du jour.

ART. 31. — Les membres du Conseil d'administration ont voix délibérative dans les assemblées générales. Le directeur général ou, en cas d'empêchement, le directeur adjoint, a voix consultative seulement.

Les votes ont lieu à main levée, à moins que l'assemblée ne décide le vote au bulletin secret.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. Tout sociétaire pré-

☞ 12523. *Première insertion*

FONDS DE BOULANGERIE-PATISSERIE

DEVILLAIRE, JANSSENS, HURÉ, CHARVET, MILLIER & ROBERT

Membres de la Compagnie des Courtiers en Fonds de Boulangerie

44, Rue du Louvre, 44

Métro : **Louvre - Les Halles** *Téléphone* : **Gutenberg 29-21**

Suivant acte sous signatures privées en date du 2 juin 1939, enregistré à Nogent-sur-Marne (Seine), le 9 juin 1939, folio 51, case 5.

M. Maurice ALLOUIS et Mme Renée GRENIER, son épouse assistée et autorisée, ont vendu leur FONDS de *boulangerie* situé à Champigny-sur-Marne (Seine), 3, avenue de l'Hippodrome et cédé le droit au bail des lieux où est exploité ledit fonds à M. Lucien-Pierre GIRARD et à Mme Pierrette DEPLANE, son épouse, assistée et autorisée, qui sont en possession.

Les oppositions seront reçues chez les mandataires soussignés, dans les dix jours qui suivront la deuxième insertion de la présente publication.

La présente insertion paraîtra au *Bulletin Officiel des Ventes de Fonds de Commerce*, le 17 juin 1939.

DEVILLAIRE, JANSSENS, HURÉ, CHARVET, MILLIER & ROBERT.

☞ 12570. *Première publication.*

Suivant acte reçu par Me DESFORGES, notaire à Paris, le 5 juin 1939. Enregistré à Paris, 13e Notaires, 234 B, folio 66, case 8, le 6 juin 1939.

M. le Comte DE LAUZANNE, sans profession, demeurant à Riom (Puy-de-Dôme), rue Daurat, n° 1 et M. Gustave REYES, négociant, demeurant à Paris, rue du Caire, n° 12.

Ont *résilié*, purement et simplement et sans indemnité, à compter du 1er juillet 1939,

LES BAIL

sous seings privés et

PROROGATION DE CE BAIL

en dates à Paris, respectivement des 22 mai 1929 et 27 mars 1938 et devant expirer le 1er juillet 1947,

D'UN GRAND LOCAL

à l'entresol de l'immeuble SIS A PARIS

Rue du Caire, n° 12

où M. REYES exploitait un commerce de vêtements de caoutchouc et de sports.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites dans les dix jours de la deuxième insertion, en l'étude de Me DESFORGES, notaire à Paris, place Denfert-Rochereau, n° 4, où domicile a été élu.

La présente insertion paraîtra au *Bulletin Officiel des Ventes de Fonds de Commerce*, le 17 juin 1939.

Pour première publication :
Signé : DESFORGES.

☞ 12571. *Première publication*

Etude de Me Pierre-Henry MALLET, notaire au Kremlin-Bicêtre (Seine), 46, avenue de Fontainebleau (près la Porte d'Italie).

Suivant acte reçu par Me MALLET, notaire au Kremlin-Bicêtre, le 1er juin 1939, enregistré à Villejuif (Seine), le 6 juin suivant, folio 4, case 29 B, Madame Marie-Marguerite VIVIER, commerçante, demeurant à Villejuif (Seine), rue Jean-Jaurès, n° 159 *bis*, veuve en premières noces et non remariée de M. Etienne CHARREIRE.

A vendu à M. Julien-Jean CORMOULS, marchand de charbons, et Madame Yvonne-Lucienne RIEU, son épouse, demeurant ensemble à Courbevoie (Seine), rue Kléber, n° 4,

LE FONDS DE COMMERCE DE

Quincaillerie & négociant en charbons

QU'ELLE EXPLOITAIT A

VILLEJUIF (Seine)

Rue Jean-Jaurès, n° 159 bis

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er juin 1939.

Pour les oppositions, s'il y a lieu, élection de domicile a été faite par les parties au Kremlin-Bicêtre (Seine), 46, avenue de Fontainebleau, en l'étude de Me MALLET, notaire, où elles seront reçues dans les dix jours qui suivront la deuxième publication.

La présente insertion paraîtra au *Bulletin Officiel des Ventes de Fonds de Commerce*, le 17 juin 1939.

Pour première insertion :
MALLET, notaire.

☛ 12465. *Première insertion*

L'INTERMÉDIAIRE DES EDITEURS LIBRAIRES ET INTÉRESSÉS DE LA PRESSE ET DU LIVRE

TOUTE L'ÉDITION

SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 150.000 francs
115, rue Réaumur, à PARIS (2e)

Service des Ventes de Fonds

Suivant acte s. s. p., en date à Courbevoie du 1er juin 1939, enregistré à Courbevoie, le 8 juin 1939, folio 72, case 16, par le receveur qui a perçu les droits.

M. Emile-Clément-Jean-Baptiste MEUCCI et Mme Marie-Augustine-Eugénie BOURBON, son épouse ;

Ont vendu à M. Joseph-Auguste BACHAUD et Mme Hélène-Jeanne BARDON, son épouse, qu'il assiste et autorise, demeurant ensemble à Gourdon (Lot), rue du Vieux-Marché, n° 24 ;

Le FONDS de commerce de *Librairie, Papeterie, Mercerie, Lingerie, Bimbeloterie, Jouets*, sis à Courbevoie (Seine), place Hérold, n° 2.

Ensemble l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage et le droit au bail des lieux.

Les oppositions seront reçues, à peine de forclusion, dans les dix jours de la deuxième insertion, à Paris, à la Société *L'Intermédiaire des Editeurs*, 115, rue Réaumur, chargée de la répartition.

La présente insertion paraîtra au *Bulletin Officiel des Ventes de Fonds de Commerce*, le 17 juin 1939.

Pour extrait.

☛ 12453. *Unique publication. Gérance*

Suivant acte sous signatures privées, en date aux Lilas (Seine), du 6 juin 1939, enregistré aux Lilas, le 9 juin 1939, folio 77, case 12, aux droits de cent trente-trois francs dix centimes,

M. GARNOT (Louis), propriétaire du FONDS de commerce de *vins, liqueurs, hôtel*, sis aux Lilas (Seine), 31, rue Floréal, a donné en *gérance* l'exploitation dudit fonds de commerce, à compter du 6 juin 1939.

A M. ANDRIEU (Joseph) et Madame PION (Germaine), son épouse, demeurant à Paris, 98, rue du Chemin-Vert.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds donné en gérance seront achetées et payées par les gérants, le propriétaire dudit fonds ne devant en aucun cas être responsable du paiement des fournitures faites aux gérants.

Domicile est élu au fonds loué.

☛ 12466. *Première insertion*

L'INTERMÉDIAIRE DES EDITEURS LIBRAIRES ET INTÉRESSÉS DE LA PRESSE ET DU LIVRE

TOUTE L'ÉDITION

SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 150.000 francs
115, rue Réaumur, à PARIS (2e)

Service des Ventes de Fonds

Suivant acte s. s. p., en date à Paris du 1er juin 1939, enregistré à Paris, le 7 juin 1939, folio 36, case 13, par le receveur qui a perçu les droits.

M. Léopold FAURET et Mme Germaine-Suzanne MAGUIN, son épouse ;

Ont vendu à M. Marius-Angèle-Alexis-Antoine FAUCHER et Madame Aimée-Nelly PETTAVEL, son épouse, qu'il assiste et autorise, demeurant ensemble à Paris, rue Montbrun, n° 3.

Le FONDS de commerce de *Papeterie*, sis à Paris (Seine), rue des Plantes, n° 35 *bis*.

Ensemble l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage et le droit au bail des lieux.

Les oppositions seront reçues, à peine de forclusion, dans les dix jours de la deuxième insertion, à Paris, à la Société *L'Intermédiaire des Editeurs*, 115, rue Réaumur, chargée de la répartition.

La présente insertion paraîtra au *Bulletin Officiel des Ventes de Fonds de Commerce*, le 17 juin 1939.

Pour extrait.

☛ 12452. *Unique publication Gérance*

Suivant acte sous signatures privées, en date à Paris du 5 juin 1939, enregistré à Paris, 6e Baux, le 8 juin 1939, volume A, folio 81, case 1, aux droits de cent soixante-seize francs quarante-quatre centimes,

M. FENOUIL (Henri), propriétaire du FONDS de commerce de *vins, Bière du Lion*, sis à Paris, 23, avenue de la République a donné en *gérance* l'exploitation dudit fonds de commerce à compter du 5 juin 1939,

A M. CHARBONNIER (Louis) et Madame THOMAS (Jeanne), son épouse, demeurant à Paris, 7, rue du Pot-de-Fer.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds donné en gérance seront achetées et payées par les gérants, le propriétaire dudit fonds ne devant en aucun cas être responsable du paiement des fournitures faites aux gérants.

Domicile est élu au fonds loué.

sent ou représenté, tout mandataire d'un groupement de sociétaire ou d'une société réassurée, a droit à une voix.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations obligent tous les sociétaires présents ou absents.

ART. 32. — Les décisions de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui est signé par les membres du bureau. Les extraits ou copies de ces procès-verbaux doivent, pour être valables, être signés par le directeur général ou un administrateur.

ART. 33. — Dans toutes les assemblées générales, il est tenu une feuille de présence contenant les nom et domicile de chacun des membres présents ou représentés. Cette feuille, certifiée par le bureau de l'assemblée et déposée au siège social, doit être communiquée à tout requérant.

ART. 34. — L'assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, le vice-président, ou par l'administrateur le plus âgé. Les deux plus forts assurés présents, et sur leur refus, ceux qui suivent dans l'ordre de la liste, jusqu'à acceptation, sont appelés à remplir les fonctions d'assesseurs.

ART. 35. — L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que lorsqu'elle réunit le quart des membres présents ou représentés, ayant le droit d'y assister.

Si elle ne réunit pas ce nombre à une première réunion, il est fait, dans les formes prescrites à l'article 30 des présents statuts, une seconde convocation à quinze jours d'intervalle et dans la même forme et la deuxième assemblée ainsi convoquée délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, mais la délibération ne peut porter que sur les objets à l'ordre du jour de la première convocation.

ART. 36. — Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ne peuvent délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour, qui ne peut contenir que les propositions émanant du Conseil d'administration et celles qui lui auront été communiquées vingt jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale et qui réuniront les signatures du dixième au moins des membres ou de cent sociétaires, si le dixième est supérieur à cent.

ART. 37. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur les affaires sociales et celle du rapport du commissaire nommé conformément à l'article 39, statue sur l'approbation des comptes qui lui sont présentés par le Conseil d'administration et lui en donne quitus, dans les conditions prévues par l'article 14 du décret du 8 mars 1922.

Elle nomme les administrateurs dont le mandat est expiré et ratifie les nominations faites provisoirement par le Conseil.

Elle nomme les commissaires aux comptes.

ART. 38. — L'assemblée générale convoquée extraordinairement, dans la même forme que l'assemblée générale ordinaire, peut, sur la proposition du Conseil d'administration, apporter aux présents statuts les modifications qui lui sont proposées concernant l'extension et l'objet de la Société, sa prorogation ou sa dissolution anticipée, sa fusion avec d'autres sociétés.

Mais, dans ces divers cas, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement qu'autant qu'elle réunit les deux tiers des membres ayant le droit d'y assister, présents ou représentés.

Si la première assemblée n'a pas réuni ce quorum, il sera procédé conformément aux dispositions de l'article 35 du décret du 30 décembre 1938.

Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des sociétaires présents ou représentés.

Toute modification des statuts est portée à la connaissance de chaque sociétaire avec la première quittance de cotisations qui lui est délivrée. Elle est également mentionnée sur les avenants aux contrats en cours.

Commissaires

ART. 39. — L'assemblée générale ordinaire désigne pour trois ans, un commissaire et un commissaire suppléant pour faire, conjointement ou séparément, un rapport aux assemblées générales suivantes sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article 14 du décret du 8 mars 1922, par le décret du 30 octobre 1935 et par l'article 37 du décret du 30 décembre 1938.

Les commissaires sont indéfiniment rééligibles, ils reçoivent une indemnité dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Dissolution

ART. 40. — En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale extraordinaire, sur la proposition du Conseil d'administration, nomme les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs, ainsi que le mode et la durée de la liquidation, en fixe les frais et arrête définitivement les comptes, ainsi que l'emploi du reliquat des différentes réserves. Cet emploi est soumis à M. le Ministre du Travail.

Constitution de la Société.
Publications

ART. 41. — Les présents statuts, portant modification aux statuts revisés le 30 avril 1923, le 2 mai 1932 et le 11 mai 1936 seront mis en vigueur à partir du 9 mai 1939. Ils seront déposés et publiés dans les conditions prescrites par les articles 44 et 47 du décret du 8 mars 1922 et 55 du décret du 30 décembre 1938.

Pour faire cette publication et le dépôt de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 8 mai 1939, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition.

Expédition :

1° De la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mai 1939 ;

2° Du texte intégral des nouveaux Statuts,

A été dûment déposée, le 8 juin 1939, à chacun des greffes du Tribunal Civil de la Seine et de la Justice de Paix du 9e arrondissement de Paris.

Le Vice-Président Délégué :
P.-A. GOT.

☞ 12573.

LA MUTUALITÉ INDUSTRIELLE

L'Assemblée Générale Extraordinaire de **LA MUTUALITÉ INDUSTRIELLE, Société d'Assurance à forme mutuelle contre la Responsabilité des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles,** entreprise privée régie par le Décret-Loi du 14 juin 1938, ayant son siège à Paris, 6, rue d'Athènes,

A, *à l'unanimité*, le 8 mai 1939, adopté les modifications apportées aux Statuts pour les mettre en harmonie avec le Règlement d'Administration Publique du 30 décembre 1938, sur la constitution, le fonctionnement et le contrôle des Sociétés d'Assurances.

Le texte *in extenso* des nouveaux Statuts est donc ainsi conçu :

STATUTS

revisés et mis en conformité avec les décrets des 8 mars 1922 et 30 décembre 1938, par les Assemblées Générales Extraordinaires des 23 avril 1923, 7 mai 1928, 10 mai 1937 et 8 mai 1939.

TITRE PREMIER

Formation. — Durée. — Objet. — Siège
Dénomination de la Société
Circonscription territoriale
de ses opérations

ARTICLE PREMIER. — Une Société d'assurance mutuelle contre la responsabilité des accidents et des maladies dont les ouvriers et employés sont victimes dans leur travail est formée entre toutes les personnes ou sociétés qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts et qui occupent des ouvriers ou employés appartenant à une quelconque des entreprises et exploitations visées par la loi du 9 avril 1898 et les lois postérieures sur la matière.

ART. 2. — La Société a pour objet :

1° *De garantir tous ses membres, dans les termes et dans les limites de la loi du 9 avril 1898 et des lois postérieures sur la matière, des conséquences pécuniaires des rentes et des indemnités que la loi met à leur charge, en raison des accidents survenus à leurs ouvriers et employés par le fait du travail ou à l'occasion du travail ;*

2° *De payer, aux lieu et place des sociétaires, dans les conditions prévues par lesdites lois, les rentes et indemnités aux victimes des accidents ou à leurs ayants droit ;*

3° *De se substituer aux sociétaires pour fixer d'un commun accord avec les parties intéressées les indemnités prévues à l'article 16 de la loi du 9 avril 1898, modifiée par celle du 1er juillet 1938 ou pour les reviser conformément à l'article 19 de la même loi modifiée par la loi du 1er juillet 1938.*

Si l'accord n'a pas lieu, la Société prend à sa charge les indemnités fixées par le Tribunal et supporte les frais de justice de toute nature que suscitent les contestations ;

4° *De prendre ou donner en réassurance tout ou partie des risques prévus par la loi précitée et les lois et règlements postérieurs sur la matière.*

ART. 3. — La durée de la Société est fixée à cinquante ans, à compter du 1er janvier 1900.

Cette durée pourra être prorogée comme elle pourra être réduite par dissolution anticipée.

ART. 4. — La Société a son siège à Paris, 6, rue d'Athènes. Il pourra être transféré dans tout autre local désigné par le Conseil d'administration.

ART. 5. — La Société prend le nom de : **La Mutualité Industrielle.**

Ses opérations s'étendent sur toute la France. Elles pourront éventuellement être étendues à ses colonies et à ses pays de protectorat.

TITRE II

Tarification des risques
Vérifications. — Modifications

ART. 6. — Le Conseil d'administration, ou, par délégation, le directeur général, détermine les conditions générales et particulières des polices.

Il demeure toujours juge de l'admissibilité des risques proposés à l'assurance.

vront avoir déposé leurs titres, au plus tard le 26 juin :

A PARIS :

Au **Comptoir National d'Escompte de Paris,** 14, rue Bergère ;

Au siège du Comité de Paris, 39, rue d'Amsterdam.

A LISBONNE :

Au **Banco Burnay,** 10 rua des Fanqueiros ;

Au **Banco Lisboa & Açores,** 88 rua do Ouro ;

Au **Banco Commercial de Lisboa,** 109 rua do Comercio.

A GENÈVE :

A la **Société Bancaire de Genève,** 6, place de la Synagogue.

Les porteurs peuvent encore justifier de la possession de leurs obligation en produisant un certificat d'immobilisation de ces titres (récépissé de dépôt chez les établissements de crédit, banques, agents de change, notaires) jusqu'à l'assemblée. Ces certificats devront parvenir au **Comptoir National d'Escompte de Paris, 14,** rue Bergère, ou au siège du Comité, le vingt-six juin au plus tard.

Le récépissé de dépôt délivré par le **Comptoir National d'Escompte de Paris,** ou par le siège du Comité de Paris, servira de carte d'entrée à l'assemblée générale.

La signature des pouvoirs devra être légalisée (article 51 des statuts).

En France, par le maire, par le commissaire de police ou par notaire ;

En Portugal, par un notaire.

Paris, le 6 juin 1939.

LE COMITÉ DE PARIS.

EMISSIONS D'ACTIONS

☞ 12460.

SOCIÉTÉ DES IMMEUBLES
Rue du Faubourg-Saint-Honoré 222

SOCIÉTÉ ANONYME

Au capital de 1.440.000 francs

Siège à PARIS

Rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 226

R. C. Seine n° 255.809 B

Augmentation de capital
à souscrire
Droit de préférence

Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société en date du 9 juin 1939 et suivant, délibération du Conseil d'administration en date du même jour, a été décidée une augmentation de capital de 500.000 francs par l'émission au pair de 500 actions de 1.000 francs chacune à souscrire et payables en numéraire un quart en souscrivant et le surplus aux époques qui seront fixées par le Conseil d'administration.

Les actions à souscrire porteront les n°s 1.441 à 1.940, seront soumises à toutes les dispositions des statuts et auront exactement les mêmes droits que les autres actions, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours.

Les propriétaires des actions actuelles (eux ou leurs cessionnaires) ont droit de préférence à la souscription au pair des actions nouvelles dans la proportion du nombre d'actions anciennes possédées par chacun d'eux, c'est-à-dire à titre irréductible à raison d'une action nouvelle pour trois actions anciennes et à titre réductible pour le surplus. Ce droit est négociable dans les mêmes conditions que l'action elle-même pendant le délai de souscription.

La souscription s'ouvrira le mardi 13 juin 1939, à 9 heures et sera close le mercredi 28 juin 1939 à midi. Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son droit de préférence dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant renoncé à ce droit.

Pour l'exercice dudit droit il devra remettre à Me HUSSENOT-DESENONGES, notaire à Paris, rue des Pyrénées, n° 393, le bulletin de souscription et le montant du premeir quart, soit 250 fr. par action souscrite avec le coupon n° 1 de ses actions actuelles. Les certificats nominatifs devront être représentés pour être estampillés.

Le coupon n° 1 sera annulé comme coupon de dividende et perdra toute valeur après clôture de la souscription.

Les actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront réparties entre les actionnaires ayant souscrit à un nombre d'actions supérieur à celui qui leur est réservé à titre préférentiel, proportionnellement à leur part dans le capital social et dans la limite de leurs demandes.

Les actions non souscrites par préférence seront attribuées aux autres souscripteurs agréés par le Conseil d'administration jusqu'à concurrence de 500 actions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

OPPOSITIONS

SUR

LE PRIX DE FONDS DE COMMERCE ET DE DROITS INCORPORELS

AVIS. — *La loi du 17 mars 1909 prescrivant deux insertions échelonnées pour chaque vente, l'administration des* **Petites-Affiches** *décline toute responsabilité pour les insertions qui ne porteraient pas la mention 1re ou 2e publication.*

conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, aux décrets-lois et aux statuts.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. les Propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres au siège social, ou de faire parvenir un certificat en tenant lieu, cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

PAIEMENTS DE DIVIDENDES

☞ 12511.

SOCIETE GENERALE

DE

Grands Magasins

Au capital de 7.000.000 de francs
Siège social :
137, boulevard Voltaire, PARIS (11e)

MM. les Actionnaires sont informés que le dividende de l'exercice 1938 sera mis en paiement à compter du 12 juin 1939.

Contre remise du *coupon* 18, détaché des actions au porteur ;

Et sur présentation des certificats nominatifs, pour apposition de l'estampille du *coupon* 18.

Le montant brut s'élevant à : 10 fr.
Le montant net s'établira comme suit :

Actions nominatives (sauf celles visées ci-dessous) (Taxe à 18 0/0) : 8 fr. 20.

Actions au nom de personnes morales non assujetties à l'impôt général sur le revenu (Taxe à 27 0/0) : 7 fr. 30

Actions nominatives depuis le 12 décembre 1938 seulement (Taxe à 27 0/0) : 7 fr. 30.

Actions au porteur (Taxe à 27 0/0) : 7 fr. 40.

Le paiement aura lieu *sans frais* :
A la Caisse des Titres du siège social, 137, boulevard Voltaire, à Paris (11e).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

APPELS DE FONDS

☞ 12554.

L'ÉLECTRICITÉ DE MARSEILLE

SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 154.125.000 francs
Siège social :
54, rue La Boëtie, PARIS (8e)
R. C. Seine N° 217.562 B

Avis aux Actionnaires

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 4 mai 1939, a décidé d'appeler, pour le 30 *juin* 1939 au plus tard, le montant des troisième et quatrième quarts, soit 50 francs par titre, des 513.750 actions nouvelles de 100 francs chacune, représentant l'augmentation de capital réalisée définitivement le 23 décembre 1938.

MM. les Actionnaires sont priés, en conséquence, d'opérer leurs versements, dans le délai ci-dessus indiqué, à l'un des endroits suivants :

Au siège de l'**Electricité de Marseille**, 54, rue La Boëtie, à Paris ;

Au **Crédit Commercial de France**, 103, avenue des Champs-Elysées et 20, rue Lafayette, à Paris, et dans ses agences et succursales de Paris et de province ;

Au **Crédit Lyonnais**, 19, boulevard des Italiens, à Paris, ainsi qu'à son siège social, à Lyon, et dans ses agences de Paris et de province ;

A la **Société Générale**, 29, boulevard Haussmann, à Paris, et dans ses agences et succursales de Paris et de province ;

A l'**Electro-Crédit**, 12, rue de la Baume, à Paris.

Les versements devront être accompagnés de la remise des certificats nominatifs d'actions en vue de l'apposition de la mention constatant la libération des troisième et quatrième quarts.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

AVIS AUX OBLIGATAIRES

CONVOCATIONS

☞ 12480.

COMPAGNIE

DES

CHEMINS DE FER PORTUGAIS

DE LA

BEIRA ALTA

SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 10.000.000 de francs

Assemblée générale ordinaire des Obligataires

En exécution des prescriptions des articles 22, 23 et 52 des statuts, les porteurs d'obligations de 1er rang et de 2e rang de la **Compagnie des Chemins de Fer Portugais de la Beira Alta** sont convoqués en *assemblée générale ordinaire*, pour le *lundi* 10 *juillet*, à dix-sept heures, au siège du Comité de Paris, 30, rue d'Amsterdam, à l'effet de :

Nommer DEUX membres du Conseil d'administration.

Tous les propriétaires de dix obligations de 1er ou de 2e rang font de droit partie de l'assemblée : ils devront, pour prendre part à cette assemblée, déposer leurs titres, cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion, au siège social, 30, rue d'Amsterdam, à Paris, ou à la Banque Nationale de Crédit, 16, boulevard des Italiens, à Paris, ou à la Banque Nationale de Crédit, succursale de Lisbonne, 1, rua Garrett, à Lisbonne, ou à la Banque Nationale de Crédit, succursale de Porto, 1, rua Infante Dom Henrique, à Porto, ou à la Banque Nationale de Crédit, succursale de Figueira da Foz, 1, rua Dr Calisto Cid, à Figueira da Foz, ou à la Banque Nationale de Crédit, succursale de Coimbra, 1, rua Visconde da Luz, à Coimbra, ou à la Banque Nationale de Crédit, succursale de Vizeu, 1, rua Direita, à Vizeu, ou à la Banque Nationale de Crédit, succursale de Guarda, 1, rua Tenente Valadim, à Guarda, ou à la Banque Nationale de Crédit, succursale de Castello Branco, 1, rua Visconde da Luz, à Castello Branco, ou à la Banque Nationale de Crédit, succursale de Covilhã, 1, rua Visconde da Luz, à Covilhã, ou à la Banque Nationale de Crédit, succursale de Thomar, 1, rua Serpa Pinto, à Thomar, ou à la Banque Nationale de Crédit, succursale de Santarem, 1, rua Serpa Pinto, à Santarem, ou à la Banque Nationale de Crédit, succursale de Caldas da Rainha, 1, rua Visconde da Luz, à Caldas da Rainha, ou à la Banque Nationale de Crédit, succursale de Leiria, 1, rua Visconde da Luz, à Leiria, ou à la Banque Nationale de Crédit, succursale de Pombal, 1, rua Visconde da Luz, à Pombal

donner avis à la Société, dès qu'il en a connaissance et, au plus tard dans les cinq jours, de tout sinistre de nature à entraîner la garantie de la Société.

Il doit également faire parvenir à la Société dans les cinq jours de l'accident, une copie de la déclaration et du certificat médical remis par lui au maire de la commune en conformité de la loi ; il devra, en outre, donner à la Société tous les renseignements qu'elle croira devoir lui demander sur les causes et les suites de l'accident et lui transmettre, dès leur réception et, en tous cas, assez tôt pour qu'elle puisse y répondre en temps utile, tous avis, lettres, sommations, citations et pièces quelconques à lui adressées ou signifiés à ce sujet.

Les indemnités journalières sont payées par le Sociétaire. Le remboursement en est effectué par la Société au moment du règlement de cotisation qui suit ces avances.

ART. 14. — La Société étant substituée au chef d'entreprise assuré à l'égard des victimes d'accidents a seule le droit de transiger ou de se concilier avec ces dernières et se réserve la direction exclusive des procès.

La Société est expressément subrogée, par les présents statuts, dans tous les droits et actions du Sociétaire contre les auteurs responsables des accidents dans les termes de l'article 7 de la loi du 9 avril 1898 modifiée par la loi du 22 mars 1902 et la loi du 1er juillet 1938.

ART. 15. — Resteront à la charge du Sociétaire, les accidents pour lesquels il ne se sera pas conformé aux dispositions de l'article 13, paragraphe 1er, en ce qui concerne le délai de déclaration des accidents, à moins qu'il justifie d'un cas fortuit ou de force majeure.

La Société pourra réclamer au Sociétaire une indemnité proportionnelle au dommage que lui aura causé toute autre infraction aux dispositions des articles 13 et 14 ci-dessus.

ART. 16. — Le règlement des rentes et des indemnités est fait aux victimes ou à leurs ayants droit, conformément aux prescriptions de la loi du 9 avril 1898 et des lois postérieures sur la matière.

ART. 17. — Toute action dérivant des contrats d'assurance est prescrite par deux ans, conformément aux articles 25, 26 et 27 de la loi du 13 juillet 1930.

TITRE V.

Cautionnement. — Contribution des Sociétaires. — Payement des cotisations. — Réserve mathématique. — Réserves statutaires. — Répartition.

ART. 18. — Le cautionnement prévu par le deuxième décret du 28 février 1899 et les autres textes sur la matière, et constitué en son temps par des parts de cautionnement au porteur de mille francs, est aujourd'hui la propriété intégrale de la Société. Il est déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ART. 19. — Il n'y a aucune solidarité entre les sociétaires, et la contribution sociale annuelle de chacun d'eux est limitée au maximum spécifié sur son contrat, sauf en ce qui concerne l'augmentation des charges fiscales.

ART. 20. — Pour couvrir tous les risques prévus aux présent statuts, chaque sociétaire n'a à verser, au cours de l'exercice annuel, qu'une fraction de sa contribution sociale. Cette fraction, dite cotisation, est votée chaque année par l'assemblée générale et ne peut dépasser les trois cinquièmes de la contribution sociale.

La cotisation comprend la part des frais de gestion afférente à chaque sociétaire, et cette part ne peut excéder 25 0/0 de la contribution sociale, sauf en cas d'augmentation des charges fiscales. Elle est fixée tous les cinq ans par l'assemblée générale.

En cas d'insuffisance de la cotisation, le Conseil d'administration ne pourra faire appel aux 2/5 de la contribution restant disponible qu'en fin d'exercice et jusqu'à concurrence des besoins.

ART. 21. — La cotisation est payable d'avance ou par trimestre échu, et d'après la déclaration des salaires en espèces et en nature alloués au personnel du sociétaire.

En cas de payement trimestriel, le sociétaire doit adresser ladite déclaration à la Société dans les dix derniers jours des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

Le sociétaire est conséquemment tenu d'inscrire régulièrement sur ses livres de paye, les noms, profession, salaires et appointements de tout son personnel, sans exception, en faisant figurer d'une façon distincte les ouvriers et employés âgés de moins de dix-huit ans et les apprentis.

En cas de payement par trimestre échu, le sociétaire est tenu de verser, à la Société, une provision égale à la valeur d'un trimestre au moins de cotisation, calculée sur le montant des salaires ayant servi de base à l'établissement du contrat. Cette provision est affectée jusqu'à due concurrence au payement de la dernière cotisation du contrat arrivant à son expiration normale.

Les effets actifs et passifs du présent contrat entrent simultanément en vigueur au moment du payement de la provision. Le défaut de payement à présentation de la quittance de provision, autorise la Société à notifier au souscripteur, par lettre recommandée, son refus de prendre le risque.

☞ 12475.

FORGES ET ATELIERS DE CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE JEUMONT

SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 80.000.000 de francs
Siège social :
50, rue de Lisbonne, PARIS
R. C. Seine n° 107.217

MM. les Actionnaires sont convoqués en *assemblée générale ordinaire*, pour le *jeudi* 29 *juin* 1939, à 11 heures, boulevard Haussmann, n° 75, à Paris.

ORDRE DU JOUR :

Rapports du Conseil d'administration et des commissaires sur l'exercice 1938 ;

Bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1938. Modifications de présentation.

Nomination d'administrateur ;

Autorisation en vertu de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Les dépôts des actions au porteur doivent être effectués avant le 22 juin 1939 dans un des établissements suivants :

A PARIS :

A la **Banque Parisienne pour l'Industrie**, 50 *bis*, rue de Lisbonne ;

Au **Crédit Lyonnais** et dans toutes ses agences et succursales de province ;

A la **Société Générale pour favoriser le Développement du Commerce et de l'Industrie en France**, et dans toutes ses agences et succursales de province;

A la **Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie**, et dans toutes ses agences et succursales de province ;

A la **Banque de Paris et des Pays-Bas**, 3, rue d'Antin ;

A la **Banque de l'Union Parisienne**, 6 et 8, boulevard Haussmann.

A BRUXELLES :

A la **Banque Belge pour l'Industrie**, 12, rue du Bois-Sauvage ;

A la **Banque Industrielle Belge**, rue de l'Enseignement, n° 95.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Extrait des statuts. — ART. 33 : « Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires propriétaires d'au moins dix actions libérées des versements exigibles, sauf, pour les propriétaires d'un nombre inférieur, le droit de se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux. »

☞ 12513.

SOCIÉTÉ NAVALE DE L'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 6.500.000 francs
Siège social :
8, rue Auber, PARIS (9e)
R. C. Seine n° 41.097

Avis de Convocation

MM. les Actionnaires de la **Société Navale de l'Ouest**, Société anonyme au capital de 6.500.000 francs, dont le siège social est à Paris, 8, rue Auber, sont convoqués par le Conseil d'administration en *assemblée générale extraordinaire*, le *mercredi* 28 *juin* 1939, à 15 heures, au siège social, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Modifications à apporter aux articles 21 et 23 des statuts (composition du Conseil d'administration).

Conformément à la loi du 13 avril 1935, le texte des résolutions proposées à l'assemblée sera tenu à la disposition de MM. les Actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours précédant l'assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, peut prendre part à l'assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives seront inscrits d'office sur la feuille de présence.

MM. les Actionnaires dont les titres sont au porteur devront déposer au siège social, cinq jours au moins avant la réunion, c'est-à-dire, au plus tard, le 23 juin 1939, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans une banque ou dans un établissement de crédit.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le présent avis de convocation rectifie celui publié les 4-5 juin.

☞ 12577. **Société Foncière Nice-Victoire.** Société anonyme au capital de 7.000.000 de francs, siège social : 116, rue Réaumur, à Paris.

MM. les Actionnaires de la **Société Foncière Nice-Victoire**, sont convoqués en *assemblée générale ordinaire*, au siège social, 116, rue Réaumur, pour le *lundi* 3 *juillet* 1939, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1938 ;

2° Rapport du commissaire aux comptes ;

3° Approbation s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1938 ;

4° Autorisation à donner aux administrateurs de traiter avec la Société,

☞ 12509.

ASSOCIATION COMMERCIALE ET CHARBONNIÈRE

SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 1.000.000 de francs
Siège social :
11, rue Galilée, PARIS
R. C. Seine n° 232.339 B

Les actionnaires de l'**Association Commerciale et Charbonnière** sont convoqués en *assemblée générale ordinaire annuelle*, le *mardi 27 juin 1939*, à 11 heures 30, au siège social, 11, rue Galilée, à Paris (16e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1938 ;

2° Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur le même exercice ;

3° Approbation du bilan et des comptes du même exercice ;

4° Nomination d'administrateurs ;

5° Fixation de la valeur des jetons de présence du Conseil d'administration pour l'exercice 1939 ;

6° Nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés de remplir la mission prescrite par la loi et fixation de leurs rémunérations ;

7° Autorisation à donner aux administrateurs par application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Les propriétaires d'actions au porteur ou leur fondé de pouvoir devront, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, déposer leurs titres au siège social, deux jours au moins avant la réunion.

Signé :
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

☞ 12564.

THE ANGLO FRENCH TICAPAMPA SILVER MINING COMPANY LIMITED

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS
A RESPONSABILITÉ LIMITÉE
Capital : 100.000 £
Siège social :
56, Cannon Street, LONDRES
Bureau à PARIS : 27, rue Laffitte

MM. les Actionnaires sont convoqués en *assemblée générale ordinaire* pour le *mercredi 28 juin* 1939, à onze heures, en la Maison des Centraux, 8, rue Jean-Goujon, à Paris.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;

2° Approbation des comptes de l'exercice 1938 ;

3° Ratification de la nomination d'un administrateur et confirmation de ses fonctions pour une durée de trois ans.

MM. les Actionnaires désireux d'assister à l'assemblée devront déposer au siège de la Société, 27, rue Laffitte, à Paris (9e), deux jours avant la date de l'assemblée, soit leurs titres, soit un récépissé d'une banque de leur choix dans laquelle ils les auront déposés. La **Banque Commerciale Franco-Belge**, 37, rue des Mathurins, à Paris (8e), recevra les titres en dépôt pour la durée de l'assemblée sans aucun frais pour les actionnaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

☞ 12468.

ETABLISSEMENTS DOLAT ET Cie

Successeurs de J.-B. DOLAT Frères
SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 17 millions de francs
Siège social :
85, rue Alexandre-Dumas, PARIS (20e)

Avis aux Actionnaires

MM. les Actionnaires sont convoqués le *mercredi 28 juin* 1939, à 16 heures, en l'Hôtel des Chambres Syndicales, rue de la Victoire, n° 47, à Paris, en *assemblée générale ordinaire* conformément aux dispositions de l'article 32 des statuts.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 1938 ;

Rapport des commissaires aux comptes ;

Approbation du bilan et du compte de profits et pertes ;

Ratification de la nomination à titre provisoire d'un administrateur ;

Renouvellement partiel du Conseil d'administration ;

Nomination des commissaires aux comptes ;

Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Pour faire partie de cette assemblée, les actionnaires doivent posséder au moins 20 actions.

Les propriétaires de moins de 20 actions peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et donner mandat à l'un d'eux.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres ou, à défaut, un récépissé en tenant lieu, cinq jours au moins avant la date de la réunion, au siège social de la Société, 85, rue Alexandre-Dumas.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

déc. que le contrat est nul et sans effet.

Le payement des cotisations trimestrielles est exigible dans le mois qui suit l'expiration du trimestre. Le montant en est augmenté des taxes et impôts dont la récupération n'est pas interdite par la loi et, s'il y a lieu, des coûts de police et d'avenants.

A défaut de payement d'une cotisation à son échéance, ou de la déclaration des salaires dans le délai imparti au deuxième alinéa du présent article, l'effet de l'assurance peut être suspendu en ce qui concerne la garantie de la Société. La suspension ne peut s'appliquer que vingt jours après la mise en demeure du sociétaire. Cette mise en demeure, qui rend, en tous les cas, la cotisation portable, résulte de l'envoi d'une lettre recommandée adressée au sociétaire ou à la personne chargée, aux termes du contrat, du payement des cotisations, à leur dernier domicile connu de la Société.

La Société a la faculté, dix jours à partir de l'expiration du délai fixé au paragraphe précédent, de résilier le contrat. Cette résiliation résultera d'une lettre recommandée adressée au sociétaire par la Société, qui conservera tous ses droits pour le recouvrement des cotisations dont le payement était dû au jour de la résiliation.

La garantie de la Société, si le contrat n'a pas été résilié, ne reprend ses effets que le lendemain à midi du jour où la totalité des cotisations arriérées et, s'il y a lieu, des frais, aura été payée à la Société, ou du jour où les déclarations de salaires arriérées auront été reçues par la Société.

ART. 22. — La Société se réserve le droit de résilier le contrat après sinistre dans les conditions spécifiées à l'article 32 du décret du 8 mars 1922 et à l'article 112 du décret du 30 décembre 1938.

Tout sociétaire étant à la fois assureur et assuré doit prendre toutes les mesures propres à restreindre le nombre des accidents et en diminuer la gravité.

ART. 23. — Les réserves de la Société se composent :

1° D'une réserve mathématique correspondant à la valeur des engagements de la Société, notamment en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge et comprenant la réserve de capitalisation.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 9 avril 1898, la Société pourra verser immédiatement à la Caisse Nationale des Retraites les capitaux constitutifs desdites rentes ou d'une partie seulement ;

2° D'une réserve générale alimentée par tout ou partie de l'excédent net de chaque exercice et dont le montant est arrêté chaque année par l'Assemblée générale ordinaire.

Cette réserve est, en tout temps, considérée comme disponible et l'emploi en est laissé au Conseil d'administration ;

3° D'une réserve pour risques en cours ;

4° D'une réserve pour sinistres à régler à la fin de l'exercice ;

5° D'une réserve de garantie destinée à suppléer éventuellement à une insuffisance de ressources dans les conditions fixées aux articles 18 et 43 du décret du 30 décembre 1938 ;

6° De réserves spéciales créées par le Conseil d'administration quand il le juge utile.

En cas d'insuffisance des ressources de l'exercice, et après épuisement de la réserve générale, le Conseil d'administration pourra, avec l'autorisation du Ministre du Travail, proposer à l'Assemblée générale de prélever sur la réserve de garantie les sommes suffisantes aux besoins de la Société.

ART. 24. — En aucun cas, et sous aucun prétexte, aucune Réserve ne peut être l'objet de réclamations individuelles, ou même collectives, de la part des Sociétaires.

ART. 25. — Quand les divers Fonds de réserve auront été reconnus suffisants par le Conseil d'administration et arrêtés définitivement par l'Assemblée générale, l'excédent pourra être attribué de la façon suivante :

1° Pour moitié à la réserve générale ou aux réserves spéciales ;

2° Pour l'autre moitié aux sociétaires, proportionnellement à l'excédent produit par chacun d'eux, net de tous frais, au cours de l'exercice.

Tout sociétaire dont le contrat aura été résilié ou aura pris fin avant son expiration normale, pour une cause quelconque, perd son droit à la répartition.

TITRE VI
Conseil général

ART. 26. — Au titre de Comité consultatif, il est créé un Conseil général.

Le Conseil général est composé de 100 membres au maximum choisis par le Conseil d'administration parmi les plus forts sociétaires et ceux qui représentent des Chambres de Commerce, des Unions de Syndicats, des Syndicats professionnels.

Ce Conseil se réunit chaque fois que les intérêts généraux de la Société l'exigent, mais seulement sur l'avis du Conseil d'administration et sur convocation de son président.

Le Conseil général est présidé par le président du Conseil d'administration, ou par un des vice-présidents ou, à leur défaut, par un administrateur

désigné à cet effet par le Conseil d'administration.

Les membres du bureau du Conseil d'administration constituent le bureau du Conseil général.

Le membre du Conseil général qui cesse d'être sociétaire cesse en même temps d'être membre dudit Conseil.

TITRE VII

Administration de la Société

ART. 27. — L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration composé de sept membres au moins et de quinze au plus, nommés par l'assemblée générale.

Les administrateurs sont exclusivement choisis parmi les sociétaires ou parmi des administrateurs des sociétés assurées.

Ils sont élus pour six ans, à compter de la date de l'assemblée générale qui les a nommés.

En cas de vacance par décès, démission ou autres causes, le Conseil peut pourvoir provisoirement à ces vacances, sauf confirmation, par la plus prochaine assemblée générale, des pouvoirs des administrateurs ainsi nommés. L'administrateur nommé dans ces conditions ne reste en fonction que pendant le temps qui reste à courir sur la durée de l'exercice de celui qu'il remplace.

Le Conseil peut également, et à toute époque, se compléter dans les limites du paragraphe premier du présent article, sauf confirmation par la prochaine assemblée générale. Si la nomination provisoire d'un administrateur n'était pas ratifiée par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil n'en resteraient pas moins valables.

Les membres du Conseil sont indéfiniment rééligibles.

Les fonctions d'administrateur et celles de commissaire, spécifiées à l'article 31 sont gratuites ; il leur est attribué des jetons de présence et des indemnités, dont la valeur est fixée chaque année par l'assemblée générale.

L'administrateur qui cesse d'être sociétaire perd en même temps sa qualité d'administrateur.

ART. 28. — Le Conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour administrer la Société, et notamment pour prendre toutes mesures prescrites par le décret du 8 mars 1922 et le décret du 30 décembre 1938, ainsi que par les décrets et règlements rendus en application de la loi du 9 avril 1898 et des lois postérieures sur la matière. Il désigne les établissements où les fonds doivent être déposés.

Il fixe le cautionnement à fournir par le directeur général ou tous autres agents de la Société.

Il fait toutes organisations départementales ou régionales qu'il juge nécessaires.

Il détermine la limite dans laquelle la Société accepte ou donne des risques en réassurance.

Il détermine les conditions générales et particulières des polices.

Il touche toutes les sommes dues à la Société et en donne quittance, il consent tous désistements, donne toute mainlevée, avec ou sans payements ; il peut transiger, emprunter, hypothéquer et aliéner s'il y a lieu.

Il arrête les comptes, qui doivent être présentés à l'assemblée générale. Il prépare les projets à lui soumettre des modifications aux présents statuts, ainsi que ceux relatifs à la diminution, à l'augmentation ou à la création des réserves.

Il arrête la liste des membres du Conseil général, dressée par le directeur général, conformément aux dispositions de l'article 26.

Les pouvoirs ci-dessus détaillés ne sont qu'énonciatifs et non limitatifs des droits du Conseil d'administration.

Il est interdit aux administrateurs et aux directeurs de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un marché, un traité ou une opération commerciale ou financière, faits avec la Société ou pour son compte, à moins qu'ils n'y soient autorisés par l'assemblée générale.

ART. 29. — Le Conseil d'administration nomme, à la majorité de ses membres, parmi eux ou en dehors d'eux, un directeur général dont il détermine les pouvoirs, ainsi que les appointements fixes et les avantages, en conformité avec l'article 5 du décret du 8 mars 1922 et les articles 18 et 25 du décret du 30 décembre 1938.

Sur la proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut aussi nommer, dans les mêmes conditions, un Directeur adjoint.

Le Directeur général ou, en son absence, le Directeur adjoint, assiste aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Le Directeur général est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour gérer les opérations de la Société, sous la responsabilité du Conseil d'administration, conformément aux attributions qui lui sont dévolues par les présents statuts et les délibérations du Conseil d'administration.

Il fixe les conditions particulières des polices.

Il signe les polices. Il opère les réassurances qu'il juge nécessaires et soumet au Conseil celles qui lui sont pro-

☞ 12525.

SOCIETE FONCIERE ET VINICOLE DU SUD

SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 3.950.000 francs
Siège social :
129, avenue des Champs-Elysées
(R. C. Seine 231.355 B)

Avis de convocation

MM. les Actionnaires de la **Société Foncière et Vinicole du Sud** sont convoqués par le Conseil d'administration en *assemblée générale ordinaire*, pour le : *mercredi* 28 *juin* 1939, à dix heures trente, au siège social : avenue des Champs-Elysées, n° 129, à Paris.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport du Conseil d'administration ;

2° Rapport du commissaire aux comptes ;

3° Approbation des comptes de l'exercice 1938 et quitus à donner aux administrateurs ;

4° Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;

5° Dispositions diverses.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer, au siège social : avenue des Champs-Elysées, n° 129, à Paris, 5 jours au moins à l'avance, soit leurs titres, soit les récépissés constatant leur dépôt dans une banque, un établissement de crédit, chez un agent de change ou un notaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

☞ 12526.

CONSORTIUM DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 10.500.000 francs
Siège social :
129, avenue des Champs-Elysées
PARIS
(R. C. Seine 224.772 B)

Assemblée générale ordinaire
Avis de convocation

MM. les Actionnaires du **Consortium du Nord** sont convoqués par le Conseil d'administration en *assemblée générale ordinaire*, pour le : *mercredi* 28 *juin* 1939, à 11 heures, au siège social : 129, avenue des Champs-Elysées, à Paris.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport du Conseil d'administration ;

2° Rapports du commissaire aux comptes ;

3° Approbation des comptes de l'exercice 1938 et quitus à donner aux administrateurs ;

4° Renouvellement du mandat d'un administrateur sortant et ratification de la nomination d'administrateurs ;

5° Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;

6° Questions diverses.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer, au siège social : avenue des Champs-Elysées, n° 129, à Paris, 3 jours au moins à l'avance, soit leurs titres, soit les récépissés constatant leur dépôt dans une banque, un établissement de crédit, chez un agent de change ou un notaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

☞ 12474. *AVIS*

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la

SOCIETE D'EXPLOITATION DU PORT ET DES SERVICES PUBLICS DE PORT-ÉTIENNE

convoquée pour le mardi trente mai mil neuf cent trente-neuf, n'ayant pu se tenir faute de quorum, MM. les Actionnaires sont de nouveau convoqués en *assemblée générale*, pour le *mardi vingt-sept juin mil neuf cent trente-neuf*, à quinze heures, au siège social, à Port-Etienne (Mauritanie Française).

L'ordre du jour est le suivant :

1° Rapport du Conseil d'administration. Rapport des commissaires. Discussion et approbation des comptes présentés par le Conseil ;

2° Quitus à donner aux administrateurs pour l'exercice 1938 ;

3° Nomination d'administrateurs ;

4° Nomination des commissaires ;

5° Approbation et autorisation prescrites par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;

6° Questions diverses.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires possédant au moins une action ordinaire ou privilégiée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, pour pouvoir assister ou se faire représenter à l'assemblée généale, faire le dépôt de leurs titres, au plus tard le mercredi 21 juin 1939, soit en l'étude de Me LEGOUY, notaire à Dakar, soit à la **Banque de l'Afrique Occidentale**, 38, rue La Bruyère, à Paris.

☞ 12533.

LA SOUDURE AUTOGÈNE FRANÇAISE

Société Anonyme
Au capital de 15.000.000 de francs
Siège social :
PARIS, 75, quai d'Orsay
R. C. Seine n° 53.866

MM. les Propriétaires d'actions anciennes et les souscripteurs d'actions nouvelles de la Société **La Soudure Autogène Française** sont convoqués en *assemblée générale extraordinaire*, au siège social, à Paris, 75, quai d'Orsay, pour le *samedi* 1er *juillet* 1939, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Vérifier et reconnaître la sincérité de la déclaration faite au nom du Conseil d'administration, suivant acte reçu par Me LETULLE, notaire à Paris, le 9 juin 1939 :

a) De la souscription des cinquante mille actions de numéraire nouvelles de la catégorie B, constituant l'augmentation de capital de cinq millions de francs, effectuée en exécution de la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 14 février 1939, et d'une délibération du Conseil d'administration en date du 8 mars 1939 ;

b) Du versement, en espèces, de la somme de cent dix francs par action, dont cent francs représentant le montant nominal de l'action, et le surplus représente une prime de dix francs par titre ;

Ainsi que des pièces à l'appui de ladite déclaration.

2° Constater que les modifications qui avaient été apportées, sous condition suspensive, par la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 14 février 1939, à l'article 6 des statuts, sont devenues définitives.

Conformément aux statuts, pourront assister ou se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions nominatives dont le transfert aura eu lieu cinq jours au moins avant le jour fixé pour la réunion, et les propriétaires d'actions au porteur qui auront déposé leurs titres cinq jours au moins avant la réunion, soit au siège social à Paris, quai d'Orsay, n° 75, soit chez **MM. Vernes et Cie**, banquiers à Paris, rue Taitbout, n° 29.

Les dépôts d'actions faits, dans le même délai, à la **Banque de France**, au **Comptoir National d'Escompte de Paris**, au **Crédit Lyonnais**, à la **Société Générale** et à tous autres établissements de crédit, banquiers, agents de change et autres officiers ministériels agréés par le Conseil, et dont il sera justifié par la déclaration de l'établissement de crédit, du banquier, de l'agent de change ou de l'officier ministériel, seront acceptés au même titre que les dépôts faits en conformité de l'alinéa précédent.

Le Conseil d'Administration.

☞ 12464.

ETABLISSEMENTS REPUSSEAU & Cie

Société Anonyme
Capital : 6.400.000 francs
Siège social : LEVALLOIS-PERRET
101 à 121, rue Danton

Avis de Convocation

MM. les Actionnaires de la Société Anonyme des **Etablissements REPUSSEAU et Cie** sont convoqués en *assemblée générale extraordinaire*, pour le *mercredi* 12 *juillet*, à 17 heures, au siège social.

Ordre du Jour :
Modification aux statuts ;
Questions diverses.

Ont le droit d'assister à cette assemblée les actionnaires propriétaires d'au moins 20 actions.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer leurs titres au moins 5 jours avant la date de l'assemblée générale, soit au siège social, soit dans un établissement de crédit français notoirement connu.

Le Conseil d'Administration.

☞ 12472. *AVIS*
MM. les Actionnaires de la SOCIETE

OMNIUM D'ENTREPRISES

Toutes Entreprises de Travaux Publics, au capital de 10.800.000 francs, dont le siège social est à Paris, 59, rue de Provence, sont convoqués pour le 29 *juin* 1939, à 11 heures, en *assemblée générale ordinaire*, au siège social, rue de Provence, n° 59, à Paris.

Le Conseil d'Administration.

P.-S. — Conformément à l'article 31 des statuts, il faut, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, être propriétaire d'au moins dix actions.

Seuls ont le droit d'assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives dont les actions sont inscrites à leur nom, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, et les propriétaires d'actions au porteur ayant déposé leurs titres, cinq jours au moins avant la réunion, au siège social.

Un récépissé de banque tiendra lieu de dépôt des titres.

posées, le tout dans les conditions prévues à la Section VI du décret du 8 mars 1922, et en particulier à l'article 37.

Il fait procéder à la constatation des sinistres, statue sur leur admission ou leur rejet ; il en fait le règlement qu'il soumet ensuite au Conseil d'administration.

Il représente la Société vis-à-vis des Sociétaires pour tout ce qui concerne l'exécution des statuts et des décisions du Conseil d'administration, ainsi que des obligations résultant des contrats.

Il nomme et révoque le personnel de tout ordre, choisit les conseils, avocats, officiers ministériels, médecins, architectes, etc., et fait au Conseil d'administration des propositions pour fixer leurs appointements, honoraires et gratifications.

Il dirige et surveille tout le personnel et le travail, fait tenir les registres exigés et en donne communication à qui de droit.

Il reçoit toutes sommes dues à la Société, à quelque titre que ce soit, et en donne quittance.

Il peut transiger ou suivre sur les contestations et actes judiciaires, compromettre, nommer tous arbitres, faire toutes remises, accorder délais, donner mainlevée de toutes oppositions, saisies et inscriptions ; le tout, soit avant, soit après payement, donner ou accorder tous désistements et acquiescements.

Les actions judiciaires, soit en demandant, soit en défendant, sont exercées au nom de la Société par le directeur général.

Les traités et conventions, les délégations de pouvoirs, les retraits et transferts de rentes et autres valeurs de la Société et, généralement, tous actes autorisés par le Conseil d'administration, sont signés par le directeur et un administrateur.

Les polices d'assurances, les ordres d'achats de valeurs mobilières, les désistements, les mainlevées d'opposition, les quittances n'entraînant pas mainlevées de droits réels, les endossements, les mandats et retraits de fonds sur la Banque de France, les agents de change et, en général, les autres établissements de crédit et d'escompte, ainsi que sur l'Administration des Postes, la correspondance, ainsi que tous les autres actes non spécifiés au précédent paragraphe et se rattachant à l'expédition courante des affaires sociales, sont signés par le directeur général seulement ou, le cas échéant, le directeur adjoint.

Le directeur général dresse les situation, inventaire et compte spécifiés à l'article 39.

Art. 30. — Le Conseil d'administration nomme, chaque année, un bureau composé de : un président, deux vice-présidents et un secrétaire.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, pour des cas déterminés et par mandat spécial, à un administrateur, qui prend, dans ce cas, le titre d'administrateur délégué.

Le bureau est spécialement chargé de suivre les affaires courantes et d'exercer, au nom du Conseil, un contrôle permanent sur la marche de la Société.

Le Conseil se réunit en principe tous les mois.

La présence de cinq membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux consignés sur un registre spécial, signés par le président et deux membres ayant pris part à la délibération.

Les extraits ou copies de ces procès-verbaux doivent, pour être valables, être signés par le président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par un administrateur et le directeur général.

TITRE VIII
Commissaires

Art. 31. — L'assemblée générale désigne pour trois ans, un commissaire et un commissaire suppléant pour faire, conjointement ou séparément, un rapport aux assemblées générales suivantes, sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par l'article 14 du décret du 8 mars 1922, par le décret-loi du 30 octobre 1935 et par l'article 37 du décret du 30 décembre 1938.

Le commissaire et le commissaire suppléant sont indéfiniment rééligibles. Une indemnité, dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale, est allouée au commissaire.

TITRE IX
Assemblées générales

Art. 32. — Les assemblées générales représentent l'universalité des sociétaires.

Elles se composent de tous les membres de la Société (y compris les sociétés réassurées), tant que leur nombre n'a pas dépassé cinq cents. Au delà de ce nombre, les assemblées générales sont composées des cinq cents plus forts sociétaires à jour de leurs cotisations.

La liste des sociétaires pouvant prendre part aux assemblées est arrêtée au quinzième jour précédant chaque assemblée, par les soins du Conseil d'administration.

ART. 33. — Les Sociétaires, appelés à faire partie des assemblées générales ordinaires sont ceux qui ont payé, en cotisations, les plus fortes sommes pendant l'exercice inventorié.

En cas d'égalité entre plusieurs sociétaires, la préférence est accordée au plus ancien adhérent de la Société.

Pour les assemblées générales extraordinaires, les sociétaires appelés à en faire partie sont ceux qui, au moment de l'établissement de la liste visée dans l'article précédent, ont payé, en cotisations, les plus fortes sommes.

Les sociétaires qui ne remplissent pas individuellement les conditions ainsi prévues, pour prendre part aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, peuvent se réunir pour former au moins le chiffre de cotisation du dernier plus fort assuré admis de droit et se faire représenter par l'un d'entre eux, dans les conditions fixées aux paragraphes 4 et 5 de l'article 7 du décret du 8 mars 1922 et au paragraphe 5 de l'article 28 du décret du 30 décembre 1938.

Le Sociétaire porteur de pouvoirs doit les déposer au Siège de la Société et les y faire enregistrer cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, faute de quoi, ces pouvoirs seront nuls et de nul effet.

Les convocations sont faites, au moins quinze jours avant la réunion, par un avis inséré dans un journal d'annonces légales et par l'envoi d'une simple lettre aux Sociétaires qui doivent en faire partie ; l'avis inséré qui mentionne l'ordre du jour, constitue à lui seul convocation régulière.

Les votes ont lieu à main levée, à moins que l'assemblée ne décide le vote au bulletin secret.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. Chacun d'eux a autant de voix qu'il représente de Sociétaires.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations obligent tous les Sociétaires présents ou absents.

ART. 34. — L'assemblée générale ordinaire se réunit, sur la convocation du Président du Conseil d'administration, une fois par an, entre le 15 avril et le 15 mai.

Nul ne peut se faire représenter à l'Assemblée générale que par un Sociétaire appelé à en faire partie, ni y assister s'il n'est plus Sociétaire le jour où elle se réunit. Aucun mandataire ne peut représenter plus de dix autres membres, mais tout mandataire d'un groupement ou d'une Société réassurée ne représentera que ce groupement ou cette Société, et n'aura qu'une voix.

L'Assemblée générale ordinaire ne peut délibérer valablement que lorsque les membres présents ou représentés forment le quart au moins des Sociétaires ayant le droit d'y assister.

Si, lors d'une première réunion, ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, dans les formes prescrites à l'article 33 des présents statuts, une seconde assemblée à quinze jours d'intervalle, et les délibérations prises dans cette seconde réunion sont valables, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, mais elles ne peuvent porter que sur les objets à l'ordre du jour de la première.

ART. 35. — Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le Conseil d'administration, et, en cas d'urgence, par le commissaire, dans les mêmes formes que les assemblées générales ordinaires.

Ces assemblées générales extraordinaires ne peuvent délibérer valablement que si elles réunissent les deux tiers au moins des sociétaires présents ou représentés, ayant le droit d'y assister ; elles peuvent modifier les statuts, et décider la prorogation ou la dissolution de la Société.

Si la première assemblée n'a pas réuni ce quorum, il sera procédé conformément aux dispositions de l'article 35 du décret du 30 décembre 1938.

Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des sociétaires présents ou représentés.

Toute modification des statuts est portée à la connaissance des sociétaires avec le premier récépissé de cotisation qui leur est délivré. Elle est également mentionnée sur les avenants aux contrats en cours.

ART. 36. — Les assemblées générales, soit ordinaires, soit extraordinaires, ne peuvent valablement délibérer que sur les questions portées à leur ordre du jour, lequel ne peut contenir que les propositions émanant du Conseil d'administration et celles qui lui auront été communiquées vingt jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale et qui réuniront les signatures du dixième au moins des membres ou de cent sociétaires si le dixième est supérieur à cent.

ART. 37. — L'assemblée générale ordinaire annuelle statue sur l'approbation des comptes et en donne quitus aux administrateurs.

Elle nomme les administrateurs, lorsqu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ou à leur confirmation, et aussi les commissaires, comme il est dit à l'article 31.

Elle délibère également sur tous les points non prévus aux statuts, autres que ceux réservés à l'assemblée générale extraordinaire.

☛ 12514.

SOCIÉTÉ HYDRO-ÉLECTRIQUE
DE
FURE ET MORGE ET DE VIZILLE

SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 15.000.000 de francs
Siège social :
37, rue Diderot, GRENOBLE
R. C. Grenoble 1722

Les actionnaires sont convoqués pour le *vendredi* 30 *juin* 1939, au siège social, 37, rue Diderot, à Grenoble ;

1° A 10 heures, en *assemblée générale ordinaire annuelle* avec l'ordre du jour suivant :

Rapport du Conseil d'administration sur sa gestion durant l'exercice 1938 ;

Rapports des commissaires sur les comptes de cet exercice et sur les opérations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;

Examen et approbation desdits comptes et opérations; décharge au Conseil de sa gestion ;

Répartition des bénéfices ;

Nomination d'administrateur ;

Quitus à des administrateurs démissionnaires ;

Autorisations de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;

Questions diverses.

Cette assemblée se compose de tous les actionnaires propriétaires de dix actions au moins.

Les propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à 10 peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou par un nombre de l'assemblée.

2° A 10 heures 30, en *assemblée générale extraordinaire*, avec l'ordre du jour ci-après :

Fusion de la Société avec la **Société Générale de Force et Lumière** ;

Approbation du traité fixant les conditions de cette fusion ;

Dissolution éventuelle de la Société;

Nomination de liquidateurs et fixation de leurs pouvoirs.

Cette assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Le texte imprimé des résolutions qui seront soumises au vote de cette assemblée, sera tenu au siège social, à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

Pour prendre part à ces réunions, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres ou récépissés de dépôt en tenant lieu, cinq jours au moins à l'avance, soit à Grenoble au siège social, 37, rue Diderot, soit à Lyon, dans les caisses de la **Compagnie du Gaz de Lyon**, 5, place Jules-Ferry, soit à Paris, dans les caisses de l'**Hydro-Energie**, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

☛ 12547.

PAUL DUMAS S. A.

SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 2.600.000 francs
Siège social :
A MONTREUIL-SOUS-BOIS (Seine)
67, rue Robespierre
Registre Commerce Seine n° 234.780 B

Convocation

MM. les Actionnaires de la Société anonyme **Paul DUMAS S. A.** sont convoqués, en *assemblée générale ordinaire annuelle*, pour le *mercredi* 28 *juin* 1939, à onze heures, en l'Hôtel des Ingénieurs Civils de France, rue Blanche, n° 19, à Paris, avec l'ordre du jour suivant :

Rapport du Conseil d'administration ;

Rapports du commissaire aux comptes ;

Examen et, s'il y a lieu, approbation des comptes de l'exercice 1938; quitus des administrateurs ;

Ratification de la nomination provisoire d'un administrateur et renouvellement des fonctions des administrateurs dont le mandat vient à expiration ;

Fixation des jetons de présence du Conseil d'administration pour l'exercice 1939 ;

Décisions à prendre en application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Tous les actionnaires sont membres de l'assemblée, quel que soit le nombre de titres possédés par eux.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée générale, déposer, soit au siège social, soit au siège de la **Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie**, 16, boulevard des Italiens, à Paris, ou dans les succursales et agences de cet établissement de crédit, les titres de leurs actions ou les récépissés en constatant le dépôt, avec attestation d'immobilisation en vue de l'assemblée, chez un banquier, agent de change ou officier ministériel.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société avant les quinze jours qui précèdent la date de réunion de l'assemblée, sont membres de celle-ci sans avoir de formalité préalable à remplir.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

☞ 12517.

SOCIETE IMMOBILIERE
DE LA
RUE DE VARENNE N° 19

Siège social :
A PARIS, 67, rue d'Amsterdam

MM. les Actionnaires de la **Société Immobilière de la rue de Varenne, numéro 19** sont convoqués en *assemblée générale extraordinaire* à Paris, rue d'Amsterdam, n° 67, pour le *jeudi* 29 *juin* 1939, à 18 heures.

ORDRE DU JOUR :

Décisions à prendre concernant une augmentation du capital social par la création d'actions à attribuer en représentation d'apports en nature ; pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à cet effet ;

Modifications à apporter à tels des articles des statuts qu'il appartiendra, notamment à l'article 7 comme conséquence et sous la condition suspensive à la réalisation définitive de cette augmentation de capital .

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

☞ 12516.

Société Industrielle et Commerciale
DES
APPLICATIONS DU FROID
« S. I. C. A. F. »

Les actionnaires de la **Société Industrielle et Commerciale des Applications du Froid dite S. I. C. A. F.**, Société anonyme au capital de francs : 500.000, dont le siège social est à Paris (8e) : 4, rue Paul-Cézanne, inscrite au Registre du Commerce sous le numéro 267.920 B, sont convoqués par l'administrateur unique en *assemblée générale ordinaire*, au siège social, pour le *vendredi* 30 *juin* 1939, à 15 heures.

ORDRE DU JOUR :

Rapport de l'administrateur unique ; rapport du commissaire aux comptes ; approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1938 et de leur présentation ; quitus à l'administrateur unique ; autorisation prévue par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires possédant au moins une action.

L'Administrateur unique.

☞ 12539. MM. les Actionnaires de la

COMPAGNIE FRANÇAISE
DES
PROCÉDÉS CLAYTON

sont convoqués en *assemblée générale ordinaire* pour le *vendredi* 30 *juin*, à 14 heures 30, au siège social, 9, avenue de Villiers.

ORDRE DU JOUR :

Rapports du Conseil d'administration et du commissaire ;

Approbation du bilan et des comptes et quitus aux administrateurs ;

Nomination d'administrateurs ;

Nomination d'un commissaire ;

Autorisation prévue par la loi de 1867, article 40.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

☞ 12469. MM. les Actionnaires de la

Compagnie Artistique de Publicité

sont convoqués en *assemblée générale ordinaire*, pour le *jeudi* 29 *juin* 1939, à 15 heures, au siège social, 34, rue Marc-Séguin, à Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 1938 ;

2° Rapport du commissaire aux comptes ;

3° Approbation du bilan et des comptes au 31 décembre 1938 ;

4° Quitus aux administrateurs ;

5° Autorisation aux administrateurs, (article 40, loi du 24 juillet 1867) ;

6° Fixation du montant des jetons de présence pour 1939 ;

7° Nomination d'administrateurs.

☞ 12473. *Convocation d'actionnaires*
Les Actionnaires de la

SOCIETE DU GAZ DE GOLFE JUAN

sont convoqués en *assemblée générale ordinaire*, pour le *jeudi* 6 *juillet*, à 14 heures 45, au siège social, 10, rue de Milan, à Paris.

L'ordre du jour est le suivant :

1° Rapport du Conseil, des commissaires aux comptes et quitus aux administrateurs ;

Examen des comptes de l'exercice 1938 et approbation, s'il y a lieu ;

2° Renouvellement partiel du Conseil d'administration ;

3° Fixation des jetons de présence ;

4° Fixation de l'indemnité des commissaires aux comptes ;

5° Approbation et autorisations aux administrateurs ;

6° Questions diverses.

ART. 38. — Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou un des vice-présidents, et, à leur défaut, par un administrateur désigné par le Conseil ; les deux plus forts sociétaires présents remplissent les fonctions de scrutateurs. Le directeur général remplit les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux sont consignés sur un registre spécial et signés par les membres du bureau. Dans toutes les assemblées générales, il est tenu une feuille de présence contenant les noms et domiciles des membres présents ou représentés. Cette feuille, certifiée par le bureau de l'assemblée et déposée au siège social, doit être communiquée à tout requérant.

TITRE X
Surveillance et Contrôle

ART. 39. — Il est dressé, chaque semestre, un état sommaire de la situation active et passive. Il est établi, en outre, chaque année, un inventaire ainsi qu'un compte détaillé des recettes et dépenses de l'année précédente et du montant des accidents.

Ces divers documents sont mis à la disposition du ministère du Travail et du commissaire aux comptes, conformément à l'article 186 du décret du 30 décembre 1938.

TITRE XI
Dissolution. — Liquidation

ART. 40. — En cas de dissolution de la Société, à quelque époque et pour quelque cause que ce soit, le capital constitutif des rentes mises à sa charge est versé à la Caisse Nationale des Retraites, et l'assemblée règle l'emploi de la partie remboursée du cautionnement.

L'assemblée générale règle, en outre, sur la proposition du Conseil d'administration, l'emploi du reliquat de la réserve générale, du fonds de réserve et, s'il y a lieu, des réserves spéciales. Cet emploi est soumis à l'approbation du ministre du Travail.

TITRE XII
Contestations

ART. 41. — Toutes contestations entre les sociétaires et la Société, relatives à l'exécution des présents statuts, seront jugées par les tribunaux compétents.

TITRE XIII
Conditions de constitution de la Société
Publications

ART. 42. — Les présents statuts, portant modification aux statuts revisés les 7 mai 1928 et 10 mai 1937, seront mis en vigueur à partir du 9 mai 1939. Ils seront publiés et déposés dans les conditions prescrites par les articles 44 et 47 du décret du 8 mars 1922 et 55 du 30 décembre 1938.

Pour faire cette publication et le dépôt de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 8 mai 1939, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition.

Expédition :

1° De la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 1939 ;

2° Du texte intégral des nouveaux statuts,

A été dûment déposée le 8 juin 1939 à chacun des greffes du Tribunal civil de la Seine et de la Justice de Paix du 9e arrondissement de Paris.

Le Vice-Président Délégué :
P.-A. GOT.

☞ 12499.

ACIÉRIES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME
Capital actuel : 68 millions de francs
Siège social :
223, rue Saint-Honoré, PARIS
R. C. Seine n° 26.767

I

Suivant délibération, en date du 20 décembre 1938, dont copie certifiée conforme du procès-verbal est demeurée annexée au brevet d'une délégation authentique de pouvoirs joint lui-même à l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé (avec la copie certifiée conforme des procès-verbaux d'assemblées successivement réunies avec le même ordre du jour, le 25 octobre 1938 et le 15 novembre 1938, et qui n'avaient pu délibérer valablement à défaut de quorum).

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société « **Aciéries du Nord** » a, notamment, autorisé le Conseil d'administration à porter le capital social de 51.000.000 de francs à 85.000.000 de francs au maximum, suivant ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, au fur et à mesure des besoins de la Société, par l'émission, aux taux et conditions qu'il jugerait convenables, d'actions nouvelles payables en numéraire, sauf bien entendu l'accomplissement des formalités de vérifications prescrites par la loi.

Les résolutions adoptées par cette assemblée ont été publiées par extraits dans le numéro de ce journal du 11 janvier 1939.

II

Aux termes d'une délibération prise le 20 décembre 1938, dont extrait certifié conforme du procès-verbal est aussi demeuré annexé au brevet de la délégation authentique de pouvoirs joint lui-même à l'acte de déclaration

de souscription et de versement ci-après énoncé.

Le Conseil d'administration, usant de l'autorisation à lui donnée, a décidé l'émission au pair contre espèces, en augmentation du capital social, de 170.000 actions nouvelles de 100 francs chacune, à souscrire contre espèces, dont le montant serait payable : un quart à la souscription et le surplus sur appels ultérieurs du Conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article 9 des statuts.

Il a été stipulé que ces actions porteraient jouissance du début de l'exercice partant du 1er juillet 1938, et qu'en ce qui concerne le premier dividende de 6 0/0 prévu à l'alinéa 2e de l'article 46 des statuts, elles n'y auraient droit *prorata temporis*, que dans la proportion du montant dont elles seraient libérées.

Le Conseil a déterminé les modalités suivant lesquelles s'exercerait le droit de préférence réservé aux actionnaires tant à titre irréductible qu'à titre réductible et fixé le délai de souscription à la période comprise entre le 11 janvier 1939 et le 10 février 1939.

III

Suivant acte reçu par Me DUFOUR, notaire à Paris, le 4 avril 1939, M. le Président du Conseil d'administration de ladite Société spécialement délégué à cet effet par ledit Conseil, suivant délibération en forme authentique, a déclaré :

Que les 170.000 actions nouvelles de 100 francs chacune, émises au pair et payables en numéraire, représentant l'augmentation de capital de 17 millions de francs décidée par délibération du Conseil d'administration en date du 20 décembre 1938, en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du même jour, avaient été entièrement souscrites.

Et que chacun des souscripteurs s'était libéré du quart du montant de chaque action par lui souscrite.

Une liste des souscripteurs contenant l'état des versements effectués est annexée audit acte.

IV

Et l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société tenue le 16 mai 1939, et dont copie certifiée conforme du procès-verbal a été déposée aux minutes de Me DUFOUR, notaire à Paris, le 30 mai 1939, a :

1° Reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par l'acte qui vient d'être énoncé,

Et constaté qu'en conséquence le capital se trouvait porté à 68 millions de francs ;

2° Constaté, en outre, que se trouvait également définitive la modification apportée conditionnellement à l'article 7 des statuts par la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 décembre 1938.

Deux expéditions des procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 décembre 1938 et du Conseil d'administration du même jour, ont été déposées au greffe du Tribunal de Commerce de la Seine, le 6 janvier 1939, et deux expéditions de l'acte de déclaration de souscription et de versement et du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 16 mai 1939, ainsi que deux copies certifiées et enregistrées de la liste des souscripteurs contenant l'état des versements, ont été déposées au même greffe, le 9 juin 1939.

Pour extrait et mention :
DUFOUR, notaire.

☞ 12569.

SOCIETE CENTRALE
POUR
L'INDUSTRIE ÉLECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 80.000.000 de francs
Siège social :
36, avenue Kléber, PARIS

Transfert du siège social

Suivant délibération en date du 8 mai 1939, dont extrait certifié conforme du procès-verbal a été déposé aux minutes de Me THIBIERGE, notaire à Paris, aux termes d'un acte par lui reçu le 5 juin suivant, le Conseil d'administration de la **Société Centrale pour l'Industrie Electrique,** Société anonyme, a décidé, en conformité de l'article 4 des statuts, de *transférer* **à Paris, 46, avenue Kléber,** à la date du 1er juillet 1939, le siège social de ladite Société actuellement fixé au 36, même avenue.

Deux expéditions des acte et délibération précités ont été déposées au greffe du Tribunal de Commerce de la Seine, le 9 juin 1939.

Pour extrait et mention :
THIBIERGE.

☞ 12538.

SOCIÉTÉ
DES
VARIATEURS DE VITESSE
G. F. R.

SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 1.100.000 francs
Siège social :
12, rue Le Peletier, PARIS
R. C. Seine n° 276.434 B

Avis de convocation

MM. les Actionnaires de la **Société des Variateurs de Vitesse G. F. R.** sont convoqués en *assemblée générale ordinaire annuelle*, pour le *jeudi 29 juin* 1939, à 11 heures, au siège social, rue Le Peletier, n° 12, à Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Rapports du Conseil d'administration et des commissaires sur les comptes de l'exercice 1938 ; approbation desdits comptes ;

2° Ratification de la cooptation d'administrateurs ;

3° Autorisation prescrite par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires sans exception.

Pour y avoir accès, les titulaires de titres nominatifs devront être inscrits sur les registres sociaux, 5 jours au moins avant la date de l'assemblée ; et les propriétaires d'actions au porteur devront déposer, dans le même délai, au siège social, soit leurs titres, soit les récépissés de dépôt de ceux-ci dans les maisons de banque ou établissements agréés par le Conseil d'administration.

Les actionnaires qui entendraient se faire représenter devront également déposer leurs pouvoirs 5 jours au moins avant l'assemblée, au siège social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

☞ 12470.

SOCIETE DES FORCES MOTRICES DU VERCORS

SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 24.000.000 de francs
Siège social : 16, rue du Pont-du-Gât
VALENCE-SUR-RHONE
R. C. Romans 682

MM. les Actionnaires sont convoqués en *assemblée générale extraordinaire*, pour le *vendredi 30 juin* 1939, à quinze heures 30, au siège social, 16, rue du Pont-du-Gât, à Valence, avec l'ordre du jour suivant :

Fusion de la Société avec l'**Energie Industrielle** ;

Approbation du traité fixant les conditions de cette fusion ;

Dissolution éventuelle de la Société ;

Nomination de liquidateurs et fixation de leurs pouvoirs.

Cette assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Le texte imprimé des résolutions qui seront soumises au vote de cette assemblée sera tenu au siège social à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

Pour prendre part à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres ou récépissés de dépôt en tenant lieu, cinq jours au moins à l'avance, soit au siège social, 16, rue du Pont-du-Gât, à Valence ; soit dans les caisses de l'**Hydro-Energie,** 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris ; soit dans celles de la **Compagnie du Gaz de Lyon,** 5, place Jules-Ferry, à Lyon.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

☞ 12553. *Avis aux Actionnaires*
Les Actionnaires de la

SOCIÉTÉ GOETZE FRÈRES

SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 10.500.000 francs
Dont le *siège social* était :
A PARIS, 9, rue d'Alexandrie

sont convoqués en *assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement,* à la requête de M. BEVIERRE, liquidateur de cette Société, 6, rue de Penthièvre, à Paris, pour le *vendredi 30 juin* 1939, à onze heures du matin, salle des Centraux, rue Jean-Goujon, n° 8, à Paris, avec l'ordre du jour suivant :

Rapport du liquidateur sur ses opérations de liquidation ;

Communication des comptes du liquidateur et approbation s'il y a lieu, de ces comptes ;

Fixation et approbation des honoraires ;

Quitus à donner au liquidateur.

Il est rappelé que les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister à la réunion ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, déposer leurs titres cinq jours au moins avant l'assemblée, soit chez le liquidateur, soit dans un établissement de crédit ; dans ce dernier cas, fournir le récépissé dans le délai imparti pour le dépôt.

Le Liquidateur :
Henri BEVIERRE.

☞ 12541.

SAVONNERIE D'ALESIA

ET

PARFUMERIE THOREL REUNIES

46-48, rue Charles-Nodier
PRÉ-SAINT-GERVAIS

Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, *jeudi 29 juin* 1939, à 15 heures 30, au siège social de la Société, 46-48, rue Charles-Nodier, au Pré-Saint-Gervais.

ORDRE DU JOUR :

Lecture et examen des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes ;

Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1938 ;

Autorisation à donner en vertu de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et du décret-loi du 8 août 1935.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

☞ 12545. *Avis de convocation*

Société de Construction

DE

Lignes et d'Appareillage Electriques

SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 3.500.000 francs
Siège social :
97, rue de Lille, à PARIS

MM. les Actionnaires de la **Société de Construction de Lignes et d'Appareillage Electriques,** sont convoqués en *assemblée générale ordinaire* pour le *mardi 27 juin* 1939, à 17 heures 30, à Paris, 97, rue de Lille.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice 1938 ;

2° Rapport général du commissaire sur les comptes de cet exercice ;

3° Rapport spécial du commissaire sur les opérations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;

4° Examen et approbation, s'il y a lieu, du rapport du Conseil d'administration, desdits comptes et des modifications apportées à l'établissement du bilan et du compte de profits et pertes ;

5° Quitus au Conseil d'administration ;

6° Réélection d'un administrateur ;

7° Ratification de la nomination d'un administrateur ;

8° Fixation des jetons de présence ;

9° Approbation de l'usage fait par les administrateurs au cours de l'exercice de l'autorisation à eux conférée, en exécution de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, et renouvellement de ladite autorisation.

Ont le droit d'assister à l'assemblée tous les propriétaires d'actions.

Les titulaires d'actions nominatives doivent justifier que leurs titres sont inscrits au moins depuis le 21 juin 1939.

Les propriétaires de titres au porteur devront avoir déposé leurs titres au plus tard le 21 juin 1939, dans un grand établissement de crédit, agréé par le Conseil d'administration, à la condition que cet établissement avise la Société de ce dépôt trois jours au moins avant l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

☞ 12518. AVIS

MM. les Actionnaires de la

Société Industrielle des Pyrénées

sont convoqués en *assemblée générale ordinaire* au siège social de la Société, 14, rue Milton, à Paris, le 7 *juillet* 1939, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapports du Conseil et du commissaire ;

Approbation des comptes de l'exercice 1938 ;

Quitus aux administrateurs ;

Autorisations au Conseil ;

Questions diverses.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

☞ 12540. MM. les Actionnaires de la

SOCIETE ANONYME

CONFORT ABONNEMENT

sont convoqués en *assemblée générale ordinaire :*

Le *trente juin* 1939, à onze heures, 45, boulevard Richard-Lenoir, Paris, avec l'ordre du jour suivant :

1° Rapport du Conseil d'administration ;

2° Rapport du commissaire aux comptes ;

3° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes et quitus du Conseil d'administration ;

4° Nomination d'un administrateur ;

5° Nomination du commissaire aux comptes pour 1939 ;

6° Compte rendu et renouvellement de l'autorisation au Conseil, article 40 de la loi de juillet 1867 ;

7° Questions diverses et vote des résolutions en résultant.

☞ 12477.

LA CONCORDE

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE LES RISQUES DE TOUTE NATURE

Entreprise privée, régie par le Décret-loi du 14 juin 1938
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS (1/4 versé)
SIÈGE SOCIAL : 5, rue de Londres, PARIS
Registre du Commerce Seine n° 96.129

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société ci-dessus dénommée, tenue le 12 mai 1939 et dont copie certifiée a été déposée aux minutes de Me DUFOUR, notaire à Paris, le 5 juin 1939.

Il appert que ladite assemblée a apporté aux statuts diverses modifications dont celles suivantes :

ARTICLE 20

Ancien texte	*Nouveau texte*
Chaque année, le Conseil nomme, parmi ses membres, un président et un vice-président. Le Conseil peut aussi choisir un secrétaire même en dehors de son sein. En cas d'absence du président ou du vice-président, le Conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de président.	Chaque année, le Conseil nomme, parmi ses membres, un président et un ou deux vice-présidents. Le Conseil peut aussi choisir un secrétaire même en dehors de son sein. En cas d'absence du président et du ou des vice-présidents, le Conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de président.

ARTICLE 22

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont portés sur un registre spécial tenu au siège de la Société et signé par le président (ou le vice-président) et un administrateur. Les copies ou extraits, à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés soit par le président ou le vice-président du Conseil ou par deux administrateurs.	Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont portés sur un registre spécial tenu au siège de la Société et signés par le président ou un vice-président et par un administrateur. Les copies ou extraits, à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés soit par le président, soit par un vice-président, soit par deux administrateurs.

ARTICLE 24

Le Conseil pourra instituer un Comité composé de QUATRE administrateurs, désignés par lui pour assister le directeur. (*Le reste sans changement.*)	Le Conseil pourra instituer un Comité composé de TROIS à SIX administrateurs désignés par lui pour assister le directeur. Le président du Conseil d'administration fait de droit partie de ce Comité. (*Le reste sans changement.*)

ARTICLE 41

L'assemblée générale est présidée par le président ou le vice-président du Conseil d'administration et, en leur absence, par un administrateur désigné par le Conseil. (*Le reste sans changement.*)	L'assemblée générale est présidée par le président ou par un vice-président ou, en leur absence, par un administrateur désigné par le Conseil. (*Le reste sans changement.*)

ARTICLE 45

(*2e et 3e paragraphes*)

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms et domiciles des actionnaires et le nombre d'actions dont chacun est propriétaire. Cette feuille, certifiée par le bureau de l'assemblée, est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant.	Il est tenu une feuille de présence contenant les noms et domiciles des actionnaires présents et représentés et indiquant le nombre d'actions dont chacun est propriétaire. Cette feuille est signée par les actionnaires présents et certifiée par le bureau ; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant.

Ancien texte	*Nouveau texte*
Les copies ou extraits, à produire en justice ou ailleurs, des délibérations de l'assemblée générale, sont signés par le président ou par le vice-président du Conseil d'administration ou par deux administrateurs.	Les copies ou extraits, à produire en justice ou ailleurs, des délibérations de l'assemblée générale, sont signés soit par le président ou le vice-président du Conseil d'administration, soit par deux administrateurs.

Deux expéditions du procès-verbal de cette assemblée ont été déposées au greffe du Tribunal de Commerce de la Seine, le 9 juin 1939.

Pour extrait et mention :
DUFOUR, notaire.

☞ 12487.

ÉTABLISSEMENTS
DUFOUR ET CHABOUD

SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital actuel de 4.500.000 francs
Siège social :
A LYON, place Tolozan, n° 18
R. C. Lyon B. 4.224
Maison :
A PARIS, rue de Richelieu, n° 59

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue à Lyon, le 11 mai 1939, sur deuxième convocation (une première assemblée tenue à Lyon le 28 mars 1939 n'ayant pas réuni le quorum légal), il résulte essentiellement ce qui suit :

I. — L'année sociale en cours prendra fin comme actuellement stipulé à fin décembre 1939. L'exercice à commencer le 1er janvier 1940 prendra fin le 31 juillet 1940 et aura une durée exceptionnelle de sept mois. A partir de cette dernière date, l'année sociale commencera le 1er août pour prendre fin le 31 juillet de l'année suivante.

II. — Le capital social qui était de 9.000.000 de francs, a été réduit, le 11 mai 1939, de 4.500.000 francs et ainsi ramené à 4.500.000 francs, au moyen de l'abaissement de 500 à 250 francs de la valeur nominale de chacune des 18.000 actions le composant.

Cette réduction a été appliquée rétroactivement au bilan d'entrée de l'exercice 1939 et affectée intégralement à l'amortissement, à due concurrence, des pertes antérieures.

III. — Comme conséquence ou à l'occasion des décisions ci-dessus rappelées, il a été apporté diverses *modifications* aux statuts et notamment les suivantes :

ART. 6. — Dans le paragraphe I :
La rédaction du premier alinéa a été remplacée par la suivante :

« Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent mille francs et divisé en dix-huit mille actions de deux cent cinquante francs. » .....

A la fin du paragraphe II, il a été ajouté l'alinéa suivant :

« Sauf décision contraire de l'assemblée générale prise en conformité des lois en vigueur, en cas d'augmentation du capital par l'émission d'actions à souscrire contre espèces, un droit de préférence à la souscription de ces actions sera réservé aux propriétaires des actions antérieurement émises dans la proportion du nombre de titres par eux possédés ; les conditions d'exercice de ce droit seront déterminées dans la décision d'émission. Ceux des actionnaires qui n'auront pas un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront s'entendre avec d'autres s'ils désirent exercer leurs droits, sans qu'il puisse résulter de cette entente de souscriptions indivises. »

ART. 21. — La rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

« Il est nommé par l'assemblée générale ordinaire, dans les termes des articles 32 et suivants de la loi du 24 juillet 1867, un ou plusieurs commissaires qui sont investis des attributions déterminées par ladite loi et dont la rémunération est fixée par l'assemblée. »

ART. 24. — Dans le paragraphe I :
A la fin du premier alinéa, il a été ajouté :

« Toutefois, les actionnaires dont les titres sont nominatifs et qui en auront fait la demande, doivent être convoqués, à leurs frais, par lettre. »

La rédaction du troisième alinéa a été remplacée par la suivante :

« Pour les assemblées extraordinaires, ce délai pourra n'être que de dix jours, sauf l'observation de toute disposition légale imposant un délai supérieur ou d'autres conditions. »

Dans le paragraphe II, les mots : « Le Conseil d'administration » ont été remplacés par « l'auteur de sa convocation ».

ART. 25. — Dans le paragraphe Ier, au premier alinéa, les mots : « le Conseil d'administration » ont été remplacés par « l'auteur de la convocation ».

ART. 26. — Dans le paragraphe II,

☞ 12467.

SOCIÉTÉ MINIÈRE GÉNÉRALE DE L'ETAIN

SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 10.332.200 francs
Siège social :
10, rue du Général-Foy, PARIS
R. C. Seine 237-378 B

Avis de Convocation

MM. les Actionnaires de la **Société Minière Générale de l'Etain**, société anonyme au capital de 10.332.200 fr. dont le siège est à Paris, 10, rue du Général-Foy, sont convoqués par le Conseil d'administration, à la 10e *assemblée générale ordinaire annuelle* pour 1938, qui se tiendra le *mercredi* 28 *juin* 1939, à 11 heures du matin, salle Gaveau, 45, rue La Boëtie, à Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Rapport du Conseil d'administration ;
2° Rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 1938 ;
3° Approbation du bilan et des comptes pour 1938 ;
4° Nomination d'administrateurs ;
5° Quitus aux adminsitrateurs de leur gestion ;
6° Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

☞ 12519.

SOCIETÉ PYRENÉENNE DE BOIS OUVRÉS

SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 700.000 francs
14, rue Milton, PARIS

AVIS

MM. les Actionnaires de la **Cociété Pyrénéenne de Bois Ouvrés** sont convoqués en *assemblée générale ordinaire*, au siège social de la Société, 14, rue Milton, à Paris, le 7 *juillet* 1939, à dix heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapports du Conseil et du commissaire ;
Approbation des comptes de l'exercice 1938 ;
Quitus aux administrateurs ;
Nomination de commissaires ;
Autorisations au Conseil ;
Questions diverses.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

☞ 12520.

COMPAGNIE DES
CHARGEURS COLONIAUX

14, rue Milton, PARIS

AVIS

MM. les Actionnaires de la **Compagnie des Chargeurs Coloniaux** sont convoqués en *assemblée générale ordinaire*, au siège social de la Société, 14, rue Milton, à Paris, le 7 *juillet* 1939, à 10 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapports du Conseil et du commissaire ;
Approbation des comptes de l'exercice 1938 ;
Quitus aux administrateurs ;
Nomination de commissaires ;
Autorisations au Conseil ;
Questions diverses.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

☞ 12527.

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE
DE CHARONNE

Au capital de 392.000 francs

Les actionnaires de cette Société sont convoqués en *assemblée générale ordinaire annuelle* pour le *jeudi* 29 *juin* 1939, à 18 heures, au siège social, à Paris, rue Planchat, n° 42.

ORDRE DU JOUR :
Comptes des exercices 1937 et 1938.

☞ 12522.

SOCIÉTÉ FUSERCAB

Avis de convocation

Les actionnaires de la **Société Anonyme FUSERCAB** sont convoqués en *assemblée générale ordinaire*, le 29 *juin* 1939, à onze heures, au siège social, 12, rue de l'Etoile, à Paris (17e).

ORDRE DU JOUR :
1° Lecture du rapport du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice 1938 et approbation des comptes ;
2° Quitus aux administrateurs ;
3° Nomination des commissaires aux comptes pour l'exercice 1939 ;
4° Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 40 modifié de la loi du 24 juillet 1867 ;
5° Questions diverses.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

de l'article 35 de la loi de 1867 que par un mandataire choisi parmi les autres actionnaires. Le Conseil d'administration est juge de la régularité des procurations ainsi que des justifications d'identité et de qualités.

Le Conseil d'Administration.

☞ 12401.

SOCIETE FRANÇAISE

DES

POTEAUX ÉLECTRIQUES

Société Anonyme
Au capital de 4.000.000 de francs
Siège social :
13, rue de Liége, A PARIS
R. C. Seine 247.624 B

Avis de convocation

MM. les Actionnaires de la **Société Française des Poteaux Electriques** sont convoqués, à Paris, 19, rue Blanche, dans une des salles de la Société des Ingénieurs Civils de France, pour le *mercredi 28 juin* 1939, à 11 heures, en *assemblée générale ordinaire*, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1° Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1938 et sur les compte afférents à cet exercice ;

2° Rapport du commissaire sur lesdits comptes et écritures, et rapport spécial sur les opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;

3° Approbation, s'il y a lieu, de ces rapports, du bilan et des comptes au 31 décembre 1938. Quitus au Conseil d'administration pour sa gestion pendant l'exercice écoulé ;

4° Réélection d'administrateurs ;

5° Autorisations à donner aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

L'assemblée générale ordinaire se compose des actionnaires propriétaires de dix actions au moins. Toutefois, les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'entre eux.

Nul ne peut représenter un actionnaire à l'assemblée s'il n'est lui-même membre de cette assemblée ou représentant légal d'un membre de cette assemblée.

Des cartes d'admission seront envoyées aux actionnaires qui en feront la demande ou pourront être retirées au siège social, à partir du vendredi 23 juin 1939.

Pour assister à cette assemblée, les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société, cinq jours au moins avant celui fixé pour la réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé leurs titres cinq jours au moins avant le jour de l'assemblée dans les caisses ci-après :

Au siège de la Société, 13, rue de Liége, à Paris.

Au **Crédit Commercial de France**, 103, avenue des Champs-Elysées, rue, Lafayette, n° 20, à Paris, et dans ses succursales de Paris et de province.

Les récépissés de la Banque de France, des agents de change et notaires et des établissemnts de crédit tiendront lieu des titres eux-mêmes.

Le Conseil d'Administration.

☞ 12510.

SOCIETE POUR LE DÉVELOPPEMENT

DES

VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Société Anonyme
Au capital de 1.400.000 francs
11, rue du Docteur-Lancereaux, PARIS

Assemblée générale ordinaire du 1er juillet 1939

Convocation

MM. les Actionnaires sont convoqués pour le *samedi 1er juillet* 1939, à onze heures 30, rue de Messine, n° 3, Paris, en *assemblée générale ordinaire*, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Rapport du Conseil d'administration ;

2° Rapport du commissaire sur les comptes de l'exercice 1938 ;

3° Approbation des comptes et du bilan ; quitus aux administrateurs ;

4° Compte rendu spécial par application de la loi du 24 juillet 1867 et rapport du commissaire à ce sujet ; autorisation à donner aux administrateurs, en exécution de l'article 40 de ladite loi ;

5° Nomination d'administrateurs.

N'auront le droit d'assister ou de faire représenter à l'assemblée générale ordinaire ci-dessus convoquée, que les actionnaires inscrits sur les registres de la Société, avant le premier juin 1939.

Le Conseil d'Administration.

☞ 12531. L'*Assemblée générale annuelle* des **Compagnons de Jeanne d'Arc** est convoquée, conformément à l'article 13 des statuts, le *vendredi matin 23 juin*, à 10 heures 30, rue de La Trémoille, n° 14, à Paris, pour entendre les rapports sur la gestion du Conseil pendant l'exercice 1938 et sur la situation financière et morale de l'Association.

la rédaction des deux premiers alinéas a été remplacée par la suivante :

« Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation, à la seule exception des cas prévus par l'article 27 de la loi du 24 juillet 1867 où le maximum des voix est de dix. »

Dans le paragraphe III :

Au premier alinéa, les mots : « la loi du 22 novembre 1913 » ont été remplacés par « l'article 31 modifié, de la loi du 24 juillet 1867 »,
et le deuxième alinéa a été supprimé.

Art. 29. — La rédaction du quinzième alinéa a été remplacée par la suivante :

« Les assemblées qui seront appelées à délibérer sur des modifications autres que l'objet ou la forme ne pourront délibérer valablement qu'en réunissant, sur première convocation, un nombre d'actionnaires représentant les deux tiers au moins du capital social ; si ce quorum n'est pas atteint sur cette première convocation, de nouvelles assemblées pourront valablement délibérer en se conformant aux prescriptions des quatrième et cinquième paragraphes de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par la loi du 1er mai 1930. Ces nouvelles assemblées pourront se tenir six jours au moins après le dernier avis de convocation. »

Les dix-septième et dix-huitième alinéas actuels ont été supprimés.

La rédaction du dernier alinéa a été remplacée par la suivante :

« Enfin, les assemblées appelées à statuer, soit sur la nomination et le rapport de commissaires vérificateurs d'apports faits à la Société et définitivement sur le traité constatant ces apports, soit sur la sincérité de la déclaration de souscription et versement d'actions émises contre espèces, sont constituées et délibèrent dans les conditions prévues aux articles 27 et 30 de la loi du 24 juillet 1867 et les décisions sont prises à la majorité des voix. »

Art. 31. — La rédaction de cet article a été remplacée par la suivante, dont l'effet est reporté après l'exercice mil neuf cent quarante qui commencera le premier janvier mil neuf cent quarante et prendra fin le trente et un juillet de la même année :

« L'année sociale commence le premier août et finit le trente et un juillet de l'année suivante. »

Art. 32. — Il a été ajouté notamment l'alinéa ci-après :

« Le Conseil d'administration peut, à tout moment, en cours d'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les intérêts et dividendes. »

Dépôt. — Le dépôt prescrit par la loi a été effectué le 7 juin 1939, au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Pour publication :
Pour le Conseil d'Administration :
Le Président : G. Bailain.

☞ 12561. Etudes de : Me SALATS, notaire à Paris, 3, rue du Louvre ; et de Me DECLOUX, notaire à Paris, rue de la Ville-l'Evêque, n° 5.

Aux termes d'un acte reçu par Me SALATS et DECLOUX, notaires à Paris, le 25 mai 1939, M. Charles BOUCHER BEAURAIN, administrateur d'immeubles, demeurant à Paris, boulevard Malesherbes, n° 59, a cédé à M. Pierre-Jules CHARTIER, administrateur d'immeubles, demeurant à Paris, 56, rue de Lisbonne, les trois trente deuxièmes restant lui appartenir dans la Société en nom collectif

BOUCHER BEAURAIN CHARTIER & Cie

ayant pour objet *l'exploitation d'un cabinet de gérance d'immeubles*, dont le siège est à Paris, boulevard Malesherbes, n° 59.

M. Victor-Benjamin-Marie-Ghislain-Alain d'EUDEVILLE, administrateur d'immeubles, demeurant à Paris, avenue Montaigne, n° 56, et M. Pierre-Jules CHARTIER, susnommé, devenus les seuls associés en nom collectif, et chacun pour moitié de la Société **BOUCHER BEAURAIN CHARTIER** et Cie ont convenu que la raison et la signature sociales de leur Société seraient désormais

CHARTIER & Cie

Sous la dénomination de

BOUCHER BEAURAIN

et ils ont convenu que tout ce qui est dit aux statuts, reçus par lesdits Me SALATS et DECLOUX, le 4 avril 1939, et à l'acte modificatif reçu par Me SALATS et DECLOUX, le 23 janvier 1934, concernant feu M. Jean-Alphonse CHARTIER s'appliquerait à M. Pierre-Jules CHARTIER.

Deux expéditions de cet acte ont été déposées, le 8 juin 1939, au greffe du Tribunal de Commerce de la Seine.

Pour extrait : Salats.

☞ 12451. Par acte s. s. p., en date du 6 mai 1939, enregistré à Paris, le 5 juin 1939, 2e s. s. p., n° 133, reçu : 165 francs, M. LOTHRINGER a cédé à M. Fred SPIRO vingt parts lui appartenant dans la Société à responsabilité limitée dite

« SPIRO »

siège à Paris, 52, rue d'Alésia, d'une valeur de 500 francs chacune.

Deux expéditions dudit acte ont été déposées au greffe du Tribunal de Commerce de la Seine, le 7 juin 1939.

DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS

☞ 12491. Etude de Me Etienne FONTAINE, Docteur en Droit, notaire à Lille, 44, rue Basse.

Dissolution de société

Suivant acte reçu par Me Etienne FONTAINE, notaire à Lille, le 5 juin 1939. 1° M. Ursmar-Etienne-Louis-Aimé FELDMANN, négociant, demeurant à Lille, rue du Molinel, n° 53, ci-devant et actuellement rue Edouard-Delesalle, n° 2 ; 2° M. Paul BONNET, ingénieur, demeurant à Paris, rue de Reims, n° 11 (13e arrondissement) ; 3° M. Louis-Aimé-Antoine FELDMANN, ingénieur, demeurant à Lille, 55, rue du Molinel, ayant agi en qualité de seuls membres de la Société à responsabilité limitée dénommée **« Société des Applications Techniques du Caoutchouc » (S. A. T. C. A.)**, ci-après relatée, ont déclaré *dissoudre* purement et simplement à partir du 30 juin 1939, la Société à responsabilité limitée existant entre eux sous la dénomination :

SOCIÉTÉ
DES
APPLICATIONS TECHNIQUES DU CAOUTCHOUC
(S. A. T. C. A.)

pour l'achat et la vente en France et en Algérie de tous objets techniques manufacturés en caoutchouc et toutes fournitures d'usines, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, dont le siège est à Paris (10e), rue de l'Aqueduc, n° 70, au capital de 25.000 francs divisé en 25 parts de 1.000 francs chacune entièrement libérées et constituée pour une durée illimitée à partir du 1er janvier 1932, avec faculté pour chacun des associés d'en demander la dissolution à l'expiration de chaque période de 10 années, moyennant préavis de 6 mois par lettre recommandée, ainsi que le tout résulte d'un acte reçu par M. Etienne FONTAINE, notaire soussigné, le 17 décembre 1931, publié conformément à la loi.

Et ils ont nommé comme liquidateur de la Société dissoute : M. Ursmar-Etienne-Louis-Aimé FELDMANN, susnommé, auquel il sont conféré les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. Il pourra notamment, traiter, transiger, compromettre, donner tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement, exercer toutes actions judiciaires.

Deux expéditions de l'acte du 5 juin 1939, sus-énoncé, ont été déposées le 9 juin 1939, au greffe du Tribunal de Commerce de la Seine.

Pour extrait et mention :
(Signé) : E. FONTAINE.

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA SEINE

RÈGLEMENT AMIABLE

Décret-Loi du 25 août 1937
« ARTICLE 10 »
Assemblée de vote sur propositions présentées

MM. les Créanciers des règlements amiables dont les noms suivent sont invités à se rendre au Tribunal de Commerce, Salle des assemblées de Créanciers aux jours et heures indiqués pour, sous la présidence du Juge-Délégué, faire toutes déclaration ou contestation de créances, entendre la lecture du rapport du mandataire de justice sur l'état de la situation et délibérer sur la formation d'un règlement.

SOCIETE NORMANDE DE TRANSPORTS RAPIDES, Société anonyme au capital de 160.000 francs, ayant pour objet *les transports de toutes marchandises et notamment des denrées par camions automobiles de province aux Halles Centrales*, avec siège à Paris, 20, rue Marie-Stuart. Le 30 juin 1939 à 3 heures. (N° 510 du greffe.)

LESAGE (Paul-Octave), exploitant un fonds de commerce de *poissons*, à Paris 87, rue Carnbronne, et demeurant même ville, 116, rue Lecourbe. Le 30 juin 1939 à 2 heures 30. (N° 521 du greffe.)

AVIS
aux créanciers des faillites ou des liquidations judiciaires

Conformément au décret du 25 mars 1880, il est tenu au greffe du Tribunal de Commerce un registre sur lequel

☞ 12546.

ÉTABLISSEMENTS PERNOD
Maison PERNOD Fils
HEMARD & PERNOD Père & Fils Réunies

SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 90.000.000 de francs
Siège social :
PARIS, 82, rue des Pyrénées
R. C. Seine : 216.125 B

Les actionnaires de la Société anonyme dite **« Etablissements PERNOD », Maison PERNOD Fils, HEMARD et PERNOD Père et Fils Réunies** sont convoqués pour le 28 *juin* 1939, à 11 heures, à Paris, immeuble Pleyel (salle Chopin), rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 252, en *assemblée générale ordinaire*, à l'effet de statuer sur toutes les questions de la compétence des assemblées générales ordinaires annuelles et notamment sur celles à l'ordre du jour suivant :

1° Lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice 1938 ;

2° Lecture du rapport des commissaires des comptes sur le bilan et sur les comptes concernant le même exercice et du rapport spécial desdits commissaires sur les opérations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;

3° Approbation de ces rapports, bilan et comptes ; répartition des bénéfices ;

4° Quitus au Conseil d'administration ;

5° Renouvellement partiel du Conseil d'administration ;

6° Autorisations à conférer aux administrateurs, conformément aux prescriptions de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, peuvent prendre part à l'assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social le 22 juin 1939, au plus tard, soit leurs titres, soit le récépissé de dépôt de ces titres (portant mention du blocage desdits titres jusqu'au jour de l'assemblée inclus), dans tous établissements de crédit ou maisons de banque de notoriété indiscutable ou encore chez un agent de change ou chez un notaire.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée sont priés de demander des cartes d'admission directement au siège de la Société ou par l'intermédiaire du dépositaire de leurs titres au porteur.

Des pouvoirs sont tenus au siège social, à la disposition des actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée et désireraient s'y faire représenter par un mandataire, lui-même actionnaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

☞ 12524.

SOCIÉTÉ ANONYME
ÉLECTRODES ACHESON

Capital social : 500.000 francs
Siège social :
10, avenue de Messine, PARIS

MM. les Actionnaires de la **Société Anonyme ELECTRODES ACHESON**, Société anonyme au capital de 500.000 francs, dont le siège social est à Paris, 10, avenue de Messine, sont convoqués en *assemblée générale ordinaire annuelle*, audit siège social, pour le 1er *juillet* 1939, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Rapport du Conseil d'administration sur les opérations sociales de l'exercice clos le 31 décembre 1938 ;

2° Rapports du commissaire aux comptes ;

3° Discussion des conclusions du rapport du Conseil d'administration et de ceux du commissaire et vote sur l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1938 ; fixation de dividende, s'il y a lieu ;

4° Quitus de gestion à donner aux administrateurs ;

5° Nomination de nouveaux administrateurs ;

6° Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration ;

7° Fixation de la rémunération à allouer au commissaire aux comptes ;

8° Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;

9° Questions diverses.

Il est rappelé à MM. les Actionnaires qu'en conformité de l'article 33 des statuts, les titulaires d'actions nominatives depuis cinq jours avant l'assemblée peuvent assister aux assemblées sans formalité préalable.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée générale, déposer au siège social, cinq jours au moins avant cette assemblée, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans une maison de banque ou établissement financier, soit en France, soit à l'étranger.

Tout actionnaire ne pourra se faire représenter aux assemblées générales, ni exercer le droit de communication

☞ 12495.

UNION COMMERCIALE
DES
ENGRAIS CHIMIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 37.500 francs
Siège social :
6, rue d'Argenson, à PARIS

MM. les Actionnaires de l'**Union Commerciale des Engrais Chimiques** sont convoqués en *assemblée générale ordinaire annuelle* pour le *vendredi 30 juin* 1939, à 10 heures 1/2, au siège social, 6, rue d'Argenson, à Paris.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport du Conseil d'administration ;
2° Rapport du commissaire aux comptes ;
3° Examen et approbation des comptes de l'exercice 1938 ;
4° Nomination de deux administrateurs ;
5° Autorisation pour les administrateurs de traiter des affaires avec la Société et rapport sur les affaires ainsi traitées pendant l'exercice 1938 ;
6° Quitus aux administrateurs pour leur gestion de 1938.

☞ 12489. MM. les Actionnaires de la

SOCIETE ANONYME
DES
IMMEUBLES DE PARIS

Au capital de 10.000.000 de francs
Siège social :
18, rue Vignon, à PARIS

sont convoqués en *assemblée générale ordinaire* pour le *mercredi 28 juin 1939*, à onze heures du matin, en l'Hôtel de la Société des Ingénieurs Civils de France, 19, rue Blanche, à Paris.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes pour l'exercice 1938 ;
2° Approbation desdits comptes, s'il y a lieu ; quitus aux administrateurs pour l'exercice 1938 et quitus définitif à deux administrateurs démissionnaires ;
3° Ratification de la nomination d'un administrateur et renouvellement partiel du Conseil ;
4° Nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes et fixation de leur rémunération ;
5° Autorisations à donner aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Ont le droit de prendre part à l'assemblée les propriétaires de 20 actions au moins. Les actionnaires porteurs de moins de 20 titres auront la faculté de se réunir et de se faire représenter par l'un d'eux.

Les actions au porteur, les récépissés de dépôt dans un établissement de crédit notoirement connu ou chez un officier ministériel devront être déposés, cinq jours au moins avant l'assemblée, soit au siège social, soit à la **Banque Transatlantique**, 17, boulevard Haussmann.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

☞ 12450.

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS
CAFFORT FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 2.250.000 francs
Siège social :
125 *bis*, rue du Chemin-Vert, PARIS

MM. les Actionnaires sont convoqués en *assemblée générale ordinaire*, au siège social, pour le *mercredi 28 juin* 1939, à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 1938. Rapport du commissaire aux comptes. Approbation du bilan et des comptes de cet exercice et quitus aux administrateurs ;

Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Ont le droit de prendre part à cette assemblée les propriétaires de 25 actions au moins, et ceux qui, par suite de groupement, représentent ce nombre d'actions.

Le dépôt des titres en vue de cette assemblée, ou des récépissés de dépôt dans un établissement de crédit, devra être effectué au plus tard le 23 juin 1939, au siège social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

☞ 11873.

ETABLISSEMENTS PAUL BUCHLY

54, rue Stendhal, PARIS (XX^e^)

Assemblée générale ordinaire

MM. les Actionnaires sont convoqués pour l'*assemblée générale ordinaire* qui aura lieu *le jeudi 29 juin*, à 15 heures, au siège social de la Société, 54, rue Stendhal, à Paris.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil d'administration ;

Approbation des comptes de l'exercice 1938 ;

Questions diverses.

sont inscrits à leur date les actes relatifs à la gestion des syndics (ou liquidations judiciaires) : recettes, dépenses et versements à la Caisse des Dépôts et Consignations.

LES CRÉANCIERS ET LE FAILLI OU LIQUIDÉ JUDICIAIRE PEUVENT EN DEMANDER LA COMMUNICATION GRATUITE.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Greffe du Tribunal de Commerce de la Seine

Dépôts d'états de créances vérifiées

Conformément aux articles 494 et 495 du Code de Commerce, modifiés par le décret-loi du 8 août 1935, MM. les Créanciers sont informés que, dans les faillites et liquidations judiciaires ci-dessous désignées, l'état des créances vérifiées est déposé au greffe.

Qu'en conséquence, ils sont admis, pendant 8 jours, à formuler sur ces vérifications, soit personnellement, soit par mandataire régulier, au Greffe, Bureau 8, des contredits ou réclamations.

LIVON (Fernand), exploitant un fonds de commerce d'*accumulateurs électriques* « ACCU WATT », 16, rue Chaptal, à Levallois-Perret (Seine), y demeurant, avec usine à Saint-Germain-de-Livet (Calvados). (N° 3324 du greffe.)

Concordats

MM. les Créanciers des liquidations dont les noms suivent sont invités à se rendre au Tribunal de Commerce, aux jours et heures indiqués ci-après pour, sous la présidence de M. le Juge-Commissaire, entendre le rapport des liquidateurs sur l'état des liquidations judiciaires et délibérer sur la formation du concordat.

DE LIBERO (Robert-Vincent), exploitant un fonds de commerce d'*ébéniste, fabricant de meubles*, à Paris, 82, rue de Charenton, y demeurant. Le 20 juin 1939 à 10 heures 1/2. (N° 3297 du greffe.)

PANOT (Georges), exploitant un commerce de *publicité*, sous la dénomination « LA PROSPECTION POSTALE », 78, rue Boileau, à Paris (16^e^), et demeurant même ville, 41-43, boulevard Exelmans (16^e^). Le 20 juin 1939 à 11 heures 1/2. (N° 3339 du greffe.)

NOTA. — Les créanciers et le débiteur peuvent prendre au greffe, Bureau 8, communication du rapport des liquidateurs et du projet de concordat, pendant la huitaine qui précède l'assemblée. Le vote ne peut être émis que par les créanciers ayant affirmé leurs créances.

FAILLITES

Jugements déclaratifs de Faillites
du 9 juin 1939

ODEKA, Société à responsabilité limitée ayant pour objet *la fabrication et la vente de tous articles concernant l'appareillage électrique*, avec siège social à Paris, 3, rue de la Fidélité. Ouverture 20 mars 1939. M. Millard, juge-commissaire. M. Guinot, syndic, 18, rue Séguier, Paris. (N° 59124 du greffe.)

PIERREZ (Gustave-Louis), ayant exercé le *commerce d'imprimeur*, à Paris, 24, rue Clavel, ci-devant et actuellement sans domicile ou résidence connus. Ouverture 22 mars 1939. Monsieur Lamarche, juge-commissaire. M. Germain, syndic, 7, rue Christine, à Paris. (N° 59125 du greffe.)

CANTIANT (Henri), ayant exploité un *fonds de commerce d'entrepreneur de maçonnerie*, à Paris, 27, avenue du Docteur-Gley, ci-devant et actuellement même ville, 83, boulevard Davout. Ouverture 21 février 1939. M. Richemond, juge-commissaire. M. Lepicard, syndic, 5, boulevard du Palais, à Paris. (N° 59126 du greffe.)

Dame Veuve JALBERT, née Jeanne CHEVALIER, exploitant un *fonds de commerce de vins, liqueurs*, 189, boulevard de La Boissière, à Montreuil, y demeurant. Ouverture 28 avril 1939. M. Richemond, juge-commissaire. Monsieur Pissavy, syndic, 6, rue Git-le-Cœur, à Paris. (N° 59127 du greffe.)

MOLINARI (Angelo), ayant exploité un *fonds de commerce de café, bar*, à Paris, 6, boulevard de Grenelle, ci-devant et demeurant toujours même adresse. Ouverture 17 mars 1939. Monsieur Baroche, juge-comissaire. Monsieur Corbasson, syndic, 99, boulevard Saint-Michel, à Paris. (N° 59128 du greffe.)

Résolution de Concordat

D'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce du département de la Seine, séant à Paris, le 9 juin 1939.

Il a été extrait ce qui suit :

Le Tribunal déclare résolu pour inexécution des conditions, le concordat homologué le 19 février 1937, passé entre :

Feu Isaac SCHER, ayant exploité un *commerce de mercerie et fournitures pour tailleurs* à Paris, 3, rue des Hospitaliers-Saint-Gervais. M. Lamarche, juge-commissaire. M. Germain, syndic, 7, rue Christine, à Paris.

En conséquence déclare ledit sieur feu SCHER en état de faillite ouverte. (N° 59129 du greffe.)

Insertion rectificative

Concordats

Sont invités à se rendre au Tribunal de Commerce, salle des assemblées de créanciers, aux jours et heures indiqués ci-après, pour entendre le rapport des syndics sur l'état des faillites et délibérer sur la formation des concordats ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés, tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou le remplacement des syndics et, s'il y a lieu, des contrôleurs.

MM. les Créanciers des ci-après nommés.

VEENSTRA (Jean-Henri), exploitant sous la dénomination RADIOSON, un *fonds de commerce de construction d'appareils de T. S. F.*, à Asnières (Seine), 5, rue de Prony, et demeurant à Paris, 15, rue Saussure. Le 29 juin 1939, à 11 heures. (N° 58336 du greffe.)

CAYRON (Henri), exploitant un *fonds de commerce d'installateur électricien*, à Nanterre (Seine), 47, rue du Chemin-de-Fer, et demeurant actuellement à Poissy (Seine-et-Oise), 17-19, cours Henri-Barbusse. Le 29 juin 1939, à 11 heures. (N° 58579 du greffe.)

FLORÈS (Jacob), exploitant un fonds de commerce de *bonnetcrie*, à Paris, rue Saint-Martin, n° 207, y demeurant. Le 21 juin 1939 à 11 heures 1/2. (N° 42280 du greffe.)

NOTA. — Les créanciers et le débiteur peuvent prendre au greffe, Bureau 8, communication du rapport des liquidateurs et du projet de concordat, pendant la huitaine qui précède l'assemblée. Les votes ne peuvent être émis que par des créanciers vérifiés et admis ou leurs mandataires réguliers.

Redditions de Comptes (Article 536)

Sont invités à se rendre au Tribunal de Commerce, salle des assemblées de créanciers, aux jours et heures indiqués ci-après, pour, en exécution de l'article 536 du Code de Commerce, entendre le compte qui sera rendu par les syndics de leur gestion et donner leur avis, tant sur la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics, MM. les Créanciers des ci-après nommés.

1° SOCIETE FERNAND PACQUEMENT et C°, Société en nom collectif et en commandite simple composée de Fernand-Léon PACQUEMENT, seul associé en nom collectif et de commanditaires, ladite Société ayant pour objet *toutes opérations de bourse, de banque, de commission et de crédit*, dont le siège est à Paris, 3, rue du Helder, avec agences à Angers, Nantes, Redon, Mantes, Troyes, Reims, Epernay, Sézanne, Marseille et Toulon ; 2° PACQUEMENT (Fernand-Léon), demeurant à Paris, 5, square Thiers, précédemment et actuellement sans domicile connu. Le 22 juin 1939 à 11 heures. (N° 36354 du greffe.)

NOTA. — Les créanciers et les faillis peuvent, dès à présent, prendre gratuitement, au greffe, bureau n° 8, communication des rapports et comptes des syndics.

Homologation de Concordat et Conditions sommaires

Concordat LES DOCKS DE PARIS

Jugement du 5 juin 1939, lequel homologue le concordat passé le trois mai 1939, entre :

LES DOCKS DE PARIS, Société anonyme au capital de 4 millions de francs, ayant pour objet *l'achat et la vente de tous produits d'alimentation*, avec siège social à Charenton (Seine), 2, rue Saint-Emilion et ses créanciers.

Conditions sommaires :

Paiement de 40 0/0 du passif chirographaire sans intérêts en 10 ans, par 1/10e, premier paiement un an après l'homologation définitive, la totalité de l'actif étant affectée à la garantie de ce paiement et dont la réalisation sera poursuivie avec le concours des commissaires au concordat. Engagement par la Société Nouvelle de garantir le paiement des dividendes ci-dessus, à concurrence de moitié, soit 20 0/0 en 10 ans, par 1/10e. Le tout suivant les modalités fixées au pacte concordataire. Nomination de MM. Putois, rue Turbigo, n° 3 et Omnès, 48, rue Monsieur-le-Prince, à Paris, commissaires au concordat. (N° 3289 du greffe.)

SÉPARATIONS

DE CORPS ET DE BIENS

☞ 55998. Etude de Me Gaston BEAUGÉ, avoué à Paris, 79, rue La Boëtie. D'un exploit du ministère de GATINAIS, huissier à Noisy-le-Sec, en date du 8 juin 1939, enregistré. Il appert : que Mme Louise BRÉTON, épouse de M. Louis-François VIENNEY, demeurant au Pré-Saint-Gervais (Seine), avenue du Belvédère, n° 12. A formé contre : M. Louis-François VIENNEY, demeurant à Bobigny ci-devant et actuellement à Drancy (Seine), 76, rue François-Rude, sa *demande en séparation de biens*. Et que Me Gaston BEAUGÉ, avoué près le Tribunal civil de la Seine, demeurant à Paris, 79, rue La Boëtie, est constitué et occupera pour ladite dame, sur ladite demande et ses suites.

Pour extrait. Signé : BEAUGÉ.

Ass. Jud. — Adm. du 28 mars 1939.

☞ 12483.

SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE

Contre le Bris des Glaces

et tous Dégâts Matériels entre Pharmaciens

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, PARIS

Bureaux : **13, rue Ballu, PARIS (3e)** (Maison des Pharmaciens)

COMPTE DE PROFITS ET PERTES : EXERCICE 1938

RECETTES		DEPENSES	
Primes encaissées	445.668 90	Sinistres réglés ou à régler	509.545 70
Répartition aux sociétaires	816 20	Répartition aux sociétaires	816 20
Recours	20.684 60	Frais généraux	119.033 71
Revenu du portefeuille..	57.741 71	Impôts	34.500 80
Bonification sur titres..	3.349 60	*Réserves :*	
Plus-value	118.739 15	Fonds de réserve	276.500 »
Report des réserves :		Fonds de roulement	50.000 »
Fonds de réserve	137.971 33	Provision pour risques en cours	422.000 »
Fonds de roulement	50.000 »	Réserve pour fluctuation de valeurs	60.000 »
Provision pour sinistres à régler	280.000 »	Impôts à reverser	6.781 85
Provision pour risques en cours	370.754 25	Solde créditeur	6.517 48
	1.485.695 74		1.485.695 74

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1938

ACTIF		PASSIF	
Titres en portefeuille. (1)	1.108.222 »	Fonds de réserve	276.500 »
Espèces en banque, caisse et chèques-postaux	40.777 33	Fonds de roulement	50.000 »
		Provision pour sinistres à régler	327.200 »
		Provision pour risques en cours	422.000 »
		Impôts à reverser	6.781 85
		Réserves pour fluctuation de valeurs	60.000 »
		Solde de profits et pertes	6.517 48
	1.148.999 33		1.148.999 33

(1) Les fonds de la Société sont placés conformément aux dispositions de l'article 37 du décret du 8 mars 1922.

☞ 12532.

COMPAGNIE

DES

Mines de Moissac

SOCIÉTÉ ANONYME

Au capital de 1.400.000 francs

Siège social :

A PARIS, 7, rue Chasseloup-Laubat

R. C. Seine 7.609

MM. les Actionnaires de la **Compagnie des Mines de Moissac** sont convoqués en *assemblée générale ordinaire*, pour le 28 *juin* 1939, à dix heures, au siège social, 7, rue Chasseloup-Laubat, à Paris.

ORDRE DU JOUR :

Lecture des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes ;

Approbation des comptes et bilan au 31 décembre 1938 ;

Nomination d'administrateur ;

Autorisation de l'article 40 de la loi de 1867.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

☞ 12184.

Société Mutuelle d'Assurances
CONTRE LES

ACCIDENTS EN PHARMACIE

FONDÉE EN 1890
Sous le Patronage
de l'Association Générale des Syndicats Pharmaceutiques de France

13, Rue Ballu, PARIS (IXe)
Etablie en l'Hôtel de la Maison des Pharmaciens

Compte de Profits & Pertes pour l'Exercice 1938

RECETTES :		
Cotisations	3.323.723 75	
Recours	41.291 55	
Bonification sur titres et revenu du portefeuille	587.621 »	
Remboursement Branche Loi	309.160 »	
Plus-value sur titres	977.703 65	
Report des réserves :		
Fonds de réserve	1.533.955 85	
Risques en cours	1.030.592 90	
Provisions	679.047 05	
Cautionnement	2.000.000 »	
Sinistres à régler	2.772.658 30	
Réserves mathématiques	815.603 70	
Impôts à reverser	61.577 »	
		14.132.934 75
DEPENSES :		
Cautionnement	2.000.000 »	
Fonds de réserve	2.568.581 02	
Réserves pour :		
Impôts à reverser	68.008 90	
Provisions	778.581 75	
Risques en cours	1.499.292 65	
Sinistres à régler ou réglés	3.855.742 60	
Réserves mathématiques	974.154 80	
Fluctuation des valeurs	448.888 15	
Impôts	428.607 05	
Assurances complémentaires	415.090 80	
Remboursement Branche Risques Divers	309.160 »	
Frais généraux	1.031.466 56	
Solde créditeur	55.360 47	
		14.132.934 75

Bilan au 31 Décembre 1938

ACTIF :		
Valeurs en Portefeuille (1)	11.451.938 »	
Soldes Banque, Caisse, Chèques postaux	482.796 01	
Majoration des rentes	2.070 20	
		11.636.804 21
PASSIF :		
Cautionnement	2.000.000 »	
Fonds de réserve	2.568.581 02	
Réserves pour :		
Risques en cours	1.499.292 65	
Provisions	778.581 75	
Sinistres à régler	3.457.100 »	
Réserves mathématiques	974.154 80	
Impôts à reverser	68.008 90	
Fluctuations des valeurs	448.888.15	
Direction	86.830.47	
Soldes du Compte Profits et Pertes	55.360 47	
		11.636.804 21

(1) Les fonds de la Société sont placés conformément aux dispositions de l'article 37 du décret du 8 mars 1922.

DIVORCES

☞ 12479. Etude de Me Christian LAFILLE, avoué à Paris, rue de Châteaudun, n° 38.

D'un jugement rendu par défaut par la quatrième Chambre du Tribunal Civil de la Seine, le vingt-sept mars mil neuf cent trente-neuf, enregistré.

Entre M. Daniel-Auguste REDARD (de nationalité suisse), négociant en métaux, demeurant à Paris, rue de Belzunce, n° 26, ci-devant et actuellement même ville, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 118.

Et Madame Paulette-Emilienne LE MOUILLOUR, épouse de M. Daniel-Auguste REDARD, avec lequel elle demeure de droit mais résidant de fait à Paris, rue Montholon, n° 2.

Il appert :

Que le *divorce* a été prononcé d'entre les époux REDARD, à la requête et au profit de M. REDARD.

Pour extrait publié conformément à l'article 247 du Code Civil.

Christian LAFILLE.

☞ 12555. Etude de Me Léonce FAURE, avoué, 44, rue de Miromesnil, Paris.

D'un jugement rendu par défaut par la 2e Chambre du Tribunal civil de la Seine, le (9) neuf juin 1938, enregistré, confirmé par jugement rendu contradictoirement, sur opposition, par la même Chambre, le 25 février 1939, enregistré.

Entre : Mme Irène-Marie-Louise-Pierrette TARNAUD, épouse de M. Antoine-Marie-Alexis REDIER, libraire-commerçant, avec lequel elle demeure de droit, mais résidant de fait à Paris, 29, rue d'Artois.

Et : M. Antoine-Marie-Alexis REDIER, demeurant à Paris, 68, avenue des Champs-Elysées, ci-devant même ville, 19, rue de La Trémoille, et actuellement à Nice (Alpes-Maritimes), chez Mme Duchesne, 21, rue de Paris.

Il appert :

Que le *divorce* d'entre les époux REDIER-TARNAUD a été prononcé à la requête et au profit de la femme, et aux torts et griefs du mari, avec toutes ses conséquences de droit.

Pour extrait.

(Signé) : L. FAURE.

JUGEMENTS DE DEFAUT

☞ 12502. Etude de Me Pierre DUCATEZ, avoué licencié en droit, 19, rue Delsaulx, à Valenciennes.

D'un jugement de défaut rendu par la première Chambre du Tribunal civil de Valenciennes, en date du vingt-deux mars mil neuf cent trente-neuf, enregistré.

Entre : « **Les Pompes Funèbres Générales** », Société anonyme, dont l'administration centrale est à Paris, numéros 66, 68 et 70, boulevard Richard-Lenoir,

« Poursuites et diligences de M. Joseph-Charles-Auguste HUSSON, son « administrateur délégué, domicilié « audit siège » ;

Demanderesse ayant Me Pierre DUCATEZ pour avoué constitué, d'une part.

Et : *Premièrement.* — M. Jean THIÉRY, ingénieur E. T. P., demeurant ci-devant à Valenciennes, 11, rue Ferrand, et actuellement sans domicile ni résidence connus en France.

Deuxièmement. — Mlle Marie-Louise THIÉRY, sans profession, demeurant ci-devant à Valenciennes, 11, rue Ferrand, et actuellement sans domicile ni résidence connus en France.

Troisièmement. — M. Maurice THIÉRY, ingénieur chimiste, demeurant à Paris, 77, boulevard Saint-Michel, ci-devant et actuellement sans domicile ni résidence connus en France ;

Défendeurs défaillants faute de comparaître et de constituer avoué, d'autre part.

Il appert que ce jugement déclare la saisie-arrêt pratiquée par les **Pompes Funèbres Générales** sur les consorts THIÉRY bonne et valable. En conséquence, ordonne que toutes sommes et valeurs ou effets mobiliers dont le tiers saisi se reconnaîtra ou sera jugé débiteur à l'égard des consorts THIÉRY seront par lui versés entre les mains de la **Société des Pompes Funèbres**, en déduction ou jusqu'à due concurrence de sa créance en principal et intérêts et frais.

La présente insertion a lieu en conformité de l'article cent cinquante-huit *bis* du Code de Procédure civile et en exécution d'une ordonnance sur requête de M. le Président du Tribunal civil de première instance de Valenciennes, du premier juin mil neuf cent trente-neuf, enregistrée.

Valenciennes, le six juin mil neuf cent trente-neuf.

Pour extrait. Signé : DUCATEZ.

TIRAGES D'OBLIGATIONS

☞ 12476.

SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE VERDUN

179, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)

OBLIGATIONS 2e RANG 2 %

TIRAGE DU 7 JUIN 1939

Obligations à rembourser le 31 décembre 1939

6.011	6.031	6.058	6.208	6.323	6.326	6.723	6.846	6.911
6.980	7.009	7.026	7.035	7.077	7.091	7.093	7.102	7.140
7.155	7.171	7.175	7.182	7.185	7.217	7.220	7.223	7.240
7.243	7.253	7.274	7.289	7.303	7.364	7.377	7.385	7.398
7.509	7.538	7.548	7.557	7.558	7.560	7.586	7.606	7.613
7.615	7.621	7.709	7.712	7.746	7.784	7.786	7.794	7.809
7.932	7.995	8.014	8.034	8.066	8.095	8.125	8.154	8.168
8.188	8.199	8.321	8.450	8.458	8.511	8.556	8.658	8.676
8.685	8.734	8.802	8.831	8.889	8.939	9.017	9.058	9.068
9.139	9.162	9.183	9.249	9.295	9.305	9.309	9.362	9.493
9.624	9.658	9.725	9.730	9.795	9.805	9.827	9.837	9.851
9.871	9.883	9.886	9.901	9.902	9.933	9.952	9.965	10.013
10.085	10.446	10.308	10.330	10.342	10.450	10.514	10.523	10.554
10.575	10.577	10.704	10.798	10.942	10.971	11.012	11.055	11.108
11.116	11.140	11.154	11.246	11.263	11.281	11.310	11.322	11.435
11.447	11.484	11.530	11.567	11.570	11.574	11.581	11.583	11.644
11.674	11.785	11.827	11.841	11.857	11.866	11.950	11.965	11.988
11.993	12.018	12.026	12.037	12.264	12.290	12.297	12.332	12.486
12.560	12.657	12.934	12.977	12.991	13.110	13.144	13.155	13.177
13.189	13.439	13.467	13.546	13.558	13.586	13.602	13.647	13.944
13.948	13.984	13.995	14.316	14.434	14.902	15.236	—	—

AVIS AUX ACTIONNAIRES

OBLIGATAIRES et PORTEURS de PARTS

Relevé des convocations publiées Le 9 Juin 1939

Ce relevé n'a rien de légal, il est officieux Consulter les annonces relevées

Société d'Exploitation, de Reconstitution et d'Etudes Agricoles, assemblée ordinaire, le 29 juin, 11 heures, rue Blanche, 1. — P. A.

Etablissements Robert et Charles Lepeuve, assemblée ordinaire, le 6 juillet, dix heures 30, rue Saint-Antoine, 61. — P. A.

Société de Boucherie et d'Alimentation des Gourmets, assemblée ordinaire, le six juillet, 11 heures, rue Saint-Antoine, 113. — P. A.

Cours des Halles Saint-Antoine, assemblée ordinaire, le 6 juillet, 9 heures, rue de l'Hôtel-Saint-Paul, 2. — P. A.

Cours des Halles Roquette, assemblée ordinaire, le 6 juillet, 9 heures 30, rue de la Roquette, 114. — P. A.

Comptoir Parisien du Ménage, assemblée ordinaire, le 6 juillet, 10 heures, rue de la Roquette, 116. — P. A.

Société Nationale de Fournitures Dentaires, assemblée ordinaire, le 28 juin, 20 heures, rue des Petits-Champs, 76. — P. A.

Société d'Applications Frigorifiques, assemblée ordinaire, le 27 juin, 15 heures, boulevard Michelet, 26. — P. A.

Société d'Exploitation des Brevets Prompt assemblée ordinaire, le 30 juin, 14 heures 30, boulevard Henri-IV, 44. — P. A.

Union d'Electricité, assemblée extraordinaire du 7 juin remise au 30 juin, rue La Boétie, 45. — P. A.

Société d'Etudes des Textiles Nouveaux, assemblée ordinaire, le 29 juin, 14 heures 30, rue Montalivet, 10. — P. A.

Compagnie du Chemin de Fer de Bayonne à Biarritz, assemblée ordinaire, le 26 juin, 17 heures 30, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 68. — P. A.

Société des Plantations Réunies de l'Ouest Africain, assemblée ordinaire, le 29 juin, 10 heures 30, rue Jean-Goujon, 8. — P. A.

Fama, assemblée ordinaire, le 26 juin, 15 heures, rue Blanche, 8. — P. A.

Société Immobilière Parisienne d'Etudes et de Constructions, assemblée ordinaire, le 27 juin, 11 heures 45, boulevard Montmartre, 20. — P. A.

Compagnie des Tramways de l'Indre, assemblée extraordinaire, le 21 juin, dix heures 45, rue Auber, 13. — P. A.

☞ 12481.

Avis de convocation

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Société Anonyme
Au capital de 1.419.412.000 francs
Siège social :
88, rue Saint-Lazare, PARIS (9e)
Reg. du Commerce : Seine n° 276.448 B

Les administrateurs de la **Société Nationale des Chemins de Fer Français** ont l'honneur de convoquer MM. les Actionnaires pour le 29 *juin* 1939, à 15 heures, au siège social, rue Saint-Lazare, n° 88, à Paris (9e), en *assemblée générale,* conformément à l'article 6 de la Convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des statuts.

Ordre du Jour :

1° Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1938 ;

2° Rapports de la commission des comptes sur l'exercice 1938 et sur les opérations prévues à l'article 10 de la convention du 31 août 1937 ;

3° Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice ;

4° Autorisation prévue par l'article 10 de la convention du 31 août 1937 ;

5° Facilités de circulation à accorder aux membres de la commission des comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leur mission.

☞ 12454.

MAISON DE CHIRURGIE

Société Anonyme
Au capital de 310.000 francs
Siège social :
9, rue de Turin, PARIS

MM. les Actionnaires de la **Société Anonyme Maison de Chirurgie** sont convoqués en *assemblée générale ordinaire,* pour le *vendredi* 30 *juin* 1939, à 11 heures, au siège social, 9, rue de Turin, Paris.

Ordre du Jour :

1° Constitution du bureau ;

2° Constatation des convocations ;

3° Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les opérations concernant l'exercice 1938 ;

4° Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur le bilan et sur les comptes concernant le même exercice et du rapport spécial sur les opérations prévues à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, et approbation de ces rapports ;

5° Quitus au Conseil d'administration ;

6° Nomination d'administrateur ;

7° Autorisations à conférer aux administrateurs, conformément aux prescriptions de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;

8° Nomination des commissaires aux comptes et fixation de leurs émoluments ;

9° Questions diverses.

☞ 12456.

FERMES ET DOMAINES DE FRANCE

Société Anonyme
Au capital de 100.000 francs
Siège social :
140, boulevard Haussmann, PARIS (8e)

MM. les Actionnaires de la Société **Fermes et Domaines de France** sont convoqués en *assemblée générale ordinaire,* le *vendredi* 30 *juin* 1939, à onze heures, au siège social, 140, boulevard Haussmann, à Paris.

Ordre du Jour :

1° Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 1938 ;

2° Rapport du commissaire aux comptes ;

3° Ratification du bilan et du compte de résultats de l'exercice ;

4° Questions diverses.

☞ 12448.

LE PETIT ÉCHO DE LA MODE

Société Anonyme
Au capital de 15.360.000 francs
R. C. Seine 53.879
R. des producteurs 12.100 Seine C. A.
1, rue Gazan, PARIS (XIVe)

L'*assemblée générale* des actionnaires qui avait été convoquée pour le 8 juin 1939, à 15 heures, au siège social, avec l'ordre du jour ci-après reproduit, ayant décidé de s'ajourner au 20 juin 1939, MM. les Actionnaires sont convoqués audit siège, le *mardi* 20 *juin,* à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur les questions figurant au même ordre du jour, savoir :

Rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 mars 1939 ;

Approbation du bilan, des comptes et des amortissements ;

Vote de résolutions diverses.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1938;
2° Rapports de la commission des comptes sur l'exercice 1938 et sur les opérations prévues à l'article 10 de la convention du 31 août 1937;
3° Approbation de la gestion et des comptes de cet exercice;
4° Autorisation prévue par l'article 10 de la convention du 31 août 1937;
5° Facilités de circulation à accorder aux membres de la commission des comptes et à leurs collaborateurs pour l'exercice de leur mission.

Mme NILLUS GOLDSCHMIDT, demeurant 93, rue du Bac, Paris, demande pour ses enfants mineurs Jacqueline et Alain-Frédéric GOLDSCHMIDT le changement de leur nom en celui de: NILLUS.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

(Art. 1er du décret du 16 août 1901.)

Prix des insertions des déclarations d'associations : 88 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1er)

28 février 1939 (récépissé du 17 mai 1939). ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE LAÏQUE DE BRICQUEBOSCQ. But: entr'aide mutuelle, séances récréatives, jeux, sports. Siège social: école laïque de Bricqueboscq (Manche).

Déclaration du 7 avril 1939 (récépissé du 1er juin 1939). ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION POPULAIRE, DE SPORT ET PRÉPARATION MILITAIRE POUR LA POPULATION DE CADEN (Morbihan). But: pourvoir, soutenir et favoriser toutes œuvres d'enseignement et d'éducation populaire. Siège social: presbytère de Caden (Morbihan).

Déclaration du 4 mai 1939 (récépissé du 11 mai 1939). COMITÉ DES PARENTS POLONAIS. But: veiller à l'éducation intellectuelle et morale des enfants d'âge scolaire et défrayer des dépenses de l'entretien des cours polonais. Siège social: 19, rue Poligny, à Harnes (Pas-de-Calais).

Déclaration du 8 mai 1939 (récépissé du 12 mai 1939). SYNDICAT DES USAGERS DE L'ÉLECTRICITÉ DES COMMUNES DE CANTÉ, LABATUT, LISSAC, SAINT-QUIRC. But: défense des intérêts des usagers. Siège social: mairie de Lissac (Ariège).

9 mai 1939. ŒUVRE D'ASSISTANCE AUX TUBERCULEUX CIVILS ET A LEURS FAMILLES. But: prévenir la maladie, aide aux familles. Siège: local particulier, 28, place de l'Archevêché, Aix-en-Provence.

Déclaration à la sous-préfecture de Senlis (Oise) du 10 mai 1939. SOCIÉTÉ AMICALE DES ÇONMERÇANTS DE MAREUIL-SUR-OURCQ (Oise). Objet: relation amicale et soutien moral et juridique entre tous les adhérents. Siège social: à Mareuil-sur-Ourcq, au domicile du président. M. Fernand Paris, menuisier.

11 mai 1939.
COMITÉ DE COORDINATION INTERPROFESSIONNEL DES CONTRIBUABLES PARISIENS
But: poursuivre la réduction des impositions et aboutir à toutes réalisations se rapportant directement ou indirectement à cet objet. Siège social: 76, rue de Prony, Paris (17e).

12 mai 1939. L'ÉCOLE VIVANTE. But: améliorer la vie scolaire. Siège social: école de filles, 97, rue des Pyrénées, Paris (20e).

10 mai 1939. AMICALE DES JEUNES DE MUSSY-SOUS-DUN. But: défense des revendications A. C. et secours aux membres nécessiteux de l'association. Siège: mairie de Mussy-sous-Dun (Saône-et-Loire).

12 mai 1939. GROUPEMENT DES APPROVISIONNEURS EN LÉGUMES, FRUITS, PRIMEURS DE LA PLACE HENRI-MENGIN, à Nancy. But: grouper les achats, pour bénéficier de prix spéciaux. Siège social: Saint-Max (Meurthe-et-Moselle), chez M. Jacquot, 17, rue Jules-Ferry.

Déclaration à la préfecture de la Mayenne du 12 mai 1939.
ASSOCIATION CORPORATIVE DU COMMERCE EN GROS DES VINS, CIDRES ET SPIRITUEUX DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE.
But: recherche constante d'une meilleure organisation de la profession. Siège social: chambre de commerce, 6, rue de Verdun, Laval.

Par déclaration du 13 mai 1939, le MOUVEMENT D'ACTION NATIONALE POPULAIRE a transféré son siège: 16, rue de Gramont, Paris (2e).

Par déclaration du 13 mai 1939, l'Association motoriste des agents des chemins de fer de Paris à Orléans, Motor-Club P.-O., siège: 33, avenue Jules-Coulant, à Ivry-sur-Seine, fait connaître qu'elle change son titre en celui de: ASSOCIATION MOTORISTE DES AGENTS DE LA S. N. C. F., RÉGION SUD-OUEST, MOTOR-CLUB DU P.-O., et qu'elle modifie ses statuts ainsi que la constitution de son conseil d'administration.

14 mai 1939. ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège: rue Basse, Vergèze (Gard).

15 mai 1939. LE GROUPE D'ÉMULATION ARTISTIQUE DU NIVERNAIS. But: aider les artistes à produire leurs œuvres devant le public, et faire connaître au public les mouvements artistiques modernes. Siège: à Nevers, 25, rue Pasteur, au domicile du secrétaire général.

16 mai 1939. SOCIÉTÉ HIPPIQUE RURALE DE SAINT-NICOLAS-DU-PÉLEM (Côtes-du-Nord). But: venir en aide à l'élevage en général; accroître les ressources du pays en chevaux; développement de la traction hippomobile et du goût de l'équitation. Siège social de la société: mairie de Saint-Nicolas-du-Pélem (Côtes-du-Nord).

17 mai 1939.
CLUB TAURIN LE TRIDENT.
But: maintien de la défense et la rénovation des courses de taureaux dites courses libres et des courses espagnoles, ainsi que l'amour et l'étude de l'aficion. Siège social: café du Génie, Lunel (Hérault).

17 mai 1939.
LES LIBELLULES DU FOYER DE VERNEUIL-L'ÉTANG.
But: pratique des sports pour les jeunes filles par le rayon sportif. Siège social: foyer de Verneuil-l'Etang (Seine-et-Marne).

Déclaration du 17 mai 1939. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DU CHALET. But: protection et repeuplement du gibier; répression du braconnage; destruction des nuisibles. Siège social: chalet Rousseau, Castéron (Gers).

Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes du 19 mai 1939 (récépissé du 20 mai 1939).
LIGUE DES FAMILLES NOMBREUSES DU CANTON DE LA JAVIE.
But: défense des droits de la famille. Siège social: mairie de la Javie.

22 mai 1939. SYNDICAT DES RIVERAINS DU CHASSEZAC.
But: mise en commun du droit de pêche, repeuplement, répression du braconnage et de pollution des eaux. Siège: café Marc, Malarce (Ardèche).

21 mai 1939. ASSOCIATION FAMILIALE DE TIGY (Loiret). But: entr'aide et défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Tigy (Loiret).

21 mai 1939. LES JOYEUX NEMRODS. But: protection du gibier; répression du braconnage; destruction des bêtes nuisibles. Siège: mairie de Saint-Jean-de-Trezy (Saône-et-Loire).

22 mai 1939. SOCIÉTÉ SPORTIVE DE SAINT-GABRIEL (Calvados).
But: pratique des sports.
Siège: prieuré de Saint-Gabriel (Calvados).

Déclaration du 22 mai 1939.
ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINTE-FLORINE.
Objet: favoriser les œuvres d'éducation populaire et, notamment, les institutions ayant pour but le développement de l'instruction sous toutes ses formes. Siège social: Sainte-Florine (Haute-Loire), rue du Malparloir.

Déclaration du 22 mai 1939.
LA MAUVIETTE ALBENASSIENNE, société de chasse.
Objet: la conservation du gibier par la destruction des animaux qui lui sont nuisibles. La protection des oiseaux utiles à l'agriculture. La répression du braconnage en tous temps, mais plus spécialement pendant les périodes de fermeture de la chasse. L'utilisation agréable et saine des loisirs de ses adhérents. Siège social: à Aubenas (Ardèche), au domicile du président.

23 mai 1939. AMICALE DES BOULES BIACHETTES. But: pratique du jeu de boules. Siège: café Bourdin, à Désertines (Allier).

23 mai 1939. BERGUES-NATATION. But: encouragement à la natation et aux exercices de sauvetage. Siège: café de l'Union, Grande-Place, Bergues (Nord).

23 mai 1939. CLUB SPORTIF D'ECOUIS (Eure).
Objet: pratique des sports athlétiques et du basket-ball.
Siège: mairie d'Ecouis.

Déclaration du 24 mai 1939.
UNION SPORTIVE THENONNAISE.
But: éducation physique. Siège social: mairie de Thenon (Dordogne), Sage, président.

26 mai 1939. ASSOCIATION DES SECOURISTES ET INFIRMIÈRES VOLONTAIRES Z DE LA DÉFENSE PASSIVE DE LA VILLE DE NANCY. But: grouper les secouristes et infirmières volontaires Z et concourir, en cas de sinistres graves ou de guerre, à tous les services sanitaires de la ville de Nancy. Siège social: hôtel de ville, Nancy.

26 mai 1939. UNION SPORTIVE ESTADENOISE. But: pratique du football association. Siège: mairie d'Estadens (Haute-Garonne).

Déclaration du 26 mai 1939 (récépissé n° 3323). CENTRE D'ÉTUDES ET DE DOCUMENTATIONS TUNISIENNES. Objet: assurer et développer la connaissance exacte de la Tunisie en France, aux colonies et à l'étranger, notamment en centralisant tous les documents nécessaires et en prenant tous contacts utiles avec les milieux à informer. Siège: à Paris, 235, boulevard Saint-Germain.

27 mai 1939. CLUB SPORTIF DE L'HÔPITAL-HOSPICE DE NIORT. But: pratique du sport. Siège social: hôpital-hospice, à Niort.

30 mai 1939. CERCLE DU CAP D'ANTIBES. But: pratique des sports. Siège social: villa Jeannette, chemin de l'Olivette, quartier du Cap, Antibes.

31 mai 1939. LA BOULE VALENCIENNE. But: sport boules. Siège: mairie de Valence-sur-Baise (Gers).

18975

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

pour obtenir tous renseignements, s'adresser soit à M. l'ingénieur en chef, directeur des services de la vérification du matériel, boulevard Brune, 103, à Paris (14e), soit à la direction de l'exploitation téléphonique (4e bureau), avenue de Ségur, 20, à Paris (7e), tous les jours non fériés, de dix heures à midi et de quinze heures à dix-sept heures.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 25 juillet 1939, à neuf heures trente, il sera procédé à la direction régionale des postes et télégraphes (salle n° 421, 4e étage), à Paris, 19, rue d'Alleray, à l'adjudication publique, sur soumissions fermées et au rabais, des entreprises ci-après désignées, concernant **l'entretien, l'appropriation ou la transformation des établissements de poste, de télégraphe, de téléphone et de la Caisse d'épargne de Paris.**

Désignation et montant approximatif des travaux.

1° Travaux de couverture, de plomberie, de gaz, d'eau, etc.: 250.000 fr. par an;
2° Travaux de ferronnerie, serrurerie, quincaillerie: 200.000 fr. par an;
3° Travaux de peinture, vitrerie, miroiterie, tenture: 500.000 fr. par an.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des postes et télégraphes (service des locaux C, 4e étage), à Paris, 19, rue d'Alleray, le 30 juin 1939, au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales, soit:

De deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date;
D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité, objet de l'adjudication;
D'une pièce authentique constatant sa qualité de Français;
D'un certificat d'une caisse de compensation pour les allocations familiales, agréée par le ministère du travail, attestant qu'il est affilié à ladite caisse et à jour de ses cotisations;
D'une attestation du service régional des assurances sociales, constatant la régularité de ses versements vis-à-vis de cet office.

On peut prendre connaissance du cahier des charges à la direction régionale des postes et télégraphes de Paris (service des locaux C), 19, rue d'Alleray, tous les jours non fériés, de neuf heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures.

Paris, le 6 juin 1939.

Le directeur régional, p. i.
MAINGUET.

MARINE NATIONALE

PORT DE CHERBOURG

SERVICE DES SUBSISTANCES ET DE L'HABILLEMENT

AVIS de MARCHÉ de GRÉ à GRÉ

Le mardi 13 juin 1939, à quatorze heures trente, aura lieu au bureau du chef du service des subsistances, arsenal de Cherbourg, l'ouverture des soumissions pour la **fourniture de viande fraîche de bœuf** (900 quintaux environ) **ou de viande congelée de bœuf métropolitaine** (850 quintaux environ).

Durée du marché: trois mois à compter du 1er juillet 1939.

Cautionnement: 5 0/0 du montant de la fourniture.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au service des subsistances, arsenal de Cherbourg, ou au ministère de la marine (direction centrale de l'intendance maritime, bureau des subsistances).

Cherbourg, le 6 juin 1939.

AVIS DIVERS

Société des Grands Travaux de Marseille

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL: QUARANTE MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
16, BOULEVARD NOTRE-DAME, MARSEILLE
R. C. Marseille: n° 20604.

MM. les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 1939 a décidé la mise en distribution, à partir du 15 juin 1939, d'une somme de 35 fr. par action, représentant le dividende de l'exercice 1938, soit net, après déduction des impôts:

28 fr. 70 pour les actions nominatives appartenant à des personnes physiques depuis plus de six mois;
25 fr. 55 pour les actions nominatives appartenant à des personnes physiques depuis moins de six mois ou à des personnes morales (contre estampillage des certificats du type nouveau, teinte verte);
23 fr. 62 pour les actions au porteur (contre remise du coupon n° 51 des actions du type nouveau (teinte verte).

Les règlements se feront:

A Marseille: à la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 75, rue Paradis;

A Paris: à la Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann;
A la succursale de la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société nouvelle des Automobiles Delage

MM. les actionnaires de la société anonyme dénommée SOCIÉTÉ NOUVELLE DES AUTOMOBILES DELAGE, au capital de un million de francs, divisé en deux mille actions de cinq cents francs chacune, dont le siège social est à Paris, 23 et 25, avenue Victor-Emmanuel-III, sont convoqués en une assemblée générale ordinaire annuelle, qui se tiendra à Paris, audit siège social, le jeudi 29 juin 1939, à onze heures, et qui délibérera sur l'ordre du jour suivant:

Rapport du conseil d'administration;
Rapport du commissaire des comptes;
Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 1938;
Ratification de démission d'administrateur;
Fixation des jetons de présence;
Approbation et autorisation de marchés, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
Nomination d'un ou plusieurs commissaires des comptes pour l'exercice en cours et fixation de leur rémunération;
Quitus au conseil d'administration;
Questions diverses.

MM. les actionnaires seront admis à assister à cette assemblée en se conformant aux stipulations statutaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

DELAGE-FRANCE

MM. les actionnaires de la société anonyme dénommée DELAGE-FRANCE, au capital de 1 million de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 francs chacune, dont le siège social est à Paris, 23 et 25, avenue Victor-Emmanuel-III, sont convoqués en une assemblée générale ordinaire annuelle, qui se tiendra à Paris, audit siège social, le jeudi 29 juin 1939, à onze heures trente et qui délibérera sur l'ordre du jour suivant:

Rapport du conseil d'administration;
Rapport du commissaire des comptes;
S'il y a lieu, approbation des comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 1938;
Ratification de tous les actes faits par le conseil d'administration au cours de l'exercice 1937-1938;
Nomination d'administrateurs;
Quitus aux administrateurs en fonction au cours de l'exercice 1937-1938;
Nomination d'un ou plusieurs commissaires des comptes pour l'exercice en cours et fixation de leurs émoluments;
Approbation et autorisation de marchés conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
Questions diverses.

MM. les actionnaires seront admis à assister à cette assemblée en se conformant aux stipulations statutaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société nouvelle des Etablissements Gaumont

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.475.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 3, RUE CAULAINCOURT

MM. les actionnaires de la SOCIÉTÉ NOUVELLE DES ETABLISSEMENTS GAUMONT sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mardi 27 juin 1939, à quinze heures trente, au siège social, à Paris, 3, rue Caulaincourt, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

Modification des statuts. — Article 13: la nationalité des actionnaires; article 16: mandat à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social;
Modifications subséquentes, notamment de l'article 6.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, a le droit d'assister à cette assemblée.

Le texte imprimé des résolutions sera tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 1.419.412.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 88, RUE SAINT-LAZARE, PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine n° 276148 B.

AVIS DE CONVOCATION

Les administrateurs de la SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ont l'honneur de convoquer MM. les actionnaires pour le 29 juin 1939, à quinze heures, au siège social, 88, rue Saint-Lazare, à Paris (9e), en assemblée générale, conformément à l'article 6 de la convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des statuts.

14 JUIN 1939 REGISTREMENT

ENREGISTRÉ A PARIS 1er BUREAU, BAUX
LE 15 JUIN 1939 VOL. 46 f° 2680
REÇU

Ministère de la défense nationale et de la guerre.

Avis relatif au concours d'admission à l'école polytechnique en 1940.

Les candidats au concours d'admission à l'école polytechnique en 1940 sont informés que la lettre tirée au sort pour déterminer l'ordre d'appel des candidats du centre de Paris, conformément aux prescriptions de l'avis publié au *Journal officiel* du 3 avril 1935, est la lettre « J ».

Société nationale des Chemins de fer français

La grande fête de printemps à Ermenonville.

Le 11 juin prochain aura lieu à Ermenonville la grande fête de printemps organisée par le Touring-Club de France. Cette manifestation se déroulera au milieu des vertes frondaisons du parc et à proximité du château du dix-septième siècle où Jean-Jacques Rousseau fut jadis l'hôte du marquis de Girardin; elle permettra de voir Le Désert, curieux petit vallon que fréquenta le grand philosophe, et l'île des Peupliers où se trouve son tombeau. Pour se rendre à Ermenonville, prendre le train à Paris-Nord pour le Plessis-Belleville (service d'autocars). Le service des trains sera spécialement renforcé à cette occasion.

Billets Bon Dimanche à prix très réduits pour le Plessis-Belleville: aller et retour en 3e classe, 13 fr.; enfants de quatre à dix ans, 7 fr.; autocars le Plessis-Belleville-Ermenonville (aller et retour), 7 fr (10-6.)

Courses de Chantilly.

A l'occasion des courses de Chantilly, le 11 juin (prix du Jockey-Club), la Société nationale des chemins de fer français prendra les dispositions suivantes: à l'aller, en dehors des trains du service régulier ordinaire, des trains spéciaux de courses effectuant le parcours en 35 minutes partiront de Paris, gare du Nord, à 8 h. 57, 9 h. 48, 10 h. 58, 11 h. 25, 11 h. 43, 12 h. 01, 12 h. 38, ainsi que 12 h. 56 jusqu'à 13 h. 20, sans interruption; au retour, à partir de 17 h. 15, c'est-à-dire aussitôt après les courses, des trains spéciaux de toutes classes partiront de la gare des courses de Chantilly. Le dernier train spécial quittera Chantilly à 19 h. 25.

Nouveaux prix avec 40 p. 100 de réduction: pour les billets d'aller et retour valables dans les trains spéciaux au départ de Paris-Nord, 3e classe: 17 fr.; 2e classe: 23 fr.; 1re classe: 32 fr. Les billets Bon Dimanche et de fin de semaine ne sont pas valables pour Chantilly les jours de courses. (10-6.)

Paris-Vichy Thermal-Express.

Du 15 mai au 30 septembre le train de jour Thermal-Express, à destination de Vichy, Châtel-Guyon, Clermont-Ferrand et Royat part de la gare d'Orsay, au lieu de la gare de Lyon.

Du 1er juillet au 30 septembre le Thermal-Express comporte des voitures directes pour Néris-les-Bains, la Bourboule et le Mont-Dore. Aller, du 15 mai au 30 septembre: Paris-Orsay, 11 h. 10; Vichy, 15 h. 45; Châtel-Guyon, 16 h. 45; Clermont-Ferrand, 16 h. 38; Royat, 17 heures. Du 1er juillet au 30 septembre: Néris-les-Bains, 15 h. 46; la Bourboule, 18 h. 36; le Mont-Dore, 18 h. 49. Retour, du 2 juillet au 1er octobre: le Mont-Dore, 9 h. 30; la Bourboule, 9 h. 43; Néris-les-Bains, 12 h. 27. Du 16 mai au 1er octobre: Royat, 11 h. 13; Clermont-Ferrand, 11 h. 31; Châtel-Guyon, 11 h. 11; Vichy, 12 h. 39; Paris-Orsay, 17 h. 23. (29-9.)

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Directeur des Journaux officiels : R. Bayon-Taron.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 1er JUIN 1939	AU 25 MAI 1939
Encaisse-or (monnaies et lingots)		92.366.006.234 78	92.366.006.234 78
Monnaies d'argent, de nickel et de billon		676.031.958 93	666.400.080 29
Comptes courants postaux		585.946.121 44	630.841.049 04
Disponibilités à vue à l'étranger		990.654 05	12.442.590 96
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	3.767.931.410 71		
Effets et warrants agricoles avalisés par l'office du blé (loi du 15 août 1936)	2.310.377.905 »	6.091.474.935 23	7.093.315.105 21
Effets escomptés sur l'étranger	16.165.919 52		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		726.479.313 26	736.479.313 26
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		2.688.176.280 »	2.694.144.480 »
Avances sur titres		3.511.699.713 02	3.499.606.685 13
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		357.605.000 »	77.764.500 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.470.331.776 10	5.470.331.776 10
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938)		10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avance provisoire sans intérêts à l'Etat remboursable conformément à l'article 8 de la convention du 12 novembre 1938 (décret du 12 novembre 1938)		20.576.820.959 58	20.576.820.959 58
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		3.339.191.801 05	2.819.910.959 83
Total		146.410.674.887 58	146.553.774.474 42

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		122.900.267.965 »	121.390.968.515 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	2.103.705.201 26		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	2.085.209.672 95		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	16.401.617.123 60	20.709.032.923 13	22.142.165.539 75
Dispositions et autres engagements à vue	115.500.925 32		
Divers		2.289.536.794 50	2.508.503.214 72
Total		146.410.674.887 58	146.553.774.474 42

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France,
P. FOURNIER.

COUVERTURE DES ENGAGEMENTS A VUE	Au 1er juin 1939.	Au 25 mai 1939.
Engagements à vue	143.609.300.888 13	143.533.134.054
Proportion de l'encaisse or aux engagements à vue	64,25 p. 100.	64,26 p. 100.

TAUX DES OPERATIONS	
	2 0/0
	3 0/0
	2 0/0

Vu pour la légalisation de la signature de M. Pour le Directeur des Journaux Officiels
Signature de M. Le Sous-Directeur adj,
Le Maire du 7e Arrond.
TIMBRE DE DIMENSION 6 FRANCS
TAXES COMMUNALES 1,50 FRANC

Mise à la disposition de la Commission des Comptes

des documents visés à l'article 31 des Statuts

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

19 mai 1939

Le Président du
Conseil d'Administration

COPIE

Monsieur le Président,

Comme suite à ma lettre du 17 mai, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents visés par l'article 31 des Statuts de la S.N.C.F. et arrêtés par notre Conseil d'Administration pour l'exercice 1938 :

- Inventaire contenant l'indication de l'actif et du passif
- Compte de profits et pertes
- Bilan
- Compte annuel de liquidation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

signé: GUINAND.

Monsieur MOUTON, Président de la Commission des Comptes de la S.N.C.F.
42, rue de Châteaudun - PARIS

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

---

19 mai 1939

Le Président du
Conseil d'Administration

COPIE

Monsieur le Président,

Comme suite à ma lettre du 17 mai, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents visés par l'article 31 des Statuts de la S.N.C.F. et arrêtés par notre Conseil d'Administration pour l'exercice 1938 :

- Inventaire contenant l'indication de l'actif et du passif
- Compte de profits et pertes
- Bilan
- Compte annuel de liquidation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

signé: GUINAND.

Monsieur MOUTON, Président de la Commission des Comptes de la S.N.C.F.
42, rue de Châteaudun - PARIS

COMITÉ DE DIRECTION
du 16 MAI 1939 193
(Question N° VI)

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 17 MAI 1939 193
(Question N° V)

Texte conforme à celui remis à Mr Monod
(f. 3 rectifié après la séance du Comité

10 mai 1939

N O T E

SUR LA PRESENTATION DU BILAN ET DES COMPTES DE LA S.N.C.F. A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

La Société Nationale des Chemins de fer doit, en vertu de l'article 31 des Statuts, soumettre chaque année, à l'Assemblée Générale, le Bilan, le Compte annuel de liquidation, le Compte de "Profits et Pertes" et un inventaire contenant indication de "l'ACTIF" et du "PASSIF".

D'autre part, en vertu de l'article 35 de la Convention, les imputations aux différents comptes sont, en principe, et sous réserve de dispositions de la dite Convention, faites conformément aux règles précédemment applicables aux Grands Réseaux d'Intérêt général.

La Commission constituée par le Conseil d'Administration de la S.N.C.F., dans sa dernière séance, a examiné le Bilan, le Compte de "Profits et Pertes" et le Compte de liquidation de l'Exercice 1938, et a soumis un Rapport au Comité de Direction qui a adopté les solutions suivantes :

Pour la présentation du Bilan, le principe fondamental a été de distinguer à "l'ACTIF" et au "PASSIF", la période antérieure à 1938 et la période postérieure au 1er janvier 1938, et, d'autre part, de distinguer des dépenses d'Etablissement proprement dites, les insuffisances d'Exploitation à la charge du Fonds Commun.

.....

I - Période antérieure au 1er janvier 1938

- A C T I F -

A) DEPENSES d'ETABLISSEMENT -

a) - Le bilan comprend, comme les bilans des anciennes Compagnies, à l'Actif, les dépenses correspondant aux emprunts émis pour le compte de l'Etat par les anciens Réseaux (notamment pour l'infrastructure et la participation de l'Etat aux dépenses de lignes nouvelles). En contre-partie, les emprunts correspondants émis pour le compte de l'Etat figurent au Passif.

b) - La différence existant, pour les emprunts remboursés par anticipation (exemple le 6 %, type 1921) entre la valeur versée à la souscription et la valeur de remboursement ne figure pas à l'Actif. On a adopté les systèmes Nord et P.L.M. consistant à faire figurer les emprunts de remplacement par la valeur réalisée des emprunts remboursés.

c) - Les dépenses assimilées comprennent, ainsi que le font ressortir les tableaux annexes, des dépenses assimilées aux dépenses d'établissement en vertu de décisions ministérielles (Comptes divers de garanties et surtout établissement de l'ancien Réseau P.L.M. Algérien).

d) - Les approvisionnements figurent à la valeur résultant des comptes des anciens Réseaux au 31 décembre 1937.

e) - Les dépenses faites par l'ancien Réseau d'Alsace-Lorraine sur le Réseau Guillaume-Luxembourg (90 millions environ) n'ont pas été comprises dans les dépenses d'établissement, puisque ces sommes sont remboursées directement par le Gouvernement Luxembourgeois, sans donner lieu à couverture dans les conditions prévues par les Conventions de 1921 et de 1937. Ces dépenses ont été en conséquence portées au Compte "Débiteurs Divers", et les versements du Gouvernement Luxembourgeois au Compte "Créanciers Divers".

.....

.....

f) Les participations financières figurent au Compte d'Etablissement antérieur au ler janvier 1938 pour 194.606.963 fr. Le P.L.M. et le P.O-Midi ajoutaient au montant des souscriptions une part de frais généraux et de charges de lère année. Dans un but d'unification on a supprimé ces frais accessoires et réduit en conséquence le montant des dépenses d'Etablissement. Il aurait été sans doute normal que cette réduction soit appliquée aux dépenses d'Etablissement antérieures au ler janvier 1938; mais le Contrôle financier a fait valoir que certaines imputations à des comptes antérieurs à 1938 avaient fait l'objet de décisions ministérielles d'imputation devenues définitives. Dans ces conditions, cette réduction a été affectée aux dépenses d'Etablissement postérieures au ler janvier 1938, poste qui comprend d'ailleurs quelques remboursements sur d'autres participations.

B) INSUFFISANCES D'EXPLOITATION.

Le chiffre porté au Bilan pour les Insuffisances d'Exploitation antérieures au ler janvier 1938 résulte des comptes du "Fonds Commun".

Mais la vérification de ces comptes n'est pas encore terminée par le Contrôle financier et la Direction Générale s'est demandé si certaines dépenses de l'exercice 1938 ne devaient pas être affectées par voie de rectifications aux exercices antérieurs à 1938.

a)- La S.N.C.F. a demandé au Ministre d'imputer une somme de 70 millions, montant des arrérages de pensions du 4ème trimestre 1937 du Réseau de l'Etat au compte de l'Exercice 1937. Cette question n'ayant pas été tranchée de façon définitive par le Ministère, la somme de 70 millions a été portée provisoirement au compte "Débiteurs Divers".

b)- La S.N.C.F. a demandé qu'un amortissement provisionnel sur les comptes de l'exercice 1937 soit effectué pour le matériel hors d'usage et certains approvisionnements. Aucune décision définitive du Ministère n'étant intervenue, il n'a encore été apporté aucune modification aux comptes d'Etablissement et aux Insuffisances d'exploitation résultant des écritures des anciens Réseaux pour la période antérieure au 1er janvier 1938.

.....

c)- La S.N.C.F. avait demandé également que la valeur comptable des stocks des approvisionnements pris en compte au 1er janvier 1938 fût réduite de 62 millions, représentant des frais généraux et charges que certains Réseaux portaient en augmentation de la valeur du stock. Cette demande a été abandonnée à la suite des observations de la Commission de Vérification des Comptes et la somme en cause a été imputée en dépenses d'exploitation de l'exercice 1938.

- PASSIF -

a)- Le libellé des postes a été établi en se référant essentiellement aux dispositions de la Convention du 31 Août 1937. La formule "Somme représentative du capital originaire du Réseau Etat et du Réseau A.L.", a été adoptée, bien que le terme "originaire" puisse paraître peu précis, à raison de la façon particulière dont ce capital a été fixé. Le libellé "Emprunts obligataires émis par les anciens Réseaux et pris en charge par la "S.N.C.F." laisse entière la question soumise actuellement à l'Administration de l'Enregistrement.

b)- Les dépenses d'Etablissement antérieures au 1er janvier 1938 n'ont pas encore été couvertes par des ressources d'Etablissement pour le Réseau de l'Etat jusqu'à concurrence de 783 millions et pour le Réseau A.L., jusqu'à concurrence de 2 millions. Il a été fait face provisoirement à cette lacune de couverture à l'aide de ressources de trésorerie.

c)- La couverture des Insuffisances d'exploitation antérieures à 1938 a été parfaite par des avances du Trésor au Fonds commun. Il aurait été de l'intérêt de la Société Nationale que les emprunts émis après le 1er janvier 1938 viennent couvrir d'abord ces insuffisances d'exploitation puisque leur charge n'incomberait pas, pendant la période de petit équilibre, à la S.N.C.F. et que le taux d'intérêt est supérieur à celui versé pour

.....

les avances du Trésor . . Mais le Ministère des Finances a préféré que les obligations émises après le 1er janvier 1938 soient affectées à la couverture des dépenses d'Etablissement de la S.N.C.F. postérieures au 1er janvier 1938. Il a semblé que la S.N.C.F. ne pouvait, étant donné les termes de la Convention, qu'accepter cette décision. Toutefois, la Convention n'ayant pas prévu que les Réseaux d'Etat pourraient émettre des emprunts pour la couveryure des dépenses d'Etablissement de la S.N.C.F. , le Contrôle Financier a reconnu que les émissions du Réseau A.L. en 1938 devaient être affectées à la couverture des insuffisances d'exploitation de ce Réseau.

d) - Les obligations continuent, par application du principe général posé par l'article 35 de la Convention, à figurer, non pour leur valeur nominale, mais pour les sommes effectivement versées aux réseaux lors de la souscription.

e) - La Commission a examiné dans quelles conditions il convenait de faire figurer les amortissements déjà effectués. La plupart des Réseaux se bornaient à indiquer, dans un tableau annexe au bilan, le nombre des titres de chaque catégorie en circulation, et le nombre des titres amortis . Les Services Financiers, à la demande de la Commission des Comptes de la S.N.C.F. ont adopté la méthode utilisée sur le Réseau du Nord, consistant à distinguer les titres amortis et non amortis au bilan, en appliquant au nombre de titres amortis la valeur moyenne à l'émission. Le chiffre qui figure de ce fait au bilan n'a évidemment qu'une signification théorique .

II - Période postérieure au 1er janvier 1938

A) - DEPENSES D'ETABLISSEMENT

1°) - Les dépenses d'établissement pour lesquelles la loi de Finances a prévu une autorisation d'émission (art. 139 de la Loi du 31 décembre 1937) s'élevaient à 1.733 millions. Les dépenses effectivement imputables sur cette autorisation s'élèvent à 1.624 millions, soit en moins 108 M.

.....

Mais si les dépenses globales ne dépassent pas le crédit total prévu par la loi de finances, la répartition entre les différents postes n'a pu pratiquement être observée. En effet, les dépenses diverses qui comprennent surtout les approvisionnements et qui étaient prévues pour 405 M. se sont élevées, par suite de la hausse des cours, à 644 M. ; les travaux de lignes nouvelles prévus pour 30 M. se sont élevés à 37M. Inversement, les dépenses de travaux complémentaires prévues pour 380M, ne se sont élevées qu'à 301 M. et les dépenses de matériel roulant prévues pour 918 M. qu'à 641 M.

Il y a lieu d'observer qu'étant donné la modification apportée en 1937 au libellé habituel de la loi de finances, la limitation des dépenses d'établissement prévues par ladite loi ne s'applique qu''au montant global et qu'il est possible de faire des virements de chapitre à chapitre.

Le montant du fonds de renouvellement, qui dépend essentiellement du montant des travaux complémentaires et des dépenses de matériel roulant s'est trouvé de ce fait modifié, et les sommes affectées sur ce fonds aux dépenses d'établissement de l'année, s'élèvent en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 3 mai 1939 à 161 M.

Un tableau annexe indique la décomposition des dépenses de 1er établissement de 1938 qui comprennent, non seulement, celles qui font l'objet d'une autorisation d'emprunt, mais également celles qui sont financées par le plan Marquet, par le fonds de renouvellement, par des subventions ou des ressources diverses.

2°) - De même qu'il importe de suivre le montant des dépenses d'établissement, il importe de suivre le montant des commandes passées et non encore payées sur l'exercice 1938, puisqu'elles grèveront obligatoirement les exercices ultérieurs. Les crédits d'engagement prévus par la loi de finances n'ont pas été intégralement utilisés jusqu'ici.

B - COMPTES DIVERS

1°) - Il a semblé normal de comprendre dans l'Actif de la S.N.C.F. , comme le faisaient les anciens réseaux, l'actif des caisses de retraites, caisse de Prévoyance, etc.... puisque ces organismes n'ont pas de personnalité juridique distincts de la S.N.C.F.

.....

2°) - Les valeurs en emploi de réserves représentent principalement des titres achetés en emploi de la provision d'amortissement des bons 1932-1942.

3°) - Les sommes dues par les divers Ministères,notamment par le Ministère de la Guerre : 237 M. et par le Ministère des P.T.T.: 480 M.,ont été portées aux "Débiteurs Divers",ces créances n'étant pas contestées mais le paiement en ayant été seulement retardé faute de crédits.

4°) - Les bulletins postaux, pièces acquittées,etc... des gares, au lieu d'être incorporés dans le compte des "Débiteurs Divers", font l'objet d'un poste spécial.

5°) - Pour les "Débiteurs Divers", il a semblé qu'un certain nombre de postes mériterait une étude plus approfondie (avances à certaines villes, avances aux économats, avances à des Chemins de fer étrangers, à certaines entreprises...). Il conviendrait que les Services Financiers fassent une étude à ce sujet, d'ici la fin de l'année,afin de préciser dans quelle mesure les délais et conditions de remboursement sont assurés.

6°) - Le poste "Dépenses à appliquer" sera sans doute en diminution sensible l'an prochain. Il comprend notamment des dépassements de dépenses en travaux dont le financement était prévu sur le plan Marquet et pour lesquels les crédits ouverts se sont trouvés réduits.

7°) - Pour la liquidation de l'exercice, il a semblé indispensable de distinguer les charges qui ,en vertu de l'article 19 de la Convention de 1937, n'ont pas à être incorporées dans le budget de la S.N.C.F. soit 5.100 M., de l'insuffisance d'exploitation soit 2.541 M. Il convient au surplus de préciser que les charges de 5.100 M. sont exceptionnelles puisque cet exercice a été grevé d'une perte de change sur bons remboursés de l'ordre de 1.300 M. La répartition des charges proposée par les Services, qui fait d'ailleurs l'objet de l'examen du Ministère des Finances, a été approuvée.

Quant à l'évolution du budget de 1938 par rapport aux prévisions initiales et aux révisions trimestrielles qui ont été effectuées, nous vous signalons que :

a) - Le montant des recettes diverses s'est trouvé modifié du fait que certaines recettes qui étaient portées primitivement en atténuation de dépenses sont portées maintenant directement en recettes;

.....

b) - au Chapitre 6 des dépenses relatif au fonds de renouvellement du matériel les sommes prévues se sont trouvées considérablement réduites du fait de la diminution des dépenses primitivement envisagées au titre des travaux complémentaires et du matériel roulant;

c) - au Chapitre 7 des dépenses relatif aux charges financières du petit équilibre la somme prévue par le Conseil d'Administration le 30 janvier 1939 s'est trouvée modifiée par suite d'une nouvelle méthode d'imputation des frais d'intérêts intercalaires pour les approvisionnements, les approvisionnements étant désormais portés en compte pour leur valeur d'achat non majorés de ces frais.

Les grandes lignes du projet de Rapport à l'Assemblée Générale seront soumises au prochain Conseil.

Le Rapporteur :

MOREAU-NERET.

COMPTES DE L'EXERCICE 1938

NOMENCLATURE DES PIECES

1° - LIQUIDATION DE L'EXERCICE 1938

ANNEXES
- a) RECETTES D'EXPLOITATION
- b) DEPENSES D'EXPLOITATION
- c) FONDS DE RENOUVELLEMENT
- d) CHARGES DU CAPITAL
- e) INSUFFISANCE DES EXPLOITATIONS ANNEXES

2° - DEPENSES D'ETABLISSEMENT

3° - COMPTE "PROFITS ET PERTES"

4° - INVENTAIRE AU 31 DECEMBRE 1938

5° - BILAN AU 31 DECEMBRE 1938

LIQUIDATION DE L'EXERCICE 1938

Conformément à l'article 21 de la Convention du 31 août 1937, le compte d'Exploitation de la S.N.C.F. pour l'exercice 1938 s'établit de la manière suivante :

Les recettes s'élèvent à (Annexe A) 15.565.337.152,54

Sur ces recettes, la S.N.C.F. doit prélever :

a) les dépenses d'Exploitation comprenant :

- les dépenses proprement dites (Annexe B) 17.535.663.686,90
- la dotation du fonds de renouvellement des Installations et du Matériel (Annexe C) 192.152.664,84

17.727.816.351,74

b) les charges effectives du capital social et des emprunts contractés après le 1er janvier 1938 pour le compte de la Société Nationale, déduction faite de tous remboursements (Annexe D) 230.448.359,97

A reporter 17.958.264.711,71

Report	17.958.264.711,71
c) Les charges effectives des autres emprunts de toute nature pris en charge par la Société Nationale en vertu des art. 30 et 31 de la Convention, déduction faite de tous remboursements (Annexe D)	5.100.567.829,44
d) Les insuffisances des Exploitations annexes et des participations financières (Annexe E)	11.786.385,89
e) Les sommes versées aux Compagnies de l'Est, du Midi, du Nord, du P.L.M. et du P.O. par application de l'article 5 de la Convention	137.275.790,04
f) Les primes prévues à l'article 36 de la Convention	"
Total des dépenses	23.207.894.717,08
L'insuffisance totale ressort ainsi à	7.642.557.564,54

...

Par application des dispositions du 2º paragraphe de l'article 19 de la Convention, les dépenses qui figurent à l'alinéa "c" ci-dessus, soit _____ 5.100.567.829,44 doivent faire l'objet d'une avance en capital du Trésor Public. Cette avance définie par l'article 25 de la Convention n'est pas productive d'intérêt. Elle sera remboursable dans les conditions fixées par l'article 24 de la Convention.

Le solde de l'insuffisance, soit 2.541.989.735,10 doit également faire l'objet d'une avance du Trésor Public : mais par application des dispositions du 2º paragraphe de l'article 25,cette avance portera intérêt au taux d'escompte de la Banque de France majoré de 1 point et elle sera remboursable au plus tard le 31 décembre 1940

ANNEXE A

RECETTES D'EXPLOITATION

(Lignes en exploitation complète)

ARTICLES	DESIGNATION DES RECETTES		
	CHAPITRE I - RECETTES DU TRAFIC		
ter	VOYAGEURS	4.123.429.029,30	
2	BAGAGES	83.778.485,71	
3	COLIS POSTAUX	299.727.707,13	
4	PETITS COLIS	266.243.781,16	
5	EXPEDITIONS DE DETAIL	1.460.318.310,33	
6	CHARGES COMPLETES	8.407.200.648,15	
7	DIVERS, MAGASINAGES, etc...	208.193.667,83	
8	SERVICE DE LA POSTE	480.000.000,00	
	TOTAL DES RECETTES DU TRAFIC		15.328.891.629,61
	CHAPITRE II - RECETTES DIVERSES		
ter	PRODUITS DU DOMAINE	69.079.377,69	
2	LOCATION DE TERRAINS	22.546.423,83	
3	REGLEMENTS DE COMMUNAUTE (Solde créditeur)	8.532.780,25	
4	LOCATION ET ECHANGE DE MATERIEL (Solde créditeur)	32.082.767,56	
5	SERVICES EXTERIEURS	"	
6	VENTE D'ENERGIE ELECTRIQUE	37.076.641,06	
7	PRODUIT DES PLACEMENTS DE FONDS	23.304.199,68	
8	DIVERS	43.823.332,86	
	TOTAL DES RECETTES DIVERSES		236.445.522,93
	TOTAL DES RECETTES DU TRAFIC ET RECETTES DIVERSES		15.565.337.152,54

ANNEXE B

DEPENSES D'EXPLOITATION

(Lignes en exploitation complète)

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
	CHAPITRE I *ADMINISTRATION GENERALE ET DEPENSES GENERALES*		
1er	ADMINISTRATION GENERALE, DIRECTION GENERALE ET SECRETARIAT GENERAL (Personnel)	23.850.057,62	
2	ADMINISTRATION GENERALE, DIRECTION GENERALE ET SECRETARIAT GENERAL (Frais de bureau et divers)	3.734.254,70	
3	SERVICES CENTRAUX D'ADMINISTRATION GENERALE (Personnel)	99.881.824,97	
4	SERVICES CENTRAUX D'ADMINISTRATION GENERALE (Frais de bureau et divers) ET PUBLICITE	24.709.540,39	
5	CAISSES DE RETRAITES, DE SECOURS ET DE PREVOYANCE	1.070.033.016,58	
6	SECOURS, ALLOCATIONS DIVERSES	34.266.615,98	
7	SERVICE MEDICAL	74.337.626,31	
8	CONTRIBUTIONS	335.675.828,57	
9	FRAIS DE CONTROLE	23.844.368,34	
10	ASSURANCES ET INDEMNITES POUR SINISTRES (Frais judiciaires compris)	18.365.982,71	
11	INDEMNITES POUR ACCIDENTS (Frais judiciaires compris)	52.046.404,95	
12	DIVERS	16.978.950,92	
13	ACQUISITION DE MOBILIER ET D'OUTILLAGE	2.241.836,75	
	TOTAL DU CHAPITRE I		1.779.946.308,79

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
	CHAPITRE II *EXPLOITATION*		
1er	SERVICES CENTRAUX ET DIRECTIONS REGIONALES (Personnel)	187.864.348,86	
2	SERVICES CENTRAUX ET DIRECTIONS REGIONALES (Frais de bureau et divers)	42.047.498,96	
3	ARRONDISSEMENTS (Personnel)	105.256.658,07	
4	ARRONDISSEMENTS (Frais de bureau et divers)	6.778.256,32	
	GARES ET BUREAUX DE VILLE		
5	PERSONNEL	2.832.472.319,75	
6	FRAIS DE MANOEUVRES	391.195.201,90	
7	ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE	73.473.337,42	
8	IMPRIMES ET FOURNITURES DE BUREAU	53.159.119,77	
9	ENTRETIEN DU MOBILIER ET DE L'OUTILLAGE, DIVERS	127.227.382,08	
	TRAINS		
10	PERSONNEL	635.365.842,22	
11	ECLAIRAGE	6.154.622,36	
12	DIVERS	33.392.959,25	
	DIVERS		
13	INDEMNITES POUR PERTES, RETARDS ET AVARIES	77.395.352,79	
14	ACQUISITION DE MOBILIER ET D'OUTILLAGE	6.383.727,45	
	TOTAL DU CHAPITRE II		4.578.166.597,20

CHAPITRE III
MATERIEL ET TRACTION

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
1er	SERVICES CENTRAUX ET REGIONAUX (Personnel)	140.876.629,81	
2	SERVICES CENTRAUX ET REGIONAUX (Frais de bureau et divers)	20.605.028,82	
3	ARRONDISSEMENT (Personnel)	67.081.095,73	
4	ARRONDISSEMENT (Frais de bureau et divers)	2.447.524,27	
5	SERVICES GENERAUX DES DEPOTS	211.159.492,61	
6	SERVICES INTERIEURS DES DEPOTS	299.900.047,33	
7	PERSONNEL DE CONDUITE	1.077.700.716,56	
8	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	1.916.985.041,73	
9	ENERGIE ELECTRIQUE (Usines, postes et lignes, installations fixes)	135.427.305,55	
10	CONSOMMATIONS DIVERSES (autres que combustibles et carburants du Matériel moteur)	129.668.678,93	
11	ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCOMOTIVES A VAPEUR	1.704.060.451,75	
12	ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCOMOTIVES ET AUTOMOTRICES ELECTRIQUES	115.281.620,33	
13	ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCOMOTIVES DIESEL ET DES LOCOTRACTEURS	2.490.621,76	
14	ENTRETIEN ET REPARATION DES AUTORAILS	186.261.645,93	
15	ENTRETIEN ET REPARATION DES VOITURES ET MATERIEL DE VOYAGEURS	942.646.972,56	
16	ENTRETIEN ET REPARATION DES VAGONS ET MATERIEL A MARCHANDISES	886.443.833,75	
17	ACQUISITION DE MOBILIER ET D'OUTILLAGE	7.964.803,27	
18	RENOUVELLEMENT DU MATERIEL	119.255.241,01	
19	CREDITS	- 417.131.146,72	
20	FRAIS GENERAUX DE MAGASINS, COMBUSTIBLES, ATELIERS, etc...	"	
	TOTAL DU CHAPITRE III		7.549.125.604,98

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
	CHAPITRE IV *VOIE ET BATIMENTS*		
1er	SERVICES CENTRAUX ET REGIONAUX (Personnel)	99.064.613,62	
2	SERVICES CENTRAUX ET REGIONAUX (Frais de bureau et divers)	8.927.335,04	
3	ARRONDISSEMENTS (Personnel)	216.247.265,88	
4	ARRONDISSEMENTS (Frais de bureau et divers)	11.729.406,90	
5	SURVEILLANCE	324.314.875,36	
6	ENTRETIEN DE LA VOIE	1.213.013.772,20	
7	ENTRETIEN DES TERRASSEMENTS, OUVRAGES D'ART, CLOTURES ET PLANTATIONS	39.216.145,11	
8	ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION, DES INSTALLATIONS DE SECURITE, DES LIGNES ET APPAREILS TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES	266.142.320,50	
9	ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SPECIALES A LA TRACTION ELECTRIQUE INCOMBANT AU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS	24.724.283,91	
10	ENTRETIEN DU MATERIEL FIXE DES GARES, DEPOTS ET ATELIERS	40.263.267,13	
11	ENTRETIEN DES INSTALLATIONS HYDRAULIQUES	14.278.570,94	
12	ENTRETIEN DES BATIMENTS DES GARES, DEPOTS, ATELIERS ET LOCAUX DIVERS	165.925.603,43	
13	ENTRETIEN DES LOGEMENTS	38.271.086,35	
14	GROSSES REPARATIONS DES VOIES	641.430.769,76	
15	GROSSES REPARATIONS DE TERRASSEMENTS, OUVRAGES D'ART, CLOTURES ET PLANTATIONS	36.856.741,72	
16	GROSSES REPARATIONS DE SIGNALISATION, INSTALLATIONS DE SECURITE LIGNES ET APPAREILS TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES	25.698.857,70	
17	GROSSES REPARATIONS DES INSTALLATIONS SPECIALES A LA TRACTION ELECTRIQUE INCOMBANT AU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS	1.913.706,11	
18	GROSSES REPARATIONS AU MATERIEL FIXE DES GARES, DEPOTS ET ATELIERS	4.769.067,10	
19	GROSSES REPARATIONS DES INSTALLATIONS HYDRAULIQUES	1.755.631,04	
20	GROSSES REPARATIONS DES BATIMENTS DES GARES, DEPOTS, ATELIERS ET LOCAUX DIVERS	52.484.065,71	
21	GROSSES REPARATIONS AUX LOGEMENTS	10.224.064,83	
22	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	32.531.115,68	
23	ACQUISITION DE MOBILIER ET OUTILLAGE	11.172.046,14	
24	INSTALLATIONS SUPPRIMEES	12.093.791,79	
25	DEBIT POUR TRAINS DE MATERIAUX ET DE BALLASTAGE	42.240.687,93	
26	FRAIS GENERAUX DE MAGASINS, ATELIERS, etc...	-	
	TOTAL DU CHAPITRE IV		3.335.289.091,88

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
	CHAPITRE V *DEPENSES DIVERSES*		
1er	REGLEMENTS DE COMMUNAUTE	23.735.592,37	
2	LOCATION ET ECHANGE DE MATERIEL	51.473.314,68	
3	SERVICES EXTERIEURS	25.558.207,35	
4	LIGNES AFFERMEES	58.043.263,56	
5	SUBVENTIONS EN VUE DE LA SUPPRESSION DE CERTAINES LIGNES	39.870.580,62	
6	AUTRES DEPENSES POUR L'APPLICATION DU DECRET DU 31 AOUT 1937 PORTANT COORDINATION DES TRANSPORTS	2.247.356,49	
7	DIVERS	92.729.233,51	
	TOTAL DU CHAPITRE V		293.657.548,58

RECAPITULATION

CHAPITRE I	- Administration générale et dépenses générales	1.779.946.308,79
CHAPITRE II	- Exploitation	4.578.166.597,20
CHAPITRE III	- Matériel et Traction	7.549.125.504,98
CHAPITRE IV	- Voie et Bâtiments	3.335.289.091,88
CHAPITRE V	- Dépenses diverses	293.657.548,58

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	17.536.185.151,43
à déduire :	
PRELEVEMENT SUR DEPENSES PUBLIQUES	521.464,53
DEPENSES NETTES D'EXPLOITATION	17.535.663.686,90

Annexe C

FONDS DE RENOUVELLEMENT.

La détermination de la dotation du Fonds de Renouvellement se fait en partant du montant net total des dépenses de Travaux Complémentaires et de Matériel. Mais dans ce montant interviennent les charges de 1re année qui sont ajoutées à celles des dépenses qui ne sont pas couvertes par prélèvement sur le Fonds de Renouvellement.

Une première estimation de la dotation a été faite sans tenir compte des charges de 1re année. Elle a permis de déterminer les parts de dépenses à couvrir respectivement par l'emprunt et par le fonds de renouvellement. On en a déduit le montant des charges de première année correspondant à la part couverte par l'emprunt. La valeur estimée de la dotation du Fonds de Renouvellement a alors été augmentée du cinquième de ces charges de 1re année pour la porter à 20 % du montant total des dépenses complémentaires de premier établissement (installation et matériel), conformément à l'article 23 de la Convention du 31 août 1937.

Le détail des calculs est exposé ci-après :

.....

I

Estimation de la dotation du Fonds de renouvellement.

Dépenses nettes de Travaux Complémentaires et de Matériel (avant application de charges de première année).

Travaux complémentaires	315.667.750,90
Matériel	620.741.595,10
Total	936.409.346,00

Estimation de la dotation :

0,20 x 936.409.346 = ...	187.281.869,20
dont les 9/10 sont	168.553.682,28.

II

Couvertures des dépenses de 1er Etablissement de l'exercice 1938

1° - Dépenses à couvrir :

Travaux complémentaires	315.667.750,90
Matériel	620.741.595,10
Dépenses rattachées au premier établissement	677.993.479,35
Total	1.614.402.825,35

A déduire :

Dépenses de travaux complémentaires couvertes à l'aide de sommes disponibles sur des subventions	16.279.474,61
Montant net de la somme à couvrir par l'emprunt et le fonds de renouvellement...	1.598.123.350,74

.....

2° - La couverture de ces dépenses est assurée :

- par l'emprunt que la S.N.C.F. est autorisée à émettre 1.500.000.000,00

- par les 9/10 du Fonds de renouvellement 168.553.682,28

Les prélèvements à effectuer sur ces deux montants sont les suivants :

Sur l'emprunt :

$\frac{1.598.123.350,74 \times 1.500.000.000}{1.668.553.682,28}$ 1.436.684.388,26

Sur le fonds de renouvellement :

$\frac{1.598.123.350,74 \times 168.553.682,28}{1.668.553.682,28}$ 161.438.962,48

Total égal à la somme à couvrir... 1.598.123.350,74

III

Correction à apporter à l'estimation de la dotation faite au § I ci-dessus.

La part des dépenses de Travaux complémentaires et de Matériel couverte par l'emprunt est de :

936.409.346 - 16.279.474,61 - 161.438.962,48= 758.690.908,91.

Ces dépenses sont à majorer des Charges de première année, qui s'élèvent à 24.353.978,18

Le cinquième de ces charges, soit 4.870.795,64, doit être ajouté à l'estimation ci-dessus de la dotation du Fonds de Renouvellement.

Cette dotation doit donc en définitive être fixée à 187.281.869,20 + 4.870.795,64 = ... 192.152.664,84.

ANNEXE "D"

C H A R G E S D U C A P I T A L

ANNEXE "D"

CHARGES DU CAPITAL

A — CHARGES BRUTES A LIQUIDER

CHARGES BRUTES AFFERENTES A	CHARGES BRUTES A RÉPARTIR ENTRE LES PARAGRAPHES B-b ET B-c DU COMPTE DE LIQUIDATION (1)	CHARGES BRUTES À LOCALISER — AU § B-c DU COMPTE DE LIQUIDATION (2)	CHARGES BRUTES À LOCALISER — AU § B-e DU COMPTE DE LIQUIDATION (3)	ENSEMBLE (4)
1°) Capital social S.N.C.F.				
Actions A	45.005.220,00			
Actions B	43.434.000,00			88.439.220,00
2°) Capital actions des Compagnies Nord, Est, P.O., P.L.M., Midi			145.993.407,00	145.993.407,00
3°) Capital originaire des anciens Réseaux				
Etat		151.319.717,19		
A.L.		41.300.000,00		192.619.717,19
4°) Emprunts obligataires :				
en France	43.125.710,95	5.426.959.032,81		
à l'Etranger		1.612.351.041,12		7.082.435.784,88
5°) Emprunts Divers :				
Avances du Trésor au titre des prestations en nature	2.696,54	41.352.686,51		
Valeurs d'annuités à verser au Trésor	11.318.924,79	190.038.624,78		
Emprunts au fonds commun de travail (décret du 15 mai 1934)	19.755.740,08	82.378.226,70		
Divers		43.592.930,50		388.439.829,88
6°) Ressources de Trésorerie :				
Emprunts à court terme :				
- en France	153.646.471,90			
- à l'Etranger	107.807.670,92			
Avances du Trésor (art. 27 Convention du 31 août 1937)	73.446.885,85			
Disponibilités des comptes de charges d'emprunts des Compagnies	4.251.868,71			
Disponibilités des comptes de réserve	23.523.223,33			382.676.120,71
	525.316.413,05	7.589.292.259,61	145.993.407,00	8.260.604.079,66
A déduire :				
Produit du prélèvement de 10 % (Décrets des 16 juillet 1935 et 31 août 1937)		155.491.871,69	8.717.616,96	164.209.488,65
ENSEMBLE DES CHARGES BRUTES	525.316.413,05	7.433.800.387,92	137.275.790,04	8.096.394.591,01
Ventilation des charges à répartir (col. 1) entre les paragraphes B-b et B-c				
a) Charges imputables au § B-c :				
- Charges de la lacune de couverture au 31 décembre 1938	108.274.836,16	238.931.123,37		
- Charges intercalaires sur charges incombant au paragraphe susdit	130.656.287,21			
b) Charges imputables au § B-b	286.387.289,68			
Charges imputables au § B-c		7.672.731.511,29		
Charges imputables au § B-e			137.275.790,04	

B — LIQUIDATION DES CHARGES

	CHARGES IMPUTABLES — AU § B-b DU COMPTE DE LIQUIDATION	AU § B-c DU COMPTE DE LIQUIDATION	AU § B-e DU COMPTE DE LIQUIDATION	ENSEMBLE
CHARGES BRUTES : *ENSEMBLE* (I)	286.387.289,68	7.672.731.511,29	137.275.790,04	8.096.394.591,01
ATTENUATIONS				
1°) Charges incombant à l'Etat :				
Avances en argent et en travaux		456.103.933,84		
Insuffisances d'exploitation :				
- Exercices 1914 à 1920 (Nord & PLM)		155.624.000,00		
- Exercices 1921 à 1925		416.475.000,00		
- Exercices 1930 à 1937	13.452.249,76	1.591.308.750,24		
Totaux	13.452.249,76	2.619.511.684,08		2.632.963.933,84
2°) Charges incombant à divers	313.934,91	18.010.633,56		18.324.568,47
3°) Charges incombant au compte d'établissement				
Dépenses à fin 1937 des lignes en construction		9.759.972,12		
Dépenses d'électrification (Région SO)		20.713.829,00		
Dépenses de l'exercice 1938 (Charges de première année)	42.172.745,04			72.646.546,16
4°) Produits des participations imputables au compte d'établissement		1.828.051,22		1.828.051,22
	55.938.929,71	2.669.824.169,98		2.725.763.099,69
A déduire :				
Produit du prélèvement de 10 % reversé à l'Etat et à divers		97.660.488,13		97.660.488,13
ENSEMBLE DES ATTENUATIONS (II)	55.938.929,71	2.572.163.681,85		2.628.102.611,56
CHARGES NETTES IMPUTABLES AU COMPTE DE LIQUIDATION DE L'EXERCICE (I - II)	230.448.359,97	5.100.567.829,44	137.275.790,04	5.468.291.979,45

INSUFFISANCE
DES EXPLOITATIONS ANNEXES

DETAIL DES REGIONS ET LIGNES	INSUFFISANCE
REGION EST (A.L.)	
Ligne de Colmar à Lapoutroie	1.848.991,82
REGION EST (EST)	
Ligne d'Epernay à Romilly	504.000,00
Ligne de Nancy à Vezelise	226.395,00
Ligne de Nancy à Chateau-Salins et à Vic	162.500,00
Ligne de Bazancourt à Bethenivill e	21.000,00
Ligne de St. Dizier à Wassy	861.698,42
REGION OUEST	
Tramways de la Vendée	553.740,07
Ligne du Pallet à Vallet	24.584,12
Ligne de Chars à Marines	80.345,99
REGION SUD-EST	
Ligne de la Frontière à Vintimille	354.250,92
Ligne du Vieux Port de Marseille	2.733,61
Ligne de la Frontière à Genève-Eaux-Vives	1.467.704,97
REGION SUD-OUEST	
Voies ferrées des Landes	1.986.961,59
Voies ferrées départementales du Midi - Réseau basque	3.509.771,57
Voies ferrées départementales du Midi - Réseau Tarn et Haute-Garonne	180.707,81
TOTAL	11.786.385,69

DEPENSES D'ETABLISSEMENT

	DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938	DEPENSES DE L'EXERCICE 1938	DEPENSES AU 31 DECEMBRE 1938
ETABLISSEMENT DES LIGNES ET TRAVAUX COMPLEMENTAIRES –			
ETABLISSEMENT DES LIGNES – Travaux non remboursables	16.281.807.076,48	17.826.618,03	16.299.633.694,51
ETABLISSEMENT DES LIGNES – Travaux remboursables	5.521.748.188,53	18.329.306,08	5.540.077.494,61
ETABLISSEMENT DES LIGNES – Avances en argent à l'Etat	456.532.429,89	"	456.532.429,89
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – Travaux complémentaires proprement dits	12.134.977.355,55	526.523.418,80	12.661.500.774,35
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – Secondes voies	121.495.882,64	581.273,49	122.077.156,13
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – Electrification – Travaux non remboursables	2.708.981.010,38	250.181.753,43	2.959.162.763,81
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – Electrification – Travaux remboursables	295.199.499,43	16.613.037,84	311.812.537,27
TOTAL PARTIEL	37.520.741.442,90	830.055.407,67	38.350.796.850,57
MATERIEL ROULANT, MOBILIER ET OUTILLAGE – *MATERIEL NAVAL* –			
MATERIEL ROULANT – Non remboursable	22.206.798.050,33	680.865.911,27	22.887.663.961,60
MATERIEL ROULANT – Remboursable	26.298.270,06	"	26.298.270,06
MOBILIER ET OUTILLAGE	1.140.263.806,49	56.553.037,78	1.196.816.844,27
MATERIEL NAVAL	125.424.292,17	6.196.022,85	131.620.315,02
DIVERS	"	"	"
TOTAL PARTIEL	23.498.784.419,05	743.614.971,90	24.242.399.390,95
PARTICIPATIONS FINANCIERES –			
PARTICIPATIONS SUR RESSOURCES D'ETABLISSEMENT	166.770.693,15	- *858.913,44*	165.911.779,71
AVANCES A DIVERS SUR RESSOURCES D'ETABLISSEMENT	27.836.270,26	- *960.524,22*	26.875.746,04
TOTAL PARTIEL	194.606.963,41	- *1.819.437,66*	192.787.525,75
DEPENSES SPECIALES DE RETRAITES – *(Lois des 28-12-11 et 30-12-23)*			
CAPITAUX CONSTITUTIFS DE SUPPLEMENTS DE PENSIONS – Loi du 28 décembre 1911	878.023.746,41	24.143.005,73	902.166.752,14
CAPITAUX CONSTITUTIFS DE SUPPLEMENTS DE PENSIONS – Loi du 30 décembre 1923	216.709.284,98	83.919,46	216.793.204,44
INSUFFISANCE DE L'ANCIENNE CAISSE DES PENSIONS A.L.	100.165.302,83	12.326.528,03	112.491.830,86
TOTAL PARTIEL	1.194.898.334,22	36.553.453,22	1.231.451.787,44
A reporter	62.409.031.159,58	1.608.404.395,13	64.017.435.554,71

	DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938	DEPENSES DE L'EXERCICE 1938	DEPENSES AU 31 DECEMBRE 1938
Reports	62.409.031.159,58	1.608.404.395,13	64.017.435.554,71
DEPENSES D'ETABLISSEMENT DIVERSES ET DEPENSES ASSIMILEES –			
DEPENSES DE CONSTRUCTION D'INSTALLATION PRESENTANT DE L'INTERET POUR LE CHEMIN DE FER	8.421.438,46	"	8.421.438,46
DEPENSES D'INSTALLATIONS ET DE MATERIEL A AMORTIR	"	278.855,17	278.855,17
COMPTES DE GARANTIE ET D'ANNUITES DUES AUX ANCIENNES COMPAGNIES DE L'OUEST ET DU P.L.M.	36.135.130,50	"	36.135.130,50
COMPTE DE GUERRE 1870-1871 DE L'ANCIENNE COMPAGNIE DE L'EST	18.867.203,92	"	18.867.203,92
CAPITAUX CONSTITUTIFS DE DIVERSES RESERVES	9.905.974,41	"	9.905.974,41
FRAIS D'ETUDES DES LIGNES NON CONCEDEES, REMBOURSABLES EN ANNUITES	"	823.158,76	823.158,76
ANCIEN RESEAU P.L.M.-ALGERIEN, DEPENSES D'ETABLISSEMENT	201.316.389,82	"	201.316.389,82
TOTAL PARTIEL	274.646.137,11	1.102.013,93	275.748.151,04
APPROVISIONNEMENTS –			
APPROVISIONNEMENTS DE LA VOIE	942.077.394,90	150.452.073,90	1.092.529.468,80
APPROVISIONNEMENTS DE LA TRACTION	1.285.235.377,62	454.886.036,74	1.740.121.414,36
APPROVISIONNEMENTS DIVERS	26.593.779,24	1.608.667,80	28.202.447,04
TOTAL PARTIEL	2.253.906.551,76	606.946.778,44	2.860.853.330,20
INSUFFISANCES D'EXPLOITATION –			
INSUFFISANCES ANTERIEURES A 1921 – Insuffisances antérieures à 1884	38.126.150,32	"	38.126.150,32
INSUFFISANCES ANTERIEURES A 1921 – Reliquat des insuffisances non garanties de 1901-1902 (Art.5 de la Convention du 17 Mai 1897)	10.000.000,00	"	10.000.000,00
INSUFFISANCES ANTERIEURES A 1921 – Insuffisances d'exploitation à rembourser par l'Etat en annuités – Exercices 1870 et 1871	35.310.420,57	"	35.310.420,57
INSUFFISANCES ANTERIEURES A 1921 – Insuffisances d'exploitation à rembourser par l'Etat en annuités – Exercices 1914 à 1920	2.222.376.240,54	"	2.222.376.240,54
INSUFFISANCES A LA CHARGE DU FONDS COMMUN – Exercices 1921 à 1926	5.278.840.437,73	"	5.278.840.437,73
INSUFFISANCES A LA CHARGE DU FONDS COMMUN – Exercices 1930 à 1937	29.527.714.270,25	"	29.527.714.270,25
TOTAL PARTIEL	37.112.367.519,41	"	37.112.367.519,41
TOTAL GENERAL	102.049.951.367,86	2.216.453.187,50	104.266.404.555,36

COMPTE "PROFITS ET PERTES" DE L'EXERCICE 1938

DEBIT				CREDIT			
DEPENSES D'EXPLOITATION	Administration Générale et dépenses générales	1.779.946.308,79		RECETTES D'EXPLOITATION	Trafic	15.328.891.629,61	
	Exploitation	4.578.166.597,20			Diverses	236.445.522,93	
	Matériel et Traction	7.549.125.604,98					15.565.337.152,54
	Voie et Bâtiments	3.335.289.091,88					
	Diverses	293.657.548,58					
		17.536.185.151,43					
	A déduire :						
	Prélèvement sur dépenses publiques	521.464,53					
		17.535.663.686,90					
	Dotation du fonds de renouvellement des Installations et du Matériel	192.152.664,84					
			17.727.816.351,74				
Charges nettes du capital social et des emprunts contractés pour le compte de la Société Nationale			230.448.359,97				
Insuffisances des Exploitations annexes			11.786.365,89		SOLDE DEBITEUR		2.541.989.735,10
Sommes versées aux Compagnies du Nord, de l'Est, de Paris à Orléans, de Paris à Lyon et à la Méditerranée et du Midi, par application de l'article 5 de la Convention du 31 août 1937			137.275.790,04				
			18.107.326.887,64				18.107.326.887,64

INVENTAIRE AU 31 DECEMBRE 1938

DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

	ACTIF	PASSIF
COMPTE D'ETABLISSEMENT	105.685.816.555,36	103.758.039.317,20 1.927.777.238,16 (1)
COMPTES DIVERS	25.573.574.537,31	27.501.351.775,47 - 1.927.777.238,16 (1)
ENSEMBLE	131.259.391.092,67	131.259.391.092,67

(1) - Ressources de trésorerie appliquées provisoirement à la couverture des dépenses d'établissement.

EXERCICE 1938

DETAIL

PAR COMPTE DES POSTES

DU BILAN

COMPTE D 'ETABLISSEMENT

(Actif)

POSTES DU BILAN	DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938	DEPENSES DE 1938	SOLDE AU 31 DECEMBRE 1938
			125.192.000,--
			139.798.000,--
			114.203.000,--
			56.058.000,--
Valeur représentative des apports des Compagnies et de l'Etat (Art. 2 de la Convention du 31 août 1937)		1.419.412.000,--	260.261.000,--
			230.700.000,--
			151.500.000,--
			341.700.000,--
			7.144.511.283,72
			303.182.960,88
			1.128.837,35
			970.542.587,30
			162.091,72
			303.362.589,17
			21.366.606,74
			4.529.704.035,10
			1.272.363.487,93
			51.675.666,72
			227.325.598,97
			77.401.163,12
			1.020.965.677,76
			246.039.811,37
			5.825.446,11
			86.786.177,42
			37.291.673,13
A reporter		1.419.412.000,--	17.719.945.694,51

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE			NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
101	COMPAGNIE DE L'EST			
102	COMPAGNIE DU NORD			
103	COMPAGNIE DU P.O.			
104	COMPAGNIE DU MIDI			
105	COMPAGNIE DU P.L.M.			95
106	ETAT	Réseaux A.L. et Etat		
107		Travaux remboursables des Réseaux		
108		Avances du Trésor au Fonds commun		
110		Concessions antérieures à 1863	Dépenses ordinaires	96 A
111			Subventions	96 B
115			Excédents sur forfaits	96 F
117		Concessions de 1883	Dépenses ordinaires	97 A
118			Subventions	97 B
124		Concessions de 1921 —	Dépenses ordinaires	98 A
131		Concessions diverses —	Dépenses ordinaires	99 A
136	TRAVAUX NON REMBOURSABLES	Ancien Réseau Etat (dépenses arrêtées au 31.12.37) (Y compris travaux complémentaires, électrification, mobilier, outillage, etc..)	Dépenses ordinaires	100 A
137			Subventions	100 B
138			Prestations en nature	100 C
139			Grands travaux contre le chômage	100 D
140			Prêts de la Caisse des Retraites	100 E
143		Ancien Réseau A.L. (dépenses arrêtées au 1.12.18) (Y compris travaux complementaires et mobilier)	Dépenses ordinaires	101 A
144			Subventions	101 B
153		Lignes en construction ou en exploitation partielle	Concessions de 1883 - Dépenses ordinaires	103
156			Concessions de 1921 - Dépenses ordinaires	105
159			Concessions diverses - Dépenses ordinaires	106

POSTES DU BILAN	DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938	DEPENSES DE 1938	SOLDE AU 31 DECEMBRE 1938
Reports		1.419.412.000,--	17.719.045.694,51
			190.284.056,93
			71.183.333,34
			2.570.910.940,08
			77.393.807,43
			960.020.568,69
			68.257.934,34
			31.986.791,17
ETABLISSEMENT DES LIGNES	37.520.741.442,90	830.055.407,67	827.148.698,63
			416.391.945,06
			14.198.483,87
			129.678.989,12
			182.621.945,95
			11.615.856.563,50
			152.960.814,01
			3.533.902,13
			823.609.190,93
			12.791.904,21
			10.366.573,45
			42.359.826,12
A reporter	37.520.741.442,90	2.249.467.407,67	35.920.623.983,47

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE				NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
178	TRAVAUX REMBOURSABLES	Concessions antérieures à 1883	Dépenses ordinaire		107 A
179			Subventions		107 B
183		Concessions de 1883	Dépenses ordinaires		108 A
184			Subventions		108 B
188		Concessions de 1921	— Dépenses ordinaires		109 A
193		Concessions diverses	Dépenses ordinaires		110 A
194			Subventions		110 B
198		Ancien Réseau Etat (dépenses arrêtées au 31 décembre 1937) (Y compris travaux complémentaires, électrification, mobilier, outillage, etc..)	— Dépenses ordinaires		111 B
206		Lignes en construction ou en exploitation partielle	Concessions de 1883	Dépenses ordinaires	113
208				Subventions	113 A
209			Concessions de 1921 — Dépenses ordinaires		115
212			Concessions diverses — Dépenses ordinaires		116
217	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	Travaux complémentaires proprement dits	Dépenses ordinaires		117 A
218			Subventions		117 B
219			Prestations en nature non remboursables		117 C
221			Grands travaux contre le chômage	Non remboursables	117 E
222				Remboursables en annuités	117 F
223			Fonds de réserve des colis postaux internationaux		117 G
224			Fonds de renouvellement des installations		117 H

POSTES DU BILAN	DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938	DEPENSES DE 1938	SOLDE AU 31 DECEMBRE 1938
Reports	37.520.741.442,90	2.249.467.407,87	35.920.623.963,47
			104.830.058,84
			40.000,00
			17.136.155,48
			70.941,81
			2.440.853.466,86
			5.949.356,47
			70.714.191,45
			422.217.134,75
			12.176.448,06
			7.252.166,22
			308.964.664,15
			2.845.447,13
			2.425,99
			456.532.429,89
			21.654.233.615,59
			618.221.941,76
			248.954.757,83
			90.201.000,--
			98.150.505,67
			26.298.270,06
Matériel roulant, mobilier et outillage, matériel naval	23.498.784.419,05	743.614.971,90	
			1.135.508.663,59
			547.845,99
			45.569.769,92
			3.517.383,81
			1.903.003,27
			9.770.177,69
A reporter	61.019.525.861,95	2.993.082.379,57	63.703.085.785,75

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE			NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
226	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES (suite)	Secondes voies (donnant lieu au paiement d'annuités par l'Etat)	Dépenses ordinaires	118 A
227			Subventions	118 B
228			Grands travaux contre le chômage	118 C
229			Fonds de renouvellement des installations	118 D
240	DEPENSES D'ELECTRIFICATION	Dépenses non remboursables	Dépenses ordinaires	124 A
241			Subventions	124 B
242			Prestations en nature	124 C
243			Grands travaux contre le chômage	124 D
244			Prêts de la Caisse des Retraites	124 E
245			Fonds de renouvellement des installations	124 F
247		Dépenses remboursables	Dépenses ordinaires	123
248			Fonds de renouvellement des installations	123 bis
253		Avances en argent à l'Etat (Electrification)		126
300	AVANCES EN ARGENT A L'ETAT - DIVERSES CONVENTIONS			148
254	MATERIEL ROULANT	Dépenses non remboursables	Dépenses ordinaires	128 A
256			Prestations en nature	128 C
257			Grands travaux contre le chômage	128 D
258			Matériel R.C.D.	128 E
259			Fonds de renouvellement des installations	128 G
261		Dépenses remboursables	Dépenses ordinaires	128 F
264	MOBILIER ET OUTILLAGE DEPENSES NON REMBOURSABLES		Dépenses ordinaires	130 A
265			Subventions	130 B
266			Prestations en nature	130 C
267			Grands travaux contre le chômage	130 D
268			Fonds de réserve des colis postaux internationaux	130 E
269			Fonds de renouvellement des installations	130 F

POSTES DU BILAN	DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938	DEPENSES DE 1938	SOLDE AU 31 DECEMBRE 1938
Reports	61.019.525.861,95	2.993.082.379,57	63.703.085.785,75
			130.630.417,18
			989.897,84
			177.902.140,75
Participations financières	194.606.963,41	- 1.819.437,66	165.911.779,71
			26.875.746,04
			901.917.650,65
			249.101,49
Dépenses spéciales de Retraites (Lois des 28 décembre 1911 et 30 décembre 1923)	1.194.898.334,22	36.553.453,22	216.793.204,44
			112.491.830,86
			8.421.438,46
			278.855,17
			27.227.396,67
			8.907.733,83
Dépenses d'Etablissement diverses et dépenses assimilées	274.646.137,11	1.102.013,93	18.867.203,92
			1.000.000,--
			8.905.974,41
			823.158,76
			201.316.389,82
			1.092.529.468,80
Approvisionnements	2.253.906.551,76	606.946.778,44	1.323.091.550,04
			417.029.864,32
			28.202.447,04
à reporter	64.937.583.848,45	3.635.865.187,50	68.573.449.035,95

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
271	MATERIEL NAVAL — Dépenses ordinaires	132
272	MATERIEL NAVAL — Fonds de renouvellement des installations	132 bis
276	COMPTE DE CONSTRUCTION DE MATERIEL ET DEPENSES A REPARTIR OU A APPLIQUER EN FIN D'EXERCICE ET DIVERS	134
301	PARTICIPATIONS SUR RESSOURCES D'ETABLISSEMENT	141
302	AVANCES A DIVERS SUR RESSOURCES D'ETABLISSEMENT	160
308	CAPITAUX CONSTITUTIFS DE SUPPLEMENTS DE PENSION — Loi du 28 décembre 1911 — Dépenses non remboursables	149 A
309	CAPITAUX CONSTITUTIFS DE SUPPLEMENTS DE PENSION — Loi du 28 décembre 1911 — Dépenses remboursables	149 B
310	CAPITAUX CONSTITUTIFS DE SUPPLEMENTS DE PENSION — Loi du 30 décembre 1923 — Dépenses non remboursables	150
312	INSUFFISANCE DE L'ANCIENNE CAISSE DES PENSIONS A.L.	151
303	DEPENSES DE CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS PRESENTANT DE L'INTERET POUR LE CHEMIN DE FER	159
304	DEPENSES D'INSTALLATIONS ET DE MATERIEL A AMORTIR	165
305	COMPTES DE GARANTIE ET D'ANNUITES DUES A L'ANCIENNE COMPAGNIE DE L'OUEST	158
306	COMPTES DE GARANTIE ET D'ANNUITES DUES A L'ANCIENNE COMPAGNIE DU P.L.M.	164
307	COMPTE DE GUERRE 1870-1871 DE L'ANCIENNE COMPAGNIE DE L'EST	147
313	CAPITAUX CONSTITUTIFS DE DIVERSES RESERVES — Dépenses non remboursables	157 A
314	CAPITAUX CONSTITUTIFS DE DIVERSES RESERVES — Dépenses remboursables	157 B
315	FRAIS D'ETUDES DES LIGNES NON CONCEDEES, REMBOURSABLES EN ANNUITES	161
330	RESEAU ALGERIEN - DEPENSES D'ETABLISSEMENT	162
277	APPROVISIONNEMENTS DE LA VOIE	136
278	APPROVISIONNEMENTS DE LA TRACTION — Matières diverses	137
279	APPROVISIONNEMENTS DE LA TRACTION — Combustibles	138
280	APPROVISIONNEMENTS DIVERS	139

POSTES DU BILAN		DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938	DEPENSES DE 1938	SOLDE AU 31 DECEMBRE 1938
Reports		84.937.583.848,45	3.635.865.187,50	68.573.449.035,95
INSUFFISANCES D'EXPLOITATION				38.128.150,32
				10.000.000,00
Insuffisances antérieures à 1921	2.305.812.811,43	37.112.387.519,41		35.310.420,57
				2.222.376.240,54
Insuffisances à la charge du Fonds Commun — Exercices 1921 à 1926 : 5.278.840,73				5.278.840.437,73
Insuffisances à la charge du Fonds Commun — Exercices 1930 à 1937 : 29.527.714.270,25	34.806.554.707,98			29.527.714.270,25
TOTAUX		102.049.951.367,86	3.635.865.187,50	105.685.816.555,36

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE		NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
289	INSUFFISANCES ANTERIEURES A 1884		142
290	RELIQUAT DES INSUFFISANCES NON GARANTIES DE 1901 ET 1902 (art. 5 de la Convention du 17 mai 1897)		146
291	INSUSUFFISANCES D'EXPLOITATION A REMBOURSER PAR L'ETAT EN ANNUITES	Exercices 1870 et 1871	143
292		Exercices 1914 à 1920	144
293	INSUFFISANCES D'EXPLOITATION A LA CHARGE DU FONDS COMMUN	Exercices 1921 à 1926	145 A
294		Exercices 1930 à 1937	145 B

EXERCICE 1938

DETAIL

PAR COMPTE DES POSTES

DU BILAN

COMPTES DIVERS

(Actif)

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
CAISSE DES RETRAITES	Valeurs immobilières	461.689.954,70	461.689.954,70
	Valeurs mobilières et placements divers	10.939.782.374,72	10.587.445.203,02
			115.189.440,--
			237.147.731,70
	Débiteurs divers	136.658.023,39	389.555,89
			24.419,69
			22.000,--
			183.647,70
			136.038.400,11
REGIMES SPECIAUX DE RETRAITES . COMPTES DEBITEURS		1.166.813,93	12.230,20
			15.868,72
			51.579,43
			1.021.419,67
			65.695,91
CAISSE DES PENSIONS ACCIDENTS	Valeurs mobilières et placements divers	255.089.060,87	255.089.060,87
	Débiteurs divers	12.381.931,24	12.381.931,24
CAISSES DE PREVOYANCE ET DE MALADIE	Valeurs immobilières	18.592.001,11	10.297.960,90
			8.294.040,21
	Valeurs mobilières et placements divers	23.482.516,90	6.666.678,81
			15.613.280,22
			1.202:557,87
			3.210.095,30
			51.308.062,05
			1.707.708,65
			3.584.591,06
			356.010,35
			59.339.663,18
à reporter		11.848.842.676,86	11.969.348.827,45

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.218	PROPRIETES IMMOBILIERES DE LA CAISSE DES RETRAITES	1.013
4.217	VALEURS MOBILIERES DE LA CAISSE DES RETRAITES	876
4.222	PLACEMENTS DE LA CAISSE DES RETRAITES EN CAPITAUX DIFFERES	877
4.294	PRETS ET CREANCES DE LA CAISSE DES RETRAITES	841
4.219	VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE DE SECOURS MUTUELS DU RESEAU ETAT	918
4.220	VALEURS MOBILIERES DU LEGS LASGOUTES	918 A
4.221	VALEURS MOBILIERES DU FONDS PROVISIONNEL	918 B
4.250	MOBILIER DE LA CAISSE DES RETRAITES	1.014
4.310	OPERATIONS A REGLER . CAISSE DES RETRAITES	1.040
4.260	VALEURS MOBILIERES DE LA CAISSE DES PENSIONS A.L. - Section A	885
4.261	VALEURS MOBILIERES DE LA CAISSE DES PENSIONS A.L. - Section B	886
4.295	PRETS ET CREANCES DU SERVICE DES RETRAITES - CAISSES A.L. Section A	841bis
4.296	PRETS ET CREANCES DU SERVICE DES RETRAITES - CAISSES A.L. Section B	841ter
4.297	PRETS ET CREANCES DU SERVICE DES RETRAITES G.L.	842
4.278	PLACEMENTS DE LA RESERVE POUR LES RENTES ACCIDENTS	878
4.279	ALLOCATIONS ET MAJORATIONS AUX ACCIDENTES	1.015
4.348	PROPRIETES IMMOBILIERES DE LA CAISSE DE PREVOYANCE DE LA REGION SUD-OUEST	730 L
4.351	PROPRIETES IMMOBILIERES DE LA CAISSE DE MALADIE A.L.	730 H
4.347	VALEURS MOBILIERES DE LA CAISSE DE PREVOYANCE DE LA REGION SUD-OUEST	730 D
4.350	VALEURS MOBILIERES DE LA CAISSE DE MALADIE A.L.	730 G
4.353	VALEURS MOBILIERES DE LA CAISSE DE MALADIE G.L.	730 J
4.113	VALEURS MOBILIERES EN EMPLOI DE LA RESERVE D'EXPLOITATION DU RESEAU ETAT	903
4.115	VALEURS MOBILIERES EN EMPLOI DES FONDS DE RESERVE DES PRIMES DES RESEAUX A.L. et ETAT	872
4.116	INVESTISSEMENTS DIVERS EN EMPLOI DES FONDS DE RESERVE DES PRIMES DES RESEAUX A.L. et ETAT	904
4.118	VALEURS MOBILIERES EN EMPLOI DU FONDS D'ASSURANCE MARITIME DU RESEAU ETAT	906
4.122	VALEURS EN EMPLOI DES PRODUITS DE VENTE DE TERRAINS POUR LE COMPTE DE L'ETAT	908 B
4.124	VALEURS MOBILIERES EN EMPLOI DE LA PROVISION POUR AMORTISSEMENT DE LA PRIME DE REMBOURSEMENT DES BONS	901 A

POSTES DU BILAN	MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
Reports	11.846.842.676,66	11.968.348.827,45
		25.767,16
		442.190,63
		73.075,08
		163.183,38
VALEURS EN EMPLOI DE RESERVES ET PROVISIONS	121.964.884,69	59.735,16
		748.522,44
		22.745,52
		22.822,54
		259.706,70
		85.095,21
		43.087,23
		53.061,28
		416.847,82
		82.693,95
		15.436.116,28
		14.826.647,19
		43.739.124,17
AVANCES A DIVERS CHEMINS DE FER SECONDAIRES POUR INSUFFISANCES D'EXPLOITATION	80.586.883,27	2.762.894,07
		435.901,84
		3.386.179,72
Annuités à régler par l'Etat	6.349.795,11	6.349.795,11
		202.724,70
		494.332,25
		22.332.111,13
		1.566.648,53
		50.669,84
à reporter	12.057.744.019,93	12.082.390.506,18

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.126	LIVRETS ET TITRES DE RENTE DE C.N.R.V. EN DEPOT	909 A
4.128	PLACEMENT DE LA RESERVE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA LIGNE DU BLANC A ARGENT	910
4.130	PLACEMENT DE LA RESERVE DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DES TRAMWAYS DU LOIR-ET-CHER	910 B
4.132	PLACEMENT DE LA RESERVE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES LIGNES A VOIE ETROITE DE LA CORREZE (S.T. A.P.C.)	911 A
4.134	PLACEMENT DE LA RESERVE DE LA SOCIETE DES TRAMWAYS DU LOIR-ET-CHER	912
4.136	PLACEMENT DE LA RESERVE DU RESEAU BRETON	912 B
4.138	PLACEMENT DE LA RESERVE POUR L'EXPLOITATION DE LA LIGNE DE CHARS A MARINES	913 A
4.140	PLACEMENT DE LA RESERVE POUR TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS, RENOUVELLEMENT ET REFECTION DE LA LIGNE DE CHARS A MARINES	914
4.143	VALEURS EN DEPOT A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS . TRAMWAYS DE LA VENDEE	915
4.144	FONDS DEPOSES A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS . TRAMWAYS DE LA VENDEE	915 A
4.146	VALEURS EN DEPOT A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS . LIGNE DU PALLET A VALLET	916
4.147	FONDS DEPOSES A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS . LIGNE DU PALLET A VALLET	916 A
4.158	VALEURS MOBILIERES EN EMPLOI DES DONS ET LEGS	882
4.159	PROPRIETES IMMOBILIERES DE LA SUCCESSION BERTIN	887
4.181	AVANCES A LA SOCIETE DES VOIES FERREES DES LANDES	954
4.183	AVANCES A LA COMPAGNIE DES TRAMWAYS A VAPEUR DE LA CHALOSSE ET DU BEARN	955
4.185	AVANCES A LA SOCIETE DES VOIES FERREES DEPARTEMENTALES DU MIDI (Réseau Basque)	956
4.187	AVANCES A LA SOCIETE DES VOIES FERREES DEPARTEMENTALES DU MIDI (Réseau du Tarn et Haute-Garonne)	957
4.190	AVANCES POUR INSUFFISANCES D'EXPLOITATION DE LA LIGNE DU PALLET A VALLET	958 A
4.192	AVANCES POUR INSUFFISANCES D'EXPLOITATION DES TRAMWAYS DE LA VENDEE	959 A
4.364	ANNUITES A RECEVOIR	631
4.365	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	676
4.366	MINISTERE DE L'AGRICULTURE	675
4.367	MINISTERE DE L'AIR	679
4.368	MINISTERE DES COLONIES	677
4.370	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	674

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
	Reports	12.057.744.019,93	12.082.390.506,18
DEBITEURS DIVERS (Suite)	Ministères et Administrations diverses	795.738.628,--	1.583.297,27
			237.152.312,82
			426.298,43
			1.067.766,65
			20.567.284,42
			15.300,30
			728.896,10
			489.764.914,92
			64,35
			182.961,05
			1.388.610,51
			1.512.421,85
			16.702.011,08
	Chemins de fer secondaires	66.446.242,34	61.044.512,59
			5.403.729,75
			1.182.310,40
			218.565,73
			3.552.000,--
			1.170.884,51
			748.384,08
			377.822,25
			2.055.286,39
			8.800.419,78
			959.625,--
			15.064.605,53
			38.608.743,13
			323.600,87
			781.443,48
	à reporter	12.919.930.890,27	12.993.774.581,42

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.371	MINISTERE DES FINANCES	672
4.372	MINISTERE DE LA GUERRE	667
4.373	MINISTERE DE L'INTERIEUR	670
4.374	MINISTERE DE LA JUSTICE	673
4.375	MINISTERE DE LA MARINE	668
4.376	MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE	683
4.377	MINISTERE DES PENSIONS	680
4.378	MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES	681
4.379	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	682
4.380	MINISTERE DU TRAVAIL	678
4.381	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	669
4.389	ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, ASSISTANCE PUBLIQUE (Hôpitaux, etc...)	685
4.390	DEPARTEMENTS, COMMUNES, COLLECTIVITES DIVERSES, AMBASSADES, CONSULATS, etc...	686
4.416	COMPAGNIES SECONDAIRES . COMPTES DEBITEURS	689 A
4.189	AVANCES POUR DEPENSES DE 1er ETABLISSEMENT DE LA Sté ANONYME DES VOIES FERREES DU MIDI (Réseau Basque)	958
4.023	TRESOR PUBLIC N° 27.33 . DISPONIBILITES SUR FONDS DE RESERVE DES PRIMES DU RESEAU A.L.	790
4.194	AVANCES A LA SOCIETE AUXILIAIRE DES TRANSPORTS DE L'EST (S.A. T.E).	704
4.195	AVANCES A LA SOCIETE POUR LE TRANSPORT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE DU MASSIF CENTRAL (T.E.M.A.C.)	705
4.196	AVANCE A LA SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DU MIDI (S.H.E.M.)	706
4.262	PENSIONS A.L. REMBOURSABLES PAR LE TRESOR	846
4.321	AVANCES POUR ARRONDISSEMENT DE LA PAIE	726 A
4.322	AVANCES A DIVERSES OEUVRES SOCIALES D'AGENTS	711
4.323	AVANCES ORDINAIRES SUR TRAITEMENTS	727
4.324	AVANCES POUR FRAIS DE SEJOUR DANS LES ETABLISSEMENTS DE CURE ET ORPHELINATS	727 A
4.325	AVANCES POUR CONSTRUCTION OU ACQUISITION DE MAISONS	727 B
4.326	PRETS HYPOTHECAIRES AUX AGENTS	713
4.327	PRETS A INTERETS AUX AGENTS	728
4.328	PRETS D'HONNEUR AUX AGENTS	728 A

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
Reports		12.919.930.890,27	12.993.774.581,42
			91.257.245,43
			13.703.514,81
			435.265,04
			500.242,76
			448.029,95
			7.716.325,09
			17.702.592,11
			2.695,63
			26.742.880,99
			26.017.192,58
			352.206,32
			127.664.547,97
			2.685,10
			90.161.131,64
DEBITEURS DIVERS (Suite)			33.332.943,23
			6.492.065,79
			7.162.209,31
			680.733,44
			10.511.871,86
	Divers débiteurs (Suite)	1.666.258.557,26	75.255.560,42
			170.008,--
			1.372.253,29
			414.001,06
			641.388,39
			14.564.549,65
			30.827.299,34
			7.178.323,98
			13.426.547,22
			7.300.603,43
à reporter		14.586.189.447,53	13.605.811.515,23

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.329	SOCIETES DE CONSOMMATION, ECONOMATS ET DIVERS	717
4.330	COMBUSTIBLES FOURNIS AUX AGENTS	718
4.332	DEPENSES D'HABILLEMENT, DE LUNETTERIE ET DIVERS A RECUPERER	729
4.334	OEUVRES SOCIALES DIVERSES	719
4.336	ASSURANCES SOCIALES	720
4.396	INDEMNITE COMPENSATRICE A.L. REMBOURSABLE PAR LE TRESOR	656 B
4.397	TRESOR PUBLIC . Son compte de dette au réseau A.L. remboursable en annuités	639
4.401	IMPOT SUR LES RECETTES DU TRAFIC	702
4.403	ETAT . Avances faites par la S.N.C.F. sur cartes de voyages touristiques	653 A
4.418	CHEMINS DE FER ETRANGERS . Comptes courants débiteurs	691 A
4.420	COMPAGNIES DE NAVIGATION . Comptes courants débiteurs	699 A
4.424	COMPAGNIE INTERNATIONALE DES WAGONS-LITS . Son compte courant	698
4.425	CHEMINS DE FER METROPOLITAIN - PARIS . Son compte courant	690
4.438	RESEAU G.L. .Dépenses relatives à l'établissement des lignes	695
4.447	OFFICES POSTAUX ETRANGERS	697
4.449	DIVERS . Leurs comptes de règlements périodiques	654 B
4.450	MANDATS ADMINISTRATIFS EN COURS DE REGULARISATION	655
4.465	DIVERS . Matériel en location	657 A
4.466	DIVERS . Matériel prêté	657 B
4.467	TRAVAUX EXECUTES POUR DIVERS	632
4.468	LOYERS PAYES D'AVANCE	643
4.480	AVANCES A DIVERS	633
4.481	AVANCES AU BUREAU CENTRAL DE COMPENSATION DE BRUXELLES	657 D
4.482	AVANCES A DIVERSES COMMUNES	657 E
4.483	AVANCES A LA VILLE DE MULHOUSE	657 F
4.484	AVANCES A LA VILLE DE LYON	657 G
4.485	AVANCES A LA VILLE DE ROANNE	658
4.500	CONSORTIUMS FORESTIER ET MARITIME DES GRANDS RESEAUX FRANCAIS	636
4.508	SOCIETE FINANCIERE FRANCAISE ET COLONIALE	659 F

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
	Reports	14.586.189.447,53	13.605.811.515,23
DEBITEURS DIVERS (Suite)	Divers débiteurs (Suite)		2.880.477,41
			4.214.151,32
			15.549.102,86
			92.534.938,87
			30,78
			197.920,13
			362.882,58
			13.814,17
			31.513.717,86
			8.400.680,70
			59.190.280,43
			33.396.620,16
			43.813.571,82
			93.080.836,96
			37.024.455,36
			4.575.173,70
			246.085.882,18
			4.072.353,15
			13.140,--
			21.491.455,55
			36.955.399,46
			4.292.696,--
			4.655,--
			4.653.965,77
			288.428,88
			87.913.414,64
			32.500,--
			222.963,05
			4.495.156,19
			774.014,--
	à reporter	14.586.189.447,53	14.443.855.774,21

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE		NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.514	SOCIETE DES MINES D'ANZIN . Son compte courant		660 C
4.517	INSUFFISANCES D'EXPLOITATION DES TRAMWAYS DE LA VENDEE A LA CHARGE DU DEPARTEMENT		980 A
4.532	IMPOTS SUR TITRES A RECOUVRER	Taxe de transmission	650
4.533		Impôt sur le revenu	651
4.552	COMPAGNIES - Opérations diverses	Est	961
4.553		Nord	962
4.555		P.O.	964
4.556		Midi	965
4.562	DEBITEURS DIVERS		652
4.575	MANDATS A ENCAISSER	Exercices antérieurs	663
4.576		Exercice courant	664
4.649	REDRESSEMENTS PRESCRITS PAR LA COMMISSION DE VERIFICATION DES COMPTES . Réseau P.O.-Midi		976
4.650	RECTIFICATIONS SUR LES COMPTES DES EXERCICES 1937 ET ANTERIEURS	Réseau A.L.	977
4.652		Réseau Etat	979
4.655		Réseau P.O.-Midi	982
4.712	PAYEURS - Solde du personnel	Services Centraux	734
4.713		Régions	735
4.714	CHEQUES ET VIREMENTS A EMETTRE		932
4.715	CHEQUES ET VIREMENTS A ANNULER		933
4.717	CHEQUES A ENCAISSER		936
4.718	TITRES EN GARANTIE . Cautionnements		879
4.723	VALEURS EN NANTISSEMENT		880
4.725	TITRES RECUEILLIS COMME EPAVES		881
4.736	TRANSFERTS COMPTABLES DES GARES		1.022
4.738	RECTIFICATIONS IMPOSEES AUX GARES S.N.C.F.		1.023
4.740	VERSEMENTS DES GARES . Trafic S.N.C.F.		1.025
4.753	PARTICIPATIONS FINANCIERES SUR FONDS LIBRES		1.029
4.754	TITRES EN NUE PROPRIETE ACQUIS POUR LE SERVICE DE RENTES VIAGERES		1.027
4.756	CONTENTIEUX . Compte de recouvrements litigieux		645
4.759	TERRAINS ACQUIS SUR AVANCES DE LA CAISSE DES RETRAITES		660 F

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
Reports		14.586.189.447,53	14.445.855.774,21
DEBITEURS DIVERS (Suite)	Divers débiteurs (Suite)		50.911.182,88
			91.422.490,44
DEPENSES A APPLIQUER		667.358.750,45	240.513.660,84
			5.809.440,88
			2.348.714,23
			84.515.564,31
			776.633,17
			57.672.419,76
			54.645.029,21
			3.083.088,76
			1.648.694,14
			4.767.227,44
			176.544.147,79
			3.025.432,36
			28.644,65
			4.776.640,--
			3.608.559,53
			23.594.653,38
GARES (Espèces en caisse, bulletins postaux et vignettes, pièces acquittées, frais de transport et divers à recouvrer, etc...)		1.748.203.704,75	1.748.203.704,75
CAISSES, BANQUES, PORTEFEUILLE (Suite)	Caisses	20.775.976,27	7.741.149,10
			10.020.180,26
			3.014.566,91
			90,--
	Trésor Public	470.981.894,63	375.000.000,--
			95.981.894,63
	Banques et chèques postaux		4.609.942,66
			644.829,66
à reporter		17.493.509.773,63	17.496.764.545,95

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.765	OPERATIONS A REGLER S.N.C.F. { Comptabilité Générale	1.031
4.766	OPERATIONS A REGLER S.N.C.F. { Trafic	1.037
4.682	DEPENSES FAITES AU TITRE DES "GRANDS TRAVAUX CONTRE LE CHOMAGE" A APPLIQUER	750
4.684	DEPENSES DES SERVICES DE L'EXPLOITATION A APPLIQUER	750 B
4.683	DEPENSES POUR AMENAGEMENTS DIVERS A AMORTIR	750 A
4.685	DEPENSES DES SERVICES DU MATERIEL ET DE LA TRACTION A APPLIQUER	750 C
4.687	FRAIS D'ETUDES ET D'ESSAIS A REGULARISER	750 H
4.686	DEPENSES DES SERVICES DE LA VOIE ET DES BATIMENTS A APPLIQUER	750 D
4.588	TRAVAUX EN COURS	733
4.589	MATERIAUX IMMOBILISES	750 E
4.590	TAXE A LA PRODUCTION	736
4.594	OPERATIONS DE TITRES A REGLER	744
4.595	PRIMES SUR BONS REMBOURSES PAR ANTICIPATION A AMORTIR	732
4.596	PROVISIONS DANS DIVERSES BANQUES POUR RACHAT EN BOURSE DE TITRES EMIS A L'ETRANGER	1.016
4.597	ACOMPTES VERSES SUR ARRERAGES DE RENTE ACCIDENTS DU TRAVAIL	746
4.598	ESCOMPTES SUR BILLETS A ORDRE A RECUPERER DE LA COMPAGNIE INTERNATIONALE DES WAGONS-LITS	750 G
4.599	FONDS DE ROULEMENT DES SERVICES	634
4.607	PAIEMENTS A REGULARISER	731
4.732	GARES ET STATIONS	654
4.001	CAISSE GENERALE DE PARIS	781
4.002	CAISSE DE STRASBOURG	782
4.003	CAISSE DE PARIS-NORD	783
4.004	MOUVEMENT DE FONDS - ESPECES	784
4.020	TRESOR PUBLIC N° 21-26 - Avances avec intérêts (art. 27 de la Convention du 31.8.1937)	792
4.022	TRESOR PUBLIC N° 27-28	789
4.026	BANQUE DE FRANCE H - 254	796
4.027	BANQUE DE FRANCE - Succursales	797

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
	Reports	17.576.181.638,56	17.525.090.420,15
CAISSES, BANQUES PORTEFEUILLE (Suite)	Banques et chèques postaux (suite)		3.860.148,42
			291.364,87
			381.609,46
			1.889.397,59
			23.456.665,56
			13.465.142,87
			134.227,89
			1.946.544,75
			458.212,42
			139.034,11
			5.049.873,07
	Portefeuille	16.228.723,04	990,90
			257.219,82
			15.970.512,32
DIVERS COMPTES D'ORDRE		338.606.611,17	347.302,--
			149.607.840,13
			15.851.469,04
			172.800.000,--
LIQUIDATION DE L'EXERCICE 1938 (Art. 21 de la Convention du 31.8.37)	Charges non incorporées dans le budget de l'exercice (Art. 19 de la Convention du 31 août 1937)	5.100.567.829,44	7.642.557.564,54
	Insuffisance d'exploitation	2.541.989.735,10	
TOTAUX		25.573.574.537,31	25.573.574.537,31

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE		NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.063	MIDLAND BANK LIMITED	. Londres	820
4.064	NEDERLANDSCHE HANDEL MAATSCHAPPIJ.	Amsterdam	822
4.065	ROTHSCHILD AND SONS	. Londres	821
4.067	SOCIETE GENERALE ALSACIENNE DE BANQUE	. Luxembourg	826
4.073	DIVERSES BANQUES A L'ETRANGER (Comptes de Services d'emprunts)	Crédit Suisse	842
4.074		Société de Banque Suisse	843
4.075		Nederlandsche Handel Maatschappij	844
4.008	CHEQUES POSTAUX PARIS N°559-90		786
4.009	CHEQUES POSTAUX PARIS N° 48-87		787
4.010	CHEQUES POSTAUX STRASBOURG N° 514-50		794
4.011	CHEQUES POSTAUX DIVERS N° 1234-53		786
4.079 A	BONS DE LA DEFENSE NATIONALE		851
4.080 A	OBLIGATIONS S.N.C.F. , ETAT et A.L.		853
4.081 A	VALEURS DIVERSES		854
4.668	VALEURS DES PARTICIPATIONS FINANCIERES ET DIVERS EN DEPOT		1.018
4.674	PAIEMENTS A EFFECTUER PAR TRAITES	Traites à la livraison	938
4.675		Traites avant la livraison	939
4.681	ACHAT DE VALEURS A TERME		948
4.792	COMPTE ANNUEL DE LIQUIDATION		1.051

EXERCICE 1938

DETAIL

PAR COMPTE DES POSTES

DU BILAN

COMPTE D 'ETABLISSEMENT

(Passif)

POSTES DU BILAN			RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE DES DEPENSES — Antérieurement au 1.1.1938	RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE DES DEPENSES — Postérieurement au 1.1.1938
CAPITAL SOCIAL	Actions A	Non amorti		692.237.500,--
		Amorti		3.274.500,--
	Actions B	Non amorti		723.900.000,--
SOMMES REPRESENTATIVES DU CAPITAL DES COMPAGNIES DONNANT LIEU A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION DU 31 AOUT 1937		Non amorti	813.756.228,--	
		Amorti	697.405.847,40	
SOMME REPRESENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DU RESEAU ETAT		Non amorti	1.532.488.850,--	
		Amorti	1.483.164.461,94	
SOMME REPRESENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DU RESEAU A.L.		Non amorti	791.961.231,68	
		Amorti	569.065.131,85	
EMPRUNTS OBLIGATAIRES EMIS PAR LES ANCIENS RESEAUX ET PRIS EN CHARGE PAR LA S.N.C.F.		Non amorti	66.534.399.808,42	
		Amorti	12.655.571.758,38	
EMPRUNTS OBLIGATAIRES EMIS PAR LES ANCIENS RESEAUX POUR LE COMPTE DE LA S.N.C.F. EN EXECUTION DE L'ART. 29 DE LA CONVENTION du 31.8.1937		Non amorti		398.970.000,57
		Amorti		929.241,21
EMPRUNTS DIVERS	Avances du Trésor au titre des prestations en nature	Non amorti	793.034.104,--	705.538,82
		Amorti	44.594.493,92	
	Valeur d'annuités à verser au Trésor	Non amorti	1.526.425.877,87	
		Amorti	148.456.065,77	
	Emprunts au fonds commun du travail (décret du 15 mai 1934)	Non amorti	1.269.635.731,89	403.421.216,96
		Amorti	12.849.949,15	
	Divers	Non amorti	147.035.301,57	7.455.580,13
		Amorti	32.917.230,51	
		à reporter	88.852.762.072,35	2.230.883.559,49

SOLDE AU 31 DECEMBRE 1938	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE		NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
695.512.000,--	1	CAPITAL SOCIAL	Actions A	1
723.900.000,--	2		Actions B	
1.311.162.075,40	3	SOMMES REPRESENTATIVES DU CAPITAL DES COMPAGNIES DONNANT LIEU A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION DU 31 AOUT 1937	Est 292.000.000,--	2
			Nord 231.875.000,--	
			P.L.M. 340.968.055,68	
			P.O. 300.000.000,--	
			Midi 146.319.019,72	
3.015.653.311,94	4	CAPITAL DU RESEAU ETAT	Ancien Ouest (Arrêté ministériel du 14.11.1911) 2.239.253.311,94	3
			Ancien Etat (Décision ministérielle du 2.7.1914) 776.400.000,--	
1.361.026.363,53	5	CAPITAL DU RESEAU A.L.	Valeur des lignes cédées à l'Allemagne en 1871 325.000.000,--	4
			Plus-values acquises de 1871 au 1er.12.1918 1.036.026.363,53	
79.418.910.050,71	6	EMPRUNTS OBLIGATAIRES DES ANCIENS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LA S.N.C.F.	A.L. 3.650.618.042,95	5
	7		Est 9.479.854.146,56	6
	8		Etat 13.010.598.737,38	7
	9		Midi 8.168.140.184,79	8
	10		Nord 12.615.622.639,90	9
	11		P.L.M. 20.861.857.993,10	10
	12		P.O. 11.126.045.007,97	11
	13		Grande Ceinture 506.173.298,06	12
170.960.757,87	77	RESEAU ALGERIEN . RESSOURCES D'ETABLISSEMENT (Partie obligataire) 170.960.757,87		79
838.334.136,54	33	AVANCES DU TRESOR AU TITRE DES PRESTATIONS EN NATURE		47
1.674.881.943,64	34	VALEUR D'ANNUITES A VERSER AU TRESOR	Conventions antérieures au 31.12.1937 : 1.152.108.855,54	55
	35		Convention du 27.1.1939 : 522.773.088,10	56
1.685.906.900,--	38	EMPRUNTS AU FONDS COMMUN DU TRAVAIL (Décret du 15 mai 1934)		52
90.201.000,--	29	CAPITALISATION DES ANNUITES DE REMBOURSEMENT DU MATERIEL R.O.D.		71
8.000.000,--	30	CAPITAL DU BAIL DE MONS A HAUTMONT		72
89.207.092,21	39	AVANCES DE LA CAISSE DES RETRAITES		70
91.083.656.631,84				

POSTES DU BILAN		RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE DES DEPENSES		SOLDE AU 31 DECEMBRE 1938	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
		Antérieurement au 1.1.1938	Postérieurement au 1.1.1938				
Reports		88.852.762.072,35	2.230.893.559,49	91.083.655.631,84			
AVANCES DU TRESOR AU FONDS COMMUN DES ANCIENS RESEAUX (Art. 13 de la Convention du 28.8.1921)	Avances non amorties	9.639.647.155,24		9.639.647.155,24	47	RESSOURCES PROVENANT D'AVANCES DU TRESOR PUBLIC AU FONDS COMMUN	53
	Avances amorties par la remise d'actions B à l'Etat	341.700.000,--		341.700.000,--	53	VALEUR NOMINALE DES ACTIONS B AFFECTEES AU REMBOURSEMENT DES AVANCES DU TRESOR PUBLIC AU FONDS COMMUN (Art. 24 de la Convention du 31.8.1937)	76
RESSOURCES DIVERSES	Ressources provenant du fonds de renouvellement des installations et du matériel (Art. 23 et 28 de la Convention du 31.8.1937)		161.438.962,48	161.438.962,48	54	RESSOURCES PROVENANT DU FONDS DE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL (Art. 23 et 28 de la Convention du 31.8.1937)	77
				1.126.637,35	31	RELIQUATS SUR PARTICIPATIONS FORFAITAIRES DE L'ETAT	81
				2.326.708,07	59	RELIQUAT DE GARANTIES DIVERSES — Garantie liquidée au 31.12.1937	73
				17.457.184,85	60	RELIQUAT DE GARANTIES DIVERSES — Remboursement des charges de 1ère année des insuffisances de 1921 à 1925	74
				245.201.578,97	61	VERSEMENTS DU FONDS COMMUN SUR SES RESSOURCES PROPRES (Convention de 1921)	54
				1.014.075,31	62	SOMMES REMBOURSEES SUR LE PRET DE LA COMPAGNIE DE BALE	78
				12.289.576,72	63	PRELEVEMENTS SUR FONDS DE RESERVE DES COLIS POSTAUX INTERNATIONAUX	69
				23.160.899,69	64	PRODUIT DE LA NEGOCIATION D'OBLIGATIONS P.L.M. REMISES AU RESEAU P.O. POUR CESSION DE SA PART DANS LE CHEMIN DE FER DU BOURBONNAIS	68
				30.356.171,26	77	RESEAU ALGERIEN . RESSOURCES D'ETABLISSEMENT (Subventions . Prélèvement sur la disponibilité spéciale du Réseau Algérien) (solde)	79
	Divers	332.790.404,64	142.337,58				
SUBVENTIONS		2.098.461.686,53	100.203.048,89	1.537.479.544,96	44	SUBVENTIONS DE L'ETAT	41
				661.185.190,46	45	SUBVENTIONS LOCALES	42
TOTAUX		101.265.361.406,76	2.492.677.906,44	103.758.039.317,20			

EXERCICE 1938

DETAIL

PAR COMPTE DES POSTES

DU BILAN

COMPTES DIVERS

(Passif)

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDE AU 31 DECEMBRE 1938
CAISSE DES RETRAITES	Capital	11.626.341.189,39	11.626.341.189,39
	Fonds d'amortissement	5.367.425,27	5.367.425,27
	Créditeurs divers	464.719.060,95	394.490,82
			24.463,59
			22.422,35
			5.002,60
			757.515,95
			506.722,99
			190.262,50
			1.391,95
			1.334.588,66
			461.482.199,54
REGIMES SPECIAUX DE RETRAITES - COMPTES CREDITEURS		231.058,90	74.771,74
			71.407,22
			84.879,94
CAISSE DES PENSIONS ACCIDENTS	Capital	285.630.898,19	285.630.898,19
	Créditeurs divers	7.799.409,07	4.989,42
			21.434,67
			7.071.989,65
			700.995,33
CAISSES DE PREVOYANCE ET DE MALADIE	Ressources	48.260.676,76	15.692.970,76
			31.384.591,10
			1.183.114,90
	Comptes courants	28.420.656,70	28.420.656,70
SOMME DISPONIBLE SUR LE FONDS DE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL (art. 23 de la Conv. du 31 août 1937)		30.713.702,36	30.713.702,36
A reporter		12.497.484.077,59	12.497.484.077,59

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.211	CAPITAL DE LA CAISSE DES RETRAITES	601
4.215	FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA CAISSE DES RETRAITES	
4.212	CAPITAL DE LA SOCIETE DE SECOURS MUTUELS DU RESEAU ETAT	601 bis
4.213	CAPITAL DU LEGS LASGOUTES	617
4.214	FONDS PROVISIONNEL DE LA CAISSE DES RETRAITES	895
4.283	COTISATIONS A VERSER AUX ASSURANCES SOCIALES	730 B
4.284	OPPOSITIONS SUR RETRAITES DU PERSONNEL	716 A
4.287	SOMMES A DISPOSITION - CAISSE DES RETRAITES	605 A
4.290	LOYERS ENCAISSES D'AVANCE	610
4.291	REVENUS DU LEGS LASGOUTES	725 A
4.301	MANDATS A PAYER - CAISSE DES RETRAITES - Exercices antérieurs	661 A
4.302	MANDATS A PAYER - CAISSE DES RETRAITES - Exercice courant	662 A
4.255	RESERVE POUR LE SERVICE DES PENSIONS COMPLEMENTAIRES A.L. - SECTION B	779 A
4.304	MANDATS PAYER - REGIMES SPECIAUX - EXERCICE COURANT	662 B
4.311	OPERATIONS A REGLER - REGIMES SPECIAUX	1.042
4.277	FONDS DE RESERVE POUR LES RENTES DUES AUX VICTIMES D'ACCIDENTS	896
4.286	OPPOSITIONS - PENSIONS ACCIDENTS	716 B
4.305	MANDATS A PAYER - PENSIONS ACCIDENTS - Exercices antérieurs	661 B
4.306	MANDATS A PAYER - PENSIONS ACCIDENTS - Exercice courant	662 C
4.312	OPERATIONS A REGLER - PENSIONS ACCIDENTS	1.041
4.346	CAISSE DE PREVOYANCE DE LA REGION SUD-OUEST - SES COMPTES DE RESSOURCES	730 C
4.349	CAISSE DE MALADIE A.L. - SES COMPTE DE RESSOURCES	730 F
4.352	CAISSE DE MALADIE G.L. - SES COMPTES DE RESSOURCES	730 I
4.347	CAISSE DE PREVOYANCE S.N.C.F. - SON COMPTE COURANT	721bis
4.100	FONDS DE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL (art. 23 de la Convention du 31 août 1937)	891

POSTES DU BILAN	MONTANT	SOLDE AU 31 DECEMBRE 1938
Reporte	12.497.484.077,59	12.497.484.077,59
		3.724.045,16
		54.329.839,66
		4.284.348,28
		4.217.331,69
		2.399.389,64
		1.483.758,01
		257.281.318,90
		25.767,16
		467.099,57
		100.273,54
RESERVES ET PROVISIONS DIVERSES	354.543.259,14	229.049,29
		75.736,00
		928.402,09
		69.980,39
		28.122,59
		71.025,65
		370.571,06
		96.148,51
		30.688,38
		35.255,72
		144.385,40
		5.380.000,00
A reporter	12.852.027.336,73	12.833.236.594,28

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.112	RESERVE D'EXPLOITATION DU RESEAU ETAT (Art. 44 et 47 de la loi du 13 juillet 1911)	902
4.114	FONDS DE RESERVE DES PRIMES DES RESEAUX A.L. et ETAT	897
4.117	FONDS D'ASSURANCE MARITIME DU RESEAU ETAT (art. 44 de la loi du 13 juillet 1911 - Décision ministérielle du 16 juin 1920)	905
4.119	FONDS D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU RESEAU ETAT (Lois du 17 juillet 1889 et du 13 juillet 1911)	908
4.120	FONDS DE RESERVE POUR RENOUVELLEMENT OU TRANSFORMATION DES S/S P.L.M.	908 A
4.121	ETAT - SON COMPTE DE VENTES D'EXCEDENTS DE TERRAINS	605
4.123	PROVISIONS POUR AMORTISSEMENT DE LA PRIME DE REMBOURSEMENT DES BONS	1.007
4.125	DIVERS - LEUR COMPTE DE LIVRETS ET TITRES DE RENTE DE LA C.N.R.V. EN DEPOT	909
4.127	FONDS DE RESERVE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA LIGNE DU BLANC A ARGENT	909 B
4.129	FONDS DE RESERVE DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DES TRAMWAYS DU LOIR ET CHER	910 A
4.131	FONDS DE RESERVE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES LIGNES A VOIE ETROITE DE LA CORREZE (S.T.A.P.C.)	911
4.133	FONDS DE RESERVE DE LA SOCIETE DES TRAMWAYS DU LOIR ET CHER	911 B
4.135	FONDS DE RESERVE DU RESEAU BRETON	912 A
4.137	FONDS DE RESERVE POUR L'EXPLOITATION DE LA LIGNE DE CHARS A MARINES	913
4.139	FONDS DE RESERVE POUR TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS, RENOUVELLEMENT ET REFECTION DE LA LIGNE DE CHARS A MARINES	913 B
4.141	FONDS DE RESERVE POUR LE REGLEMENT DES DEPENSES D'INCENDIE DES TRAMWAYS DE LA VENDEE	914 A
4.142	FONDS DE RESERVE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA VOIE ET DU MATERIEL FIXE ET ROULANT DES TRAMWAYS DE LA VENDEE	914 B
4.145	FONDS DE RESERVE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA VOIE ET DU MATERIEL FIXE ET ROULANT DE LA LIGNE DU PALLET A VALLET	915 B
4.148	FONDS DE RESERVE POUR L'EXPLOITATION DE LA LIGNE DE CHARS A MAGNY	916 B
4.149	FONDS DE RESERVE DE LA COMPAGNIE D'ESTREES-SAINT-DENIS à FROISSY	917
4.150	FONDS DE RESERVE POUR ENTRETIEN DE LA LIGNE D'ORANGE AU BUIS-LES-BARONNIES	917 A
4.155	PROVISION POUR AMORTISSEMENT DU COMPTE "ANTHRACITE DE LAPUGNOY"	1.030

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
Reports		12.852.027.336,73	12.833.236.594,28
RESERVES ET PROVISIONS DIVERSES (suite)			12.373,40
			922.460,04
			149.228,29
			91.292,77
			17.615.367,95
			15.436.116,28
			14.826.647,19
			43.739.124,17
DOTATION CORRESPONDANT A DES AVANCES CONSENTIES A DIVERSES COMPAGNIES SECONDAIRES POUR INSUFFISANCES D'EXPLOITATION		80.586.863,27	
			2.762.894,07
			435.901,84
			3.386.179,72
			2.771.687,37
CREANCIERS DIVERS	Intérêts et amortissements à payer	44.676.324,75	5.431.447,98
			36.473.189,40
			82.311.955,99
			67.273.742,03
	Comptes courants de charges d'emprunts des Compagnies	512.698.411,40	252.707.299,50
			75.881.363,10
			34.524.050,78
	Chemins de fer secondaires	18.417.287,77	18.417.287,77
A reporter		13.508.406.223,92	13.508.406.223,92

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE		NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.156	PROVISION CONSTITUEE POUR LE PAIEMENT D'UNE RENTE VIAGERE à Mme Vve POT		917 B
4.157	DONS, LEGS ET DIVERS		725
4.160	REVENUS DES DONS ET LEGS		726
4.166	FONDS DE RESERVE POUR OEUVRES SOCIALES		899
4.167	FONDS DE RESERVE DES SURTAXES LOCALES TEMPORAIRES		901
4.182	DOTATION POUR INSUFFISANCES D'EXPLOITATION DE LA SOCIETE DES VOIES FERREES DES LANDES		954 A
4.184	DOTATION POUR INSUFFISANCES D'EXPLOITATION DE LA COMPAGNIE DES TRAMWAYS A VAPEUR DE LA CHALOSSE ET DU BEARN		955 A
4.186	DOTATION POUR INSUFFISANCES D'EXPLOITATION DE LA SOCIETE ANONYME DES VOIES FERREES DEPARTEMENTALES DU MIDI (Réseau Bazque)		956 A
4.188	DOTATION POUR INSUFFISANCES D'EXPLOITATION DE LA SOCIETE ANONYME DES VOIES FERREES DEPARTEMENTALES DU MIDI (Réseau Tarn et Haute-Garonne)		957 A
4.191	DOTATION POUR INSUFFISANCES D'EXPLOITATION DE LA LIGNE DU PALLET A VALLET		959
4.193	DOTATION POUR INSUFFISANCES D'EXPLOITATION DES TRAMWAYS DE LA VENDEE		960
4.534	TITRES AMORTIS A REMBOURSER		620
4.535	INTERETS SUR TITRES A PAYER	Emprunts français	621
4.536		Emprunts étrangers	622
4.542	COMPAGNIES LEUR COMPTE "CHARGES D'EMPRUNTS"	Est	966
4.543		Nord	967
4.544		P.L.M.	968
4.545		P.O.	969
4.546		Midi	970
4.417	COMPAGNIES SECONDAIRES - COMPTES COURANTS CREDITEURS		669 B

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1936
	Reports	13.508.406.223,92	13.508.406.223,92
			3.280.957,85
			1.398.683,40
			885.432,23
			5.725.815,85
			24.490.196,09
			2.589.485,08
			257,00
			4.615,09
			20.523,58
			12.000,00
			208.365,02
CREANCIERS DIVERS (suite)	Divers créditeurs		1.406.861,44
			3.567.391,31
			4.326.607,51
			52.589.391,86
			636.873,70
			65.419.447,01
			5.867.408,61
			2.025.001,03
			161.995,57
			9.916.238,23
			42.139,23
			6.223.999,17
			306.876,45
	à reporter	13.508.406.223,92	13.699.512.736,23

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.355	OPPOSITIONS SUR TRAITEMENT DES AGENTS	715
4.335	SOCIETE DE SECOURS MUTUELS	724
4.336	SOMMES A DISPOSITION DE DIVERS AGENTS	603
4.349	RETENUES DIVERSES	723
4.398	TRESOR PUBLIC - COMPTE DE LIQUIDATION D'AFFAIRES DE GUERRE	656 C
4.399	IMPOTS PERCUS EN TERRITOIRES ETRANGERS	656 D
4.400	IMPOT CEDULAIRE PERCU A LA SOURCE	656 E
4.402	DROITS DE TIMBRE PERCUS EN COMPTE AVEC LE TRESOR	653
4.404	ETAT - EMBRANCHEMENTS DE LA GUERRE	606
4.405	ETAT - SUBVENTION D'ENTRETIEN	656 F
4.411	SOCIETE DE TRANSPORTS AUTOMOBILES DE L'EST - SON COMPTE COURANT S.A.T.E.	688
4.419	CHEMINS DE FER ETRANGERS - COMPTES COURANTS CREDITEURS	691 B
4.421	COMPAGNIES DE NAVIGATION - COMPTES COURANTS CREDITEURS	699 B
4.423	SOCIETES DE TRANSPORTS AUTOMOBILES - COMPTES COURANTS CREDITEURS	700 B
4.432	SURTAXES LOCALES TEMPORAIRES	703
4.436	CHEMINS DD FER ALGERIENS - LEUR COMPTE COURANT	696
4.437	RESEAU GUILLAUME-LUXEMBOURG - AVANCES DU GOUVERNEMENT LUXEMBOURGEOIS AFFECTEES A LA COUVERTURE DES DEPENSES D'ETABLISSEMENT	694
4.439	GOUVERNEMENT LUXEMBOURGEOIS — Son compte courant	692
4.440	GOUVERNEMENT LUXEMBOURGEOIS — Règlements différés	693
4.441	GUILLAUME -LUXEMBOURG - SON COMPTE DE VENTE D'EXCEDENTS DE TERRAINS	656 G
4.453	DIVERS - COMPTE DE REMBOURSEMENTS SUR EXPEDITIONS	655 B
4.454	RECETTES POUR LE COMPTE DE DIVERS CORRESPONDANTS	656
4.455	BUREAU CENTRAL DE COMPENSATION DE BRUXELLES - SON COMPTE COURANT	637
4.469	LOYERS ENCAISSES D'AVANCE	610 bis

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
	Reports	13.508.406.223,92	13.699.512.786,23
			524.281,84
			234.824.884,88
			17.107.213,24
			811.672,43
			14.443,36
			66.968,73
			904.268,07
			20.004,96
			2.117.551,21
			247.728,99
			91.855,40
CREANCIERS DIVERS (suite)	Divers créditeurs (suite)	3.083.170.378,34	38.238,52
			1.103.406,12
			182.604,80
			280.573,84
			323.964,49
			371.398,34
			1.502.870,18
			70.373,83
			213.842,31
			383.408,02
			1.888.468,59
			7.354.491,09
	A reporter	16.591.576.602,26	13.969.935.119,47

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.470	DEPOTS DE GARANTIE DES LOCATAIRES	609
4.471	FOURNISSEURS	607
4.472	RETENUES DE GARANTIE	608
4.473	OPPOSITIONS - FOURNISSEURS	604
4.474	SOMMES ENCAISSEES SUR EPAVES	657 C
4.493	AMICALE DE LA GALERIE DES MARCHANDS DE LA GARE SAINT-LAZARE - SON COMPTE COURANT	658 A
4.494	CAISSE AUTONOME DES OUVRIERS MINEURS - SON COMPTE D'AVANCE A L'ANCIEN RESEAU ETAT	658 B
4.495	COMMISSIONNAIRES PORTEURS DES GARES - LEUR COMPTE D'ASSURANCE	658 C
4.496	COMPAGNIE EUROPEENNE D'ASSURANCE BAGAGES - SON COMPTE COURANT	658 D
4.497	COMPAGNIE DES MINES DE COURRIERES - SON COMPTE COURANT	658 E
4.498	COMPAGNIE DES MINES D'OSTRICOURT - SON COMPTE COURANT	658 F
4.499	COMITE DE COORDINATION DU RAIL ET DE LA ROUTE - COMPTE DE LIQUIDATION	635
4.504	ETABLISSEMENT MARITIME DE CARONTE - SON COMPTE COURANT	659 B
4.505	SOCIETE DES ACIERIES DE PARIS ET D'OUTREAU - SON COMPTE COURANT	659 C
4.507	SOCIETE DE CREDIT IMMOBILIER DES CHEMINS DE FER DU MIDI - SON COMPTE COURANT	659 E
4.509	SOCIETE DE GERANCE ET D'ARMEMENT - SON COMPTE COURANT	656 A
4.510	SOCIETE D'HABITATION A BON MARCHE DES CHEMINS DE FER DU MIDI - SON COMPTE COURANT	659 G
4.511	SOCIETE DES HAUTS FOURNEAUX, FORGES ET ACIERIES DE POMPEY - SON COMPTE COURANT	660
4.513	SOCIETE IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER A.L. (S.I.C.A.L.) - SON COMPTE COURANT	660 B
4.515	UNION INTERNATIONALE DES CHEMINS DE FER - SON COMPTE COURANT	660 D
4.516	USINES DE LAPUGNOY ET SAMAIN (Construction et équipement)	660 E
4.554	COMPAGNIES - OPERATIONS DIVERSES - P.L.M.	963
4.563	CREANCIERS DIVERS	623

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
	Reports	16.591.576.602,26	13.969.935.119,47
			10.407.008,52
			1.083.786.575,76
			2.057.058,64
			8.719.466,12
			29.597.793,38
			9.812.915,67
			30.579.901,32
			15.860.588,83
			10.858.003,22
			2.671.352,68
CREANCIERS DIVERS (suite)	Divers créditeurs (suite)		9.910.822,16
			4.214.433,04
			565.003.839,88
			25.782.409,80
			36.955.399,46
			67.949,17
			2.042.268,55
			4.292.696,00
			4.655,00
			114.290.179,73
			126.072.601,70
			853,90
	A reporter	16.591.576.602,26	16.062.923.892,00

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE		NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.572	MANDATS A PAYER	Exercices antérieurs	661
4.573		Exercice courant	662
4.574	ORDRES DE PAIEMENT - FINANCES		945
4.644	REDRESSEMENTS PRESCRITS PAR LA COMMISSION DE VERIFICATION DES COMPTES	Réseau A.L.	971
4.645		Réseau Est	972
4.646		Réseau Etat	973
4.647		Réseau Nord	974
4.648		Réseau P.L.M.	975
4.651	RECTIFICATIONS SUR LES COMPTES DES EXERCICES 1937 ET ANTERIEURS	Réseau Est	978
4.653		Réseau Nord	980
4.654		Réseau P.L.M.	981
4.710	SOLDE DU PERSONNEL A REGULARISER	Services Centraux	931
4.711		Régions	931 bis
4.719	CAUTIONNEMENTS	Espèces	611
4.720		Valeurs	612
4.721	CAUTIONNEMENTS - ACQUITS A CAUTION		612 bis
4.722	CONSIGNATIONS SUR CARTES D'ABONNEMENT		778
4.724	NANTISSEMENTS		613
4.726	TITRES EPAVES EN DEPOT		614
4.734	BULLETINS DE COLIS POSTAUX DU REGIME INTERIEUR EN APPROVISIONNEMENT DANS LES GARES		1.020
4.735	VIGNETTES TAXES EN APPROVISIONNEMENT DANS LES GARES		1.021
4.737	SOUSCRIPTIONS DE TITRES DANS LES GARES A REGULARISER		779

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
	Reports	16.591.576.602,26	16.062.023.892,00
CREANCIERS DIVERS (fin)	Divers créditeurs (fin)		3.808.783,67
			2.557.789,37
			4.547.984,33
			774.014,00
			53.955.336,76
			28.995.266,20
			552.517,89
			142.019.550,88
			84.894.601,17
			197.763.345,53
			8.784.040,46
RESSOURCES DE TRESORERIL	Billets à ordre et emprunts divers à court terme	2.916.029.538,95	2.779.099.538,95
			129.675.000,00
			7.255.000,00
	Avances du Trésor (art. 27 de la Convention du 31 août 1937	6.879.572.790,08	6.879.572.790,08
	Avances spéciales du Trésor (Convention du 27 janvier 1939)	567.582.476,26	567.582.476,26
RECETTES A APPLIQUER			50.659.762,32
			3.826.900,57
			55.581,51
	A reporter	26.954.761.407,55	27.009.303.651,95

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE			NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.752	REGLEMENT DES COMPTES DE COMMUNAUTE			701
4.755	IMPOTS SUR TITRES - ANCIEN RESEAU NORD (Règlements en suspens)			1.028
4.757	CONTENTIEUX - RECOUVREMENTS LITIGIEUX A EFFECTUER			644
4.758	AVANCES DE LA CAISSE DES RETRAITES			602
4.767	OPERATIONS A REGLER S.N.C.F.	Région Est		1.032
4.768		Région Nord		1.033
4.769		Région Ouest		1.034
4.771		Région Sud-Est		1.036
4.770		Région Sud-Ouest		1.035
4.772		Finances		1.038
4.779	OPERATIONS A REGLER G.L.			1.037 bis
4.090	RESSOURCES DE TRESORERIE	Billets à ordre et emprunts divers à court terme	BILLETS A ORDRE — Billets ordinaires	1.001
4.091			BILLETS A ORDRE — Billets émis pour le compte des Wagons-Lits	1.002
4.093			EMPRUNTS A COURT TERME — Espèces	1.004
4.095		Avances du Trésor (Art. 27 de la Convention du 31 Août 1937)		1.006
4.096		Avances spéciales du Trésor (Convention du 27 janvier 1939		1.006 A
4.609	FONDS DE CONCOURS VERSEESPAR DES TIERS A APPLIQUER			780
4.610	FONDS DE RESERVE DES COLIS POSTAUX INTERNATIONAUX			780 A
4.611	PARTICIPATION DE TIERS AUX FRAIS D'EXPLOITATION DE GARES OU HALTES DE L'ANCIEN RESEAU ETAT			780 B

POSTES DU BILAN	MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
Reports	26.954.761.407,55	27.009.303.651,95
		36.990.284,81
		73.104,75
		38.014.142,24
		41.325.860,20
RECETTES A APPLIQUER (fin)	207.983.756,75	29.593.275,64
		2.946.533,93
		152.457,08
		4.345.751,70
		347.302,00
		33.634.910,77
		416.097,77
DIVERS COMPTES D'ORDRE	338.606.611,17	115.972.929,36
		11.468.271,27
		3.967.100,00
		172.800.000,00
TOTAUX	27.501.351.775,47	27.501.351.775,47

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.615	FICHES DE CONTROLE - TRANSPORTS — Marchandises	752
4.616	FICHES DE CONTROLE - TRANSPORTS — Voyageurs	753
4.621	DIFFERENCE SUR IMPOT SUR LE REVENU APPLICABLE AUX TITRES PASSIBLES DU PRELEVEMENT	755
4.627	PRODUITS INDIVIS S.N.C.F.	776
4.629	RECETTES DU TRAFIC INTERNATIONAL A REPARTIR	777
4.630	ENCAISSEMENTS DIVERS DES GARES A LIQUIDER	775
4.636	VERSEMENTS DES SOCIETES FILIALES AU TITRE DES REPRESENTANTS DE LA S.N.C.F. DANS LEUR CONSEIL D'ADMINISTRATION	616
4.642	ENCAISSEMENTS A REGULARISER	751
4.667	PARTICIPATIONS FINANCIERES ET DIVERS - LEUR COMPTE DE VALEURS EN DEPOT. .	1.017
4.676	TRAITES DE FOURNISSEURS A PAYER — Traites à la livraison	940
4.677	TRAITES DE FOURNISSEURS A PAYER — Traites avant la livraison	941
4.678	TRAITES DE FOURNISSEURS ACCEPTES — Traites à la livraison	942
4.679	TRAITES DE FOURNISSEURS ACCEPTES — Traites avant la livraison	943
4.680	TRAITES A PAYER PAR LES FOURNISSEURS	944
4.682	VALEURS ACHETEES A TERME	947

ACTIF

BILAN AU 31

Valeur représentative des apports des Compagnies et de l'Etat (art. 2 de la Convention du 31 août 1937)			1.419.412.000,--
DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938			
A - DEPENSES D'ETABLISSEMENT			
Etablissement des lignes		37.520.741.442,90	
Matériel roulant, mobilier et outillage, matériel naval		23.498.784.419,05	
Participations financières		194.606.963,41	
Dépenses spéciales de retraites (Lois des 28 décembre 1911 et 30 décembre 1923)		1.194.898.334,22	
Dépenses d'établissement diverses et dépenses assimilées		274.646.137,11	
Approvisionnements		2.253.906.551,76	102.049.951.387,86
B - INSUFFISANCES D'EXPLOITATION			
Insuffisances antérieures à 1921		2.305.812.811,43	
Insuffisance à la charge du Fonds Commun — *Exercices 1921 à 1926*	5.278.840.437,73		
Insuffisance à la charge du Fonds Commun — *Exercices 1930 à 1937*	29.527.714.270,25	34.806.554.707,98	37.112.367.519,41
DEPENSES D'ETABLISSEMENT POSTERIEURES AU 1er JANVIER 1938			
Etablissement des lignes		830.055.407,67	
Matériel roulant, mobilier et outillage, matériel naval		743.614.971,90	
Participations financières		- *1.819.437,66*	
Dépenses spéciales de Retraites (Lois des 28 décembre 1911 et 30 décembre 1923)		38.553.453,22	2.216.453.187,50
Dépenses d'établissement diverses et dépenses assimilées		1.102.013,93	
Approvisionnements		606.946.778,44	
TOTAL			105.685.816.555,36
Caisse des Retraites — *Valeurs immobilières*	461.689.954,70		
Caisse des Retraites — *Valeurs mobilières et placements divers*	10.939.782.374,72	11.536.130.352,81	
Caisse des Retraites — *Débiteurs divers*	136.658.023,39		11.806.768.158,85
Régimes spéciaux de retraites - Comptes débiteurs		1.166.813,93	
Caisse des pensions accidents — *Valeurs mobilières et placements divers*	255.089.060,87		
Caisse des pensions accidents — *Débiteurs divers*	12.381.931,24	287.470.992,11	
Caisses de Prévoyance et de maladie — *Valeurs immobilières*		18.592.001,11	42.074.518,01
Caisses de Prévoyance et de maladie — *Valeurs mobilières et placements divers*		23.482.516,90	
Valeurs en emploi de Réserves et provisions			121.964.684,69
Avances à divers Chemins de fer secondaires pour insuffisances d'exploitation			80.586.863,27
Débiteurs divers — *Annuités à régler par l'Etat*		6.349.795,11	
Débiteurs divers — *Ministères et Administrations diverses*		795.738.628,—	
Débiteurs divers — *Chemins de fer secondaires*		66.448.242,34	2.534.795.222,71
Débiteurs divers — *Divers débiteurs*		1.666.258.557,26	
Dépenses à appliquer			667.358.750,45
Gares (bulletins postaux et vignettes, pièces acquittées, frais de transport et divers à recouvrer, etc...)			1.748.203.704,75
Caisses, Banques et portefeuille — *Caisses*	20.775.976,27		
Caisses, Banques et portefeuille — *Trésor Public*	470.981.894,63	574.429.735,83	
Caisses, Banques et portefeuille — *Banques et chèques postaux*	82.671.864,93		590.658.458,87
Caisses, Banques et portefeuille — *Portefeuille*		16.228.723,04	
Divers comptes d'ordre			338.806.811,17
Liquidation de l'exercice 1938 (Art. 21 de la Conv. du 31 Août 1937) — *Charges non incorporées dans le budget de l'exercice* (Art. 19 de la Convention du 31 Août 1937)		5.100.567.829,44	
Liquidation de l'exercice 1938 (Art. 21 de la Conv. du 31 Août 1937) — *Insuffisance d'exploitation*		2.541.989.735,10	7.642.557.564,54
			131.259.391.092,67

DECEMBRE 1938

P A S S I F

		NON AMORTI	AMORTI		
Capital social	*Actions A*	692.237.500,--	3.274.500,--	695.512.000,--	1.419.412.000,00
	Actions B	723.900.000,--	"	723.900.000,--	
RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE DES DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938					
Sommes représentatives du capital des Compagnies donnant lieu à l'application de l'article 5 de la Convention du 31 Août 1937		613.756.228,--	697.405.847,40	1.311.162.075,40	
Somme représentative du capital originaire du Réseau Etat		1.532.488.850,--	1.483.164.461,94	3.015.653.311,94	
Somme représentative du capital originaire du Réseau A.L.		791.961.231,68	589.065.131,85	1.381.026.363,53	
Emprunts obligataires émis par les anciens Réseaux et pris en charge par la S.N.C.F.		66.534.399.808,42	12.655.571.758,38	79.189.971.566,80	
Emprunts divers	*Avances du Trésor au titre des prestations en nature*	793.034.104,--	44.594.493,92	837.628.597,92	102.049.951.367,86
	Valeur d'annuités à verser au Trésor	1.526.425.877,87	148.456.065,77	1.674.881.943,64	
	Emprunt au fonds commun du travail (décret du 15.5.1934)	1.269.635.731,89	12.849.949,15	1.282.485.681,04	
	Divers	147.035.301,57	32:917:230,51	179.952.532,08	
Avances du Trésor au Fonds commun des anciens Réseaux (Art. 13 de la Convention du 28 Juin 1921)	*Avances non amorties*			9.639.647.155,24	
	Avances amorties par la remise d'actions B à l'Etat			341.700.000,--	
Ressources diverses				332.790.494,64	
Subventions				2.098.461.686,53	
Ressources de trésorerie (application provisoire)				784.589.959,10	
RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE DES DEPENSES D'ETABLISSEMENT POSTERIEURES AU 1er JANVIER 1938					
Emprunts obligataires émis par les anciens Réseaux pour le compte de la S.N.C.F. en exécution de l'art: 29 de la Convention du 31 Août 1937		398.970.000,57	929.241,21	399.899.241,78	
Emprunts divers	*Avances du Trésor au titre des prestations en nature*	705.538,62	"	705.538,62	2.216.453.187,50
	Emprunt au Fonds commun du travail (Décret du 15.5.1934)	403.421.218,96	"	403.421.218,96	
	Divers	7.455.560,13	"	7.455.560,13	
Ressources diverses	*Ressources provenant du Fonds de renouvellement des installations et du matériel (Art.23 et 28 de la Convention du 31 Août 1937)*			161.438.962,48	
	Divers			142.337,58	
Subventions				100.203.048,89	
Ressources de trésorerie (Application provisoire)				1.143.187.279,06	
TOTAUX		75.435.426.951,71	15.648.228.660,13		105.685.816.555,36
Caisse des Retraites	*Capital*		11.628.341.189,39		12.390.089.041,77
	Fonds d'amortissement		5.367.425,27	12.096.427.675,61	
	Créditeurs divers		464.719.060,95		
Régimes spéciaux de retraites - Comptes créditeurs				231.058,90	
Caisses des pensions accidents	*Capital*		285.630.898,19	293.430.307,26	
	Créditeurs divers		7.799.409,07		
Caisses de prévoyance et de maladie	*Ressources*			48.260.676,76	76.681.333,46
	Comptes courants			28.420.656,70	
Somme disponible sur le fonds de renouvellement des installations et du matériel (Art.23 de la Convention du 31 Août 1937)					30.713.702,36
Réserves et provisions diverses					354.543.259,14
Dotation correspondant à des avances consenties à divers chemins de fer secondaires pour insuffisances d'exploitation					80.586.863,27
Créanciers divers	*Intérêts et amortissements à payer*			44.676.324,75	3.658.962.402,26
	Comptes courants de charges d'emprunts des Compagnies			512.698.411,40	
	Chemins de fer secondaires			18.417.287,77	
	Divers créditeurs			3.083.170.378,34	
Ressources de trésorerie	*Billets à ordre et emprunts divers à court terme*		2.916.029.538,95		8.435.407.567,13
	Avances du Trésor (Art.27 de la Convention du 31 Août 1937)		6.879.572.790,08	10.363.184.805,29	
	Avances spéciales du Trésor (Convention du 27 Janvier 1939)		567.582.476,26		
	A déduire : ressources appliquées provisoirement : 784.589.959,10 + 1.143.187.279,06			- 1.927.777.238,16	
Recettes à appliquer					207.983.756,75
Divers comptes d'ordre					338.606.611,17
					131.259.391.092,67

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

17 mai 39

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale des Actionnaires de la S.N.C.F. appelée à délibérer sur la gestion et les comptes de l'exercice 1938 a été fixée au 29 juin 1939 à 15 heures, au siège social de la Société, 88 rue St-Lazare.

Les documents visés à l'article 31 des Statuts, et qui doivent être présentés à cette Assemblée, sont dès maintenant à la disposition des membres de la Commission au siège de la Société.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé : GUINAND

Monsieur MOUTON, Conseiller d'Etat, Président de la Commission des Comptes.
42, rue de Chateaudun. PARIS.

COMPTES DE L'EXERCICE 1938

NOMENCLATURE DES PIECES

1° - LIQUIDATION DE L'EXERCICE 1938

ANNEXES
- a) RECETTES D'EXPLOITATION
- b) DEPENSES D'EXPLOITATION
- c) FONDS DE RENOUVELLEMENT
- d) CHARGES DU CAPITAL
- e) INSUFFISANCE DES EXPLOITATIONS ANNEXES

2° - DEPENSES D'ETABLISSEMENT

3° - COMPTE "PROFITS ET PERTES"

4° - INVENTAIRE AU 31 DECEMBRE 1938

5° - BILAN AU 31 DECEMBRE 1938

LIQUIDATION DE L'EXERCICE 1938

Conformément à l'article 21 de la Convention du 31 août 1937, le compte d'Exploitation de la S.N.C.F. pour l'exercice 1938 s'établit de la manière suivante :

Les recettes s'élèvent à (Annexe A) 15.565.337.152,54

Sur ces recettes, la S.N.C.F. doit prélever :

a) les dépenses d'Exploitation comprenant :

- les dépenses proprement dites (Annexe B) 17.535.663.686,90
- la dotation du fonds de renouvellement des Installations et du Matériel (Annexe C) 192.152.664,84

17.727.816.351,74

b) les charges effectives du capital social et des emprunts contractés après le 1er janvier 1938 pour le compte de la Société Nationale, déduction faite de tous remboursements (Annexe D) 230.448.359,97

A reporter 17.958.264.711,71

Report	17.958.264.711,71
c) Les charges effectives des autres emprunts de toute nature pris en charge par la Société Nationale en vertu des art. 30 et 31 de la Convention, déduction faite de tous remboursements (Annexe D)	5.100.567.829,44
d) Les insuffisances des Exploitations annexes et des participations financières (Annexe E)	11.786.385,89
e) Les sommes versées aux Compagnies de l'Est, du Midi, du Nord, du P.L.M. et du P.O. par application de l'article 5 de la Convention	137.275.790,04
f) Les primes prévues à l'article 36 de la Convention	"
Total des dépenses	23.207.894.717,08
L'insuffisance totale ressort ainsi à	7.642.557.564,54

...

Par application des dispositions du 2ª paragraphe de l'article 19 de la Convention, les dépenses qui figurent à l'alinéa "c" ci-dessus, soit _____ 5.100.567.829,44 doivent faire l'objet d'une avance en capital du Trésor Public. Cette avance définie par l'article 25 de la Convention n'est pas productive d'intérêt. Elle sera remboursable dans les conditions fixées par l'article 24 de la Convention.

Le solde de l'insuffisance, soit 2.541.989.735,10 doit également faire l'objet d'une avance du Trésor Public : mais par application des dispositions du 2ª paragraphe de l'article 25,cette avance portera intérêt au taux d'escompte de la Banque de France majoré de 1 point et elle sera remboursable au plus tard le 31 décembre 1940

ANNEXE A

RECETTES D'EXPLOITATION

(Lignes en exploitation complète)

ARTICLES	DESIGNATION DES RECETTES		
	CHAPITRE I - RECETTES DU TRAFIC		
1er	VOYAGEURS	4.123.429.029,30	
2	BAGAGES	83.778.485,71	
3	COLIS POSTAUX	299.727.707,13	
4	PETITS COLIS	266.243.781,16	
5	EXPEDITIONS DE DETAIL	1.460.318.310,33	
6	CHARGES COMPLETES	8.407.200.648,15	
7	DIVERS, MAGASINAGES, etc...	208.193.667,83	
8	SERVICE DE LA POSTE	480.000.000,00	
	TOTAL DES RECETTES DU TRAFIC		15.328.891.629,61
	CHAPITRE II - RECETTES DIVERSES		
1er	PRODUITS DU DOMAINE	69.079.377,69	
2	LOCATION DE TERRAINS	22.546.423,83	
3	REGLEMENTS DE COMMUNAUTE (Solde créditeur)	8.532.780,25	
4	LOCATION ET ECHANGE DE MATERIEL (Solde créditeur)	32.082.767,56	
5	SERVICES EXTERIEURS	"	
6	VENTE D'ENERGIE ELECTRIQUE	37.076.641,06	
7	PRODUIT DES PLACEMENTS DE FONDS	23.304.199,68	
8	DIVERS	43.823.332,86	
	TOTAL DES RECETTES DIVERSES		236.445.522,93
	TOTAL DES RECETTES DU TRAFIC ET RECETTES DIVERSES		15.565.337.152,54

DEPENSES D'EXPLOITATION

(Lignes en exploitation complète)

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
	CHAPITRE I *ADMINISTRATION GENERALE ET DEPENSES GENERALES*		
1er	ADMINISTRATION GENERALE, DIRECTION GENERALE ET SECRETARIAT GENERAL (Personnel)	23.850.057,62	
2	ADMINISTRATION GENERALE, DIRECTION GENERALE ET SECRETARIAT GENERAL (Frais de bureau et divers)	3.714.254,70	
3	SERVICES CENTRAUX D'ADMINISTRATION GENERALE (Personnel)	99.881.824,97	
4	SERVICES CENTRAUX D'ADMINISTRATION GENERALE (Frais de bureau et divers) ET PUBLICITE	24.709.540,39	
5	CAISSES DE RETRAITES, DE SECOURS ET DE PREVOYANCE	1.070.033.016,58	
6	SECOURS, ALLOCATIONS DIVERSES	34.266.615,98	
7	SERVICE MEDICAL	74.337.626,31	
8	CONTRIBUTIONS	335.675.828,57	
9	FRAIS DE CONTROLE	23.844.368,34	
10	ASSURANCES ET INDEMNITES POUR SINISTRES (Frais judiciaires compris)	18.365.982,71	
11	INDEMNITES POUR ACCIDENTS (Frais judiciaires compris)	52.046.404,95	
12	DIVERS	16.978.950,92	
13	ACQUISITION DE MOBILIER ET D'OUTILLAGE	2.241.836,75	
	TOTAL DU CHAPITRE I		1.779.946.308,79

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
	CHAPITRE II *EXPLOITATION*		
1er	SERVICES CENTRAUX ET DIRECTIONS REGIONALES (Personnel)	187.864.348,86	
2	SERVICES CENTRAUX ET DIRECTIONS REGIONALES (Frais de bureau et divers)	42.047.498,96	
3	ARRONDISSEMENTS (Personnel)	105.256.658,07	
4	ARRONDISSEMENTS (Frais de bureau et divers)	6.778.256,32	
	GARES ET BUREAUX DE VILLE		
5	PERSONNEL	2.832.472.319,75	
6	FRAIS DE MANOEUVRES	391.195.201,90	
7	ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE	73.473.307,42	
8	IMPRIMES ET FOURNITURES DE BUREAU	53.159.119,77	
9	ENTRETIEN DU MOBILIER ET DE L'OUTILLAGE, DIVERS	127.227.382,08	
	TRAINS		
10	PERSONNEL	635.365.842,22	
11	ECLAIRAGE	6.154.622,36	
12	DIVERS	33.392.959,25	
	DIVERS		
13	INDEMNITES POUR PERTES, RETARDS ET AVARIES	77.395.352,79	
14	ACQUISITION DE MOBILIER ET D'OUTILLAGE	6.383.727,45	
	TOTAL DU CHAPITRE II		4.578.166.597,20

CHAPITRE III
MATERIEL ET TRACTION

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
1er	SERVICES CENTRAUX ET REGIONAUX (Personnel)	140.876.629,81	
2	SERVICES CENTRAUX ET REGIONAUX (Frais de bureau et divers)	20.605.028,82	
3	ARRONDISSEMENT (Personnel)	67.081.095,73	
4	ARRONDISSEMENT (Frais de bureau et divers)	2.447.524,27	
5	SERVICES GENERAUX DES DEPOTS	211.159.492,61	
6	SERVICES INTERIEURS DES DEPOTS	299.900.047,33	
7	PERSONNEL DE CONDUITE	1.077.700.716,56	
8	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	1.916.985.041,73	
9	ENERGIE ELECTRIQUE (Usines, postes et lignes, installations fixes)	135.427.305,55	
10	CONSOMMATIONS DIVERSES (autres que combustibles et carburants du Matériel moteur)	129.668.678,93	
11	ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCOMOTIVES A VAPEUR	1.704.060.451,75	
12	ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCOMOTIVES ET AUTOMOTRICES ELECTRIQUES	115.281.620,33	
13	ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCOMOTIVES DIESEL ET DES LOCOTRACTEURS	2.490.621,76	
14	ENTRETIEN ET REPARATION DES AUTORAILS	186.261.645,93	
15	ENTRETIEN ET REPARATION DES VOITURES ET MATERIEL DE VOYAGEURS	942.646.972,56	
16	ENTRETIEN ET REPARATION DES VAGONS ET MATERIEL A MARCHANDISES	886.443.833,75	
17	ACQUISITION DE MOBILIER ET D'OUTILLAGE	7.964.803,27	
18	RENOUVELLEMENT DU MATERIEL	119.255.241,01	
19	CREDITS	- 417.131.146,72	
20	FRAIS GENERAUX DE MAGASINS, COMBUSTIBLES, ATELIERS, etc...	"	
	TOTAL DU CHAPITRE III		7.549.125.604,98

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
	CHAPITRE IV *VOIE ET BATIMENTS*		
1er	SERVICES CENTRAUX ET REGIONAUX (Personnel)	99.064.613,62	
2	SERVICES CENTRAUX ET REGIONAUX (Frais de bureau et divers)	8.927.335,04	
3	ARRONDISSEMENTS (Personnel)	216.247.265,88	
4	ARRONDISSEMENTS (Frais de bureau et divers)	11.729.406,90	
5	SURVEILLANCE	324.314.875,36	
6	ENTRETIEN DE LA VOIE	1.213.013.772,20	
7	ENTRETIEN DES TERRASSEMENTS, OUVRAGES D'ART, CLOTURES ET PLANTATIONS	39.216.145,11	
8	ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION, DES INSTALLATIONS DE SECURITE, DES LIGNES ET APPAREILS TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES	266.142.320,50	
9	ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SPECIALES A LA TRACTION ELECTRIQUE INCOMBANT AU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS	24.724.283,91	
10	ENTRETIEN DU MATERIEL FIXE DES GARES, DEPOTS ET ATELIERS	40.263.267,13	
11	ENTRETIEN DES INSTALLATIONS HYDRAULIQUES	14.278.570,94	
12	ENTRETIEN DES BATIMENTS DES GARES, DEPOTS, ATELIERS ET LOCAUX DIVERS	165.925.603,43	
13	ENTRETIEN DES LOGEMENTS	38.271.086,35	
14	GROSSES REPARATIONS DES VOIES	641.430.769,76	
15	GROSSES REPARATIONS DE TERRASSEMENTS, OUVRAGES D'ART, CLOTURES ET PLANTATIONS	36.856.741,72	
16	GROSSES REPARATIONS DE SIGNALISATION, INSTALLATIONS DE SECURITE LIGNES ET APPAREILS TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES	25.698.857,70	
17	GROSSES REPARATIONS DES INSTALLATIONS SPECIALES A LA TRACTION ELECTRIQUE INCOMBANT AU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS	1.913.705,11	
18	GROSSES REPARATIONS AU MATERIEL FIXE DES GARES, DEPOTS ET ATELIERS	4.769.067,10	
19	GROSSES REPARATIONS DES INSTALLATIONS HYDRAULIQUES	1.755.631,04	
20	GROSSES REPARATIONS DES BATIMENTS DES GARES, DEPOTS, ATELIERS ET LOCAUX DIVERS	52.484.065,71	
21	GROSSES REPARATIONS AUX LOGEMENTS	10.224.064,83	
22	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	32.531.115,68	
23	ACQUISITION DE MOBILIER ET OUTILLAGE	11.172.046,14	
24	INSTALLATIONS SUPPRIMEES	12.093.791,79	
25	DEBIT POUR TRAINS DE MATERIAUX ET DE BALLASTAGE	42.240.687,93	
26	FRAIS GENERAUX DE MAGASINS, ATELIERS, etc...	"	
	TOTAL DU CHAPITRE IV		3.335.289.091,88

ARTICLES	DESIGNATION DES DEPENSES		
	CHAPITRE V *DEPENSES DIVERSES*		
1er	REGLEMENTS DE COMMUNAUTE	23.735.592,37	
2	LOCATION ET ECHANGE DE MATERIEL	51.473.314,68	
3	SERVICES EXTERIEURS	25.558.207,35	
4	LIGNES AFFERMEES	58.043.263,56	
5	SUBVENTIONS EN VUE DE LA SUPPRESSION DE CERTAINES LIGNES	39.870.580,62	
6	AUTRES DEPENSES POUR L'APPLICATION DU DECRET DU 31 AOUT 1937 PORTANT COORDINATION DES TRANSPORTS	2.247.356,49	
7	DIVERS	92.729.233,51	
	TOTAL DU CHAPITRE V		293.657.548,58

RECAPITULATION

CHAPITRE I	- Administration générale et dépenses générales	1.779.946.308,79
CHAPITRE II	- Exploitation	4.578.166.597,20
CHAPITRE III	- Matériel et Traction	7.549.125.604,98
CHAPITRE IV	- Voie et Bâtiments	3.335.289.091,88
CHAPITRE V	- Dépenses diverses	293.657.548,58

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	17.536.185.151,43
à déduire :	
PRELEVEMENT SUR DEPENSES PUBLIQUES	521.464,53
DEPENSES NETTES D'EXPLOITATION	17.535.663.686,90

Annexe C

FONDS DE RENOUVELLEMENT.

La détermination de la dotation du Fonds de Renouvellement se fait en partant du montant net total des dépenses de Travaux Complémentaires et de Matériel. Mais dans ce montant interviennent les charges de 1re année qui sont ajoutées à celles des dépenses qui ne sont pas couvertes par prélèvement sur le Fonds de Renouvellement.

Une première estimation de la dotation a été faite sans tenir compte des charges de 1re année. Elle a permis de déterminer les parts de dépenses à couvrir respectivement par l'emprunt et par le fonds de renouvellement. On en a déduit le montant des charges de première année correspondant à la part couverte par l'emprunt. La valeur estimée de la dotation du Fonds de Renouvellement a alors été augmentée du cinquième de ces charges de 1re année pour la porter à 20 % du montant total des dépenses complémentaires de premier établissement (installation et matériel), conformément à l'article 23 de la Convention du 31 août 1937.

Le détail des calculs est exposé ci-après :

.....

I

Estimation de la dotation du Fonds de renouvellement.

Dépenses nettes de Travaux Complémentaires et de Matériel (avant application de charges de première année).

Travaux complémentaires	315.667.750,90
Matériel	620.741.595,10
Total	936.409.346,00

Estimation de la dotation :

0,20 x 936.409.346 = ...	187.281.869,20
dont les 9/10 sont	168.553.682,28.

II

Couvertures des dépenses de 1er Etablissement de l'exercice 1938

1° - Dépenses à couvrir :

Travaux complémentaires	315.667.750,90
Matériel	620.741.595,10
Dépenses rattachées au premier établissement	677.993.479,35
Total	1.614.402.825,35

A déduire :

Dépenses de travaux complémentaires couvertes à l'aide de sommes disponibles sur des subventions	16.279.474,61
Montant net de la somme à couvrir par l'emprunt et le fonds de renouvellement...	1.598.123.350,74

.....

2° - La couverture de ces dépenses est assurée :

- par l'emprunt que la S.N.C.F. est autorisée à émettre 1.500.000.000,00

- par les 9/10 du Fonds de renouvellement 168.553.682,28

Les prélèvements à effectuer sur ces deux montants sont les suivants :

Sur l'emprunt :

$\frac{1.598.123.350,74 \times 1.500.000.000}{1.668.553.682,28}$ 1.436.684.388,26

Sur le fonds de renouvellement :

$\frac{1.598.123.350,74 \times 168.553.682,28}{1.668.553.682,28}$ 161.438.962,48

Total égal à la somme à couvrir... 1.598.123.350,74

III

Correction à apporter à l'estimation de la dotation faite au § I ci-dessus.

La part des dépenses de Travaux complémentaires et de Matériel couverte par l'emprunt est de :

936.409.346 - 16.279.474,61 - 161.438.962,48= 758.690.908,91.

Ces dépenses sont à majorer des Charges de première année, qui s'élèvent à 24.353.978,18

Le cinquième de ces charges, soit 4.870.795,64, doit être ajouté à l'estimation ci-dessus de la dotation du Fonds de Renouvellement.

Cette dotation doit donc en définitive être fixée à 187.281.869,20 + 4.870.795,64 = ... 192.152.664,84.

ANNEXE "D"

CHARGES DU CAPITAL

ANNEXE "D"

CHARGES DU CAPITAL

A – CHARGES BRUTES A LIQUIDER

CHARGES BRUTES AFFERENTES A	CHARGES BRUTES A RÉPARTIR ENTRE LES PARAGRAPHES B-b ET B-c DU COMPTE DE LIQUIDATION (1)	CHARGES BRUTES À LOCALISER : AU § B-c DU COMPTE DE LIQUIDATION (2)	CHARGES BRUTES À LOCALISER : AU § B-e DU COMPTE DE LIQUIDATION (3)	ENSEMBLE (4)
1°) Capital social S.N.C.F.				
Actions A	45.005.220,00			
Actions B	43.434.000,00			88.439.220,00
2°) Capital actions des Compagnies Nord, Est, P.O., P.L.M., Midi			145.993.407,00	145.993.407,00
3°) Capital originaire des anciens Réseaux				
Etat		151.319.717,19		
A.L.		41.300.000,00		192.619.717,19
4°) Emprunts obligataires :				
en France	43.125.710,95	5.426.959.032,81		
à l'Etranger		1.612.351.041,12		7.082.435.784,88
5°) Emprunts Divers :				
Avances du Trésor au titre des prestations en nature	2.696,54	41.352.686,51		
Valeurs d'annuités à verser au Trésor	11.318.924,79	190.038.624,78		
Emprunts au fonds commun de travail (décret du 15 mai 1934)	19.755.740,06	82.378.226,70		
Divers		43.592.930,50		388.439.829,88
6°) Ressources de Trésorerie :				
Emprunts à court terme :				
- en France	153.646.471,90			
- à l'Etranger	107.807.670,92			
Avances du Trésor (art. 27 Convention du 31 août 1937)	73.446.885,85			
Disponibilités des comptes de charges d'emprunts des Compagnies	4.251.868,71			
Disponibilités des comptes de réserve	23.523.223,33			362.676.120,71
	525.318.413,05	7.589.292.259,61	145.993.407,00	8.260.604.079,66
A déduire :				
Produit du prélèvement de 10 % (Décrets des 16 juillet 1935 et 31 août 1937)		155.491.871,69	8.717.616,96	164.209.488,65
ENSEMBLE DES CHARGES BRUTES	525.318.413,05	7.433.800.387,92	137.275.790,04	8.096.394.591,01
Ventilation des charges à répartir (col. 1) entre les paragraphes B-b et B-c				
a) Charges imputables au § B-c :				
- Charges de la lacune de couverture au 31 décembre 1938	108.274.836,16	238.931.123,37		
- Charges intercalaires sur charges incombant au paragraphe susdit	130.656.287,21			
b) Charges imputables au § B-b	286.387.289,68			
Charges imputables au § B-c		7.672.731.511,29		
Charges imputables au § B-e			137.275.790,04	

B – LIQUIDATION DES CHARGES

	CHARGES IMPUTABLES : AU § B-b DU COMPTE DE LIQUIDATION	CHARGES IMPUTABLES : AU § B-c DU COMPTE DE LIQUIDATION	CHARGES IMPUTABLES : AU § B-e DU COMPTE DE LIQUIDATION	ENSEMBLE
CHARGES BRUTES : *ENSEMBLE* (I)	286.387.289,68	7.672.731.511,29	137.275.790,04	8.096.394.591,01
ATTENUATIONS				
1°) Charges incombant à l'Etat :				
Avances en argent et en travaux		456.103.933,84		
Insuffisances d'exploitation :				
- Exercices 1914 à 1920 (Nord & PLM)		155.624.000,00		
- Exercices 1921 à 1925		416.475.000,00		
- Exercices 1930 à 1937	13.452.249,76	1.591.308.750,24		
Totaux	13.452.249,76	2.619.511.684,08		2.632.963.933,84
2°) Charges incombant à divers	313.934,91	18.010.633,56		18.324.568,47
3°) Charges incombant au compte d'établissement				
Dépenses à fin 1937 des lignes en construction		9.759.972,12		
Dépenses d'électrification (Région SO)		20.713.829,00		
Dépenses de l'exercice 1938 (Charges de première année)	42.172.745,04			72.646.546,16
4°) Produits des participations imputables au compte d'établissement		1.828.051,22		1.828.051,22
	55.938.929,71	2.669.824.169,98		2.725.763.099,69
A déduire :				
Produit du prélèvement de 10 % reversé à l'Etat et à divers		97.660.488,13		97.660.488,13
ENSEMBLE DES ATTENUATIONS (II)	55.938.929,71	2.572.163.681,85		2.628.102.611,56
CHARGES NETTES IMPUTABLES AU COMPTE DE LIQUIDATION DE L'EXERCICE (I - II)	230.448.359,97	5.100.567.829,44	137.275.790,04	5.468.291.979,45

INSUFFISANCE
DES EXPLOITATIONS ANNEXES

DETAIL DES REGIONS ET LIGNES	INSUFFISANCE
REGION EST (A.L.)	
Ligne de Colmar à Lapoutroie	*1.849.981,82*
REGION EST (EST)	
Ligne d'Epernay à Romilly	*504.000,00*
Ligne de Nancy à Vezelise	*226.395,00*
Ligne de Nancy à Chateau-Salins et à Vic	*162.500,00*
Ligne de Bazancourt à Bethéniville	*21.000,00*
Ligne de St. Dizier à Wassy	*861.698,42*
REGION OUEST	
Tramways de la Vendée	*553.740,07*
Ligne du Pallet à Vallet	*24.584,12*
Ligne de Chars à Marines	*80.345,99*
REGION SUD-EST	
Ligne de la Frontière à Vintimille	*354.250,92*
Ligne du Vieux Port de Marseille	*2.733,61*
Ligne de la Frontière à Genève-Eaux-Vives	*1.467.704,97*
REGION SUD-OUEST	
Voies ferrées des Landes	*1.986.961,59*
Voies ferrées départementales du Midi - Réseau basque	*3.509.771,57*
Voies ferrées départementales du Midi - Réseau Tarn et Haute-Garonne	*180.707,81*
TOTAL	*11.786.385,89*

DEPENSES D'ETABLISSEMENT

	DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938	DEPENSES DE L'EXERCICE 1938	DEPENSES AU 31 DECEMBRE 1938
ETABLISSEMENT DES LIGNES ET TRAVAUX COMPLEMENTAIRES –			
ETABLISSEMENT DES LIGNES – Travaux non remboursables	16.281.807.076,48	17.826.618,03	16.299.633.694,51
ETABLISSEMENT DES LIGNES – Travaux remboursables	5.521.746.186,53	18.329.306,08	5.540.077.494,61
ETABLISSEMENT DES LIGNES – Avances en argent à l'Etat	456.532.429,89	"	456.532.429,89
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – Travaux complémentaires proprement dits	12.134.977.355,55	526.523.418,80	12.661.500.774,35
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – Secondes voies	121.495.882,64	561.273,49	122.077.156,13
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – Electrification – Travaux non remboursables	2.708.981.010,38	250.181.753,43	2.959.162.763,81
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – Electrification – Travaux remboursables	295.199.499,43	16.613.037,84	311.812.537,27
TOTAL PARTIEL	37.520.741.442,90	830.055.407,67	38.350.796.850,57
MATERIEL ROULANT, MOBILIER ET OUTILLAGE MATERIEL NAVAL –			
MATERIEL ROULANT – Non remboursable	22.206.798.050,33	680.865.911,27	22.887.663.961,60
MATERIEL ROULANT – Remboursable	26.298.270,06	"	26.298.270,06
MOBILIER ET OUTILLAGE	1.140.263.806,49	56.553.037,78	1.196.816.844,27
MATERIEL NAVAL	125.424.292,17	6.196.022,85	131.620.315,02
DIVERS	"	"	"
TOTAL PARTIEL	23.498.784.419,05	743.614.971,90	24.242.399.390,95
PARTICIPATIONS FINANCIERES –			
PARTICIPATIONS SUR RESSOURCES D'ETABLISSEMENT	166.770.693,15	- *858.913,44*	165.911.779,71
AVANCES A DIVERS SUR RESSOURCES D'ETABLISSEMENT	27.838.270,26	- *960.524,22*	26.875.746,04
TOTAL PARTIEL	194.608.963,41	- *1.819.437,66*	192.787.525,75
DEPENSES SPECIALES DE RETRAITES – *(Lois des 28-12-11 et 30-12-23)*			
CAPITAUX CONSTITUTIFS DE SUPPLEMENTS DE PENSIONS – Loi du 28 décembre 1911	878.023.746,41	24.143.006,73	902.166.752,14
CAPITAUX CONSTITUTIFS DE SUPPLEMENTS DE PENSIONS – Loi du 30 décembre 1923	216.709.284,98	83.919,46	216.793.204,44
INSUFFISANCE DE L'ANCIENNE CAISSE DES PENSIONS A.L.	100.165.302,83	12.328.528,03	112.491.830,86
TOTAL PARTIEL	1.194.898.334,22	36.553.453,22	1.231.451.787,44
A reporter	62.409.031.159,58	1.608.404.395,13	64.017.435.554,71

	DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938	DEPENSES DE L'EXERCICE 1938	DEPENSES AU 31 DECEMBRE 1938
Reports	62.409.031.159,58	1.608.404.395,13	64.017.435.554,71
DEPENSES D'ETABLISSEMENT DIVERSES ET DEPENSES ASSIMILEES –			
DEPENSES DE CONSTRUCTION D'INSTALLATION PRESENTANT DE L'INTERET POUR LE CHEMIN DE FER	8.421.438,46	"	8.421.438,46
DEPENSES D'INSTALLATIONS ET DE MATERIEL A AMORTIR	"	278.855,17	278.855,17
COMPTES DE GARANTIE ET D'ANNUITES DUES AUX ANCIENNES COMPAGNIES DE L'OUEST ET DU P.L.M.	36.135.130,50	"	36.135.130,50
COMPTE DE GUERRE 1870-1871 DE L'ANCIENNE COMPAGNIE DE L'EST	18.867.203,92	"	18.867.203,92
CAPITAUX CONSTITUTIFS DE DIVERSES RESERVES	9.905.974,41	"	9.905.974,41
FRAIS D'ETUDES DES LIGNES NON CONCEDEES, REMBOURSABLES EN ANNUITES	"	823.158,76	823.158,76
ANCIEN RESEAU P.L.M.-ALGERIEN, DEPENSES D'ETABLISSEMENT	201.316.389,82	"	201.316.389,82
TOTAL PARTIEL	274.646.137,11	1.102.013,93	275.748.151,04
APPROVISIONNEMENTS –			
APPROVISIONNEMENTS DE LA VOIE	942.077.394,90	150.452.073,90	1.092.529.468,80
APPROVISIONNEMENTS DE LA TRACTION	1.285.235.377,82	454.886.036,74	1.740.121.414,36
APPROVISIONNEMENTS DIVERS	26.593.779,24	1.608.667,80	28.202.447,04
TOTAL PARTIEL	2.253.906.551,76	606.946.778,44	2.860.853.330,20
INSUFFISANCES D'EXPLOITATION –			
INSUFFISANCES ANTERIEURES A 1921 – Insuffisances antérieures à 1884	38.126.150,32	"	38.126.150,32
INSUFFISANCES ANTERIEURES A 1921 – Reliquat des insuffisances non garanties de 1901-1902 (Art.5 de la Convention du 17 Mai 1897)	10.000.000,00	"	10.000.000,00
INSUFFISANCES ANTERIEURES A 1921 – Insuffisances d'exploitation à rembourser par l'Etat en annuités – Exercices 1870 et 1871	35.310.420,57	"	35.310.420,57
INSUFFISANCES ANTERIEURES A 1921 – Insuffisances d'exploitation à rembourser par l'Etat en annuités – Exercices 1914 à 1920	2.222.376.240,54	"	2.222.376.240,54
INSUFFISANCES A LA CHARGE DU FONDS COMMUN – Exercices 1921 à 1926	5.278.840.437,73	"	5.278.840.437,73
INSUFFISANCES A LA CHARGE DU FONDS COMMUN – Exercices 1930 à 1937	29.527.714.270,25	"	29.527.714.270,25
TOTAL PARTIEL	37.112.367.519,41	"	37.112.367.519,41
TOTAL GENERAL	102.049.951.367,86	2.216.453.187,50	104.266.404.555,36

COMPTE "PROFITS ET PERTES" DE L'EXERCICE 1938

DEBIT				CREDIT			
DEPENSES D'EXPLOITATION	Administration Générale et dépenses générales	1.779.946.308,79		RECETTES D'EXPLOITATION	Trafic		15.328.891.629,61
	Exploitation	4.578.166.597,20			Diverses		236.445.522,93
	Matériel et Traction	7.549.125.604,98					
	Voie et Bâtiments	3.335.289.091,88					15.565.337.152,54
	Diverses	293.657.548,58					
		17.536.185.151,43					
	A déduire :						
	Prélèvement sur dépenses publiques	521.464,53					
		17.535.663.686,90					
	Dotation du fonds de renouvellement des Installations et du Matériel	192.152.664,84					
			17.727.816.351,74				
Charges nettes du capital social et des emprunts contractés pour le compte de la Société Nationale			230.448.359,97				
Insuffisances des Exploitations annexes			11.786.385,89		SOLDE DEBITEUR		2.541.989.735,10
Sommes versées aux Compagnies du Nord, de l'Est, de Paris à Orléans, de Paris à Lyon et à la Méditerranée et du Midi, par application de l'article 5 de la Convention du 31 août 1937			137.275.790,04				
			18.107.326.887,64				18.107.326.887,64

INVENTAIRE AU 31 DECEMBRE 1938

DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

	ACTIF	PASSIF
COMPTE D'ETABLISSEMENT	105.885.816.555,36	103.758.039.317,20 1.927.777.238,16 (1)
COMPTES DIVERS	25.573.574.537,31	27.501.351.775,47 - 1.927.777.238,16 (1)
ENSEMBLE	131.259.391.092,67	131.259.391.092,67

(1) - Ressources de trésorerie appliquées provisoirement à la couverture des dépenses d'établissement.

EXERCICE 1938

DETAIL

PAR COMPTE DES POSTES

DU BILAN

COMPTE D 'ETABLISSEMENT

(Actif)

POSTES DU BILAN	DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938	DEPENSES DE 1938	SOLDE AU 31 DECEMBRE 1938
Valeur représentative des apports des Compagnies et de l'Etat (Art. 2 de la Convention du 31 août 1937)		1.419.412.000,--	125.192.000,--
			139.798.000,--
			114.203.000,--
			56.058.000,--
			260.261.000,--
			230.700.000,--
			151.500.000,--
			341.700.000,--
			7.144.511.283,72
			303.182.960,88
			1.128.637,35
			970.542.587,30
			162.091,72
			303.362.589,17
			21.366.606,74
			4.529.704.035,10
			1.272.363.487,93
			51.675.666,72
			227.325.598,97
			77.401.163,12
			1.020.965.677,76
			246.039.811,37
			5.825.446,11
			86.786.177,42
			37.291.873,13
A reporter		1.419.412.000,--	17.719.045.694,51

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE			NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
101	COMPAGNIE DE L'EST			
102	COMPAGNIE DU NORD			
103	COMPAGNIE DU P.O.			
104	COMPAGNIE DU MIDI			
105	COMPAGNIE DU P.L.M.			95
106	ETAT	Réseaux A.L. et Etat		
107	ETAT	Travaux remboursables des Réseaux		
108	ETAT	Avances du Trésor au Fonds commun		
110	ETAT	Concessions antérieures à 1863	Dépenses ordinaires	98 A
111	ETAT	Concessions antérieures à 1863	Subventions	98 B
115	ETAT	Concessions antérieures à 1863	Excédents sur forfaits	98 F
117	ETAT	Concessions de 1883	Dépenses ordinaires	97 A
118	ETAT	Concessions de 1883	Subventions	97 B
124	ETAT	Concessions de 1921 —	Dépenses ordinaires	98 A
131	ETAT	Concessions diverses —	Dépenses ordinaires	99 A
136	TRAVAUX NON REMBOURSABLES	Ancien Réseau Etat (dépenses arrêtées au 31.12.37) (Y compris travaux complémentaires, électrification, mobilier, outillage, etc..)	Dépenses ordinaires	100 A
137	TRAVAUX NON REMBOURSABLES	Ancien Réseau Etat (dépenses arrêtées au 31.12.37) (Y compris travaux complémentaires, électrification, mobilier, outillage, etc..)	Subventions	100 B
138	TRAVAUX NON REMBOURSABLES	Ancien Réseau Etat (dépenses arrêtées au 31.12.37) (Y compris travaux complémentaires, électrification, mobilier, outillage, etc..)	Prestations en nature	100 C
139	TRAVAUX NON REMBOURSABLES	Ancien Réseau Etat (dépenses arrêtées au 31.12.37) (Y compris travaux complémentaires, électrification, mobilier, outillage, etc..)	Grands travaux contre le chômage	100 D
140	TRAVAUX NON REMBOURSABLES	Ancien Réseau Etat (dépenses arrêtées au 31.12.37) (Y compris travaux complémentaires, électrification, mobilier, outillage, etc..)	Prêts de la Caisse des Retraites	100 E
143	TRAVAUX NON REMBOURSABLES	Ancien Réseau A.L. (dépenses arrêtées au 1.12.18) (Y compris travaux complementaires et mobilier)	Dépenses ordinaires	101 A
144	TRAVAUX NON REMBOURSABLES	Ancien Réseau A.L. (dépenses arrêtées au 1.12.18) (Y compris travaux complementaires et mobilier)	Subventions	101 B
153	TRAVAUX NON REMBOURSABLES	Lignes en construction ou en exploitation partielle	Concessions de 1883 - Dépenses ordinaires	103
156	TRAVAUX NON REMBOURSABLES	Lignes en construction ou en exploitation partielle	Concessions de 1921 - Dépenses ordinaires	105
159	TRAVAUX NON REMBOURSABLES	Lignes en construction ou en exploitation partielle	Concessions diverses - Dépenses ordinaires	106

POSTES DU BILAN	DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938	DEPENSES DE 1938	SOLDE AU 31 DECEMBRE 1938
Reports		1.419.412.000,--	17,719.045.694,51
			190.284.056,93
			71.183.333,34
			2.570.910.940,08
			77.393.807,43
			960.020.568,69
			68.257.934,34
			31.986.791,17
ETABLISSEMENT DES LIGNES	37.520.741.442,90	830.055.407,67	827.148.698,63
			416.391.945,06
			14.198.483,87
			129.676.389,12
			182.821.945,95
			11.615.858.563,50
			152.960.814,01
			3.533.902,13
			823.609.190,93
			12.791.904,21
			10.386.573,45
			42.359.826,12
A reporter	37.520.741.442,90	2.249.467.407,67	35.920.623.983,47

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE				NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
178	TRAVAUX REMBOURSABLES	Concessions antérieures à 1883	Dépenses ordinaire		107 A
179			Subventions		107 B
183		Concessions de 1883	Dépenses ordinaires		108 A
184			Subventions		108 B
188		Concessions de 1921	— Dépenses ordinaires		109 A
193		Concessions diverses	Dépenses ordinaires		110 A
194			Subventions		110 B
198		Ancien Réseau Etat (dépenses arrêtées au 31 décembre 1937) (Y compris travaux complémentaires, électrification, mobilier, outillage,etc..)	— Dépenses ordinaires		111 B
206		Lignes en construction ou en exploitation partielle	Concessions de 1883	Dépenses ordinaires	113
208				Subventions	113 A
209			Concessions de 1921 - Dépenses ordinaires		115
212			Concessions diverses - Dépenses ordinaires		116
217	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	Travaux complémentaires proprement dits	Dépenses ordinaires		117 A
218			Subventions		117 B
219			Prestations en nature non remboursables		117 C
221			Grands travaux contre le chômage	Non remboursables	117 E
222				Remboursables en annuités	117 F
223			Fonds de réserve des colis postaux internationaux		117 G
224			Fonds de renouvellement des installations		117 H

POSTES DU BILAN	DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938	DEPENSES DE 1938	SOLDE AU 31 DECEMBRE 1938
Reports	37.520.741.442,90	2.249.467.407,67	35.920.623.963,47
			104.830.058,84
			40.000,00
			17.136.155,48
			70.941,81
			2.440.853.466,86
			5.949.356,47
			70.714.191,45
			422.217.134,75
			12.176.448,06
			7.252.166,22
			308.984.664,15
			2.845.447,13
			2.425,99
			456.532.429,89
			21.654.233.615,59
			618.221.941,76
			248.954.757,83
			90.201.000,--
			98.150.505,67
			28.298.270,06
Matériel roulant, mobilier et outillage, matériel naval	23.498.784.419,05	743.614.971,90	
			1.135.508.663,59
			547.845,99
			45.569.769,92
			3.517.383,81
			1.903.003,27
			9.770.177,69
A reporter	61.019.525.861,95	2.993.082.379,57	63.703.085.785,75

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE			NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
226	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES (suite)	Secondes voies (donnant lieu au paiement d'annuités par l'Etat)	Dépenses ordinaires	118 A
227			Subventions	118 B
228			Grands travaux contre le chômage	118 C
229			Fonds de renouvellement des installations	118 D
240	DEPENSES D'ELECTRIFICATION	Dépenses non remboursables	Dépenses ordinaires	124 A
241			Subventions	124 B
242			Prestations en nature	124 C
243			Grands travaux contre le chômage	124 D
244			Prêts de la Caisse des Retraites	124 E
245			Fonds de renouvellement des installations	124 F
247		Dépenses remboursables	Dépenses ordinaires	123
248			Fonds de renouvellement des installations	123 bis
253		Avances en argent à l'Etat (Electrification)		126
300	AVANCES EN ARGENT A L'ETAT - DIVERSES CONVENTIONS			148
254	MATERIEL ROULANT	Dépenses non remboursables	Dépenses ordinaires	128 A
256			Prestations en nature	128 C
257			Grands travaux contre le chômage	128 D
258			Matériel R.C.D.	128 E
259			Fonds de renouvellement des installations	128 G
261		Dépenses remboursables	Dépenses ordinaires	128 F
264	MOBILIER ET OUTILLAGE DEPENSES NON REMBOURSABLES		Dépenses ordinaires	130 A
265			Subventions	130 B
266			Prestations en nature	130 C
267			Grands travaux contre le chômage	130 D
268			Fonds de réserve des colis postaux internationaux	130 E
269			Fonds de renouvellement des installations	130 F

POSTES DU BILAN	DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938	DEPENSES DE 1938	SOLDE AU 31 DECEMBRE 1938
Reports	61.019.525.861,95	2.993.082.379,57	63.703.085.785,75
			130.630.417,18
			989.897,84
			177.902.140,75
Participations financières	194.606.963,41	- 1.819.437,66	165.911.779,71
			26.875.746,04
			901.917.650,65
			249.101,49
Dépenses spéciales de Retraites (Lois des 28 décembre 1911 et 30 décembre 1923)	1.194.898.334,22	36.553.453,22	216.793.204,44
			112.491.830,86
			8.421.438,46
			278.855,17
			27.227.396,67
			8.907.733,83
Dépenses d'Etablissement diverses et dépenses assimilées	274.646.137,11	1.102.013,93	18.867.203,92
			1.000.000,--
			8.905.974,41
			823.158,76
			201.316.389,82
			1.092.529.468,80
			1.323.091.550,04
Approvisionnements	2.253.906.551,76	606.946.778,44	417.029.864,32
			28.202.447,04
à reporter	64.937.583.848,45	3.635.865.187,50	68.573.449.035,95

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
271	MATERIEL NAVAL — Dépenses ordinaires	132
272	MATERIEL NAVAL — Fonds de renouvellement des installations	132 bis
276	COMPTE DE CONSTRUCTION DE MATERIEL ET DEPENSES A REPARTIR OU A APPLIQUER EN FIN D'EXERCICE ET DIVERS	134
301	PARTICIPATIONS SUR RESSOURCES D'ETABLISSEMENT	141
302	AVANCES A DIVERS SUR RESSOURCES D'ETABLISSEMENT	160
308	CAPITAUX CONSTITUTIFS DE SUPPLEMENTS DE PENSION — Loi du 28 décembre 1911 — Dépenses non remboursables	149 A
309	CAPITAUX CONSTITUTIFS DE SUPPLEMENTS DE PENSION — Loi du 28 décembre 1911 — Dépenses remboursables	149 B
310	CAPITAUX CONSTITUTIFS DE SUPPLEMENTS DE PENSION — Loi du 30 décembre 1923 — Dépenses non remboursables	150
312	INSUFFISANCE DE L'ANCIENNE CAISSE DES PENSIONS A.L.	151
303	DEPENSES DE CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS PRESENTANT DE L'INTERET POUR LE CHEMIN DE FER	159
304	DEPENSES D'INSTALLATIONS ET DE MATERIEL A AMORTIR	165
305	COMPTES DE GARANTIE ET D'ANNUITES DUES A L'ANCIENNE COMPAGNIE DE L'OUEST	158
306	COMPTES DE GARANTIE ET D'ANNUITES DUES A L'ANCIENNE COMPAGNIE DU P.L.M.	164
307	COMPTE DE GUERRE 1870-1871 DE L'ANCIENNE COMPAGNIE DE L'EST	147
313	CAPITAUX CONSTITUTIFS DE DIVERSES RESERVES — Dépenses non remboursables	157 A
314	CAPITAUX CONSTITUTIFS DE DIVERSES RESERVES — Dépenses remboursables	157 B
315	FRAIS D'ETUDES DES LIGNES NON CONCEDEES, REMBOURSABLES EN ANNUITES	161
330	RESEAU ALGERIEN - DEPENSES D'ETABLISSEMENT	162
277	APPROVISIONNEMENTS DE LA VOIE	136
278	APPROVISIONNEMENTS DE LA TRACTION — Matières diverses	137
279	APPROVISIONNEMENTS DE LA TRACTION — Combustibles	138
280	APPROVISIONNEMENTS DIVERS	139

POSTES DU BILAN		DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938	DEPENSES DE 1938	SOLDE AU 31 DECEMBRE 1938
Reports		64.937.583.848,45	3.635.865.187,50	68.573.449.035,95
. . . . .		. . . . .	. . . . .	. .
INSUFFISANCES D'EXPLOITATION				38.126.150,32
				10.000.000,00
Insuffisances antérieures à 1921	2.305.812.811,43			35.310.420,57
		37.112.367.519,41		2.222.376.240,54
Insuffisances à la charge du Fonds Commun — Exercices 1921 à 1926 : 5.278.840,73				5.278.840.437,73
Insuffisances à la charge du Fonds Commun — Exercices 1930 à 1937 : 29.527.714.270,25	34.806.554.707,98			29.527.714.270,25
TOTAUX		102.049.951.367,86	3.635.865.187,50	105.685.816.555,36

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE		NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
289	INSUFFISANCES ANTERIEURES A 1884		142
290	RELIQUAT DES INSUFFISANCES NON GARANTIES DE 1901 ET 1902 (art. 5 de la Convention du 17 mai 1897)		146
291	INSUSUFFISANCES D'EXPLOITATION A REMBOURSER PAR L'ETAT EN ANNUITES	Exercices 1870 et 1871	143
292		Exercices 1914 à 1920	144
293	INSUFFISANCES D'EXPLOITATION A LA CHARGE DU FONDS COMMUN	Exercices 1921 à 1926	145 A
294		Exercices 1930 à 1937	145 B

EXERCICE 1938

DETAIL

PAR COMPTE DES POSTES

DU BILAN

COMPTES DIVERS

(Actif)

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
CAISSE DES RETRAITES	Valeurs immobilières	461.689.954,70	461.689.954,70
	Valeurs mobilières et placements divers	10.939.782.374,72	10.587.446.203,02
			115.189.440,--
			237.147.731,70
	Débiteurs divers	136.658.023,39	389.555,69
			24.419,69
			22.000,--
			183.647,70
			136.038.400,11
REGIMES SPECIAUX DE RETRAITES . COMPTES DEBITEURS		1.166.813,93	12.230,20
			15.888,72
			51.579,43
			1.021.419,67
			65.695,91
CAISSE DES PENSIONS ACCIDENTS	Valeurs mobilières et placements divers	255.089.060,87	255.089.060,87
	Débiteurs divers	12.381.931,24	12.381.931,24
CAISSES DE PREVOYANCE ET DE MALADIE	Valeurs immobilières	18.592.001,11	10.297.960,90
			8.294.040,21
	Valeurs mobilières et placements divers	23.462.516,90	6.666.678,81
			15.613.280,22
			1.202.557,87
			3.210.095,30
			51.308.062,05
			1.707.708,65
			3.584.591,06
			356.010,35
			59.339.683,18
à reporter		11.848.842.676,86	11.968.348.827,45

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.218	PROPRIETES IMMOBILIERES DE LA CAISSE DES RETRAITES	1.013
4.217	VALEURS MOBILIERES DE LA CAISSE DES RETRAITES	876
4.222	PLACEMENTS DE LA CAISSE DES RETRAITES EN CAPITAUX DIFFERES	877
4.294	PRETS ET CREANCES DE LA CAISSE DES RETRAITES	641
4.219	VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE DE SECOURS MUTUELS DU RESEAU ETAT	918
4.220	VALEURS MOBILIERES DU LEGS LASSOUTES	918 A
4.221	VALEURS MOBILIERES DU FONDS PROVISIONNEL	918 B
4.250	MOBILIER DE LA CAISSE DES RETRAITES	1.014
4.310	OPERATIONS A REGLER . CAISSE DES RETRAITES	1.040
4.260	VALEURS MOBILIERES DE LA CAISSE DES PENSIONS A.L. - Section A	885
4.261	VALEURS MOBILIERES DE LA CAISSE DES PENSIONS A.L. - Section B	886
4.295	PRETS ET CREANCES DU SERVICE DES RETRAITES - CAISSES A.L. Section A	641bis
4.296	PRETS ET CREANCES DU SERVICE DES RETRAITES - CAISSES A.L. Section B	641ter
4.297	PRETS ET CREANCES DU SERVICE DES RETRAITES G.L.	642
4.278	PLACEMENTS DE LA RESERVE POUR LES RENTES ACCIDENTS	878
4.279	ALLOCATIONS ET MAJORATIONS AUX ACCIDENTES	1.015
4.348	PROPRIETES IMMOBILIERES DE LA CAISSE DE PREVOYANCE DE LA REGION SUD-OUEST	730 L
4.351	PROPRIETES IMMOBILIERES DE LA CAISSE DE MALADIE A.L.	730 H
4.347	VALEURS MOBILIERES DE LA CAISSE DE PREVOYANCE DE LA REGION SUD-OUEST	730 D
4.350	VALEURS MOBILIERES DE LA CAISSE DE MALADIE A.L.	730 G
4.353	VALEURS MOBILIERES DE LA CAISSE DE MALADIE G.L.	730 J
4.113	VALEURS MOBILIERES EN EMPLOI DE LA RESERVE D'EXPLOITATION DU RESEAU ETAT	903
4.115	VALEURS MOBILIERES EN EMPLOI DES FONDS DE RESERVE DES PRIMES DES RESEAUX A.L. et ETAT	872
4.116	INVESTISSEMENTS DIVERS EN EMPLOI DES FONDS DE RESERVE DES PRIMES DES RESEAUX A.L. et ETAT	904
4.118	VALEURS MOBILIERES EN EMPLOI DU FONDS D'ASSURANCE MARITIME DU RESEAU ETAT	906
4.122	VALEURS EN EMPLOI DES PRODUITS DE VENTE DE TERRAINS POUR LE COMPTE DE L'ETAT	908 E
4.124	VALEURS MOBILIERES EN EMPLOI DE LA PROVISION POUR AMORTISSEMENT DE LA PRIME DE REMBOURSEMENT DES BONS	901 A

POSTES DU BILAN	MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
Reports	11.646.842.676,66	11.968.348.827,45
		25.767,16
		442.190,63
		73.075,08
		163.183,38
VALEURS EN EMPLOI DE RESERVES ET PROVISIONS	121.964.684,69	59.735,16
		748.522,44
		22.745,52
		22.822,54
		259.706,70
		85.095,21
		43.087,23
		53.061,28
		416.847,82
		62.693,95
		15.436.116,28
		14.826.647,19
		43.739.124,17
AVANCES A DIVERS CHEMINS DE FER SECONDAIRES POUR INSUFFISANCES D'EXPLOITATION	80.586.863,27	2.762.894,07
		435.901,84
		3.386.179,72
Annuités à régler par l'Etat	6.349.795,11	6.349.795,11
		202.724,70
		494.332,25
		22.332.111,13
		1.566.648,53
		50.669,64
à reporter	12.057.744.019,93	12.082.390.506,18

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.126	LIVRETS ET TITRES DE RENTE DE C.N.R.V. EN DEPOT	909 A
4.128	PLACEMENT DE LA RESERVE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA LIGNE DU BLANC A ARGENT	910
4.130	PLACEMENT DE LA RESERVE DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DES TRAMWAYS DU LOIR-ET-CHER	910 B
4.132	PLACEMENT DE LA RESERVE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES LIGNES A VOIE ETROITE DE LA CORREZE (S.T. A.P.O.)	911 A
4.134	PLACEMENT DE LA RESERVE DE LA SOCIETE DES TRAMWAYS DU LOIR-ET-CHER	912
4.136	PLACEMENT DE LA RESERVE DU RESEAU BRETON	912 B
4.138	PLACEMENT DE LA RESERVE POUR L'EXPLOITATION DE LA LIGNE DE CHARS A MARINES	913 A
4.140	PLACEMENT DE LA RESERVE POUR TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS, RENOUVELLEMENT ET REFECTION DE LA LIGNE DE CHARS A MARINES	914
4.143	VALEURS EN DEPOT A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS . TRAMWAYS DE LA VENDEE	915
4.144	FONDS DEPOSES A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS . TRAMWAYS DE LA VENDEE	915 A
4.146	VALEURS EN DEPOT A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS . LIGNE DU PALLET A VALLET	916
4.147	FONDS DEPOSES A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS . LIGNE DU PALLET A VALLET	916 A
4.158	VALEURS MOBILIERES EN EMPLOI DES DONS ET LEGS	882
4.159	PROPRIETES IMMOBILIERES DE LA SUCCESSION BERTIN	887
4.161	AVANCES A LA SOCIETE DES VOIES FERREES DES LANDES	954
4.163	AVANCES A LA COMPAGNIE DES TRAMWAYS A VAPEUR DE LA CHALOSSE ET DU BEARN	955
4.165	AVANCES A LA SOCIETE DES VOIES FERREES DEPARTEMENTALES DU MIDI (Réseau Basque)	956
4.167	AVANCES A LA SOCIETE DES VOIES FERREES DEPARTEMENTALES DU MIDI (Réseau du Tarn et Haute-Garonne)	957
4.190	AVANCES POUR INSUFFISANCES D'EXPLOITATION DE LA LIGNE DU PALLET A VALLET	958 A
4.192	AVANCES POUR INSUFFISANCES D'EXPLOITATION DES TRAMWAYS DE LA VENDEE	959 A
4.364	ANNUITES A RECEVOIR	631
4.365	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	676
4.366	MINISTERE DE L'AGRICULTURE	675
4.367	MINISTERE DE L'AIR	679
4.368	MINISTERE DES COLONIES	677
4.370	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	674

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
	Reports	12.057.744.019,93	12.082.390.506,16
DEBITEURS DIVERS (Suite)	Ministères et Administrations diverses	795.738.628,--	1.583.297,27
			237.152.312,82
			426.298,43
			1.067.768,65
			20.567.284,42
			15.300,30
			728.896,10
			489.764.914,92
			64,35
			182.961,05
			1.388.610,51
			1.512.421,85
			16.702.011,08
	Chemins de fer secondaires	66.448.242,34	61.044.512,59
			5.403.729,75
			1.182.310,40
			218.565,73
			3.552.000,--
			1.170.884,51
			748.384,08
			377.822,25
			2.055.286,39
			8.800.419,78
			959.625,--
			15.064.605,53
			38.608.743,13
			323.600,87
			781.443,48
	à reporter	12.919.930.890,27	12.993.774.561,42

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.371	MINISTERE DES FINANCES	672
4.372	MINISTERE DE LA GUERRE	667
4.373	MINISTERE DE L'INTERIEUR	670
4.374	MINISTERE DE LA JUSTICE	673
4.375	MINISTERE DE LA MARINE	668
4.376	MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE	683
4.377	MINISTERE DES PENSIONS	680
4.378	MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES	681
4.379	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	682
4.380	MINISTERE DU TRAVAIL	678
4.381	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	669
4.389	ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, ASSISTANCE PUBLIQUE (Hôpitaux, etc...)	665
4.390	DEPARTEMENTS, COMMUNES, COLLECTIVITES DIVERSES, AMBASSADES, CONSULATS, etc...	666
4.416	COMPAGNIES SECONDAIRES . COMPTES DEBITEURS	689 A
4.189	AVANCES POUR DEPENSES DE 1er ETABLISSEMENT DE LA Sté ANONYME DES VOIES FERREES DU MIDI (Réseau Basque)	958
4.023	TRESOR PUBLIC N° 27.33 . DISPONIBILITES SUR FONDS DE RESERVE DES PRIMES DU RESEAU A.L.	790
4.194	AVANCES A LA SOCIETE AUXILIAIRE DES TRANSPORTS DE L'EST (S.A. T.E).	704
4.195	AVANCES A LA SOCIETE POUR LE TRANSPORT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE DU MASSIF CENTRAL (T.E.M.A.C.)	705
4.196	AVANCE A LA SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DU MIDI (S.H.E.M.)	706
4.262	PENSIONS A.L. REMBOURSABLES PAR LE TRESOR	646
4.321	AVANCES POUR ARRONDISSEMENT DE LA PAIE	726 A
4.322	AVANCES A DIVERSES OEUVRES SOCIALES D'AGENTS	711
4.323	AVANCES ORDINAIRES SUR TRAITEMENTS	727
4.324	AVANCES POUR FRAIS DE SEJOUR DANS LES ETABLISSEMENTS DE CURE ET ORPHELINATS	727 A
4.325	AVANCES POUR CONSTRUCTION OU ACQUISITION DE MAISONS	727 B
4.326	PRETS HYPOTHECAIRES AUX AGENTS	713
4.327	PRETS A INTERETS AUX AGENTS	728
4.328	PRETS D'HONNEUR AUX AGENTS	728 A

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
Reports		12.919.930.890,27	12.993.774.581,42
			91.257.245,43
			13.703.514,81
			435.265,04
			500.242,76
			448.029,95
			7.716.325,09
			17.702.592,11
			2.695,63
			26.742.880,99
			26.017.192,58
			352.208,32
			127.664.547,97
			2.685,10
			90.161.131,64
DEBITEURS DIVERS (Suite)			33.332.943,23
			6.492.065,79
			7.162.209,31
			680.733,44
			10.511.871,86
	Divers débiteurs (Suite)	1.666.258.557,26	75.255.580,42
			170.008,--
			1.372.253,29
			414.001,06
			841.388,39
			14.564.549,65
			30.827.299,34
			7.178.323,98
			13.426.547,22
			7.300.803,43
à reporter		14.586.189.447,53	13.605.611.515,23

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.329	SOCIETES DE CONSOMMATION, ECONOMATS ET DIVERS	717
4.330	COMBUSTIBLES FOURNIS AUX AGENTS	718
4.332	DEPENSES D'HABILLEMENT, DE LUNETTERIE ET DIVERS A RECUPERER	729
4.334	OEUVRES SOCIALES DIVERSES	719
4.336	ASSURANCES SOCIALES	720
4.396	INDEMNITE COMPENSATRICE A.L. REMBOURSABLE PAR LE TRESOR	656 B
4.397	TRESOR PUBLIC . Son compte de dette au réseau A.L. remboursable en annuités	639
4.401	IMPOT SUR LES RECETTES DU TRAFIC	702
4.403	ETAT . Avances faites par la S.N.C.F. sur cartes de voyages touristiques	653 A
4.418	CHEMINS DE FER ETRANGERS . Comptes courants débiteurs	691 A
4.420	COMPAGNIES DE NAVIGATION . Comptes courants débiteurs	699 A
4.424	COMPAGNIE INTERNATIONALE DES WAGONS-LITS . Son compte courant	698
4.425	CHEMINS DE FER METROPOLITAIN - PARIS . Son compte courant	690
4.438	RESEAU G.L. .Dépenses relatives à l'établissement des lignes	695
4.447	OFFICES POSTAUX ETRANGERS	697
4.449	DIVERS . Leurs comptes de règlements périodiques	654 B
4.450	MANDATS ADMINISTRATIFS EN COURS DE REGULARISATION	655
4.465	DIVERS . Matériel en location	657 A
4.466	DIVERS . Matériel prêté	657 B
4.467	TRAVAUX EXECUTES POUR DIVERS	632
4.468	LOYERS PAYES D'AVANCE	643
4.480	AVANCES A DIVERS	633
4.481	AVANCES AU BUREAU CENTRAL DE COMPENSATION DE BRUXELLES	657 D
4.482	AVANCES A DIVERSES COMMUNES	657 E
4.483	AVANCES A LA VILLE DE MULHOUSE	657 F
4.484	AVANCES A LA VILLE DE LYON	657 G
4.485	AVANCES A LA VILLE DE ROANNE	658
4.500	CONSORTIUMS FORESTIER ET MARITIME DES GRANDS RESEAUX FRANCAIS	636
4.508	SOCIETE FINANCIERE FRANCAISE ET COLONIALE	659 F

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
	Reports	14.586.189.447,53	13.605.811.515,23
DEBITEURS DIVERS (Suite)	Divers débiteurs (Suite)		2.880.477,41
			4.214.151,32
			15.549.102,86
			92.534.938,87
			30,78
			197.920,13
			362.882,58
			13.814,17
			31.513.717,86
			8.400.680,70
			59.190.280,43
			33.396.620,16
			43.813.571,82
			93.080.836,96
			37.024.455,36
			4.575.173,70
			246.085.682,18
			4.072.353,15
			13.140,--
			21.491.455,55
			36.955.399,46
			4.292.696,--
			4.655,--
			4.653.965,77
			268.428,88
			87.913.414,64
			32.500,--
			222.963,05
			4.495.156,19
			774.014,--
	à reporter	14.586.189.447,53	14.443.855.774,21

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE		NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.514	SOCIETE DES MINES D'ANZIN . Son compte courant		660 C
4.517	INSUFFISANCES D'EXPLOITATION DES TRAMWAYS DE LA VENDEE A LA CHARGE DU DEPARTEMENT		960 A
4.532	IMPOTS SUR TITRES A RECOUVRER	Taxe de transmission	650
4.533		Impôt sur le revenu	651
4.552	COMPAGNIES - Opérations diverses	Est	961
4.553		Nord	962
4.555		P.O.	964
4.556		Midi	965
4.562	DEBITEURS DIVERS		652
4.575	MANDATS A ENCAISSER	Exercices antérieurs	663
4.576		Exercice courant	664
4.649	REDRESSEMENTS PRESCRITS PAR LA COMMISSION DE VERIFICATION DES COMPTES . Réseau P.O.-Midi		976
4.650	RECTIFICATIONS SUR LES COMPTES DES EXERCICES 1937 ET ANTERIEURS	Réseau A.L.	977
4.652		Réseau Etat	979
4.655		Réseau P.O.-Midi	982
4.712	PAYEURS - Solde du personnel	Services Centraux	734
4.713		Régions	735
4.714	CHEQUES ET VIREMENTS A EMETTRE		932
4.715	CHEQUES ET VIREMENTS A ANNULER		933
4.717	CHEQUES A ENCAISSER		936
4.718	TITRES EN GARANTIE . Cautionnements		879
4.723	VALEURS EN NANTISSEMENT.		880
4.725	TITRES RECUEILLIS COMME EPAVES		881
4.736	TRANSFERTS COMPTABLES DES GARES		1.022
4.738	RECTIFICATIONS IMPOSEES AUX GARES S.N.C.F.		1.023
4.740	VERSEMENTS DES GARES . Trafic S.N.C.F.		1.025
4.753	PARTICIPATIONS FINANCIERES SUR FONDS LIBRES		1.029
4.754	TITRES EN NUE PROPRIETE ACQUIS POUR LE SERVICE DE RENTES VIAGERES		1.027
4.756	CONTENTIEUX . Compte de recouvrements litigieux		645
4.759	TERRAINS ACQUIS SUR AVANCES DE LA CAISSE DES RETRAITES		660 F

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
Reports		14.586.189.447,83	14.445.855.774,21
DEBITEURS DIVERS (Suite)	Divers débiteurs (Suite)		50.911.182,88
			91.422.490,44
DEPENSES A APPLIQUER		667.358.750,45	240.513.660,84
			5.909.440,88
			2.348.714,23
			84.515.584,31
			776.633,17
			57.672.419,76
			54.645.029,21
			3.083.088,76
			1.648.694,14
			4.767.227,44
			176.544.147,79
			3.025.432,36
			28.644,65
			4.776.640,--
			3.608.559,53
			23.594.853,38
GARES (Espèces en caisse, bulletins postaux et vignettes, pièces acquittées, frais de transport et divers à recouvrer, etc...)		1.748.203.704,75	1.748.203.704,75
CAISSES, BANQUES, PORTEFEUILLE (Suite)	Caisses	20.775.976,27	7.741.149,10
			10.020.180,26
			3.014.566,91
			80,--
	Trésor Public	470.981.894,63	375.000.000,--
			95.981.894,63
	Banques et chèques postaux		4.609.942,66
			644.829,66
à reporter		17.493.509.773,63	17.498.764.545,95

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.765	OPERATIONS A REGLER S.N.C.F. { Comptabilité Générale	1.031
4.766	OPERATIONS A REGLER S.N.C.F. { Trafic	1.037
4.582	DEPENSES FAITES AU TITRE DES "GRANDS TRAVAUX CONTRE LE CHOMAGE" A APPLIQUER	750
4.584	DEPENSES DES SERVICES DE L'EXPLOITATION A APPLIQUER	750 B
4.583	DEPENSES POUR AMENAGEMENTS DIVERS A AMORTIR	750 A
4.585	DEPENSES DES SERVICES DU MATERIEL ET DE LA TRACTION A APPLIQUER	750 C
4.587	FRAIS D'ETUDES ET D'ESSAIS A REGULARISER	750 H
4.586	DEPENSES DES SERVICES DE LA VOIE ET DES BATIMENTS A APPLIQUER	750 D
4.588	TRAVAUX EN COURS	733
4.589	MATERIAUX IMMOBILISES	750 E
4.590	TAXE A LA PRODUCTION	736
4.594	OPERATIONS DE TITRES A REGLER	744
4.595	PRIMES SUR BONS REMBOURSES PAR ANTICIPATION A AMORTIR	732
4.596	PROVISIONS DANS DIVERSES BANQUES POUR RACHAT EN BOURSE DE TITRES EMIS A L'ETRANGER	1.016
4.597	ACOMPTES VERSES SUR ARRERAGES DE RENTE ACCIDENTS DU TRAVAIL	746
4.598	ESCOMPTES SUR BILLETS A ORDRE A RECUPERER DE LA COMPAGNIE INTERNATIONALE DES WAGONS-LITS	750 G
4.599	FONDS DE ROULEMENT DES SERVICES	634
4.607	PAIEMENTS A REGULARISER	731
4.732	GARES ET STATIONS	654
4.001	CAISSE GENERALE DE PARIS	781
4.002	CAISSE DE STRASBOURG	782
4.003	CAISSE DE PARIS-NORD	783
4.004	MOUVEMENT DE FONDS - ESPECES	784
4.020	TRESOR PUBLIC N° 21-26 - Avances avec intérêts (art. 27 de la Convention du 31.8.1937)	792
4.022	TRESOR PUBLIC N° 27-28	789
4.026	BANQUE DE FRANCE H - 254	796
4.027	BANQUE DE FRANCE - Succursales	797

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
	Reports	17.493.509.773,63	17.498.764.545,95
CAISSES, BANQUES, PORTEFEUILLE (Suite)	Banques et chèques postaux (Suite)	82.671.864,93	.764.382,61
			941.832,36
			1.637.650,25
			1.011.404,40
			463.055,99
			277.479,55
			83.486,75
			1.372.573,68
			524.158,51
			858.759,97
			1.157.127,47
			529.616,02
			501.520,94
			1.520.360,09
			154.180,80
			317.222,74
			2.847.341,51
			97.834,64
			1.084.183,84
			615.200,90
			3.288.928,40
			718.641,25
			5.196.527,37
			13.029,41
			364.084,26
			5.310,89
	à reporter	17.576.181.638,56	17.525.090.420,15

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE		NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.028	BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE - PARIS		801
4.029	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS . Paris	Compte A	802
4.030		Compte B	803
4.031	BANQUE FRANCAISE ET ITALIENNE POUR L'AMERIQUE DU SUD . Paris		813
4.032	COMPAGNIE ALGERIENNE	Paris	804
4.033		Alger	805
4.034		Casablanca	806
4.035	COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS . Paris		807
4.036	CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE . Paris		808
4.037	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL . Paris		809
4.038	CREDIT LYONNAIS . Paris		810
4.039	SOCIETE GENERALE . Paris		811
4.040	SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT . Paris		812
4.041	CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE . Strasbourg		816
4.051	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS . Bruxelles		824
4.052	BANQUE DE LA SOCIETE GENERALE DE BELGIQUE . Bruxelles		825
4.053	CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE . Luxembourg		827
4.054	CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE . Bâle	Francs français	831
4.055		Francs suisses	836
4.056	CREDIT LYONNAIS . Genève		832
4.057	CREDIT SUISSE . Bâle		833
4.058	CREDIT SUISSE . Zurich	Francs français	834
4.059		Francs suisses	837
4.060		Florins	838
4.061	CREDITO ITALIANO . Rome		835
4.062	MENDELSSOHN AND C° . Amsterdam		823

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
	Reports	17.576.161.638,56	17.525.090.420,15
CAISSES, BANQUES PORTEFEUILLE (Suite)	Banques et chèques postaux (suite)		3.880.146,42
			291.364,67
			381.609,46
			1.889.397,59
			23.456.665,56
			13.465.142,67
			134.227,69
			1.945.544,75
			458.212,42
			139.034,11
			5.049.873,07
	Portefeuille	16.228.723,04	990,90
			257.219,82
			15.970.512,32
	DIVERS COMPTES D'ORDRE	338.606.611,17	347.302,—
			149.607.840,13
			15.851.469,04
			172.800.000,—
	LIQUIDATION DE L'EXERCICE 1938 (Art. 21 de la Convention du 31.8.37) — Charges non incorporées dans le budget de l'exercice (Art. 19 de la Convention du 31 août 1937)	5.100.567.829,44	7.642.557.564,54
	Insuffisance d'exploitation	2.541.989.735,10	
	TOTAUX	25.573.574.537,31	25.573.574.537,31

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.063	MIDLAND BANK LIMITED . Londres	820
4.064	NEDERLANDSCHE HANDEL MAATSCHAPPIJ. Amsterdam	822
4.065	ROTHSCHILD AND SONS . Londres	821
4.067	SOCIETE GENERALE ALSACIENNE DE BANQUE . Luxembourg	826
4.073	DIVERSES BANQUES A L'ETRANGER (Comptes de Services d'emprunts) — Crédit Suisse	842
4.074	Société de Banque Suisse	843
4.075	Nederlandsche Handel Maatschappij	844
4.008	CHEQUES POSTAUX PARIS N° 559-90	786
4.009	CHEQUES POSTAUX PARIS N° 48-67	787
4.010	CHEQUES POSTAUX STRASBOURG N° 514-50	794
4.011	CHEQUES POSTAUX DIVERS N° 1234-53	788
4.079 A	BONS DE LA DEFENSE NATIONALE	851
4.080 A	OBLIGATIONS S.N.C.F. , ETAT et A.L.	853
4.081 A	VALEURS DIVERSES	854
4.668	VALEURS DES PARTICIPATIONS FINANCIERES ET DIVERS EN DEPOT	1.018
4.674	PAIEMENTS A EFFECTUER PAR TRAITES — Traites à la livraison	938
4.675	Traites avant la livraison	939
4.681	ACHAT DE VALEURS A TERME	948
4.792	COMPTE ANNUEL DE LIQUIDATION	1.051

EXERCICE 1938

DETAIL

PAR COMPTE DES POSTES

DU BILAN

COMPTES DIVERS

(Passif)

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDE AU 31 DECEMBRE 1938
CAISSE DES RETRAITES	Capital	11.626.341.189,39	11.626.341.189,39
	Fonds d'amortissement	5.367.425,27	5.367.425,27
	Créditeurs divers	464.719.060,95	394.490,82
			24.463,59
			22.422,35
			5.002,60
			757.515,95
			506.722,99
			190.262,50
			1.391,95
			1.334.588,66
			461.482.199,54
REGIMES SPECIAUX DE RETRAITES - COMPTES CREDITEURS		231.058,90	74.771,74
			71.407,22
			84.879,94
CAISSE DES PENSIONS ACCIDENTS	Capital	285.630.898,19	285.630.898,19
	Créditeurs divers	7.799.409,07	4.889,42
			21.434,67
			7.071.989,65
			700.995,33
CAISSES DE PREVOYANCE ET DE MALADIE	Ressources	46.260.676,76	15.692.970,76
			31.384.591,10
			1.183.114,90
	Comptes courants	28.420.656,70	28.420.656,70
SOMME DISPONIBLE SUR LE FONDS DE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL (art. 23 de la Conv. du 31 août 1937)		30.713.702,38	30.713.702,38
A reporter		12.497.484.077,59	12.497.484.077,59

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.211	CAPITAL DE LA CAISSE DES RETRAITES	601
4.215	FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA CAISSE DES RETRAITES	
4.212	CAPITAL DE LA SOCIETE DE SECOURS MUTUELS DU RESEAU ETAT	601 bis
4.213	CAPITAL DU LEGS LASGOUTES	617
4.214	FONDS PROVISIONNEL DE LA CAISSE DES RETRAITES	895
4.283	COTISATIONS A VERSER AUX ASSURANCES SOCIALES	730 B
4.284	OPPOSITIONS SUR RETRAITES DU PERSONNEL	716 A
4.287	SOMMES A DISPOSITION - CAISSE DES RETRAITES	605 A
4.290	LOYERS ENCAISSES D'AVANCE	610
4.291	REVENUS DU LEGS LASGOUTES	725 A
4.301	MANDATS A PAYER - CAISSE DES RETRAITES - Exercices antérieurs	661 A
4.302	MANDATS A PAYER - CAISSE DES RETRAITES - Exercice courant	662 A
4.255	RESERVE POUR LE SERVICE DES PENSIONS COMPLEMENTAIRES A.L. - SECTION B	779 A
4.304	MANDATS PAYER - REGIMES SPECIAUX - EXERCICE COURANT	662 B
4.311	OPERATIONS A REGLER - REGIMES SPECIAUX	1.042
4.277	FONDS DE RESERVE POUR LES RENTES DUES AUX VICTIMES D'ACCIDENTS	896
4.286	OPPOSITIONS - PENSIONS ACCIDENTS	716 B
4.305	MANDATS A PAYER - PENSIONS ACCIDENTS - Exercices antérieurs	661 B
4.306	MANDATS A PAYER - PENSIONS ACCIDENTS - Exercice courant	662 C
4.312	OPERATIONS A REGLER - PENSIONS ACCIDENTS	1.041
4.346	CAISSE DE PREVOYANCE DE LA REGION SUD-OUEST - SES COMPTES DE RESSOURCES	730 C
4.349	CAISSE DE MALADIE A.L. - SES COMPTE DE RESSOURCES	730 F
4.352	CAISSE DE MALADIE G.L. - SES COMPTES DE RESSOURCES	730 I
4.347	CAISSE DE PREVOYANCE S.N.C.F. - SON COMPTE COURANT	721b1s
4.100	FONDS DE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL (art. 23 de la Convention du 31 août 1937)	691

POSTES DU BILAN	MONTANT	SOLDE AU 31 DECEMBRE 1938
Reports	12.497.484.077,59	12.497.484.077,59
		3.724.045,16
		54.329.839,66
		4.284.348,28
		4.217.331,69
		2.399.389,64
		1.463.758,01
		257.281.316,90
		25.767,16
		467.099,57
		100.273,54
RESERVES ET PROVISIONS DIVERSES	354.543.259,14	229.049,29
		75.736,00
		928.402,09
		69.980,39
		28.122,59
		71.025,65
		370.571,06
		96.148,51
		30.688,38
		35.255,72
		144.365,40
		5.380.000,00
A reporter	12.852.027.336,73	12.833.236.594,26

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.112	RESERVE D'EXPLOITATION DU RESEAU ETAT (Art. 44 et 47 de la loi du 13 juillet 1911)	902
4.114	FONDS DE RESERVE DES PRIMES DES RESEAUX A.L. et ETAT	897
4.117	FONDS D'ASSURANCE MARITIME DU RESEAU ETAT (art. 44 de la loi du 13 juillet 1911 - Décision ministérielle du 16 juin 1920)	905
4.119	FONDS D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU RESEAU ETAT (Lois du 17 juillet 1889 et du 13 juillet 1911)	908
4.120	FONDS DE RESERVE POUR RENOUVELLEMENT OU TRANSFORMATION DES S/S P.L.M.	908 A
4.121	ETAT - SOM COMPTE DE VENTES D'EXCEDENTS DE TERRAINS	605
4.123	PROVISIONS POUR AMORTISSEMENT DE LA PRIME DE REMBOURSEMENT DES BONS	1.007
4.125	DIVERS - LEUR COMPTE DE LIVRETS ET TITRES DE RENTE DE LA C.N.R.V. EN DEPOT	909
4.127	FONDS DE RESERVE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA LIGNE DU BLANC A ARGENT	909 B
4.129	FONDS DE RESERVE DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DES TRAMWAYS DU LOIR ET CHER	910 A
4.131	FONDS DE RESERVE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES LIGNES A VOIE ETROITE DE LA CORREZE (S.T.A.P.O.)	911
4.133	FONDS DE RESERVE DE LA SOCIETE DES TRAMWAYS DU LOIR ET CHER	911 B
4.135	FONDS DE RESERVE DU RESEAU BRETON	912 A
4.137	FONDS DE RESERVE POUR L'EXPLOITATION DE LA LIGNE DE CHARS A MARINES	913
4.139	FONDS DE RESERVE POUR TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS, RENOUVELLEMENT ET REFECTION DE LA LIGNE DE CHARS A MARINES	913 B
4.141	FONDS DE RESERVE POUR LE REGLEMENT DES DEPENSES D'INCENDIE DES TRAMWAYS DE LA VENDEE	914 A
4.142	FONDS DE RESERVE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA VOIE ET DU MATERIEL FIXE ET ROULANT DES TRAMWAYS DE LA VENDEE	914 B
4.145	FONDS DE RESERVE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA VOIE ET DU MATERIEL FIXE ET ROULANT DE LA LIGNE DU PALLET A VALLET	915 B
4.148	FONDS DE RESERVE POUR L'EXPLOITATION DE LA LIGNE DE CHARS A MAGNY	916 B
4.149	FONDS DE RESERVE DE LA COMPAGNIE D'ESTREES-SAINT-DENIS à FROISSY	917
4.150	FONDS DE RESERVE POUR ENTRETIEN DE LA LIGNE D'ORANGE AU BUIS-LES-BARONNIES	917 A
4.155	PROVISION POUR AMORTISSEMENT DU COMPTE "ANTHRACITE DE LAPUGNOY"	1.030

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
Reports		12.852.027.336,73	12.833.236.594,28
RESERVES ET PROVISIONS DIVERSES (suite)			12.373,40
			922.460,04
			149.228,29
			91.292,77
			17.615.367,95
			15.436.116,28
			14.826.647,19
DOTATION CORRESPONDANT A DES AVANCES CONSENTIES A DIVERSES COMPAGNIES SECONDAIRES POUR INSUFFISANCES D'EXPLOITATION		80.586.863,27	43.739.124,17
			2.762.894,07
			435.901,84
			3.386.179,72
			2.771.687,37
CREANCIERS DIVERS	Intérêts et amortissements à payer	44.676.324,75	5.431.447,98
			36.473.189,40
			82.311.955,99
			67.273.742,03
	Comptes courants de charges d'emprunts des Compagnies	512.698.411,40	252.707.299,50
			75.881.363,10
			34.524.050,78
	Chemins de fer secondaires	18.417.287,77	18.417.287,77
A reporter		13.508.406.223,92	13.508.406.223,92

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE		NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.156	PROVISION CONSTITUEE POUR LE PAIEMENT D'UNE RENTE VIAGERE à Mme Vve POT		917 B
4.157	DONS, LEGS ET DIVERS		725
4.160	REVENUS DES DONS ET LEGS		726
4.166	FONDS DE RESERVE POUR OEUVRES SOCIALES		899
4.167	FONDS DE RESERVE DES SURTAXES LOCALES TEMPORAIRES		901
4.182	DOTATION POUR INSUFFISANCES D'EXPLOITATION DE LA SOCIETE DES VOIES FERREES DES LANDES		954 A
4.184	DOTATION POUR INSUFFISANCES D'EXPLOITATION DE LA COMPAGNIE DES TRAMWAYS A VAPEUR DE LA CHALOSSE ET DU BEARN		955 A
4.186	DOTATION POUR INSUFFISANCES D'EXPLOITATION DE LA SOCIETE ANONYME DES VOIES FERREES DEPARTEMENTALES DU MIDI (Réseau Bacque)		956 A
4.188	DOTATION POUR INSUFFISANCES D'EXPLOITATION DE LA SOCIETE ANONYME DES VOIES FERREES DEPARTEMENTALES DU MIDI (Réseau Tarn et Haute-Garonne)		957 A
4.191	DOTATION POUR INSUFFISANCES D'EXPLOITATION DE LA LIGNE DU PALLET A VALLET		959
4.193	DOTATION POUR INSUFFISANCES D'EXPLOITATION DES TRAMWAYS DE LA VENDEE		960
4.534	TITRES AMORTIS A REMBOURSER		620
4.535	INTERETS SUR TITRES A PAYER	Emprunts français	621
4.536		Emprunts étrangers	622
4.542	COMPAGNIES LEUR COMPTE "CHARGES D'EMPRUNTS"	Est	966
4.543		Nord	967
4.544		P.L.M.	968
4.545		P.O.	969
4.546		Midi	970
4.417	COMPAGNIES SECONDAIRES - COMPTES COURANTS CREDITEURS		689 B

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
	Reports	13.508.406.223,92	13.508.406.223,92
			3.280.957,85
			1.398.683,40
			885.432,23
			5.725.815,85
			24.490.196,09
			2.589.485,08
			257,00
			4.615,09
			20.523,58
			12.000,00
			208.365,02
			1.406.861,44
CREANCIERS DIVERS (suite)	Divers créditeurs		3.567.391,31
			4.326.607,51
			52.589.391,86
			636.873,70
			65.419.447,01
			5.867.408,61
			2.025.001,03
			161.995,57
			9.916.238,23
			42.139,23
			6.223.999,17
			306.876,45
	à reporter	13.508.406.223,92	13.699.512.786,23

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.333	OPPOSITIONS SUR TRAITEMENT DES AGENTS	715
4.335	SOCIETE DE SECOURS MUTUELS	724
4.336	SOMMES A DISPOSITION DE DIVERS AGENTS	603
4.359	RETENUES DIVERSES	723
4.398	TRESOR PUBLIC - COMPTE DE LIQUIDATION D'AFFAIRES DE GUERRE	656 C
4.399	IMPOTS PERCUS EN TERRITOIRES ETRANGERS	656 D
4.400	IMPOT CEDULAIRE PERCU A LA SOURCE	656 E
4.402	DROITS DE TIMBRE PERCUS EN COMPTE AVEC LE TRESOR	653
4.404	ETAT - EMBRANCHEMENTS DE LA GUERRE	606
4.405	ETAT - SUBVENTION D'ENTRETIEN	656 F
4.411	SOCIETE DE TRANSPORTS AUTOMOBILES DE L'EST - SON COMPTE COURANT S.A.T.E.	688
4.419	CHEMINS DE FER ETRANGERS - COMPTES COURANTS CREDITEURS	691 B
4.421	COMPAGNIES DE NAVIGATION - COMPTES COURANTS CREDITEURS	699 B
4.423	SOCIETES DE TRANSPORTS AUTOMOBILES - COMPTES COURANTS CREDITEURS	700 B
4.432	SURTAXES LOCALES TEMPORAIRES	703
4.436	CHEMINS DD FER ALGERIENS - LEUR COMPTE COURANT	696
4.437	RESEAU GUILLAUME-LUXEMBOURG - AVANCES DU GOUVERNEMENT LUXEMBOURGEOIS AFFECTEES A LA COUVERTURE DES DEPENSES D'ETABLISSEMENT	694
4.439	GOUVERNEMENT LUXEMBOURGEOIS { Son compte courant	692
4.440	GOUVERNEMENT LUXEMBOURGEOIS { Règlements différés	693
4.441	GUILLAUME -LUXEMBOURG - SON COMPTE DE VENTE D'EXCEDENTS DE TERRAINS	656 G
4.453	DIVERS - COMPTE DE REMBOURSEMENTS SUR EXPEDITIONS	655 B
4.454	RECETTES POUR LE COMPTE DE DIVERS CORRESPONDANTS	656
4.455	BUREAU CENTRAL DE COMPENSATION DE BRUXELLES - SON COMPTE COURANT	637
4.469	LOYERS ENCAISSES D'AVANCE	610 bis

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
	Reports	13.508.406.223,92	13.699.512.788,23
			524.281,84
			234.824.884,88
			17.107.213,24
			811.672,43
			14.443,36
			66.988,73
			904.268,07
			20.004,96
			2.117.551,21
			247.728,99
			91.855,40
CREANCIERS DIVERS (suite)	Divers créditeurs (suite)	3.083.170.378,34	36.238,52
			1.103.406,12
			182.604,60
			260.573,84
			323.984,49
			371.398,34
			1.502.670,18
			70.373,83
			213.842,31
			383.408,02
			1.888.468,59
			7.354.491,09
	A reporter	16.591.576.602,26	13.969.935.119,47

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.470	DEPOTS DE GARANTIE DES LOCATAIRES	609
4.471	FOURNISSEURS	607
4.472	RETENUES DE GARANTIE	608
4.473	OPPOSITIONS - FOURNISSEURS	604
4.474	SOMMES ENCAISSEES SUR EPAVES	657 C
4.493	AMICALE DE LA GALERIE DES MARCHANDS DE LA GARE SAINT-LAZARE - SON COMPTE COURANT	658 A
4.494	CAISSE AUTONOME DES OUVRIERS MINEURS - SON COMPTE D'AVANCE A L'ANCIEN RESEAU ETAT	658 B
4.495	COMMISSIONNAIRES PORTEURS DES GARES - LEUR COMPTE D'ASSURANCE	658 C
4.496	COMPAGNIE EUROPEENNE D'ASSURANCE BAGAGES - SON COMPTE COURANT	658 D
4.497	COMPAGNIE DES MINES DE COURRIERES - SON COMPTE COURANT	658 E
4.498	COMPAGNIE DES MINES D'OSTRICOURT - SON COMPTE COURANT	658 F
4.499	COMITE DE COORDINATION DU RAIL ET DE LA ROUTE - COMPTE DE LIQUIDATION	635
4.504	ETABLISSEMENT MARITIME DE CARONTE - SON COMPTE COURANT	659 B
4.505	SOCIETE DES ACIERIES DE PARIS ET D'OUTREAU - SON COMPTE COURANT	659 C
4.507	SOCIETE DE CREDIT IMMOBILIER DES CHEMINS DE FER DU MIDI - SON COMPTE COURANT	659 E
4.509	SOCIETE DE GERANCE ET D'ARMEMENT - SON COMPTE COURANT	656 A
4.510	SOCIETE D'HABITATION A BON MARCHE DES CHEMINS DE FER DU MIDI - SON COMPTE COURANT	659 G
4.511	SOCIETE DES HAUTS FOURNEAUX, FORGES ET ACIERIES DE POMPEY - SON COMPTE COURANT	660
4.513	SOCIETE IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER A.L. (S.I.C.A.L.) - SON COMPTE COURANT	660 B
4.515	UNION INTERNATIONALE DES CHEMINS DE FER - SON COMPTE COURANT	660 D
4.516	USINES DE LAPUGNOY ET SAMAIN (Construction et équipement)	660 E
4.554	COMPAGNIES - OPERATIONS DIVERSES - P.L.M.	963
4.563	CREANCIERS DIVERS	623

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
	Reports	16.591.576.602,26	13.969.935.119,47
			10.407.008,52
			1.083.786.575,76
			2.057.058,64
			8.719.466,12
			29.597.793,38
			9.812.915,67
			30.579.901,32
			15.860.588,83
			10.858.003,22
			2.671.352,68
			9.910.822,16
CREANCIERS DIVERS (suite)	Divers créditeurs (suite)		
			4.214.433,04
			565.003.839,88
			25.782.409,80
			36.955.399,46
			67.949,17
			2.042.268,55
			4.292.696,00
			4.655,00
			114.290.179,73
			126.072.601,70
			853,90
	A reporter	16.591.576.602,26	16.062.923.892,00

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE		NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.572	MANDATS A PAYER	Exercices antérieurs	661
4.573		Exercice courant	662
4.574	ORDRES DE PAIEMENT - FINANCES		945
4.644	REDRESSEMENTS PRESCRITS PAR LA COMMISSION DE VERIFICATION DES COMPTES	Réseau A.L.	971
4.645		Réseau Est	972
4.646		Réseau Etat	973
4.647		Réseau Nord	974
4.648		Réseau P.L.M.	975
4.651	RECTIFICATIONS SUR LES COMPTES DES EXERCICES 1937 ET ANTERIEURS	Réseau Est	978
4.653		Réseau Nord	980
4.654		Réseau P.L.M.	981
4.710	SOLDE DU PERSONNEL A REGULARISER	Services Centraux	931
4.711		Régions	931 bis
4.719	CAUTIONNEMENTS	Espèces	611
4.720		Valeurs	612
4.721	CAUTIONNEMENTS - ACQUITS A CAUTION		612 bis
4.722	CONSIGNATIONS SUR CARTES D'ABONNEMENT		778
4.724	NANTISSEMENTS		613
4.726	TITRES EPAVES EN DEPOT		614
4.734	BULLETINS DE COLIS POSTAUX DU REGIME INTERIEUR EN APPROVISIONNEMENT DANS LES GARES		1.020
4.735	VIGNETTES TAXES EN APPROVISIONNEMENT DANS LES GARES		1.021
4.737	SOUSCRIPTIONS DE TITRES DANS LES GARES A REGULARISER		779

POSTES DU BILAN		MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
	Reports	16.591.576.602,26	16.062.023.892,00
CREANCIERS DIVERS (fin)	Divers créditeurs (fin)		3.808.283,87
			2.557.789,37
			4.547.984,33
			774.014,00
			53.955.336,76
			28.995.266,20
			552.517,89
			142.019.550,88
			84.894.601,17
			197.763.345,53
			8.784.040,46
RESSOURCES DE TRESORERIL	Billets à ordre et emprunts divers à court terme	2.916.029.538,95	2.779.099.538,95
			129.675.000,00
			7.255.000,00
	Avances du Trésor (art. 27 de la Convention du 31 août 1937	6.879.572.790,08	6.879.572.790,08
	Avances spéciales du Trésor (Convention du 27 janvier 1939)	567.582.476,26	567.582.476,26
RECETTES A APPLIQUER			50.659.762,32
			3.826.900,57
			55.581,51
	A reporter	26.954.761.407,55	27.009.303.651,95

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE			NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.752	REGLEMENT DES COMPTES DE COMMUNAUTE			701
4.755	IMPOTS SUR TITRES - ANCIEN RESEAU NORD (Règlements en suspens)			1.028
4.757	CONTENTIEUX - RECOUVREMENTS LITIGIEUX A EFFECTUER			644
4.758	AVANCES DE LA CAISSE DES RETRAITES			602
4.767	OPERATIONS A REGLER S.N.C.F.	Région Est		1.032
4.768		Région Nord		1.033
4.769		Région Ouest		1.034
4.771		Région Sud-Est		1.036
4.770		Région Sud-Ouest		1.035
4.772		Finances		1.038
4.779	OPERATIONS A REGLER G.L.			1.037 bis
4.090	RESSOURCES DE TRESORERIE	Billets à ordre et emprunts divers à court terme	BILLETS A ORDRE — Billets ordinaires	1.001
4.091			BILLETS A ORDRE — Billets émis pour le compte des Wagons-Lits	1.002
4.093			EMPRUNTS A COURT TERME — Espèces	1.004
4.095		Avances du Trésor (Art. 27 de la Convention du 31 Août 1937)		1.006
4.096		Avances spéciales du Trésor (Convention du 27 janvier 1939		1.006 A
4.609	FONDS DE CONCOURS VERSEES PAR DES TIERS A APPLIQUER			780
4.610	FONDS DE RESERVE DES COLIS POSTAUX INTERNATIONAUX			780 A
4.611	PARTICIPATION DE TIERS AUX FRAIS D'EXPLOITATION DE GARES OU HALTES DE L'ANCIEN RESEAU ETAT			780 B

POSTES DU BILAN	MONTANT	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1938
Reports	26.954.761.407,55	27.009.303.651,96
		38.990.286,81
		73.104,75
		38.014.142,24
		41.325.660,20
RECETTES A APPLIQUER (fin)	207.983.756,75	29.593.275,64
		2.946.533,93
		152.457,08
		4.345.751,70
		347.302,00
		33.634.910,77
		416.097,77
DIVERS COMPTES D'ORDRE	338.606.611,17	115.972.929,36
		11.468.271,27
		3.967.100,00
		172.800.000,00
TOTAUX	27.501.351.775,47	27.501.351.775,47

NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
4.615	FICHES DE CONTROLE - TRANSPORTS — Marchandises	752
4.616	FICHES DE CONTROLE - TRANSPORTS — Voyageurs	753
4.621	DIFFERENCE SUR IMPOT SUR LE REVENU APPLICABLE AUX TITRES PASSIBLES DU PRELEVEMENT	755
4.627	PRODUITS INDIVIS S.N.C.F.	776
4.629	RECETTES DU TRAFIC INTERNATIONAL A REPARTIR	777
4.630	ENCAISSEMENTS DIVERS DES GARES A LIQUIDER	775
4.636	VERSEMENTS DES SOCIETES FILIALES AU TITRE DES REPRESENTANTS DE LA S.N.C.F. DANS LEUR CONSEIL D'ADMINISTRATION	616
4.642	ENCAISSEMENTS A REGULARISER	751
4.667	PARTICIPATIONS FINANCIERES ET DIVERS - LEUR COMPTE DE VALEURS EN DEPOT...	1.017
4.676	TRAITES DE FOURNISSEURS A PAYER — Traites à la livraison	940
4.677	TRAITES DE FOURNISSEURS A PAYER — Traites avant la livraison	941
4.678	TRAITES DE FOURNISSEURS ACCEPTES — Traites à la livraison	942
4.679	TRAITES DE FOURNISSEURS ACCEPTES — Traites avant la livraison	943
4.680	TRAITES A PAYER PAR LES FOURNISSEURS	944
4.682	VALEURS ACHETEES A TERME	947

EXERCICE 1938

DETAIL

PAR COMPTE DES POSTES

DU BILAN

COMPTE D 'ETABLISSEMENT

(Passif)

POSTES DU BILAN			RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE DES DEPENSES	
			Antérieurement au 1.1.1938	Postérieurement au 1.1.1938
CAPITAL SOCIAL	Actions A	Non amorti		692.237.500,--
		Amorti		3.274.500,--
	Actions B	Non amorti		723.900.000,--
SOMMES REPRESENTATIVES DU CAPITAL DES COMPAGNIES DONNANT LIEU A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION DU 31 AOUT 1937		Non amorti	813.756.228,--	
		Amorti	697.405.847,40	
SOMME REPRESENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DU RESEAU ETAT		Non amorti	1.532.488.850,--	
		Amorti	1.483.164.461,94	
SOMME REPRESENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DU RESEAU A.L.		Non amorti	791.961.231,68	
		Amorti	569.085.131,85	
EMPRUNTS OBLIGATAIRES EMIS PAR LES ANCIENS RESEAUX ET PRIS EN CHARGE PAR LA S.N.C.F.		Non amorti	66.534.399.808,42	
		Amorti	12.655.571.758,39	
EMPRUNTS OBLIGATAIRES EMIS PAR LES ANCIENS RESEAUX POUR LE COMPTE DE LA S.N.C.F. EN EXECUTION DE L'ART. 29 DE LA CONVENTION du 31.8.1937		Non amorti		398.970.000,57
		Amorti		929.241,21
EMPRUNTS DIVERS	Avances du Trésor au titre des prestations en nature	Non amorti	793.034.104,--	705.538,62
		Amorti	44.594.493,92	
	Valeur d'annuités à verser au Trésor	Non amorti	1.526.425.877,67	
		Amorti	148.456.065,77	
	Emprunts au fonds commun du travail (décret du 15 mai 1934)	Non amorti	1.269.635.731,89	403.421.218,96
		Amorti	12.849.949,15	
	Divers	Non amorti	147.035.301,57	7.455.560,13
		Amorti	32.917.230,51	
		A reporter	88.852.782.072,35	2.230.893.559,49

SOLDE AU 31 DECEMBRE 1938	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE		NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
695.512.000,--	1	CAPITAL SOCIAL	Actions A	1
723.900.000,--	2		Actions B	
1.311.162.075,40	3	SOMMES REPRESENTATIVES DU CAPITAL DES COMPAGNIES DONNANT LIEU A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION DU 31 AOUT 1937	Est 292.000.000,--	2
			Nord 231.875.000,--	
			P.L.M. 340.968.055,68	
			P.O. 300.000.000,--	
			MIDI 146.319.019,72	
3.015.653.311,94	4	CAPITAL DU RESEAU ETAT	Ancien Ouest (Arrêté ministériel du 14.11.1911) 2.239.253.311,94	3
			Ancien Etat (Décision ministérielle du 2.7.1914) 776.400.000,--	
1.361.026.363,53	5	CAPITAL DU RESEAU A.L.	Valeur des lignes cédées à l'Allemagne en 1871 325.000.000,--	4
			Plus-values acquises de 1871 au 1er.12.1918 1.036.026.363,53	
79.418.910.050,71	6	EMPRUNTS OBLIGATAIRES DES ANCIENS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LA S.N.C.F.	A.L. 3.650.618.042,95	5
	7		Est 9.479.854.146,56	6
	8		Etat 13.010.598.737,38	7
	9		Midi 8.168.140.184,79	8
	10		Nord 12.615.622.639,90	9
	11		P.L.M. 20.861.857.993,10	10
	12		P.O. 11.126.045.007,97	11
	13		Grande Ceinture 506.173.298,06	12
170.960.757,87	77	RESEAU ALGERIEN . RESSOURCES D'ETABLISSEMENT (Partie Obligataire) 170.960.757,87		79
836.334.136,54	33	AVANCES DU TRESOR AU TITRE DES PRESTATIONS EN NATURE		47
1.674.881.943,64	34	VALEUR D'ANNUITES A VERSER AU TRESOR	Conventions antérieures au 31.12.1937 : 1.152.108.855,54	55
	35		Convention du 27.1.1939 : 522.773.088,10	56
1.685.906.900,--	38	EMPRUNTS AU FONDS COMMUN DU TRAVAIL (Décret du 15 mai 1934)		52
90.201.000,--	29	CAPITALISATION DES ANNUITES DE REMBOURSEMENT DU MATERIEL R.O.D.		71
8.000.000,--	30	CAPITAL DU BAIL DE MONS A HAUTMONT		72
89.207.092,21	39	AVANCES DE LA CAISSE DES RETRAITES		70
91.083.655.631,84				

POSTES DU BILAN		RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE DES DEPENSES — Antérieurement au 1.1.1938	RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE DES DEPENSES — Postérieurement au 1.1.1938
Reports		88.852.762.072,35	2.230.893.559,49
AVANCES DU TRESOR AU FONDS COMMUN DES ANCIENS RESEAUX (Art. 13 de la Convention du 28.6.1921)	Avances non amorties	9.639.647.155,24	
	Avances amorties par la remise d'actions B à l'Etat	341.700.000,--	
RESSOURCES DIVERSES	Ressources provenant du fonds de renouvellement des installations et du matériel (Art. 23 et 28 de la Convention du 31.8.1937)		161.438.962,48
	Divers	332.790.494,64	142.337,58
SUBVENTIONS		2.098.461.686,53	100.203.048,89
TOTAUX		101.265.361.408,76	2.492.677.908,44

SOLDE AU 31 DECEMBRE 1938	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1939	DESIGNATION DES COMPTES A LA BALANCE	NUMEROS DES COMPTES AU GRAND LIVRE 1938
91.083.855.631,84			
9.639.647.155,24	47	RESSOURCES PROVENANT D'AVANCES DU TRESOR PUBLIC AU FONDS COMMUN	53
341.700.000,--	53	VALEUR NOMINALE DES ACTIONS B AFFECTEES AU REMBOURSEMENT DES AVANCES DU TRESOR PUBLIC AU FONDS COMMUN (Art. 24 de la Convention du 31.8.1937)	76
161.438.962,48	54	RESSOURCES PROVENANT DU FONDS DE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL (Art. 23 et 28 de la Convention du 31.8.1937)	77
1.126.637,35	31	RELIQUATS SUR PARTICIPATIONS FORFAITAIRES DE L'ETAT	61
2.326.708,07	59	RELIQUAT DE GARANTIES DIVERSES — Garantie liquidée au 31.12.1937	73
17.457.184,85	60	RELIQUAT DE GARANTIES DIVERSES — Remboursement des charges de 1ère année des insuffisances de 1921 à 1925	74
245.201.578,97	61	VERSEMENTS DU FONDS COMMUN SUR SES RESSOURCES PROPRES (Convention de 1921)	54
1.014.075,31	62	SOMMES REMBOURSEES SUR LE PRET DE LA COMPAGNIE DE BALE	78
12.289.576,72	63	PRELEVEMENTS SUR FONDS DE RESERVE DES COLIS POSTAUX INTERNATIONAUX	69
23.160.899,69	64	PRODUIT DE LA NEGOCIATION D'OBLIGATIONS P.L.M. REMISES AU RESEAU P.O. POUR CESSION DE SA PART DANS LE CHEMIN DE FER DU BOURBONNAIS	66
30.356.171,26	77	RESEAU ALGERIEN . RESSOURCES D'ETABLISSEMENT (Subventions . Prélèvement sur la disponibilité spéciale du Réseau Algérien) (solde)	79
1.537.479.544,96	44	SUBVENTIONS DE L'ETAT	41
661.185.190,46	45	SUBVENTIONS LOCALES	42
103.758.039.317,20			

A C T I F

B I L A N A U 3 1

Valeur représentative des apports des Compagnies et de l'Etat (art. 2 de la Convention du 31 août 1937)			1.419.412.000,--

DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938

A - DEPENSES D'ETABLISSEMENT

Etablissement des lignes		37.520.741.442,90	
Matériel roulant, mobilier et outillage, matériel naval		23.498.784.419,05	
Participations financières		194.606.963,41	
Dépenses spéciales de retraites (Lois des 28 décembre 1911 et 30 décembre 1923)		1.194.898.334,22	
Dépenses d'établissement diverses et dépenses assimilées		274.648.137,11	
Approvisionnements		2.253.906.551,76	102.049.951.367,86

B - INSUFFISANCES D'EXPLOITATION

Insuffisances antérieures à 1921			2.305.812.811,43	
Insuffisance à la charge du Fonds Commun	*Exercices 1921 à 1926*	5.278.840.437,73	34.806.554.707,96	37.112.367.519,41
	Exercices 1930 à 1937	29.527.714.270,25		

DEPENSES D'ETABLISSEMENT POSTERIEURES AU 1er JANVIER 1938

Etablissement des lignes	830.055.407,67		
Matériel roulant, mobilier et outillage, matériel naval	743.614.971,90		
Participations financières	- *1.819.437,66*		2.216.453.187,50
Dépenses spéciales de Retraites (Lois des 28 décembre 1911 et 30 décembre 1923)	36.553.453,22		
Dépenses d'établissement diverses et dépenses assimilées	1.102.013,93		
Approvisionnements	606.946.778,44		
TOTAL			105.685.816.555,36
Caisse des Retraites — *Valeurs immobilières*	461.689.954,70		
Valeurs mobilières et placements divers	10.939.782.374,72	11.536.130.352,81	
Débiteurs divers	136.658.023,39		
Régimes spéciaux de retraites - Comptes débiteurs		1.166.813,93	11.806.768.158,85
Caisse des pensions accidents — *Valeurs mobilières et placements divers*	255.089.060,87		
Débiteurs divers	12.381.931,24	267.470.992,11	
Caisses de Prévoyance et de maladie — *Valeurs immobilières*		18.592.001,11	42.074.518,01
Valeurs mobilières et placements divers		23.482.516,90	
Valeurs en emploi de Réserves et provisions			121.964.684,69
Avances à divers Chemins de fer secondaires pour insuffisances d'exploitation			80.586.863,27
Débiteurs divers — *Annuités à régler par l'Etat*		6.349.735,11	
Ministères et Administrations diverses		795.738.628,--	2.534.795.222,71
Chemins de fer secondaires		66.448.242,34	
Divers débiteurs		1.666.258.557,26	
Dépenses à appliquer			667.358.750,45
Gares (bulletins postaux et vignettes, pièces acquittées, frais de transport et divers à recouvrer, etc...)			1.748.203.704,75
Caisses, Banques et portefeuille — *Caisses*	20.775.976,27		
Trésor Public	470.981.894,63	574.429.735,83	
Banques et chèques postaux	82.671.864,93		590.658.458,87
Portefeuille		16.228.723,04	
Divers comptes d'ordre			338.806.611,17
Liquidation de l'exercice 1938 (Art. 21 de la Conv. du 31 Août 1937) — *Charges non incorporées dans le budget de l'exercice* (Art. 19 de la Convention du 31 Août 1937)		5.100.567.829,44	7.642.557.564,54
Insuffisance d'exploitation		2.541.989.735,10	
			131.259.391.092,67

DECEMBRE 1938

PASSIF

		NON AMORTI	AMORTI		
Capital social	*Actions A*	692.237.500,--	3.274.500,--	695.512.000,--	1.419.412.000,00
	Actions B	723.900.000,--	*	723.900.000,--	
RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE DES DEPENSES ANTERIEURES AU 1er JANVIER 1938					
Sommes représentatives du capital des Compagnies donnant lieu à l'application de l'article 5 de la Convention du 31 Août 1937		613.756.228,--	697.405.847,40	1.311.162.075,40	
Somme représentative du capital originaire du Réseau Etat		1.532.488.850,--	1.483.164.461,94	3.015.653.311,94	
Somme représentative du capital originaire du Réseau A.L.		791.961.231,68	569.065.131,85	1.361.026.363,53	
Emprunts obligataires émis par les anciens Réseaux et pris en charge par la S.N.C.F.		66.534.399.808,42	12.655.571.758,38	79.189.971.566,80	
Emprunts divers	*Avances du Trésor au titre des prestations en nature*	793.034.104,--	44.594.493,92	837.628.597,92	
	Valeur d'annuités à verser au Trésor	1.526.425.877,87	148.456.065,77	1.674.881.943,64	
	Emprunt au fonds commun du travail (décret du 15.5.1934)	1.269.635.731,89	12.849.949,15	1.282.485.681,04	
	Divers	147.035.301,57	32.917.230,51	179.952.532,08	
Avances du Trésor au Fonds commun des anciens Réseaux (Art. 13 de la Convention du 28 Juin 1921)	*Avances non amorties*			9.639.647.155,24	
	Avances amorties par la remise d'actions B à l'Etat			341.700.000,--	
Ressources diverses				332.790.494,64	
Subventions				2.098.461.686,53	
Ressources de trésorerie (application provisoire)				784.589.959,10	102.049.951.367,86
RESSOURCES APPLIQUEES A LA COUVERTURE DES DEPENSES D'ETABLISSEMENT POSTERIEURES AU 1er JANVIER 1938					
Emprunts obligataires émis par les anciens Réseaux pour le compte de la S.N.C.F. en exécution de l'art: 29 de la Convention du 31 Août 1937		398.970.000,57	929.241,21	399.899.241,78	
Emprunts divers	*Avances du Trésor au titre des prestations en nature*	705.538,62	*	705.538,62	
	Emprunt au Fonds commun du travail (Décret du 15.5.1934)	403.421.218,96	*	403.421.218,96	
	Divers	7.455.560,13	*	7.455.560,13	
Ressources diverses	*Ressources provenant du Fonds de renouvellement des installations et du matériel (Art.23 et 28 de la Convention du 31 Août 1937)*			161.438.962,48	
	Divers			142.337,58	
Subventions				100.203.048,89	
Ressources de trésorerie (Application provisoire)				1.143.187.279,06	2.216.453.187,50
	TOTAUX	75.435.426.951,71	15.648.228.680,13		105.685.816.555,36
Caisse des Retraites	*Capital*		11.626.341.189,39		
	Fonds d'amortissement		5.367.425,27	12.096.427.675,61	
	Créditeurs divers		464.719.060,95		
Régimes spéciaux de retraites - Comptes créditeurs				231.058,90	12.390.089.041,77
Caisses des pensions accidents	*Capital*		285.630.898,19	293.430.307,26	
	Créditeurs divers		7.799.409,07		
Caisses de prévoyance et de maladie	*Ressources*			48.260.676,76	
	Comptes courants			28.420.656,70	76.681.333,46
Somme disponible sur le fonds de renouvellement des installations et du matériel (Art.23 de la Convention du 31 Août 1937)					30.713.702,36
Réserves et provisions diverses					354.543.259,14
Dotation correspondant à des avances consenties à divers chemins de fer secondaires pour insuffisances d'exploitation					80.586.863,27
Créanciers divers	*Intérêts et amortissements à payer*			44.676.324,75	
	Comptes courants de charges d'emprunts des Compagnies			512.698.411,40	
	Chemins de fer secondaires			18.417.287,77	
	Divers créditeurs			3.083.170.378,34	3.658.962.402,26
Ressources de trésorerie	*Billets à ordre et emprunts divers à court terme*		2.916.029.538,95		
	Avances du Trésor (Art.27 de la Convention du 31 Août 1937)		6.879.572.790,08	10.363.184.805,29	
	Avances spéciales du Trésor (Convention du 27 Janvier 1939)		567.582.476,26		8.435.407.567,13
	A déduire : ressources appliquées provisoirement : 784.589.959,10 + 1.143.187.279,06			*- 1.927.777.238,16*	
Recettes à appliquer					207.983.756,75
Divers comptes d'ordre					338.606.611,17
					131.259.391.092,67

Assemblée Générale du 29 juin 1939

Communiqué à la presse pour l'exercice 1938

15 juin

19 juin 1939

Communiqué à la Presse pour l'exercice 1938

La première année d'existence de la S.N.C.F. a été marquée par les conditions difficiles dans lesquelles l'évolution de la situation générale a placé l'exploitation du chemin de fer.

Une baisse de 7 % de la production industrielle conjugée avec un développement de la concurrence des autres modes de transport (9 % d'augmentation sur la consommation d'essence) a eu, en effet, pour conséquence, de réduire de plus de 17 % le trafic ferroviaire.

Dans le même temps, la hausse des prix et des salaires accroissait lourdement les dépenses et masquait ainsi les économies très importantes réalisées par la S.N.C.F. :

- fermeture complète ou partielle au trafic voyageurs de 7.000 km de lignes;

- amélioration et simplification des méthodes d'exploitation (ouverture à la traction électrique de près de 400 km de lignes, interpénétration des roulements d'une Région à l'autre, etc...);

- diminution des effectifs par la suspension du recrutement le licenciement d'auxiliaires et l'accélération des départs en retraite.

La S.N.C.F. s'est efforcée, d'autre part, d'améliorer ses recettes, tant par des aménagements tarifaires, que par la mise en oeuvre d'une politique commerciale tendant, malgré les circonstances défavorables, à retenir le trafic et à le développer dans certains domaines.

En définitive, les résultats d'exploitation de l'exercice 1938, qui est un exercice de transition, se traduisent par les chiffres suivants :

- Recettes d'exploitation.....		15.565 M
- Dépenses d'exploitation	17.728 M	
- Charges financières et prélèvements divers.....	379 M	
- Total des prélèvements.....		18.107 M

De la comparaison de ces deux chiffres résulte une insuffisance d'exploitation de ..... 2.542 M

En outre, le montant des charges financières non incorporées dans le budget de l'exercice, par application de l'article 19 de la Convention du 31 août 1937, comprend pour 1938 un élément exceptionnel de l'ordre de 1.100 M relative à une différence de change et s'élève de ce fait à : 5.100 M.

La situation active et passive de la S.N.C.F. au 31 décembre 1938 est résumée dans le bilan ci-joint.

A C T I F

- Valeur représentative des apports des Compagnies et de l'Etat		1.419.412.000,00
- Dépenses d'Etablissement et Insuffisances d'exploitation antérieures au ler janvier 1938		102.049.951.367,86
- Dépenses d'Etablissement postérieures au ler janvier 1938		2.216.453.187,50
- Valeurs en emploi de Réserves (Caisses de Retraites, etc..) et de provisions diverses		11.970.807.361,55
- Débiteurs divers et comptes d'ordre		5.369.551.152,35
- Caisses, Banques et portefeuille		590.658.458,87
- Liquidation de l'exercice 1938 { Charges non incorporées dans le budget de l'exercice	5.100.567.829,44	
Insuffisances d'Exploitation	2.541.989.735,10	7.642.557.564,54
		131.259.391.092,67

P A S S I F

- Capital social	1.419.412.000,00
- Emprunts, avances du Trésor, subventions et ressources diverses appliqués aux dépenses d' Etablissement	104.266.404.555,36
- Réserves (Caisse de Retraites, etc....) et provisions diverses	12.852.027.336,73
- Créditeurs divers et comptes d'ordre ;.....	4.286.139.633,45
- Ressources de trésorerie	8.435.407.567,13
	131.259.391.092,67

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Assemblée Générale des Actionnaires du Jeudi 29 Juin 1939

EXERCICE 1938

IMPRIMERIE PAUL DUPONT
4, rue du Boulet, 4 — PARIS (1er)

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Assemblée Générale des Actionnaires
du Jeudi 29 Juin 1939

EXERCICE 1938

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. GUINAND, Président
GRIMPRET, Vice-Président
MARLIO, Vice-Président

PORCHÉ (Alfred)
FOURNIER (Pierre)
DEROY (Henri)

GRUNEBAUM-BALLIN (Paul)
BOUFFANDEAU (Tony)
TOUTÉE (Jean)
DEVINAT (Paul)
BOURGIER (Paul)
RUEFF (Jacques)
CLAPIER (Marcel)
ARON (Alexandre)
BLUM-PICARD (Lambert)
CRESCENT (Charles-Auguste)

TISSIER (Théodore)
DAUTRY (Raoul)

MM. de TARDE (Guillaume)

TIRARD (Paul)
MOREAU-NERET (André)

MAYER (René)
GETTEN (Pierre)
THIRIEZ (Pierre)

GOY (Georges)
LAURENT-ATTHALIN (André)
PESCHAUD (Marcel)

FRÉDAULT (Félix)
BARRES (Georges)

JACQUET (Albert)
LIAUD (Roger)
OURADOU (Gérard)
WINBERG (Louis-Marius)

MM. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint du Gouvernement

COMITÉ DE DIRECTION

M. le Président GUINAND
M. le Vice-Président GRIMPRET
M. le Vice-Président MARLIO

MM. BOUFFANDEAU (Tony), Administrateur
DEVINAT (Paul), d°
RUEFF (Jacques), d°
ARON (Alexandre), d°
TIRARD (Paul), d°
MAYER (René), d°
GOY (Georges), d°
FRÉDAULT (Félix), d°

Directeur Général, M. LE BESNERAIS
Directeur Général Adjoint, M. BERTHELOT
Secrétaire Général, M. FILIPPI

COMMISSION DES COMPTES

M. MOUTON, Président

MM. COYNE
BARBIER DE LA SERRE
MONTIGNY

MM. DROUILLET
RETAIL
MARCOU
GRUSON

RAPPORT

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

La Société Nationale des Chemins de fer français a groupé, au 1er janvier 1938, les six exploitations qui se partageaient le réseau ferré d'intérêt général. Une double tâche lui était assignée :

— au point de vue technique et administratif : organiser une exploitation unique;

— au point de vue financier : rechercher l'équilibre des recettes et des dépenses.

De cette double tâche, la S.N.C.F. a poursuivi la réalisation au cours de l'exercice 1938. D'évidence, elle ne pouvait la mener à bien en un an, d'autant que ses efforts se sont heurtés, au cours de sa première année d'exploitation, à des circonstances particulièrement défavorables.

La tension internationale qui a abouti à la crise de septembre 1938 a encore ralenti une activité économique déjà réduite. L'indice général de la production industrielle a baissé de 7% par rapport à 1937; pour diverses productions, en particulier les mines et la métallurgie dont les transports constituent un élément essentiel du trafic ferroviaire, la régression a atteint de 10 à 26 %.

Parallèlement, la concurrence des autres modes de transport s'est développée : tandis que le trafic ferroviaire diminuait de plus de 15% par rapport à l'année précédente, les ventes d'automobiles et de camions augmentaient de 11,1 % et la quantité d'essence vendue de 9 %. Par ailleurs, le trafic des voies navigables ne baissait que de 1,6 %.

Dans le même temps, la hausse des prix et des salaires accroissait lourdement les dépenses.

C'est dire que l'effort poursuivi par la Société Nationale et par les Pouvoirs publics dans le sens de l'équilibre financier a été contrarié par des facteurs défavorables qui, en grande partie, en ont masqué les résultats.

PREMIÈRE PARTIE

NOUVELLE ORGANISATION DE L'ADMINISTRATON DES CHEMINS DE FER.

Pouvoirs publics et S.N.C.F. se sont attachés à réaliser, dès la première année d'application du nouveau régime, une mise en place d'ensemble; mais ils ont tenu à agir avec la souplesse nécessaire à la continuité et au bon fonctionnement du service, de façon à ménager une transition sans heurts avec l'organisation ancienne.

Telle qu'elle apparaît au 31 décembre 1938, l'œuvre accomplie est déjà très importante : l'expérience des années futures permettra de la mettre définitivement au point en l'adaptant exactement aux besoins du chemin de fer.

Les réalisations de 1938 dans le domaine juridique et administratif peuvent être groupées sous trois rubriques :

— Application des décret-loi et Convention du 31 août 1937 et statut juridique du chemin de fer;

— Détermination au 1er janvier 1938 et ajustement en cours d'année de la consistance de l'exploitation prise en charge par la S.N.C.F.;

— Organisation administrative des services de la S. N. C. F.

CHAPITRE PREMIER

DÉCRET-LOI ET CONVENTION DU 31 AOUT 1937 ET STATUT JURIDIQUE DES CHEMINS DE FER

§ 1er — Charte de la S. N. C. F.

Le décret-loi et la Convention du 31 août 1937 posent les bases du statut organique de la S. N. C. F.

Cette charte a dû, en quelques points, être précisée ou modifiée. Elle a été, en outre, complétée par les Statuts et le Cahier des charges.

I. — Modification et complément du Décret-loi et de la Convention.

Deux dispositions importantes sont venues, l'une compléter, l'autre modifier le statut organique de la S. N. C. F.

I. — L'article 138 de la loi de finances du 31 décembre 1937 a précisé les conditions dans lesquelles le Parlement exerce son contrôle.

Tout d'abord, comme par le passé, la loi de finances fixera chaque année le montant maximum des émissions d'obligations. A partir de la date à laquelle incombera à la S. N. C. F. la totalité des charges des emprunts afférents aux dépenses d'établissement antérieures au 1er janvier 1938, elle fixera, en outre, le montant maximum des avances du Trésor en cours d'exercice.

D'autre part, le budget de la S. N. C. F. sera communiqué chaque année au Parlement, et les Commissions des Finances des deux Assemblées seront tenues au courant par les Ministres des Travaux Publics et des Finances de son exécution. Les comptes, une fois approuvés par la Commission de Vérification des Comptes, seront publiés en annexe à la loi de finances.

2. — Aux termes de l'art. 19 de la Convention du 31 août 1937, les charges des emprunts afférents aux dépenses d'établissement antérieures au 1er janvier 1938 devaient être progressivement intégrées dans le budget de la S. N. C. F. en cinq étapes annuelles égales à partir du 1er janvier 1939. Un cinquième de ces charges devait être intégré dans le budget de la S. N. C. F. pour 1939.

En raison de l'évolution de la situation et avec l'adhésion des signataires de la Convention, l'art. 167 de la loi du 31 décembre 1938 a reporté ce point de départ au 1er janvier 1940.

II. — Statuts.

Régie, sous réserve des dérogations résultant du décret-loi et de la Convention du 31 août 1937, par la législation des Sociétés, la S. N. C. F. devait être dotée de statuts. Ceux-ci, approuvés par l'Assemblée Générale du 9 décembre 1937, ont été ratifiés, conformément à l'art. 2 du décret-loi du 31 août 1937, par décret du 31 décembre 1937 rendu en Conseil d'Etat.

Ils constituent une adaptation de la législation de droit commun sur les sociétés à la situation spéciale de la S. N. C. F., tenant compte notamment du fait que l'Etat, possédant 51 % du capital, doit voir assurée sa prépondérance en toute circonstance.

III. — Cahier des charges.

La S. N. C. F., exploitante d'un service public, est soumise aux obligations d'un cahier des charges, lequel, aux termes de l'art. 40 de la convention du 31 août 1937, doit être, en principe, conforme au cahier des charges annexé à la loi du 4 décembre 1875 (cahier des charges-type auquel étaient soumis les anciens Réseaux), sous réserve des modifications et adaptations rendues nécessaires par l'évolution de la technique et de la réglementation.

Le cahier des charges nouveau, élaboré de concert entre la S. N. C. F. et le Ministère des Travaux Publics, a été approuvé par décret du 31 décembre 1937.

Trois idées essentielles situent ce texte par rapport à celui qu'il remplace :

— les dispositions tombées en désuétude en raison des changements apportés à l'économie ferroviaire sont modifiées ou supprimées, et diverses autres sont adaptées pour tenir compte des décrets des 30 décembre 1933 et 19 janvier 1934, notamment en matière d'homologation des tarifs ;

— les obligations de l'exploitant sont en plusieurs points assouplies : c'est ainsi que le Ministre reçoit l'autorisation d'accorder lui-même des dérogations à certaines règles qui, jusqu'ici, étaient impératives et de fixer l'étendue de certaines charges imposées à la S. N. C. F. ;

— désormais, les prestations du chemin de fer aux services publics sont remboursées à leur prix de revient dans les conditions prévues par le décret-loi et la Convention et après accord avec les administrations intéressés.

§ 2. — Rapports avec les Services publics

Dans le cadre des principes posés tant par le décret-loi et la Convention du 31 août 1937 que par le cahier des charges, nous nous sommes efforcés de préciser nos obligations et droits au regard des administrations et services publics.

I. — Rapports avec les P. T. T.

Deux questions importantes ont été réglées en 1938 : détermination de la rémunération devant couvrir le prix de revient des services rendus aux P. T. T. — régime applicable au transport des colis postaux.

1. — Rémunération des services rendus aux P. T. T.

Aux termes des art. 14 du décret-loi et 20 de la Convention du 31 août 1937, le Ministre des Travaux Publics arrête, sur la proposition de la S. N. C. F. et d'accord avec les Ministres des Finances et des P. T. T., le montant de la rémunération annuelle à verser par l'Administration des P. T. T. à la S. N. C. F. pour couvrir le prix de revient des services rendus par le chemin de fer à cette Administration, les crédits correspondants étant inscrits au budget des P. T. T.

La somme due pour 1938 a été arrêtée par le Ministre des Travaux Publics à 480 M.

2. — Transport des colis postaux.

Le régime de transport des colis postaux était en suspens depuis de nombreuses années.

La question est maintenant résolue par convention en date du 28 octobre 1938 approuvée par décret-loi du 12 novembre. Cette convention, conclue pour 10 ans, comporte des avantages à la fois pour la S. N. C. F. et pour le public.

Elle supprime la différence de prix entre les transports de colis de gares à gares et les transports de bureaux de correspondants à bureaux de correspondants ou, dans les localités rurales, à bureaux de poste; elle facilite la diffusion des colis dans les campagnes; elle supprime les difficultés soulevées par le règlement du transport des colis en régime international.

Une déclaration additionnelle met fin au litige qu'avait fait naître le trafic des paquets clos, les tarifs appliqués au service des paquets clos étant désormais ajustés à ceux des colis postaux.

II. — Rapports avec les Ministères de la Défense Nationale.

Les Grands Réseaux et la S. N. C. F. ayant respectivement dénoncé les 27 octobre 1937 et 28 janvier 1938 les traités anciens, une Commission a été constituée comme le prévoit l'art. 26 du cahier des Charges, à l'effet de déterminer les charges résultant pour la S. N. C. F. des obligations qui lui incombent au profit des Administrations de la Guerre, de la Marine et de l'Air.

La Commission a mis au point un projet de traité visant tous les transports de matériel, denrées et approvisionnements et leur appliquant, sous réserve d'une ristourne calculée en fonction du volume des sommes à verser, les prix des tarifs commerciaux. Ce projet est en instance d'approbation auprès des Administrations intéressées.

§ 3. — Coordination avec les autres moyens de transport

Les pouvoirs publics se sont attachés à mettre au point, au cours de l'année 1938, le statut de la coordination des transports.

I. — Coordination rail-route.

La réglementation amorcée en 1934 et 1935 a été reprise par le décret-loi du 31 août 1937 qui n'apporte pas de modification aux principes généraux de la coordination « voyageurs », mais matérialise, en ce qui concerne les transports de marchandises, les directives nouvelles ci-après :

— répartir les transports aussi rationnellement que possible, les transports à grande distance étant, en principe, réservés au rail;

— rendre au camionnage rural son indépendance;

— simplifier les formalités administratives de surveillance et de contrôle et réduire au maximum les dispositifs d'intervention administrative.

Il s'est agi, en 1938, de mettre au point les textes et d'en fixer les modalités d'application.

1. — Mise au point du décret-loi du 31 août 1937.

Le Gouvernement ayant décidé d'intensifier les efforts dans le sens de la suppression des doubles emplois et de la disparition des lignes déficitaires, le décret-loi du 31 août 1937 dut être complété en certains points. Tel a été l'objet du décret-loi du 17 juin 1938 dont les principales dispositions :

— renforcent le contrôle sur les transports routiers, transports publics et également transports privés;

— complètent la réglementation applicable aux transports publics routiers de marchandises à grande distance.

Soulignons l'importance de deux innovations dans ce dernier domaine. La première tend à imposer à tous les transporteurs — et non pas seulement, comme le prévoyait le décret-loi du 31 août 1937, à ceux réunis dans des groupements professionnels — l'application de tarifs obligatoires arrêtés par le Ministre des Travaux Publics. La seconde favorise la constitution des groupements professionnels en prévoyant une réduction de taxes au profit de leurs adhérents, lorsque ces groupements se conforment aux directives de l'Administration.

2. — Modalités d'application des décrets-lois.

En application du décret-loi du 31 août 1937 un décret du 25 février 1938 a réglé les modalités générales d'application de la coordination *en ce qui concerne les transports de voyageurs*, en reprenant dans ses grandes lignes le décret antérieur du 25 février 1935.

Deux décrets du 12 octobre 1938 ont complété ce texte d'ensemble, le premier imposant la parité des tarifs entre le rail et la route, le second réglementant les services de taxis collectifs.

En ce qui concerne les transports de marchandises, divers décrets du 12 octobre 1938 sont venus réglementer spécialement le camionnage rural, les transports à petite distance, les transports à grande distance et leurs rapports avec la S. N. C. F., le contrôle des affrêteurs routiers, les entreprises de location de camions, les sanctions aux infractions à la coordination, le carnet de bord imposé aux transports privés de marchandises.

II. — Coordination rail-eau.

Mise en œuvre par le décret-loi du 15 mai 1934 complété par la loi du 31 mars 1936 et le décret-loi du 31 août 1937, ainsi que par les règlements des 21 septembre 1934 et 29 août 1935, la coordination du rail et de la voie d'eau a d'ores et déjà abouti à d'intéressantes réalisations sur la base d'ententes tarifaires et de partage de trafic.

Certaines difficultés subsistaient, cependant, dans le cas où un transporteur se trouvait avoir atteint, avant la fin d'une période déterminée, le trafic maximum à lui réservé. Les ententes autorisaient bien ces transporteurs à dépasser ce maximum moyennant paiement d'une redevance spéciale, mais aucune sanction ne pouvait être prise au cas de non-paiement de la dite redevance. Le décret-loi du 17 juin 1938 comble cette lacune. Par ailleurs, un décret du 19 octobre 1938 est venu compléter et préciser la réglementation applicable aux transports de marchandises diverses sur les voies navigables.

III. — Coordination des transports dans la région parisienne.

Un décret du 30 juillet 1937 avait donné mission à un Comité spécial d'étudier les mesures à prendre en vue de réaliser la coordination des transports dans la région parisienne.

Ce Comité avait été complété, par décret-loi du 17 juin 1938, par l'adjonction de représentants des départements de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et Oise. Mais le décret-loi du 12 novembre 1938 a prévu d'autres mesures qui amorcent, par le moyen d'une liaison entre les entreprises intéressées, la transition vers un régime homogène et coordonné inspiré du « London Passenger Transport Board » anglais.

Un « Comité des transports parisiens » est constitué, organisme autonome doté de la personnalité morale, à la tête duquel est placé un conseil d'administration comprenant des représentants des Administrations des Travaux Publics et des Finances, de la Ville de Paris et des départements intéressés, des transporteurs en commun de la région parisienne et de la S. N. C. F.

Ce Comité dispose, en matière de tarifs, de contexture de lignes, d'horaires, de programmes de travaux et de matériel, de marchés et traités, d'examen des budgets, de pouvoirs lui permettant de faire prévaloir l'intérêt général et de poursuivre utilement la suppression des déficits.

IV. — Remise au rail des transports des administrations publiques.

Le décret-loi du 12 novembre 1938 — c'est là pour la S. N. C. F. une disposition d'importance — pose en principe que désormais « tous les transports de marchandises effectués en vue de pourvoir aux besoins de l'État, des départements, des communes et des établissements publics doivent, au-delà d'un rayon de 50 km., être assurés par chemin de fer ».

Encore que des dérogations puissent être accordées, il résulte du Rapport qui précède le décret-loi que la mesure doit être regardée comme de portée générale. Tous les marchés de travaux ou de fournitures des administrations publiques doivent rappeler cette règle.

CHAPITRE II

CONSTITUTION DE L'EXPLOITATION NATIONALE

§ 1er. — Lignes exploitées en 1938

1. — *Au 31 décembre* 1937, les anciens réseaux exploitaient 42.590 kms de lignes d'intérêt général, dont 42.390 kms entièrement ouverts tant au trafic voyageurs qu'au trafic marchandises, et 200 kms exploités partiellement, pour le seul transport des marchandises.

La consistance du réseau a subi certaines modifications au cours de 1938, dont les principales sont les suivantes :

— la ligne de Saint-Aignan à Blois (38 kms) a été déclassée par la loi du 7 mars 1938;

— dans le cadre des plans départementaux de coordination, 7.200 kms de petites lignes ont été fermées : 5.000 kms totalement au service des voyageurs et 2.200 kms partiellement à ce même service.

En définitive, le réseau d'intérêt général exploité par la S. N. C. F. au 31 décembre 1938 comprenait 42.533 kms de lignes :

35.133 kms ouverts au service des voyageurs et des marchandises;

2.200 kms ouverts au service des marchandises et partiellement au service des voyageurs;

5.200 kms ouverts au service des marchandises seulement.

2. — La S.N.C.F. a poursuivi en 1938 la politique d'électrification des anciens réseaux.

La longueur des lignes exploitées à traction électrique, qui était de 2.997 kms au 31 décembre 1937, est passée à 3.371 kms au 31 décembre 1938.

La S. N. C. F., notamment, a achevé en 1938 les travaux d'électrification de la section Tours-Bordeaux, de telle sorte que, depuis le 19 décembre 1938, le parcours Paris-Hendaye est totalement effectué à traction électrique (820 kms).

§ 2. — Reprise des moyens d'exploitation des anciens réseaux

L'art. 1er de la Convention du 31 août 1937 a transféré à la S. N. C. F. tous les biens et contrats constituant le domaine public des anciens Réseaux, sous réserve d'une revision possible de certains contrats en cours au 1er janvier 1938.

L'art. 44 de la même Convention, d'autre part, après avoir posé en principe que « l'État reconnaît aux Compagnies la pleine propriété et la libre disposition de leurs domaines privés respectifs », a réservé à la S. N. C. F. la faculté, dans certaines conditions, d'obtenir le transfert à son profit de ceux des biens des dits domaines privés qui, après examen de concert avec les Compagnies, lui paraissent nécessaires à l'exploitation du chemin de fer. Le même article dispose, par ailleurs, que, « à partir du 1er janvier 1938, la S. N. C. F. prendra en location les immeubles ou locaux appartenant aux domaines privés des Compagnies et actuellement affectés soit au service des chemins de fer, soit au logement d'agents des services publics connexes ».

1. — Contrats en cours : application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 31 aout 1937.

La S. N. C. F. avait obligation de soumettre à la Commission des Marchés :

— d'une part, « les marchés et traités en cours conclus antérieurement au 1er janvier 1938 qui par leur importance seraient de la compétence de la dite Commission » et qui ne lui auraient pas été soumis;

— d'autre part, « ceux des marchés et traités en cours qui par leur montant étaient exclus de la compétence de la même Commission lorsqu'ils ont été conclus par les Compagnies concessionnaires avec des entreprises ou sociétés dans lesquelles elles possèdent des intérêts au titre de leurs domaines privés ».

Cette procédure, qui est actuellement presque terminée, et qui a nécessité de nombreuses études, a permis d'adapter un certain nombre de marchés anciens aux conditions économiques nouvelles après négociations avec les entreprises en cause.

II. — Reprise des biens des domaines privés des Compagnies : application des dispositions de l'article 44 de la Convention du 31 aout 1937.

1. — La S. N. C. F. s'est préoccupée, tout d'abord, de la question des immeubles ou locaux à prendre en location et occupés par elle depuis le 1er janvier 1938.

Après avoir examiné les divers aspects du problème et eu égard aux difficultés d'évaluation susceptibles de se produire, elle a décidé de recourir d'une façon générale, pour la fixation du montant définitif des loyers, à la procédure arbitrale prévue par l'article 44 de la Convention.

Un premier arbitrage est intervenu avec la Compagnie P. L. M. le 28 décembre 1938 au sujet des immeubles de la dite Compagnie sis à Paris.

2. — La S. N. C. F. a, d'autre part, immédiatement entamé l'étude du problème de la reprise des biens des domaines privés des Compagnies, et en particulier des participations financières. Elle la poursuit cas par cas.

D'ores et déjà, elle a décidé de reprendre les participations de la Compagnie du Midi au capital de l'Union des Producteurs d'Électricité des Pyrénées-Occidentales (U. P. E. P. O.) et de l'Union Électrique des Pyrénées-Occidentales (U. E. P. O.).

§ 3. — Voies ferrées secondaires et d'intéret local, exploitations annexes et participations

La S. N. C. F. a hérité des anciens réseaux divers engagements concernant des voies ferrées secondaires et d'intérêt local, des exploitations annexes, ainsi qu'un certain nombre de participations dans des entreprises extérieures dont l'activité est liée à celle du chemin de fer ou intéresse son personnel.

I. — Exploitations annexes.

1. — La S. N. C. F. exploite elle-même ou participe à l'exploitation de certains services de transports qui constituent comme le prolongement de ses propres lignes.

Ce sont, tout d'abord, des lignes de chemins de fer secondaires ou d'intérêt local. Certaines de ces lignes sont exploitées par la S. N. C. F., telles les lignes de Colmar à Lapoutroie, d'Épernay à Romilly, de Nancy à Vézelize, du Pallet à Vallet, etc... D'autres sont exploitées par des Compagnies concessionnaires avec participation financière de la S. N. C. F., telles les Voies ferrées des Landes, les Voies ferrées départementales du Midi, etc...

Bon nombre de ces exploitations n'ont laissé en 1938 que des insuffisances. La S. N. C. F., poursuivant la politique des anciens Réseaux, cherche à s'en dégager peu à peu, au fur et à mesure que le lui permettront les contrats qui la lient.

Ce sont, d'autre part, des services maritimes entre la France et l'Angleterre. La S. N. C. F. exploite en « pool » avec le Southern Railway les liaisons maritimes Boulogne-Folkestone et Calais-Douvres. La ligne Dieppe-Newhaven est exploitée en commun entre le Southern Railway et la S. N. C. F., qui possède une partie des navires. La S. N. C. F. confie à une Société de transports maritimes, la Société Anonyme de Gérance et d'Armement (S. A. G. A.), l'exécution du service Calais-Douvres.

Par ailleurs, la S. N. C. F. a hérité des flottes charbonnières des anciens Réseaux P. L. M. et P. O. Elle a laissé en location la flotte P. O. à la Maison Delmas et Vieljeux après révision, d'ailleurs, du contrat relatif à cette dernière. La flotte P. L. M. est gérée par la Société Nationale d'Affrètement.

Enfin, la S. N. C. F., dont les lignes électrifiées ont un développement important, a hérité des anciens Réseaux diverses installations de production et de transport d'énergie, qu'elle gère elle-même ou dont elle confie l'exploitation à des tiers.

II. — Participations diverses.

1. — Entreprises de transport.

La S. N. C. F. participe, d'abord, au capital de plusieurs *Compagnies de chemins de fer* : Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises, Société des Voies ferrées des Landes, Société des chemins de fer des Pyrénées-Orientales, Société des Voies ferrées départementales du Midi, etc...

Elle a, d'autre part, des participations importantes dans plusieurs *entreprises de transports automobiles* filiales des anciens Réseaux : la Société Auxiliaire des Transports Automobiles de l'Est (S. A. T. E.), la Société Auxiliaire de Transports de l'Ouest et du Sud-Ouest (S. A. T. O. S.), actuellement en liquidation, la Société des Transports Auxiliaires des Chemins de fer du Midi (S. T. A. M.), la Société de Transports Auxiliaires de la Région du Nord (S. T. A. R. N.), la Société Auxiliaire de Transports du P. L. M. (T. P. L. M.), la Société de Transports Auxiliaires du Réseau P. O.(S. T. A. P. O.).

Conformément aux dispositions du décret du 12 janvier 1939, ces Sociétés participeront au même titre que les autres entreprises de transports au partage et à l'exécution des services routiers attribués par les plans de coordination en remplacement de services ferroviaires supprimés.

Enfin, la S. N. C. F. participe au capital de la Compagnie Air-France et de la Compagnie Générale pour la Navigation sur le Rhin et a des intérêts importants dans deux Sociétés d'exploitation de wagons et entrepôts frigorifiques, la Société d'Exploitation de Wagons Frigorifiques (S. E. F.) et la Société de Transports et Entrepôts Frigorifiques (S. T. E. F.), ainsi que dans la Société des Docks frigorifiques du Havre. Une réorganisation du statut technique et financier de l'exploitation frigorifique est actuellement à l'étude en liaison avec les entreprises intéressées.

2. — Entreprises d'électricité. La S. N. C. F. a recueilli les participations des anciens Réseaux à diverses Sociétés de production ou de transport d'énergie électrique qui contribuent à l'alimentation de ses lignes électrifiées.

Citons :

— la Société Hydro-Électrique du Midi (S. H. E. M.), la Société « Union Hydro-Électrique » (U. H. E.), sociétés productrices;

— la Société pour le transport de l'Énergie Électrique du Massif Central (T. E. M. A. C.), la Société de transport de l'Énergie Rouergue-Auvergne (T. E. R. A.), la Société de transport d'Énergie Centre-Ouest (S. A. T. E. C. O.), sociétés de transport.

Depuis sa création, la S. N. C. F. a consenti de nouvelles participations à ces trois dernières Sociétés, sous forme de souscription à des augmentations de capital proportionnellement à la part qu'elle avait déjà, les dites augmentations de capital étant destinées à financer soit l'achèvement de lignes de transport d'énergie électrique, soit la construction de lignes nouvelles. Les décisions prises ont été les suivantes :

T. E. M. A. C.....	2.400.000 francs
T. E. R. A.	420.000 francs
S. A. T. E. C. O.	1.673.000 francs

Nous avons également décidé de participer à concurrence de 637.000 francs à l'avance de trésorerie de 4.000.000 de francs consentie à S. A. T. E. C. O. par ses actionnaires.

3. — Sociétés de crédit immobilier et d'H. B. M. La S. N. C. F. participe à diverses Sociétés de crédit immobilier et d'habitations à bon marché : Société Immobilière des Chemins de fer de l'État (S. I. C. E.), Société Immobilière des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine (S. I. C. A. L.), Société de Crédit Immobilier des Chemins de fer de l'Est, Société d'Habitations à bon marché des Chemins de fer du Midi, Société de Crédit Immobilier des Chemins de fer du Midi, Société des Habitations du Nord, etc...

4. — Participations diverses. La S. N. C. F. est également actionnaire des Sociétés suivantes : Consommateurs de Pétrole, Compagnie nationale du Rhône, Association du chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre, etc...

§ 4. — Relations avec les chemins de fer algériens

L'exploitation des deux réseaux algériens, l'un affermé à la Compagnie P. L. M., l'autre exploité en régie par l'Administration des Chemins de fer algériens de l'État, était assurée depuis 1933 par un organisme commun auquel la Compagnie P. L. M. collaborait étroitement.

La création de la S. N. C. F. posa la question de savoir sur quelle base pourrait être assurée désormais la liaison des lignes algériennes avec le réseau national. Des négociations s'engagèrent dès novembre 1937 et se poursuivirent tout au long de l'année 1938. Elles aboutirent à une réforme complète du régime d'exploitation des Chemins de fer algériens à dater du 1er janvier 1939.

Ceux-ci sont constitués en une « Administration des Chemins de fer algériens », établissement public financièrement autonome, sur la base des principes que le décret-loi et la Convention du 31 août 1937 ont consacrés pour la S. N. C. F. elle-même.

L'Algérie est seule maîtresse de la gestion de son réseau et en assume tous les risques. Mais, par convention en date du 31 décembre 1938, la S. N. C. F. a accepté de prêter largement son concours à la nouvelle organisation.

D'une manière générale, nous tenons à la disposition des C. F. A. nos services administratifs, financiers, techniques et commerciaux, ainsi que nos services d'approvisionnements, et les C. F. A. peuvent nous consulter sur toutes questions.

Une rémunération forfaitaire annuelle tient compte à la S. N. C. F. des dépenses que représente ce concours.

Par ailleurs, nous avons accepté de détacher en Algérie des agents de notre cadre permanent, sous réserve qu'il n'en résulte aucune charge ni aucun trouble pour nos services. Cette interpénétration des cadres ne peut que présenter des avantages aussi bien pour nous-mêmes que pour les C. F. A.

CHAPITRE III

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES.

La fusion des administrations des anciens Réseaux posait un problème d'organisation interne des services. Il a été résolu en fonction des idées directrices suivantes :

— centraliser la conception et le commandement en vue d'unifier sur la base des meilleures méthodes et d'utiliser au mieux les moyens à notre disposition;

— maintenir l'exécution du service et les rapports avec le public dans le cadre d'organismes régionaux;

— assurer au chemin de fer, dans cette organisation d'ensemble, la collaboration du personnel et des usagers.

Avant tout, dans ce domaine de l'organisation plus encore qu'en tout autre, notre souci a été de procéder sans heurt de manière à éviter toute perturbation préjudiciable à la bonne exécution — voire à la sécurité — du service.

Dès la première année, nous avons enregistré des résultats importants. La mise en œuvre progressive des réformes permettra de les accroître au cours des exercices ultérieurs.

§ 1er. — Direction Générale et Services Centraux.

La Convention du 31 août 1937 a réalisé l'unité de commandement sous la haute direction du Conseil d'Administration et du Comité de Direction.

Le Président du Conseil d'Administration exerce, en outre, des pouvoirs propres qu'il tient de la Convention et des Statuts.

I. — Direction Générale.

La direction de l'ensemble des services est assurée par le Directeur Général, secondé par le Directeur Général adjoint et le Secrétaire Général.

A la direction générale sont rattachés notamment :

— le Secrétariat général qui réunit les attributions des 6 Secrétariats généraux anciens et qui comprend, en outre, l'ancien Service du Contentieux Commun que

nous n'avons eu qu'à intégrer dans la nouvelle organisation et un Service du Budget chargé de suivre les recettes et les dépenses et de surveiller l'équilibre du compte d'exploitation conformément à l'article 18 de la Convention.

— un Service Technique chargé des études d'ensemble relatives aux questions d'organisation et aux programmes d'avenir de la S. N. C. F.

II. — Services Centraux.

Les Services Centraux sont au nombre de 7 :

— trois Services Centraux qui assistent la Direction Générale en vue d'assurer l'unité d'action et de doctrine dans le fonctionnement des éléments essentiels du chemin de fer : Service Central du Mouvement, Service central du Matériel, Service Central des Installations fixes;

— Service Central du Personnel;

— Service Commercial;

— Services Financiers;

— Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés.

Ces Services Centraux ont été constitués sans recrutement de personnel supplémentaire par prélèvement de fonctionnaires et agents de tous grades sur le personnel des anciens Réseaux.

Deux d'entre eux répondent à des conceptions nouvelles : le Service Commercial et le Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés.

Service Commercial. — Traditionnellement, dans les anciens Réseaux, un Service unique de l'Exploitation traitait les affaires de mouvement et de trafic. Nous avons scindé, à l'échelon « Services Centraux », ces attributions et créé un Service Commercial Central.

Ce service a essentiellement pour tâche de suivre les recettes de la S. N. C. F. et, à ce titre, de développer l'esprit commercial chez tous les agents en contact avec les usagers, d'intensifier la prospection du trafic et la propagande commerciale. En le constituant nous avons voulu souligner que le chemin de fer est fait pour le public, que sa première préoccupation doit être de le satisfaire et que l'équilibre financier d'un réseau est au premier chef une question de recettes.

Nous avons également eu la préoccupation de centraliser, dans un organisme disposant de moyens d'information étendus, l'étude des modifications de tarifs dont l'importance pour l'économie française n'a pas besoin d'être soulignée.

Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés. — La constitution d'un Service Central des Approvisionnements, Commandes et Marchés répond à une double idée :

— centraliser les approvisionnements et l'achat des matières d'approvisionnement général commun et spécial, notamment des combustibles, pour réduire l'importance des stocks et surtout obtenir de meilleurs prix par des achats plus massifs, un appel plus étendu à la concurrence, une meilleure répartition des commandes;

— assurer, en même temps que l'unification de leurs règles d'établissement, un contrôle général de tous les contrats passés par la S. N. C. F. et la centralisation des relations avec la Commission des Marchés.

Depuis novembre 1938, le Service comporte une Division de l'Électricité chargée de l'étude de toutes les questions de principe se rapportant à la production et au transport de l'énergie à haute tension.

§ 2. — Régions.

Des « Régions d'exploitation » assurent l'exécution proprement dite du service du chemin de fer. Après étude comparative des solutions possibles pour le découpage du Réseau national, nous nous sommes arrêtés à un système qui conserve sensiblement, pour les Régions, les limites territoriales des anciens Réseaux. Cette solution était la seule qui permît de passer sans trouble de l'ancien régime au nouveau; par ailleurs, elle évitait les dépenses supplémentaires qu'eussent entraînées les déplacements de services et d'agents dans l'hypothèse d'une modification de la structure générale des groupements de lignes.

I. — Mise en place au 1er Janvier 1938.

1. — Cinq Régions ont été constituées : Est (réunissant les anciens Réseaux de l'Est et d'A. L.), Nord, Ouest, Sud-Est, Sud-Ouest (comprenant les anciens Réseaux du P. O. et du Midi qui, depuis le 1er janvier 1934, avaient déjà réalisé une exploitation commune).

A la tête de chacune des Régions est placé un Directeur de l'Exploitation chargé, dans sa Région, d'exécuter le service, de commander le personnel, de garder un contact

étroit avec la clientèle et ses représentants qualifiés, de prendre ou proposer toutes mesures propres à développer le trafic, à améliorer l'exploitation et à la rendre plus économique.

Les Directeurs de l'Exploitation des Régions assurent l'exécution des ordres ou instructions donnés par le Directeur Général ou, par délégation, par les Directeurs des Services Centraux.

2. — Le Directeur de l'Exploitation de la Région Est est assisté d'un Sous-Directeur à Strasbourg qui exerce, par délégation permanente du Directeur, une partie de ses attributions.

En créant cette Sous-Direction, nous avons marqué notre préoccupation de tenir compte dans toute la mesure nécessaire des usages locaux et du régime spécial des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

3. — Le Directeur de l'Exploitation de la Région Sud-Est est également assisté d'un Sous-Directeur.

II. — Modifications aux limites de certaines Régions.

L'unification de l'exploitation a permis, dès 1938, d'apporter certaines retouches nécessaires aux limites des anciens Réseaux devenues celles des Régions, afin d'assurer une répartition logique du trafic entre les lignes et une mise en œuvre des moyens à la fois mieux coordonnée et plus économique.

1. — Les modifications les plus importantes sont celles qui ont été apportées aux limites des Régions Ouest et Sud-Ouest.

Ces modifications ont conduit à rattacher, au 2 octobre 1938 :

— à la *Région Ouest*, la ligne Tours-Nantes-Le Croisic, la ligne Nantes-Châteaubriant et les lignes de la région de La Flèche;

— à la *Région Sud-Ouest*, toutes les lignes du triangle Paris-Saumur-Orléans (avec maintien à la région Sud-Ouest de la ligne Tours-Le Mans en évitant la coupure à Château-du-Loir), celles situées à l'est de l'artère Saumur-Niort et les lignes de la banlieue de Bordeaux.

Indépendamment des avantages que représente une liaison meilleure avec la clientèle qu'il est peu normal d'astreindre à entrer en relations avec deux Régions différentes dans un même grand centre, ces mesures ont eu pour intérêt essentiel

de faciliter le report d'une partie importante du trafic sur les artères récemment électrifiées :

— Paris-Le Mans pour la direction de la région de Nantes;

— Paris-Angoulême-Bordeaux pour les directions des Charentes et de la région de Bordeaux.

Ces mesures procureront des économies appréciables.

2. — D'autres modifications ont été réalisées dans des buts analogues au 1er janvier 1939.

La section de ligne de Darnetal (inclus) à Rouen-Martainville et les voies de quais de Rouen-Rive-Droite sont transférées de la Région Nord à la Région Ouest, ce qui assure le rassemblement de tous les établissements rouennais et de leurs dépendances.

Les sections de lignes Morvillars à Delle et Châtillon-sur-Seine à Nuits-sous-Ravières sont rattachées à la Région Est, plus qualifiée que la Région Sud-Est pour en assurer l'exploitation, tant en raison de leur situation que de leur trafic.

§ 3. — Collaboration avec le personnel et les usagers.

I. — Avec le personnel.

La S. N. C. F. s'est attachée à développer les relations qui, dans une entreprise de caractère national plus que dans toute autre, doivent s'établir sur le plan d'une confiante collaboration entre le personnel et les organes de direction.

1. — Cette collaboration s'exerce étroitement sur le plan proprement professionnel. C'est là une tradition dans l'industrie du chemin de fer. La Convention collective de travail lui a donné tout son sens en stipulant dans son art. 2 : « Les parties contractantes reconnaissent la nécessité d'une collaboration inspirée de part et d'autre par une large conception des droits et devoirs réciproques ». Nous avons, de ce fait, des contacts fréquents avec les Organisations syndicales.

Comme par le passé, le personnel est représenté auprès des Chefs de service par des délégués élus, délégués statutaires qui leur soumettent les desiderata des agents et participent au travail de notation et d'avancement, et délégués à la sécurité.

2. — Sur un autre plan, le personnel est appelé à prendre part active à la gestion ferroviaire elle-même.

Quatre représentants du personnel siègent au Conseil en qualité d'administrateurs. Par là, les agents se trouvent associés à toute la vie sociale de la S. N. C. F. Le Conseil tient à souligner ici le prix qu'il attache à ce concours.

D'autre part, ainsi qu'il en était dans plusieurs des anciens Réseaux, les agents ont toute faculté de saisir leurs chefs des « suggestions » que le métier peut leur inspirer. Un bureau spécial étudie ces suggestions avec la plus grande attention. L'expérience a déjà donné des résultats très intéressants.

II. — Avec les usagers.

Parlant plus haut du Service Commercial, nous avons indiqué toute l'importance que présente, à nos yeux, sa mission d'étroit contact avec la clientèle, mission à laquelle les Régions d'Exploitation apportent un concours essentiel.

Nous nous tenons en liaison constante avec les Chambres de Commerce, les Chambres d'Agriculture, les Offices de transport, etc...

Un arrêté ministériel du 4 août 1938 a étendu, sur notre demande, à l'ensemble du territoire le régime des « Conférences trimestrielles d'usagers » tel qu'il fonctionnait sur l'ancien Réseau de l'État et aussi partiellement, sous le nom de « Conférences du Graphique », sur l'ancien Réseau d'Alsace et de Lorraine Ces conférences, dont chacune a pour circonscription un arrondissement de l'Exploitation, assureront des rapports suivis entre le chemin de fer et ceux qui l'utilisent en vue d'une collaboration pour l'amélioration du service aussi bien en ce qui concerne le transport des voyageurs qu'en ce qui concerne le transport des marchandises. Elles s'occuperont principalement des questions d'horaires, de services dans les gares et dans les trains, d'aménagement des installations servant au public, etc...

DEUXIÈME PARTIE

EXPLOITATION ET TRAVAUX NEUFS EN 1938

L'exercice 1938 a été caractérisé par la nécessité, d'une part, d'adapter l'exploitation à la réforme de 1937 et aux nouvelles règles régissant la coordination des transports, d'autre part, de réduire les dépenses dans tous les domaines jusqu'à l'extrême limite compatible avec une exploitation rationnelle tant en ce qui concerne les dépenses d'établissement que les dépenses d'exploitation.

Ainsi que l'art. 16 de la Convention nous en faisait obligation, nous avons présenté au Ministre des Travaux Publics le 28 juin 1938 un programme d'ensemble des mesures de réorganisation et de simplification. D'accord avec le Ministre, et compte tenu de l'évolution de la situation financière, nous nous sommes attachés à le développer au cours de l'exercice.

CHAPITRE PREMIER

DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Le financement des dépenses d'établissement — ceci est une des caractéristiques du nouveau régime — est assuré pour partie à l'aide de ressources d'exploitation :

— certaines dépenses, d'abord, sont imputées directement au compte d'exploitation : dépenses de travaux complémentaires dont le montant n'atteint pas 200.000 francs et, depuis le 1er janvier 1939, dépenses de menues transformations de matériel moteur et roulant dont le coût unitaire est inférieur à 10.000 francs, quel que soit le montant total des travaux;

— d'autre part, la Convention a institué un « Fonds de renouvellement des

installations et du matériel » alimenté par prélèvement sur le compte d'exploitation et éventuellement sur les excédents du compte de liquidation.

Pour partie, les dépenses de 1938 ont été imputées sur des ressources spéciales telles que emprunts au « Fonds commun du travail » et avances du Trésor au titre des prestations en nature. Il s'agit essentiellement de travaux d'électrification et de travaux de signalisation.

Pour le surplus, la loi de finances du 31 décembre 1937 a fixé, à titre provisionnel, « le montant des ressources pouvant être obtenues par émission d'obligations ou de bons » à ..... 1.500 M.

ce total correspondant, compte tenu d'un prélèvement sur le « Fonds de renouvellement » de 233 M., aux dépenses de :

— travaux de lignes nouvelles;

— travaux complémentaires de premier établissement, non compris le matériel roulant neuf;

— dépenses de matériel roulant neuf;

— matériel autre que neuf, mobilier et outillage;

— dépenses de rétroactivité des retraites, approvisionnements et divers.

Mises à part les dépenses inéluctables afférentes à la rétroactivité des retraites, l'insuffisance des lignes en exploitation partielle et les variations des approvisionnements, les autorisations ainsi données ne comportaient qu'un montant peu important de travaux, très notablement inférieur à ceux des années précédentes, surtout si l'on tient compte de la hausse des prix survenue depuis 1935.

§ 1er. — Exécution du programme.

1. — Travaux complémentaires.

Les travaux prévus correspondaient à trois catégories principales de dépenses :

— dépenses d'électrification portant sur les lignes de Massy-Palaiseau à Saint-Rémy-les-Chevreuse, prolongement de l'électrification Orléans-Tours à Bordeaux et Vierzon-Brive, parachèvement de l'électrification Montauban-Sète et travaux divers d'amélioration des installations existantes;

— dépenses de sécurité ayant pour objet des installations de signalisation et certains travaux d'assainissement de voies;

— autres dépenses destinées à réduire les dépenses d'exploitation (extension des dépôts et installations destinés aux autorails, transformations ou remaniements de gares de triage, améliorations à certaines gares, extension du block automatique à de nouvelles lignes) ou concernant des travaux d'ordre social.

Les dépenses faites en 1938 ne se sont effectivement élevées qu'à 302,9 M. par suite notamment des délais de mise en route de certains travaux.

II. — Matériel roulant neuf.

Les dépenses prévues se rapportaient (en principal) à concurrence de 526,2 M. à des programmes antérieurs à 1938, et, à concurrence de 176,6 M., au programme nouveau de 1938.

Les commandes nouvelles, autorisées à concurrence de 587,7 M., étaient essentiellement prévues pour le matériel suivant :

— 113 locomotives à vapeur et 10 locomotives électriques, chiffre dont la modicité par rapport à un parc total de 18.500 unités s'explique par les économies que permettront de réaliser l'amélioration des conditions d'emploi et les progrès de l'électrification;

— 49 autorails et 15 remorques d'autorails;

— 2.500 wagons environ en vue de faire face aux besoins du trafic et à la plus grande durée de rotation du matériel rendue nécessaire par les conditions du travail dans l'industrie (les anciens Réseaux avaient dû retirer du parc et amortir en 1937 plus de 3.000 wagons désormais inutilisables et la S. N. C. F. a dû en amortir autant en 1938).

Ce programme avait été établi en tenant compte des propositions présentées par les diverses Régions, et eu égard aux besoins d'ensemble de la S. N. C. F.

En cours d'exercice, le Service Central du Matériel a estimé pouvoir renoncer à la construction de 2.000 wagons.

Par ailleurs, à la demande du Ministère des Travaux Publics, la S. N. C. F. a également abandonné la commande de 45 locomotives et de 35 autorails.

III. — Matériel roulant autre que neuf, matériel inventorié, mobilier et outillage.

Le crédit s'appliquait notamment :

— à l'amélioration ou à la transformation de locomotives;

— à la métallisation de voitures à bogies;

— au renforcement de voitures de types divers;

— à l'acquisition d'outillage destiné aux ateliers.

Encore ici l'exécution du programme a subi un ralentissement notable au cours de l'exercice.

IV. — Ensemble des dépenses effectivement réalisées.

Au total, les dépenses imputées sur les autorisations législatives se décomposent comme suit :

— Travaux complémentaires	302.945.686,12
— Matériel roulant neuf	641.194.686,23
— Matériel autre que neuf, mobilier et outillage	
— Lignes nouvelles	37.652.531,75
— Dépenses de rétroactivité de retraites, Approvisionnements et divers	642.782.807,93
Au total, elles ont atteint	1.624.575.712,03

Soit, par rapport aux autorisations législatives, compte tenu du prélèvement prévu sur le fonds de renouvellement, en moins 108 M.

§ 2. — Fonds de renouvellement des installations et du matériel.

L'art. 28 de la Convention dispose que les dépenses complémentaires de premier établissement, de matériel roulant, de mobilier et d'outillage et les dépenses rattachées seront couvertes dans la mesure décidée par le Conseil d'Administration par les ressources du « Fonds de renouvellement des installations et du matériel » institué par l'art. 23 et, pour le surplus, par le produit de l'émission d'obligations ou de bons.

Le Fonds de renouvellement a reçu en 1938 la dotation prévue par l'art. 23, soit 20 % de l'excédent des dépenses complémentaires de premier établissement proprement dites (installations et matériel) sur la valeur initiale des installations et du matériel supprimés. Abstraction a été faite des dépenses rattachées et notamment des approvisionnements, ainsi que de celles des dépenses d'établissement couvertes

par des ressources spéciales (emprunts au Fonds commun du travail, avances du Trésor au titre des prestations en nature).

Le Conseil d'Administration a décidé que le Fonds de renouvellement serait utilisé, en 1938, à concurrence de 90 % au maximum de son montant.

La situation de ce Fonds au 31 décembre 1938 est la suivante :

— dotation pour 1938	192.132.664,84
— prélèvement en vue de la couverture des dépenses de 1938	161.438.962,48
RÉSERVE	30.713.702,36

CHAPITRE II

DÉPENSES D'EXPLOITATION

Les Services de la S. N. C. F., au cours de leur première année de fonctionnement, ont eu à faire face à une tâche d'ampleur exceptionnelle afin d'assurer avec toute la régularité indispensable, en dépit de modifications des habitudes et méthodes, la gestion courante du chemin de fer, tout en unifiant le réseau et en rationalisant l'exploitation dans le but d'obtenir un prix de revient moindre.

SECTION 1. — DÉPENSES DE 1938 PAR RAPPORT A 1937

1. — Les dépenses d'exploitation proprement dites, abstraction étant faite de la dotation du Fonds de renouvellement (192,1 M.) ainsi que des charges financières (379,4 M.), se sont élevées en 1938 à..... 17.536,2 M. (1)
En 1937, le total n'avait été que de..... 14.888,2 M.
Soit, pour 1938, une augmentation de dépenses de..... 2.648, M.

(1) Sous déduction du prélèvement sur dépenses publiques, soit 521.464 fr. 53, le montant net des dépenses d'exploitation est ramené à 17.535,6 M.

Le groupement des comptes ayant été modifié d'une année à l'autre, il est assez difficile de comparer en détail pour 1937 et 1938 les divers chefs de dépenses. Nous donnons, toutefois, à titre indicatif, le tableau ci-dessous :

	1938	1937	Variation
	(en millions de francs)		
Chap. 1er. — Administration Centrale et dépenses générales.....	1.779,9	1.522,7	+ 257,2
— 2. — Service d'Exploitation.....	4.578,2	4.288,1	+ 290,1
— 3. — Service du Matériel et de la Traction.....	7.549,1	6.148,6	+ 1.400,5
— 4. — Service de la Voie et des Bâtiment.....	3.335,3	2.793,6	+ 541,7
— 5. — Dépenses diverses.....	293,7	135,2	+ 158,5
	17.536,2	14.888,2	+ 2.648,»

II. — L'augmentation de dépenses de 2.648 M. ainsi enregistrée en 1938 ne donne une idée exacte ni des efforts tentés ni des résultats obtenus dans l'ordre des économies.

En premier lieu, nombre de circonstances indépendantes de notre action son venues surcharger nos dépenses de 3.125 M., ainsi qu'il résulte des indications ci-dessous :

a) Personnel.	Surcharge de 1938 vis-à-vis de 1937 résultant de l'embauchage progressif des effectifs nécessaires à l'application de la loi de 40 heures en 1937 et de leur commissionnement en 1938.....	235 M.
	Augmentation du nombre des retraités.....	45 M.
	Relèvement des traitements et pensions.....	905 M.
	Caisse de prévoyance et divers.....	30 M.
	A déduire :	
	Suppression du prélèvement sur les revenus de la Caisse des retraites	— 80 M.
b) Hausse des prix des matières premières et des dépenses diverses.	Combustibles, carburants, énergie électrique...	545 M.
	Matières diverses : Matériel et Traction.....	370 M.
	Matières diverses : Installations fixes.....	310 M.
	Autres dépenses diverses.....	85 M.
	Hausse des prix de réparations dans l'industrie privée.....	220 M.
	A reporter.....	2665 M.

	Report.....	2665 M.
c) Augmentations diverses.	Report de frais généraux du compte d'établissement au compte d'Exploitation.....	60 M.
	Variation des changes.....	90 M.
	Services de remplacement des trains, bonifications autrefois portées en atténuation des recettes, etc.....	60 M.
	Augmentation des impôts.....	130 M.
	Dépenses sans contre-partie en 1937.....	120 M.
		3.125 M.

En réalité, en dépit de la difficulté qu'a le chemin de fer à réduire ses dépenses parallèlement à la baisse de son trafic, nous avons donc déjà réalisé en 1938 des économies très appréciables.

Mais surtout, la majeure partie de nos efforts ne pourra produire ses effets que progressivement : 1939 sera le premier exercice qui en portera vraiment la trace.

De nouvelles économies seront encore réalisées en 1940, notamment du fait des modifications apportées récemment aux conditions d'application de la réglementation du travail, lorsque le personnel en excédent aura pu être effectivement résorbé. A ce moment, d'autre part, les mesures de réorganisation, d'amélioration et d'unification auront donné leur plein effet.

SECTION 2.

ACTION DE LA S. N. C. F. DANS LE DOMAINE DE L'EXPLOITATION

§ 1er. — Moyens mis en œuvre

Ainsi que nous l'avons indiqué dans la première partie de ce Rapport, la S. N. C. F. a réalisé l'unité de commandement et s'est attachée à obtenir aussi largement qu'il était possible le concours du personnel et des usagers : ce sont là les fondements de l'œuvre entreprise dans le cadre du nouveau régime des chemins de fer.

Notre action s'est exercée essentiellement par le moyen d'un contrôle centralisé, dont les aspects les plus caractéristiques sont indiqués ci-après.

1. — Contrôle budgétaire. La Convention fait obligation à la S. N. C. F. d'avoir un budget et d'en suivre l'exécution : aussi bien, est-ce là une des conditions essentielles de toute gestion économique.

Dès le début de l'année, nous avons établi une nomenclature unifiée et mis au point des instructions précises pour la ventilation suivant des règles communes des recettes et des dépenses entre les différents titres, chapitres, articles et sous-articles.

La seconde étape a consisté à déterminer les règles d'exécution du budget et à désigner les organismes responsables de cette exécution. Le principe est que le Directeur de chaque Service Central gère une section du budget général. Le Service du Budget centralise, au Secrétariat Général, les renseignements relatifs à la préparation et à l'exécution des différentes sections du budget.

2. — Contrôle des effectifs. Le contrôle des effectifs, essentiel eu égard à l'importance des dépenses de personnel dans le budget des chemins de fer, est exercé parallèlement au contrôle budgétaire par les services centraux, dont chacun suit le mouvement des effectifs de certaines catégories de personnel pour l'ensemble du réseau national conformément aux directives du Directeur Général centralisées au Service du Personnel, dont une division porte le titre de « Division des Effectifs ».

Un important travail d'unification a été nécessaire pour permettre d'établir des situations périodiques d'effectifs qui soient précises et comparables entre elles d'une Région à l'autre. Ce travail est achevé, et la Direction Générale dispose désormais des éléments nécessaires pour suivre de près les mouvements d'effectifs.

3. — Contrôle des prix de revient. La détermination de l'analyse des prix de revient exige une unification des méthodes comptables que les Services Centraux techniques ont mise en chantier dès 1938. Le travail a été poussé très loin par le Service du Matériel qui a mis ou mettra prochainement en application une comptabilité unifiée dans les grands ateliers, les dépôts et les entretiens, et qui a généralisé pour les grands ateliers une méthode précise de calcul des prix de revient.

4. — Contrôle des marchés. L'organisation de ce contrôle a été l'une des premières préoccupations de la S. N. C. F. Placé auprès du Service Central des Approvisionnements, il a pour mission :

— de préparer l'unification des conditions de passation des contrats et de rédiger des marchés-types;

— d'exercer sur les marchés un contrôle *a priori*, portant notamment sur les conditions dans lesquelles il a été procédé aux appels d'offres;

— de contrôler *a posteriori* la liquidation des marchés.

Ajoutons que ces divers contrôles ont été aménagés pratiquement par la Direction Générale de telle manière qu'ils n'entravent ni ne ralentissent l'exécution du service.

§ 2. — Principales mesures prises

Il n'est pas possible, dans le cadre forcément limité de ce rapport, de retracer l'ensemble de l'action de la S. N. C. F. Nous croyons devoir, toutefois, signaler les points suivants : mesures d'unification et de rationalisation - adaptation du service aux besoins de la clientèle - amélioration de la situation du personnel.

I. — Mesures d'unification et de rationalisation.

1. — Centralisations.

A. — Dans l'ordre technique. — Les études de matériels neufs ou de modifications des matériels existants sont désormais centralisées par les Services du Matériel et des Installations Fixes, avec le concours, pour l'exécution, des divisions d'études régionales spécialisées. Les laboratoires de recherches et d'essais sont réunis sous la direction des Services centraux. Les anciens services de réception en usine sont groupés en un organisme unique : le Contrôle des fabrications, lequel fonctionne, du point de vue administratif, sous l'autorité du Service des Approvisionnements, et du point de vue technique, sous l'autorité des Services centraux compétents.

B. — Relations avec le public. — L'étude des horaires voyageurs sur les principales relations et des acheminements marchandises interrégionaux est faite par le Service central du Mouvement. La gérance des tarifs voyageurs — intérieurs et internationaux — ainsi que de certains tarifs marchandises est assurée par le Service Commercial, lequel présente toutes les propositions de tarifs élaborées par les Régions.

C. — Questions de personnel. — Le Service central du Personnel suit toutes les questions dont la portée s'étend à l'ensemble du Réseau : convention collective, rémunération, régime du travail. Un Service des Retraites unique traite tout ce qui se rapporte aux pensions.

D. — Dans l'ordre financier. — L'unité de trésorerie a été réalisée dès le 1er janvier 1938 par une centralisation de tous les règlements ainsi que des opérations financières : cette réforme a permis de réduire le fonds de roulement effectif de 500 à 200 M. environ. De même, les recettes du trafic sont fondues en un compte unique, et le Contrôle des Recettes est confié à quatre Subdivisions dont la compétence s'étend, pour une nature déterminée d'opérations, au Réseau tout entier.

2. — Unifications.

A. — Règlements d'exploitation. — L'unification des divers règlements d'exploitation, déjà amorcée par les anciens Réseaux, a pu, du fait de la constitution de la S. N. C. F., entrer dans la voie des réalisations. D'ores et déjà, la protection des trains arrêtés fait l'objet d'un règlement unifié. Ont, en outre, été réalisées ou étudiées l'extension aux Régions qui ne le pratiquaient pas encore du régime des trains à un seul conducteur, et l'institution d'un régime d'exploitation simplifiée des lignes secondaires.

B. — Acheminements des marchandises. — Les acheminements des marchandises ont fait l'objet d'une révision générale au bénéfice de la rapidité du service et de l'économie d'exploitation. 43 points de contact ont été fermés au trafic interrégional; 23 trains ou lots directs à grande distance dits « d'interpénétration » (parce qu'ils franchissent sans arrêt les limites des Régions) ont été créés; 9 chantiers de triage ont été fermés partiellement ou totalement.

C. — Matériel moteur, voitures et wagons. — Une redistribution rationnelle en fonction des seuls besoins du trafic a été entreprise. La Région Ouest a cédé des machines puissantes à la Région Est, des voitures de banlieue à la Région Nord; elle mettra au prochain service d'hiver du matériel à couchettes à la disposition de la Région Sud-Est. Les autorails ont été regroupés d'une manière plus homogène. Enfin, une judicieuse répartition des wagons a permis de réduire considérablement les parcours de wagons vides.

3. — Rationalisations.

A. — Des remaniements importants ont été effectués à l'échelon « arrondissement ». C'est ainsi, notamment, qu'ont été supprimés 5 arrondissements de l'Exploitation et 4 arrondissements de la Voie.

Nous avons cherché, d'autre part, à unifier l'organisation du commandement dans les Régions en simplifiant autant que possible les besognes comptables et administratives imposées aux organes d'exécution.

B. — Nous nous sommes efforcés de développer la formation technique du personnel, qui est assurée par des écoles d'apprentissage, puis par des écoles de perfectionnement où les agents font des stages, enfin par des conférences dans les divers services.

La S. N. C. F. a hérité des anciens réseaux de diverses écoles dont les principales sont les suivantes : école de l'Exploitation de Rouen, école du Mouvement de Dijon, école du Trafic de Lyon, écoles de perfectionnement de Rouen et de Moulin-Neuf pour les gradés du service de la Voie, école de formation des chefs de chantiers

du service de la Voie de Moulin-Neuf, écoles du service électrique et de signalisation de Bécon, Pantin et Moulin-Neuf, écoles pour les gradés de la Traction de Rouen, Amiens et Dijon, école de Visiteurs.

Nous étudions actuellement l'utilisation de ces écoles par l'ensemble des services de la S. N. C. F., la création d'écoles nouvelles et la question plus générale de l'unification des méthodes de formation pratiquées par les anciens Réseaux.

En ce qui concerne l'apprentissage, le Service Central du Matériel s'est attaché à perfectionner les programmes et à améliorer la formation des instructeurs. Il a mis à l'essai dans neuf écoles une méthode nouvelle qui accélère considérablement la formation première des apprentis. En ce qui concerne l'enseignement de perfectionnement, des études sont en cours pour en augmenter l'efficacité.

C. — En vue d'une utilisation meilleure du matériel moteur et roulant, nous avons centralisé l'étude des roulements entre les mains d'un personnel spécialisé et créé un « Bureau central des Roulements » pour diriger les études régionales. Nous procédons, d'autre part, à des essais d'organisation rationnelle du service intérieur des dépôts en vue de réduire les pertes de temps.

Dans certains grands ateliers, nous avons perfectionné les méthodes d'organisation scientifique du travail. Nous avons généralisé les techniques génératrices d'économies. Nous poursuivons études et essais concernant l'exécution des levages et des travaux d'entretien courant dans le but de réduire les prix de revient et les durées d'immobilisation.

D. — Dans le domaine des installations fixes, nous avons généralisé la méthode de revision du nivellement des voies par « soufflage mesuré », méthode dont la conception et la mise au point sont l'œuvre des techniciens français. La substitution du « soufflage mesuré » au soufflage ordinaire ou au bourrage dans les Régions qui ne le pratiquaient pas a procuré, dès 1938, une économie de 16 M. ; la réduction de dépenses atteindra 48 M. par an lorsque le programme d'extension méthodique de la mesure sera intégralement réalisé.

E. — L'unité de commandement dans la gestion du Réseau national a permis d'établir des programmes d'ensemble, non seulement pour les travaux complémentaires ou les acquisitions de matériel roulant suivant la pratique déjà établie par les anciens Réseaux, mais aussi pour les travaux de grosse réparation ou d'entretien du matériel et des installations fixes. La S. N. C. F. a pu, dès 1938, arrêter un classement des lignes suivant leur trafic et leur armement et dresser un plan d'échelonnement des travaux de renouvellement, ainsi qu'un calendrier-programme

des travaux d'entretien à exécuter en 1939, dont la mise en œuvre systématique procurera d'importantes économies.

F. — De même, nous avons pu mettre en commun les ressources de toute nature, qu'il s'agisse des stocks existants dans les magasins ou des matières susceptibles de réemploi.

G. — En matière d'électricité, la Division de l'Énergie électrique, créée, comme nous l'avons dit, au Service Central des Approvisionnements, Commandes et Marchés, a été chargée de toutes les questions de production, de transport haute tension, d'achat et de vente d'énergie électrique.

Nous avons mis en commun l'énergie produite dans les centrales hydro-électriques alimentant nos lignes électrifiées. La conjugaison des usines des Pyrénées et du Massif Central permettra, en 1939, de limiter au minimum le recours aux fournitures extérieures.

H. — Nous avons bloqué, dans la plus large mesure, les commandes d'objets de même espèce en vue d'obtenir de meilleurs prix par un appel plus étendu à la concurrence. Le Service des Approvisionnements a pris en charge en 1938, outre l'approvisionnement de tous les combustibles solides, l'achat de matières premières et d'objets finis représentant un chiffre d'affaires annuel de 500 M sur lequel le groupement des achats a déjà conduit à des économies appréciables.

I. — Nous nous attachons à normaliser les produits et les matériels, condition indispensable pour obtenir son plein rendement de la centralisation des achats. Ce travail incombe aux Services centraux techniques pour leurs spécialités respectives travaillant en liaison avec le Service des Approvisionnements. Un progrès important a été fait dans ce sens par le « Bureau de normalisation » du Service du Matériel qui a homologué, en 1938, 300 normes d'organes de toute nature et 292 normes d'outils divers, et par le Service des Installations Fixes qui a notamment réduit de 116 à 17 le nombre des types de lampes électriques employées en signalisation.

II. — Adaptation du Service aux besoins de la clientèle.

1. — Service des trains de voyageurs.

L'évolution du trafic a obligé la S. N. C. F., ainsi que nous l'indiquons plus loin, à prendre diverses mesures de restriction : suppression de certaines relations et détente corrélative des trains maintenus, réduction dans la composition des trains, limitation des circulations d'autorails rapides, etc...

Mais nous nous sommes attachés à réduire autant qu'il était en notre pouvoir les inconvénients que peuvent présenter ces mesures pour le public en procédant aux aménagements les plus favorables des relations maintenues.

A. — Horaires. — Diverses améliorations ont pu être réalisées, intéressant notamment :

— les relations de Paris avec Nantes et La Rochelle, sur lesquelles la durée du trajet a été réduite;

— certaines relations transversales (Bruxelles-Dijon, Genève-Clermont, Angers-Rennes, Bourges-Chalon-sur-Saône).

B. — Composition des trains. — Des règles unifiées ont été ou seront mises en vigueur pour l'utilisation des voitures en vue de mettre à la disposition des voyageurs de grands parcours des rames plus homogènes, au double profit de leur sécurité et de leur confort. D'autre part, nous avons mis en service, sur les parcours de nuit, des couchettes de toutes classes : une étape importante sera franchie dans cette voie en 1939.

C. — Liaison avec les services routiers. — La coordination, indépendamment des lignes qui sont ou seront prochainement fermées complètement au service des voyageurs en application des plans de transport, a conduit à supprimer les trains de section sur certaines lignes maintenues ouvertes.

Nous nous sommes efforcés d'atténuer les inconvénients du transbordement au point de contact entre le chemin de fer et le service routier. La S. N. C. F. se charge de la manutention des bagages, elle permet leur enregistrement direct au départ de ses gares et sur les relations importantes elle donne aux voyageurs la faculté de payer au départ le prix total de transport combiné rail-route.

2. — Acheminement des marchandises.

Les suppressions de trains de messageries ou de trains P. V. qui ont été réalisées en 1938 n'ont entraîné, en règle générale, aucune diminution de la rapidité des acheminements. Au contraire, le développement des lots directs « d'interpénétration » et la suppression d'escales intermédiaires ont permis d'importantes accélérations sur maintes relations.

La qualité du service a marqué, au début de 1939, un progrès notable, dont témoigne la réduction enregistrée sur les indemnités pour pertes, retards et avaries.

III. — Amélioration de la situation du personnel.

L'action de la S. N. C. F. en faveur de son personnel, au mieux-être moral et matériel duquel elle attache une importance capitale, est nécessairement conditionnée par les possibilités financières.

1. — Convention collective du personnel du cadre permanent.

Les pourparlers en cours depuis 1936 ont abouti, en 1938, à la signature d'une Convention collective de travail.

Celle-ci, comme nous l'avons déjà indiqué, donne tout son sens à la collaboration avec le personnel sur le plan professionnel et nous avons, de fait, des contacts fréquents avec les organisations syndicales.

Il a été reconnu que le salaire principal des agents ne devrait varier désormais qu'en relation avec les traitements des fonctionnaires de l'État. Ce principe a reçu une première application au 1er janvier 1939.

La Convention collective comporte pour les agents des basses échelles un avantage sensible concernant le taux normal de gratification dont le minimum se trouve porté de 1,5 % à 5 %; cet avantage représente, de la part de la S. N. C. F., un sacrifice de 80 M.

En même temps que la Convention collective, un accord est intervenu avec le personnel pour le règlement définitif, sous l'égide du Ministre des Travaux Publics, des difficultés que soulevait la réintégration de certains agents.

2. — Avantages accessoires.

La S. N. C. F. — qui assure gratuitement les soins médicaux à ses agents — étudie une réorganisation de son Service médical pour l'adapter au cadre élargi de l'exploitation nationale. Dans le domaine particulier de la lutte contre la tuberculose, elle a institué en faveur des convalescents un régime de réadaptation progressive médicalement contrôlée.

Les prestations que prévoit le régime des assurances sociales en cas de maladie du conjoint et des enfants de l'agent — qui étaient assurées suivant des modalités diverses par certains réseaux — sont désormais confiées à une Caisse de Prévoyance spéciale, instituée par décret du 6 août 1938, qu'alimentent des cotisations ouvrières et patronales d'égal montant et dont la gestion est confiée à un Conseil paritaire.

Dans l'ordre de l'aide morale et matérielle aux agents, la S. N. C. F. a développé les services sociaux existants, qui ont pour mission d'aider les familles dans toutes les circonstances de la vie : 13 postes d'assistantes sociales ont été créés en 1938. La S. N. C. F. a maintenu les subventions qui étaient accordées antérieurement aux Sociétés mutualistes, aux Associations sportives, touristiques ou artistiques, aux Économats et aux Coopératives, tout en cherchant à éviter les doubles emplois et à uniformiser les traitements faits aux associations de même espèce.

Une « Œuvre des Pupilles de la S. N. C. F. » comparable à celle de l'ancien Réseau du Nord a été instituée, destinée à venir en aide aux orphelins de moins de 18 ans des agents du cadre permanent tués en service.

Enfin, nous avons apporté une attention toute particulière au problème du

logement du personnel que les nécessités du service peuvent amener à concentrer dans des résidences dépourvues d'habitations. La S. N. C. F. a présenté au Ministre des Travaux Publics, en 1938, un programme important qui n'a pu recevoir qu'une approbation partielle. Elle se préoccupe actuellement de le reviser en tenant compte des modifications intervenues dans le régime du travail. Elle a, d'autre part, accordé à ses agents, pour les aider à la construction de maisons, 127 prêts d'un montant total de 4 M.

3. — Prévention des accidents du travail.

La S. N. C. F. a mis au point une organisation unifiée pour la prévention des accidents du travail, comportant à la base des Inspecteurs qui se tiennent en contact permanent avec le personnel de maîtrise et ont mission de faire pénétrer dans tous les établissements l'esprit de vigilance contre les accidents, puis des Commissions de sécurité aux divers échelons. La propagande par affiches a été réglementée et intensifiée.

Le premier résultat de ces mesures a été de ramener la proportion des accidents mortels, qui avaient augmenté en 1937 par suite de l'embauchage massif d'agents débutants, au niveau de 1936.

4. — Caisse de retraites.

En application des dispositions de l'article 39 de la Convention du 31 août 1937, les Caisses de Retraites des anciens Réseaux ont été fusionnées, à partir du 1er janvier 1938, en une Caisse unique dont l'avoir, constitué par l'ensemble des avoirs des anciennes Caisses, s'élevait, à cette date, à 11.636.000.000 de francs. La gestion de cette Caisse est assurée, sous l'autorité du Conseil d'Administration, par un Comité de gérance comprenant 10 représentants de la S. N. C. F. (administrateurs et fonctionnaires) et 9 représentants du personnel en activité ou en retraite.

Le nombre de pensions nouvelles liquidées au cours de l'exercice 1938 a été de 11.577. Les dépenses de la Caisse se sont élevées à 2.072.838.330 frs 18 et ont nécessité, à titre de dotation d'équilibre, un versement du compte d'exploitation de 926.940.610 frs 45.

§ 3. — Mesures en vue d'une réduction immédiate des dépenses.

L'évolution du trafic et de la situation financière a conduit la S. N. C. F. à réaliser, en liaison avec son programme de réorganisation, diverses compressions immédiates et massives de dépenses.

I. — Réduction des parcours de trains.

1. — Trains de messageries et trains P. V. — Alors que le nombre des wagons chargés P. V. a diminué de 9,9 % par rapport à 1937, la réduction des parcours de trains de marchandises a été de 8,5 %. Ceci dénote un parallélisme intéressant du nombre des trains mis en marche avec le volume du trafic. Une telle adaptation peut être obtenue presque au jour le jour sans que la clientèle s'en aperçoive.

2. — Trains de voyageurs. — Le problème est ici plus complexe et l'adaptation — à supposer qu'elle soit possible — n'intervient qu'à retardement.

Lorsqu'il est apparu que la baisse du trafic des voyageurs des premières semaines tendait à se stabiliser, les études du service au 15 mai étaient terminées et il ne pouvait être question de les reprendre. Aussi bien, ce service comportait-il déjà une réduction de 4.300.000 km-trains par rapport au service précédent (1,6 %).

C'est seulement au changement de service du 2 octobre que nous avons pu rendre effectif un programme substantiel de restrictions. Ce programme a réalisé une nouvelle diminution de 15.700.000 km-trains — soit près de 6 % — sans y comprendre les suppressions réalisées au titre de la coordination, lesquelles ont atteint fin 1938 10 millions de km-trains.

Une nouvelle étape de compression a été réalisée au 15 mai 1939, et les parcours sont actuellement inférieurs de 12 % à ce qu'ils étaient en 1937. Ils sont encore supérieurs au niveau de 1926 pour un trafic en baisse sensible par rapport à celui de cette dernière année.

II. — Réduction des programmes de travaux de renouvellement et d'entretien du matériel et des installations.

L'adaptation, ici non plus, ne peut être instantanée. Car les travaux à faire au cours d'un exercice sont en partie conditionnés par l'usure des différents éléments de l'équipement ferroviaire au cours des années antérieures.

Toutefois, dans le but de parer aux conséquences financières de la baisse exceptionnelle de trafic de 1938, la Direction Générale a fait procéder par les Services techniques à une revision de leurs programmes d'entretien et de réparation du matériel et des installations en vue de réaliser pour cet exercice une diminution exceptionnelle des dépenses. Nous avons ainsi différé en 1939 plus de 600 M. de travaux. Mais cet effort ne saurait être renouvelé sans compromettre l'état de nos voies et de notre matériel.

III. — Adaptation des effectifs aux besoins du trafic.

1. — Toutes les mesures d'économie dont nous avons parlé, qu'il s'agisse de fusion, d'unification et de rationalisation ou de celles dérivant de la contraction du trafic, comportent en définitive, entre autres conséquences, une diminution des effectifs nécessaires à l'exécution du service. Cette question des effectifs a une importance capitale dans une entreprise où les dépenses de personnel représentent environ 60 % des dépenses d'exploitation.

Nous avons donc procédé à une revision très stricte des effectifs autorisés des différents établissements pour les ramener au niveau des besoins réels. Cette revision a fait apparaître certains excédents.

La réforme des règles de travail réalisée par le décret-loi du 12 novembre 1938 a eu pour résultat de dégager de nouveaux surnombres.

2. — La S. N. C. F. s'est ainsi trouvée devant un problème exceptionnellement difficile de résorption des excédents d'effectifs. Les moyens normaux dont elle disposait à cet effet ont, tout d'abord, été mis en œuvre :

— suspension du recrutement de toutes les catégories d'agents autres que celles dont la formation doit être poursuivie pour répondre aux besoins futurs (apprentis et élèves bureau, par exemple);

— utilisation d'agents du cadre permanent à des travaux qui sont normalement confiés à des auxiliaires et licenciement corrélatif de ces auxiliaires, cette politique se trouvant facilitée par le fait que nous avons pu assurer l'utilisation d'un nombre relativement important d'agents du Service de l'Exploitation par le Service de la Voie;

— reprise pour exécution en régie de travaux précédemment confiés à des entrepreneurs (chantiers de manutention, travaux de réparation de matériel, etc...).

Mais ces procédés n'auraient pas permis à eux seuls de résorber la totalité des excédents. Nous avons dû prendre en cours d'exercice diverses mesures parmi lesquelles nous citerons :

— la remise en vigueur de dispositions inspirées du décret-loi du 19 avril 1934 permettant le départ en retraite des agents qui n'étaient pas éloignés de plus de 3 ans de la date à laquelle ils auraient eu droit à la retraite normale;

— la mise à la retraite d'office, avec préavis de 3 mois, des agents ayant droit à cette retraite normale.

Ces dispositions ont été renforcées par celles d'un décret-loi du 12 novembre 1938, lequel :

— rend obligatoire, sous réserve de certains sursis, la mise à la retraite des agents qui, bien que ne remplissant pas les conditions d'ancienneté de services, ont atteint l'âge exigible pour obtenir une retraite normale;

— prévoit le détachement des agents en surnombre dans les ateliers et usines travaillant pour la Défense Nationale, de façon à satisfaire aux besoins de ces industries en personnel spécialiste.

Dans le même ordre d'idées, la S. N. C. F. a entrepris d'exécuter dans ses ateliers et avec son personnel des commandes de la Défense Nationale.

En raison des délais nécessaires pour arrêter leurs modalités d'application, ces dernières dispositions n'ont pu recevoir effet pratique avant le début de l'exercice 1939.

3. — Les mesures prises en 1938 ont permis, à elles seules, de ramener l'effectif global de notre personnel (permanent et auxiliaire), entre le mois de mai et la fin de décembre, de 522.106 à 500.764 unités, soit une diminution de 21.342 agents. On prévoit, pour 1939, une nouvelle réduction de 38.500 agents (sans tenir compte, bien entendu, des nouvelles règles de travail introduites par le décret-loi du 19 mai 1939), ce qui fait ressortir à tout près de 50.000 ou 10 % de l'effectif total la réduction des effectifs.

L'effectif, sous le régime du décret du 12 novembre 1938, serait normalement de 454.000 agents en moyenne dans l'année.

Un tel résultat, qui implique un rajustement de l'organisation de tous les services et établissements du Chemin de fer, n'a pu être obtenu que grâce à un effort des dirigeants et des exécutants auquel il convient de rendre hommage.

CHAPITRE III

RECETTES ET TRAFIC

§ 1er. — Évolution des recettes et du trafic en 1938.

I. — Résultats de 1938.

1. — En 1938, les recettes du trafic — non compris les 480 M. à provenir de la Poste ont été de ..... 14.848.891.000 frs.

Comparées à celles de 1937, elles présentent une augmentation de 17,61 %, soit de..... 2.223.555.000 frs

Elles se répartissent comme il suit :

NATURE DES TRANSPORTS		RECETTES (en milliers de francs)		DIFFÉRENCE (en faveur de 1938)	
		1937	1938	en milliers de francs	%
1° Voyageurs		3.407.756	4.123.429	715.673	21,00
2° Marchandises	Bagages	69.805	83.778	13.973	20,00
	Petits colis et expéditions express	199.773	266.244	66.471	33,27
	Colis postaux	281.534	299.728	18.194	6,46
	Expéditions de détail	1.231.131	1.460.318	229.187	18,61
	Charges complètes et divers	7.435.337	8.615.394	1.180.057	15,87
	Ensemble des marchandises	9.217.580	10.725.462	1.507.882	16,36
TOTAL (voyageurs et marchandises).		12.625.336	14.848.891	2.223.555	17,61

2. — La S. N. C. F. a procédé, le 1er janvier 1938, à un relèvement général des tarifs qui a été en moyenne de 22,5 % pour les voyageurs et de 24 % pour les marchandises. Compte tenu des relèvements antérieurs de juillet et août 1937, les tarifs du début de 1938 comportaient les taux de majoration suivants par rapport à ceux en vigueur au 1er janvier 1937 : 49,5 % pour les voyageurs et 53,8 % pour les marchandises.

En cours d'exercice, les prix voyageurs ont été majorés d'une surtaxe pour frais de gare et de contrôle, et nous avons aménagé, en vue d'un meilleur rendement, les tarifs P. V. 7, P. V. 13 et P. V. 14.

3. — Compte tenu de ces majorations, ainsi que de la suppression de l'impôt spécial sur les transports voyageurs, les recettes de 1938 auraient dû atteindre les chiffres ci-après, si le trafic de 1937 s'était maintenu :

Voyageurs ..... 5.059.696.000 frs
Marchandises ..... 12.842.294.000 frs

Mais le trafic a baissé et elles n'ont été que de :

Voyageurs ..... 4.123.429.000 frs, soit — 18,5 %
Marchandises ..... 10.725.462.000 frs, soit — 16,5 %

II. — Trafic de 1938.

L'ensemble du trafic des voyageurs et des marchandises a accusé une régression de 17 % par rapport à 1937.

Cette régression peut être caractérisée comme il suit :

Voyageurs :

Nombre de voyageurs transportés à toutes distances ..... — 12,05 %
Nombre de voyageurs-km ..... — 18,34 %

Marchandises :

Tonnage total transporté ..... — 17,1 %
Tonnage kilométrique..... — 17 %

§ 2. — Causes des moins-values

Les moins-values sont imputables à trois causes essentielles : ralentissement de l'activité économique générale — dont nous avons parlé au début de ce rapport — développement de la concurrence, incidence des relèvements de tarifs sur certains trafics.

I. — Développement de la concurrence, spécialement de l'automobile.

1. — Voyageurs. La concurrence de l'autocar a bénéficié, au cours des premiers mois de 1938, de la rupture d'équilibre des prix consécutive aux augmentations de tarifs ferroviaires, et elle a été très vive.

Au cours du second semestre, la situation s'est quelque peu améliorée, les transporteurs routiers ayant relevé leurs prix.

2. — Marchandises. La concurrence routière et celle de la voie d'eau se sont aggravées considérablement au cours de l'année 1938 en raison des difficultés éprouvées dans la mise en œuvre de la coordination et de l'absence de progressivité dans les relèvements de nos tarifs.

II. — Incidence des relèvements de tarifs.

Survenant après ceux de juillet et d'août 1937, nos relèvements de tarifs ont concouru certainement pour une part à la baisse du trafic.

Pour les voyageurs, le coefficient de majoration reste encore au-dessous du niveau général des prix. Malgré cela, les voyageurs ont réduit le nombre et l'ampleur de leurs parcours.

De même, les expéditeurs ont cherché à diminuer le coût de leurs transports. Certaines consommations se sont réduites, certaines industries se sont déplacées ou transformées.

Néanmoins, les majorations de tarifs ont produit une plus-value importante de recettes.

§ 3. — Action commerciale de la S. N. C. F.

L'activité de notre Service Commercial, en collaboration étroite avec les Services de l'Exploitation des Régions, a revêtu en 1938 un double aspect :

— offrir au public toujours plus de facilités dans le cadre de la tarification existante : ceci est l'œuvre de « politique commerciale »;

— adapter nos tarifs aux possibilités des différents trafics : c'est l'œuvre de « politique tarifaire ».

I. — Politique commerciale.

Nos efforts ont, tout à la fois, tendu :

— à organiser les services en vue d'un contact étroit avec la clientèle dans le cadre d'une politique d'ensemble S. N. C. F.;

— à attirer les usagers par une publicité efficace et adaptée à la nouvelle organisation des chemins de fer.

1. — Organisation des Services.

A. — Le P.O.-Midi, à l'imitation des Réseaux anglais, avait divisé son réseau en « subdivision locales » placées chacune sous l'autorité d'un « Inspecteur du Trafic » assisté de nombreux démarcheurs. Il a été décidé d'étendre cette organisation à l'ensemble de la S. N. C. F. Elle permet au chemin de fer d'orienter son action à bon escient et d'informer exactement la clientèle des avantages et facilités qui lui sont offerts.

Quelques postes de démarcheurs spécialisés dans les questions de voyageurs ont été, en outre, créés à Paris.

B. — Dès janvier 1938, le Service Commercial a assuré la coordination des études émanant des Régions suivant la politique d'ensemble de la S. N. C. F.

Il gère les tarifs voyageurs intérieurs et internationaux et certains tarifs marchandises ainsi que la publicité dans la Région parisienne.

C. — Un bulletin mensuel « Notre trafic » est édité depuis le 1er octobre 1938, destiné à tenir les agents du trafic au courant de la vie commerciale et à leur donner tous les conseils utiles pour leur permettre de remplir efficacement leur rôle.

D. — Les services destinés à renseigner le public ont été de notre part l'objet de soins tout particuliers.

Notre effort a porté spécialement sur la tenue des bureaux de ville. Un programme de modernisation des bureaux de Paris est en cours d'exécution.

Nous préparons, d'autre part, une documentation complète et facile à utiliser dont seront munis les agents des divers bureaux de renseignements.

Enfin, nous avons créé à Paris un bureau central téléphonique de renseignements connu sous le nom de Laborde 92-00. Ce bureau est très apprécié du public.

E. — Les anciens réseaux avaient déjà rendu communes leurs représentations à l'étranger.

La plupart d'entre elles sont rattachées maintenant au Service Commercial, ce qui permet une action plus cohérente et un contrôle plus rigoureux de la gestion.

Nous avons, d'autre part, sérieusement amélioré la prospection marchandises à l'étranger.

2. — Publicité commerciale.
A. — En France.

a) Publicité voyageurs. — Un important programme d'éditions, brochures, dépliants, guides, cartes-guides a été appliqué avec l'idée de constituer une collection homogène de documents de propagande générale concernant l'ensemble de la France.

Cette action publicitaire a été appuyée par affiches sur de nombreux emplacements à Paris, en banlieue et en province. D'autre part, des stands ont été aménagés dans 20 Foires et Expositions.

b) Publicité marchandises. — Une large publicité a été faite par dépliants en faveur du tarif des petits colis, pour le lancement des petits cadres et pour l'amélioration des emballages.

La publicité agricole a comporté l'édition de nombreux dépliants et brochures.

c) La S. N. C. F., s'est attachée tout spécialement à développer sa publicité par radio et par film.

— La publicité par radio s'exerce soit par les postes d'Etat, soit par les postes privés. En ce qui concerne la publicité par les postes d'Etat, nous agissons en liaison étroite avec la Commission de radiodiffusion, organe qui fonctionne sous le patronage du Centre National d'Expansion du Tourisme. Nous envisageons la mise en œuvre en 1939 d'un large plan de publicité par radio qui viendra très efficacement à l'appui de l'ensemble de notre action publicitaire.

— Dans le domaine de la publicité filmée, nous utilisons trois catégories de films : le film « documentaire » visant soit la propagande générale en faveur du chemin de fer, soit la propagande touristique ; le film « journalistique » ayant pour objet la divulgation de nouvelles intéressant le chemin de fer; le film « publicitaire d'entr'actes ».

B. — A l'Etranger.

Nous nous sommes attachés surtout à coordonner nos efforts avec ceux du Centre National d'Expansion du Tourisme pour mettre à profit les circonstances qui, en 1938, se sont révélées favorables au développement du trafic avec les pays étrangers.

D'accord avec ce Centre, nous avons pu exécuter d'importantes campagnes publicitaires.

II. — Politique tarifaire.

1. — Trafic des voyageurs.

Les plus intéressantes des mesures réalisées en 1938 sont les suivantes.

— création de billets « Bon dimanche » et de billets de fin de semaine dans la banlieue de Paris. — Ces billets ont donné pendant la saison d'été 1938, de mai à octobre, 32 M. de recettes. Nous venons d'instituer un régime analogue autour des principales villes de province;

— unification du régime tarifaire des trains de vacances et des trains spéciaux;

— octroi aux voyageurs étrangers, sur présentation de la carte touristique instituée par le décret-loi du 2 mai 1938, d'une réduction de 40 %. — 400.713 billets de l'espèce ont été vendus du 15 mai au 31 décembre 1938, procurant une recette de 69 M. à laquelle s'ajoute le remboursement par l'Etat des 7/10e du montant de la réduction, soit 26 M.

2. — Trafic des marchandises.

Le souci essentiel du Service Commercial a été d'adapter le prix du transport par voie ferrée aux besoins réels du trafic en fonction du ralentissement des échanges et de l'évolution de la situation économique.

Nous avons fait appel aux diverses formules commerciales qu'autorise notre réglementation : tarifs d'abonnement — conventions à prix convenus — prix avec clause de fidélité.

Nous nous sommes efforcés, d'autre part, de développer les transports à domicile : extension aux petits colis de la faculté d'enlèvement et de livraison à domicile par exprès réservée jusqu'alors aux seuls colis express — développement des services de correspondance — organisation dans certaines localités de l'enlèvement et de la livraison à domicile des charges complètes — extension des transports par cadres, et notamment par petits cadres qui rencontrent un succès croissant auprès du public.

III. — Coordination des transports.

1. — Coordination rail-route des transports de voyageurs.

L'exercice 1938 a enregistré dans ce domaine des résultats intéressants.

Au 31 décembre 1938, comme nous l'avons déjà indiqué, 5.200 km. de lignes étaient fermées en totalité au service voyageurs et 2.200 km. partiellement fermées à ce même service.

D'autre part, au 1er mai 1939 :

— 56 plans de transports étaient en application totale ou partielle;

— 9 étaient approuvés par le Ministre des Travaux Publics et sur le point d'être appliqués;

— 1 était approuvé par le Ministre des Travaux Publics mais son application devait être différée;

— 13 avaient fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Supérieur des transports;

— 9 étaient en instance d'examen devant le Conseil Supérieur des transports.

A ce rythme, on peut escompter que la coordination des transports voyageurs sera sensiblement terminée à la fin de l'année 1939.

2. — Coordination rail - route des transports de marchandises.

1938 a été une année d'études et de mise au point des textes. Seules les dispositions du décret du 13 juillet 1935, concernant le recensement et le contingentement des véhicules, ont pu être appliquées.

La S. N. C. F., par l'intermédiaire de ses Régions, a surtout développé une action systématique pour signaler et poursuivre les infractions aux décrets de coordination.

3. — Coordination rail-eau.

La S. N. C. F. s'est efforcée :

— d'une part, d'obtenir par voie amiable que la navigation intérieure ajuste ses tarifs en tenant compte du relèvement des charges de toute espèce et du relèvement des prix du chemin de fer;

— d'autre part, de conclure des accords nouveaux pour la répartition et le partage du trafic.

En ce qui concerne les prix, l'action des Commissions régionales de frêt a été lente. Nous nous attacherons à obtenir en 1939 une péréquation raisonnable des tarifs et une amélioration du fonctionnement des Commissions.

La S. N. C. F. a participé à l'élaboration d'un accord avec la batellerie pour le transport des marchandises diverses sur le canal du Rhône à Sète et a obtenu la mise en vigueur de l'accord de la Basse-Seine.

TROISIÈME PARTIE

SITUATION FINANCIÈRE DE LA S.N.C.F. EN 1938.

CHAPITRE PREMIER

ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE A LA CHARGE DE LA S. N. C. F. EN 1938

L'article 18 de la Convention du 31 août 1937 impose à la S. N. C. F. une double obligation :

— arrêter chaque année un budget en équilibre de ses recettes et de ses dépenses ;

— rétablir l'équilibre lorsque les résultats font apparaître qu'il se trouve compromis.

A cet équilibre doivent pourvoir des économies et, dans la mesure où celles-ci sont insuffisantes, des relèvements ou des aménagements de tarifs. Toutefois, le Gouvernement a la faculté de substituer aux relèvements ou aménagements tarifaires une subvention du budget de l'Etat.

Pour 1938, nous n'avions à couvrir que les dépenses d'exploitation du chemin de fer et diverses charges à l'exclusion de toutes charges d'emprunts au titre de dépenses antérieures au 1er janvier 1938, le tout constituant « le petit équilibre ». En effet, aux termes de l'art. 19 de la Convention, modifié sur ce point par l'art. 167 de la loi du 31 décembre 1938, les charges des emprunts émis ou à émettre en couverture des dépenses d'établissement antérieures à cette date ne sont incorporées dans l'équilibre financier de la S. N. C. F. que progressivement à partir de 1940 à raison d'un cinquième par année. Quant aux charges des emprunts émis ou à émettre en couverture des insuffisances du fonds commun de la Convention du 28 juin 1921, elles sont supportées par l'Etat, conformément à l'art. 13 de cette Convention.

§ 1er. — Budget primitif de 1938

L'élaboration du budget de 1938 n'a pas été sans présenter certaines difficultés. Encore que, d'accord avec le Ministre, la date de présentation du 1er novembre n'ait pas été rigoureusement observée, nous avons dû l'arrêter dans un délai très court, avant même l'entrée en application du nouveau régime, alors que nous ne disposions pour asseoir nos estimations que des chiffres prévus par chacun des services des anciens Réseaux pour son propre compte.

I. — Prévisions de dépenses.

Les dépenses ont été calculées, chapitre par chapitre, en fonction des dépenses effectives du dernier exercice connu, c'est-à-dire de l'exercice 1936, et compte tenu des corrections nécessaires du fait de l'évolution de la situation d'une année à l'autre.

Aux chiffres ainsi obtenus ont été appliqués :

— d'abord des abattements, dont 300 M. au titre d'économies à réaliser, dès l'exercice 1938, par la réorganisation des services et la mise en œuvre des mesures de coordination ;

— puis, diverses majorations : l'une de 630 M. en vue d'un relèvement des traitements à partir du 1er janvier 1938, les autres destinées à tenir compte des nouveaux éléments incorporés désormais aux dépenses d'exploitation tels que les dépenses de travaux complémentaires dont le montant unitaire n'atteint pas 200.000 francs, la dotation du « Fonds de renouvellement des installations et du matériel », les charges du capital social propre de la S. N. C. F.

II. — Prévisions de recettes.

Les recettes ont été calculées aux tarifs applicables fin 1937, étant supposé :

— que le trafic des voyageurs serait égal, pour les 3 premiers trimestres, à celui de 1937 et pour le dernier trimestre, en progression de 8 % par rapport au dernier trimestre de 1936, majoration inférieure de 2 % à l'augmentation moyenne constatée depuis le début de l'année 1937 ;

— que le trafic des marchandises serait égal à celui de 1937 pour les 3 premiers trimestres et à celui de 1936 pour le dernier.

Les chiffres ainsi dégagés ont été majorés de deux éléments :

— une somme de 490 M. représentant le versement à escompter de l'Administration des P. T. T. en remboursement des prestations fournies par le chemin de fer (1) ;

— une somme de 500 M. correspondant au supplément de recettes que nous pensions pouvoir attendre en 1938 tant de la reprise de l'activité économique générale que de la réalisation de la coordination des transports.

Le total laissait encore apparaître, par rapport au montant des dépenses à couvrir, une insuffisance importante. Il y a été pourvu au moyen de majorations de tarifs s'élevant en moyenne à 22,5 % pour les voyageurs et 24 % pour les marchandises.

En définitive, conformément aux prescriptions de l'art. 18 de la Convention, la S. N. C. F. présenta au Ministre des Travaux Publics un budget en équilibre : 18.050 M. de prévisions de dépenses, et prévisions de recettes d'égal montant.

Toutefois, cet équilibre dépendait de la vérification de plusieurs hypothèses : maintien de la situation économique générale du moment — mise en œuvre rigoureuse de mesures tendant à rétablir l'équilibre des prix de revient des différents modes de transport et à coordonner leur activité.

§ 2. — Revision des prévisions budgétaires de juin a octobre 1938

La procédure de revision ne pouvait être appliquée, au cours d'une première année d'exploitation, avant qu'une expérience suffisamment prolongée permit d'avoir une idée quelque peu précise des conditions d'évolution de l'équilibre.

Les prévisions budgétaires postulaient la mise en œuvre de mesures de réorganisation dont l'efficacité ne pouvait être que progressivement dégagée.

Au surplus, l'art. 16 de la Convention avait donné mission au Conseil d'Administration d'arrêter avant le 30 juin 1938 « en fonction de la réforme de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt général, le programme d'un ensemble de mesures tendant à la réorganisation et la simplification des services qui lui paraîtront génératrices d'économies ». Or, d'évidence, ce programme ne pouvait lui-même être mis au point qu'à la faveur des enseignements d'un fonctionnement d'une certaine durée et il convenait d'être fixé au moins sur ses grandes lignes avant de chercher à chiffrer le déficit probable de l'exercice.

Ainsi s'explique que nous ayons attendu jusqu'au début de juin pour présenter les propositions que comportait la revision de nos prévisions.

(1) Le chiffre définitivement retenu après arbitrage du Ministre des Travaux Publics est 480 M.

I. — Situation en juin 1938.

Les hypothèses sur lesquelles reposait l'équilibre prévu ne s'étaient pas réalisées.

Recettes. — La situation économique générale, au lieu de s'améliorer, était allée en s'aggravant et ceci s'ajoutait à l'absence de protection suffisamment efficace du trafic ferroviaire des marchandises contre la route.

Alors que les prévisions budgétaires escomptaient, sur la base d'un trafic égal à celui de 1937 et compte tenu des relèvements de tarifs, une augmentation de recettes de 44,7 %, l'accroissement à envisager pour l'exercice n'était plus que de 29,5 %.

Dépenses. — Le budget avait été établi en fonction d'un certain niveau des prix. Or le mouvement de hausse avait continué depuis le 1er janvier. Début juin, cette hausse conduisait à prévoir comme inévitables des majorations de dépenses importantes.

En définitive, au mois de juin, la situation de 1938 paraissait devoir être la suivante :

Dépenses probables	18.600 M.
Recettes à prévoir	15.500 M.

Soit, au total, un déficit à envisager de 3.100 M., impliquant la mise en œuvre de l'art. 18 de la Convention.

II. — Mesures mises en œuvre en vue de l'amélioration de l'équilibre.

En accord avec le Ministre des Travaux Publics, la S. N. C. F. a recherché, dans le cadre de l'art. 18, les mesures les plus propres, compte tenu de l'évolution de la situation économique et de la baisse du trafic, à rétablir l'équilibre.

Les mesures suivantes ont été adoptées :
— les unes sont d'ordre législatif ou réglementaire,
— les autres ont été prises par la S.N.C.F. avec, pour certaines, le concours des Pouvoirs publics.

1. — Mesures tendant à réduire les dépenses.

A. — La S. N. C. F., ainsi que nous l'avons montré dans la deuxième partie de ce Rapport, s'est attachée à réaliser aussi profondément et rapidement qu'il était possible son programme

de réorganisation et de simplification, le développant au cours des derniers mois jusqu'à l'extrême limite compatible avec les nécessités de l'exploitation.

B. — Elle a, d'autre part, réduit de 6 % les parcours de ses trains de voyageurs.

C. — Des décrets-lois du 12 novembre 1938, enfin, ont édicté de nouvelles modalités d'application de la législation sur la durée du travail, diverses dispositions tendant à faciliter l'adaptation des effectifs aux besoins du trafic (mises à la retraite des agents ayant atteint les conditions d'âge pour bénéficier d'une retraite normale, détachements d'agents dans les usines et ateliers travaillant pour la Défense Nationale...), ainsi que de nouvelles règles concernant les facilités de circulation.

Toutefois, ainsi prises en fin d'exercice, ces mesures n'ont guère eu d'incidence pratique sur le budget de 1938.

2. — Mesures tendant à accroître les recettes.

A. — Le décret-loi du 17 juin 1938 a supprimé, avec maintien des prix perçus des usagers, l'impôt spécial sur les transports de voyageurs, la S. N. C. F. n'acquittant plus sur les recettes de l'espèce que la taxe à la production dans les mêmes conditions que sur les recettes marchandises. La condition à laquelle était subordonné ce dégrèvement — amélioration par la S. N. C. F. de son équilibre financier à concurrence de 450 M. — ayant été réalisée, celui-ci est entré en vigueur le 1er août 1938.

B. — Dans l'ordre tarifaire, nous avons obtenu l'application des mesures ci-après :

— application aux transports de voyageurs à dater du 8 août 1938 d'une surtaxe pour frais de gare et de contrôle frappant les titres de transports voyageurs, d'ailleurs d'un taux modéré, 0 fr. 25 à 5 francs suivant la distance. Cette surtaxe charge peu en valeur relative les billets à tarif entier. Mais, en raison de son application uniforme à tout le trafic, elle a rapporté une recette supplémentaire importante;

— relèvement de la tarification des transports de charbon, minerais et produits métallurgiques à partir du 29 octobre 1938 (tarifs P. V. 7, P. V. 13 et P. V. 14).

3. — Mesures de coordination des transports.

Nous avons eu l'occasion de mentionner le décret-loi du 17 juin, les décrets du 12 octobre et le décret-loi du 12 novembre 1938, ce dernier assurant au chemin de fer les transports de marchandises effectués en vue de pourvoir aux besoins de l'État et des collectivités publiques.

La mise en œuvre de ces dispositions est susceptible de procurer au chemin de fer des économies et des recettes supplémentaires intéressantes. Mais l'année 1938 n'a enregistré que des résultats encore limités.

§ 3. — Résultats au 31 décembre 1938.

I. — Ces efforts, pour importants qu'ils aient été, n'ont pas permis d'assurer l'équilibre de nos dépenses et de nos recettes de l'exercice 1938 :

Dépenses d'exploitation :		
— dépenses d'exploitation proprement dites	17.535.663.686,90	
— fonds de renouvellement	192.152.664,84	
— charges financières	379.510.535,90	
Total		18.107.326.887,64
Recettes d'exploitation		15.565.337.152,54
Soit une insuffisance budgétaire totale de		2.541.989.735,10

II. — Les circonstances anormales dans lesquelles s'est déroulé l'exercice expliquent qu'il n'ait pas été possible de tirer de l'article 18 de la Convention, dès cette première année d'application, toutes les conséquences que celui-ci comporterait en période normale.

Dès le 3 juin, la S. N. C. F. avait nettement marqué l'impossibilité dans laquelle les circonstances la mettaient, en dépit des principes posés par l'article 18, d'atteindre le résultat prévu et les mesures proposées par elle tendaient seulement à mettre un terme à la progression du déficit et à rétablir pour l'avenir l'équilibre d'exploitation. Les considérations qu'elle faisait valoir alors prennent tout leur sens quand on les applique à l'ensemble de l'exercice.

Tout au long de l'année, d'abord, nos prévisions les plus raisonnables se sont trouvées déjouées par l'évolution de la conjoncture économique, laquelle nous a mis en présence à la fois de deux faits inéluctables :

— une hausse constante des prix;

— une chute du trafic d'une amplitude telle que toute augmentation d'ensemble des tarifs aurait compromis la situation.

D'autre part, 1938 a été la première année de gestion des chemins de fer dans le cadre de l'organisation nouvelle. Sans doute, la S. N. C. F., indépendamment

des efforts immédiatement entrepris dans le domaine commercial, a-t-elle mis, dès sa création, au premier rang de ses préoccupations, une politique sévère de simplification, de réorganisation et d'économies. Mais toutes les mesures envisagées ne pouvaient être appliquées brutalement, d'autant que certaines devaient faire l'objet d'autorisations administratives dont l'obtention a requis certains délais. En tout état de cause, une telle politique ne peut avoir que progressivement son plein effet sur les dépenses. De même, la mise en œuvre de la coordination des transports est entrée, en 1938, dans une phase décisive. Mais les difficultés d'application, s'ajoutant au fait que, comme nous venons de le rappeler, diverses dispositions importantes ne sont intervenues que dans les derniers mois de l'exercice, n'ont pas permis d'obtenir dès 1938 tous les résultats que l'on était en droit d'escompter.

Enfin, les causes génératrices du déficit ont été s'aggravant de mois en mois dans le second semestre :

— le fléchissement du trafic s'est accentué sensiblement dans de telles conditions que la moins-value des recettes, qui était en juin de 15,5 % par rapport aux prévisions budgétaires, était passée à 16,96 % à la fin de l'année;

— les prix ont continué à monter et l'augmentation des dépenses en résultant s'était encore sensiblement accrue par rapport à ce qui était prévisible en juin.

Cet ensemble de circonstances donne à l'exercice 1938 son véritable caractère : exercice exceptionnel et de transition.

CHAPITRE II.

EMPRUNTS ET TRÉSORERIE

La S. N. C. F. a dû, en trésorerie, se procurer, en 1938, les ressources nécessaires pour faire face aux besoins suivants :

— Déficit d'exploitation	2.541.989.735,10
— Charges d'emprunts non incorporées dans l'équilibre budgétaire	5.100.567.829,44
— Dépenses d'établissement à couvrir par l'emprunt	1.954.668.838,55
Total	9.597.226.403,09

Le montant net des ressources d'emprunts imputables au compte d'établissement a été de..... 2.869.368.567,07

Il a dû être fait appel, pour le surplus, à des ressources de trésorerie.

§ 1er. — Mouvement des ressources d'établissement et assimilées.

Les ressources d'établissement, ayant le caractère d'emprunts, réalisées ou remboursées en 1938 sont résumées dans le tableau ci-après :

	RÉALISÉS	REMBOURSÉS (1)	NET
Emprunts en France.	1.248.858.176,67	145.966.794,16	1.102.891.382,51
Emprunts à l'étranger	388.478.113,71	2.724.788.784,74	2.336.310.671,03
Avances du Trésor au Fonds commun (art. 13 de la Convention du 28 juin 1921)	3.988.421.235,64	408.406.468,15	3.580.014.767,49
Avances spéciales du Trésor (Convention du 27 janvier 1939)	522.773.088,10	—	522.773.088,10
ENSEMBLE.....	6.148.530.614,12	3.279.162.047,05	2.869.368.567,07

I. — Emprunts en France.

1. — Émission d'obligations.

La S. N. C. F. n'a procédé elle-même à aucune émission d'obligations ou de bons dans les conditions de l'article 28 de la Convention. Mais le Ministre des Finances a demandé aux anciens Réseaux, ainsi que l'y autorisent les articles 29 et 31 de la même Convention, de prêter à celle-ci le concours de leur crédit.

L'exercice 1938 se caractérise par la modicité du volume des opérations. Il n'y a eu aucune émission massive sur le marché. Les guichets eux-mêmes n'ont

(1) Non compris les emprunts remboursés dont la charge incombe, suivant les dispositions législatives ou contractuelles en vigueur, au compte annuel de liquidation.

été ouverts que du 25 mai au 14 septembre et du 5 octobre au 14 novembre. Depuis lors, nous conformant à la politique générale du Gouvernement, nous avons évité tout appel au crédit à long terme.

Au total, le montant des émissions réalisées en obligations 5 1/2 % 1935 et 6 % 1936 des anciens Réseaux s'est élevé à..... 724.716.784,35

Le taux effectif moyen d'intérêt de ces émissions ressort à 9,89 % pour l'emprunteur.

L'excédent, sur les bons à court terme remboursés, des emprunts réalisés par les Compagnies a été affecté à la couverture des dépenses d'établissement de la S. N. C. F. postérieures au 1er janvier 1938. Les émissions réalisées par l'ancien Réseau d'Alsace et Lorraine ont été affectées à la couverture des insuffisances d'exploitation de ce Réseau antérieures au 1er janvier 1938; celles réalisées par l'ancien Réseau de l'État ont été appliquées au remplacement d'emprunts de ce Réseau venus au remboursement.

2. — Emprunts au « Fonds commun de travail ».

La S.N.C.F. a encaissé à ce titre une somme de..... 496.966.000 frs dont 296.966.000 francs en vertu de contrats antérieurs et 200 M. représentant le produit d'un nouvel emprunt.

3. — Emprunts divers.

Les emprunts divers se sont élevés à..... 27.175.392,32

4. — Remboursement d'emprunts.

Le montant des remboursements effectués (dont 138.218.769 fr. 14 de bons à 6 % 1934-1949) s'est élevé à..... 145.966.794,16

II. — Emprunts à l'Étranger.

Le mouvement des emprunts à l'étranger a été, en 1938, relativement important.

1. — Emprunt hollandais des grands Réseaux 1937-1938.

Deux tranches de cet emprunt, du type 4 % à un an d'échéance, ont été émises pour un montant de 22,5 M. Fl. Pays-Bas, représentant une contre-valeur en francs français de 388.478.113 fr. 71.

Le Trésor, qui supporte les charges de cet emprunt affecté à la couverture d'insuffisances d'exploitation, a remboursé à l'échéance les premières tranches souscrites en 1937 pour un montant de 100 M Fl Pays-Bas, dont la contre-valeur primitive en francs français était de..... 1.588.421.235,64

2. — Remboursement d'emprunts à court terme en francs belges et en francs suisses contractés par le Réseau de l'État.

La S. N. C. F. a fait face au remboursement d'emprunts à court terme conclus par le Réseau de l'État et affectés en couverture de dépenses d'établissement, s'élevant à 1.750 M. de francs belges et à 30 M. de francs suisses pour une contre-valeur globale d'origine en francs français de..... 1.136.367.549,10.

La perte au change résultant du remboursement de ces emprunts, par rapport à leur valeur initiale, a été imputée au compte des charges des emprunts antérieurs au 1er janvier 1938.

III. — Avances du Trésor au Fonds Commun de la Convention du 28 juin 1921.

Les avances du Trésor au Fonds commun (art. 13 de la Convention du 28 juin 1921), non productives d'intérêts, s'élevaient, au 31 décembre 1937, à 6.401.332.387 fr. 75.

La fraction des insuffisances d'exploitation des Réseaux, non couverte à cette date, a été provisoirement arrêtée à un montant de 2.400.000.000 et a fait l'objet, pour le même montant, d'avances du Trésor à la S. N. C. F. au début de l'exercice.

Compte tenu des opérations relatives à l'emprunt hollandais interréseaux dont il a été parlé plus haut et d'un remboursement de 19.928.354 fr. 44 consécutif à l'application d'une ressource nouvelle nette de pareil montant provenant de l'emprunt, les avances du Trésor au Fonds commun s'élevaient, au 31 décembre 1938, à 9.981.347.155 fr. 24, en augmentation nette de..... 3.580.014.767,49 sur leur montant à fin 1937.

IV. — Avances spéciales du Trésor (Convention du 27 janvier 1939).

Ainsi que l'y autorisait un décret du 28 août 1937, le Trésor a contracté, en juillet 1938, un emprunt de 55.000.000 de Fl. Pays-Bas à 18 mois d'échéance au taux de 3 1/2 % en remplacement partiel des billets en francs belges du Réseau de l'État visés plus haut.

Cette opération a fait l'objet de la Convention du 27 janvier 1939 qui a fixé à ..... 522.773.088,10 la part de cet emprunt à considérer comme avances spéciales du Trésor affectées aux dépenses d'établissement et productives d'intérêts au taux résultant des charges effectives de l'emprunt du Trésor.

§ 2. — Ressources de trésorerie

La S. N. C. F. a complété les disponibilités qui lui étaient nécessaires par des ressources de trésorerie : emprunts à court terme sur le marché, avances du Trésor.

Tous les effets à court terme émis à l'étranger par les anciens Réseaux ont été progressivement remboursés ainsi que les emprunts de même nature contractés par la S. N. C. F. au début de l'exercice pour disparaître totalement au début du mois d'août.

CHAPITRE III.

RÉSULTATS COMPTABLES

SECTION 1. — Compte d'établissement

§ 1er. — Fonds social

La S. N. C. F. a constaté à son passif le montant de son capital social de 1.419.412.000 francs qui est représenté par 1.391.024 actions A de 500 francs appartenant aux cinq Compagnies concessionnaires et par 1.447.800 actions B de 500 francs appartenant à l'Etat.

En contre partie, elle a fait figurer à son actif le montant des apports faits par les Compagnies tels qu'ils sont définis par l'art. 2 de la Convention du 31 août 1937 (2e alinéa) pour une somme de..... 695.512.000 frs

D'autre part, le capital nominal des actions B, soit ..... 723.900.000 frs

a sa contre partie à l'actif à concurrence de :

— pour les apports des anciens réseaux de l'Etat et d'Alsace et de Lorraine de même nature que ceux des Compagnies ..... 230.700.000 frs

— en représentation des dépenses faites au compte de l'Etat antérieurement au 1er janvier 1938 sur l'ensemble des Réseaux .... 151.500.000 frs

— en représentation des avances faites par l'Etat au Fonds Commun institué par l'article 13 de la Convention du 28 juin 1921 . 341.700.000 frs

§ 2. — Ressources d'établissement

Les ressources nettes d'établissement provenant en 1938 des emprunts de toute nature se sont élevées à 2.869.368.567,07

A ces ressources, il y a lieu d'ajouter les subventions de collectivités accordées à titre de fonds de concours soit..... 100.203.048,89

et les ressources diverses (1) soit 159.790.431,28

L'augmentation nette en 1938 des ressources d'établissement s'élève ainsi à 3.129.362.047,24

Antérieurement à la création de la S. N. C. F., les anciens Réseaux avaient réalisé des ressources de même nature s'élevant au 31 décembre 1937 à 99.209.265.269,96

Le montant total des ressources appliquées au compte de premier établissement s'élève ainsi au 31 décembre 1938 à 102.338.627.317,20

A ce montant, il y a lieu d'ajouter une somme de..... 1.927.777.238,16

égale au montant des ressources de trésorerie appliquées provisoirement pour combler l'insuffisance des ressources ci-dessus par rapport au total des dépenses d'établissement au 31 décembre 1938.

Total..... 104.266.404.555,36

Le détail des ressources appliquées au compte de premier établissement est donné en Annexe nº 3.

§ 3. — Dépenses d'établissement

Les dépenses du compte de premier établissement de l'exercice 1938 se sont élevées à 2.216.453.187,50

Elles comprennent les dépenses suivantes :

— Etablissement des lignes 830.055.407,67

— Matériel roulant, mobilier et outillage, matériel naval 743.614.971,90

— Participations financières ..... — 1.819.437,66

(1) Y compris le prélèvement sur le « Fonds de renouvellement des installations et du matériel ».

— Dépenses spéciales des retraites (lois des 28 décembre 1911 et 30 décembre 1923). 36.553.453,22

— Dépenses d'établissement diverses et dépenses assimilées 1.102.013,93

— Approvisionnements 606.946.778,44

Les dépenses de premier établissement effectuées au 31 décembre 1937 s'élevaient à..... 102.049.951.367,86

Au 31 décembre 1938 le montant total des dépenses de premier établissement de la S. N. C. F. s'élève ainsi à 104.266.404.555,36

dont le détail est donné à l'Annexe nº 2.

Le mouvement dans l'exercice 1938 des dépenses d'établissement et assimilées et des ressources correspondantes est détaillé à l'Annexe nº 4.

SECTION 2. — COMPTE D'EXPLOITATION

§ 1er. — Recettes d'exploitation

Les recettes totales du Compte d'exploitation se sont élevées à 15.565.337.152,54

Elles comprennent, suivant détail donné à l'annexe nº 6 :

— les recettes du trafic pour..... 15.328.891.629,61

— les recettes diverses pour 236.445.522,93

Le chiffre ci-dessus comprend notamment dans les recettes du trafic la somme de 480 M. due par l'Administration des P. T. T. à la S. N. C. F. par application de l'article 20 de la Convention du 31 août 1937.

Les recettes diverses comprennent en particulier :

— les loyers des bâtiments loués à des agents ou à des tiers, les loyers des buffets et les loyers de terrains pour 80.291.769,47

— le produit des locations et échanges de matériel 32.082.767,56

— le produit des ventes d'énergie électrique 37.076.641,06

— les produits de placement des fonds disponibles 23.304.199,68

§ 2. — Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se sont élevées à ..... suivant détail donné à l'annexe n° 7.	17.536.185.151,43
Il y a lieu d'en déduire le montant du prélèvement sur dépenses publiques	521.464,53
Le montant des dépenses nettes d'exploitation s'élève ainsi à ...	17.535.663.686,90

SECTION 3. — CHARGES DE CAPITAL
(ANNEXE No 8)

I. — Charges brutes à répartir.

Les charges brutes de capital constatées dans l'exercice se sont élevées à	8.260.604.079,66
De ce montant, il convient de déduire le produit du prélèvement de 10 % sur les intérêts et primes de remboursement, soit.	164.209.488,65
Net.....	8.096.394.591,01

II. — Liquidation des charges.

Les charges brutes doivent être atténuées :

a) des charges incombant à l'Etat remboursées sous forme d'annuités	2.632.963.933,84
b) des charges incombant à divers	18.324.568,47
c) des charges incombant au compte d'établissement	72.646.546,16
d) des produits des participations imputées au compte d'établissement	1.828.051,22
Ensemble	2.725.763.099,69
De ce montant, il convient de déduire le produit du prélèvement de 10 % reversé à l'Etat et à divers, soit	97.660.488,13
Le montant net des atténuations ressort ainsi à	2.628.102.611,56

Le solde des charges, soit	5.468.291.979,45

se répartit comme suit entre les divers paragraphes du compte de liquidation :

a) Charges incombant au § B-b du compte de liquidation de l'exercice		230.448.359,97
Ces charges sont afférentes :		
— aux apports de l'Etat et des Compagnies rémunérés par la remise d'actions de capital de la S. N. C. F., pour	88.439.220,00	
— à l'accroissement des stocks d'approvisionnement au cours de l'exercice, pour	19.482.991,59	
— au déficit en formation de l'exercice, pour.....	81.597.870,50	
— au fonds de roulement, pour	40.928.277,88	
b) Charges incombant au § B-c du compte de liquidation de l'exercice.....		5.100.567.829,44

Il s'agit des charges des dépenses d'établissement antérieures à 1938, non incorporées dans l'équilibre budgétaire de l'exercice en application de l'article 19 de la Convention du 31 août 1937. Elles comprennent un élément exceptionnel s'élevant à 1.066.641.250,74 (1) relatif à des différences de change sur emprunts à court terme émis par le Réseau de l'Etat et venus à échéance en 1938.

c) Charges incombant au § B-e du compte de liquidation de l'exercice	137.275.790,04

Il s'agit de sommes versées aux Compagnies en application de l'article 5 de la Convention du 31 août 1937.

Total.....	5.468.291.979,45

(1) Le montant brut des différences de change en cause s'est élevé à 1.167.483.526,45
Il a été atténué de 100.842.275,71
somme qui a été supportée par l'Etat au titre des dépenses à sa charge.

SECTION 4. — INSUFFISANCES DES EXPLOITATIONS ANNEXES (ANNEXE No 9)

La perte subie sur l'exploitation de certaines exploitations annexes et des participations financières s'élève à 11.786.383,89

CHAPITRE IV

LIQUIDATION DE L'EXERCICE (ANNEXE No 8)

I. — Conformément à l'article 21 de la Convention du 31 août 1937, le compte de liquidation de la S. N. C. F. pour l'exercice 1938 s'établit de la manière suivante :

Les recettes s'élèvent à 15.565.337.152,54

En regard de ces recettes doivent être inscrites :

a) les dépenses d'exploitation comprenant :

— les dépenses proprement dites	17.535.663.686,90	17.727.816.351,74
— la dotation du fonds de renouvellement des installations et du matériel	192.152.664,84	

b) les charges effectives du capital social et des emprunts contractés après le 1er janvier 1938 pour le compte de la S. N. C. F., déduction faite de tous remboursements 230.448.359,97

c) les charges effectives des autres emprunts de toute nature pris en charge par la S. N. C. F. en vertu des articles 30 et 31 de la Convention, déduction faite de tous remboursements 5.100.567.829,44

d) les insuffisances des exploitations annexes et des participations financières 11.786.385,89

e) les sommes versées aux Compagnies de l'Est, du Midi, du Nord, du P. L. M. et du P. O. par application de l'article 5 de la Convention 137.275.790,04

f) les primes prévues à l'article 36 de la Convention..... »

TOTAL DES DÉPENSES : 23.207.894.717,08

L'insuffisance *totale* ressort ainsi à 7.642.557.564,54

II. — Par application des dispositions du 3e alinéa de l'article 19 de la Convention, les dépenses correspondant aux charges des emprunts afférents aux dépenses d'établissement antérieures au 1er janvier 1938 (al. c) du compte donné ci-dessus, soit..... 5.100.567.829,44

font l'objet d'une avance du Trésor en capital. Cette avance, définie par l'article 25, n'est pas productive d'intérêts. Elle sera remboursable dans les conditions fixées par l'article 24.

III. — Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, l'insuffisance à la charge de la S. N. C. F., compte tenu de l'article 19 de la Convention aux termes duquel les dépenses figurant à l'alinéa c) du § B de l'article 21 ne sont pas incorporées à l'équilibre, s'élève à 2.541.989.735,10

Cette insuffisance fait également l'objet d'une avance du Trésor. Mais, par application des dispositions du 2e alinéa de l'article 25, cette avance porte intérêt au taux d'escompte de la Banque de France majoré de 1 point. Elle sera remboursable au plus tard le 31 décembre 1940.

IV. — Les chiffres par lesquels se traduit la liquidation de l'exercice ne sont pas définitifs. Ils sont susceptibles de se trouver ultérieurement modifiés par l'arrêté ministériel qui clôturera les comptes, après avis de la Commission de Vérification des Comptes.

Nous vous demandons, Messieurs, d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice 1938 tels que nous venons de les exposer dans le présent rapport.

Application de l'article 10 de la Convention du 31 aout 1937

L'article 10 de la Convention du 31 août 1937 prévoit qu'il est, chaque année, rendu à l'Assemblée Générale des Actionnaires un compte spécial de l'exécution des marchés ou entreprises dans lesquels les Administrateurs ont un intérêt direct ou indirect, et pour lesquels autorisation doit être donnée par l'Assemblée Générale. Cette autorisation a été accordée pour 1938 par une résolution de votre Assemblée Générale du 9 décembre 1937.

La Commission des Comptes présentera un rapport spécial sur l'exécution de ces marchés ou entreprises en 1938.

Nous vous demandons, Messieurs, d'approuver les opérations dont il est rendu compte et de renouveler, pour l'exercice 1939, l'autorisation prévue par l'article 10 de la Convention.

Conseil d'Administration et Direction générale

Diverses modifications sont intervenues dans la composition du Conseil d'Administration de la S. N. C. F. depuis la dernière Assemblée Générale.

— M. Pichat, membre de droit au titre de Vice-Président du Conseil d'Etat, ayant été admis à la retraite à dater du 27 octobre 1938, a cessé de ce fait d'appartenir au Conseil.

Il a été remplacé, à partir de cette même date, par M. Porché, nommé Vice-Président du Conseil d'Etat.

— M. Galliot, Inspecteur Général des Mines, représentant de l'Etat au titre du § b de l'article 7 de la Convention et démissionnaire, a été remplacé, aux termes d'un décret du 28 mars 1939, par M. Blum- Picard, Inspecteur Général des Mines.

— MM. Jarrigion et Semard, membres au titre de délégués du personnel, ont été remplacés, aux termes d'un décret du 2 mars 1939, par MM. Winberg et Ouradou.

M. Surleau, Directeur Général adjoint de la S.N.C.F., a été désigné, par décret du 27 mars 1939, comme Administrateur extraordinaire de la Ville de Marseille.

Son expérience approfondie des questions ferroviaires, ses éminentes qualités personnelles nous ont valu de sa part, dans la période d'organisation de votre Société, une collaboration des plus précieuses à laquelle nous tenons tout spécialement à rendre hommage.

Vous vous associerez certainement, Messieurs, aux regrets que nous éprouvons de son départ et aux vœux que nous formons pour la réussite de la mission que la confiance du Gouvernement lui a value.

ANNEXES

I. — Bilan.

II. — Dépenses d'établissement

III. — Ressources d'établissement.

IV. — Balance des dépenses et des ressources.

V. — Liquidation de l'exercice.

VI. — Recettes d'exploitation.

VII. — Dépenses d'exploitation.

VIII. — Charges d'emprunt.

IX. — Exploitations annexes.

X. — Compte de profits et pertes.

1. BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1938

ACTIF

Valeur représentative des apports des Compagnies et de l'Etat (Art. 2 de la Convention du 31 août 1937)				1.419.412.000, »
Dépenses antérieures au 1er janvier 1938				
A. — Dépenses d'établissement				
Établissement des lignes			37.520.741.442,90	
Matériel roulant, mobilier et outillage, matériel naval			23.498.784.419,05	
Participations financières			194.606.963,41	
Dépenses spéciales de retraites (Lois des 28 décembre 1911 et 30 décembre 1923)			1.194.898.334,22	
Dépenses d'établissement diverses et dépenses assimilées			274.646.137,11	
Approvisionnements			2.253.906.551,76	
B. — Insuffisances d'exploitation				102.049.951.367,86
Insuffisances antérieures à 1921		2.305.812.811,43		
Insuffisance à la charge du Fonds commun	Exercices 1921 à 1926	5.278.840.437,73		
	Exercices 1930 à 1937	29.527.714.270,25	34.806.554.707,98	37.112.367.519,41
Dépenses d'établissement postérieures au 1er janvier 1938				
Établissement des lignes			830.055.407,67	
Matériel roulant, mobilier et outillage, matériel naval			743.614.971,90	
Participations financières			— 1.819.437,66	
Dépenses spéciales de retraites (Lois des 28 décembre 1911 et 30 décembre 1923)			36.553.453,22	2.216.453.187,50
Dépenses d'établissement diverses et dépenses assimilées			1.102.013,93	
Approvisionnements			606.946.778,44	
Total				105.685.816.555,36
Caisse des retraites	Valeurs immobilières		461.689.954,70	
	Valeurs mobilières et placements divers		10.939.782.374,72	
	Débiteurs divers		136.658.023,39	11.538.130.352,81
Régimes spéciaux de retraites. Comptes débiteurs				1.166.813,93	11.806.768.158,85
Caisse des pensions-accidents	Valeurs mobilières et placements divers		255.089.060,87	
	Débiteurs divers		12.381.931,24	267.470.992,11
Caisses de prévoyance et de maladie	Valeurs immobilières			18.592.001,11
	Valeurs mobilières et placements divers			23.482.516,90	42.074.518,01
Valeurs en emploi de réserves et provisions					121.964.684,69
Avances à divers chemins de fer secondaires pour insuffisances d'exploitation					80.586.863,27
Débiteurs divers	Annuités à régler par l'Etat			6.349.795,11	
	Ministères et Administrations diverses			795.738.628, »	
	Chemins de fer secondaires			66.448.242,34	
	Divers débiteurs			1.666.258.557,26	2.534.795.222,71
Dépenses à appliquer					667.358.750,45
Gares (bulletins postaux et vignettes, pièces acquittées, frais de transport et divers à recouvrer, etc...)					1.748.203.704,75
Caisses, banques et portefeuille	Caisses		20.775.976,27		
	Trésor Public		470.981.894,63	574.429.735,83	
	Banques et chèques postaux		82.671.864,93		
	Portefeuille			16.228.723,04	590.658.458,87
Divers comptes d'ordre					338.606.611,17
Liquidation de l'exercice 1938 (Art. 21 de la Conv. du 31 août 1937)	Charges non incorporées dans le budget de l'exercice (Art. 19 de la Convention du 31 août 1937)			5.100.567.829,44	
	Insuffisance d'exploitation			2.541.989.735,10	7.642.557.564,54
					131.259.391.092,67

PASSIF

		NON AMORTI	AMORTI		
Capital social	Actions A	692.237.500. »	3.274.500. »	695.512.000. »	1.419.412.000, »
	Actions B	723.900.000. »	»	723.900.000. »	
Ressources appliquées à la couverture des dépenses antérieures au 1er janvier 1938					
Sommes représentatives du capital des Compagnies donnant lieu à l'application de l'art. 5 de la Convention du 31 août 1937		613.756.228, »	697.405.847,40	1.311.162.075,40	
Somme représentative du capital originaire du Réseau Etat		1.532.488.850, »	1.483.164.461,94	3.015.653.311,94	
Somme représentative du capital originaire du Réseau A. L.		791.961.231,68	589.065.131,85	1.361.026.363,53	
Emprunts obligataires émis par les anciens Réseaux et pris en charge par la S. N. C. F.		66.534.399.808,42	12.655.571.758,38	79.189.971.566,80	
Emprunts divers	Avances du Trésor au titre des prestations en nature	793.034.104. »	44.594.493,92	837.628.597,92	
	Valeur d'annuités à verser au Trésor	1.526.425.877,87	148.456.065,77	1.674.881.943,64	
	Emprunt au Fonds commun du travail (Décret du 15.5.34)	1.269.635.731,89	12.849.949,15	1.282.485.681,04	102.049.951.367,86
	Divers	147.035.301,57	32.917.230,51	179.952.532,08	
Avances du Trésor au Fonds commun des anciens Réseaux (Art. 13 de la Convention du 28 juin 1921).	Avances non amorties			9.639.647.155,24	
	Avances amorties par la remise d'actions B à l'Etat			341.700.000. »	
Ressources diverses				332.790.494,64	
Subventions				2.098.461.686,53	
Ressources de trésorerie (application provisoire)				784.589.959,10	
Ressources appliquées à la couverture des dépenses d'établissement postérieures au 1er janvier 1938					
Emprunts obligataires émis par les anciens Réseaux pour le compte de la S. N. C. F. en exécution de l'art. 29 de la Convention du 31 août 1937		398.970.000,57	929.241,21	399.899.241,78	
Emprunts divers	Avances du Trésor au titre des prestations en nature	705.538,62	»	705.538,62	
	Emprunt au Fonds commun du travail (Décret du 15.5.34)	403.421.218,96	»	403.421.218,96	
	Divers	7.455.560,13	»	7.455.560,13	2.216.453.187,50
Ressources diverses	Ressources provenant du fonds de renouvellement des installations et du Matériel (Art. 23 et 28 de la Convention du 31.8.1937)			161.438.962,48	
	Divers			142.337,58	
Subventions				100.203.048,89	
Ressources de trésorerie (application provisoire)				1.143.187.279,06	
Totaux....		75.435.426.951,71	15.648.228.680,13		105.685.816.555,36
Caisse des retraites	Capital		11.626.341.189,39		
	Fonds d'amortissement		5.367.425,27	12.096.427.675,61	
	Créditeurs divers		464.719.060,95		
Régimes spéciaux de retraites (Comptes créditeurs)				231.058,90	12.390.089.041,77
Caisse des pensions (Accidents)	Capital		285.630.898,19	293.430.307,26	
	Créditeurs divers		7.799.409,07		
Caisses de prévoyance et de maladie	Ressources			48.260.676,76	
	Comptes courants			28.420.656,70	76.681.333,46
Somme disponible sur le Fonds de renouvellement des installations et du matériel (Art. 23 de la Convention du 31 août 1937)					30.713.702,36
Réserves et provisions diverses					354.543.259,14
Dotation correspondant à des avances consenties à divers chemins de fer secondaires pour insuffisances d'exploitation					80.586.863,27
Créanciers divers	Intérêts et amortissements à payer			44.676.324,75	
	Comptes courants de charges d'emprunts des Compagnies			512.698.411,40	
	Chemins de fer secondaires			18.417.287,77	3.658.962.402,26
	Divers créditeurs			3.083.170.378,34	
Ressources de trésorerie	Billets à ordre et emprunts divers à court terme		2.916.029.538,95		
	Avances du Trésor (Art. 27 de la Convention du 31 août 1937)		6.879.572.790,08	10.363.184.805,29	8.435.407.567,13
	Avances spéciales du Trésor (Convention du 27 janvier 1939)		567.582.476,26		
	A déduire : ressources appliquées provisoirement : 784.589.959,10		1.143.187.279,06	—1.927.777.238,16	
Recettes à appliquer					207.963.756,75
Divers comptes d'ordre					338.606.611,17
					131.259.391.092,67

DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT

	DÉPENSES ANTÉRIEURES au 1er Janvier 1938	DÉPENSES de l'exercice 1938	DÉPENSES au 31 décembre 1938
Etablissement des lignes et travaux complémentaires			
Etablissement des lignes — Travaux non remboursables	16.281.807.076,48	17.826.618,03	16.299.633.694,51
Etablissement des lignes — Travaux remboursables	5.521.748.188,53	18.329.306,08	5.540.077.494,61
Etablissement des lignes — Avances ou argent à l'Etat	456.532.429,89	»	456.532.429,89
Travaux complémentaires — Travaux complémentaires proprement dits	12.134.977.355,55	526.523.418,80	12.661.500.774,35
Travaux complémentaires — Seconde voie	121.495.882,64	581.273,49	122.077.156,13
Travaux complémentaires — Electrification — Travaux non remboursables	2.708.981.010,38	250.181.753,43	2.959.162.763,81
Travaux complémentaires — Electrification — Travaux remboursables	295.199.499,43	16.613.037,84	311.812.537,27
TOTAL PARTIEL	37.520.741.442,90	830.055.407,67	38.350.796.850,57
Matériel roulant, Mobilier et outillage, Matériel naval.			
Matériel roulant — Non remboursable	22.206.798.050,33	680.865.911,27	22.887.663.961,60
Matériel roulant — Remboursable	26.298.270,06	»	26.298.270,06
Mobilier et outillage	1.140.263.806,49	56.553.037,78	1.196.816.844,27
Matériel naval	125.424.292,17	6.196.022,85	131.620.315,02
Divers	»	»	»
TOTAL PARTIEL	23.498.784.419,05	743.614.971,90	24.242.399.390,95
Participations financières.			
Participations sur ressources d'établissement	166.770.693,15	— 858.913,44	165.911.779,71
Avances à divers sur ressources d'établissement	27.836.270,26	— 960.524,22	26.875.746,04
TOTAL PARTIEL	194.606.963,41	— 1.819.437,66	192.787.525,75
Dépenses spéciales de retraites (Lois des 28-12-11 et 30-12-23)			
Capitaux constitutifs de suppléments de pensions — Loi du 28 décembre 1911	878.023.746,41	24.143.005,73	902.166.752,14
Capitaux constitutifs de suppléments de pensions — Loi du 30 décembre 1923	216.709.284,98	83.919,46	216.793.204,44
Insuffisance de l'ancienne caisse des pensions A. L.	100.165.302,83	12.326.528,03	112.491.830,86
TOTAL PARTIEL	1.194.898.334,22	36.553.453,22	1.231.451.787,44
A reporter	62.409.031.159,58	1.608.404.395,13	64.017.435.554,71

	DÉPENSES ANTÉRIEURES au 1er janvier 1938	DÉPENSES de l'exercice 1938	DÉPENSES au 31 décembre 1938
Reports	62.409.031.159,58	1.608.404.395,13	64.017.435.554,71
Dépenses d'établissement diverses et dépenses assimilées.			
Dépenses de construction d'installation présentant de l'intérêt pour le chemin de fer	8.421.438,46	»	8.421.438,46
Dépenses d'installations et de matériel à amortir	»	278.855,17	278.855,17
Comptes de garantie et d'annuités dues aux anciennes compagnies de l'Ouest et du P. L. M.	36.135.130,50	»	36.135.130,50
Compte de guerre 1870-1871 de l'ancienne compagnie de l'Est	18.867.203,92	»	18.867.203,92
Capitaux constitutifs de diverses réserves	9.905.974,41	»	9.905.974,41
Frais d'études des lignes non concédées, remboursables en annuités	»	823.158,76	823.158,76
Anciens réseaux P. L. M.-Algérien. Dépenses d'établissement	201.316.389,82	»	201.316.389,82
TOTAL PARTIEL	274.646.137,11	1.102.013,93	275.748.151,04
Approvisionnements :			
Approvisionnements de la voie	942.077.394,90	150.452.073,90	1.092.529.468,80
Approvisionnements de la traction	1.285.235.377,62	454.886.036,74	1.740.121.414,36
Approvisionnements divers	26.593.779,24	1.608.667,80	28.202.447,04
TOTAL PARTIEL	2.253.906.551,76	606.946.778,44	2.860.853.330,20
Insuffisances d'exploitation :			
Insuffisances antérieures à 1921 — Insuffisances antérieures à 1884	38.126.150,32	»	38.126.150,32
Insuffisances antérieures à 1921 — Reliquat des insuffisances sur garanties de 1901-1902 (Art. 5 de la Convention du 17 mai 1937)	10.000.000,00	»	10.000.000,00
Insuffisances antérieures à 1921 — Insuffisances d'exploitation à rembourser par l'Etat en annuités — Exercices 1870 et 1871	35.310.420,57	»	35.310.420,57
Insuffisances antérieures à 1921 — Insuffisances d'exploitation à rembourser par l'Etat en annuités — Exercices 1914 à 1920	2.222.376.240,54	»	2.222.376.240,54
Insuffisances à la charge de l'Etat — Exercices 1921 à 1926	5.278.840.437,73	»	5.278.840.437,73
Insuffisances à la charge de l'Etat — Exercices 1930 à 1937	29.527.714.270,25	»	29.527.714.270,25
TOTAL PARTIEL	37.112.367.519,41	»	37.112.367.519,41
TOTAL GÉNÉRAL	102.049.951.367,86	2.216.453.187,50	104.266.404.555,36

CAPITAL SOCIAL

ET RESSOURCES APPLIQUÉES A LA COUVERTURE

DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT

CAPITAL SOCIAL ET RESSOURCES APPLIQUÉES A LA COUVERTURE DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT

NATURE DES TITRES ÉMIS	VALEUR UNITAIRE de remboursement	DATE DE LA dernière échéance	NOMBRE DE TITRES ÉMIS			CAPITAL RÉALISÉ			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
CAPITAL SOCIAL									
Actions A	500	1982	1.391.024	6.549	1.384.475	695.512.000, »	3.274.500, »	692.237.500, »	45.005.220, »
Actions B	500	—	1.447.800	—	1.447.800	723.900.000, »	—	723.900.000, »	43.434.000, »
TOTAUX			2.838.824	6.549	2.832.275	1.419.412.000, »	3.274.500, »	1.416.137.500, »	88.439.220, »
1. — RESSOURCES APPLIQUÉES A LA COUVERTURE DES DÉPENSES ANTÉRIEURES AU 1er JANVIER 1938									
SOMMES REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL DES COMPAGNIES DONNANT LIEU A L'APPLICATION DE L'ART. 5 DE LA CONVENTION DU 31 AOUT 1937.									
Est	500	1950	584.000	373.805	210.195	292.000.000, »	186.902.500, »	105.097.500, »	21.048.620, »
Nord	400	1950	525.000	186.962	338.038	231.873.000, »	82.574.883,25	149.300.116,75	30.747.552, »
P.-L.-M.	500	1954	800.000	370.992	429.008	340.968.053,68	158.120.526,14	182.847.529,54	47.292.160, »
P.-O.	500	1951	600.000	408.102	191.898	300.000.000, »	204.051.000, »	95.949.000, »	34.238.875, »
Midi	500	1955	250.000	112.352	137.648	146.319.019,72	65.756.938,01	80.562.081,71	12.666.200, »
TOTAUX			2.759.000	1.452.213	1.306.787	1.311.162.075,40	697.405.847,40	613.756.228, »	145.993.407, »
SOMME REPRÉSENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DE L'ANCIEN RÉSEAU ÉTAT									
Ancien Ouest (A. Mel 4-11-11)		1957	—	—	—	2.239.253.311,94	1.167.771.061,94	1.071.482.250, »	115.634.717,19
Ancien État (Dm Melle 2-7-14)		1957	—	—	—	776.400.000, »	315.393.400, »	461.006.600, »	35.685.000, »
TOTAUX			—	—	—	3.015.653.311,94	1.483.164.461,94	1.532.488.850, »	151.319.717,19
SOMME REPRÉSENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DE L'ANCIEN RÉSEAU A.L.									
Valeur des lignes cédées à l'Allemagne en 1871		—	—	—	—	325.000.000, »	—	325.000.000, »	—
Plus-value acquise de 1871 au 1er décembre 1918		1954	—	—	—	1.036.026.363,53	569.065.131,85	466.961.231,68	41.300.000, »
TOTAUX			—	—	—	1.361.026.363,53	569.065.131,85	791.961.231,68	41.300.000, »

NATURE DES TITRES ÉMIS			VALEUR UNITAIRE de remboursement	DATE DE LA dernière échéance	NOMBRE DE TITRES ÉMIS			CAPITAL RÉALISÉ			CHARGES DE L'EXERCICE 1938.
					TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ÉMIS PAR LES ANCIENS RÉSEAUX.											
I. — *TYPES ANTERIEURS A LA CONVENTION DE 1921*											
2 1/2 %		Est	500	1954	290.060	155.720	134.340	116.234.864,79	60.982.630,22	55.252.234,57	5.420.903,22
		Nord	500	1950	958.172	559.030	399.142	355.152.675,36	207.208.100,53	147.944.574,83	19.996.134,01
		P.-L.-M.	500	1958	588.918	269.758	319.160	229.638.401,17	105.187.472,32	124.450.928,85	10.593.000,35
		P.-O.	500	1956	719.800	361.000	358.800	287.551.569,42	144.215.221,67	143.336.347,75	12.866.177,32
		Midi	500	1957	300.000	153.364	146.636	116.969.320,75	59.796.276,35	57.173.044,40	5.053.452,74
	TOTAUX				2.856.950	1.498.872	1.358.078	1.105.546.831,49	577.389.701,09	528.157.130,40	53.929.667,64
3 %	Est	Montereau	1.250	1927	3.293	3.293	—	3.210.675, »	3.210.675, »	—	—
		Anciennes	500	1949	2.298.353	1.509.868	788.485	664.584.993,12	436.588.989,77	227.996.003,35	38.079.802,89
		Nouvelles	500	1954	4.677.000	2.296.660	2.380.340	1.710.522.283,52	839.958.971,06	870.563.312,46	97.351.579,37
		Ardennes	500	1956	455.500	263.949	191.551	128.990.960,35	72.326.406,69	56.664.553,66	7.527.852,16
		Dieuze	500	1950	5.900	4.125	1.775	1.534.000, »	1.072.500, »	461.500, »	97.131,37
		Moselotte	500	1974	2.400	726	1.674	720.000, »	217.800, »	502.200, »	40.341,49
		Strasbourg-Bâle	1.250	1891	2.775	2.775	—	3.052.500, »	3.052.500, »	—	—
		Mulhouse-Thann	1.000	1860	165	165	—	165.000, »	165.000, »	—	—
		Wissembourg	625	1905	20.000	20.000	—	10.000.000, »	10.000.000, »	—	—
	Nord	*Série A*	500	1950	4.245.754	2.845.369	1.400.385	1.446.671.874,10	969.513.378,23	477.158.495,87	76.048.582,58
		Série B	500	1950	1.162.336	665.850	496.486	486.744.286,93	278.833.902,98	207.910.383,95	25.528.407,82
	P.-L.-M.	Anciennes	500	1959	8.287.244	3.862.456	4.424.788	2.851.339.024,92	1.273.838.029,40	1.577.500.995,52	155.120.946,61
		Nouvelles	500	1958	7.314.145	3.482.986	3.831.159	2.424.088.701,03	1.154.347.775,22	1.269.740.925,81	134.214.758,63
		Paris-Lyon 1855	500	1954	250.000	151.930	98.070	71.359.074,43	43.366.336,71	27.992.737,72	4.078.915,82
		Lyon-Méditerranée	500	1954	264.999 1/3	159.606 1/3	105.393	86.263.274,19	51.955.426,70	34.307.847,49	4.311.890,96
		Lyon-Genève	500	1954	142.264	88.356	53.908	39.533.413,24	23.771.928,73	15.761.484,51	2.334.479,86
		Bourbonnais-St E.	500	1953	342.007	219.471	122.536	98.109.637,74	60.909.060,49	37.200.577,25	5.701.971,38
		Rhône-et-Loire	500	1952	63.643	47.407	16.236	19.092.900, »	13.886.700, »	5.206.200, »	844.288,33
		Dauphiné	500	1958	173.000	93.095	79.905	47.294.209,34	25.450.025,54	21.844.183,80	2.839.084,01
		Bessèges-Alais	500	1954	22.610	13.588	9.022	6.783.000, »	4.076.400, »	2.706.600, »	371.279,81
		Victor-Emmanuel	500	1954	98.412	58.709	39.703	31.610.171,17	18.857.472,05	12.752.699,12	1.631.720,38
		Dombes S.-E. 1869	500	1958	40.000	20.761	19.239	14.091.000, »	7.313.581,27	6.777.418,73	672.102,75
		Dombes S.-E. 1876	500	1975	40.000	11.886	28.114	13.817.600, »	4.105.899,84	9.711.700,16	670.474,51
	3 % *à reporter*				29.911.800 1/3	15.823.031 1/3	14.088.769	10.159.578.579,08	5.296.818.759,68	4.862.759.819,40	557.465.610,73

NATURE DES TITRES ÉMIS			VALEUR UNITAIRE de remboursement	DATE DE LA dernière échéance	NOMBRE DE TITRES ÉMIS			CAPITAL RÉALISÉ			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
					TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
Report					29.911.800 1/2	15.823.031 1/2	14.088.769	10.159.578.579,08	5.296.818.759,68	4.862.759.819,40	557.465.610,73
3 %	P.-O.	1834	500	1956	3.705.300	1.708.600	1.996.700	1.461.759.970,95	674.051.517,11	787.708.453,84	75.572.343,43
		Anciennes	500	1951	3.989.354	2.688.949	1.300.405	1.207.403.263,90	786.904.051,86	420.499.212,04	67.309.841,20
		Grand Central	500	1958	299.200	163.785	135.415(1)	84.207.920,56	48.413.625,50	35.794.295,06	4.938.911,68
		Orsay 1re série	500	1905	5.917	5.917	—	2.793.000, »	2.793.000, »	—	—
		Orsay 2e série	1.250	1903	1.200	1.200	—	1.200.000, »	1.200.000, »	—	—
	Midi	Anciennes	500	1957	3.600.000	1.815.358	1.784.642	1.087.916.930,60	548.599.639,80	539.317.290,80	64.285.470,77
		Nouvelles	500	1957	1.900.000	827.488	1.072.512	683.009.886,21	297.464.465,64	385.545.420,57	38.860.583,87
		Médoc.....	500	1973	39.746	14.471	25.275	13.071.170,24	4.759.042,53	8.312.127,71	668.899, »
		La Teste.....	1.250		840	840	—	1.050.000, »	1.050.000, »	—	—
	Grande Ceinture.....		500	1958	206.188	99.320	106.868	75.261.254,96	36.253.069,25	39.008.185,71	3.747.911,84
	TOTAUX				43.659.545 1/2	23.148.959 1/2	20.510.586	14.777.251.976,50	7.698.307.171,37	7.078.944.805,13	812.849.572,52
4 %	Est		500	1954	719.200	273.140	446.060	281.714.326,90	106.990.338,22	174.723.988,68	19.414.751,59
	Nord	Anciennes	500	1950	87.036	41.700	45.336	36.431.287,48	17.454.670,36	18.976.617,12	2.401.797,04
		Amiens-Boulogne	500	1870	2.363	2.363	—	1.181.558,09	1.181.558,09	—	—
	P.-L.-M.	Anciennes	500	1958	411.100	125.500	285.600	151.093.991,17	46.125.750,16	104.968.241,01	10.682.725,30
		Rhône et Loire	625	1952	102.614	60.766	41.848	51.307.000, »	29.173.000, »	22.134.000, »	2.689.792,49
	P.-O.	1848	1.250	1937	22.221	22.221	—	19.998.750, »	19.998.750, »	—	—
		1913	500	1956	992.700	342.700	650.000	370.348.274,83	127.851.670,98	242.496.603,85	26.400.518,28
	Midi		500	1960	400.000	118.800	281.200	146.316.422,74	43.455.977,55	102.860.445,19	10.061.174,45
	État		500	1962	1.200.000	343.600	856.400	593.521.627,37	169.945.025,97	423.576.601,40	29.005.126,64
	TOTAUX				3.937.234	1.330.790	2.606.444	1.651.913.238,58	562.176.741,33	1.089.736.497,25	100.655.885,79
5 %	Est		650	1952	368.828	234.186	134.642	175.672.989,45	111.542.927,07	64.130.062,38	9.605.731,57
	Nord		500	1950	2.599.508	1.381.222	1.218.286	1.083.387.964,66	575.647.119,12	507.740.845,54	62.066.862,81
	P.-L.-M.	Anciennes	500	1959	1.506.000	393.900	1.112.100	590.369.216,71	148.101.919,03	442.267.297,68	45.683.985,68
		Paris-Lyon.....	1.250	1905	80.000	80.000	—	83.968.170,85	83.968.170,85	—	—
		Lyon-Méditerranée.....	625	1954	120.000	87.989	32.011	62.835.962,97	46.073.946,21	16.762.016,76	1.630.223,52
	P.-O.		500	1956	372.300	106.300	266.000	130.654.161,18	37.304.693,34	93.349.467,84	11.579.663,59
	Midi		500	1960	400.000	95.600	304.400	156.855.354,46	37.488.429,72	119.366.924,74	12.001.309,55
	État		500	1962	1.956.300	399.900	1.556.400	749.944.567,82	153.301.044,15	596.643.523,67	57.907.128,60
	TOTAUX				7.402.936	2.779.097	4.623.839	3.033.688.388,10	1.193.428.249,49	1.840.260.138,61	200.474.905,32

(1) Y compris la part P.L.M., soit 26.937.

NATURE DES TITRES ÉMIS	VALEUR UNITAIRE de remboursement	DATE DE LA dernière échéance	NOMBRE DE TITRES ÉMIS — TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	CAPITAL RÉALISÉ — TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	CHARGES DE L'EXERCICE 1938
6 % Est	500	1954	524.000	151.700	372.300	224.462.927,01	64.982.874,10	159.480.052,91	18.700.267,66
6 % Nord	500	1950	657.571	290.197	367.374	280.039.324,87	123.586.003,57	156.453.321,30	20.444.589,36
6 % P.-L.-M.	500	1958	920.500	207.000	713.500	388.495.063,40	87.363.908,87	301.131.154,53	29.396.532,27
6 % P.-O.	500	1956	1.095.500	270.300	825.200	457.469.466,98	112.874.483,72	344.594.983,26	38.939.713,05
6 % Midi	500	1960	625.371	122.700	502.671	236.886.860,73	46.478.039,13	190.408.821,60	21.349.392,12
6 % Grande Ceinture	500	1958	88.552	19.397	69.155	34.999.721,40	7.005.319,61	27.994.401,79	2.963.926,92
TOTAUX			3.911.494	1.061.294	2.850.200	1.622.353.364,39	442.290.629, »	1.180.062.735,39	131.794.421,38
TOTAL GÉNÉRAL des types antérieurs à la Convention de 1921			61.768.159 1/2	29.819.012 1/2	31.949.147	22.190.753.799,06	10.473.592.492,28	11.717.161.306,78	1.299.704.452,65
II. — *TYPES DE LA CONVENTION DE* 1921									
3 % 1921 Est	500	1982	2.790.600	266.800	2.523.800	714.989.759,56	68.357.796,83	646.631.962,73	53.488.984,53
3 % 1921 Nord	500	1982	510.847	47.647	463.200	144.170.085,78	13.446.828,65	130.723.257,13	10.328.591,67
3 % 1921 P.-L.-M.	500	1982	3.627.752	372.200	3.255.552	809.388.859,33	83.041.655,95	726.347.203,38	69.876.701,01
3 % 1921 P.-O.	500	1982	1.631.468	143.300	1.488.168	425.859.179,99	37.405.343,22	388.453.836,77	32.494.284,40
3 % 1921 Midi	500	1982	1.223.183	116.700	1.106.483	313.826.235,60	29.941.163,09	283.885.072,51	24.210.891,12
3 % 1921 État	500	1982	243.400	15.100	228.300	68.908.021,12	4.274.901,88	64.633.119,24	5.030.707,07
3 % 1921 Alsace-Lorraine	500	1982	847.800	65.900	781.900	269.494.540,77	20.947.971,49	248.546.569,28	16.882.970,26
TOTAUX			10.875.050	1.027.647	9.847.403	2.746.636.682,15	257.415.661,11	2.489.221.021,04	212.313.130,15
4 % 1921 Est	1.000	1982	1.130.800	55.600	1.075.200	663.855.047,59	29.940.402,74	633.914.644,85	54.393.124,72
4 % 1921 Nord	1.000	1982	3.220.600	151.400	3.069.200	1.964.386.259,81	92.345.550,43	1.872.040.709,38	153.725.822,62
4 % 1921 P.-L.-M.	1.000	1982	1.287.967	58.700	1.229.267	1.138.602.488,03	53.041.688,69	1.085.560.799,34	62.956.995,32
4 % 1921 P.-O.	5.000	1982	538.805 (1)	26.400 (1)	512.405 (1)				25.557.327,09
4 % 1921 Midi	1.000	1982	1.777.158	83.400	1.693.758	1.089.865.241, »	51.146.133,94	1.038.719.107,06	86.196.289,22
4 % 1921 État	1.000	1982	5.099.700	248.800	4.850.900	2.861.023.368,30	139.581.272,23	2.721.442.096,07	246.206.337,54
4 % 1921 Alsace-Lorraine	1.000	1982	23.000	1.200	21.800	19.032.051,15	910.228,53	18.121.822,62	1.132.503,62
4 % 1921 Grande-Ceinture	1.000	1982	196.720	9.640	187.080	118.454.654,84	5.804.711,63	112.649.943,21	9.577.364,81
TOTAUX			13.274.750	635.140	12.639.610	7.855.219.110,72	372.769.988,19	7.482.449.122,53	639.745.764,94
A reporter			24.149.800	1.662.787	22.487.013	10.601.855.792,87	630.185.649,30	9.971.670.143,57	852.058.895,09

(1) Nombre converti en nombre de 1.000 francs nominal.

NATURE DES TITRES ÉMIS	VALEUR UNITAIRE de remboursement	DATE DE LA dernière échéance	NOMBRE DE TITRES ÉMIS — TOTAL	NOMBRE DE TITRES ÉMIS — AMORTIS	NOMBRE DE TITRES ÉMIS — RESTANT A AMORTIR	CAPITAL RÉALISÉ — TOTAL	CAPITAL RÉALISÉ — AMORTI	CAPITAL RÉALISÉ — RESTANT A AMORTIR	CHARGES DE L'EXERCICE 1938
Report			24.149.800	1.662.787	22.487.013	10.601.855.792,87	630.185.649,30	9.971.670.143,57	852.058.895,09
5 % 1921 Est	1.000	1982	2.662.800	101.900	2.560.900	2.195.655.616,96	84.023.324, 8	2.111.632.292,88	150.084.305,17
5 % 1921 Nord	1.000	1982	4.810.753	184.700	4.626.053	3.978.163.203,99	152.734.248,42	3.825.428.955,57	270.746.476,47
5 % 1921 P.-L.-M.	1.000	1982	6.034.300	236.300	5.798.000	5.068.186.225,86	198.467.495,01	4.869.718.730,85	340.147.872,33
5 % 1921 P.-O	1.000	1982	1.700.100	64.900	1.635.200	2.490.405.182,99	96.039.341,57	2.394.365.841,42	169.162.199,18
	5.000	1982	1.310.500(1)	51.200(1)	1.259.300(1)				
5 % 1921 Midi	1.000	1982	2.284.601	87.900	2.196.701	1.910.369.609,81	73.501.451,10	1.836.868.158,71	128.843.741,63
5 % 1921 État	1.000	1982	3.683.800	132.800	3.551.000	2.984.366.430,71	107.585.607,79	2.876.780.822,92	207.285.591,45
5 % 1921 Alsace-Lorraine	1.000	1982	1.089.900	44.300	1.045.600	885.008.033,19	35.971.975,29	849.036.057,90	61.270.064,64
5 % 1921 Grande Ceinture	1.000	1982	266.900	10.120	256.780	199.577.111,81	6.954.166,88	192.622.944,93	15.161.605,84
TOTAUX			23.843.654	914.120	22.929.534	19.711.731.415,32	755.277.610,14	18.956.453.805,18	1.342.701.856,71
6 % 1921 Est	500	1982	20.800	20.800	—	7.672.172,43	7.672.172,43	—	—
6 % 1921 Nord	500	1982	49.900	49.900	—	18.003.042,37	18.003.042,37	—	—
6 % 1921 P.-L.-M.	500	1982	6.600.000	245.700	6.354.300	2.423.265.045,99	90.211.548,75	2.333.053.497,24	212.401.795,81
6 % 1921 P.-O	500	1982	30.900	30.900	—	11.525.072, »	11.525.072, »	—	—
6 % 1921 Midi	500	1982	31.800	31.800	—	11.593.159,60	11.593.159,60	—	—
6 % 1921 État	500	1982	74.400	74.400	—	24.281.355, »	24.281.355, »	—	—
6 % 1921 Alsace-Lorraine	500	1982	4.600	4.600	—	1.726.426, »	1.726.426, »	—	—
6 % 1921 Grande Ceinture	500	1982	3.960	3.960	—	1.431.486,91	1.431.486,91	—	—
TOTAUX			6.816.360	462.060	6.354.300	2.499.497.760,30	166.444.263,06	2.333.053.497,24	212.401.795,81
6 % 1927 État	1.000	1957	70.880	70.880	—	54.239.588, »	54.239.588, »	—	—
A reporter			54.880.694	3.109.847	51.770.847	32.867.324.556,49	1.606.147.110,50	31.261.177.445,99	2.407.162.547,61

(1) Nombre converti en nombre de 1.000 francs nominal.

NATURE DES TITRES ÉMIS		VALEUR UNITAIRE de remboursement	DATE DE LA dernière échéance	NOMBRE DE TITRES ÉMIS — TOTAL	NOMBRE DE TITRES ÉMIS — AMORTIS	NOMBRE DE TITRES ÉMIS — RESTANT A AMORTIR	CAPITAL RÉALISÉ — TOTAL	CAPITAL RÉALISÉ — AMORTI	CAPITAL RÉALISÉ — RESTANT A AMORTIR	CHARGES DE L'EXERCICE 1938
Report				54.880.694	3.109.847	51.770.847	32.867.324.556,49	1.606.147.110,50	31.261.177.445,99	2.407.162.547,61
5 % 1933	Est	1.000	1982	703.000	14.300	688.700	731.627.759,53	14.841.419,56	716.786.339,97	62.559.285,86
		5.000	d°	194.200(1)	3.900(1)	190.300(1)				
	Nord	1.000	d°	1.269.611	26.700	1.242.911	1.232.386.342,04	25.768.730,13	1.206.617.611,91	109.327.638,43
		5.000	d°	298.900(1)	6.100(1)	292.800(1)				
	P.-L.-M.	1.000	d°	1.028.160	20.500	1.007.660	1.343.803.866,05	27.308.530,32	1.316.495.335,73	114.642.331,33
		5.000	d°	620.315(1)	13.000(1)	607.315(1)				
	P.-O.....	1.000	d°	579.124	11.300	567.824	557.862.034,25	10.856.148,42	547.005.885,83	51.500.950,34
		5.000	d°	160.845(1)	3.100(1)	157.745(1)				
	Midi	1.000	d°	568.938	11.400	557.538	614.922.708,54	12.311.240,23	602.611.468,31	52.699.856,05
		5.000	d°	185.280(1)	3.700(1)	181.580(1)				
	État	1.000	d°	1.276.900	24.500	1.252.400	1.328.981.276,17	25.558.465,18	1.303.422.810,99	112.979.583,23
		5.000	d°	345.400(1)	6.700(1)	338.700(1)				
	Alsace-Lorraine.....	1.000	d°	592.077	11.700	580.377	573.906.964,37	11.366.182,39	562.540.781,98	49.124.953,34
		5.000	d°	135.015(1)	2.700(1)	132.315(1)				
	Totaux			7.957.765	159.600	7.798.165	6.383.490.950,95	128.010.716,23	6.255.480.234,72	552.834.598,58
5 1/2 % 1935	Émis jusqu'au 31 décembre 1937 — Est.....	1.000	d°	366.607	4.356	362.251	428.428.546,43	5.433.344,88	422.995.201,55	39.488.407,34
		5.000	d°	158.230(1)	2.300(1)	155.930(1)				
	Nord.....	1.000	d°	531.407	6.253	525.154	539.054.338,86	6.579.425,09	532.474.913,77	50.141.959,52
		5.000	d°	131.635(1)	1.840(1)	129.815(1)				
	P.-L.-M.	1.000	d°	777.622	9.650	767.972	948.537.382,32	12.280.692,59	936.256.689,73	87.199.021,60
		5.000	d°	377.860(1)	5.310(1)	372.550(1)				
	P.-O.	1.000	d°	411.736	4.950	406.786	510.272.516,39	6.318.598,73	503.953.917,66	46.837.836,58
		5.000	d°	200.000(1)	2.625(1)	197.375(1)				
	Midi.....	1.000	d°	222.650	2458	220.192	239.073.659,29	2.752.896,08	236.320.763,21	22.129.780,01
		5.000	d°	73.750(1)	955(1)	72.795(1)				
	État.....	1.000	d°	968.111	21.525	946.586	996.366.740,63	20.214.852,46	976.151.888,17	94.610.510,22
		5.000	d°	295.655(1)	4.115(1)	291.540(1)				
	Alsace-Lorraine ...	1.000	d°	236.214	2.637	233.577	228.436.929,91	2.604.840,16	225.832.089,75	21.397.680,18
		5.000	d°	48.100(1)	605(1)	47.495(1)				
	Grande Ceinture ..	1.000	d°	83.195	1.389	81.806	64.067.309,19	1.069.653,94	62.997.655,25	6.323.989,80
		5.000	d°	—	—	—	—	—	—	—
	Totaux			4.882.792	70.968	4.811.824	3.954.237.423,02	57.254.303,93	3.896.983.119,09	368.129.185,25
A reporter				67.721.251	3.340.415	64.380.836	43.205.052.930,46	1.791.412.130,66	41.413.640.799,80	3.328.126.331,44

(1) Nombre converti en nombre de 1.000 fr. nominal.

NATURE DES TITRES ÉMIS			VALEUR UNITAIRE de remboursement	DATE DE LA dernière échéance	NOMBRE DE TITRES ÉMIS			CAPITAL RÉALISÉ			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
					TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
Report					67.721.251	3.340.415	64.380.836	43.205.052.930,46	1.791.412.130,66	41.413.640.799,80	3.328.126.331,44
5 1/2 % 1935	Émis en 1938	Est	1.000	1982	2.067	11	2.056	1.496.983,70	7.925,17	1.489.058,53	128.080,43
		P.-L.-M.	1.000	d°	2.074	11	2.063	2.411.398,40	11.515,94	2.399.882,46	206.022,39
			5.000	d°	1.280(1)	5(1)	1.275(1)				
		P.-O.	1.000	d°	2.964	15	2.949	2.136.399,20	10.810,74	2.125.588,46	185.041,60
		Midi	1.000	d°	961	3	958	1.274.609,62	2.164,75	1.272.444,87	106.518,31
			5.000	d°	805(1)	—	805(1)				
		État	1.000	d°	42.235	223	42.012	64.566.417,09	254.550,60	64.311.866,49	3.142.395,71
			5.000	d°	42.230(1)	110(1)	42.120(1)				
		Alsace-Lorraine.....	1.000	d°	17.218	91	17.127	23.015.695,07	97.028,16	22.918.666,91	1.017.261,07
			5.000	d°	12.670(1)	35(1)	12.635(1)				
		TOTAUX			124.504	504	124.000	94.901.503,08	383.995,36	94.517.507,72	4.785.319,51
6 % 1936	Émis jusqu'au 31 décembre 1937	Est.....	1.000	d°	71.769	691	71.078	122.239.554,07	1.143.722,66	121.095.831,41	11.297.332,52
			5.000	d°	63.005(1)	570(1)	62.435(1)				
		Nord.....	1.000	d°	271.565	2.164	269.401	393.176.675,08	2.946.225,33	390.230.449,75	37.852.272,24
			5.000	d°	195.380(1)	1.335(1)	194.045(1)				
		P.-L.-M.	1.000	d°	169.627	1.546	168.081	290.235.543,13	2.506.788,55	287.728.754,58	26.279.640,16
			5.000	d°	150.620(1)	1.220(1)	149.400(1)				
		P.-O.	1.000	d°	285.591	1.937	283.654	409.998.625,50	2.884.844,20	407.113.781,30	40.830.256,07
			5.000	d°	213.540(1)	1.575(1)	211.965(1)				
		Midi.....	1.000	d°	194.373	1.937	192.436	287.827.511,07	2.475.384,15	285.352.126,92	28.412.063,79
			5.000	d°	155.850(1)	1.075(1)	154.775(1)				
		État.....	1.000	d°	147.902	1.379	146.523	259.837.610,74	2.472.215,36	257.365.395,38	23.355.696,12
			5.000	d°	139.450(1)	1.355(1)	138.095(1)				
		Alsace-Lorraine.	1.000	d°	39.100	323	38.777	61.555.362,98	472.356,46	61.083.006,52	5.581.302,09
			5.000	d°	29.055(1)	200(1)	28.855(1)				
		TOTAUX			2.126.827	17.307	2.109.520	1.824.870.882,57	14.901.536,71	1.809.969.345,86	173.606.562,99
A reporter					69.972.582	3.358.226	66.614.356	45.124.825.316,11	1.806.697.662,73	43.318.127.653,38	3.506.520.213,94

(1) Nombre converti en nombre de 1.000 frs nominal.

NATURE DES TITRES ÉMIS			VALEUR UNITAIRE de remboursement	DATE DE LA dernière échéance	NOMBRE DE TITRES ÉMIS			CAPITAL RÉALISÉ			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
					TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
Report					69.972.582	3.358.226	66.614.356	45.124.825.316,11	1.806.697.662,73	43.318.127.653,38	3.506.520.213,94
6 % 1936 Émis en 1938	Est.....		1.000 5.000	1982 d°	18.676 3.910(1)	38 10(1)	18.638 3.900(1)	18.577.596,70	39.480,65	18.538.116,05	513.321,16
	P.-L.-M.		1.000 5.000	d° d°	35.202 11.575(1)	74 30(1)	35.128 11.545(1)	38.509.760,80	85.619,93	38.424.140,87	1.034.212,79
	P.-O.....		1.000 5.000	d° d°	16.609 10.400(1)	33 30(1)	16.576 10.370(1)	22.343.173,10	52.115,96	22.291.057,14	615.864,80
	Midi		1.000 5.000	d° d°	11.572 9.280(1)	29 20(1)	11.543 9.260(1)	17.216.248,08	40.455,68	17.175.792,40	438.047,97
	État.....		1.000 5.000	d° d°	70.711 57.765(1)	140 170(1)	70.571 57.595(1)	105.350.963,44	258.221,31	105.092.742,13	3.094.305,21
	Alsace-Lorraine		1.000 5.000	d° d°	27.774 21.020(1)	55 60(1)	27.719 20.960(1)	40.300.056,32	94.981,07	40.205.075,25	1.008.521,10
	TOTAUX				294.494	689	293.805	242.297.798,44	570.874,60	241.726.923,84	6.704.273,03
	TOTAL GÉNÉRAL...				70.267.076	3.358.915	66.908.161	45.367.123.114,55	1.807.268.537,33	43.559.854.577,22	3.513.224.486,97
Type 1921.											
III. — *BONS*											
5 % 1932	Est		1.000	1942	437.332	—	437.332	408.024.854,06	—	408.024.854,06	31.485.738, »
	P.-L.-M.		1.000	d°	1.330.900	—	1.330.900	1.252.665.299,73	—	1.252.665.299,73	96.549.293,86
	P.-O.....		1.000	d°	374.383	—	374.383	345.372.047,05	—	345.372.047,05	28.033.588,75
	Midi		1.000	d°	604.866	—	604.866	567.996.384,31	—	567.996.384,31	43.697.427,33
	État		1.000	d°	2.161.426	—	2.161.426	1.979.468.733,27	—	1.979.468.733,27	162.552.411,99
	Alsace-Lorraine.....		1.000	d°	415.001	—	415.001	387.738.155,69	—	387.738.155,69	29.313.219,20
A reporter					5.323.908	—	5.323.908	4.941.265.474,11	—	4.941.265.474,11	391.631.679,13

(1) Nombre converti en nombre de 1.000 francs nominal.

NATURE DES TITRES ÉMIS		VALEUR UNITAIRE de remboursement	DATE DE LA dernière échéance	NOMBRE DE TITRES ÉMIS — TOTAL	NOMBRE DE TITRES ÉMIS — AMORTIS	NOMBRE DE TITRES ÉMIS — RESTANT A AMORTIR	CAPITAL RÉALISÉ — TOTAL	CAPITAL RÉALISÉ — AMORTI	CAPITAL RÉALISÉ — RESTANT A AMORTIR	CHARGES DE L'EXERCICE 1938.
Report				5.323.908	—	5.323.908	4.941.265.474,11	—	4.941.265.474,11	391.631.679,13
6 % 1934	Est	1.000	1949	245.500	—	245.500	319.717.003,22	—	319.717.003,22	29.952.121,87
		5.000	d°	100.100 (1)	—	100.100 (1)				
	P.-L.-M.	1.000	d°	457.200	—	457.200	643.354.435,71	—	643.354.435,71	60.002.796,68
		5.000	d°	240.100 (1)	—	240.100 (1)				
	P.-O.....	1.000	d°	298.600	—	298.600	390.116.082,28	—	390.116.082,28	36.676.830,02
		5.000	d°	123.700 (1)	—	123.700 (1)				
	Midi	1.000	d°	228.100	—	228.100	294.657.536,20	—	294.657.536,20	27.704.568, »
		5.000	d°	90.600 (1)	—	90.600 (1)				
	État	1.000	d°	309.300	—	309.300	425.941.518,52	—	425.941.518,52	40.072.784,19
		5.000	d°	152.600 (1)	—	152.600 (1)				
	Alsace-Lorraine.....	1.000	d°	109.400	—	109.400	120.825.254,58	—	120.825.254,58	11.037.679,27
		5.000	d°	19.300 (1)	—	19.300 (1)				
	TOTAUX			2.374.500	—	2.374.500	2.194.611.830,51	—	2.194.611.830,51	205.446.780,03
	TOTAL GÉNÉRAL des Bons.....			7.698.408	—	7.698.408	7.135.877.304,62	—	7.135.877.304,62	597.078.459,16
IV. EMPRUNTS ÉTRANGERS										
Est	Américain 7 %	1.000 $	—	1.487	1.487	—	22.717.589,07	22.717.589,07	—	—
Nord	Anglais 6 % 1922	100 £	1950	49.500	15.420	34.080	204.833.520, »	65.218.992,77	139.614.527,23	69.927.062,09
	Américain 6 1/2 % 1924.....	500 $	1950	30.000	7.786	22.214	299.650.714,93	77.769.348,88	221.881.366,05	48.407.849,83
P.-L.-M.	Anglais 6 %.....	100 £	—	2.012	2.012	—	10.309.024,56	10.309.024,56	—	—
	Américain 6 %.....	500 $	—	2.084	2.084	—	13.626.360,04	13.626.360,04	—	—
	Américain 7 %.....	500 $	—	488	488	—	2.215.149,14	2.215.149,14	—	—
	Hollando-Suisse 4 1/2 % 1932	500 fl.	1958	90.000	—	90.000	192.715.332,87	—	192.715.332,87	38.600.142,72
	TOTAUX *à reporter*.....			175.571	29.277	146.294	746.067.690,61	191.856.464,46	554.211.226,15	156.935.054,64

(1) Nombre converti en nombre de 1.000 francs nominal.

NATURE DES TITRES ÉMIS		VALEUR UNITAIRE de remboursement	DATE DE LA dernière échéance	NOMBRE DE TITRES ÉMIS			CAPITAL RÉALISÉ			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
				TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
Report				175.571	29.277	146.294	746.067.690,61	191.856.464,46	554.211.226,15	156.935.054,64
P.-O.	Anglais 6 %	100 £	—	2.035	2.035	—	8.483.086, »	8.483.086, »	—	—
	Américain 5 1/2 %	500 $	1968	21.500	1.420	20.080	165.492.750, »	10.930.218,84	154.562.531,16	23.253.108,36
	Américain 6 %	1.000 ff	1956	49.800	15.696	34.104	36.185.666,79	11.405.024,62	24.780.642,17	3.239.864,70
	Anglais 4 %	100 £	1975	19.900	—	19.900	76.616.575,50	—	76.616.575,50	13.557.261,06
	Suisse 5 %	1.000 fs	1956	33.300	6.720	26.580	62.262.240,91	12.564.632,40	49.697.608,51	18.498.191,95
	Hollandais 5 %	1.000 fl	1978	11.000	—	11.000	98.492.446,37	—	98.492.446,37	10.186.948,29
	Hollandais 6 %	1.000 fl	1977	20.000	192	19.808	184.514.022,54	1.771.334,61	182.742.687,93	25.036.253,62
Midi	Américain 6 %	1.000 ff	—	61.009	61.009	—	30.698.201, »	30.698.201, »	—	—
	Suisse 6 %	1.000 ff	—	2.227	2.227	—	1.457.967, »	1.457.967, »	—	—
	Anglais 6 %	100 £	—	2.302	2.302	—	10.248.333,27	10.248.333,27	—	—
	Américain 4 %	1.000 ff	1960	140.000	23.000	117.000	64.439.175,97	10.586.436,08	53.852.739,89	8.164.600,25
	Anglais 4 %	100 £	1985	30.680	—	30.680	125.955.524,94	—	125.955.524,94	20.901.345,19
	Suisse 4 %	1.000 ff	1982	98.000	5.400	92.600	53.193.130, »	2.931.050,02	50.262.079,98	4.546.697,87
Alsace-Lorraine	Suisse 7 %	1.000 fs	—	6.717	6.717	—	32.350.608, »	32.350.608, »	—	—
	Suisse 4 %	5.000 ff	1981	74.800	3.870	70.930	328.732.621,63	19.842.617,46	308.890.004,17	15.764.032,69
	Suisse 6 %	1.000 fs	—	4.109	4.109	—	19.082.358, »	19.082.358, »	—	—
	Suisse 4 1/2 % 1932	1.000 fs	1972	39.000	2.447	36.553	167.385.976,12	10.502.397,01	156.883.579,11	18.130.781,81
	Hollandais 5 % 1929	1.000 fl	1979	9.000	—	9.000	81.777.880,84	—	81.777.880,84	8.381.729,92
État. Emprunts étrangers à court terme..		—	—	—	—	—	155.680.324, »	—	155.680.224, »	20.002.788,91
Emprunt suisse 4 % 1937-1939 interréseaux.	Est	1.000 fs	1939	46.536	—	46.536	309.047.021,96	—	309.047.021,96	14.984.981,70
	Nord			3.189	—	3.189	21.161.280,29	—	21.161.280,29	1.010.802,06
	P.-L.-M.			72.180	—	72.180	478.965.529, »	—	478.965.529, »	23.242.564,45
	P.-O.			9.146	—	9.146	60.691.628,81	—	60.691.628,81	2.897.847,22
	Midi			5.667	—	5.667	37.605.451,62	—	37.605.451,62	1.795.549,99
	Alsace-Lorraine			22.334	—	22.334	148.200.590,91	—	148.200.590,91	7.191.735,04
	État			40.948	—	40.948	271.928.945,23	—	271.928.945,23	13.185.598,90
				200.000	—	200.000	1.327.600.447,82	—	1.327.600.447,82	64.309.079,36
A reporter				1.000.950	116.421	834.529	3.776.716.927,31	374.710.728,77	3.402.006.198,54	410.907.738,62

NATURE DES TITRES ÉMIS	VALEUR UNITAIRE de remboursement	DATE DE LA dernière échéance	NOMBRE DE TITRES ÉMIS			CAPITAL RÉALISÉ			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
			TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
Report			1.000.950	166.421	834.529	3.776.716.927,31	374.710.728,77	3.402.006.198,54	410.907.738,62
Emprunt hollandais 1937-1938 interréseaux — Est	—		—	—	—	134.157.166,08	—	134.157.166,08	Charges supportées par le Trésor
— Nord	—		—	—	—	50.013.907,96	—	50.013.907,96	
— P.-L.-M.	—		—	—	—	99.573.664,62	—	99.573.664,62	
— P.-O	—	1939	—	—	(1) —	65.794.510,43	—	65.794.510,43	
— Midi	—		—	—	—	21.721.284,78	—	21.721.284,78	
— Alsace-Lorraine	—		—	—	—	137.688.356,84	—	137.688.356,84	
— État	—		—	—	—	81.517.599,97	—	81.517.599,97	
TOTAUX			—	—	—	590.466.490,68	—	590.466.490,68	
TOTAL GÉNÉRAL étranger			1.000.950	166.421	834.529	4.367.183.417,99	374.710.728,77	3.992.472.689,33	410.907.738,62
V. — *BILLETS A VALOIR SUR AUTORISATION D'EMISSION :*									
Alsace-Lorraine	—	1939 à 1948	—	—	—	12.918.483,75	—	12.918.483,75	1.121.341,97
État	—	1940	—	—	—	4.673.750, »	—	4.673.750, »	18.897,20
TOTAUX			—	—	—	17.592.233,75	—	17.592.233,75	1.140.239,17
VI. — *ACTES SOUS SEINGS PRIVÉS OU NOTARIÉS :*									
Alsace-Lorraine	—	1939 à 1973	—	—	—	111.441.696,83	—	111.441.696,83	8.939.834,50

RÉCAPITULATION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES ÉMIS PAR LES ANCIENS RÉSEAUX ET APPLIQUÉS A LA COUVERTURE DES DÉPENSES ANTÉRIEURES AU 1er JANVIER 1938

EMPRUNTS FRANÇAIS :									
— *Types antérieurs à la Convention de 1921*			61.768.159 ½	29.819.012 ½	31.949.147	22.190.753.799,06	10.473.592.492,28	11.717.161.306,78	1.299.704.452,65
— *Types de la Convention de 1921*			70.267.076	3.358.915	66.908.161	45.367.123.114,55	1.807.268.537,33	43.559.854.577,22	3.513.224.486,97
— *Bons*			7.698.408	—	7.698.408	7.135.877.304,62	—	7.135.877.304,62	597.078.459,16
EMPRUNTS ETRANGERS			1.000.950	166.421	834.529	4.367.183.417,99	374.710.728,77	3.992.472.689,22	410.907.738,62
BILLETS A VALOIR			—	—	—	17.592.233,75	—	17.592.233,75	1.140.239,17
ACTES SOUS SEINGS PRIVÉS OU NOTARIÉS			—	—	—	111.441.696,83	—	111.441.696,83	8.939.834,50
TOTAUX			140.734.593 ½	33.344.348 ½	107.390.245	79.189.971.566,80	12.655.571.758,38	66.534.399.808,42	5.830.995.211,07

(1) Soit 35.000.000 de florins.

	CAPITAL RÉALISÉ			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
EMPRUNTS DIVERS				
Avances du Trésor au titre des prestations en nature	837.628.597,92	44.594.493,92	793.034.104,00	41.352.686,51
Valeur d'annuités à verser au Trésor :				
a) Conventions antérieures au 31 décembre 1937	1.152.108.855,54	148.456.065,77	1.003.652.789,77	174.785.153,10
b) Convention du 27 janvier 1939	522.773.088,10	—	522.773.088,10	26.572.396,47
	1.674.881.943,64	148.456.065,77	1.526.425.877,87	201.357.549,57
Emprunts au fonds commun de travail (décret du 15 mai 1934)	1.282.485.681,04	12.849.949,15	1.269.635.731,89	82.378.226,70
Divers — Avances de la Caisse de retraites	81.751.532,08	—	81.751.532,08	4.656.621,31
Divers — Capitalisation des annuités de remboursement du matériel R. O. D.	90.201.000,00	27.659.670,51	62.541.329,49	12.306.362,48
Divers — Capitalisation du bail de Mons à Hautmont	8.000.000,00	5.257.560,00	2.742.440,00	499.650,00
	179.952.532,08	32.917.230,51	147.035.301,57	17.462.633,79
TOTAL des emprunts divers	3.974.948.754,68	238.817.739,35	3.736.131.015,33	342.551.096,57
AVANCES DU TRÉSOR AU FONDS COMMUN DES ANCIENS RÉSEAUX (article 13 de la Convention du 18 juin 1921).				
— Avances non amorties	9.639.647.155,24	—	—	—
— Avances amorties par la remise d'actions B à l'État	341.700.000, »	—	—	—
	9.981.347.155,24	—	—	—

	CAPITAL RÉALISÉ			CHARGES DE L'EXERCICE 1938
	TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
RESSOURCES DIVERSES				
Reliquat de garanties diverses :				
1° Garantie liquidée au 31 décembre 1883	2.326.708,07	—	—	—
2° Remboursement des charges de première année des insuffisances 1921-1925	17.457.184,85	—	—	—
Versement du fonds commun sur ses ressources propres (Convention de 1921)	245.201.578,97	—	—	—
Somme remboursée sur le prêt de l'État à la Compagnie de Bâle	1.014.075,31	—	—	—
Prélèvement sur fonds des réserves des colis postaux internationaux	12.147.239,14	—	—	—
Produit de la négociation d'obligations P.-L.-M. remises à l'ancien Réseau P.-O. pour cession de sa part dans le chemin de fer du Bourbonnais	23.160.899,69	—	—	—
Réseau Algérien (subventions-prélèvement sur la disponibilité spéciale)	30.356.171,26	—	—	—
Reliquat sur participation forfaitaire de l'État	1.126.637,35	—	—	—
TOTAL	332.790.494,64	—	—	—
SUBVENTIONS				
Subventions de l'État	1.535.143.688,77	—	—	—
Subventions locales	563.317.997,76	—	—	—
TOTAL	2.098.461.686,53	—	—	—
RESSOURCES DE TRÉSORERIE (Application provisoire)	784.589.959,10	—	—	—

NATURE DES TITRES ÉMIS			VALEUR UNITAIRE de remboursement	DATE DE LA dernière échéance	NOMBRE DE TITRES ÉMIS — TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	CAPITAL RÉALISÉ — TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	CHARGES DE L'EXERCICE 1938
II. — RESSOURCES APPLIQUÉES A LA COUVERTURE DES DÉPENSES POSTÉRIEURES AU 1er JANVIER 1938											
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ÉMIS PAR LES ANCIENS RÉSEAUX POUR LE COMPTE DE LA S.N.C.F. EN EXÉCUTION DE L'ART. 29 DE LA CONVENTION DU 31 AOUT 1937.											
TYPES DE LA CONVENTION DE 1921											
Émis antérieurement à 1938	Grande Ceinture..		1.000	1982	16.078	—	16.078	12.381.758,95	—	12.381.758,95	1.222.154,07
5 1/2 % 1935 Émis en 1938	Est		1.000	dº	8.372	44	8.328	6.023.999,89	31.700,67	5.992.299,22	514.476,19
	Nord		1.000 5.000	dº dº	4.581 3.810 (1)	24 10 (1)	4.557 3.800 (1)	6.081.317,08	24.641,26	6.056.675,82	506.378,91
	P.-L.-M.		1.000 5.000	dº dº	6.566 5.390 (1)	35 15 (1)	6.531 5.375 (1)	8.596.713,59	35.939,02	8.560.774,57	734.407,77
	P.-O.		1.000	dº	5.778	31	5.747	4.164.105,23	22.342,22	4.141.763,01	357.141,92
	Midi		1.000 5.000	dº dº	1.669 1.400 (1)	— 5 (1)	1.669 1.395 (1)	2.214.248,34	3.607,92	2.210.640,42	184.499,41
					37.566	164	37.402	27.080.384,13	118.231,09	26.962.153,04	2.296.904,20
A reporter					53.644	164	53.480	39.462.143,08	118.231,09	39.343.911,99	3.519.058,27

(1) Nombre converti en nombre de 1.000 francs nominal.

NATURE DES TITRES ÉMIS	VALEUR UNITAIRE de remboursement	DATE DE LA dernière échéance	NOMBRE DE TITRES ÉMIS — TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	CAPITAL RÉALISÉ — TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	CHARGES DE L'EXERCICE 1938
Report			53.644	164	53.480	39.462.143,08	118.231,09	39.343.911,99	3.519.058,27
6 % 1936 — Est	1.000	1982	75.145	149	74.996	74.757.955,17	159.567,64	74.598.387,53	2.065.693,81
	5.000	d°	15.745 (1)	45 (1)	15.700 (1)				
— Nord	1.000	d°	57.496	114	57.382	74.932.980,22	172.428,52	74.760.551,70	2.204.005,67
	5.000	d°	33.330 (1)	95 (1)	33.235 (1)				
— P.-L.-M.	1.000	d°	125.455	246	125.209	137.288.547,30	305.432,66	136.983.114,84	3.686.968,51
	5.000	d°	41.305 (1)	125 (1)	41.180 (1)				
— P.-O.	1.000	d°	32.370	64	32.306	43.549.596,79	102.577,44	43.447.019,35	1.200.422,17
	5.000	d°	20.275 (1)	60 (1)	20.215 (1)				
— Midi	1.000	d°	23.390	41	23.349	29.908.019,02	71.003,86	29.837.015,16	760.995,97
	5.000	d°	12.835 (1)	45 (1)	12.790 (1)				
TOTAUX			437.346	984	436.362	360.437.098,70	811.010,12	359.626.088,58	9.918.086,13
TOTAUX Types 1921			490.990	1.148	489.842	399.899.241,78	929.241,21	398.970.000,57	13.437.144,40
EMPRUNTS DIVERS :									
Avances du Trésor au titre des prestations en nature						705.538,62	—	705.538,62	2.696,54
Emprunt au Fonds commun de travail (décret du 15 mai 1934)						403.421.218,96	—	403.421.218,96	19.755.740,06
DIVERS : Avances de la Caisse de Retraites						7.455.560,13	—	7.455.560,13	—
TOTAL						411.582.317,71	—	411.582.317,71	19.758.436,60
RESSOURCES DIVERSES :									
Ressources provenant du Fonds de renouvellement des installations et du matériel (art. 23 et 28 de la Convention du 31 août 1937)						161.438.962,48	—	—	—
DIVERS : Prélèvement sur fonds de réserve des colis postaux internationaux						142.337,58	—	—	—
TOTAL						161.581.300,06	—	—	—
SUBVENTIONS — Subventions de l'État						2.335.856,19	—	—	—
— Subventions locales						97.867.192,70	—	—	—
TOTAL						100.203.048,89	—	—	—
Ressources de trésorerie (Application provisoire)						1.143.187.279,06	—	—	—

(1) Nombre converti en nombre de 1.000 frs nominal.

NATURE DES TITRES ÉMIS	VALEUR UNITAIRE de remboursement	DATE DE LA dernière échéance	NOMBRE DE TITRES ÉMIS — TOTAL	AMORTIS	RESTANT A AMORTIR	CAPITAL RÉALISÉ — TOTAL	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	CHARGES DE L'EXERCICE 1938
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE									
Capital social			2.838.824	6.549	2.832.275	1.419.412.000, »	3.274.500, »	1.416.137.500, »	88.439.220, »
I. — RESSOURCES APPLIQUÉES A LA COUVERTURE DES DÉPENSES ANTÉRIEURES AU 1er JANVIER 1938									
Sommes représentatives du capital des compagnies dissoutes lors l'application de l'article 5 de la Convention du 31-8-37.			2.759.000	1.452.213	1.306.787	1.311.162.075,40	697.405.847,40	613.756.228, »	145.993.407, »
Somme représentative du capital originaire du réseau Etat.			—	—	—	3.015.653.311,94	1.483.164.461,94	1.532.488.850, »	151.319.717,19
Somme représentative du capital originaire du réseau A.-L.			—	—	—	1.361.026.363,53	569.065.131,85	791.961.231,68	41.300.000, »
Emprunts obligataires émis par les anciens réseaux et pris en charge par la S. N. C. F.			140.734.593 (1)	33.344.348 (1)	107.390.245	79.189.971.566,80	12.655.571.758,38	66.534.399.808,42	5.830.995.211,07
Emprunts divers			—	—	—	3.974.948.754,68	238.817.739,35	3.736.131.015,33	342.551.096,57
Avances du trésor au fonds commun des anciens réseaux (art. 11 de la Convention du 28-6-1921)			—	—	—	9.981.347.155,24	—	—	—
Ressources diverses			—	—	—	332.790.494,64	—	—	—
Subventions			—	—	—	2.098.461.686,53	—	—	—
Ressources de trésorerie (Application provisoire)			—	—	—	784.589.959,10	—	—	—
Total			143.493.593 (1)	34.796.561 (1)	108.697.032	102.049.951.367,86	15.644.024.938,92	73.208.737.133,43	6.512.159.431,83
II. — RESSOURCES APPLIQUÉES A LA COUVERTURE DES DÉPENSES POSTÉRIEURES AU 1er JANVIER 1938									
Emprunts obligataires émis par les anciens réseaux pour le compte de la S. N. C. F. en exécution de l'art. 29 de la Convention du 31 août 1937.			490.990	1.148	489.842	399.899.241,78	929.241,21	398.970.000,57	13.437.144,40
Emprunts divers			—	—	—	411.582.317,71	—	411.582.317,71	19.758.436,60
Ressources diverses			—	—		161.581.300,06	—	—	—
Subventions			—	—		100.203.048,89	—	—	—
Ressources de trésorerie (Application provisoire)			—	—	—	1.143.187.279,06	—	—	—
Total			490.990	1.148	489.842	2.216.453.187,50	929.241,21	810.552.318,28	33.195.581, »
Total des ressources appliquées à la couverture des dépenses au 31-12-1938 I + II			143.984.583 (1)	34.797.709	109.186.874	104.266.404.555,36	15.644.954.180,13	74.019.289.451,71	6.545.355.012,83
POUR MÉMOIRE :									
3 % Nord — Picardie-Flandre	500	1963	33.595	14.840	18.755	—	—	—	560.878,76
3 % Nord — Nord-Est 1re à 5e séries	500	1976	150.000	42.427	107.573	—	—	—	2.525.155,71
3 % Nord — Nord-Est 6e série	500	1979							
3 % Nord — Lille-Béthune	500	1959	30.000	15.250	14.750	—	—	—	506.882,81
4 % P.-L.-M. Marseille-Avignon	625	—	19	1	18 (1)	—	—	—	480,63
Total			213.614	72.518	141.096	—	—	—	3.593.397,91

(1) Titres restant à échanger contre 3 % L. L. M. 1852.

MOUVEMENT DANS L'EXERCICE 1938

des Dépenses d'Établissement et assimilées et des Ressources correspondantes

	DÉPENSES ANTÉRIEURES au 1er Janvier 1938	DÉPENSES POSTÉRIEURES au 1er Janvier 1938	DÉPENSES TOTALES
DÉPENSES A COUVRIR EN 1938			
A) Dépenses couvertes par des ressources de trésorerie appliquées provisoirement à fin 1937	2.880.367.955,49	»	2.880.367.955,49
B) Dépenses imputées dans l'exercice 1938 (y compris redressement sur exercices antérieurs) :			
— Établissement des lignes	4.628.196,23	830.055.407,67	834.683.603,90
— Matériel roulant, mobilier et outillage, matériel naval	9.258.793,35	743.614.971,90	734.356.178,55
— Participations financières	»	— 1.819.437,66	— 1.819.437,66
— Dépenses spéciales de retraites (lois des 28-12-1911 et 30-12-1923)	930, »	36.553.453,22	36.554.383,22
— Dépenses d'établissement diverses et dépenses assimilées	»	1.102.013,93	1.102.013,93
— Approvisionnements	— 22.445.864,45	606.946.778,44	584.500.913,99
— Insuffisances à la charge du Fonds Commun-Exercice 1930 à 1937	— 224.567,07	»	— 224.567,07
ENSEMBLE	2.853.067.856,85	2.216.453.187,50	5.069.521.044,35
RESSOURCES APPLIQUÉES EN 1938 EN COUVERTURE DES DÉPENSES CI-DESSUS			
A) Ressources disponibles à fin 1937 (Obligations Grande Ceinture)	»	12.381.758,95	12.381.758,95
B) Ressources imputées dans l'exercice 1938 :			
a) EMPRUNTS OBLIGATAIRES ÉMIS PAR LES ANCIENS RÉSEAUX :			
— Obligations 5 1/2 % 1935	94.901.503,08	27.080.384,13	121.981.887,21
— Obligations 6 % 1936	242.297.798,44	360.437.098,70	602.734.897,14
— Bons à court terme	— 138.218.769,14	»	— 138.218.769,14
— Emprunt hollandais interréseaux 1937-1938	— 1.199.943.121,93	»	— 1.199.943.121,93
TOTAUX *(a)*	— 1.000.962.589,55	387.517.482,83	— 613.445.106,72
b) EMPRUNTS DIVERS.			
— Avances du trésor au titre des prestations en nature	— 289.170,38	705.538,62	416.368,24
— Valeurs d'annuités à verser au Trésor	522.773.088,10	»	522.773.088,10
— Emprunt au fonds commun du travail (décret du 15-5-1934)	94.079.385,32	403.421.218,96	497.500.604,28
— Divers (Emprunts sous-seing privé, billets à valoir sur autorisations d'émission, etc...)	— 1.125.346.714,45	7.455.560,13	— 1.117.891.154,32
TOTAUX *(b)*	— 508.783.411,41	411.582.317,71	— 97.201.093,70
c) AVANCES DU TRÉSOR AU FONDS COMMUN (art. 13 de la convention du 28 juin 1921)	3.580.014.767,49	»	3.580.014.767,49
d) RESSOURCES DIVERSES :			
— Ressources provenant du Fonds de renouvellement des installations et du Matériel (Art. 23 et 28 de la Convention du 31 août 1937)	»	161.438.962,48	161.438.962,48
— Divers	— 1.790.868,78	142.337,58	1.648.531,20
TOTAUX *(d)*	— 1.790.868,78	161.581.300,06	159.790.431,28
e) SUBVENTIONS	»	100.203.048,89	100.203.048,89
ENSEMBLE *(B)*	2.068.477.897,75	1.060.884.149,49	3.129.362.047,24
C) Ressources de trésorerie appliquées provisoirement à fin 1938	784.589.959,10	1.143.187.279,06	1.927.777.238,16
ENSEMBLE ÉGAL AU MONTANT DES DÉPENSES A COUVRIR	2.853.067.856,85	2.216.453.187,50	5.069.521.044,35

LIQUIDATION DE L'EXERCICE 1938

A) Recettes d'Exploitation, (Annexe N° 6)		15.565.337.152,54
B) Prélèvements :		
a) Dépenses d'exploitation (Annexe N° 7)	17.535.663.686,90	
Dotation du fonds de renouvellement	192.152.664,84	
		17.727.816.351,74
b) Charges effectives du capital social et des emprunts contractés après le 1er janvier 1938 pour le compte de la Société Nationale, déduction faite de tous remboursements (Annexe N° 8)		230.448.359,97
c) Charges effectives des autres emprunts de toute nature pris en charge par la Société Nationale en vertu des articles 30 et 31 de la Convention, déduction faite de tous remboursements (Annexe N° 8)		5.100.567.829,44
d) Insuffisances des exploitations annexes et des participations financières (Annexe N° 9)		11.786.385,89
e) Sommes versées aux Compagnies du Nord, de l'Est, de Paris à Orléans, de Paris à Lyon et à la Méditerranée et du Midi par application de l'article 5 de la Convention (Annexe N° 8)		137.275.790,04
f) Primes prévues à l'article 36 de la Convention.		—
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS		23.207.894.717,08
Excédent des prélèvements sur les recettes		7.642.557.564,54
A déduire :		
Charges non incorporées dans le budget de l'exercice (art. 19 de la Convention)		5.100.567.829,44
INSUFFISANCE D'EXPLOITATION		2.541.989.735,10

RECETTES D'EXPLOITATION

(Lignes en exploitation complète)

ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES		
	Chapitre I. — Recettes du trafic		
1er	Voyageurs	4.123.429.029,30	
2	Bagages	83.778.485,71	
3	Colis postaux	299.727.707,13	
4	Petits colis	266.243.781,16	
5	Expéditions de détail	1.460.318.310,33	
6	Charges complètes	8.407.200.648,15	
7	Divers, magasinages, etc...	208.193.667,83	
8	Service de la poste	480.000.000,00	
	TOTAL DES RECETTES DU TRAFIC		15.328.891.629,61
	Chapitre II. — Recettes diverses		
1er	Produits du domaine	69.079.377,69	
2	Location de terrains	22.546.423,83	
3	Règlements de communauté (Solde créditeur.)	8.532.780,25	
4	Location et échange de matériel (Solde créditeur.)	32.082.767,56	
5	Services extérieurs	»	
6	Vente d'énergie électrique	37.076.641,06	
7	Produit des placements de fonds	23.304.199,68	
8	Divers	43.823.332,86	
	TOTAL DES RECETTES DIVERSES		236.445.522,93
	TOTAL DES RECETTES DU TRAFIC ET RECETTES DIVERSES		15.565.337.152,54

DÉPENSES D'EXPLOITATION

(Lignes en exploitation complète.)

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES		
	Chapitre I. — Administration générale et dépenses générales		
1er	Administration générale, Direction générale et Secrétariat général (Personnel)	23.850.057,62	
2	Administration générale, Direction générale et Secrétariat général (frais de bureau et divers)	3.714.254,70	
3	Services centraux d'administration générale (Personnel)	99.881.824,97	
4	Services centraux d'administration générale (frais de bureau et divers) et Publicité	24.709.340,39	
5	Caisses de retraites, de secours et de prévoyance	1.070.033.016,58	
6	Secours, allocations diverses	34.266.615,98	
7	Service médical	74.337.626,31	
8	Contributions	335.675.828,57	
9	Frais de contrôle	23.844.368,34	
10	Assurances et indemnités pour sinistres (frais judiciaires compris)	18.365.982,71	
11	Indemnités pour accidents (frais judiciaires compris)	52.046.404,95	
12	Divers	16.978.950,92	
13	Acquisition de mobilier et d'outillage	2.241.836,75	
	TOTAL DU CHAPITRE I		1.779.946.308,79

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES		
	Chapitre II. — Exploitation		
1er	Services centraux et Directions régionales (Personnel)	187.864.348,86	
2	Services centraux et directions régionales (frais de bureau et divers)	42.047.498,96	
3	Arrondissements (Personnel)	105.256.658,07	
4	Arrondissements (frais de bureau et divers)	6.778.256,32	
	Gares et bureaux de ville		
5	Personnel	2.832.472.319,75	
6	Frais de manœuvres	391.195.201,90	
7	Éclairage et chauffage	73.473.307,42	
8	Imprimés et fournitures de bureau	53.159.119,77	
9	Entretien du mobilier et de l'outillage, divers	127.227.382,08	
	Trains		
10	Personnel	635.365.842,22	
11	Éclairage	6.154.622,36	
12	Divers	33.392.959,25	
	Divers		
13	Indemnités pour pertes, retards et avaries	77.395.352,79	
14	Acquisition de mobilier et d'outillage	6.383.727,45	
	TOTAL DU CHAPITRE II		4.578.166.597,20

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES		
	Chapitre III. — Matériel et Traction		
1er	Services centraux et régionaux (Personnel)	140.876.629,81	
2	Services centraux et régionaux (frais de bureau et divers)	20.605.028,82	
3	Arrondissement (Personnel)	67.081.095,73	
4	Arrondissement (frais de bureau et divers)	2.447.524,27	
5	Services généraux des dépôts	211.159.492,61	
6	Services intérieurs des dépôts	299.900.047,33	
7	Personnel de conduite	1.077.700.716,56	
8	Combustibles et carburants	1.916.985.041,73	
9	Énergie électrique (usines, postes et lignes, installations fixes)	135.427.305,55	
10	Consommations diverses (autres que combustibles et carburants du matériel moteur)	129.668.678,93	
11	Entretien et réparation des locomotives à vapeur	1.704.060.451,75	
12	Entretien et réparation des locomotives et automotrices électriques	115.281.620,33	
13	Entretien et réparation des locomotives Diesel et des locotracteurs	2.490.621,76	
14	Entretien et réparation des autorails	186.261.645,93	
15	Entretien et réparation des voitures et matériel de voyageurs	942.646.972,56	
16	Entretien et réparation des wagons et matériel à marchandises	886.443.833,75	
17	Acquisition de mobilier et d'outillage	7.964.803,27	
18	Renouvellement du matériel	119.255.241,01	
19	Crédits	— 417.131.146,72	
20	Frais généraux de magasins, combustibles, ateliers, etc.	» »	
	TOTAL DU CHAPITRE III		7.549.125.604,98

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES		
	Chapitre IV. — Voie et bâtiments		
1er	Services centraux et régionaux (Personnel)	99.064.613,62	
2	Services centraux et régionaux (frais de bureau et divers)	8.927.335,04	
3	Arrondissements (Personnel)	216.247.265,88	
4	Arrondissements (frais de bureau et divers)	11.729.406,90	
5	Surveillance	324.314.875,36	
6	Entretien de la voie	1.213.013.772,20	
7	Entretien des terrassements, ouvrages d'art, clôtures et plantations	39.216.145,11	
8	Entretien de la signalisation, des installations de sécurité, des lignes et appareils télégraphiques et téléphoniques	266.142.320,50	
9	Entretien des installations spéciales à la traction électrique incombant au service de la voie et des bâtiments	24.724.283,91	
10	Entretien du matériel fixe des gares, dépôts et ateliers	40.263.267,13	
11	Entretien des installations hydrauliques	14.278.570,94	
12	Entretien des bâtiments des gares, dépôts, ateliers et locaux divers	165.925.603,43	
13	Entretien des logements	38.271.086,35	
14	Grosses réparations des voies	641.430.769,76	
15	Grosses réparations de terrassements, ouvrages d'art, clôtures et plantations	36.856.741,72	
16	Grosses réparations de signalisation, installations de sécurité, lignes et appareils télégraphiques et téléphoniques	25.698.857,70	
17	Grosses réparations des installations spéciales à la traction électrique incombant au service de la voie et des bâtiments	1.913.706,11	
18	Grosses réparations au matériel fixe des gares, dépôts et ateliers	4.769.067,10	
19	Grosses réparations des installations hydrauliques	1 755.631,04	
20	Grosses réparations des bâtiments des gares, dépôts, ateliers et locaux divers	32.484.065,71	
21	Grosses réparations aux logements	10.224.064,83	
22	Travaux complémentaires	32.531.115,68	
23	Acquisition de mobilier et outillage	11.172.046,14	
24	Installations supprimées	12.093.791,79	
25	Débit pour trains de matériaux et de ballastage	42.240.687,93	
26	Frais généraux de magasins, ateliers, etc.	» »	
	TOTAL DU CHAPITRE IV		3.335.289.091,88

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES		
	Chapitre V. — Dépenses diverses		
1er	Règlements de communauté	23.735.592,37	
2	Location et échange de matériel	51.473.314,68	
3	Services extérieurs	25.558.207,35	
4	Lignes affermées	58.043.263,56	
5	Subventions en vue de la suppression de certaines lignes	39.870.580,62	
6	Autres dépenses pour l'application du décret du 31 août 1937 portant coordination des transports	2.247.356,49	
7	Divers	92.729.233,51	
	TOTAL DU CHAPITRE V		293.657.548,58

RÉCAPITULATION

CHAPITRE I. — Administration générale et dépenses générales	1.779.946.308,79	
CHAPITRE II. — Exploitation	4.578.166.597,20	
CHAPITRE III. — Matériel et Traction	7.549.125.604,98	
CHAPITRE IV. — Voie et Bâtiments	3.335.289.091,88	
CHAPITRE V. — Dépenses diverses	293.657.548,58	
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		17.536.185.151,43
à déduire :		
PRÉLÈVEMENT SUR DÉPENSES PUBLIQUES		521.464,53
DÉPENSES NETTES D'EXPLOITATION		17.535.663.686,90

CHARGES DU CAPITAL

CHARGES DU CAPITAL

A. — CHARGES BRUTES A LIQUIDER

	Charges brutes à répartir entre les paragraphes B-b et B-c du compte de liquidation	CHARGES BRUTES A LOCALISER		ENSEMBLE
		au § B-c du compte de liquidation	au § B-e du compte de liquidation	
	1	2	3	4
Charges brutes afférentes à :				
1° Capital social S. N. C. F.				
Actions A	45.005.220, »			
Actions B	43.434.000, »			88.439.220, »
2° Capital actions des Compagnies Nord, Est, P.-O., P.-L.-M., Midi			145.993.407, »	145.993.407, »
3° Capital originaire des anciens Réseaux :				
État		151.319.717,19		
A L		41.300.000, »		192.619.717,19
4° Emprunts obligataires :				
En France	43.125.710,95	5.426.959.032,81		
A l'Étranger		1.612.351.041,12		7.082.435.784,88
5° Emprunts divers :				
Avances du Trésor au titre des prestations en nature	2.696,54	41.352.686,51		
Valeurs d'annuités à verser au Trésor	11.318.924,79	190.038.624,78		
Emprunts au fonds commun du travail (décret du 15 mai 1934)	19.755.740,06	82.378.226,70		
Divers		43.592.930,50		388.439.829,88
6° Ressources de Trésorerie :				
Emprunts à court terme :				
— en France	153.646.471,90			
— à l'Étranger	107.807.670,92			
Avances du Trésor (art. 27, Convention du 31 août 1937)	73.446.885,85			
Disponibilités des comptes de charges d'emprunts des Compagnies	4.251.868,71			
Disponibilités des comptes de réserve	23.523.223,33			362.676.120,71
A déduire :	525.318.413,05	7.589.292.259,61	145.993.407, »	8.260.604.079,66
Produit du prélèvement de 10 % (Décrets des 16 juillet 1935 et 31 août 1937)		155.491.871,69	8.717.616,96	164.209.488,65
ENSEMBLE DES CHARGES BRUTES	525.318.413,05	7.433.800.387,92	137.275.790,04	8.096.394.591,01
Ventilation des charges à répartir (Col. 1) *entre les paragraphes B-b et B-c.*				
a) Charges imputables au § B-c :				
— Charges de la lacune de couverture au 31 décembre 1938	108.274.836,16	238.931.123,37		
— Charges intercalaires sur charges incombant au paragraphe susdit	130.656.287,21			
b) Charges imputables au § B-b	286.387.289,68			
Charges imputables au § B-c		7.672.731.511,29		
Charges imputables au § B-e			137.275.790,04	

B. — LIQUIDATION DES CHARGES

	CHARGES IMPUTABLES			ENSEMBLE
	Au §B-b du compte de liquidation	Au § B-c du compte de liquidation	Au § B-e du compte de liquidation	
CHARGES BRUTES : ENSEMBLE (I)	286.387.289,68	7.672.731.511,29	137.275.790,04	8.096.394.591,01
Atténuations.				
1° Charges incombant à l'Etat :				
Avances en argent et en travaux		456.103.933,84		
Insuffisances d'exploitation :				
— Exercices 1914 à 1920 (Nord et P.-L.-M.)		155.624.000, »		
— Exercices 1921 à 1925		416.475.000, »		
— Exercices 1930 à 1937	13.452.249,76	1.591.308.750,24		
TOTAUX	13.452.249,76	2.619.511.684,08		2.632.963.933,84
2° Charges incombant à divers	313.934,91	18.010.633,56		18.324.568,47
3° Charges incombant au compte d'établissement :				
Dépenses à fin 1937 des lignes en construction		9.759.972,12		
Dépenses d'électrification (Région S.-O.)		20.713.829, »		
Dépenses de l'exercice 1938 (Charges de première année)	42.172.745,04			72.646.546,16
4° Produits des participations imputables au compte d'établissement		1.828.051,22		1.828.051,22
A déduire :	55.938.929,71	2.669.824.169,98		2.725.763.099,69
Produit du prélèvement de 10 % reversé à l'État et à divers		97.660.488,13		97.660.488,13
ENSEMBLE DES ATTÉNUATIONS (II)	55.938.929,71	2.572.163.681,85		2.628.102.611,56
CHARGES NETTES IMPUTABLES AU COMPTE DE LIQUIDATION DE L'EXERCICE (I-II)	230.448.359,97	5.100.567.829,44	137.275.790,04	5.468.291.979,45

INSUFFISANCE DES EXPLOITATIONS ANNEXES

DÉTAIL DES RÉGIONS ET LIGNES	INSUFFISANCE
RÉGION EST (A. L.).	
Ligne de Colmar à Lapoutroie	1.849.991,82
RÉGION EST (EST)	
Ligne d'Épernay à Romilly	504.000,00
Ligne de Nancy à Vezelise	226.395,00
Ligne de Nancy à Château-Salins et à Vic	162.500,00
Ligne de Bazancourt à Betheniville	21.000,00
Ligne de Saint-Dizier à Wassy	861.698,42
RÉGION OUEST.	
Tramways de la Vendée	553.740,07
Ligne du Pallet à Vallet	24.584,12
Ligne de Chars à Marines	80.345,99
RÉGION SUD-EST.	
Ligne de la Frontière à Vintimille	354.250,92
Ligne du Vieux-Port de Marseille	2.733,61
Ligne de la Frontière à Genève-Eaux-Vives	1.467.704,97
RÉGION SUD-OUEST.	
Voies ferrées des Landes	1.986.961,59
Voies ferrées départementales du Midi - Réseau basque	3.509.771,57
Voies ferrées départementales du Midi - Réseau Tarn et Haute-Garonne	180.707,81
TOTAL	11.786.385,89

COMPTE « PROFITS ET PERTES » DE L'EXERCICE 1938

DÉBIT			CRÉDIT		
DÉPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
Administration générale et dépenses générales		1.779.946.308,79	Trafic		15.328.091.629,61
Exploitation		4.578.166.597,20	Diverses		236.445.522,93
Matériel et traction		7.549.125.604,98			15.565.337.152,54
Voie et bâtiments		3.335.289.091,88	SOLDE DÉBITEUR		2.541.989.735,10
Diverses		293.657.548,58			
	17.536.185.151,43				18.107.326.887,64
A déduire : Prélèvement de dépenses publiques	521.464,53				
	17.535.663.686,90				
Intérêts du fonds de renouvellement des installations et du matériel	192.152.664,84				
	17.727.816.351,74				
Charges nettes du capital social et des emprunts contractés pour le compte de la Société Nationale	230.448.359,97				
Insuffisance des Exploitations annexes	11.786.385,89				
Sommes versées aux Compagnies du Nord, de l'Est, de Paris à Orléans, de Paris à Lyon et à la Méditerranée, et du Midi, par application de l'article 5 de la Convention du 31 août 1937	137.275.790,04				
	18.107.326.887,64				18.107.326.887,64

RAPPORTS

DE LA COMMISSION DES COMPTES

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1938

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Convention du 31 août 1937 et des articles 17 et 31 des Statuts de la S. N. C. F., nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le bilan et les comptes de votre Société, arrêtés au 31 décembre 1938.

Depuis la constitution de notre Commission, au cours de l'année 1938, nous avons examiné l'organisation et le fonctionnement des Services Comptables de votre Société, auprès desquels nous avons recherché toutes informations utiles, et nous avons procédé à un certain nombre d'investigations par sondages. D'autre part, au moyen des méthodes usuelles de vérification, nous nous sommes assurés de la concordance des écritures générales de votre Société et du bilan ci-après, qui vous est présenté par votre Conseil d'Administration.

L'idée directrice, qui a présidé à la présentation du bilan est la division du Compte d'Etablissement en deux parties, qui correspondent, l'une à la période antérieure au 1er Janvier 1938, l'autre à la période postérieure. Le bilan présente ainsi, pour le compte d'établissement, la situation de la S. N. C. F. à l'ouverture de ses comptes (102.049.951.367 fr. 86) et à la fin de son premier exercice (105.685.816.555 fr. 36), la situation à cette dernière date résultant de l'ensemble des opérations effectuées antérieurement au 1er janvier 1938 et de celles réalisées par la S. N. C. F. au cours de son premier exercice (2.216.453.187 fr. 50).

Ce mode de présentation a permis à votre Conseil d'Administration de faire apparaître distinctement la situation existant au moment où la S. N. C. F. a commencé son exploitation et les résultats de son premier exercice.

On s'explique que cette méthode ait été adoptée pour le premier exercice. Pour l'avenir, la Commission se réserve d'examiner si la règle formulée par le § 1 de l'article 35 de la Convention du 31 août 1937, et d'après laquelle la comptabilité de la S. N. C. F. sera tenue suivant les principes de la comptabilité industrielle, ne devrait pas recevoir une application plus étendue.

L'examen du bilan appelle de notre part les observations particulières ci-après :

A l'actif :

Valeur représentative des apports de l'État et des Compagnies de chemin de fer.

Ce poste représente la contre-partie comptable des actions délivrées à l'Etat et aux anciennes Compagnies dans les conditions fixées par la Convention du 31 août 1937.

Participations financières.

Les participations financières figurent aux dépenses d'établissement antérieures au 1er janvier 1938 pour 194.606.963 fr. 41 et aux dépenses d'établissement postérieures au 1er janvier 1938 pour — 1.819.437 fr. 66. La valeur nette des participations ressort ainsi à 192.787.525 fr. 75.

Cette somme négative résulte, pour sa plus grande partie, d'un redressement effectué sur la valeur comptable des participations d'un des anciens réseaux. Les participations de ce réseau se trouvaient grevées de frais accessoires. Pour unifier le mode d'évaluation des participations, ce compte a été crédité de ces frais, qui ont été passés au débit du compte d'exploitation.

Les participations sont en principe décomptées pour le montant des sommes effectivement versées lors de l'achat ou de la souscription, ce qui ne fait pas apparaître le montant des engagements de la Société pour les sommes restant à libérer.

Dépenses spéciales de Retraites.

Sous cette rubrique, figure aux dépenses d'établissement une somme de 36.553.453 fr. 22 qui représente des capitaux constitutifs de suppléments de retraites. L'inscription de cette somme aux dépenses d'établissement résulte des textes législatifs mentionnés au bilan.

Approvisionnements.

La valeur des approvisionnements au 31 décembre 1938 s'élève à 2.860.853.330 fr. 20. Au bilan, ce chiffre est décomposé en :

1° Approvisionnements antérieurs au 1er janvier 1938 : 2.253.906.551 fr. 76.

2° Approvisionnements postérieurs au 1er janvier 1938 : 606.946.778 fr. 44.

Le premier de ces chiffres, correspondant aux approvisionnements repris aux anciens réseaux, a été obtenu en totalisant la valeur comptable attribuée à ce poste par chacun des anciens réseaux.

Le deuxième chiffre (606.946.778 fr. 44) a été obtenu par différence, et correspond simplement à l'accroissement de la valeur comptable des approvisionnements au cours de l'exercice.

Débiteurs divers.

Une somme de 70.000.000 francs en chiffres ronds, imputée à ce compte, correspond aux arrérages des pensions du 4e trimestre 1937 du réseau de l'État payés en 1938 par la S. N. C. F. pour le compte de cet ancien réseau. La S. N. C. F. a demandé au Ministre l'imputation de cette somme au compte 1937. La question n'a pas encore été résolue. Il y aura lieu de suivre la régularisation.

Parmi les débiteurs divers figure une créance de 480.000.000 francs sur l'Administration des P. T. T. (art. 20 de la Convention du 31 août 1937). Le retard apporté au paiement de cette somme, pour lequel, à notre connaissance, il n'existe actuellement aucun crédit budgétaire, a eu pour conséquence d'augmenter le montant des avances demandées au Trésor par la Société Nationale, lesquelles portent intérêts. Le paiement de ces intérêts vient s'ajouter aux charges financières supportées par la S. N. C. F.

Les divers débiteurs comprennent des comptes de caractères très différents.

Une partie importante de ces comptes représente en réalité des comptes d'ordre et n'ont pas véritablement le caractère de débiteurs.

Quant aux autres, ils présentent de notables différences en ce qui concerne leur caractère disponible et la sécurité de leur recouvrement. Ils devront être suivis de près pour que toutes provisions ou amortissements nécessaires soient constitués ou complétés.

Au passif :

Les emprunts obligataires émis par les anciens réseaux et pris en charge par la S. N. C. F. figurent au bilan pour le montant net encaissé au moment de l'émission. Ce procédé est celui qui était employé par les anciens réseaux; il a l'inconvénient de ne pas faire ressortir le montant de la dette à rembourser par la Société. Cette remarque prend une valeur particulière en ce qui concerne les emprunts de remplacement et les emprunts à l'étranger. La Commission se réserve d'examiner à nouveau cette question. Pour l'exercice 1938, elle a seulement demandé que le bilan indique le

montant non amorti et le montant amorti du capital social et des emprunts; satisfaction lui a été donnée.

Liquidation de l'exercice.

La liquidation de l'exercice fait état de recettes s'élevant à 15.565.337.152 frs 54, alors que les charges de toute nature se sont élevées à 23.207.894.717 frs 08. Elle fait ainsi apparaître une différence entre les recettes et les dépenses égale à 7.642.557.564 frs 54.

Par application de l'art. 19 de la convention du 31 août 1937, doit être déduite de ce chiffre une somme de 5.100.567.829 frs 44, qui correspond aux charges des emprunts afférents aux dépenses d'établissement antérieures au 1er janvier 1938. En vertu de l'art. 25 de la Convention, celles-ci sont couvertes par des avances du Trésor non productives d'intérêts.

Le déficit d'exploitation à la charge de la S. N. C. F. ressort ainsi, pour le présent exercice, à 2.541.989.735 frs 10.

En vertu de l'art. 18 de la Convention du 31 août 1937, la S. N. C. F. doit arrêter chaque année un budget en équilibre de ses recettes et de ses dépenses. Elle est, d'autre part, tenue de faire face à l'équilibre de ces prévisions budgétaires et à toutes les modifications de la situation prévue qui apparaitraient en cours d'exercice et qui serait de nature à compromettre cet équilibre budgétaire. Celui-ci doit être rétabli, à défaut d'économies suffisantes, par des mesures prises dans les conditions et délais déterminés par le même article 18.

Au cours de l'exercice 1938, et malgré les économies qui ont pu être réalisées, les prévisions budgétaires initiales se sont révélées insuffisantes. Le Conseil d'Administration vous indique dans son rapport les mesures qui ont été prises, d'accord avec le Ministre des Travaux Publics, en vue d'atténuer le déficit. Pour le surplus, la procédure prévue par l'art. 18 n'a pas été suivie.

Le rapport du Conseil d'Administration nous a été communiqué et les chiffres qu'il mentionne n'appellent de notre part aucune observation.

Sous le bénéfice des observations ci-dessus, nous vous proposons d'approuver, tels qu'ils vous sont soumis, le bilan et les comptes de l'exercice 1938.

L'art. 3 de la Convention du 31 août 1937 prévoit que les Compagnies de Chemin de fer doivent pouvoir justifier à notre Commission de l'emploi des sommes produites par les actions A de la S. N. C. F. qu'elles détiennent, sommes qui doivent être inscrites à un compte spécial.

Toutes justifications ont été fournies en réponse aux demandes que nous avons adressées sur ce point.

Paris, 13 *juin* 1939.

Mouton	E. de la Serre	Coyne	Montigny
Gruson	Drouillet	Marcou	Retail

RAPPORT SPÉCIAL

(APPLICATION DES ART. 6 ET 10 DE LA CONVENTION DU 31 AOUT 1937)

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Convention du 31 août 1937, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport spécial sur les opérations traitées par vos Administrateurs dans les conditions visées par l'article 10 de la même convention.

Il résulte de la liste qui en a été dressée sur notre demande par le Secrétariat général que les opérations traitées dans ces conditions, au cours de l'exercice 1938, avec des entreprises ayant avec la Société Nationale des chemins de fer des Administrateurs communs, ont été des plus diverses.

Celles qui ont été soumises à révision par application de l'article 11 du Décret du 31 août 1937 sur la réorganisation des Chemins de fer ont retenu plus particulièrement notre attention.

A la suite des explications qui nous ont été données et des vérifications auxquelles nous avons procédé par épreuves, il ne nous est pas apparu que les opérations dont il vient d'être question aient eu aucun caractère anormal ou préjudiciable aux intérêts de la Société Nationale des Chemins de fer.

Nous vous proposons donc de les ratifier.

Paris, 13 *juin* 1939.

Mouton	E. de la Serre	Coyne	Montigny
Gruson	Drouillet	Marcou	Retail

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

PAR

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

DU 29 JUIN 1939

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et les rapports de la Commission des Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1938, et approuve en outre toutes les opérations et mesures traduites par les dits comptes ou résumées dans le rapport du Conseil d'Administration.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs *quitus* entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte du compte rendu qui lui a été fait par la Commission des Comptes, conformément à l'art. 10 de la Convention du 31 août 1937, de l'exécution des marchés ou entreprises intervenus avec des Sociétés dans lesquelles certains Administrateurs peuvent avoir un intérêt direct ou indirect. Elle renouvelle l'autorisation donnée par elle, en tant que de besoin, à chaque Administrateur, le 9 décembre 1937.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, modifiant sa résolution du 28 janvier 1938, décide que les membres de la Commission des Comptes et le collaborateur, qu'en vertu de l'art. 17 des statuts chacun d'eux a le droit de s'adjoindre, bénéficieront d'une carte de circulation en 1re classe sur l'ensemble des lignes de la Société Nationale des Chemins de Fer.

(Ces Résolutions ont été adoptées à l'unanimité).

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREMIÈRE PARTIE

NOUVELLE ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER

CHAPITRE PREMIER

DÉCRET-LOI ET CONVENTION DU 31 AOUT 1937 STATUT JURIDIQUE DES CHEMINS DE FER

§ 1. — Charte de la S. N. C. F.
I. — Modification et complément du décret-loi et de la Convention 9
II. — Statuts 9
III. — Cahier des charges. 10

§ 2. — Rapports avec les Services publics.
I. — Rapports avec les P. T. T. 10
II. — Rapports avec les Ministères de la Défense Nationale. 11

§ 3. — Coordination avec les autres moyens de transport.
I. — Coordination rail-route 12
II. — Coordination rail-eau 13
III. — Coordination des transports dans la région parisienne. 13
IV. — Remise au rail des transports des Administrations publiques 14

CHAPITRE II.

CONSTITUTION DE L'EXPLOITATION NATIONALE

§ 1. — Lignes exploitées en 1938. 14

§ 2. — Reprise des moyens d'exploitation des anciens Réseaux.
I. — Contrats en cours : application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 31 août 1937 15
II. — Reprise des biens des domaines privés des Compagnies : application des dispositions de l'article 44 de la Convention du 31 août 1937. . . 16

§ 3. — Voies ferrées secondaires et d'intérêt local, exploitations annexes et participations.
I. — Exploitations annexes 16
II. — Participations diverses. 17

§ 4. — Relations avec les Chemins de fer algériens 19

CHAPITRE III.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES

§ 1. — Direction générale et Services Centraux.
I. — Direction générale. 20
II. — Services Centraux. 21

§ 2. — Régions.
I. — Mise en place au 1er janvier 1938. 22
II. — Modifications aux limites de certaines Régions. 23

§ 3. — Collaboration avec le personnel et les usagers.
I. — Avec le personnel. 24
II. — Avec les usagers. 25

DEUXIÈME PARTIE

EXPLOITATION ET TRAVAUX NEUFS

CHAPITRE PREMIER.

DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

§ 1. — Exécution du programme.
I. — Travaux complémentaires 27
II. — Matériel roulant neuf 28
III. — Matériel roulant autre que neuf, matériel inventorié, mobilier et outillage 28
IV. — Ensemble des dépenses effectivement réalisées. 29

§ 2. — Fonds de renouvellement des installations et du matériel. 29

CHAPITRE II.

DÉPENSES D'EXPLOITATION

Sect. 1. — Dépenses de 1938 par rapport a 1937 30

Sect. 2. — Action de la S. N. C. F. dans le domaine de l'exploitation.

§ 1. — Moyens mis en œuvre. 32

§ 2. — Principales mesures prises.
I. — Mesures d'unification et de rationalisation. 34
II. — Adaptation du service aux besoins de la clientèle. 37
III. — Amélioration de la situation du personnel. 38

§ 3. — Mesures en vue d'une réduction immédiate des dépenses.
I. — Réduction des parcours de trains. 41
II. — Réduction des programmes de travaux de renouvellement et d'entretien du matériel et des installations. 41
III. — Adaptation des effectifs aux besoins du trafic. 42

CHAPITRE III.

RECETTES ET TRAFIC

§ 1. — Évolution des recettes et du trafic en 1938.
I. — Résultats de 1938. 43
II. — Trafic de 1938 45

§ 2. — Causes des moins-values.
I. — Développement de la concurrence, spécialement de l'automobile. . . . 45
II. — Incidence des relèvements de tarifs. 46

§ 3. — Action commerciale de la S. N. C. F.
I. — Politique commerciale. 46
II. — Politique tarifaire. 48
III. — Coordination des transports 49

TROISIÈME PARTIE

SITUATION FINANCIÈRE DE LA S. N. C. F. EN 1938

CHAPITRE PREMIER

ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE A LA CHARGE DE LA S. N. C. F. EN 1938.

§ 1. — Budget primitif de 1938.
I. — Prévisions de dépenses 52
II. — Prévisions de recettes 52

§ 2. — Révision des prévisions budgétaires de juin a octobre 1938.
I. — Situation en juin 1938. 54
II. — Mesures mises en œuvre en vue de l'amélioration de l'équilibre. . . . 54

§ 3. — Résultats au 31 décembre 1938. 56

CHAPITRE II.

EMPRUNTS ET TRÉSORERIE.

§ 1. — Mouvement des ressources d'établissement et assimilées.
I. — Emprunts en France 58
II. — Emprunts à l'étranger. 59
III. — Avances du Trésor au Fonds commun de la Convention du 28 juin 1921 60
IV. — Avances spéciales du Trésor (Convention du 27 janvier 1939). 60

§ 2. — Ressources de trésorerie. 61

CHAPITRE III.

RÉSULTATS COMPTABLES.

Sect. 1. — Compte d'établissement.

§ 1. — Fonds social 61

§ 2. — Ressources d'établissement 62

§ 3. — Dépenses d'établissement. 62

Sect. 2. — Compte d'exploitation.

§ 1. — Recettes d'exploitation. 63

§ 2. — Dépenses d'exploitation. 64

Sect. 3. — Charges de capital.
I. — Charges brutes à répartir. 64
II. — Liquidation des charges. 64

Sect. 4. — Insuffisances des Exploitations annexes 66

CHAPITRE IV.

LIQUIDATION DE L'EXERCICE. 66

APPLICATION DE L'ART. 10 DE LA CONVENTION DU 31 AOUT 1937. 68

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE 69

ANNEXES 71

RAPPORTS DE LA COMMISSION DES COMPTES

Rapport sur l'exercice 1938. 127

Rapport spécial (application des art. 6 et 10 de la Convention du 31 août 1937) . 132

RÉSOLUTIONS VOTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 29 JUIN 1939 135